This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 481815

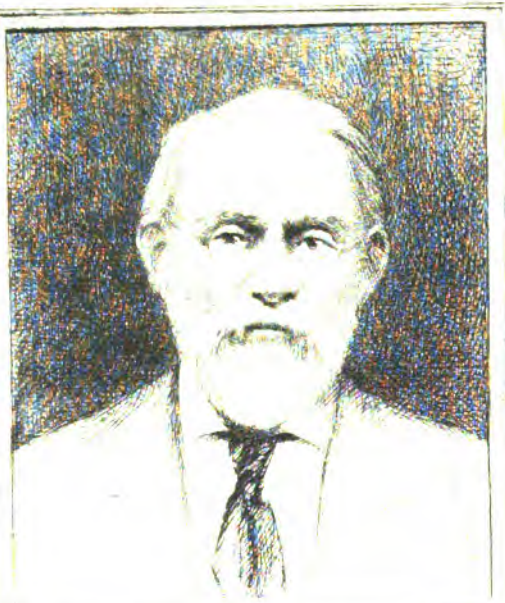

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.R85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

Nouvelle série. — TOME IV

AUCH

IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE-URSULE, 5

1904

Deuming
Nijhoff
9-30-26
13603

LE MOUVEMENT FÉLIBRÉEN DANS LE SUD-OUEST

I.

Depuis quelque temps, notre Gascogne est témoin d'un phénomène qui mérite l'attention. Une aurore se lève, pleine de lueur et d'espérance : on l'appelle le Félibrige. Ce n'est qu'une aurore; mais l'aube est déjà si débordante de rayons et de vie lumineuse, qu'elle promet un jour plein de clartés resplendissantes dans un ciel sans nuages. De toutes parts, on secoue un sommeil séculaire. On rit, on chante, on pleure, on prie. Une diane poétique sonne le réveil de la vie de Gascogne longtemps engourdie. La petite Patrie se réveille gaiement dans les bras de la Grande, et reprend son allure, si admirée à travers les siècles que l'on accuse tous les humains civilisés, à quelque latitude qu'ils appartiennent, d'être un peu Gascons.

Qu'est-ce que le Félibrige? C'est l'amour ardent et raisonné de son terroir avec ses champs, ses prairies, ses landes, ses châteaux ou ses chaumières, ses ruisseaux à mince filet d'eau ou ses Gaves bondissants, son soleil pâle ou clair, son ciel d'un azur profond ou d'une infinie mélancolie, ses places publiques où, de père en fils, on s'assemble depuis des siècles pour vivre de la vie communale, ses églises pimpantes comme la jeune mariée ou branlantes comme la vieille grand'mère, ses mœurs, ses coutumes, son langage, ses traditions, toutes choses qui sont particulières à un village, à un canton, à une province, toutes choses dont nos ancêtres ont vécu, qui ont souri à leur

berceau, suffi à leur bonheur, survécu à leur tombe, et qui arrachèrent à Voltaire ce cri dont le Félibrige pourrait faire sa devise :

A tous les cœurs bien nés que la Patrie est chère!

Avant 1789 nous avions tout cela. La Gascogne aimée portait son cachet pittoresque autant que n'importe quelle province de France, et pas n'était besoin d'aller mendier à ce Paris lointain, capricieux, si peu gascon, un peu de gloire littéraire ou de bonheur familial. Bordeaux et Toulouse étaient les deux citadelles avancées qui défendaient contre l'envahissement de Paris la langue et les mœurs de la Gascogne. Nos pères vivaient de soleil et de liberté communale, sur un sol qui produisait, pour ainsi dire, de lui-même, et que la science n'avait pas besoin d'amender, comme elle le fait aujourd'hui, sans y réussir toujours. Chacun naissait, vivait et mourait sur son coin de terre plénier ou abrupt, travaillant le même champ que les aïeux, chantant les mêmes chansons, dansant les mêmes rondeaux pour les épousailles ou les fêtes locales, contant les mêmes histoires d'ogres ou de fées au coin du feu ou dans les espourguères, se vêtant de la *rase* faite de laine tissée au foyer familial, et meublant l'armoire nuptiale de linge, de lin ou de chanvre cueillis à la maison. Tous avaient l'âme noble, élevée comme ces montagnes neigeuses qui semblaient s'être figées en escaladant le ciel. Tous avaient l'âme guerrière, turbulente comme les eaux du golfe qui déferle sur les sables du rivage. Tous avaient de l'esprit, l'esprit gai, souple, riant, endiablé du terroir, et, mieux que cela, tous avaient bon esprit.

Et l'on aimait le beau pays de France dans la noble et généreuse Gascogne. Jeanne d'Arc entend ses voix

et s'élance à la poursuite de l'Anglais. Qui donc lui prête son bras et sa lance pour bouter l'ennemi dehors ? La Hire et ses Gascons. Ce sont surtout les Gascons qui, avec Jeanne d'Arc, sauvent la France et la rendent à son roi. Et quel caractère indépendant, mais foncièrement religieux toujours et quand même, dans ces Gascons guerroyants, patriotes, bons français, dont le chef La Hire priait en ces termes : « Sire Dieu, je vous prie de faire pour la Hire ce que vous voudriez que la Hire fit pour vous s'il était Dieu et que vous fussiez la Hire! » Cette prière n'était pas une gasconnade : c'était le cri de l'âme d'un gascon toujours guerroyant, pressé de pourchasser l'ennemi et de sauver la France. C'était le cri de l'homme loyal qui se fiait à son Dieu, comme la France pouvait se fier à lui en toute sécurité, sans félonie et prêt à porter secours où besoin était.

Avec sa nouvelle division administrative, la Révolution porta un premier coup à cet état d'âme provincial. Le pays résista tout d'abord à la terrible secousse. Imprégné depuis des siècles de l'esprit familial et local, n'ayant pas encore les facilités de communication que devaient amener les découvertes scientifiques du XIXe siècle, il continua à vivre départementalement de sa vie provinciale. Mais déjà Paris absorbait tout. Intellectuellement, il attirait à lui les étudiants, les penseurs, les hommes politiques. Les gloires ou renommées locales n'étaient plus rien : Paris seul donnait la consécration.

L'établissement des voies ferrées porta un coup plus sensible encore à la vie provinciale. Chaque jour le journal qui vient de Paris impose ses idées; la poste et les messageries facilitent les achats dans les grands magasins: Devant le bon marché et l'allure brillante

des bibelots parisiens, le rouet de la grand'mère fut remisé au grenier et la quenouille ne fit plus partie du trousseau de la jeune mariée. La mère garda encore le mouchoir; mais la fille adopta le chapeau parisien. On prit en dégoût la vieille demeure paternelle, et, sur les ailes de la vapeur, on s'empressa d'aller courir les aventures, souvent pénibles et malheureuses, de la grande ville qui tient en profond mépris le patois, les mœurs, les coutumes simples et naïves du village natal.

L'école à outrance, dans la seule langue française, achève en ce moment d'acclimater le respect humain dans le village le plus reculé, où tout l'esprit consiste à rougir de n'être pas parisien. En vain la Gascogne continue à montrer son ciel bleu, son soleil vivifiant, ses gaves rapides et mousseux, ses campagnes verdoyantes : le mirage de la grande ville séduit les cœurs. Ceux que la nécessité ou les affaires rattachent encore au sol jalousent un peu ceux qui affrontent la misère ou les faveurs de la capitale, et prennent un genre nouveau qui ne rappelle en rien les ancêtres. Isidore Salles le dit avec sa finesse ordinaire dans ce sonnet savoureux de vérité :

Amics, birade que-s l'arrode,
Tout qu'es chanyat en lou pays :
Touts que s'amaquen à la mode,
Touts que parlen com à Paris !

Lou paysan ne sab pas mé hode,
Tout moussuret que-s dit marquis,
La hilhe dou mouliè que brode,
Lou crabè porte chapèu gris.

Adiu mesture ! Adiu garbure !
La grache que hey place au burre,
Lous pichès s'apèren *flacouns !*

L'ancien parla que hey bergougne,
E so que manque à la Gascougne,
Diu medau ! que soun lous Gascouns (1) !

II.

Est-ce à dire que la Gascogne et les autres provinces de France auraient dû s'attarder dans une routine coupable et ne pas accepter les bienfaits que le développement de l'industrie, du commerce et des arts apporte depuis un demi-siècle ? Loin de nous cette pensée. Un bienfait social doit toujours être accepté ; mais on ne doit pas pour cela rougir de rester soi-même. Quand on est la Gascogne dressant sa blanche tête pyrénéenne jusqu'au ciel, trempant ses pieds rocailleux ou sablonneux dans la mer mugissante, ayant pour joyaux à la ceinture fleurie les côteaux verdoyants du Vicbilh, de l'Armagnac et de la Chalosse, roulant dans ses veines le sang tumultueux des Gaves, de la Garonne et de l'Adour, on a le droit de n'être pas à la remorque d'un Paris plastique et monopolisant. Le premier nom de Paris était *Lutèce*, qui signifie ville bourbeuse, tandis que la Gascogne a toujours étalé sous le clair soleil l'éclat de ses fleurs, le pampre de ses vignes et le vieil or de ses moissons. Aussi lorsque Paris-Cerveau, Paris-Lumière, frais et pimpant sous des dehors artificiels, prétend absorber la province, monopoliser l'esprit, les mœurs et le langage, la vieille Gascogne a le droit de

(1) Amis la mode a tourné. — Tout est changé en notre pays. — Tous s'atiffent à la mode. — Tout le monde parle comme à Paris.

Le paysan ne sait plus labourer. — Tout petit monsieur se dit marquis. — La fille du meunier brode. — Le chevrier porte chapeau gris.

Adieu pain de maïs ? — Aideu la soupe aux choux verts ! — La graisse fait place au beurre. — La dame-jeanne s'appelle *flacon*.

On rougit de parler l'ancien langage. — Et ce qni manque le plus en Gascogne, — Ma foi ! ce sont les Gascons !

se redresser de tout l'orgueil des siècles passés pour lui dire : *Que souy toustem jou!* Je suis toujours la même!

En réalité, la centralisation, annihilant les initiatives ou les gloires partielles, prépare la décadence. Tout le sang afflue au cœur ou au cerveau au détriment des autres membres qui languissent et s'atrophient, et l'harmonieuse proportion des membres disparaît. Si Paris est tout, sa force d'attraction s'exerce sur le brave provincial qui déserte le sol natal. Le village lui-même parlera un français frelaté, alors qu'il parlerait à la perfection cette langue claire, imagée, sonore, audacieuse qui a fait dire à Montaigne : « Il y a, vers les montaignes, un gascon que ie treuve singulièrement beau, sec, bref, signifiant, et à la vérité, un langage masle et militaire plus qu'aultre que i'entende, autant nerveux, puissant et pertinent, comme le françois est gracieux, délicat et abondant. » (1)

Il en coûte de mourir, et la contrainte appelle la réaction. L'âme gasconne, enserrée dans cet étau que l'on nomme la *centralisation,* s'est un jour détournée de ce Paris fascinant et factice, pour contempler son splendide soleil du pays, écouter le chant de ses gaves, chanter les moissons ondoyant en nappes d'or sous la brise tiède de juin, saisir au vol les mille harmonies qui jaillissent des orages soudains, des prairies en fleurs ou en fenaison, des landes résineuses, du foyer où la vieille *mamète* filait sa quenouille de roseau peint. La Provence avait commencé le mouvement d'émancipation avec Mistral. A son tour, la Gascogne aspire à revendiquer sa liberté de penser, de parler et d'agir. En Gascogne comme en Provence, chacun

(1) *Essais*, livre II, chap. XVII.

accorde sa lyre ou ses pipeaux rustiques pour en tirer un air du pays. Etre Français, c'est bien, c'est être homme; mais c'est deux fois être homme que d'être Français et Gascon.

Tel est le Félibrige.

III.

Cet élan n'a pas été spontané : il a eu une préparation lente et les félibres ont eu des précurseurs. Mentionnons tout d'abord les diverses sociétés savantes qui ont fait œuvre décentralisatrice en ressuscitant l'histoire des hommes, des œuvres et des choses du pays. En première ligne se présente la *Société historique de la Gascogne* dont l'organe est cette *Revue de Gascogne* si littéraire dans ses recherches historiques ou archéologiques. A l'origine, aux époques de création, la poésie a précédé la science. Le contraire se voit dans les époques de reconstitution : c'est la science qui déblaie le terrain, met au jour les titres de fierté locale et donne l'essor à l'élan poétique. Cela est si vrai, que l'homme qui a été pour ainsi dire la cheville ouvrière de la *Revue de Gascogne,* le docte M. Léonce Couture, est mort cigalier, félibre majoral. Et nul n'avait mieux mérité ce titre par l'attention constante et sympathique qu'il avait prêtée, dans sa Revue, à l'essor de la littérature populaire. Dax avec sa *Société de Borda,* Pau avec sa *Société des Lettres, Sciences et Arts,* et les *Etudes historiques* de l'infatigable abbé Dubarat, Tarbes, Agen, Bordeaux, Toulouse, Bayonne, etc., ont vaillamment donné leur coup de pioche pour déblayer la vérité historique et réhabiliter la Gascogne oubliée. De leur côté, des folkloristes nombreux recueillaient avec une patience admiadmirable les prières, formules populaires, dictons,

œuvre fruste mais souvent géniale de la littérature et de l'esprit populaire.

Entre temps, des poètes surgissaient qui faisaient de nouveau briller la langue et les souvenirs de la petite Patrie : telles des fleurs, humbles ou superbes, écloses dans l'interstice pleurant de deux pierres moussues sur des ruines monumentales. Qui ne connaît Jasmin (1), si inspiré avec le seul cadre d'Agen ? Jasmin se croyait le dernier des Troubadours lorsque la Provence lui répondit en glissant dans le ciel un nouveau soleil, Frédéric Mistral.

Le Béarn vivait toujours de son Despourrins dont on veut contester l'authenticité, comme on conteste celle d'Homère. Plaines, bois, montagnes, ville fastueuse répétaient à l'envi ses chansons. Hatoulet célébrait le vin dans un style moins châtié, mais non moins convaincu que celui d'Horace. En Béarn, la chanson gaie semble sortir des entrailles du sol, et la rime, nouvelle vestale, n'a jamais laissé s'éteindre, dans ce plantureux terroir, le feu sacré sur l'autel de la poésie. Avec Lespy, c'est le feudiste, le paléographe, le grammairien qui brille et interprète savamment la vieille langue. De leur côté, l'abbé Lamaysouette donne une traduction francisante de l'Imitation de Jésus-Christ (2) et l'abbé Bidache une traduction archaïque des Evangiles. (3)

Lacountre, le poète errant et incompris, quitte la Bigorre pour promener sa flûte et ses vers dans les rues de Pau : ses œuvres ont été misérablement lithographiées en un in-folio de 8 p., non paginé, daté de 1879.

On voyait le Gers rééditer les vieux auteurs, Pey de

(1) Cf. F. Bourciez, *Jasmin poëte de la terre natale.* Revue des lettres françaises et étrangères. Tom, I. XXIIe année. N° 2. Avril-Juin 1899.

(2) *L'imitatiou de Jésus-Christ.* Pau. La 2e édition est de 1872, in-18 de 552 p.

(3) *Lous Ebangèlis taus dimenges y mayes hèstes de l'Anade.* Pau, in-12 de 217 pages.

Garros (1) du XVIe siècle et d'Astros-d'Arquier (2) du XVIIe siècle. Alcée Durrieux éditait deux volumes de son cru, *Las Belhados de Leytouro* (3), œuvre bizarre et sans portée.

Les Landes avaient eu, au XVIIIe siècle, les *Fables Causides* de Batbedat. Au XIXe siècle, elles ont leur maître indiscutable Isidore Salles (4) qui, sous-préfet à Dax, rompt des lances gasconnes sous le pseudonyme du *Paysan de Cagnotte* avec l'abbé Maumen qui signait *Un paysan de Grenade*. Ce brave abbé Maumen, mon compatriote d'Aire, s'il vous plaît, avait l'humeur caustique et l'esprit satirique par excellence. On avait beau lui reprocher de méconnaître trop souvent les règles poétiques : peine perdue. Plus fier que jamais de ses hiatus, il appelait un chat un chat et Rollet un fripon. Il publia des *Gasconnades* (5) devenues célèbres... et presque introuvables. Son *Mayre gris* est resté typique. Plus tard, sous le nom d'*Henri de las Teulères*, il publia l'*Almanach dous paysans*, célèbre dans les marchés d'Aire, Mont-de-Marsan et Villeneuve, mais presque sans mérite littéraire. La loi sur l'instruction obligatoire lui inspire cette boutade dans l'Almanach de 1883, p. 64.

N'auram pas mey auqués, n'auram pas même auquères;
Ets même que debran, lous noustes députats,
— Ou ne-n minjeran pas, — abé souegn dous auquats.
Ne j'aura pas en loc mey brassès, ni brassères (6).

(1) *Psaumes de David*, édition de 1565, réédités par Alcée Durrieux. 2 vol. in-12, avec traduction française 383-XLVIII 359 p. Auch. G. Foix, 1895

(2) *Poésies Gasconnes* 2 vol. in-8 XII-304 et 339 p. Paris, 1867 et 1869.

(3) *Las Belhados de Leytouro*, Auch, G. Foix. Roquette, éditeur à Paris 468 p. 1890. Paris, XXI-392 p. 1892.

(4) Nous avons déjà apprécié ce maître : *M. Isidore Salles*, Dax, in-8, 27 p. 1896. — (5) Herbet, Dax, sans date.

(6) Il n'y aura plus d'enfants pour garder les oies — Et nos députés devront eux mêmes — Sous peine de n'en point goûter — Garder ces volatiles. — Nous n'avons plus ni fermiers, ni fermières.

Un poète à l'âme tendre, au style fin et délicat, à la cadence harmonieuse fut le bon et docte chanoine Pédegert dont M. Gabarra a publié les œuvres (1) et dont il prépare la vie. Nous avons apprécié ce délicat littérateur dans la *Semaine Religieuse d'Aire* (2). Tous les gourmets en littérature romane devraient posséder ces vers.

De son côté, M. le chanoine Beaurredon, ancien vicaire général de Saint-Denis (Réunion) et ancien curé de Lévignac, dans les Landes, apportait son précieux tribut philologique dans deux brochures : *Etudes Landaises* (3) et *Grammaire du Gascon landais* (4) ; ce dernier ouvrage fut couronné par l'Académie de Bordeaux.

IV.

Il y a environ huit ans, quelques hommes formèrent le projet, audacieux s'il en fut, de réveiller la langue gasconne, de son sommeil, ou pour mieux dire de la léthargie qui prenait tout à fait la tournure d'une crise mortelle. Ils étaient jeunes, mais l'avenir est aux jeunes. Le talent débordait en eux plus que la formation poétique ou littéraire. Mais n'a-t-on pas remarqué que les plus illustres musiciens n'ont reçu qu'une instruction à peine élémentaire, lorsqu'ils ont eu la chance d'en recevoir une ? Le génie suffit à tout, et chanter sa poésie en vers harmonieux ou en phrases musicales, c'est tout un suivant la vocation artistique. D'ailleurs les jeunes

(1) *Lous Bers de l'Abè Pédegert* : Bourdèou, 1892, in-12, 114 p.
(2) Année 1892. N°s 45 et 46.
(3) Pau, 1877, in-8, 79 p.
(4) Dax, 1894, petit in-4° 122 p.

gens dont nous parlons, et dont quelques-uns exerçaient une profession ouvrière, eurent vite fait de se former eux-mêmes à l'étude des langues utiles et des auteurs qui faisaient loi dans la littérature ou sur le Parnasse. Ils résolurent de fonder une société littéraire, agissante, prête à jeter à tous les échos de la Gascogne les beaux accents de la vieille langue maternelle, qui tombait en désuétude, et à revendiquer graduellement le droit aux mœurs, franchises et coutumes dont les ancêtres avaient vécu.

A ces volontaires de l'Idée, il fallait un chef expérimenté. C'est ici que se montre dans tout son jour le rôle précurseur des sociétés savantes qui déblayaient le terrain depuis un demi-siècle. Le groupe des jeunes s'adressa à M. Adrien Planté, président de la *Société des sciences, lettres et arts* de Pau, membre de la *Société de Borda,* béarnais de bonne race, d'une urbanité exquise, d'une érudition sûre, d'un dévouement à toute épreuve. L'érudit, dans lequel vibrait un poète aimable, se mit à la tête de la jeune phalange, fonda l'*Escole Gastou-Febus* dont le porte-parole fut la revue mensuelle des *Reclams de Biarn et Gascougne,* et, nouveau troubadour, promena triomphalement son *Escole,* de ville en ville, sur la vieille terre de Gascogne. La vieille terre, d'abord étonnée d'entendre dire que le Gascon pouvait penser, parler, rire, chanter, pleurer avec des allures aussi géniales que celles de la langue française, prêta l'oreille, s'émut, s'ébranla à tel point que l'Escole Gastou-Febus compte aujourd'hui plus de quatre cents adhérents. Cette fois, l'ordre des facteurs fut changé, pour parler comme les sciences positives. Paris fit écho à la province, et les Gascons de Paris, sous la conduite du regretté Félix Despa-

gnet, se rangèrent nombreux sous le drapeau, fièrement porté, de Gastou-Fébus.

Successivement Biarritz en 1898, Dax en 1899, Bagnères en 1900, Pau en 1901, Saint-Sever en 1902, Argelès en 1903 firent fête à la jeune *Escole* qui ouvrit des concours littéraires et distribua solennellement ses prix aux heureux lauréats, poètes ou prosateurs gascons. Partout l'accueil fut flatteur, fraternel, parfois même enthousiaste comme à Pau, où la Provence se donna rendez-vous, Mistral en tête, parfois encore d'une couleur de vie locale intense comme à Argelès. En l'année 1904, Eauze, la vieille métropole de toute la Gascogne, doit avoir les honneurs de la félibrée. Instinctivement, et comme pour mieux marquer ce travail fécond que l'érudition des Sociétés savantes avait commencé en deblayant le terrain, l'Escole Gastou-Fébus décerna un prix au chercheur qui avait le plus honoré le département, dans lequel se tenaient les grandes assises félibréennes annuelles, par ses publications historiques, scientifiques ou archéologiques. Ainsi la poésie tendait noblement la main à la science, tant il est vrai que les deux font œuvre commune dans les divers départements formés de nos anciennes provinces.

Quelques esprits inquiets se sont demandé pourquoi le mouvement félibréen ou décentralisateur s'applique à la seule langue. Il est vrai que d'autres, moins ambitieux, ont cru devoir le localiser dans les seules courses de taureaux dont une partie du Midi et de la Gascogne est si friande. Nous répondrons que les uns et les autres tombent dans un excès. A l'heure où nous sommes, il faut viser au plus pressé, ne pas se borner à l'accessoire et ne pas embrasser à la fois

toutes les parties du but. Il faut agir comme avec un édifice croulant ou s'apprêtant à crouler, regarnir les joints, gratter la mousse, enlever les lierres, contrefonder les parties les plus menacées, et tâcher surtout de conserver la partie principale de l'édifice. La langue paraissant plus menacée peut-être que le reste, on restaure la langue, on prouve qu'elle a la souplesse, la sonorité, le nerf, l'élégance sobre ou abondante des autres langues. On supplie le peuple de ne pas la délaisser, de la remettre en honneur, de ne pas renier les ancêtres qui nous l'ont scrupuleusement transmise comme un précieux héritage plusieurs fois séculaire. Or la langue est le reflet de la pensée, de la volonté, des coutumes, des mœurs, des besoins, des aspirations de l'âme humaine. La langue est la clef d'un peuple. Restaurez votre langue, parlez-la bien pure, bien nette, bien harmonieuse, et vous sentirez l'âme gasconne revivre en vous, retrouver ses aspirations, ses besoins d'antan, réclamer et imposer les mœurs, coutumes et traditions dont cette langue lui rappelle le précieux et vivace souvenir.

V.

L'Escole Gastou-Febus paraît résumer, à cette heure, ce réveil de l'âme gasconne. Vivante, elle l'est avec son Bureau solidement constitué sous la présidence de l'aimable et aimé M. Adrien Planté, et composé d'hommes auxquels on ne demande que de communier dans la même foi ardente au succès final. Elle compte, parmi ses membres, des hommes de toutes les conditions sociales, depuis les plus élevées jusqu'aux plus

humbles : membres de l'Institut, docteurs en médecine, membres du clergé, notaires, instituteurs, négociants, propriétaires, sénateurs, députés, professeurs, militaires, avocats, tailleurs, bouchers, ingénieurs, magistrats, maires, conseillers généraux, etc. Elle a ses auteurs dont quelques-uns touchent à la célébrité, et qui quelque jour peut-être — cet espoir est bien permis — toucheront à la gloire. Présentons ces vaillants et ces preux de la renaissance littéraire gasconne qui, bien comprise, peut préparer la renaissance sociale de notre antique et historique terroir.

A tout seigneur, tout honneur. M. Adrien Planté, maire d'Orthez, ancien député, esprit conciliant, cœur vibrant, enthousiaste, débordant d'éloquence fleurie et savante à la fois, érudit, orateur, poète. Personne ne s'entend à présider avec plus de courtoisie, d'aisance et de distinction. Toujours il trouve le mot heureux, l'image saisissante et vraie, l'éloquence naturelle et entraînante. Il est le Béarnais idéal, féal et courtois, en qui l'on sent revivre la finesse gasconne et la bonhomie royale *dou Nouste Enric*. La Provence en a fait un félibre majoral.

Le même honneur de félibre majoral est échu, il y a six mois bien comptés, à Miquèu Camelat, maire d'Arrens, un jeune, mais déjà un glorieux. Miquèu Camelat est le fils de ses œuvres. Pour sa formation littéraire, il n'a guère suivi les écoles, mais son inspiration, et cette inspiration en a fait un maître, un hardi d'une modestie qui frappe, un réformateur qui remplace la césure de l'alexandrin par l'accent de la syllabe, mode dont il ne faut user qu'avec prudence et tact. Sobre et vigoureux, ne s'attardant pas aux périphrases et aux épithètes redondantes, le

vers, bien martelé, va droit au but, saisissant dans le vif la vie pastorale avec son côté réel et poétique. Le mot, sans atours, fait image par la vérité même de la situation, et la montagne avec ses légendes familiales, ses mœurs patriarcales, son esprit sévère et gracieux, revit tout entière dans ces sixains de *Béline* (1), extraits, disait-on, d'un moule similaire à celui des tercets de Dante. L'antiquité n'a rien de meilleur ni de plus vrai dans le genre pastoral, et *Béline* a le mérite de photographier la vie réelle des hautes vallées pyrénéennes. Le linguiste et le poète sont d'égale valeur. Nous savons d'ailleurs que Camelat est loin d'avoir dit son dernier mot : la félibrée d'Argelès a même murmuré qu'un soleil se lève au-dessus des pics de la vallée d'Azun. Mais arrêtons là nos réflexions, nous souvenant que dans cette même *Revue de Gascogne* M. Léonce Couture a savamment et scrupuleusement disserté (1) sur notre jeune félibre auquel l'avenir sourit comme un rêve triomphal.

Nous renvoyons au même article de M. Léonce Couture pour l'appréciation du talent poétique de Philadelpho de Gerde (Madame Réquier) (2) et de Simin Palay (3). Par la forme lyrique, gracieuse, dentelée de ses délicates poésies, Philadelphe est la reine incontestée du Félibrige Gascon. Par l'élévation de la pensée, la coloration et l'abondance du style, la fougue poétique, Simin Palay, qui aborde avec aisance

(1) BÉLINE, pouème gascou, par Miquèu de Camelat, *Tarbes*, 1899. In-8° carré de XX-152 p. — *Le patois d'Arrens*, notes de phonétiques, 16 p. in-8°. *L'élément étranger dans le patois d'Arrens*, 32 p. in-8°. Tarbes, 1896. *Et piu-piu d'era laguta*, Tarbes.

(1) *Revue de Gascogne*, 1899, p. 473-76.

(2) *Id.*, p. 469-71. *Cantos d'Azur*, 1898, Macon, in-8° de 179 p., etc.

(3) *Id.*, p. 471-73. *Bercets de Youenesse*, 1899. *Sounets è Quatoursis*, 1902. In-8° carré non paginé, Pau.

tous les genres, s'est placé au tout premier rang des poètes béarnais. Sa poésie *lous Caddets de Gascougne*, prix d'honneur au concours de Biarritz, le fait applaudir à tout rompre. Simin Palay a d'ailleurs un talent de déclamation peu ordinaire. C'est un jeune qui, pas plus que Camelat, n'a pas dit son dernier mot à la poursuite de la « Gloire, cette folle aux cheveux d'or, aux yeux d'or, aux lèvres d'or, » qui a toujours fasciné l'imagination des poètes. N'oublions pas de dire que l'on est poète de père en fils dans la famille de Palay, et que Yan, tailleur comme son fils Simin, a publié, en 1879, un recueil de *Contes* des mieux tournés, qui restent un modèle du genre.

Un félibre qui, par la richesse, la beauté du fonds et de la forme, témoigne d'un talent poétique supérieur est l'abbé Labaig-Langlade, curé de Momas (1), vice-président de l'Escole pour la section du Béarn. Ecoutez son genre descriptif, d'une inspiration vraie :

Qu'ère ue noeyt dou beroy més
Oun tout cante, tout musiqueye,
Oun tout debise de plasés,
Oun tout d'arrays eslambrequeye.

Coum ue reyne, au hounds dou cèu,
La lue dou soun lheyt sourtibe,
E, de claus d'aur traucat, ballèu
Lou pàti blu de sous flouribe :

Semialhe de moundes baduts
Ta dise la glori dou meste,
Hounta de díe, arrius de luts
Oun tau Segnou toustem ey heste (2).

Il chante *lou Cabinet de la nobi* en des vers qui

(1) *Poésies Biarnèses*, 1893-1897. *Briulètes estarides dou mé casau (tresau floc)*, Pau.

(2) C'était une nuit du joli mois où tout chante, où tout est harmonie, où tout gazouille la joie, où les rayons jailissent comme une gerbe d'éclairs.

suintent le sentiment gascon comme la fleur suinte le miel. Mais si la petite Patrie l'émeut et l'inspire, la grande Patrie l'émeut plus encore. Témoin le sonnet suivant :

A LA FRANCE

Hilhe dou Christ, e dab la glori maridade,
De bieryes e martyrs de d'hore amaynadade,
D'u cap de mounde à l'aut, dinqu'aus mendres recouts,
La France passeya sus lou sou cô la crouts.

L'espade au pugn, e sus l'ahide acabaliade,
De laurès amourouse e de lugâs besiade,
Lous sègles que la bin balhan ayude à touts
Lous qui decap à d'ére habèn lhebat la bouts.

Coum u bi riche au troulh, lou sou sang que bouribe,
E, per u hat urous, d'ére arré nou mouribe,
Quoand au ras d'ére tout crouchibe e tout cadè !

Qu'ère la France, coum lou sou Christ l'habè heyte,
La France qui s'en ba, la France doun la reyte
Hara dilhèu tourna lou bielh mounde en arrè ! (1)

Ces vers patriotiques, d'une envolée superbe, prouveront une fois de plus que la décentralisation, réclamée par le Félibrige, n'est pas du chauvinisme, et que l'amour de la petite Patrie présuppose l'amour non

Comme une reine, au fonds du ciel la lune se levait, et, tapissé de clous d'or, bientôt le firmament fleurissait de soleils :

Semaille de mondes nés pour dire la gloire du Maître ; sources de jour, ruisseaux de lumière, où tout fête le Seigneur.

(1) Fille du Christ, épouse de la Gloire, et de bonne heure mère de vierges et de martyrs, la France promena sur son cœur la croix jusqu'aux moindres recoins de l'Univers.

Glaive au poing, chevauchant sur la foi, amoureuse de laurier et produisant des astres à foison, les siècles la virent secourant tous ceux qui l'implorèrent.

Comme un vin généreux au pressoir, son sang bouillonnait, et, par un bonheur inespérée rien ne mourait d'elle alors que tout craquait et tombait autour d'elle.

C'était la France telle que son Christ l'avait façonnée, la France qui s'en va, la France dont la disparition fera peut-être retrograder la vieille civilisation.

moins ardent de la grande. J'ai entendu critiquer le langage un peu archaïque de l'abbé Labaig-Langlade : ce reproche ne porte pas. L'archaïsme du poëte sent si bien son terroir béarnais qu'il devient une qualité, et c'est à pleines mains que l'on pourrait cueillir les perles poétiques qui émaillent ses œuvres.

Notre prétention n'est pas de citer et d'analyser tous ceux qui, entraînés par le mouvement félibréen de notre Sud-Ouest, donnent un nouveau lustre à la langue gasconne : ils sont légion. Félix Arnaudin, un modeste, presque un timide, a déjà publié ses *Contes populaires* recueillis dans la Grande-Lande, le Born, les Petites-Landes, le Marensin, (1887). Quand nous donnera-t-il les vieilles chansons illustrées avec les costumes landais du vieux temps? Dambielle nous a donné *Parpalhous y Flourines*, (1894);le Dr Dejeanne *Caoucos Fablos de Lafontaine*, 2e édition, (1899) ; Auguste Peyré *Petites poésies y Causouétes*, (1901) ; Larroque *Arrépouès*, 1901; le Dr Lacoarret, un vaillant *Au péis berd, Biarn*, (1901) ; Mgr Gassiat *Pan et Roumadye*, (Dax, imp. de l'*Avant-Garde*, 1890, in-8° de IV-32 p.) ; *Ou cout dou Houec* (Dax, Labèque, 1897), dont la publication est une réponse à une critique que je m'étais permis d'ébaucher sur ses œuvres ; Pellisson, l'homme peut-être le plus médaillé de l'Escole Gastou-Fébus *Noste-Dame de Sarrance*, (1898) et *Discours d'u patriote Biarnés*, (1901), etc. Mentionnons encore *Lou Pouyanot*, (Arthur Poydenot) André Baudorre, Espagnolle, le Dr Cazamayor, Charles du Pouey (1), etc. Parmi tous ces félibres, plusieurs

(1) M. Daugé passe sous silence un nom que tous les lecteurs ont certainement sur leurs lèvres. Ce silence serait ici une injustice ; la *Revue de Gascogne* ne saurait s'en rendre complice. Absorbé par d'autres travaux — *multae mansiones in domo patris mei* — je n'ai pu suivre d'assez près le mouve-

sont plus riches de talent que de pièces d'or, et leurs poésies manuscrites gémissent de ne pas s'étaler à l'éclatante lumière de la célébrité.

Les félibres ci-dessus mentionnés sont Landais ou Pyrénéens. *L'Armanac de la Gascougno* (Auch, Cocharaux) répandait bien la bonne semence dans le Gers : néanmoins l'Armagnac pouvait paraître à certains un peu en retard, aussi est-ce avec la plus vive sympathie que tous ont salué le brio gascon de quatre Gersois, non des moindres, entrant dans le mouvement félibréen, et l'Escole Gastou Fébus, avec un bruit de fanfares, comme les preux du moyen âge. MM. Laclavère et Cézerac, vicaire généraux d'Auch, Paul Tallez et Sarran ont donné un bel exemple, et leur livre *Ahéus é Flous* (1), qui sonne si joyeuse fanfare, a pleinement pris place parmi les livres qui resteront.

L'Escole Gastou-Fébus a son séparatiste Léo Lapeyre, qui a publié un livre intéressant *A Noste;* elle a de même son Rabelais doublé de Lucrèce dans

ment félibréen pour déterminer la place qu'y occupe mon excellent collaborateur et ami ; mais si j'en juge par l'impression que m'a laissée la lecture de son œuvre, je présume fort que M. Daugé doit se trouver aux tout premiers rangs. Avant même la naissance de ce mouvement dont il esquisse l'histoire, M. Daugé écrivait, en son dialecte aturin, poésies et poèmes de facture souple et aisée, tout vibrants de rimes sonores et de fines malices dont le souvenir n'est pas près de se perdre à Gaillères ou à Mont-de-Marsan. Quoi d'étonnant? Un romaniste parisien, futur historien de cette littérature néo-provençale, me disait encore, l'autre semaine, le plaisir qu'il trouvait à les relire. Depuis, M. Daugé semble avoir eu le premier la pensée d'intéresser directement les masses populaires à cette renaissance de la littérature Gasconne. En 1899 il publiait une tragédie, *Sente Quiteyre* qui fut représentée par deux fois à Geaune devant plus d'un millier de spectateurs, en plein air, avec conférence de Simin Palay. On se crut revenu au temps des anciens « mystères » et du théâtre populaire. *Sente Quiteyre* en rappelait la langue, elle en eut le succès. Nous avons pu lire encore de M. Daugé deux volumes de poésies *Flous de Lane* (1900), avec lettre-préface de Mistral et *Sounets de malau* (1903) et un volume de prose *Ue camade en Italie* (1900). A. D.

(1) *Ahéus e Flous*, 1903, in-12 carré de XVI-128, avec airs annotés. Auch, Cocharaux.

l'*Artè dou Pourtau* dont le style est très étudié, trop étudié peut-être, et qui se vante d'avoir la tête en plein soleil s'il a les pieds dans la boue : situation un peu critique qui pourrrit gratifier d'une insolation quelque poétique qu'elle puisse être.

Dans son dernier livre, *Lous dus parlas d'à nouste* (1) il expose ainsi sa morale bien étrange — pour ne rien dire de plus — même à notre époque de crise de la morale :

> Rougis de la pudeur comme d'un préjugé
> Lamentable.

Une mention spéciale revient de droit à quatre laborieux membres du comité de rédaction des *Reclams*, M. Louis Batcave, avocat, connu par son érudition et son dévouement à l'œuvre félibréenne ; P. D. Lafore, notaire, toujours sur la brèche pour le bon combat de décentralisation gasconne ; J.-V. Lalanne, instituteur à Bidache, le très distingué secrétaire général de l'Escole, qui a publié en style d'une pureté remarquable *Coundes* et *Ue Benyence*, (2) et enfin Sylvain Lacoste, dont le recueil de *Versions Gasconnes* (3), didactiquement composé, mériterait de devenir classique et d'être entre toutes les mains.

Un disparu, Félix Despagnet, a déjà son buste de bronze à Aire, tandis qu'un autre disparu, poète aimé de tous, Isidore Salles, attend le sien sur une promenade publique de Dax.

Et l'*Armanac deu bou Biarnés e deu franc Gascou*, qui, depuis quatre ans, va porter la bonne nouvelle jusque dans les plus humbles foyers, ne l'oublions pas.

(1) Paris, 1903, in-12 carré de 91 p.

(2) *Coundes Biarnés*, Pau 1890, in-quarto de 291 p. *Ue Benyence*, brochurette in-12, 1899.

(3) *Recueil de Versions Gasconnes*, livre du maître, Pau, in-12 de 280 p. 1902, *Coundes é Debisets*, Pau, in-12 de 79 p.

Il fait peut-être, à lui tout seul, œuvre félibréenne comme tous les félibres ensemble, parce qu'il s'asseoit surtout au foyer de l'ouvrier, du paysan.

Tel est le bilan remarquable de l'Escole Gastou-Fébus qui compte à peine sept années d'existence.

De fondation toute récente, l'*Escole Gascoune de Margarido*, à Nérac concourt au même but sous la direction de son capiscol M. Marcel Durey. Toulouse a aussi son *Escole moundino*.

V.

A côté de l'œuvre organisée et agissante, de modestes mais solides travailleurs font œuvre d'avenir. L'abbé Foix, curé de Laurède, a donné une édition nouvelle des *Fables causides* de Lafontaine (1), et deux éditions de *Poésie Gasconne populaire*. C'est peut-être l'homme qui connaît le mieux son département des Landes. Patiemment il élève à la gloire de la langue gasconne et du département un immense *Dictionnaire Gascon*, vraie encyclopédie de la langue, chants, proverbes, etc. et une *Bibliographie landaise*. Ces travaux de bénédictin ne verront probablement jamais le jour, mais pourront plus tard être précieux pour les romanisants. L'abbé Lamarque, du clergé d'Auch, élève lui aussi son monument à la langue par par un *Dictionnaire* important, encore manuscrit.

Parmi les laïques, M. Bourciez, professeur à la Faculté de Bordeaux, a donné à l'*Escole Gastou-Fébus* des règles d'orthographe très sages, et qui, pour la

(1) Dax, gr. in-8, à deux colonnes, de 68, p. 1891. *Poésie populaire Landaise*. Choix de prières, formulettes, attrapes, énigmes, dictons, proverbes et chant religieux. Dax, petit in-12 de 41 p. à deux colonnes. — Même ouvrage revu et augmenté, Aire-s-l'Adour, gr. in-4° de 78 p. à 2 colonnes.

plupart , font loi. Avec sa fougue chevaleresque et son style fleuri, M. X. de Cardaillac traduit et présente au public son filleul littéraire Camélat, auréole les exploits des écarteurs landais, et frappe d'estoc et de taille l'ennemi de la vieille province. D'autres commencent à à publier des histoires classiques des Landes, des Pyrénées. M. Millardet, professeur au Lycée de Mont-de-Marsan, a prononcé, lors de la distribution des prix de 1903, un courageux discours qui réhabilite la langue et les mœurs Gasconnes.

L'Université elle-même semble animée de meilleurs sentiments que par le passé vis-à-vis de la langue Gasconne. L'heure n'est peut-être pas éloignée où, faisant droit à une pétition votée d'enthousiasme à la félibrée d'Argelès, l'Académie laissera le gascon s'asseoir sur les bancs de l'école primaire, en attendant qu'elle le proclame frère du français, et lui donne des droits égaux dans l'instruction des fils de Gascogne : ce sera d'autant plus justice que le français et le gascon sont langues romanisantes.

On le voit l'élan est donné. Les travailleurs ne manquent pas. Poètes, orateurs, écrivains, érudits, folkloristes, archéologues, feudistes, chacun recueille avec amour les morceaux épars de la petite Patrie, moulue, brisée par une centralisation débilitante, et s'efforce de reconstituer la vieille Gascogne, jadis si si fière et si personnelle tout en étant française, et dont la langue n'a jamais vibré aussi harmonieusement que depuis qu'elle est menacée de mort.

C. DAUGÉ.

UN ARTISTE AUSCITAIN

A RETROUVER

Après le tombeau de saint Sernin rien n'était plus vénéré et plus célèbre à Toulouse que la Vierge noire de la Daurade. Elle était invoquée privément par les femmes dans des situation tout intimes et délicates, et publiquement par les Capitouls pour les cas de sécheresse ou de pluies excessives : « Quand la ville de Tholose, lisons nous dans un vieux registre, est pressée de quelques maladies, guerres, famines, pestilence, extrêmes chaleurs, sécheresse ou trop grandes abondances de pluies, Messieurs les Capitouls s'assemblent en la maison de ville et font vœu à Dieu par l'entremise de sa sainte Mère de donner certain présent (lequel ils spécifient entre eux) à l'église de Notre-Dame la Daurade, s'il lui plait retirer son juste fléau du pays et leur être propice. Ils font vœu aussi de députer deux d'entre eux (ce sont ordinairement ceux de la paroisse qui ont cette commission) pour venir avec leurs marques ou livrée de Capitouls, accompagnés de quelques deux ou trois des plus honorables bourgeois, se prosterner devant la très sainte image de Notre-Dame et là renouveler le dit vœu. Cela fait, ils entrent au cloître et prient les religieux de vouloir descendre l'image de Notre-Dame et la faire porter processionnellement au jour convenu ». Le même registre contient ainsi, sous une forme plus ou moins abrégée, les procès-verbaux d'une trentaine de ces processions au cours du XVIIe et

(1) Cité d'après *Notice sur Notre-Dame la Daurade*, [par Ferradou], Toulouse 1874, p. 106.

XVIIIe siècle ; la dernière eut lieu en 1790 en « présence, des officiers municipaux (1) ».

Tout cela peut montrer de quelle popularité jouissait à Toulouse, la statue de « Notre-Dame la Noire ». Aussi bien sa célébrité avait-elle depuis assez longtemps dépassé les confrères du Languedoc. Dans un *Atlas Marianus*, publié à Francfort en 1657 par un Jésuite bavarois, il était fait mention de cette Vierge noire en ces termes : « L'on voit dans cette église une statue miraculeuse de la mère de Dieu. Elle est de bois noir ainsi que l'Enfant-Jésus qu'elle porte sur son sein. Je pense que l'on n'en connaît pas l'origine puisque les Pères Bénédictins qui sont chargés de régir cette église ne trouvent rien dans leurs archives touchant l'origine de cette statue (2) ».

Cet aveu d'ignorance sur la question d'origine ne découragea pas les faiseurs de conjectures. Au contraire, ce fut à qui assignerait à la statue vénérée l'origine la plus lointaine et la provenance la plus mystérieuse. Quelques-uns émirent l'avis que la Vierge de la Daurade devait être comptée parmi « ces vierges noires qui étaient venues infailliblement de l'Egypte, de l'Abyssinie et des contrées habitées par les populations au teint noir » ; elle avait donc été importée dans notre Occident « à la suite des croisades (3) ».

En s'aidant des dires d'une sacristine du XVIIe siècle, consignés dans un manuscrit du XVIIIe, un chroniqueur de Pézenas put même ajouter à cette donnée générale un renseignement plus précis. « Un commandeur de de Jérusalem avait trouvé dans je ne sais qu'elle île

(1) *Id.*, p. 113-121.
(2) *Id.*, p. 37.
(3) *Id.*, p. 34.

d'Orient deux images semblables : il avait déposé l'une à la Daurade « vu qu'il était Toulousain » et l'autre à Pézenas où il était commandeur (1), après 1312 et avant 1340.

Ni l'une ni l'autre de ces opinions n'ont trouvé grâce devant le dernier historien de Notre-Dame de la Daurade. Pour des raisons trop longues à déduire ici, il n'hésite pas à faire remonter la Vierge noire jusqu'à saint Exupère qui fut évêque de Toulouse au commencement du ve siècle. « Nous attribuons, écrit-il, à saint Exupère l'introduction dans la nouvelle église de la dévotion de Notre-Dame la Noire. Est-il possible de supposer que saint Exupère ait laissé l'Eglise qu'il consacrait à la mère de Dieu sans aucun signe permanent qui parlât aux yeux des fidèles de cette mère légitiment chérie ? Non cela n'est pas possible (2) ».

Que cela soit possible ou non, nous ne l'examinerons pas ici. Mais puisque l'auteur parle là de la Vierge noire honorée à la Daurade jusqu'à la Révolution, il nous est aujourd'hui possible d'établir que sûrement elle ne remontait ni à saint Exupère ni aux Croisades, et qu'elle ne venait ni d'Egypte ni d'Abyssinie, mais d' Auch, comme je viens de le découvrir par hasard.

Dans le fonds de la Daurade, aux archives départementales de la Haute-Garonne (3) se trouve une notice manuscrite des prieurs de la Daurade rédigée en latin Elle fut écrite au XVIIIe siècle et est l'œuvre d'un moine de l'abbaye bénédictine de Mas-Grenier, comme l'atteste l'inscription qui la termine : *Haec delineata 5*

(1) *Id.*, p. 36.
(2) *Id.*, p. 39.
(3) Série H. liasse 7. Elle a pour titre : *Series priorum aliquot prioratus regularis et conventualis B. Mariæ Deauratæ, Tolosatis ord. S. B. Cong. S. Mauri.*

jul. 1779 a fr. H. D. M. e C. S. M. in monasterio S. Petri de Manso Garnerio ad gloriam et honorem B. Mariæ. Or dans la troisième page de ce manuscrit, il est dit qu'au bas de la statue de la Vierge noire se lisait l'inscription suivante :

MAGISTER : RAINALDO : DIGITV SEO : ME
FECIT : APVD AVXIM

Ce qui doit se lire : *Magister Rainaldus digito suo me fecit apud Auxim* et se traduire « Maître Rainaud m'a sculptée de sa main à Auch ».

Ainsi donc la fameuse Vierge noire fut l'œuvre d'un sculpteur Auscitain, du nom de Rainaud. A quelle époque vivait-il? Quelles furent ses autres œuvres? Pourquoi et dans quelles circonstances s'adresse-t-on à lui de Toulouse? Voilà ce que j'ignore et ce que je serai reconnaissant à quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* de m'apprendre ou plutôt d'apprendre à tous les autres lecteurs. Qui donc nous découvrira dans les archives d'Auch ou dans quelque étude notariale le bail à besogne de cette œuvre la plus populaire sans doute qu'ait produite l'art Auscitain?

Pour nous renseigner approximativement sur l'époque où Rainaud produisit la Vierge noire de la Daurade, nous n'avons guère d'autre donnée que la forme des lettres dont le religieux de Mas-Grenier essaie de donner une sorte de décalque. Il semble que si l'on rapproche les M et les E arrondis des mêmes lettres qui figurent dans les divers *Sceaux gascons* publiés par la Commission ou Archives historiques de Gascogne on ne trouve leurs pareilles qu'à partir du XIIIe siècle. Ce titre de *Magister* donné à Rainaud

(1) *Sceaux Gascons du Moyen âge*, publiés pour la Société historique de Gascogne, par la Commission des Archives historiques, Auch, 1888. Voir notamment p. 16, 20, 24, 83.

semble être bien aussi du XIVe siècle au plus tôt. Il n'apparaît sur la liste des maires et consuls d'Auch, telle que l'a publiée P. Laforgue (1) qu'à partir de 1366. Dans les *Recherches sur les arts et les artistes en Gascogne au seizième siècle* du même auteur se trouve cité pour le commencement du XVIe siècle un Jehan Reynaud *artetado*, recouvreur (2). Ce personnage a-t-il avec le nôtre quelque relation de parenté. Nous l'ignorons. Mais il semble bien que la Vierge de la Daurade dut être faite à Auch entre la fin du XIIIe et la fin du XVe siècle.

Quels étaient le caractère et la valeur artistique de cette œuvre auscitaine, appelée, à Toulouse, à un si grand succès ? il est assez difficile de nous en faire une idée précise. Enlevée d'abord de son siège pendant la Révolution elle avait été réintégrée en son antique place, quand le 5 prairial an VII (24 mai 1799) elle fut de nouveau enlevée de la Daurade, dans des circonstances dont le récit nous a été officiellement conservé, et transportée à la Mairie où elle fut brûlée quelques jours après (3).

(1) *Histoire de la ville d'Auch* (Auch 1881), t. II, p. 319.

(2) Paris 1868, p. 21.

(3) J'en dois la communication à M. Vignaux, archiviste du donjon et mon collègue à la *Société historique de Gascogne*. L'importance de ces pièces pour l'histoire de notre célèbre statue auscitaine me décide à les publier ici.

Archives communales G. G. 1.

L'an sept de la République française une et indivisible, et le cinquième jour du mois de prairial, Nous Paul Vaisse, administrateur municipal de la commune de Toulouse, délégué par ladite administration, par son arrêté de ce jour, à l'effet de procéder à l'exécution de l'arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Garonne du même jour, pour retirer la statue connue vulgairement sous le nom de *Notre-Dame la Noire*, de l'église de la Daurade, nous sommes en conséquence transporté assisté des citoyens Joseph, Trébosat, Jean-Guillaume Darou, commissaire de police de ladite commune, accompagnés d'un détachement de la force armée, dans ledit local où nous avons trouvé ladite statue que nous avons fait préalablement déshabiller et emporter de suite toute nue à la maison commune, ayant remis tous les effets qu'elle avait dessus au citoyen Gibert, trésorier et détenteur des effets de ladite église.

Le même religieux bénédictin à qui nous devons l'inscription si instructive qu'on a vue plus haut nous a laissé aussi la description de notre statue. C'est, dit-il, une statue de bois assise sur un tronc tenant sur son bras gauche un petit enfant, le tout sculpté d'une seule pièce : aux pieds de la statue est une tête de serpent, le bois apparaît un peu noir ; le tissu de la toile était si finement adhérent qu'aucune sculpture n'échappait à la vue (1). On peut aussi tirer de sérieuses indications de ce fait que la statue actuelle a été faite sept ans après la destruction de l'ancienne et aussi fidèlement que possible à son image (2).

Je me borne à signaler ces éléments de comparaison

De quoi et tout ci-dessus avons dressé le présent procès-verbal, etc.

Pour copie conforme :

PAUL VAYSSE, *signé.*

Arch. Cles de Thl.

Culte. — Culte catholique. — Culte réformé. — Cimetières.

G. G. 1.

Paris, le 26 Prairial an 7 de la R. une et ind.

Le Ministre de la Police générale de la République.

Au Comr du Dr près l'adlon Mlc de Toulouse.

J'ai reçu, citoyen, votre lettre du 6 de ce mois par laquelle vous m'informez des mouvements survenus dans cette commune à l'occasion des prétendus miracles opérés par une statue en bois représentant une vierge dont par son arrêté du 25 floréal l'admex Clc avait ordonné le rétablissement dans l'église de la Daurade, sur la demande des citoyens qui la fréquentent.

J'approuve les démarches faites par la municipalité pour l'enlèvement de cette statue et pour prévenir par ce moyen les effets funestes qui pourraient résulter pour la tranquilité publique des rassemblements fanatiques auxquels cet évènement avoit donné lieu ; je vois avec plaisir qu'elle n'en a point été altérée et j'aime à croire que par votre active surveillance ce calme sera maintenu.

Salut et fraternité. DUVAL.

(1) Statua lignea sedens super stipitem, puerulum in sinu laevo sustinens et haec tria ex uno trunco compacta, videntur; ad statuae pedes est caput serpentis, lignum quasi subnigrum apparet, statua telam ita concinne conglutinatam habebat ut opus sculptile nihil ad visum deperderet.

(2) Ce fait est attesté dans une note écrite par l'abbé Marceille, curé de la Daurade après le Concordat et retrouvée récemment dans une cavité de la statue. J'en dois communication à M. l'abbé Pèfaure, vicaire de la Daurade. Cf. aussi *Notice* citée, p. 46.

à ceux qui sont mieux en situation que moi pour poursuivre ces études détaillées d'art Auscitain ; l'archéologie ne perdra rien à cette division du travail, au contraire. Qu'il me suffise donc ici d'avoir tiré de l'oubli le nom d'un artiste d'Auch qui dut avoir en son temps quelque réputation, puisque on recourait à lui de Toulouse, la ville peut-être la plus artistique du Midi, et pour une œuvre à laquelle s'intéressaient si visiblement toutes les classes de la société, le clergé, le peuple et les capitouls.

A. DEGERT.

Une Lettre à Marca.

Je trouve dans les papiers de Baluze (bibl. nat. n° 110 f° 50) l'*extrait d'une lettre de M. de Launoy* (1) *à M. de Marca* du 19 février 1651 ; sans être d'un intérêt de premier ordre, elle peut, du moins, servir à montrer en quelle estime les hommes de lettres tenaient à s'assurer les suffrages de notre grand historien.

L. BATCAVE.

« Je vous envoye une letre que vous adresse Monsieur Des Marez un de mes amys, qui escrit *ad diversos* sur divers subjets, le plus convenablement qu'il peut aux personnes et aux qualitez et mérites des personnes. Je luy ai conseillé de vous escrire comme à celuy qui meritoit davantage et du public et des letres. Je vous envoye un livre de letres qu'il a publiées l'année passée et tel que sera le livre dans lequel sera celle qu'il vous écrit, si vous ne l'âvez pas désagréable, comme je l'ay asseuré que non. Que si vous y trouvez quelque chose à changer, je vous prie de me le mander confidemment, et je fairay corriger. Le second livre de ces letres s'imprimera quand il en aura cinquante. Ce Monsieur des Marez est frère de celui qui avoit la conduite du théâtre du Cardinal de Richelieu, et qui est assez connu par ses poésies (2). Celui ci qui est aisné, passe souvent son temps dans les belles lettres. comme vous le jugerez par la lecture de son livre. »

(1) Il s'agit du célèbre sorboniste (1603-1673) bien connu par ses volumineux travaux hagiographiques et historiques.

(2) Desmarets, seigneur de Saint-Sorlin, à qui on doit des *Œuvres Poétiques*. Paris, Henry le Gras 1641, in-4° ; *Europe* comédie héroïque, Paris ib. 1643 in-4 fig. et petit in-12 de 4 ff. 82 p. et 2 ff. non chiffrés ; l'*Ariane* Paris Math. Guillemot 1639, in-4° ; *Clovis* ou *la France chrétienne* Paris Aug. Courbé, H. le Gras et Jacq. Roger 1657 in-4°, et diverses autres œuvres poétiques et de piété. Il a donné aussi : Ouverture du théâtre du Palais-Cardinal. *Mirame* tragi-comédie par G. Desmarets *Jouste la copie imprimée à Paris* 1642, pet. in-12 de 3 ff. et 82 pp.

QUESTIONS ET RÉPONSES

—

Encore Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode.

La question de M. Lestrade sur P. Milhard, prieur de Sainte-Dode, m'attire plusieurs réponses dont je ne puis que remercier mes obligeants correspondants. La plupart se bornent à me signaler l'article de notre savant collaborateur, M. Ant. de Lantenay, (L. Bertrand), paru ici même (*Revue de Gasc.*, 1884, p. 113) que nous aurions dû commencer par citer. Dans aucune je ne trouve rien qui ne soit dans cet article — il est si difficile de glaner là où M. de Lantenay a moissonné — tout au plus puis-je relever dans l'une d'elles ces quelques détails qui suivent : A. D.

L'édition que j'ai en main est antérieure à celle indiquée par M. Lestrade (1601) et à celle mentionnée par M. Annat (1618). Elle est malheureusement incomplète, et c'est hélas la page du titre lui-même qui manque ! mais je ne puis pas me faire illusion sur sa véritable date, car la dédicace est signée *de Tolose, le 21 avril 1597*, et le privilège du Roi est « *donné à Paris le XIII mai 1597* ». Ces deux documents prouvent aussi que c'est la première édition et non pas simplement une reproduction de cette premiére édition imprimée à Paris chez Robert Foüet.

Ce volume est un petit in-12, mesurant, sans compter les marges souvent rognées pour la reliure, de 0,125 de hauteur, 0,08 de largeur et 0,025 d'épaisseur, et n'est pas divisé en deux tomes et trois parties comme l'édition citée par M. Annat. La pagination (avec de nombreuses erreurs d'impression) va de 1 à 686 pages, plus une page pour le privilège, trois pages pour la table, et une pour les *errata*...

Le titre occupait les pages 1 et 2; la dédicace occupe de 2 à 4, la préface de 5 à 34.

L'auteur indique très bien dans cette préface la composition et l'ordre des matières de son livre : « nous avons dressé cette *Guyde* en contemplation des curèz : contenant briefvement tout ce

(1) S'il ne laisse pas de glanures, M. L. Bertrand fait germer des vocations, témoin ce que raconte M. Ingold dans sa *Notice sur la vie et les œuvres de Marie Pellechet* (1902) ; c'est la lecture du *Laurent-Josse Le Clerc* de notre savant collaborateur qui orienta vers les études qui l'ont rendue célèbre celle que M. Tamizey de Larroque appelait « notre éminente *incunablographe* ».

qui est de leur charge en l'administration des sacrements qu'ils sont tenus de conférer, sçavoir celuy du sainct baptesme, de la pénitence ou confession, de la saincte eucharistie, du mariage et de la sacrée-onction. Pour la confirmation et ordres sacréz, comme l'administration d'iceux ne touche qu'aux évesques, nous avons jugé n'estre nécessaire de les en informer.

« Touchant à l'ordre d'iceux, nous n'avons point suivy celuy du *Maistre des sentences* et autres scholastiques, mais l'ordre de la réception d'iceux... Sur la fin, se trouvera une assez ample méthode d'exhorter et assister aux malades, tant ez communes maladies, que sur le dernier à Dieu de la vie, trez nécessaire à tous ceux qui s'occupent à tel sainct exercice, il y a encore, après la sacrée-onction un petit traité, des sépultures ecclésiastiques, que les curez ne doivent pas ignorer. »

Je dois ajouter que les sacrements et le traité de la sépulture sont contenus dans 96 chapitres, et la *méthode de consoler ceux qui sont aux prises et brisées de la mort* dans 35 autres chapitres ; c'est la seule division qui se trouve dans l'ouvrage.

Il est dédié à Monseigneur l'Illus. et Reveren. Cardinal de Joyeuse, archevêque de Tolose, etc... Il lui fut présenté « sur le point de son départ pour aller en cour de Rome, en présence de plusieurs prélats de sa Province ».

Au lieu des épigrammes et sonnets de l'édition 1618, il ne se trouve ici, — et à la fin du volume, — qu'un acrostiche de « Jean Du Planté, docteur ez droits, à frère Pierre Milhard son cosin religieux du monastère Nostre-Dame de Simorre et Prieur de Sainte-Dode. »

La présente édition de 1597, a été imprimée à Tolose par *Raymond Colomiès*, avec l'*imprimatur* de Nicolas Giles, Vic. Général, et l'approbation des deux docteurs en théologie, P. Sanctus Fortis, inquisiteur ; F. Joannes Puteanus.

Sur Sainte-Dode on peut voir encore *Rev. de Gasc. 1868*, p. 479, et, aux archives départementales, les papiers du collège d'Auch, parmi lesquels ceux de Sainte-Dode ont été versés quand le dernier prieur de Sainte-Dode eut cédé tous ses droits à ce collège, au commencement du XVIIe siècle. Je crois me souvenir aussi qu'un autre exemplaire de la « vraye guide » se trouvait dans la bibliothèque, si riche en curiosités, du toujours regretté M. Amable Plieux...

A. DU...

CHRONIQUE

Le cinquantenaire de la Société Académique des Hautes-Pyrénées.

Le 5 décembre 1903, la Société Académique des Hautes-Pyrénées célébrait le cinquantenaire de sa fondation. Les organisateurs de la solennité avaient eu l'aimable pensée d'inviter les Présidents des Sociétés savantes « cis-garonniennes ». Le Président de la Société Historique de Gascogne a été heureux de répondre à cette invitation et de porter à la Société Académique les compliments et les vœux de sa sœur gasconne à peine un peu plus jeune.

L'âge respectable en effet de la Société qu'il représentait lui a valu l'honneur d'être, au banquet et à la séance littéraire, à la gauche de M. le Président; M. le Préfet des Hautes-Pyrénées était à sa droite.

Le banquet a été parfait; les austères traditions de la *Revue* me permettent au moins d'en signaler la cordiale gaîté. M. René de Thélin, Président de la Société Académique (1) « confondant dans une même pensée toutes les Sociétés savantes de la Novempopulanie » a levé son verre « à leur prospérité et à leur union ». M. Paul Labrouche a lu une lettre de M. de Bardies, président de la Société des Etudes du Couserans. M. le Préfet des Hautes-Pyrénées « avec ce langage élégant et ce tour d'esprit plein d'humour qui lui sont propres... exprime le vœu de pouvoir célébrer, au milieu de la même assistance, les noces de diamant de la Société Académique à laquelle il souhaite longue vie et prospérité ».

Après les discours de MM. Xavier de Cardaillac et P. Labrouche, l'Assemblée se rendit à la grande salle de la Mairie pour la séance académique annoncée.

M. Charles du Pouey, président de cette soirée littéraire a ouvert la séance par une allocution dans laquelle il « a rappelé les souvenirs d'enfance de sa chère Société, les ardeurs géné-

(1) Les citations de cette chronique sont empruntées au remarquable compte rendu publié dans *les Pyrénées* des 6, 7, 8 décembre 1903, par M. Mieille.

reuses de sa vaillante jeunesse, ses luttes et ses premiers triomphes ».

M. le docteur Gandy a ensuite prononcé l'éloge d'Achille Jubinal « avec la touchante piété de souvenirs qui, dans le biographe, révélait le disciple et l'ami ».

Le fondateur de la Société Académique a eu l'étude dont il est digne : M. Gandy a merveilleusement mis en lumière la grande figure de ce savant et de cet homme de bien.

M. Paul Labrouche « a été l'Ariel de la Société Académique, et il a introduit dans son rapport, je ne dis pas la fantaisie, mais la réalité ailée du plus subtil et du plus charmant des esprits aériens..... Cyrano ne fut pas de l'Ecole des Chartes — je suppose qu'il n'est pas besoin de dire pourquoi — mais un au moins de ses petits-fils en est sorti, que nous connaissons, et qui excelle à mettre les rieurs de son côté. En livrant à notre malignité égayée les légers travers de l'esprit académique provincial, M. Labrouche sait bien que le rire désarme et que l'ironie noie son fiel dans la douceur du sourire. D'ailleurs M. Labrouche en sacrifiant aux grâces s'est gardé de leur tout sacrifier.... Le bilan de la société établi par un Maitre, mériterait d'être connu du grand public toujours sceptique à l'endroit des travaux d'érudition, et d'autant plus ingrat qu'il est ignorant ».

On ne saurait mieux dire. Il faut renoncer à donner la vision de la verve endiablée du rapporteur, et de son esprit qui étincelait à chaque phrase, auréolant les pensées les plus fines de ses subits éblouissements.

Les délégués des Sociétés savantes ont ensuite pris la parole. Je cite encore M. Mieille en notant que ce qu'il a écrit, par une aimable inexactitude, du Président de la Société Historique de Gascogne doit se lire de cette dernière, du Directeur et des rédacteurs de la *Revue* et des écrivains des *Archives Historiques*, dont il avait signalé les travaux appréciés.

Sous le bénéfice de cette rectification nécessaire, je transcris :

« Je vais, avec M. le Président de la Société Historique de Gascogne, retourner vers les régions sereines de l'histoire.

» M. l'abbé Cézérac, qui est un savant et en a toute la modestie, n'a eu qu'à ouvrir la bouche pour que nous ayons de la Société qu'il représente la meilleure opinion du monde. Là on travaille et on a de l'esprit par dessus le marché.

» Comment dire au délégué de la société Ramond, en deux lignes, pas plus, le vif plaisir avec lequel on a écouté son élégante et spirituelle parole... ?

» L'élégante et diserte allocution de M. Adrien Lavergne, le vénérable et savant délégué de la Société Archéologique du Gers et le substantiel rapport de M. le baron de Bardies, lu par M. Camboué, furent également goûtés et applaudis.

» C'est à M. de Cardaillac qu'était réservé l'honneur, périlleux pour tout autre, mais pour lui sans danger, de clore la série des discours. Il l'a fait avec la verve primesautière qu'apprécient en gourmets les friands de sa parole étincelante de tous les feux de la Gascogne, et sa causerie a eu le plus franc succès. Folkloriste averti et sagace il était dans son élément en nous parlant du folklore... »

Le lendemain, les délégués des Sociétés savantes, guidés par M. René de Thélin et ses aimables confrères, ont visité le Musée de Tarbes, le cloître de St-Sever de Rustan — qu'on ne pourra plus revoir sans rire encore du procédé... un peu gascon, qui l'a sauvé — ; la cathédrale débarrassée de son badigeon et qui laisse voir l'*opus spicatum* de ses murs ; un reste du cloître dont les tores des voûtes décèlent le procédé roman ; la chapelle aux fines nervures qui en dépend ; le donjon comtal enclavé dans les bâtiments de la Préfecture et la *motte* curieuse sur laquelle fut bâti le castrum primitif.

Ne restera-il de cette solennité que le plaisir délicat d'avoir vécu quelques instants dans la compagnie de savants aimables et d'hôtes parfaits ? d'avoir parlé d'études aimées et du passé de la petite patrie ?

M. P. Labrouche a émis une pensée que la *Revue de Synthèse Historique* (1) suggérait, il y a quelques mois, aux érudits gascons, et qui, je l'espère, fera son chemin :

Chercher à établir, pour la plus grande utilité de notre histoire provinciale, sinon une certaine combinaison ou unité d'études, ce qui serait l'idéal, du moins des relations périodiques. entre les Sociétés Gasconnes, toutes un peu isolées.

Le problème est posé.

C. CÉZÉRAC.

(1) Juin 1903, p. 298.

ETAT ANCIEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS QUELQUES PAROISSES RURALES DU GERS

(Suite) [1]

BONAS.

Nous ne connaissons pas un seul nom de régent ayant exercé les fonctions à Bonas, et cependant nous savons qu'il y avait dans cette localité un maître d'école en 1780. Cela nous est révélé par un acte de jurade de Valence, dans lequel il est dit que deux candidats se sont présentés pour tenir l'école de cette ville, l'un le régent de Beaucaire, l'autre celui de Bonas et qu'après l'examen le choix de la Communauté s'était arrêté sur le régent de Beaucaire (2).

Le peu d'archives que nous avons concernant la Communauté de Bonas nous permet de citer seulement les quelques étudiants titrés dont le nom suit :

1668. *Tappie Rambert* docteur et avocat tenancier de Bonas pour une contenance de 9 conquades, 3 boisseaux (3).

1690. *Carlès Raymond* escolier (4).

1713. *Emerie N...* avocat en Parlement décédé au château de Bonas à l'âge de 80 ans (5).

1734. *Rèchou Joseph* escolier (6).

CASTÉRA-VERDUZAN

La commune du Castéra-Verduzan a été formée des anciennes communautés appelées Castéra-Vivent, La Cavalerie (7) ou La Claverie comme on dit aujourd'hui et Verduzan ; aussi mentionnerons-nous sous le titre de Castéra-Verduzan les quelques notes que nous possédons concernant l'instruction dans l'une ou l'autre de ces localités.

I. Le 28 octobre et le 11 novembre 1605, les Consuls et les prin-

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1903, p. 210, 434.

(2) Archives municipales de Valence ; Cahier des jurades pour 1780.

(3) Archives municipales de Bonas ; Livre terrier.

(4) *Id.*; Etat civil.

(5) *Id.*; Etat civil.

(6) Notariat de Valence ; Registre de Capuron notaire, fol. 23.

(7) La Cavalerie ou La Claverie était le siège d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

cipaux habitants du Castéra-Vivent réunis à l'*escole* dans la maison de noble François Touzin, bourgeois de la ville de Toulouse, cèdent à demoiselle Françoise du Boustyp, dame de Maniban et du Busca, les deux hôtelleries ou tavernes et boucheries du Castéra-Vivent comme garantie d'une somme de 600 livres tourn. que la Communauté lui a empruntées (1).

Durant les années 1605, 1606 et 1607, Me *Jehan Duplantier* paraît souvent dans les actes publics avec le titre de régent du Castéra-Vivent (2).

Un autre maître d'école, qui est mentionné en 1612 avec la qualité de régent du Castéra-Vivent, c'est *Jehan Bétous* (3).

II. Voici maintenant le nom de quelques *escoliers* ou *estudiants* qui avant de paraître dans les écoles de *droit* ou de *philosophie* avaient probablement appris à lire et à écrire à l'école primaire de leur village.

1610. Bernard Florensan et Jehan Lasplaces *escoliers* de La Cavalerie (3bis).
1611. Me Pierre Bouzès *escolier* du Castéra-Vivent (4).
1617. Jean Estingoy *escolier* habitant de Verduzan (5).
1639. Me Pierre Estingoy *escolier* de Verduzan (6).
1662. Mes Larrouquau et Jean Cantalère *advocats* du Castéra-Vivent (7).
1683. Me Arnauld Estingoy *echolier* de Verduzan (8).
1688. Mr Me Jean Carrère *escholier* de Verduzan (9).
1732. Me François Belloc me ez arts de Verduzan (10).
1739. Sr Jacques Carrère *estudiant* du Castéra-Vivent (11).
1750. M. Jean-Baptiste Macary étudiant en droit de La Claverie (12).
1761. M. Dominique Carrère *estudiant en philosophie* du Castéra-Vivent (13).

(1) Notariat de Roques. Registre De Ayrenx, notaire de Bezelles, fol. 130.
(2 et 3) Notariat de La Romieu. Registres de Lasplaces, notaire de 1593 à 1606, fol. 348; de 1607, fol. 200, 323, 324, 351.
(3bis) Notariat de La Roumieu, Registre Lasplace notaire, fol. 112 ve.
(4) Notariat de La Roumieu. Reg. Lasplaces, notaire de La Cavalerie, fol. 469.
(5) Notaire de Beaucaire. Reg. Vital Papon, notaire d'Aiguetinte, fol. 99.
(6) Id. Registre Labarthe notaire, fol. 52.
(7) Id. Registre Labarthe, notaire d'Ayguetinte fol. 13.
(8) Etat civil de Valence.
(9) Etat civil de Castéra-Verduzan.
(10 et 11) Notariat de Beaucaire. Registre Labarthe, fol. 16 et 178.
(12) Notariat de Valence. Registre de Boyer père, notaire, fol. 157.

1766. Mᵉ Jean Carrère *estudiant en philosophie* de la table de *Chinchon* juridiction de Verduzan (1).

JUSTIAN.

1750. *Pierre Mothe*, abécédaire à Justian paraît comme témoin dans un acte du 23 octobre 1750 (2).

1772. Sieur *Arnaud Dubouch* Mᵉ *decolle* signe un acte de vente passé à la maison de Las Tachouères où il habite (3).

Parmi les écoliers de Justian ayant dépassé le niveau des études primaires les archives publiques mentionnent :

De 1794 à 1728 Jean Goudoulin, *escolier* (4).

De 1708 à 1714 François Belloc, Mᵉ ez-arts (5).

MAIGNAUT ET MANSENCOME.

On peut admettre à la rigueur que Maignaut et Mansencome n'avaient pas d'instituteur sans accepter l'opinion que ces communautés étaient entièrement déshéritées du côté de l'instruction, sous l'ancien régime. Qui connaît les lieux sait fort bien que le chef-lieu de ces communautés est très rapproché de Valence, Maignaut surtout dont le territoire s'étend jusques aux portes de la ville où les régents étaient en permanence, sauf de rares exceptions. Aussi les familles de Maignaut et de Mansencome, malgré la pénurie des maitres d'école à cette époque, avaient la facilité de faire instruire leurs enfants et il est à croire, qu'elles en usaient. Les actes des jurades de Valence témoignent en effet que les Consuls de cette ville en fixant les gages des instituteurs autorisaient le régent à exiger de la part des *étrangers* une rétribution plus importante que celle qu'il recevait de la part des enfants de la juridiction de Valence (6).

Dans les actes publics on trouve souvent désignés les étudiants titrés dont le nom suit :

1601. Lanna Joseph escolier du Tauzia en Maignaut (7).

(1) Notariat de Beaucaire. Registres de Labarthe notaire, fol. 88 pour 1761 et fol. 35 pour 1766.

(2) *Revue de Gascogne*, tome XXXI, page 228.

(3) Notariat de Roques. Lapeyre notaire, reg. de 1770 à 1773, fol. 1770.

(4) Notariat de Roques. Jean Lapeyrère notaire, archives municipales, an. 1728.

(5) Notariat de Valence. Capuron notaire.

(6) Archives municipales. Cahiers des jurades, délibération du 8 mars 1764.

(7) Notariat de Valence, Marignan notaire, reg. parois. de 1601 à 1604.

1605. Brunache Jehan escolier de Mansencome (1).
1727. Capuron Joseph escolier habitant de Maignaut (2).
1748. Sieurs Jean et Gérard Lamarque étudiants de Maignaut (3).
1674. Boyer François m^e ez arts habitant de Maignaut (4).
1731. Boyer Jean m^e ez arts, qui fait son testament dans sa maison de La Salle en Maignaut (5).

ROQUES ET LAGARDÈRE.

1598. *Bernard Denux* escolier natif de Barran et régent des escolles du lieu de Roques, donne procuration pour être représenté devant le juge de la Cour ordinaire de Roques et pour déclarer qu'il renonce à la poursuite d'un procès qu'il a contre un habitant de Roques (6).

1632. *Jean Bajolle* paraît diverses fois comme témoin avec la qualité de régent de Roques et cela pendant près de dix années consécutives (7)

1668. *Sanxon Moncaubet* signe, comme témoin, plusieurs actes dans lesquels il se dit régent de Roques où il habite (8).

PRINCIPAUX ÉTUDIANTS TITRÉS :

1685. Baron Jean escolier (9).
1728. Lapeyrère Clément escolier (10).
1728. Morabit Etienne escolier (11).
1733. Marc Joseph escolier (12).
1733. Marc François escolier (13).
1744. Boné Laurent escolier (14).

(1) Id. Liard. notaire de Mansencome, reg. pour 1605, fol. 42.
(2) Id. Boyer, notaire de Valence, reg. pour 1727, fol. 54.
(3) Id. Boyer père, notaire de Valence, reg. pour 1748, fol. 140 v^e.
(4) Id. Marignan, notaire de Valence, reg. pour de 1673 à 1675.
(5) Id. Boyer, notaire de Valence, reg. pour 1771, fol. 37.
(6) Notariat de Valence. Marignac notaire reg. pour 1598.
(7) Notariat de Roques. Pierre Truau notaire registres de 1632 à 1640.
(8) Notariat de Roques. Reg. de Lapeyrère notaire pour les an. 1687-88, fol 1076.
(9) Archives de l'église de Roques ; ancien registres paroissiaux.
(10) id.
(11) id.
(12 et 13) id.
(14) Notariat de Roques. Reg. de Lapeyrère notaire de 1739 à 1743.

ROZÈS, MIRAN ET ANMENSAN.

1643. *Jean Raymond Agut, régent* de Rozès, est présent au contrat de mariage de Jean de Bordes avec Dlle Marthe de Brunet, passé au château de Pardeilhan (1).

1744. *Jacques Castéra*, régent, natif de l'Isle-de-Noé, habitant en ce moment en la juridiction d'Anmensan, achète une partie de maison (2).

Dans les derniers mois de l'année 1744 et pendant les années 1745 et 1746, sr *Jacques Pailhasson*, maître ez arts, paraît comme témoin dans divers actes avec la qualité de régent, demeurant à Lamazère en Rozès (3). *Jacques Pailhasson*, précepteur, originaire de Tarbes, mourut à Caburret, âgé de 40 ans, après avoir reçu les sacrements et fut inhumé le 28 août 1746, dans l'église de Rozès, près du confessional (4).

1754. *Louis Ducos*, régent, habitant de Lamazère en Rozès, décéda le 5 *février* 1754, à l'âge de 65 ans (5).

D'habitants de Rozès ayant fait des études après l'école primaire, nous avons trouvé seulement les noms de

Fris Capuron, escolier en 1713, — et de

Janet Capuron, escolier en 1727 (6).

SAINT-PUY.

MAISON D'ÉCOLE.

Le 13 décembre 1670, les principaux habitants du Saint-Puy portent au rôle des tailles pour l'année 1671 une somme de 20 livres pour la « réparation de lescolle ».

Le 30 décembre 1671, les mêmes assemblés à l'effet de régler les charges de la Communauté pour l'année 1670, déclarent voter 20 livres pour le même objet (7).

Le 14 décembre 1704, les Consuls du Saint-Puy et les principaux habitants, réunis en jurade, règlent qu'il sera vendu aux

(1) *Maisons historiques de Gascogne*. Notice de Bordes, page 76.
(2) Notariat de Beaucaire. Reg. Labarthe, notre et Ayguetinte, page 63.
(3) Notariat de Beaucaire. Reg. Papon, notre, d'Ayguetinte, fol. 11.
(4) Etat civil de Rozès.
(5) Id.
(6) Notariat de Valence. Registres de Capuron, notre, fol. 97, pour 1713, et fol. 71, pour 1727.
(7) Archives municipales du St-Puy. Délibération, cahiers n° 1 et 3.

enchères les matériaux d'une maison *qui a long-temps servi decole* et *que la communauté jouit derrière lesglise, ladite maison menace ruine* (1). Les matériaux vendus, demeurait encore l'emplacement de la maison où on faisait *les escoles*; or, divers actes de jurade attestent que les habitants du Saint-Puy autorisent les Consuls à donner en afferme ou à vendre cette place restée vide (2).

RÉGENTS.

1556. Par acte du 23 mai 1556, Me *Bernard Grutsagne* (ou *Grutsague)* prit à *regenter et exercer lestat de regent des escolles du Sainct-Puy ;* il s'engagea à *endoctriner* les enfants et à *souffrir* condamnation s'il ne faisait son devoir. De leur côté, les Consuls promirent de lui donner pour son travail de l'année scolaire trente livres payables en trois pactes, savoir : à la Toussaint, à la Chandeleur et à l'Ascension. Ce régent était originaire du Port-Sainte-Marie (3).

1603. *Jehan Caret* régent du Saint-Puy assiste à un baptême fait dans l'église de cette ville le 12 janvier 1603 (4).

1611. *Jean Labordère.* Par acte du 15 juin 1611, les consuls du Saint-Puy, agissant en qualité de mandataires des manans et habitans de ladite ville et de la juridiction d'icelle, donnèrent pour une année entière, à compter de la fête de Saint-Jean-Baptiste, les escolles de lad. ville à Jean Labordère, escollier du sieur de Biran. Le régent s'engage à bien et dûment enseigner et endoctriner de *bonne vye et mœurs* les enfants de ladite ville et juridiction qui fréquenteront l'écolle — de faire la leçon trois fois le jour suivant la coutume — de les conduire à l'église et aux processions les jour de fête; au cas où il ne s'acquitterait pas bien de sa charge il serait loisible aux consuls de congédier ledit Labordère. — De leur côté les consuls promettent de payer au régent en quatre pactes à partir du mois de juillet, la somme de six vingtz quinze livres, sur laquelle ledit Labordère prendra ce qui sera nécessaire pour louer une maison telle que bon luy semblera pour tenir les escolliers (5).

(1) Archives municipales du St-Puy. Délibération, cahiers n° 9.
(2) Archives municipales du St-Puy. Cahiers des Jurades n°s 14 et 26.
(3) Notariat du St. Puy. Boyer notaire reg. pour 1556.
(4) Archives municipales du Saint-Puy.. Anciens registres paroissiaux; tome Ier de 1600 à 1647
(5) Notariat du Saint-Puy. Fitte notaire, registre de 1608 à 1617. fol. 199 v°.

1612. *Jean Brunache.* A Jean Labordère avait succédé Jean Brunache escollier lequel en sa qualité de régent des escolles du Saint-Puy et par contrat du 10 août 1612 prit en pension « pour le bien enseigner et endoctriner de lire et escrire, l'entretenir et nourrir de bouche suivant sa qualité», Hector Dauzère fils de Jean Dauzère tisseur de laine. Le père paiera pour son fils au dit Brunache savoir : sept cartals bled froment, six pipots de bon vin mesure de ville du St-Puy, deux oies salées, douze livres de lard et onze livres tournois d'argent. (1)

1634. *Daniel de Lavant,* docteur *en la Cour* et régent de la ville du Saint-Puy assista à la cérémonie de l'abjuration d'un protestant, qui eut lieu dans l'église de la dite ville le 4 août 1634 (2).

1659. *Michel Ferret.* Me Michel Ferret prêtre et *presepteur* de la ville du St-Puy est connu comme témoin d'un acte passé devant le notaire d'Ayguetinte en date du 19 octobre 1659 (3).

1685. *Jean Rémeignon* régent *des escoles* de la ville du Saint-Puy n'est lui-même connu que par l'attestation de sa présence devant le notaire du St-Puy (4).

1667. *Bertrand Peyrecave* régent en la ville du Saint-Puy parait en cette qualité dans les transactions qui se passent devant le notaire de cette ville, et cela au moins durant les années 1677-1678-1679 (5).

1685. *Jean Rémeignon* régent *des escoles* de la ville du Saint-Puy n'est lui-même connu que par l'attestation de sa présence devant le notaire du St-Puy. (6)

I. BROCONAT.

(1) Notariat du Saint-Puy. Fitte notaire, registre de 1608 à 1617, fol. 300.
(2) Archives municipales du Saint-Puy. Premier vol. des anciens registres paroissiaux de 1600 à 1647.
(3) Notariat de Beaucaire. Papon, notaire d'Ayguetinte, fol. 45.
(4) Notariat du Saint-Puy, Boyer, notaire du Saint-Puy, fol. 776.
(5) Notariat du Saint-Puy. Boyer notaire. reg. pour les an. 1677-78-79.
(6) Notariat du Saint-Puy. Boyer notaire, fol, 776.

Note sur la légende de saint Orens.

—

Les *Bollandistes* (tome du 1er mai pp. 60 64, et *Catalogus codicum hagiographicorum Latinorum antiq. saec. XVI qui asservantur in Bibl. Nat. Paris.*, T. I. p. 149) donnent trois récits de la vie de saint Orens, évêque d'Auch. Dans le second on lit que le saint détruisit un temple d'Apollon situé près d'Auch sur une colline appelée *Mont Narveja*; et le narrateur ajoute que ce nom a été donné à l'endroit parce qu'il était *consacré aux démons* : « Cum in ejus pectore fides devota ferveret et talia gessisset ut virtus ejus ostenderetur in plebe, *Narvejam* petiit montem, attollentem verticem immensa proceritate conspicuum qui ex fano quondam *daemonibus consecrato* hoc nomen accepit. »

D'où peut venir le mot *Narveja* ? C'est, je crois, une corruption de *Larveja*, lieu habité par des *larves*, c'est-à-dire des apparitions, des spectres, des fantômes. Le changement de *l* en *n* n'a rien qui doive surprendre : l'*n* est une *l* nasale dans toutes les langues ; en latin, à côté de *Luceria* (nom de ville) on trouve *Nuceria*, et à côté de *luscitiosus* (myope) *nuscitiosus* ; à Auch le ruisseau de *Lastran*, qui se jette dans le Gers près de la Passerelle, est appelé *Nastran* par Filhol dans ses *Annales de la ville d'Auch*, p. 80 ; à la place de *Labaronne*, lieu situé près du Cimetière, on disait souvent *Nabarona* (*Archives communales d'Auch*, *Livre terrier gascon du XVe siècle*, CC 33, fo 13).

Dans la *Revue d'Aquitaine* (IVe année, 1860, pp. 15 sq.), Chaudruc de Crazannes décrit le mont Narveja ou colline de St. Cricq. D'après lui il y avait là un champ portant le nom de *Diou ardent*, ce qui rappellerait le souvenir d'Apollon. Mais cette appellation n'existe plus et il est probable qu'elle n'a jamais existé. Il y a bien un endroit appelé *Diou aydant*; et au XVIIe siècle, dans les *Archives communales d'Auch* il est question du recteur de *St. Cricq de Davardan*. On ne voit pas comment *Diou ardent* aurait pu donner *Davardan*. Je préfèrerais rapporter cette forme au mot *Narveja* ou *Larveja* fourni par le légendaire : le suffixe *itanum* a pu se joindre au radical *Larv* ou *Narv*, de là successivement *Larvitanu, Larvdàno, Larbdan, Labardan et Davardan.*

L. BELLANGER.

Lettre d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges, à son chapitre.

Nommé à l'évêché de Comminges à la place de son ami Barthélemy de Donnadieu de Griet, dont le décès était survenu à Alan, le 12 novembre 1637, Hugues de Labatut prit possession de son siège en 1641. Il fut sacré à Auch par l'archevêque de cette ville, Dominique de Vic, assisté de Salvat II Diharce, évêque de Tarbes et d'Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron.

Voici la lettre par laquelle Hugues de Labatut apprit sa consécration épiscopale aux chanoines de Saint-Bertrand.

J. L.

† Messieurs. — Je vous supplie très humblement demander à Dieu pour moy les lumières qui me sont nécessaires pour travailler à la dilatation de son règne dans l'église qu'il luy a pleu me commettre, et me rendre digne de vous servir selon ses saintes et adorables volontez, comme avec grande affection je le désire.

J'ay creu que je devois vous dire comme à mes bons et très chers confrères qu'il a pleu à Nostre Seigneur que ce jour d'huy, dimanche de la Septuagésime et jour de la feste de ce grand évesque s^t^ Chrysostôme, j'aye eû l'honneur d'estre sacré par Monseigneur nostre Archevesque dans son église métropolitaine, où Messeigneurs de Tarbe et d'Oloron nous ont fait l'honneur d'assister.

Maintenant je vous envoye la bulle que Sa Sainteté vous adresse, comme aussy ma bulle principale, affin qu'elle vous soit communiquée et ce, attendant qu'avec l'assistance du Ciel je puisse vendredi prochain aller rendre mes vœux devant les Reliques de nostre St-Patron affin qu'il luy plaise intercéder pour moy, et que, par son intercession, il plaise à Jésus-Christ que toutes mes actions soient accompagnées du zelle et de la pureté d'intention que la parfaite charité demande de moy.

J'espère que vous ne me refuserez par vos prières pour ce même effet, puisque c'est de vous que je veux espérer ayde et assistance pour toutes les choses qui regarderont le deub de la charge qui surpasse mes forces, comme vous jugerez bien par la coynoissance que vous avez de ma foiblesse.

Dieu veuille par sa saincte grâce estre ma force en qui je seray toujours, Messieurs, vostre très humble serviteur :

HUGUES, E. DE COMMENGE.

A Auch, ce 27 janvier 1641.

Messieurs — Messieurs les chanoines et Chapitre de Comenge, à Saint-Bertrand (1).

(1) Arch. de la Haute-Garonne : Fonds du Chapitre de Saint-Bertrand. G. 4.

BIBLIOGRAPHIE

Benoît XII (1334-1342), *Lettres communes* analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par J.-M. Vidal, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome, professeur au Grand Séminaire de Nice. *Paris, Fontemoing*, in-4°, 2e fasc., 223-497 p.

M. l'abbé Vidal poursuit la publication des lettres communes de Benoît XIII avec une régularité à laquelle les autres éditeurs des registres ne nous avait guère habitués. Il n'y a pas un an encore que nous avons signalé ici à l'attention de nos lecteurs, l'apparition du premier fascicule des lettres communes de Benoît XII et voici que le second est déjà publié depuis le mois d'août dernier. Ce fascicule contient deux années du pontificat de Benoît XII (1336 et 1337) soit 2745 lettres résumées et distribuées en séries relatives aux diverses nominations ou affaires, de plus en plus centralisées par la curie romaine.

Les noms des divers diocèses gascons passent tour à tour à travers ces lettres, qui plus qui moins. Pour répondre au désir qui m'en a été manifesté par divers lecteurs, je signalerai rapidement les mentions les plus importantes ou les plus utiles à connaître par nos travailleurs.

Pour Auch on y voit la cure de Haulies conférée (15 mai 1335) à un Robert dit de Luque, le prieuré de Saint-Mont à un Bertrand de Vertus, moine de Figeac, des nominations de chanoines à Nogaro, à Sos et une citation pour Guillaume de Mesplède, moine de Saint-Orens ; divers indults sont accordés à l'archevêque pour réconcilier, par délégués, les églises et cimetières violés, pour dispenses de mariages, etc. La mission la plus curieuse qui lui est confiée a trait à l'église de Bazas. Il est chargé de mettre un terme à certains abus et désordres qui s'y étaient introduits à l'occasion de repas que le chapitre servait, en certains jours, à ceux qui assistaient aux offices en surplis et habits cléricaux. Il parait qu'en ces jours le nombre des clercs doublait; il n'y avait pas jusqu'aux meuniers, barbiers, charpentiers et fripiers qui ne s'affublassent de surplis

et d'habits cléricaux et ne vinssent se mêler aux clercs en réclamant, avec des clameurs, insolentes du pain et du vin et, au besoin, en saccageant les meubles du chapitre. On comprend que le chapitre dans son intérêt et le pape pour le bon ordre et la décence du culte eussent à cœur d'extirper de pareils désordres.

Quant au diocèse de Bazas lui-même, il figure pour des nominations aux cures de Morizes (?), Callen, Luxey et pour quelques indults donnés à son évêque. — Aire n'est représenté que par le nom d'un curé du Mas-d'Aire, Arnaud, de Vic et par celui de Mont-de-Marsan (Sainte-Madeleine). Bernard de *Thoyherono* nommé (11 Janvier 1337) en lieu et place de Bernard du Cournau. — Moins favorisé encore le diocèse de Lectoure n'a qu'une mention, à propos de l'expectative d'une prébende conférée à Bérard de Faudoas. — A Dax, Benoît XII ne doit intervenir que pour obliger les moines de Sorde à recevoir parmi eux un Arnaud d'Auterive dont ils ne voulaient pas.

A Bayonne, il donne mandat à l'évêque de s'employer à une rectification de frontières entre les évêchés d'Oloron et de Lescar que venait de mettre en conflit la construction de la Bastide de Gan — encore une Bastide restée inconnue à Curie-Seimbres — récemment fondée par Gaston, le vicomte de Foix-Béarn. Nous voyons là encore la légitimation d'un clerc bâtard, le seul avec un autre de Comminges, que compte en ces deux années notre province.

Dans ce dernier diocèse encore signalons une collation de bénéfices laissés vacants par la consécration de l'évêque Hugues ; des pouvoirs conférés à deux chanoines de Comminges, dont l'un Cagnard de Savalhan était recteur de la Marche d'Ancone et l'autre Guillaume, Arnaud de Querio, de la Romandiole ; une enquête confiée à l'abbé de Lézat sur quelques dîmes cédées jadis par l'ancien évêque Bozon.— Du diocèse de Couserans, citons la translation de l'évêque Raymond de Montaigu à Clermont (17 juillet 1336) et son remplacement par Pierre de Narbonne, patriarche de Jérusalem, nommé commendataire. — Pour Lescar nous avons la collation du prieuré-cure de Saint-Julien de Serres-Castets en faveur du chanoine Arnaud de Flajon ; une dispense de mariage entre Guillaume Raimond de Lescar, frère de Gaillard de Miossens et de Navarre de Barbazan, fille d'Arnauld-Guillaume seigneur de Barbazan ; une citation à comparaitre devant le pape

pour plusieurs chanoines qui n'ont tenu aucun compte de certaines provisions données par Jean XXII. — Oloron a une ou deux provisions de bénéfices et surtout la question de la rectification de ses frontières pour laquelle le pape doit mettre en mouvement l'évêque de Bayonne et celui de Tarbes.

Quant au diocèse de Tarbes, il n'occupe guère Rome que pour un bénéfice à pourvoir et pour l'abbé de Reule qui reçoit mandat de rentrer dans son monastère. — Dans le diocèse de Condom nous voyons maître Guillaume-Bernard de Clermont obtenir une chapellenie de Mezin et Geoffroy Durand, docteur en droit, succèder au cardinal-diacre Arnaud de Saint-Eustache, dans le prieuré d'Alayrac, dont les revenus sont estimés à 1500 livres tournois. L'évêque reçoit mandat du Saint-Siège de contraindre l'évêque d'Agen à donner quelque bénéfice à un Raymond Vayschère prêtre d'Agen qu'il a ordonné sans titre assuré ; ailleurs il est question de l'hopital de Saint-Jacques, près Condom, fondé par le cardinal Guillaume et duquel un chanoine de Lérida doit prendre en main l'administration et faire arrêter le prieur; peu après le prieuré de Mas d'Agenais est conféré à Bernard de Fargis.

Pour Lombez nous trouvons la collation de la cure de Samatan à Arnaud Isarn (17 Janvier 1336) ; un chanoine, encore dans ses études, y reçoit la cure de Saint-Félix de Caraman ; un autre est chargé de distribuer en bonnes œuvres une partie de l'héritage d'Arnaud, évêque de Clermont, un troisième enfin est trésorier de la Marche d'Ancône.

Tels sont les renseignements les plus intéressants que nous avons pu relever dans les lettres de Benoît XII et dont nous devons connaissance à M. Vidal. Qu'on veuille bien remarquer qu'il n'y a là que le dépouillement de la correspondance échangée pendant deux ans entre la Curie et notre province ; on comprendra sans peine que nous pouvons vous promettre beaucoup d'explorations poursuivies pour plusieurs pontificats et exposés avec la même sûreté et la même diligence (1).

(1) Comme erreur de lecture je ne trouve à signaler que *den* Cornau pour *deu* Cornau n° 4,116; *Augerium Desgabarata* pour *Descabaraca* et mieux d'*Escabaraca* n° 3,671; *Prioratus de Sanctomente* pour *prioratus de Sancto Monte* n° 2,684. En revanche j'efface *Bayalonque* parmi les leçons fautives n° 51; la forme moderne est *Beylonque*; mais au XIVe siècle la forme courante était *Bayalongue*.

UN FIEF SAINTONGEAIS. — Comment on parvenait sous l'ancien régime. — Etude économique et sociale par ANATOLE DE BRÉMOND D'ARS, avec préface de feu TAMIZEY DE LARROQUE. *Paris, 1903, H. Champion,* in-8°, 262 p.

Qu'il vienne de la Saintonge ou de la Normandie, un livre qui nous apporte du Tamizey de Larroque inédit est toujours sûr de se trouver ici chez lui. Celui-ci publié sous forme d'ébauche valut à son auteur la lettre mise aujourd'hui, en guise de préface, en tête de l'œuvre définitive. S'il en était besoin le livre de M. de Brémond d'Ars pourrait invoquer bien d'autres titres à l' hospitalité de la *Revue de Gascogne.* A plusieurs reprises il nous fournit sur divers Gascons un supplément d'information aussi précieux qu'inattendu. Les noms des du Sault, des Comminges, des d'Aydie ne sont pas encore oubliés chez nous, et, pour parler de ce qui me touche de plus près, certains passages de mon étude sur *un poète Dacquois*, provoquée jadis par une question de M. L. Couture dans la *Revue de Gascogne*, entrent sans effort dans la trame du récit de M. de Brémond d'Ars. Je me hâte d'ajouter qu'il leur y est fait plus d'honneur et donné plus d'éloges qu'ils n'en méritent.

Le livre de M. de Brémond d'Ars porte à son frontispice cette pensée de Montaigne : « A la vérité nos lois sont libres assez : car qui veut se tapir en son foyer et sçait conduire sa maison sans querelle n'y procez est aussi libre que le duc de Venise ».

Comme l'écrivait Tamizey de Larroque « ce volume est un lumineux développement de cette épigraphe ». L'histoire des propriétaires successifs du Cormier qui nous est ici racontée, montre fort bien que pour arriver à la fortune et à la considération il suffisait de rester fidèle à ces vieilles qualités nationales qu'on appelle la modération, la persévérance, l'ordre, l'économie. « Le plus sûr moyen de parvenir, c'était de suivre la ligne droite. On avançait peu à peu ; à des générations de laboureurs qui avaient bravement creusé leur sillon et fécondé de plus en plus le champ héréditaire, succédaient des générations de bourgeois qui s'enrichissaient par le commerce qui s'ennoblissaient par la robe ou par l'épée et dont les descendants s'alliaient aux plus grandes familles. C'étaient un progrès lent, mais continu, un triomphe

difficile, mais assuré ». Toute la notice de M. de Brémond d'Ars est une illustration de cette vérité. Il en a puisé les éléments dans le riche chartier de cette famille des possesseurs du Cormier dont les Regnault, les Vallée, les de Lausme, les Poictevin, les Jolly, les Paillot de Beauregard, les de Brémond d'Ars marquent, pendant 500 ans, la descendance et les degrés ascensionnels. M. de Brémond d'Ars les suit pas à pas, à la trace de leurs alliances et de leurs laborieux efforts qu'il nous décrit avec l'abondance d'un auteur dès longtemps familiarisé avec tous les détails de son sujet. Je ne dis pas que ça et là dans ces généalogies, qui se déroulent et s'allongent parfois si complaisamment, les critiques n'auraient pas quelque réserve à faire. Par exemple — M. de Brémond d'Ars pardonnera bien cette chicane à l'historien des évêques de Dax — le Jean Guitard qu'il donne (p. 237) comme un membre de la famille Guitard et neveu d'un évêque du nom de Hugues Guitard, n'a sûrement rien à voir avec la famille Guitard. Et cela pour la bonne raison qu'il s'appelait Guiteriz et était originaire d'Espagne. (Cf. mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 188 et s.). Il ne fut pas d'ailleurs évêque d'Aix, mais de Dax (d'Acx). S'il a d'ailleurs la curiosité de feuilleter cette *Histoire des Evêques de Dax* que je viens de citer, M. de Brémond d'Ars pourra voir aussi ce qu'il y a de vrai dans « cette nomination au cardinalat en faveur de Jacques du Saut, évêque de Dax », un des alliés des possesseurs du Cormier (p. 68). Mais en ceci il s'en est laissé peut-être un imposé par les généalogistes, gens peu payés, on le sait, pour avoir des scrupules.

Aussi bien ne s'agit-il là que de rameaux latéraux, la tige principale est celle qui nous intéresse avant tout, et sur celle-là il n'y a qu'à louer la sûreté des renseignements fournis par l'auteur.

A l'heure où l' *Etape* de M. Paul Bourget vient de placer à l'ordre du jour de l'opinion cette question de l'utilité ou des inconvénients des avancements lents ou rapides, dans notre société, la monographie de M. de Brémond d'Ars est bien une de celle qu'on peut consulter avec grand profit. C'est là pour elle un regain d'actualité dont elle pouvait se passer, mais qui n'est pas pour lui nuire.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

LES HOPITAUX DE GIMONT.

Nous n'avons point la prétention d'écrire l'histoire complète des hôpitaux de Gimont. Nous voudrions seulement étudier quelques documents qui les concernent (1). Ils nous ont paru présenter quelque intérêt, soit au point de vue historique, soit au point de vue philologique.

Le premier hôpital connu à Gimont fut celui de l'Abbaye. Une charte du cartulaire datée de 1187 porte ces mots : *Arnaldus de Gradac qui stat in hospitio de predicta domo de Gimon* (2). S'il n'est pas sûr qu'il soit là question d'un hôpital, nous avons, au moins en 1206, une autre charte qui mentionne un F. Guilhem de Sirac avec le titre d'*Infirmarius pauperum* (3). On ne peut donc douter de l'ancienneté de l'hôpital de l'Abbaye.

Dès que la ville de Gimont fut fondée, et la construction commença vers 1265 après l'acte de paréage

(1) Liste des pièces consultées pour cet article :

1° Cartulaire de l'Abbaye de Gimont, à paraître prochainement dans la collection des « Archives historiques de Gascogne ».

2° Statuts de l'hôpital Notre-Dame. — Arch. de l'hôp. N.-D.

3° Deux registres des délibérations de l'hôpital Notre-Dame, 1742-1761, 1762-1772. — Arch. de l'hôp. N.-D.

4° Livres de comptes 1769-1775. — Arch. de l'hôp. N.-D.

5° Lettres patentes de Louis XIV, 15 mai 1699. — Arch. de l'hôp. N.-D.

6° Mémoire sur l'état passé et actuel de la Maison, 1752.

7° Etat de la contenance des biens de l'hôpital Saint-Jacques mis aux enchères le 8 novembre 1699. — Arch. de l'hôp. N.-D.

8° Verbal de mise en possession des biens de l'hôpital Saint-Jacques en faveur de celui de Notre-Dame. — Arch. de l'hôp. N.-D.

9° Procès-verbal de visite de la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques par M. Daris, vic. général de Lombez 1701. — Arch. de l'hôp. N.-D.

10° Consultation d'Henri Désirat et Barrière, avocats au Parlement de Toulouse pour l'hôpital de Gimont, contre la Communauté, 20 août 1768. — Arch. de l'hôp. N.-D.

11° Cadastre de 1778. — Archives municipales de Gimont.

12° Registre de délibérations de la Communauté de Gimont 1768-1769. — Arch. municipales de Gimont.

(2) Cartulaire de l'Abbaye de Gimont, Grange d'Ayguebelle, n° 85.

(3) Id., Abbaye, n° 140.

conclu entre l'abbé et Pierre de Landreville, sénéchal de Toulouse, on bâtit deux hôpitaux : l'hôpital Saint-Jacques et l'hôpital Notre-Dame, qui fut fondé en 1288 (1). L'hôpital Saint-Jacques était sous la direction de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare [de Jérusalem]. L'hôpital Notre-Dame était régi par une confrérie dont les statuts sont conservés encore aux archives dudit hôpital. Le parchemin qui les contient forme 2 folios de 36 × 29. Le texte occupe le folio 1 et le verso du folio 2.

Folio 1 recto. — Au nom de Dieu lo Pay et deu Fils et deu Sainct Sperit. Amen. A la honor et gloria de Dieu lo Creator et de la gloriosa Verges Maria et de toutz los saincts et sainctes de Paradis et a la speciale honor et reverensa de la gloriosa Verges Maria, es estada ordenade la honorable confrayria de la Verges Maria en la capera de la maison del houspital de Nostra-Dama en Gimont ab certanas constitutions et ordenansas deyos escriutas en la forma que s'enseguis.

I. — Prumerement es estat ordenat que ainsi que despuis l'an mil CC LXXXVIII la maison del houspital de Nostra-Dama aperada lo temps passat la maison de Nostra-Dama de Monbrun, en la quala es la capera de la dicta gloriosa Dama, et a demorat en son entier per los praubes a lotgar, donar a beure et a mynjar, praubes Religios reculhir, et enfans orfesins noyrir, et malaus coustozir (2) et après la mort sopelir, al honor de la dicta gloriosa maire de Dieu, dama demorada en son entier.

II. — Item es estat ordenat que en las dictas maison et capera, chascun an, aura dus prieurs a la faisson acoustumada, los quals regiran lo bien deu dit houspital et capera et juraran sur los quatre saintz euangelis de Dieu que bien et degudament regiran et gubernaran los dictz biens del houspital et capera, et que a la fin de l'an et de lor administration elegiran quatre homes, la vigilia de Nostra-Dama de Aost, toutz gens de bien, per et affin de prendre, per los ricto et consolz de la dicta villa, duz delz ditz quatre appellatz ab los dictz ricto et consolz [et] sept confrays

(1) Cf R. Dubord, *Rec. de Gasc.*, XVII, p. 432. — (2) Soigner, dorloter.

si se poden acorda, et si non, a la plus granda opinion, a la election dels dictz dus prieurs nobels,losquals prieurs bielhs renderan conde et reliqua alz nobels a la fin de lor dicta administration, presens los dictz ricto ou son viccari et los ditctz consolz... consolz et confrayres jusques au nombre de doutze, per lo mens, a la faisson accoustumada.

III. — Item es estat ordenat que, la vigilia de Nostra-Dama de Aoust, apres que vespras seran dictas a la gleysa parrochiala de la dicta villa de Gimont, los ditz prieurs et confrays se asemblaran aux ditz houspital et capere et chascun dels ditz confrays et prieurs prendran ung candelon de sera de la balor per lo mens de dus arditz, lo qual candelon alumaran audit houspital et capere et lo pourtaran en lor manis alumat de ladita capera jusques à la dicta gleysa parrochiala fazen procession en lauzan Dieu et la dicta Dama, cantan los ymnes acostumatz; et quant seran a la dicta gleysa chascun confray pregara et lausara Dieu et Nostra-Dama de genolz dabant lo crusific et la ymage de la dicta gloriosa Dama; et per lo mens dira sinq Paters nosters et sinq Aves Marias per lo dict ricto ou son viccari sur la cadeyra de la dicta gleysa. Alors seran publicatz los prieurs nobels, et apres, chascun confray rendera las sobras de son candelon entre les manis delz dictz prieurs biehelz, per los aplicar au prufit de la dicta confrayria, a la faisson acoustumada.

Folio 1 verso. — IV. — Item es estat ordenat que los ditz prieurs, l'endoma que sera le jorn de Nostra-Dama de Aoust, poyran fer dize une missa am diague et subdiague en la dicta capera en honor de la dicta gloriosa Dama, et lo jorn enseguent una missa de Requiem ab diague et subdiague per las anymas dels confrays trespassatz et autres bienfactors deu dict houspital. Et aussi poyran fer cantar a chascun de toutz les caperas confrays de la dicta confrayria, lo dict jorn apres Nostra-Dama, una missa de Requiem per las animas trespassadas delz ditz confrays et autres trespassatz, en lo dict houspital et bienfactors.

V. — Item es estat ordenat que los confrays de la dicte confrayria se poyran assembla, une vegada (1) l'an, a la dicta maison par tractar et communicar dels affers de la dicta maison et confrayria en y fasen una petita collation à la faisson acoustumada (2).

(1) Une fois. — (2) Cet article est barré à l'original.

VI. — Item es estat ordenat que chascun dissapte, toutas semmanas, chascun an, poyran fer dize une missa sur la dita capera los ditz prieurs,alz despens de la dicta confrayria, en honor de la dicta gloriosa Dama, et ung calice d'argent que ha a la dicte capera demorara en la dicta capera per lo servici de Dieu, a la faisson acoustumada.

VII. — Item es estat ordenat que los dictz prieurs poyran ressebe confrays nobels, gens de bien, honesta via et conversation, a lor discretion, los dictz bigilia et jorn de Nostra-Dama de Aoust, et chascun confray nobeu, de sexe masculin, paguara, lo dict jorn de Nostra-Dama de Aoust ou la vigilia, per son intrada, sinq arditz, et si es [de] sexe femineng, tres arditz, et d'aqui en la chascun, lo dict jorn de Nostra-Dama ou la bigilia, chascun an, semblabla somma per fer los dictz candelos et autres charges de la dicta confrayria portar a la faisson acoustumada.

VIII. — Item es estat ordenat que, quand ung confray ou confrayressa sera anat de via a trespas, que toutz los confrays sian tengutz de benir a la sepultura deu dict confray trespassat entro que sia sousterrat, et chascun confray sera tengut de dize, xxv begadas, lo Pater noster et l'Ave Maria ab lo Requiem eternam, si no sap legi perfactament. Et si sap legi, sia tengut dize vespras de mors per lo anyma deu dict confray ou confrayresse et autres confrays bienfactors de la dicta confrayria trespassatz.

IX. — Item es estat ordenat que los dictz prieurs poscan fer entre elz libre de tailha a voluntat dels confrays ou de la plus granda partida per haver touts vestimentz et autres joyeux per la utilitat de la dicta confrayria.

X. — Item es estat ordenat que los dictz prieurs poscan tenir ung bassin per fer la quista per la capera et autres loctz acostumatz à la utilitat de la dicta confrayria los ditz jorns de Nosta-Dama et autres jours de festas acoustumatz et lo tout sans prejudici deu ricto de Gimont.

XI. — Item es estat ordenat que los prieurs poscan haber en la dicta capera una petita campana per far sonar, dabant los confrays, a la dicta p[r]ossession et a la sepultura de chascun confray mort, sans prejudice deu dict ricto de Gimont.

Folio 2 recto. — XII. — Item es estat ordenat que los dictz prieurs poyran tenir libres, calyx et vestimens sacerdotals per lo service de la dicta capera et confrayria, et aquelz no poscan

alienar ni metre en autres usatges que au service de la dicta capera et proufit de la dicta confrayria.

XIII. — Item es ordenat que los prieurs poscan haber ung drap per botar sur los confrays quan seran passatz de via a trespas, et lo tout sans préjudice deu recto.

XIV. — Item es estat ordenat que tout confray ou confrayressa, estan en infirmitat constitut, posca fer dize une missa en la maison et racebe lo Corpus Domini ab (1)... deu ricto ou viccari de la dicta villa.

XV. — Item es estat ordenat que, lo jorn de la festivitat de Nostra-Dama d'Aoust, lo ricto ou lo viccari de la dicta villa poyran donar una absolution generala a touts los confrays et confrayressas des toutas las fautas que auran faitas lo temps passat contra los estatutz de la dicta confrayria, en donan une almoyna au bassin de la dicta confrayria. a lor devotion.

XVI. — Item es estat ordenat que tout confray ou confrayressa que ausira la messa, lo jorn de Nostra-Dama d'Aoust et los dictz dissaptes, bien et devotement, chascun jorn qui les ausira, gazanhara XL jorns de veray perdon, en donan une petita aulmoyna au dict bassin a sa devotion, ou en disen sinq Pater nosters et sinq Avemarias.

Bernardus de Ornezano, miseratione divina Lumbariensis episcopus, universis et singulis nostras presentes litteras et statuta suprascripta inspecturis salutem. Notum vobis facimus et tenore presentium attestamur quod porrecta nobis requisitio pro parte priorum et confratum Beate Marie hospitalis ville Gimontis, nostre diecesis Lumbariensis continens qualiter duo priores et confratres dicte confratrie, Beate Marie devotione moti, dictam confratriam in dicto hospitali ville Gimontis fecerunt, instituerunt et ordinaverunt cum multis pactis, ordinationibus et statutis in pergamento scriptis superius insertis nobis exhibitis, omnes tamen ad fines illos et omnia in illis contenta approbandi, ratifficandi et recognoscendi. Nos igitur, supplicationi predicte inclinati, cum justa petenti non sit denegandus accensus sed potius dandus, visis et palpatis constitutionibus, statutis et ordinationibus supra insertis, in quibus multa salubria sunt statuta per que salus animarum in Dei ecclesia provehatur, predictas constitutiones, ordinationes et statuta supra inserta auctorizavimus, approbavimus et confirma-

(1) Le mot qui manque semble être synonyme de *permission, volonté.*

vimus decretorie, et auctoritatem nostram episcopalem interposuimus et per presentes interponimus jure nostro et quolibet alieno in omnibus seu in partibus.

Nos autem de omnipotentia Dei confisi, omnibus predictis confratribus et aliis in missis predictis et in celebratione missarum interessentibus, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis concessimus et tenore presentium concedimus. In quorum permissionem, fidem et testimonium, has nostras presentes auctorizationis, confirmationis et approbationis litteras super dicta statuta confratrie predicte descriptas per notarium secretarium nostrum infrascriptum fieri et signari fecimus sigilloque nostro majori sigiliari ac signo nostro solito signamus. Actum et datum Lumbers, die decima tertia mensis aprilis, anno Domini millesimo quingentesimo trigesimo quinto.

B. epis. Lumbar.

De dicti Domini mei Lumbariensis episcopi mandato.

DE MURIONIS, not.

Le dialecte de ces statuts est celui de la Gascogne toulousaine. Si l'on considère en effet que Gimont était à cette époque, comme aujourd'hui, en rapports fréquents avec Toulouse, on ne s'étonnera point de l'influence du toulousain sur le dialecte de Gimont. En effet *ll* intervocalique devient *r* en gascon, ainsi *capera*, il se maintien en toulousain *appellatz*. Le groupe *ndr* en gascon se simplifie en *n*, dans ce texte nous avons *prendre*. — A cette influence il faut joindre celle du français et du latin, et ceci vient du scribe qui trouvait plus simple d'employer ces mots non déformés et donnait ainsi à son texte un air plus savant. Mots purement latins : *honor, reverensa, vigila, vespras, etc.* Mots français : *prieurs, administration, opinion, élection*. Il y a enfin des graphies propres à la Renaissance, de nombreux *y*, là où ils sont absolument contre l'étymologie, des lettres adventices, «dictz, un*g*». Cette contamination des deux idiomes amoindrit la valeur linguis-

tiques de ce texte, mais laisse intacte sa valeur historique. C'est le 13 avril 1535 que ces statuts furent confirmés par l'évêque de Lombez, Bernard d'Ornézan.

D'après le premier article, l'hôpital loge et nourrit les pauvres, recueille les pauvres religieux, nourrit les enfants orphelins, soigne les malades et ensevelit les morts. C'est donc tout à la fois un bureau de bienfaisance, un lieu de retraite pour les pauvres religieux, un orphelinat et un hospice proprement dit.

Deux prieurs sont à la tête de ladite maison. Leur choix n'est pas fait uniquement par la confrérie. Le curé du lieu et les consuls y prennent part. Voici le mode de procéder. Les prieurs sortants choisissent, la veille de Notre-Dame d'Août, quatre hommes, tous gens de bien. C'est parmi eux que le curé, les consuls de Gimont et sept membres de la confrérie choisissent les deux prieurs nouveaux, d'un commun accord ou à la pluralité des suffrages. Les prieurs sortants doivent rendre compte de leur gestion aux prieurs nouveaux en présence du curé ou de son vicaire et des consuls. Telle nous semble devoir être l'interprétation de l'article II des statuts, article un peu obscur.

Dans la suite, on adjoignit aux prieurs un trésorier et un syndic pour, au nom de l'hôpital, exercer toutes les actions et faire toutes les poursuites que de droit, pour le bien et utilité de l'hôpital. Sont nommés prieurs pour l'année 1745-1746 (1). Dupré avocat, Messine cadet bourgeois. Vers cette époque il se produisit un changement dans l'élection des prieurs ou directeurs. Au

(1) En 1743, grâce aux libéralités de Messire Etienne Dubourg, abbé commandataire de l'abbaye de Gimont, les Filles de la Charité au nombre de 3 furent appelées à l'hôpital Notre-Dame pour le soin des malades. Elles sont encore à la tête de cette maison. Qu'elles veuillent bien accepter l'hommage de notre reconnaissance pour l'empressement avec lequel elles ont mis à notre disposition les archives si importantes de l'hôpital.

lieu d'être annuelle, elle devint triennale. Le trésorier seul continua d'être nommé pour un an. C'est ce que nous apprend un « *Mémoire sur l'état passé et actuel de la Maison* » lu à Mgr l'évêque de Lombez, Jacques Richier de Cérisy, qui présida, le 9 octobre 1752, l'assemblée de la commission de l'hospice.

En 1766, nouvelle modification dans l'administration. Le procureur du Roi requiert l'assemblée, conformément aux ordonnances du Roi de 1698 visant les hôpitaux, de s'adjoindre six des plus notables habitants afin d'assister l'assemblée. On procède à l'élection et le 28 septembre 1766 sont élus pour 3 ans : MM. de Monsange, de Monlezun, Larome, Messine aîné à la Comme, M. l'abbé Daurio et Lacassaigne père, maître en chirurgie.

Les articles suivants font connaître les pratiques propres à la confrérie : proclamation des prieurs, procession, prières, messes, réunions, cotisation annuelle, sépultures, indulgences.

Les statuts de l'hôpital St-Jacques ne nous sont pas connus. Nous savons seulement que cet hôpital servait de refuge aux pèlerins de St-Jacques de Compostelle. Non loin de Gimont en effet se trouvait un chemin de St-Jacques, de Toulouse au port d'Aspe. Selon le *Codex de St-Jacques de Compostelle* ce chemin venait d'Arles passait par St-Gilles, Marseille et Toulouse et aboutissait à l'Isle-Jourdain. « Après avoir quitté l'Isle-Jourdain, dit M. Lavergne (1), le chemin de St-Jacques allait d'abord vers un moulin dit de Marestain et situé sur la Save (l'Isle-Jourdain et Marestaing avaient des établissements de l'ordre de Malte) ; de là il remontait vers le château de Monferran (le cartulaire municipal de l'Isle mentionne le *Camin francés* sur les limites

(1) Cf. A. Lavergne. *Les Chemins de St-Jacques en Gascogne*, page 9. Bordeaux, Chollet 1887.

de Monferran) ; ensuite notre voie allait directement à l'hôpital de *Bestiol*, qui, selon l'abbé Dubord, devait être à Giscaro (1), de cet hôpital le chemin se dirigeait sur celui d'Ambon, commanderie de l'ordre de Saint-Jacques ; puis au pont de la voie des pèlerins sur la Gimone, à St-Jean le Vieux ou St-Jean de las Monges. Après la fondation de la ville de Gimont un hôpital fut établi dans cette ville « pour les malades, peregrins et autres romius ».

Le cartulaire de l'abbaye de Gimont nous révèle l'existence d'un autre chemin de Saint-Jacques (2). « Au sommet du plateau (formé par l'Arrats et la Gimone) se trouvait un chemin encore existant qui le suivait dans toute sa longueur du midi au nord et qu'on appelait le chemin de Saint-Jacques » (3). Ce chemin venait d'au-delà de Mauvezin où en 1465 existait encore une confrérie de Saint-Jacques (4), dont le vicomte du Fezensaguet était membre. Ce chemin venait rejoindre le grand chemin de Saint-Jacques à l'ouest de Gimont, entre cette dernière ville et Aubiet. L'existence de ces deux chemins légitime la présence d'un hôpital Saint-Jacques à Gimont.

D'après tous les documents cet hôpital était situé « au bas bout » ou « au bas fond de la ville » par conséquent du côté de la caserne actuelle de gendarmerie, peut-être à la caserne elle-même, c'est du moins ce que nous nous efforcerons de démontrer.

(*A suivre.*) A. CLERGEAC.

(1) C'est à tort que l'abbé Dubord place cet hôpital à Giscaro. Il existe encore aujourd'hui sur la vieille route de l'Isle à Gimont un hameau appelé Bestiau, dans le territoire de Garbic. C'est là, à mon avis, qu'il faut placer ledit hôpital.

(2) Cf. Cart. de l'abbaye de Gimont. — Grange du Hour, charte n° 56. — Arch. du Grand Séminaire d'Auch.

(3) Cf A. Dubord, *Rec. de Gascogne*, tome XII, p. 302.

(4) Reg. de comptes du receveur du Fezensaguet, arch. dép., Pau. E, 247.

Édouard Ier et la Gascogne en 1300.

Sous ce titre a paru depuis quelques mois dans une revue anglaise (*The english historical Review*, juillet 1902) un article qui présente pour nous quelque intérêt. L'auteur, M. J.-G. Black, y publie le texte (1) d'une conférence tenue à Sculcula, près d'Anagni, les 21, 22 et 24 août 1300, entre les ambassadeurs d'Edouard 1er et Boniface VIII, pris pour arbitre, en qualité de personne privée, par les deux rois de France et d'Angleterre, en guerre depuis près de sept ans.

L'objet de l'ambassade et les membres qui la composaient nous étaient déjà connus. Rymer a conservé dans ses *Foedera* (2) le texte du mandat qui les accréditait auprès du pape. On voit là que Jean de Pontoise, évêque de Winchester, et ses compagnons, Guillaume de Gaynesburgh, franciscain, Gérard, archidiacre de Richemond, les chevaliers Galfrid Guenevil et Galfrid Russel, les clercs Raymond-Arnaud de Rama, du diocèse de Bazas et Pierre Aymeric, les deux, chanoines de Saint-Seurin de Bordeaux, avaient pour mission de régler, au mieux des intérêts de leur maître, les questions que la sentence arbitrale de Boniface VIII (27 juin 1298) et la paix de Montreuil (19 mai 1299) avaient laissées indécises.

Au nombre de ces questions à décider se trouvait le sort de la Gascogne. Jusqu'alors Boniface VIII s'était borné à décider que, dans cette province dont Philippe le Bel s'était saisi en 1294, au détriment du roi d'Angleterre son vassal, comme duc de Guienne, chacun gar-

(1) Il se trouve au Public Record office, Diplomatic documents. P. 63, où il a été découvert par M. C. Johnson. — (2) *Foedera*... II², 864.

derait ce qu'il détenait. Edouard en réclamait instamment la restitution. Il est curieux de savoir ce que pensait le pape sur cette question au moment où il était appelé à la trancher. C'est ce qui nous détermine à citer ici quelques extraits de cette conférence qui ont trait plus particulièrement à notre pays.

Le premier jour après avoir rappelé, devant l'évêque de Winchester, les autres messagers et six cardinaux, l'intérêt qu'il portait au roi d'Angleterre et les services qu'il en avait reçus, Boniface VIII continua en ces termes (1) :

« ...Donc le roi bailla sa terre de Gascogne au roi de France. Certes il fit follement. Et celui-ci, dit-il en parlant de frère Guillaume de Geynesburgh, fit plus follement encore; car en vertu du mandement général qu'il avait, il renonça en faveur du roi de France aux fiefs et à l'hommage. Sur cette renonciation s'appuyaient beaucoup autrefois les messagers du Roi de France, c'est à savoir le duc de Bourgogne, le comte de Saint-Paul et les autres et ils disaient : Sire, à quoi bon insister encore ? Le roi d'Angleterre a ainsi renoncé ; et ils ne cessaient plus là-dessus jusques à ce que nous dîmes à l'évêque de Carcassonne (2), qui maintenant est mort. Dis moi, tu as étudié le droit ? peut-on en vertu d'un mandement général renoncer à fiefs et hommages ? » Et il répondit : « Sire, non, il y faut mandement spécial et très spécial, et oncques plus de ce n'osaient parler devant nous.

En autre chose a failli le roi d'Angleterre qui n'a eu cure de notre sentence arbitrale. L'autre fois quand les messagers de l'un et de l'autre roi furent ici, nous travaillâmes beaucoup et plus que vous ne savez, sire évêque de Winchester, qui futes un de ceux-la, à arranger, au profit du roi d'Angleterre, selon l'impulsion de

(1) La langue du texte est le français anglo-normand, tel qu'il était alors parlé à la cour Anglaise et comme on en voit plusieurs spécimens, pour cette époque, dans les *Foedera* de Rymer. Je me contente de la retoucher tout juste pour la rendre intelligible à tous. M. G. Black fait précéder son texte d'une introduction historique dont je m'inspire quelque peu.

(2) En ce moment Jean de Chevry, évêque de Carcassonne, était ambassadeur de Philippe le Bel.

notre désir, la question de cette terre de Gascogne ; et nous pensâmes à la grande convoitise des Français et nous vîmes que la seule matière de travailler au profit du roi d'Angleterre, c'était que cette terre de Gascogne fût mise en nos mains ; car insurmontable est la convoitise des Français. Ce qu'ils tiennent une fois, jamais il ne le veulent lâcher, et pour cela doit bien prendre garde qui a à faire aux Français; car qui a à faire aux Français a à faire au diable.

L'autre fois quand lesdits messagers de France furent ici, nous les reprîmes vivement de leur convoitise, et leur dîmes : « Merveilleuse est votre convoitise, car ce que vous tenez une fois, en bonne ou mauvaise manière, jamais vous ne voulez le lâcher. Et ne vous devrait-il pas suffire que vous ayez pris au roi d'Angleterre la Normandie qui est si grande chose ? Il semble que votre intention est de chasser ce roi de tout ce qu'il a en deça de la mer ». Et lors répondit Pierre Flote en souriant : « Certes, sire, vous dites vrai ». Et nous lui dîmes: « Nous croyons vraiment que ce ne serait ni l'honneur ni l'intérêt du roi de France, mais nous croyons fermement que ce serait plus honorable et plus profitable au roi de France que le roi d'Angleterre eût la petite terre qu'il réclame deça la mer et qu'il ne fût point dépouillé de toute ladite terre ; car autrement le roi et le royaume d'Angleterre auraient perpétuelle inimitié contre le roi de France ». Et cette raison me concédèrent notamment les laïques, à savoir le duc et le comte, car pour eux nous les trouvâmes assez traitables et maniables à toutes les choses qui tournaient au profit du roi d'Angleterre ostensiblement ou en secret, mais Pierre Flote et les autres clercs étaient très fiers et ils disaient : « Ho ho, le roi de France ne délaissera pour rien son honneur ».

Autre chose vous dirons-nous, dit le pape aux Français, les Gascons ne voudraient point être du tout sans la seigneurie immédiate du roi d'Angleterre, sous la souveraineté du roi de France. Il se peut bien que quelques personnes le voulussent, par le fait de quelque particulière affection, mais je parle du commun ; car telle est la manière des sujets, ils aiment mieux avoir plusieurs seigneurs pour qu'ils ne puissent être trop grevés par un seul. Et cette raison me concédèrent tous les prélats de Gascogne.

Et en considération de la convoitise des Français, nous voulûmes que la Gascogne fût mise en nos mains, et cela le roi d'Angleterre ne l'a pas fait. Il est vrai que nous avons ouï dire qu'il s'offrit à l'y

mettre, et que le roi de France ne voulut oncques mettre ce qu'il tenait, en notre main. Le roi est bien sage, mais quelquefois il en veut faire à sa tête... il l'eut été plus court de régler le sort de cette terre, si elle eût été en nos mains... Mais, dites-vous sire évêque de Winchester, il reste encore à prononcer sur la terre de Gascogne qui est en la main du roi de France ; nous pouvons dire la parole de saint Paul : « j'ai planté, Apollon a arrosé et Dieu a donné l'accroissement ». Après quelques réflexions sur son pouvoir temporel et spirituel le pape revient ainsi à la Gascogne : « Bien nous souvient quand nous étions cardinal nous conseillâmes aux messagers qui vinrent de par lui à cette cour pour achever cette besogne de faire plainte à cette cour du roi de France qui alors tenait et retenait à tort sa terre de Gascogne et alors pouvons nous avoir donné conseil à celui qui pour lors était pape, et puis encore quand nous fûmes pape dîmes-nous privément à un qui vint nous trouver de sa part et nous lui commandâmes de dire au roi qu'il fît la plainte susdite, et s'il l'eût faite. nous pouvons dire que l'affaire serait maintenant en autre état... Bien est vrai et tenez la chose certaine, nous traitâmes devant les messagers des deux rois, quand ils furent ici l'autre fois, pour que la question de ce pays fût réglée ; mais nous trouvâmes si grande convoitise chez les Français que le règlement ne put être fait, car les Français, vous dis-je, demandaient, toute la terre de Gascogne, car ils demandaient la meilleure, à savoir Bordeaux et la terre d'Agenois avec une autre forteresse, et l'affaire fut ainsi suspendue... Nous sommes bien résolus de mettre la main au fort, mais pour quelques raisons nous avons ajourné de faire quelque chose qu'autrement nous aurions faite... Après il dit que pour ce que l'évêque de Winchester avait requis il ne peut pas en bonne manière répondre pour le moment, car les messagers du roi de France n'étaient pas encore venus qui devaient venir, premièrement plus simples et puis après plus solennels... L'archidiacre de Richemond lui dit alors : « Sire en droit de ce que vous dites que la terre de Gascogne n'a point été mise en votre main, sachez, sire, que le roi d'Angleterre fit sur ce ce que l'évêque de Vicence (1) lui dit ».

(1) Cet évêque, Renaud Concoreggi, était alors légat de Boniface VIII en France.

Le lendemain, l'évêque de Winchester représenta au pape qu'il tenait à instruire son roi de ce qu'il venait de lui entendre dire ; mais comme les envois de lettres n'étaient pas sûrs il comptait envoyer un de ses compagnons. Le pape se laissa aller encore à de nouvelles déclarations sur sa sympathie en faveur du roi d'Angleterre. sur la façon dont il comptait procéder au fait de la Gascogne. Il comptait peu réussir par la voie d'arbitrage « car les Français demanderont choses impossibles », aussi pensait-il qu'il conviendrait d'user contre eux de son autorité apostolique et de son plein pouvoir et « lors conviendrait avoir procuration pour se plaindre du roi de France et du péché qu'il fit de retenir sa terre à tort ». Suivent quelques recommandations pour le messager qui allait se rendre auprès du roi d'Angleterre, mais ce messager répondant au pape : « Sire sur ce que vous dites hier que le roi d'Angleterre n'avait pas gardé votre sentence en ce que la terre de Gascogne n'était point mise en votre main, sachez sire, pour son excuse, qu'il a été et est en volonté et en propos de garder votre sentence et d'accomplir votre volonté. Et pour cela, sire, il envoya ses solennels messagers à l'évêque de Vicence et lors il donna plein pouvoir de mettre ce qu'il tenait en Gascogne en votre main, et ces messagers montrèrent leur pouvoir audit évêque et lui offrirent de mettre entre vos mains purement ce qu'il tenait ; pour quoi le roi d'Angleterre, ni ses messagers ne voyaient qu'ils pussent faire d'avantage en ce cas ».

L'entretien se continua sur les alliances matrimoniales conclues, en suite de la sentence d'arbitrage, et sur la prolongation de la trève, mais il ne fut plus question de la Gascogne.

En somme sur cette question qui restait à résoudre, il résulte bien de l'entretien que Boniface VIII était de tous points favorable à la cause d'Edouard. C'était à ses yeux une question de justice. Les prétextes allégués par Philippe le Bel pour se saisir du duché de Guienne ne donnaient le change à personne. Quoique les lenteurs intéressées de sa diplomatie aient retardé pour

quelques temps la solution de cette question (1), il est bien avéré ici que l'arbitre appelé à en décider par sa sentence avait son idée désormais arrêtée. En dépit de quelques réserves imposées par sa qualité et son rôle. Cette sentence de Boniface VIII s'inspirera des sentiments qu'on vient de lire.

A. DEGERT.

(1) Boniface VIII dans la lettre remise au messager qui se rendait en Angleterre et qui se trouve dans Rymer (Foedera II², 865) donne le retard des envoyés de Philippe comme le motif qui l'empêche de rendre sa sentence arbitrale.

Lettre de M. de Lastic évêque de Rieux à son Chapitre.

Les nouveaux éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc* placent au 29 juillet 1771 la nomination de Pierre Joseph de Lastic de Saint-Jal au siège épiscopal de Rieux et fixent sa consécration au 8 septembre suivant (1). La présente lettre adressée par le prélat aux chanoines de sa cathédrale, en réponse à leurs félicitations, prouve que sa nomination est antérieure au mois de juillet : sa missive est datée du 20 mai.

J. L.

« Messieurs.— Je reçois dans ce moment la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire et les lettres de grand vicaire que vous avés eu la bonté d'y joindre. On ne peut être plus reconnaissant que je le suis des sentimens et de l'intérest que vous voulés bien me témoigner au sujet de ma nomination à l'Evêché de Rieux, qui me mêt à la tête de votre Eglise. Je sens, Messieurs, tout ce qu'il y a de flateur pour moy dans la place qu'il a plu au Roy de me confier ; mais en même tems j'en reconnais le poids et l'importance et en suis trop justement effrayé. La Providence m'y a conduit, j'ai tout lieu de le croire, elle sera mon soutien et ma ressource.

» Vous voudrés bien, Messieurs, m'accorder vos prières, m'aider de vos lumières et de vos conseils pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et l'intérest du Diocèse. Mon ambition sera de mériter votre amitié, votre estime et la confiance qui fairont ma consolation. Il me tardera beaucoup de me réunir à vous tous, de vivre avec vous et de pouvoir vous convaincre par moy-même de mes sentimens respectueux, avec lesquels j'ai l'honneur d'être :

» Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur :

» L. de Lastic, *nommé à l'Evêché de Rieux.*

» Paris, 20 may 1771 (2) ».

(1) Voy. *Op. cit.* t. IV., p. 443.— C'est bien le 8 septembre 1771, seizième dimanche après la Pentecôte, que le nouvel évêque de Rieux, prêtre du diocèse de Saint-Flour consacré dans la cathédrale de Châlons par Antoine-Eléonore-Léon Leclerc de Juigné, alors évêque de Châlons, assisté de Henri-Louis-René Desnos, évêque de Verdun et de Henri-Joseph-Claude de Bourdeilles évêque de Soissons. De Brienne, archevêque de Toulouse avait consenti, le 3 juin, à ce sacre fait en dehors de sa Province. — (Voy. l'*Attestation* délivrée par Mr de Juigné : Arch. de la H.-G.; Ev. de Rieux. L. 54). — (2) Archives de la H.-G. ; Evêché de Rieux. — L. 54.

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE

(Suite.) (1)

Un jeune Bôucalais allait parfois, à l'entrée de la nuit, pousser une visite à deux sœurs dont l'une était sa fiancée. Un soir qu'il était à même de frapper à la porte, un bruit de conversation retint ses pas et attira sa curiosité. Il se met aux écoutes et entend distinctement ces paroles :

Mieye ore ana,
Mieye ore damoura,
Mieye ore tourna.

Oh! se dit-il, qu'est ceci ? et collant ses yeux à la serrure, il plonge un regard fiévreux dans la cuisine. Les deux sœurs délibéraient : puis, soudain, elles soulèvent un carreau du sol, tirent un grand pot de terre rempli d'onguent, s'en frottent les mains, les bras les pieds et les jointures des membres, recouvrent leur précieux trésor, et s'envolent par la cheminée. On devine l'ahurissement du jeune homme. Mais la curiosité fut plus forte, et voulant en avoir le cœur net, il court au pot d'onguent pour bénéficier de la trouvaille. Hélas! ses recherches furent inutiles. « D'ailleurs, se dit-il, elles me laisseraient en chemin. Le plus sûr est de retourner au logis. Mais si jamais on m'y rattape!!! »

Cependant la prétendue se voyant délaissée pressait de questions le malheureux qui répondait vaguement. Un jour toutefois il eut l'impudence de laisser échapper ces mots qui hantaient son imagination :

Mieye ore ana,
Mieye ore damoura,
Mieye ore tourna

C'en fut assez ; furieuse d'avoir été surprise, la jeune sorcière *qu'ou hasou seca com un busquét* (2) (le fit sécher comme un sarment).

Pour aller au sabbat, le manche à balai est le moyen le plus

(1) Voir *Rev. de Gasc.* 1903, p. 257, 362, 444.
(2) *L'Echo de Dax*, n° du 9 avril 1892.

connu, et pourtant le moins pratiqué par nos sorcières des Landes.

Ainsi, Jeanne Darmanar, fille du vigneron de Loustau, servante Montfortoise de 14 ans, dépose en 1671, qu'elle était portée endormie au sabbat. Quand elle s'éveillait en chemin, elle voyait une femme habillée de rouge qui la faisait marcher « *mé biste que lou pas* ». Jean de Cazaubon, enfant de 10 ans, déclare lui aussi qu'après une entrevue au bois de Gamarde avec une vieille « à brassières blanches et jupe rouge », il fut enlevé pendant la nuit et porté dans une maison qui lui sembla de Gamarde. Il y reconnût quatre hommes et onze femmes ou filles qu'il désigna nommément. Après avair bercé des enfants jusqu'au chant du coq, il reçut un coup sur l'épaule. « Incontinent il s'endormit et se trouva devant chez lui. » La vieille, après l'avoir éveillé, lui ouvrit la porte, le déshabilla et le remit au lit (1).

De même, la fameuse Marissane de Tartas n'employa ni graisse ni onguent pour transporter dans les airs le jeune Christoval de Lagarrade, lequel vola si haut et si loin qu'il ne pût reconnaître le lieu du sabbat (xvie siècle) (2).

— Que fait-on au sabbat ?

Il n'y a pas longtemps encore, à Caupenne, une petite enfant affirmait qu'elle allait au sabbat *au Gert de Pomarès*. Forcée de se rendre à ces mystérieuses réunions, peut-être, disent les paysans, parce qu'elle n'avait pas été baptisée ou qu'elle l'était mal, elle avait pour office de bercer les enfants, tandis que les grandes personnes dansaient en rond en tenant leur bout de *chandelon* allumé. Le Père de Caupenne, ajoute l'histoire qu'il est bon de ne pas garantir autrement, rebaptisa sous condition cette enfant extraordinaire qui, dès lors, oncques ne revint au sabbat. D'après tous les mémoires, procès et racontars, les enfants n'ont pas d'autre office que le rôle de berceurs ou berceuses. « Je ne sais ce qu'on faisait au sabbat, disait imperturbablement un jeune enfant de Montfort (en 1671), à cause d'une boue épaisse qu'on me jetait sur le visage. Quant à moi je berçais de petits enfants. Il y avait ce soir là plus de cent berceaux. Mais je n'y vais plus depuis que je porte sur moi l'Evangile de St-Jean ».

(1) *Annuaire des Landes*, *l. c.*
(2) *Traité de l'inc.* l. II, p. 127.

On fait beaucoup de choses au sabbat ; on y ricane fort, paraît-il, contre les prêtres et la religion ; on y mène une sarabande infernale ; on y décide également ce que doit faire chaque sorcier ou sorcière. Mais le mieux est encore de n'en rien dire, au moins pour ne pas s'attirer les foudres et les vengeances des sorcières dénoncées : « Si tu dis ce que tu as vu, nous te ferons bouillir dans « une chaudière d'huile », telle était au siècle dernier leur menace habituelle.

D'autre part, les traditions Landaises ne sont pas bien précises sur ce point capital, et aujourd'hui on est fort embarrassé pour savoir au clair les faits et gestes de Messire Satanas, du Grand Léonard, ou du bouc à deux faces, et de leur cour infernale : preuve que ces réunions autrefois si courues ont beaucoup perdu de leur vogue. On croit donc au sabbat, mais on n'y va plus, et force est de nous rabattre et de nous dédommager sur la mirifique histoire du chevrier d'Azur.

Par une belle nuit de printemps, il s'égara dans la lande et n'eût d'autre ressource que de grimper au sommet de l'unique chêne qui en faisait le plus bel ornement. Vers minuit, un bruit de tambours, une fulguration de lumières, un chuchotement de jeunes et de vieilles, et au milieu du brouhaha le diable en personne, tout le réveille en sursaut. Ecarquillant ses yeux et ses oreilles, il écoute et regarde. Satan faisait l'appel :

« Ohé, là-bas, la vieille, fais donc vite : toujours en retard ». grommelait-il en fixant ses yeux glauques sur une vieillotte hirsute, bossue, boîteuse, qui venait d'apparaître. — Voyons, d'où viens-tu ?

— Maître, je viens de la fille du Roi, je viens de lui donner le mal, et je défie personne de la guérir jamais.

— Pourquoi donc ?

— Parce qu'il faudrait trois gouttes de sang de son plus beau cheval ».

On devine le reste ; le lendemain, le chevrier ne fit qu'un bond pour courir à la fille du Roi, lui appliquer le remède, la guérir incontinent et emporter le magot.

Informé de l'heureuse aventure, le frère du chevrier se promit bien de s'égarer lui aussi et de monter au chêne : « Oui, mais fais bien attention, lui dit le chevrier : *per plan qu'enténis, disis p'arrey jamè* (pour bien que tu entendes, ne dis jamais rien) ».

La même vieillotte hirsute, bossue, boiteuse, arrive encore en retard, et faisant un tapage d'enfer.

« Qu'est-ce que tu as donc, ce soir, lui dit Satan après avoir terminé l'appel.

— *Gn'a pa doun ent'arraùya! le hille dou Rey qu'es gouaride.*

— *Ah! é qui doun l'a gouaride?*

— *Oh! lou dou béc*, dit la vieille en faisant allusion à Dieu (1).

— *Nani, qu'es lou mey ray* » (2) dit tout à coup le pauvre frère du chevrier, oublieux de la recommandation, et s'imaginant qu'il était question de lui.

Qu'arriva-t-il? En un clin d'œil tout disparut, et il se retrouva seul au milieu des ronces et des épines.

— Comment revient-on du sabbat?

Nous avons déjà vu, d'après leurs propres dépositions, comment les enfants sont recouchés dans leurs lits. Et les grandes personnes?

Suivant Berthomibe Gert, sorcière de Préchacq, vivant en 1608, lorsqu'une de ses commères, revenant du sabbat, était tuée en chemin, Messire Satanas prenait en compensation sa forme et sa figure, et la faisait reparaître et mourir dans son logis, pour la tenir en bonne réputation.

Nos paysans, qui sont plus observateurs, nous diront que l'essentiel est de ne pas se laisser surprendre par la pointe du jour.

Telles qui ont commis cette imprudence perdent leur pouvoir de voler par les airs. Le matin on les rencontre affaissées, brisées le long des chemins, et lorsque nos paysans trouvent une vieille dont la présence est inexplicable, ils se communiquent instantanément la même réflexion : « *Té, s'y es dichade atrapa, Que l'an gahade è que s'en tourne a pè* » (3).

— Qui va au sabbat?

Les jeunes femmes parce qu'elles peuvent courir, et les vieilles parce qu'il leur faut des distractions. Mais celles qui sont trop vieilles pour se rendre au sabbat sont cependant les plus terribles. Incapables de nuire aux autres, elles concentrent toute leur malice

(1) N'y en a-t-il pas pour enrager ? la fille du roi est guérie. Et qui donc l'a guérie ? Celui d'en haut.

(2) Non c'est mon frère.

(3) Tiens elle s'y est laissé attrapée. On l'y a prise et elle revient à pied.

sur le personnel de la maison, bêtes ou gens. Voici qui va nous apprendre le degré de leur malice et le moyen d'y remédier.

Depuis longtemps, un bon paysan de la Chalosse entendait plaindre et mugir ses bœufs sans en deviner la cause. Le vétérinaire n'y pouvait rien. Consulté sur le cas, un voisin insinua qu'il s'agissait peut-être de quelque maléfice. « Au reste, ajouta-t-il, il est un moyen bien simple de s'en assurer. A un jour fixé, étendez sur le sol de votre étable un peu de litière, fixez-y un *cierge* bénit allumé, recouvrez le tout d'une cuve qui intercepte la lumière, et sitôt que les bœufs se plaindront, vite, renversez la cuve, découvrez la lumière, et vous verrez alors de quoi il retourne. — Le conseil est bon, dit le paysan ; il n'est pas coûteux, et je m'en vais le suivre ».

Sitôt dit, sitôt fait. Les choses étant ainsi préparées, quelle n'est pas la stupéfaction de notre homme, au moment où il découvrait la lumière, d'apercevoir accroupi sur ses bœufs et pesant sur eux de tout son poids un chat énorme qui d'un bond s'enfuit en miaulant.

« Oh ho ! tu ne m'échapperas pas, dit le paysan en fureur. Dis-moi qui tu es ou je t'extermine ». Alors, reprenant sa forme naturelle, apparaît la vieille grand'mère du paysan, lui demandant grâce. Et le narrateur convaincu concluait : « *Qu'ère trep bièlhe : poudé p'ana ou yért de Poumarès* » (1).

Tout ce qui est vieux est sorcier, dit-on à Pimbo ; mais à Commensacq on a des idées plus nettes : « Ces gens-là ne sont pas *de bonne légitime*, ils n'ont pas reçu un bon baptême ». Tel est le cri public.

— Comment reconnaître les sorcières ?

Il y a plusieurs moyens : mais le principal, c'est aux yeux roux, paraît-il. Le juge de Sore — celui de 1671 — en était convaincu. Il apprend un beau jour qu'un homme d'Hosteins avait la faculté de reconnaître au seul regard les amateurs de sabbat. Vite il l'envoya guérir d'arrache-pied, le présente à l'issue de la grand'messe, fait ranger tous les habitants dans la grande rue en deux haies, et le somme d'une voix tonnante : « Maintenant, indiques-nous ceux qui sont sorciers ».

Vous devinez les protestations, les querelles et les désordres

(1) Elle était trop vieille, elle ne pouvait aller à la lande de Pomares.

qui en résultèrent. La justice fut naturellement saisie, et eut le bon goût d'envoyer dos à dos Sore et Hosteins dans la même geôle achever leurs perquisitions. L'histoire ne dit pas s'ils se reconnurent sorciers (1).

A l'autre extrémité des Landes, un autre juge, le sieur Junca de Buanes, fit mieux. Il introduisit dans la paroisse un certain Flanton, fameux pourchasseur de sorcières, qu'il reconnaissait également à la seule vue.

Flanton, grand personnage, se faisait escorter par quatre jeunes gens. Bien qu'ils fussent familiers avec les esprits, ils ne vivaient pas comme eux : les bons habitants de Buanes furent imposés de 24 livres par jour pour entretenir ces bienfaiteurs de l'humanité. Flanton menaçant de faire un long séjour, nos paysans finirent par ouvrir les yeux, non pas les roux, mais les bons, puis la bouche. On se plaignit, on agit, et finalement Junca et Flandon furent arrêtés (2).

Un second moyen très connu, mais peu employé, c'est de laisser le missel ouvert après le dernier Evangile. On vous dira, pour peu que vous y teniez, qu'alors tous les sorciers, hommes et femmes, sortent précipitamment de l'église en marchant à reculons, ou bien, d'autres fois, qu'ils sont au contraire fascinés et cloués à leur place.

La légende raconte du Père de Caupenne qu'une nuit de Noël, par distraction sans doute, il oublia de fermer le missel. Déjà les hommes étaient sortis, mais la nouvelle ayant promptement circulé, plusieurs par curiosité retournèrent à l'église pour voir les sorcières, et de fait les femmes surprises à l'intérieur ne pouvaient dépasser le bénitier, quelque bonne volonté qu'elles missent à sortir au plus tôt. Il fallut prévenir le célébrant qui délivra ces malheureuses en fermant le missel.

Bien plus fort : dans certaines paroisses du Marensin, on attribue aux prêtres les pouvoirs les plus inattendus. Quant à l'*Orate fratres*, par exemple, le prêtre se retourne vers l'assistance, il voit alors, les sorcières le dos tourné et un geai sur la tête!

Nous serions intarissablé sur les pouvoirs attribués par le vulgaire à cette classe de la société : arrêter ou provoquer la

(1) *Arch. histor. Gironde*, t. XXIV, p. 208.
(2) *Id.*, p. 206.

grêle, guérir les maux, faire sécher un ennemi, etc., etc. Intarissable encore sur les mille racontars qui hantent les imaginations.

Que ne raconte-t'on pas d'un vieux prêtre Espagnol qui s'était adonné à la sorcellerie? Un jour il promit à des laboureurs de Gaujacq de leur faire voir le diable en personne : seulement, il fallait regarder sans toucher. A l'heure dite, notre Espagnol s'enferme dans la chambre, *travaille*, et fait paraître aux regards émerveillés des paysans un marchand tout habillé de rouge, qui étalait les objets les plus riches et les plus variés. Tandis qu'on poussait des exclamations, une servante, digne fille d'Eve, tentée par la cupidité, vole un ruban. A la fin de l'exhibition, notre sorcier voulut donner congé au marchand ; mais il eut beau travailler une heure durant, le marchand ne bougeait mie. « On a volé quelque chose », dit enfin l'Espagnol à bout de ressources, et sortant aussitôt, il arrache à la servante l'aveu de se larcin. Il prend le ruban, l'enroule autour d'un arbre du jardin, et en un clin d'œil tout disparut, arbre, ruban et marchand. Il est sûr que la servante elle-même eût été emportée, si elle eût gardé le ruban.

— Les sorcières Landaises à travers l'histoire.

C'est d'Amou, au xve siècle, que nous viennent les plus anciennes sorcières brûlées par ordre de justice. Vers 1460 il y eut deux fournées, soit une douzaine de femmes convaincues du crime de sorcellerie, emprisonnées et «*flambées*», entr'autres Gaillarde de Berotic, et la « *daune* » de Payris. Une troisième, Domenge de Casaillot, morte en prison, fut portée au bûcher « toute cloze et fermée dans une pipe, et la firent « mettre au feu avec les autres; mais » miraculeusement, ne sçait comment, ne fût possible faire brusler » ladite sorcière ». (1)

Au xvie siècle, les sorcières étaient innombrables, s'il faut en croire Jehan du Daillon, comte de Lude, écrivant au Roi, le 16 juillet 1556, de Bayonne :

« Sire, j'ay envoyé à vos officiers de Dacqs les lettres qu'il » vous a pleu leur envoyer pour procéder au fait des sorciers » et des sorcières, lesquels, comme je pense, ne fauldront à » faire justice, et en est bien besoing, car je ne vis jamais

(1) *Rev. de Borda*, 1892, p. 154-156.

» si grande pitié de ce que l'on en dict et du grand nom-
» bre qu'il y en a (1) ».

A Souprosse, en effet, le 24 Mars 1554, Jehant de Lartigue bayle, et la communauté vendirent à Me Pierre Destoupignan, licencié en droit et lieutenant-général du prévôt royal de Saint-Sever, une lande « pour sept vingt-quatre francs bourdelois » et savez-vous pourquoi ? pour employer cette somme « à l'effection
» du procès et poursuicte d'iceluy faict par le prévost des mares-
» chaulx à Mondigue de Banos, Bertranne de Lanegrand, Jehan
» de Poy, Bernadine de Labat et Catherine Dubernet, sorcières
» et maléfiques, qui comme telles ont esté condemnées à souffrir
» mort ». (2)

Ces gens étaient donc convaincus.

Plus tard, en 1565, Bourguine et Guirautine, deux fameuses sorcières d'Arthez, se laissèrent appréhender et condamner par justice à être traînées sur la claie, puis pendues et brûlées (3).

Le terrain était donc préparé à merveille pour les recherches du conseiller de Lancre. Bien que son inquisition ait porté principalement sur le pays Basque, on a vu déjà que plusieurs sorciers et sorcières Landaises, entr'autres Marissane de Tartas, Berthomibe Gert de Préchacq, et quelques autres n'échappèrent pas à son œil vigilant, pas plus d'ailleurs que la fille du suisse du Saint-Esprit qui, ayant mordu à quelques pommes achetées à la sorcière Galanta, fut prise aussitôt d'une attaque d'épilepsie. Nous pourrions aussi revendiquer le prêtre D'Arquibel, ce vieillard gâteux, qui fut après un procès lamentable, dégradé, à défaut de l'évêque de Bayonne par celui de Dax, dans l'église du Saint-Esprit, et brûlé à Ascain (4).

Mais il faut nous borner strictement à la partie Landaise. Ainsi, en 1609, le juge de Capbreton, le sieur Laurans, mit la main sur une sorcière qu'il condamna consciencieusement à être fustigée, par « les cantons et carrefours », en attendant de Bayonne l'exécuteur des hautes œuvres.

Amou, fidèle à sa renommée d'autrefois, donnait encore du fil à

(1) Tamizey de Larroque *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax* (Paris s. d.) p. 11 note 1.
(2) Archiv. dép. des Landes, H. 54.
(3) Rev. de Borda, 1889, p. 212.
(4) *Traité de l'inconstance* p. 432 et 2.

retordre, en 1613, à l'intrépide commissaire (1). C'était d'ailleurs une véritable manie, une frénésie, une fureur et nous en voyons en partie l'explication dans la déposition de Marie de Larralde, autre sorcière Landaise, initiée à 18 ans aux charges du sabbat par l'incomparable Marissane de Tartas : « J'y allais comme à la noce » disait elle, non pas tant par la liberté et licence qu'on y a, mais » parce que Satan tenait tellement liés nos cœurs et nos volontés » qu'à peine y laissait-il entrer nul autre désir ».

Isaac Queyran, un autre accusé qui nous appartient, apprit, d'après son dire, le métier de sorcier, dans des conditions suivantes. A 12 ans, étant au service d'un habitant de Labastide-d'Armagnac, un jour qu'il allait chercher du feu chez une vieille du voisinage, elle lui recommanda surtout de ne pas renverser deux pots qui étaient devant la cheminée : « Prends bien garde, ajouta-t-elle, ils sont pleins de poison : Satan me les a commandés ». On est curieux à tout âge, mais surtout à 12 ans... Il fallut s'expliquer, et la vieille, en guise de conclusion, dut s'engager à lui faire voir le grand maître des sabbats. L'oindre de la graisse spéciale, l'enlever et le porter dans les airs jusqu'au point central sabbatique, fut pour la vieille un tour de passe-passe. Isaac ouvrant les grands yeux vit grande foule et enragé bacchanal. Epouvanté, il s'en retourna. Le lendemain, comme il passait par la métairie de son maître, un grand homme noir surgit tout-à-coup, et lui demanda à brûle-pourpoint : « Hé ! gaillard, pourquoi as-tu quitté l'assemblée hier ? Je t'apprendrai à nous fausser compagnie », et lui déchargeant un bon coup de gaule : « Tiens, voilà qu'y t'y fera bien venir désormais ». Et depuis, en effet, Queyran, huguenot, convaincu, fut un des plus fidèles sectateurs du sabbat, jusqu'au jour où la justice, reconnaissant qu'elle avait affaire à un vulgaire farceur doublé d'un malfaiteur fieffé, le condamna au supplice. (8 mai 1609) (2).

On peut dire aussi que les premières années du XVIIe siècle furent particulièrement fécondes en épidémies ou invasions... de sorcières. Mais il ne faudrait pas croire que la justice condamnait toujours à la façon de de Lancre.

Voici par exemple le cas de Marguerite de Bavant, dite *Carre-*

(1) *Traité de l'inconstance*, p. 80.
(2) Migne : *Dictionn. des Sciences Occultes*. t. II. p. 561 v° *Queiran.*

resse, prise à Cachen, comme sorcière, par Me Laurent de Séquède, procureur de l'ancien domaine du Roi. Furieuse d'être seule emprisonnée, elle accusa quatre commères, ses voisines; Bertrande de Darriet, dite *La Malauze*, Johanne Vignolle, dite *Ninette*, Marie Despougat, dite *Bernachote*, et Marie de Lafons. Naturellement Jean de Lafargue, juge de Roquefort, ne crut pas mieux faire, sous la pression du public, que de les condamner à la question, pour savoir exactement la vérité par leur bouche (24 décembre 1605).

Cette question ne fut pas du goût des prisonnières qui déclarèrent en appeler au parlement de Bordeaux.

— Eh! bien, répondit le juge, allez à Bordeaux : Me Jehan Sardain, trésorier de Marsan, vous y conduira lui-même, ou vous y fera conduire moyennant finances (30 décembre 1605).

Le trésorier s'en chargea, tout en rechignant : « mais à cause » de la contagion qui estoit en la ville de Bordeaux, il ne s'y » trouva personne qui vouleust entreprendre lad. conduicte, » jusques au 18e de febvrier de l'année 1606 que Jehan de Soles » de Roqueffort entreprint lad. conduicte,.. pour 50 ecus sol ».

Après sommaire examen la cour jugea qu'elle n'était pas assez éclairée, et ordonna qu'il serait plus amplement enquis, Elle retint néanmoins Marguerite Devant en prison, et élargit les autres, tout en les condamnant aux frais (6 juin 1606). Mais quand il fallut opérer la rentrée des fonds, procureur et trésorier se heurtèrent à une fin de non-recevoir, sous prétexte qu'elles n'avaient ni meubles ni immeubles. Ces pauvres sorcières furent ainsi définiment relaxées (1).

Si nous remontons vers la seconde période du XVIIe siècle, nous lisons qu'en 1643 « l'on parla grandement de faire mourir les sor- » ciers, et arriva un commissaire en Chalosse qui en fit mettre » grande quantité en prison ; ce fut une grande affronterie qu'il » n'en mourut pas aucun » (2). Ce n'était pourtant pas la faute de Labat, le fameux « visiteur des sorciers » dont nous avons dit un mot.

Pareille épidémie éclata en 1671 et si violente et si universelle que tous les corps administratifs et religieux sont aux abois. On a déjà vu ce qui s'était passé à Buanes, Gamarde et Sorde. Mais

(1) Arch. Basses-Pyrénées, B 3389.
(2) *Armorial, des Landes*, t. III.

dans les milieux éclairés, dans les sphères judiciaires notamment es beaux jours de la sorcellerie étaient passés. Le parlement de Bordeaux fut saisi de toutes parts, et s'ingénia à mettre un frein à ses désordres. Vains efforts. A Peyrehorade, par exemple, Mes Pierre de Marmajour et Jean de Laborde, notaires, Gracien de Vivensang, Bernard Bartouilh, huissier, Jean Lafite, syndic, nommés par les habitants pour « la poursuitte du crime de sortilège », s'indignent contre un arrêt du Parlement qui a relâché les prévenus, et font appel au Roi, 30 octobre 1671, sous prétexte que le Roi seul s'en est réservé la connaissance (1).

Il est certain en effet que le Roi prit à cœur cette mystérieuse affaire, comme en témoigne la correspondance de Colbert qui écrit à Hotman, Me des requêtes à Paris (24 juin 1671) :

« J'ay vu et examiné les pièces concernant les sorciers du » Béarn, et j'ay en mesme temps rendu compte au Roi de ce qui » y est contenu. Je vous assure que cette affaire a paru icy fort » bizarre et extraordinaire : et comme vous aurez connu facile- » ment que le garçon dont vous me parlez est un imposteur qui » a esté assurément séduit, il mériteroit d'estre sévèrement puny, » mais la difficulté est grande de le faire. Il a paru extraordi- » naire au Roy qu'il ayt esté envoyé à Paris, vu qu'il auroit esté » bien plus facile de le punir en Béarn ou en Guyenne. Sa Ma- » jesté désire que vous examiniez avec M. Pussort ce qui peut se » faire sur un incident aussy extraordinaire que celuy-là, que » vous en rendiez compte ensuite à M. le Chancelier, et que vous » me donniez part de vos avis sur ce qui peut se faire en ce ren- » contre. Je vous envoye cependant les ordres pour le mettre à la » Bastille (2). »

Quand on voyait, comme dans la sénéchaussée de Saint-Sever, plusieurs groupes se promener de village en village avec un jeune garçon (3) « qu'ils disent avoir la vertu de recognoistre les sorciers » à la seule vue, à la diffamation de beaucoup de personnes » quand on voyait ensuite, au sein des ménages, plusieurs maris se séparer de leurs femmes, et des personnes de tout âge et de toute condition s'accuser réciproquement de fréquenter le sabbat, on n'est pas surpris du trouble profond et du grand malaise qui

(1) Etude de Montfort. Lavielle, notaire.
(2) Voir aussi ce qui eut lieu à Condom, *Rev. de Gasc.*, 1901, p. 408.
(3) *Lettres de Colbert*, t. VI p. 34.

régnait alors dans nos contrées, ni de l'embarras où étaient plongés le gouvernement et même l'autorité ecclésiastique. On conçoit qu'elle dut rapidement intervenir, et nous savons par un Mandement publié par Mgr l'Archevêque d'Auch et la grandeur du mal et l'efficacité des remèdes qui durent y mettre fin.

Nous apprenons, en effet, que les sorciers et magiciens formaient alors une vraie secte de « personnes malheureuses qui » ont renié à Dieu et à Jésus-Christ, et se sont données au diable, » en s'obligeant à faire, par sa suggestion, toute sorte de maux ». Le démon leur donnait des gages « qui sont pour l'ordinaire une » médaille, un chapelet sans croix, des cheveux et un crapaud » que la sorcière nourrit quelquefois de sa propre substance.... » Ce qu'il y a de plus horrible en ces matières, c'est le grand » nombre des personnes qui en sont infectées, et la grande diffi- » culté qui paraît de toutes parts pour leur sincère conversion ».

On conseille donc aux prêtres de faire, *pendant plusieurs mois*, leurs catéchismes et exhortations sur le sujet de la sorcellerie et les crimes qui en sont inséparables. On prescrivit chaque jeudi une messe particulière à cette intention, on recommanda l'usage des croix plantées sur divers points de la paroisse, de l'eau bénite, des *Agnus Dei*, des invocations à Dieu et aux saints. Quant aux sorciers ou prétendus tels, suivant qu'ils avouaient ou qu'il niaient. on modifiait les règles à suivre. On imposait surtout la plus grande vigilance aux prêtres qui distribuaient la sainte Eucharistie en prévision de sacrilèges possibles.

Pour que l'administration diocésaine eût jugé bon de prendre ces mesures, il fallait que le mal fut grand et réel (1). Néanmoins il dut être fort exagéré, puisqu'il disparut très-vite et ne s'étendit pas au-delà de 1671.

Au XVIIIe siècle, les entrepreneurs de magie, les exploiteurs de crédulité humaine, foisonnèrent comme d'habitude. Les documents judiciaires en ont relevé quelques-uns dans la sénéchaussée de Dax, et il est à croire que les sénéchaussées de Tartas, Mont-de-Marsan et Saint-Sever n'en étaient pas exemptes. Toujours est-il qu'en 1734 Mgr d'Andigné, en cours de visite pastorale à Magescq, rendit cette ordonnance curieuse : « Ordonnons au sieur » curé de refuser l'absolution à tous ceux qui, pour fait de vaines

(1) *Sem. Relig. d'Auch*, 1897-155-156. Article de M. Cazauran.

» observances, auroient recours à tous magiciens et devins prétendus » (1).

Dans les archives de la Société de Borda se trouve un petit manuscrit du XVIIIe siècle incomplet, qui commence à la page 3 et va jusqu'à la page 18. On y remarque le nom propre Lordon, famille du pays d'Orthe. Il semble que c'est une copie de quelque livre spécial à l'usage des sorciers, comme serait « Cyprien avant sa conversion » ou un *Albert* quelconque. En voici d'ailleurs un passage à titre d'indication.

« J'ay lié les nuées, afin qu'elles ne jetassent leurs eaux sur la » terre, que les arbres ne portassent leurs fruits ou ne puissent » produire... même je faisois par mes maléfices que les poissons » de la mer ne pouvoient aller par icelle ni les oizeaux parmy l'air, » et toutes chozes étoient faites par moi à cause de ma malice, » mais maintenant mon Seigneur Jésus-Christ est mon Dieu que » vous m'avés fait connoitre... Je vous supplie très-humblement » que les mauvais esprits ny le démon infernal, ny aucun mal » encontre, ni enchantement, ny mauvais regards, ni autres maux » semblables que quelque mauvais homme ou quelque mauvaize » femme pourroit avoir la touche du diable, et ne puisse point » contracter ny en chercher, ny endommager votre serviteur ou » servante N., ni même autre personne... qui portera cette oraison » ou lui sera lûe, de jour ny de nuit, ny en dormant ny en éveil- » lant, ou en la maison où cecy sera lûe, soit aussy en mangeant » ou en beuvant, ou en marchant, ou en estant en chemin, ou en » l'entrée de l'église, sur quelque moment ou au champ, haye ou » vigne, ou en chemin droit ou tortu, ou de deux ou trois chemins, » ou en quelque lieu de l'humaine génération, commerce, ou » image de cire ou de terre, ou de quelque métal que ce soit... »

Cet abracadabrant manuscrit se termine par les Evangiles selon saint Jean, saint Marc et saint Mathieu « qui se dit le jour des Rois. »

Enfin, nous avons retrouvé un placard de la Révolution relatif à des faits de sorcellerie reprochés à l'abbé de Caupenne de Horsarrieu.

« Un particulier, y est-il dit, avoua qu'il avait eu le malheur de » croire aux sorciers et aux maléfices, qu'il avait consulté le

(1) *Arch. de Dax*, G. G. 27.

» citoyen Caupenne qui n'avait point détruit ses préjugés, mais » qui les lui avait encore certifiés, en lui proposant de lui faire » voir la sorcière qui avait maléficié toute sa famille, mais il le » prévint qu'il ne pouvait pas la lui faire connaître qu'avec des » risques d'être lui-même maléficié, attendu que pour se commu- » niquer, elle était forcée d'ôter le maléfice à quelqu'un pour le » transporter sur les curieux ».

On ne pouvait se moquer plus agréablement de l'importun, et l'on comprend « que d'après cet avertissement, ce particulier ne » fut pas tenté de voir le génie malfaisant de sa famille » (1). Je signale donc à qui de droit la fine répartie de l'abbé de Caupenne : c'est encore le plus court pour se débarrasser des amateurs de *S. Secari.*

— **Livres et recueils de magie.** — Quoiqu'il en soit de toutes les traditions et racontars, il est certain que les colporteurs exploitent cette crédulité populaire pour vendre en pleine foire le *Grand* et le *Petit Albert*, livres dangereux dont le moindre résultat est d'exciter une curiosité malsaine.

Les bergers pratiquant la magie ne sont pas aussi rares qu'on le pense, nous l'avons déjà prouvé. Le musée du Grand-Séminaire d'Aire possède un anneau magique, et l'on n'a pas oublié le *Flagellum Demonum* de Moncé, ni « l'authur bon à faire paroître « l'esprit » du bourgeois de Magescq. Quand Dominique Lalanne — plusieurs fois nommé — se laissa prendre, on trouva dans ses papiers « Les véritables clavicules de Salomon » manuscrit de science occulte avec gravures, qui est conservé dans les Liasses du Tribunal de Dax. Nous y avons également copié le curieux inventaire des livres et effets du fameux sorcier Labadie (23 janvier 1744). Savourez-en la liste : « Le traité des maladies, par » Ubchieux en deux tomes; la Chirurgie complette de M. le Clerc » en un tome ; le Médecin des pauvres par M. Dube en un tome ; » Recueil des Remèdes de Mme Fouquet, tome 1er : les Secrets » d'Albert le Grand et du petit Albert de la magie naturelle et » cabalistique en un tome ; plus un petit cahier manuscrit à la » première, seconde et troisième feuille duquel sont des exor- » cismes ; plus un livre pour apprendre le latin dont l'intitulé est » enlevé ; plus un petit livre intitullé : Inventions nouvelles pour

(1) Arch. de Magron.

» faire une confession généralle ; plus un livre de raison conte-
» nant des remèdes et saignées par lui faites et fournies à diffé-
» rentes personnes, tenant 13 rolles et plusieurs enlevés avec des
» cizeaux... ; plus un autre livre des saignées et fourniteures de
» remèdes contenant 16 rolles, deux desquels sont à moitié enlevés,
» et autres feuilles aussi enlevées en entier, et ce outre plusieurs
» outils de chirurgie, drogues et linge qui est dans ledit armoire,
» dans lequel nous avons remis tous lesd. livres, à l'exception des
» Secrets d'Albert le Grand et le Petit, et du cayer manuscrit.

» Dans une cassette, nous avons trouvé un livre intitullé :
» Recueil des Recestes de Mme Fouquet, partie d'une tête de
» mort, un peu de cire vierge, et quelques guenilles. »

(A suivre). V. FOIX,

MANTE et non MARTRE de sainte Quitterie.

Quelques érudits landais sont en train de doter notre répertoire du vieux français d'un vocable auquel il est douteux que les successeurs de Lacurne de Sainte-Palaye ou de Godefroy accordent de sitôt ses lettres de naturalisation.

Dans un article sur les reliques de sainte Quitterie j'avais signalé, entre autres reliques, une *Mante* sur laquelle on jurait à Aire. Le texte auquel je me référais portait bien *Martre*, mais j'avertissais qu'il y avait là une leçon fautive (Cf. *R. de Gasc.*, 1903, p. 198, n° 5). La correction que je proposais me paraissait si évidente que je ne prenais même pas la peine de la justifier. Cependant dans un article, sur lequel nous reviendrons, M. Joseph Dudon n'en soutenait pas moins, haut et ferme, quelques jours après, qu'il fallait écarter *Mante (Semaine religieuse* d'Aire, 1903, p. 370 et s.) et le remplacer par *Martre*, qui signifiait, disait-il, *autel* et venait de *martyrium*. Je vois que le *Bulletin de Borda* (1903, p. 212) répète la leçon proposée par M. Dudon : lui aussi veut donc lire *Martre* et il traduit le mot par *autel*. Il n'est donc que temps de couper les actes à ce canard lexicographique qui n'a déjà que trop volé.

Eh bien non, *Martre* ne vient pas de *martyrium*. Le premier élève de quatrième sait aujourd'hui pourquoi un mot comme *martyrium* ne peut devenir *martre* en français, et quiconque a ouvert un Ducange n'ignore pas que le mot *martyrium* n'a jamais eu le sens que lui prêtent M. J. Dudon et ses copistes. Mais il y a mieux ; il n'y a qu'à ouvrir le tome II des *Castelnau-Tursan* de Légé, à la page 20, ligne 5, on lira en toutes lettres dans un testament de 1322 la formule *jurare coluerint super mantham beate Quitterie aut super altare beati Antonii...* Pour s'assurer que rien n'autorise à rejeter la leçon de l'original, (pour qui d'ailleurs, on le voit, *manta* et *altare* ont deux sens différents), on n'a qu'à chercher encore dans Ducange au mot *manta*, on verra qu'il n'y en a pas de plus communément employé en latin et en français, sous la forme *mante*, avec le sens qui lui avait été attribué ici.

A. D.

ETAT ANCIEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS QUELQUES PAROISSES RURALES DU GERS

— *Suite* (1) —

SAINT-PUY

— 1687, Guillaume Cantérac et Bertrand Peyrecave. Le 2 juillet 1687, les Consuls du Saint-Puy donnèrent la régence *des écoles* de cette ville à Me Guillaume Cantérac, prêtre et vicaire de Saint-Puy et à Bertrand Peyrecave, avocat *aux ordinaires* de cette même ville, et cela pour une année seulement. En prenant cette charge, Guillaume Cantérac et Bertrand Peyrecave promirent « de bien instruire et enseigner la « junesse des enfans, tant de lad. ville et juridiction, dans la doctrine « chrestienne, lettres et escripteures, à la meilheure manière que faire « ce pourra, et ce chascun en droit soy, à proportion de ses lumières, les « tenir rangés dans l'église pendant les offices divins et aux processions « avec la modestie requise et généralement tout ce que une bonne « éducation peut exiger ». Les Consuls promirent de donner pour leurs gages aux sieurs Cantérac et Peyrecave, la somme de cent vingt livres payable en deux termes. Il est spécifié de plus que la Communauté « pour l'exercice des escolles » fournira « la maison ordinaire derrière « lesglise que les Consuls feront mettre en estat requis et nécessaire »(2).

— 1695, Bernard Cantérac. Ce régent nous est connu par une réclamation qu'il adressa lui-même à la Communauté du Saint-Puy, à la date du 22 mai 1729. Bernard Cantérac, prêtre et curé de Francescas, supplia la Communauté du Saint-Puy de lui compter la somme de cinquante livres pour reste de sa rétribution de régent durant l'année 1695, époque où il était chargé de l'éducation des enfants et somme qu'on ne lui a jamais payée (3).

Les sieurs Cantérac et Peyrecave, Peyrecave du moins, paraissent avoir gardé la régence de l'école du Saint-Puy jusques en l'année 1698, attendu que par délibération du 3 septembre 1702, la Communauté reconnaît devoir quarante livres au sieur Peyrecave pour l'année 1698 (4).

— 1699, Sieur Latour dont nous ne connaissons pas le prénom, dut se charger de la régence « des escoles du Saint-Puy » durant l'année

(1) V. *Rec. de Gasc.*, 1903, p. 126, 397.
(2) Notariat du Saint-Puy, Boyer notaire; registre de 1685 à 1690, fol. 957.
(3) Archives municipales du Saint-Puy. Cahier des Jurades B. B. n° 24.
(4) Archives municipales du St-Puy. Cahiers des Jurades n° 6.

1699, car à la date du 7 novembre 1700, l'assemblée municipale vote soixante livres pour parfaire la somme de cent vingt livres promises « au sieur Latour regent » pour les gages de l'exercice précédent suivant l'acte passé avec lui. L'assemblée vote cette somme avec d'autant plus d'entrain qu'il est reconnu impossible de trouver « à moindre prix une « personne propre et capable pour lad. fonction » (1). Latour dut cesser de diriger l'école du Saint-Puy à la fin de l'année scolaire de 1702, car le 3 septembre 1703, les habitants réunis en jurade règlent qu'il sera payé l'arriéré de leur rétribution aux sieurs Peyrecave, Cantérac et Latour qui ont eu « cy devant les escolles de la présente ville du Saint-Puy (1) ».

— 1712, Dépis et Lavay. Le sieur Latour avait quitté la direction de l'école, nous ne savons depuis quelle époque ; aussi le maire Dubarry faisait ses diligences pour trouver une personne « capable pour l'ins- « truction de la jeunesse », lorsque se présentèrent les sieurs Dépis, prêtre, et Lavay maître ès arts. La régence de l'école fut donnée à ces deux candidats et la Communauté approuva le choix du sieur maire, et il fut convenu qu'on paierait *cent vingt livres* pour leurs gages (2).

— 1715, Dépis et Latour. Aux fêtes de La Toussaint 1714, sieur Latour cy-devant régent du Saint Puy, s'associa à Mᵉ Dépis prêtre, pour tenir l'école; le 10 mars 1715, la Communauté réunie approuva cette association et promit de payer aux deux titulaires, la somme de quarante écus suivant la coutume. L'assemblée décida en outre qu'il serait payé trois livres pour le loyer d''une chambre où se tenaient les « escoles» (3).

1718. — Latour. Mᵉ Dépis ayant abandonné l'école du Saint-Puy, Latour en garda seul la direction pendant les années 1718 et 1719. Le choix de sa personne fait par les consuls fut approuvé,le 16 janvier 1718, par les principaux habitants qui votèrent comme par le passé 120 livres pour ses gages et 3 livres pour le loyer de la salle de classe. Le 30 octobre de la même année, il fut réglé que les écoles se fermeraient le 14 septembre et qu'elles s'ouvriraient le 18 octobre jour de la fête de saint Luc. Il fut spécifié également que le sieur Latour ne pourrait s'absenter ni les jours de fêtes ni les dimanches et que sauf le cas de maladie il serait tenu de faire *dire* lui-même la leçon aux écoliers, et et non par des personnes interposées (4).

— 1720, Réchou et Latour. — Demoiselle *Dauzère Marguerite.*

A dater de l'année 1720 nous voyons au Saint-Puy, en face de l'école

(1) Id.
(2) Archives municipales du Saint-Puy, Cahier des Jurades, nᵉ 13.
(3) Archives municipales du Saint-Puy. Cahier des Jurades, nᵉ 14.
(4) Archives municipales du Saint-Puy. Cahier des Jurades ; B. B. Cahier nᵉ 16.

des garçons, une école pour les filles parfaitement subventionnée par la communauté. L'école des garçons est confiée aux sieurs Réchou prêtre et Latour pour *cent* livres à partager également entre eux. — L'école des filles est donnée à la demoiselle Marguerite Dauzère belle-sœur du sieur de Latour et à laquelle il sera payé 20 livres (1).

A la rentrée des classes au mois d'octobre 1720, le sieur Latour demeure seul chargé de l'instruction des garçons ; en lui maintenant cette charge la communauté reconnait que Latour fait depuis longtemps les fonctions de régent « au gré du public et que la communauté est » contente de sa conduite ». L'instruction des filles demeure confiée à la demoiselle Dauzère pour 20 livres (2).

— Guillaume Latour — 1721-1725 — Bernard Castanet — Marguerite Dauzère. — De 1721 à 1725 le bail pour la régence des écoles est renouvelé en faveur de Guillaume Latour pour l'instruction des garçons et de demoiselle Marguerite Dauzère pour l'école des filles. Mais dans la jurade du 21 janvier 1725 l'assemblée municipale adjoignit au sieur Latour *Bernard Castanet, bachelier*, pour l'éducation des garçons, tandis que Marguerite Dauzère demeure seule préposée à l'instruction des filles. Cet état de choses dura jusques au 28 octobre suivant, époque où le bail fut renouvelé en faveur ds Guillaume Latour seul pour l'école de garçons et de Marguerite Dauzère pour la classe des filles, toujours aux conditions ordinaires de cent livres pour le régent et de vingt livres pour la maitresse de l'école (3).

— 1730, Dominique Méléac. La communauté de Saint-Puy avait augmenté la rétribution scolaire durant l'année 1729, mais la trouvant onéreuse, elle la supprima en 1730 à la majorité de 12 voix contre 5. Cette suppression fut exprimée dans le bail par lequel à la date du 22 octobre, les écoles furent données à Me Dominique Méléac, prêtre obituaire du Saint-Puy, lequel se chargea de payer une régente pour l'éducation des filles moyennant la rétribution ordinaire de 120 livres par an.

Il fut réglé, dans cette même séance, que les vacances commenceraient seulement le 13 septembre et que le jeudi les garçons comme les filles seraient congédiés à midi depuis la rentrée des classes jusques à Pâques, et qu'ils seraient libres toute la journée du jeudi de Pâques aux vacances, à moins que dans le cours de la semaine il n'y eut quelque fête qui fit obstacle.

Il fut arrêté également que, durant l'hiver, la classe du matin commencerait à sept heures, pour finir à dix et que celle du soir durerait de une

(1) Archives municipales du Saint-Puy. Cahier des jurades n° 17.
(2) id. Cahier id. n° 18.
(3) id. Livres des jurades, cahier n° 20.

heure à quatre. En été la durée des classes sera de 6 heures à neuf et le soir de une heure à quatre.

De plus il fut spécifié que le régent serait tenu de *faire dire la leçon* aux écoliers par lui même et *nullement les uns par les autres*, en dehors du cas de maladie (1).

— 1732, Mᵉ Sommabère et Françoise Broca. Dans la jurade du 28 octobre 1732 le premier Consul fut autorisé à délivrer les écoles comme suit : l'école des garçons à Mᵉ Sommabère clerc tonsuré, pour cent livres et l'école des filles à demoiselle Françoise Broca épouse du sieur Dubarry Lasparquères moyennant la rétribution de 30 livres. — De plus la communauté paiera 3 livres pour le louage des écoles.

Quand à ce qui concerne la rentrée des classes, le temps des vacances et les heures de classes on se conformera aux délibérations antérieures (2).

— 1733. Jean Peyrogua et Bernard Desbots. Par délibération du 12 octobre 1733, l'assemblée municipale du Saint-Puy donne à bail les écoles de la ville à sieur Jean Peyrogua, habitant de la ville de Mesin; la condition fut faite pour une année qui finirait le 14 septembre 1734. Durant ce temps, le régent sera chargé de l'éducation des garçons et des filles; il enseignera à lire, écrire, compter et les éléments de la grammaire à ceux qui voudront les apprendre. De son côté la communauté paiera 200 livres au régent et lui fournira deux chambres pour tenir l'école, une pour les garçons, l'autre pour les filles (3).

Mais deux ou trois jours après avoir ouvert « les escolles » au commencement de novembre le régent Peyrogua disparut laissant pour accomplir l'œuvre convenue, le sieur *Bernard Desbats*, étudiant en théologie, qu'il avait amené avec lui. C'est à ce dernier que les habitants du Saint-Puy, par délibération du 12 décembre, confièrent, pour tout le reste de l'année scolaire, la direction des écoles (4).

— 1753. Joseph Dauzère. Nous ignorons en quelle année Mᵉ Joseph Dauzère prit la direction des écoles du Saint-Puy, mais diverses notes témoignent qu'il exerçait déjà en 1723 les fonctions de régent dans cette ville et qu'il les continuait encore en l'année 1759 (5).

— 1784. Urbain Dépis. Ce maître d'école qualifié d'écrivain ou de régent avait la régence des écoles en 1784 et il exerçait encore ses fonctions en 1786 (6).

(1) Archives municip. du Saint-Puy. Livre des jurades, cahier nº 25.
(2) Archives municipales du Saint-Puy. Livre des Jurades, cahier nº 26.
(3). Archives municipales du Saint-Puy. Livre des Jurades, cahier nº 27.
(4) Ibid.
(5) Archives de M. l'abbé Sabatié ancien curé du Saint-Puy.
(6) Aragon notaire du Saint-Puy reg. pour l'an 1784 page 321 et notes de M. Sabatié ancien curé du Saint-Puy.

Le tableau suivant présente dans l'ordre chronologique avec le titre qu'ils ont obtenu, le nom des principaux habitants du St-Puy ayant, en quittant l'école primaire, poursuivi leurs études pour entrer dans diverses carrières.

Etudiants.

1704 Alexis, Macary, étudiant en philosophie.
1734 Touja, Bertrand, étudiant en philosophie.
1735 Fitte, Dominique, étudiant en philosophie.
1735 Dauzère, Joseph, étudiant en philosophie.
1773 Morlan, Gérard-Bernard-Antoine, étudiant en philosophie.
1750 Fitte, Michel, étudiant en droit.
1749 Dubarry, Barthélémy, étudiant en droit.
1783 Vignoles, Joseph, étudiant en chirurgie.

Escoliers.

(Titre correspondant à celui de « bachelier »)

Escoliers.

1600 Labat, Bertrand.
1909 Lary, Guillaume.
1610 Florensan, Bernard.
1617 Fitte, Vital.
1620 Ladoix, Jean-Guillaume.
1629 Sommabère.
1630 Coustau, Denis.
1638 Carrère, Jean.
1643 Lapeyrère, Jean.
1646 Malaubère, François.
1648 Buzet, Jacques.
1648 Margastaud, Sans.
1652 Dépis, Jean.

Escoliers.

1667 Lary, Jean-Blaize.
1669 Dubarry, Bernard.
1674 Bertin, François.
1675 Florensan, Bertrand.
1679 Boyer, Bertrand.
1680 Carrère, Jean.
1681 Boyer, Henri.
1681 Dépis, Bertrand.
1682 Demay, Gabriel.
1684 Daubas, Joseph.
1686 Dubarry, Paul.
1688 Laffitte, Bernard.
1701 Pardiac, Blaise.

Maitres ès-arts.

1695 Margastaud, Jean, maitre ez arts.
1778 Réchou, Jacques.

Bacheliers en droit et en théologie.

1610 Dubarry, Jacques, bachelier ez droits.
1746 Morlan, Guillaume, bachelier ez droits.
1749 Soubdès, Pierre, bachelier ez droits.
1744 Lavay, Louis, bachelier ez droits.
1745 Florensan, Bernard, prêtre, bachelier en théologie.

Licenciers en droit.

1597 Bordient, (Jacques de).
1737 Fitte, François.
1768 Soubdès, Bertrand.
1656 Dubarry, Bernard.

Acocats.

Advocats.

1606 Ferret, Jean.
1608 Malaubère, Michel.
1609 Mayent, Anthoine.
1609 Margastaud, Sanse.
1609 Pomès, Jean.
1610 Dauzère, Jean.
1634 Dutible, Jean.
1635 Dubarry, Bertrand.
1635 Dauzère, Jaymes.
1642 Dépis, Géraud.
1648 Dubarry, Charles.
1648 Dubarry, Jean.
1655 Dutible, Vital.
1656 Dubarry, Bernard.
1668 Florensan, Bertrand.
1668 Aragon, George.
1668 Morlan, Guillaume.
1669 Soubdès Barthélémy.
1670 Dauzère, Louis.
1680 Peyrecave, Bertrand.
1682 Florensan, Bernard.
1683 Lamazère, Jean.
1687 Espiet, Anthoine.
1687 Margastaud, Vincent.
1687 Caillau, Pierre.
1687 Margas'aud, Joseph.
1689 Margastaud, François.
1696 Dauzère, Fris.
1698 Soubdès, Guillaume.
1735 Lavan, Louis.
1750 Soubdès, Pierre.
1773 Dubarry, Jean.
1774 Dubarry, Urbain.
1777 Soubdès, Jean-Louis.
1781 Tichané, Jean.
1783 Morlan, Guillaume.

Advocats.

Docteurs.

1644 Malaubère, Jean, docteur et advocat au Parlement.
1657 Dubarry, Jean, prêtre docteur en théologie.
1661 Pellefigue, Jean, docteur en médecine.
1676 Fitte, Gabriel, docteur en droit.
1678 Malaubère, Blaise, prêtre-docteur en théologie.
1682 Florensan, Bernard, docteur et advocat en Parlement.
1684 Dubarry, Jean, docteur en droit.
1734 Cassin, Basile, docteur en médecine.

Magistrats.

1650 Dubarry, Bernard, conseiller du roy magistrat en la judicature du Saint-Puy,
1684 Fitte, Gabriel, juge de la Sauvetat.
1684 Fitte, Joseph, procureur du Roy au siège dû Saint-Puy.
1780 Soubdès, Pierre, juge en chef de la Comté de Gaure.
1784 Dubarry, Jean, juge de la ville de Valence.

I. BROCONAT.

QUESTION.

A propos d'un « Ordo » Tarbais et d'une Lettre épiscopale.

Il est question dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 27 Août 1764 (p. 139) d'une indication de l'*ordo* de Tarbes de cette année, qui fit quelque bruit.

Mais laissons-leur la parole : « La fête de sainte Ignace, écrivent-elles, a été annoncée, cette année, dans le Directoire ou *Bref (ordo)* de ce diocèse, en ces termes remarquables : *31 julii Fer. 3. Ignatii Confessoris deplorandae societatis Jesu Fundatoris.* Dupl. *col. alb.*, c'est-à-dire le 31 juillet. Fête d'Ignace confesseur et fondateur de la compagnie de Jésus si digne d'être regrettée ».

D'après le même journal, l'évêque de Tarbes à la lecture de cette mention aurait envoyé à tout son clergé séculier et régulier le 23 février 1764 la lettre manuscrite que voici :

« Vous avez pu déja vous apercevoir, M. d'une expression qui est dans mon bref, pour la présente année 1764, le 31 juillet à la fête de Saint Ignace. Il n'y a que deux jours qu'on m'en a fait appercevoir. J'ai été vivement surpris d'une pareille nouveauté; sans doute cette expression a échappé à l'examen qu'a coutume de faire par mon ordre le supérieur de mon séminaire de mon Bref diocésain. Cette entreprise singulière ne doit être attribuée qu'au sieur Lanormande, curé de Pouzac, ou à quelqu'un de ceux qui concourent avec lui, à mon insçu à la composition de mon bref diocésain. Vous savez, M., que ce curé a été chargé de cet ouvrage depuis plusieurs années, même avant mon Pontificat. Je suis si fâché et si indigné de voir qu'on abuse de ma confiance au point de vouloir interpréter mes sentiments et les publier sans les connaître, ne m'étant expliqué ni en particulier ni en public d'aucune façon, que je me hâte de vous faire savoir que non-seulement cette expression a été insérée dans le bref sans mon aveu, sans ma participation ni sans aucun ordre de ma part, mais qu'elle, me déplait, me révolte, me cause un vrai chagrin. Je vous prie, M., d'en être bien convaincu et vouloir bien faire part de cette lettre à tous MM. les curés et prêtres, tant séculiers que réguliers de votre suffragance, afin que personne n'ignore ma peine et mon opposition là-dessus.

J'ai l'honneur d'être.... (signé) PIERRE évêque de Tarbes.

Quelqu'un de nos lecteurs aurait-il d'autres renseignements à nous fournir sur cet incident ? S'en trouverait-il notamment qui aient sous la main soit *l'ordo* incriminé, soit la lettre rapportée par l'organe janséniste ? Sans contester absolument l'authenticité de cette lettre, il sera permis d'avoir quelque doute quand on songe que l'évêque de Tarbes, Pierre de la Romagère de Ronssecy, avait protesté, d'accord avec son archevêque de Montillet, en faveur des Jésuites 1762, qu'il faisait partie, quelques mois plus tard, de l'assemblée de la province (Février 1765), qui protestait contre les empiètements du Parlement, qui avait osé « exclure un corps religieux du royaume ». Nommé là député à l'assemblée du clergé de France, il faisait cause commune avec tous les prélats de l'assemblée pour présenter officiellement au roi un mémoire en faveur « d'une société dont l'Eglise de France regrette la dispersion (1) ».

A. D.

(1) *Collect. des proc. verbaux des assemblées du clergé*, t. VII, p. 1403.

LES " MÉLANGES LÉONCE COUTURE " ET LA CRITIQUE.

En ce deuxième anniversaire de la mort de notre regretté maître et vénéré directeur, nous sommes heureux de faire connaître, pour cette fois encore, l'appréciation dont a été l'objet le monument élevé à sa mémoire par la piété ou la reconnaissance de ses amis, de ses admirateurs et de ses élèves.

On lit dans la *Romania*, avril 1903, p. 345-346 sous la signature de M. Gaston Paris :

MÉLANGES LÉONCE COUTURE. — *Etudes d'histoire méridionales* dédiées à la mémoire de Léonce COUTURE (1832-1902), Toulouse, Privat 1902, pet. in-4°, XLIV-360 p. Ce beau volume avait été préparé pour fêter les soixante-dix ans de M. L. Couture, homme d'un rare mérite, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, dont les études ont porté sur tous les aspects de l'histoire du Midi et particulièrement de la Gascogne, mais qui médiocrement philologue (Voy. *Rom.*, IX-339) était surtout un excellent critique en matière littéraire (voy. *Rom.*, id., p. 338), historique, philosophique et théologique. Le destinataire est mort avant l'achèvement du recueil, et c'est à sa mémoire que l'ont offert ses anciens disciples et ceux qui de près ou de loin, l'aimaient et l'estimaient. Ils sont extrêmement nombreux, mais vingt-trois seulement ont fourni des contributions écrites (sans parler de la *Bibliographie* des écrits de Couture et de la notice de Mgr Batiffol, remarquable à tous les points de vue, qui ouvre le volume). De ces contributions, la plupart sortent de notre cadre; nous nous bornons à signaler celles qui y rentrent. P. 115-126, A. JEANROY, *Un sirventès historique de 1242* (montre que le *sirventès* de P. de Vilar, qu'on attribuait jusqu'ici à 1226 se rapporte sûrement à la guerre faite en 1242 par Henri III à Louis IX, où le roi d'Angleterre fut aidé par les barons méridionaux et les rois espagnols; M. J. donne de cette pièce intéressante un texte amélioré et une traduction soigneuse. P. 127-136, H. COURTEAULT, *Une chronique béarnaise inédite du XIVe siècle*. P. 193-212, DUCAMIN, *Deux textes gascons originaires de Montesquieu-Volvestre* (documents du XVe et du XVIe s. avec traduction en parler moderne). P. 257-268. A. THOMAS,

Etymologies gasconnes (l'auteur, avec sa pénétration et sa critique ordinaire ramène quatorze mots béarnais et gascons, peu faciles à identifier, aux mots latins *butyrum*, *considerium*, *cubium*, *doga*, *ervilia*, *eximius*, *genista*, *lapsus*, *litanias*, *merendas*, *papyrus*, *viticula*, et présente, chemin faisant, plusieurs observations, dignes d'être notées, entre autres celle qui regarde l'emploi, non moins fréquent en gascon qu'en espagnol, du suffixe-*aris* « combiné avec un nom de végétal pour désigner un lieu où abonde ce végétal ». P. 349, G. Paris, *Naimeri ou Aymeric* montre que la forme *Naimeri* fréquente dans les textes français du nord pour le nom d'Aymeri de Narbonne indique bien une origine méridionale pour les prénoms où elle figure, sans d'ailleurs rien prouver par leur date; p. 354 l. dern., lire *Andrea da Barbarino* pour *Francesco*. G. P.

Dans les *Annales du Midi*, 1903, p. 155-139, sous la signature de M. C. Molinier, pour l'histoire, de M. A. Jeanroy, pour la philologie :

Mélanges Couture. *Etudes d'histoire méridionales dédiées à la mémoire de Léonce Couture* (1832-1902).

Ouvert sur une biographie de l'érudit auquel il est dédié, biographie qu'a tracée avec beaucoup de finesse et de charme M. Pierre Batiffol, ce volume renferme un certain nombre d'études d'histoire et de philologie.

I. — histoire.

P. 4-22. E. Cartaillac. *Le préhistorique pyrénéen* [tableau, selon nous très saisissant, des développements primitifs de l'espèce humaine dans la région des Pyrénées, depuis l'époque paléolithique jusqu'aux âges du bronze et du fer.

P. 23-63. A. Quentin. *La plus ancienne vie de saint Seurin de Bordeaux*, voici les conclusions de ce travail : « Saint Seurin de Bordeaux et saint Séverin de Cologne doivent définitivement être distingués l'un de l'autre. La vie de saint Seurin de Bordeaux dont l'auteur a donné le texte d'après un ms. de Calsruhe, est la source de toutes les autres. Elle a été connue de Grégoire de Tours et semble pouvoir être attribuée à Fortunat. D'après cette vie, saint Seurin avant sa venue à Bordeaux, aurait été sacré évêque de Trèves ».

P. 65-76. J. Brissaud. *La société d'acquêts entre époux dans les lois wisigothiques*. [Suivant M. B., d'accord en cela avec les

recherches récentes de Zeumer, la communauté d'acquêts dont s'occupent deux lois du recueil de Receswinthe ou *Liber Judiciorum*, publié entre 654 et 672, aurait été en usage chez les Wisigoths, dès la fin du ve siècle, c'est-à-dire dès le temps du roi Euric.

P. 77-96. L. Saltet. *L'origine méridionale des fausses Généalogies carolingiennes.* [Etude critique bien conduite et intéressante. M. S. toutefois n'a pas cru pouvoir en tirer de conclusions véritablement fermes. A son avis le généalogiste aurait été un clerc ayant des attaches à la fois à Metz et dans les dépendances méridionales de l'église de Metz. Mais était-ce un Messin naturalisé Aquitain ou l'inverse, on ne saurait le dire...]

P. 97-113. G. Balencie. *Chronologie des évêques de Tarbes* (506-1226) [Essai de constitution de cette chronologie, qui, dans sa première partie au moins, du vi^e au xiie siècle, demeure encore incomplète et incertaine].

P. 115-125. A. Jeanroy. *Un sirventès historique de 1242*, [Attribué à un certain Peiro del Villar, absolument inconnu d'ailleurs, ce *sirventès* avait paru jusqu'ici devoir être rattaché à quelque guerre de la fin du xiie siècle ou du début du xiiie entre la France et l'Angleterre. M. J. démontre qu'il se rapporte au dernier effort tenté en 1242 par le Midi, pour ressaisir son indépendance, c'est-à-dire à la grande prise d'armes, qui, à cette date, soulève contre les Capétiens presque toute la féodalité méridionale, conduite par le comte de Toulouse, Raimond VII et appuyée des rois d'Aragon et d'Angleterre. En appendice, texte et traduction de sirventès avec commentaire philologique].

P. 137-159. J.-M. Vidal, *Bernard Gasc soi-disant évêque de Ganos.* [C'est l'histoire curieuse d'un moine Augustin échappé de son couvent et vrai « gyrovague », affublé, par son autorité propre, d'un titre épiscopal plus ou moins légendaire, impliqué enfin au cours de ses aventures dans ce complot, mal prouvé, contre Jean XXII, qui vaut à l'évêque de Cahors, Hugues Géraud, d'être écorché vif en 1317. Bernard Gasc n'est pas aussi maltraité, mais il n'en subit pas moins une détention de vingt ans entiers, ce qui est un joli bail avec la prison].

P. 223-244. A. Degert. *La fin du schisme d'Occident en Gascogne.* [Étude faite avec soin et fournissant pour une province de

France un heureux complément aux grands travaux d'un caractère général, dont le schisme a été naguère l'objet].

P. 245-255. E. Privat et D. Cau-Durban. *L'art français en Navarre sous Charles le Noble.* [Tableau intéressant et bien présenté de l'activité artistique de ce fils du célèbre Charles le Mauvais.

P. 289-297. Ph. Torreille. *La publication de la bulle* « In Cœna Domini » *en Roussillon au XVIIIe siècle.* [Récit des efforts de l'administration française à partir de l'annexion de 1659 pour supprimer dans le pays la publication qui s'y faisait annuellement de la bulle d'Urbain VIII. Quelques-unes des excommunications presque sans nombre contenues dans cette bulle attaquaient, en effet, la plupart des libertés dites Gallicanes].

P. 335-349. P. Durrieu. *Le prétendu Philippe de Champaigne de l'église d'Asté.* [Selon M. D., ce prétendu Philippe de Champaigne ne serait qu'une peinture, et encore assez médiocre de l'école Toulousaine. Mais il ne croit pas pouvoir préciser d'avantage].

II. — PHILOLOGIE ET HISTOIRE LITTÉRAIRE.

P. 193-211. J. Ducamin. *Deux textes gascons originaires de Montesquieu-Volvestre.* Le premier de ces textes est une copie exécutée en 1467 à Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), de statuts rédigés en 1370 dans la localité toute voisine de Saint-Christaud ; M. D. en a donné la *traduction* dans le patois actuel de Saint-Christaud, avec les variantes fournies par celui de Montesquieu. Le second est un bail, celui d'une métairie et d'un moulin à foulon, emprunté à un registre notarial de la même localité ; on y trouve un certain nombre de mots techniques parfaitement expliqués par M. D. ; bien qu'il se défende de donner ici le commentaire philologique qu'appelleraient ces deux textes, ses notes sont fort instructives].

P. 255-266. A. Thomas. *Etymologies Gasconnes.* Ce sont celles des mots *arbelha* « vesce » du lat. *ervilia*; *arredoque* « revers de la douve, côté opposé au fossé », du préfixe *arre* et *dogue* douve ; babi « mèche » du latin *papius* pour *papyrus* ; *bidelhe* « pas de vis d'une tarière, ressort à boudin » de *viticula* ; *boudé* « beurre » de *butyrum* accentué sur la seconde syllabe; *brena*

« goûter » de *merendare* par les intermédiaires *merenar, mrenar, brenar; coussidé* « souci » d'un *considerium* forgé sur le modèle de *desiderium;* cuiolar, « cabane » d'un *cubiolaris* dérivé de *cubium*, dérivé lui-même de *cubare; eschenya* « débarrasser. exempter » de *eximiare; histar*, « champ couvert de genêts » de *genestaris*, par les intermédiaires *geestar*, *giestar* (à signaler ici une très-curieuse digression sur les substantifs formés d'un nom de végétal et du suffixe-*aris*); *laus* « vacant, ruiné », de *lapsus*; *ledanjas* « catalogue énumérateur » de *litanias*. Il est superflu de dire qu'on retrouve dans ces curieux articles la science consommée et la pénétrante ingéniosité de notre directeur honoraire,

P. 267-77. L. Campistron. *Du Bartas et Augier Gaillard.* [Sur les relations des deux poètes et l'influence exercée par le premier sur le second; il résulte de cet amusant récit que si le pauvre bohême de Rabastens essaya d'imiter l'auteur des *Semaines*, alors fort bien en cour, ce fut bien plutôt pour gagner les bonnes grâces du roi de Navarre que par une sincère vocation de poète moral et religieux.

P. 349-57. G. Paris. *N'aimeri-n'Aimeric.* Cet article présente un intérêt que ne peuvent soupçonner, d'après le titre, les lecteurs étrangers aux discussions sur l'origine de notre épopée. M. G. Paris avait invoqué, dès 1865, en faveur de l'existence si controversée d'une épopée méridionale la présence, dans les textes latins et français, d'une forme *Naymericus*, *Naymeri*, où il voyait naturellement le reflet de la forme provençale N'Aymeric (c'est-à-dire Aymeric précédé de la particule dite « honorable »). Le fait ayant été révoqué en doute ou autrement expliqué. M. P. en démontre l'exactitude avec une surabondante richesse d'arguments. Il signale la forme *Naimeri* dans quatre poèmes français, montre qu'elle est très fréquente dans le plus ancien de tous. *Aliscans*, et prouve qu'il vient bien de la littérature provençale où nous trouvons de bonne heure le nom du héros de Narbonne régulièrement précédé du préfixe *n*. M. P. déclare ne pas vouloir aborder ici la question de fond; mais il est évident que l'indéniable constatation fournie par ces quelques pages constitue un sérieux argument en faveur d'une opinion qu'il partage avec beaucoup d'autres savants].

BIBLIOGRAPHIE.

—

HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE CONDOM ET DE L'ORGANISATION DE LA JUSTICE DANS CETTE VILLE, par J. GARDÈRE. *V. Castéra imp., Condom*, 1902, in-8°. 395 p.

Condom, qui est déjà si redevable envers M. Gardère, lui devra désormais de mieux connaître ses anciennes institutions judiciaires. Ce n'est pas la partie la moins curieuse de son passé, à coup sûr c'en est la plus embrouillée. Il a fallu toute la science condomoise et toute la patiente sagacité de M. Gardère pour débrouiller ce chaos de juridictions enchevêtrées et toujours en équilibre, instable par suite des conflits interminables qui mettent sans cesse aux prises le personnel judiciaire de Condom. Il est, en effet, assez curieux de voir que les diverses étapes de l'évolution qui mène ces institutions du XIIe siècle jusqu'à la Révolution sont toutes marquées par des sentences arbitrales destinées à mettre fin à des luttes longues et aigües. Luttes d'abord entre l'abbé et ses vassaux, revendications contre le paréage du roi d'Angleterre et de l'abbé, querelles entre les consuls et les baillis, procès enfin avec les seigneurs voisins, et il ne s'agit ici que de la juridiction ordinaire ! Autour de la juridiction d'appel, qui forme la seconde partie, les luttes ne sont ni moins fréquentes ni moins vives ; seulement elles se portent sur un autre terrain : les juges condomois trouvent en face d'eux les prétentions rivales d'Agen, leur puissante voisine. Il faut d'abord faire supprimer le droit d'option entre Condom et Agen, dont certains plaideurs de la région s'accommodent très bien, défendre même contre Agen, qui lui veut mal de mort, l'existence de la juridiction de Condom, y rattacher les populations du Marsan, du Tursan et du Gabardan qui aimeraient autant avoir des tribunaux chez elles. Puis c'est l'Albret qui se détache sans espoir de retour. Pour se défendre contre l'éventualité ou l'exécution, de ces démenbrements, les Condomois doivent pendant près de trois siècles, multiplier les démarches, voyages, instances, présents et cotisations. En 1788 ils croient leur situation judiciaire améliorée et consolidée à jamais; trois mois après le Grand Balliage n'existait plus!

Une histoire si mouvementée ne va pas sans incidents pittoresques et instructifs; ils ne manquent pas dans le récit de M. Gardère. Mais ce qui l'intéresse tout particulièrement et ce qui intéressera davantage les lecteurs curieux de l'histoire de notre droit méridional, c'est le tableau du développement intégral des institutions judiciaires de Condom. Sans doute les textes de coutumes abondent dans notre Gascogne, mais il en est peu cependant qu'on puisse suivre, comme celles de Condom, dans tout le cours de leur lente évolution. Ici on peut saisir au jour le jour, le travail continu de trois pouvoirs presque toujours en conflit. M. Gardère rappelle, à bon droit, que les coutumes de Condom forment l'un des recueils les plus étendus de dispositions législatives de notre Sud-Ouest et qu'à ce titre « elles ont mérité de trouver place dans le Musée des archives départementales, publié par le ministère de l'intérieur en 1878, en vue de l'Exposition qui eut lieu cette année ». Mais, justement pour les mêmes raisons, il nous sera permis de regretter que M. Gardère n'ait pas cru devoir faire place au texte de ces coutumes dans l'appendice, où il a inséré trente pièces des plus importantes qui servent de base à son histoire.

C'est à peu près l'unique regret que nous laisse la lecture de son livre. Pour l'abondance et la sûreté de l'information, l'auteur est ici sur un terrain où il est depuis longtemps passé maître; il n'ignore rien de ce qui touche Condom et il sait, à l'occasion, l'éclairer par d'instructives comparaisons avec ce qui se passe ailleurs. Les suffrages d'une de nos plus savantes compagnies de Toulouse lui ont déjà montré en quelle estime le tenaient les connaisseurs; je ne doute pas que tous ses lecteurs ne les ratifient.

NUMISMATIQUE, collection de M. le docteur Levrier à Aire-sur-l'Adour, par l'abbé C. DAUGÉ. *Dax. impr. Labèque,* 1902, in-8°, 22 pages.

Ce tirage à part d'un article publié dans le *Bulletin de la Société de Borda* pourra paraître aride à des profanes : il est tout entier constitué par la nomenclature et la description de monnaies anciennes ou modernes trouvées à Aire. Ceux qui savent quel intérêt peuvent avoir, pour l'histoire d'une cité et même pour les numismates, ces sortes d'inventaires de pièces découvertes dans

une localité donnée lui seront, au contraire, très reconnaissants de cette brochure. Avec cette simple énumération M. C. Daugé apporte à l'histoire de sa ville natale une contribution plus sérieuse que bien des démarcages de Marca, Larcher, Légé ou Monlezun.

J'ai tout lieu de croire que l'énumération de M. C. Daugé est exacte et complète. Je ne trouve cependant aucune allusion aux découvertes de vieilles monnaies signalées par Oïhénart (1) ou par Ch. Sorbets (2). A. D.

SOUNETS DE MALAU, DAB LOU FRANCÉS CAP A CAP. Sonnets d'un malade, traduction française en regard, par M. D. DAUGÉ. *Bibliothèque de l'Escole Gastou-Fébus*, 1903, gr. in-16, non paginé (3).

M. Daugé d'Aire (Landes) a eu l'influenza *(loufluenza)*. C'est une bien heureuse maladie pour les lettres gasconnes., puisqu'elle nous a valu un charmant volume de sonnets (4) de tous les rythmes : rythmes classiques inventés par le « dieu bizarre » qui, selon Boileau,

> Voulut qu'en deux quatrains de mesure pareille
> La rime avec deux sons frappât huit fois l'oreille,
> Et qu'ensuite six vers, artistement rangés,
> Fussent en deux tercets par le sens partagés ;

rythmes parnassiens à rimes millionnaires (III, VIII, XIV), voire rythmes décadents : M. D. appelle ces derniers « *lous sounets qui tourteyen*, les sonnets boiteux ». Je regrette bien vivement pour ma part de n'en avoir trouvé aucun en simples assonances. Quand les poètes gascons comprendront ils enfin que la rime est *francimande* et que les trois quarts des productions de la muse populaire sont assonancées et non rimées ?

(1) « Argumentum non leve accipimus ex vetustis nummis et ruderibus in confini Ayrae urbi agro non ita pridem effossis » *Notitia ut. V. ed. 1538* p. 462. — (2) *Hist. d'Aire sur l'Adour* (Paris 1896) t. II, p. 109-111.

(3) Je n'aime pas la traduction de *Sounets de Malau*. L'auteur s'est appli pliqué à rendre plutôt l'esprit du texte que sa littéralité et sa saveur. C'est un tort. Ainsi va-t-il de la traduction de la *Béline* de Camélat par X. de Cardailhac, qui est à mon sens une « traitresse », belle traitresse, si l'on veut, mais traitresse. *Traduttore, traditore.*

(4) M. D. les appelle *Sounets*. Mais ce titre a bien dû lui coûter, lui qui tant s'applique à garder le parler que demandait notre vieux Dastros : « *Lou parla blous e naturau* ». Pourquoi cependant laisse-t-il passer *crétien* pou-*crestian* (XX) ?

De ces sonnets les uns sont purement descriptifs, techniques, si j'ose dire, les autres surtout mélancoliques, quelques-uns — et ce sont les meilleurs — satiriques.

M. D. décrit sa maladie avec une précision de termes à faire envie au plus habile traité de pathologie. Maux de reins, maux de tête, maux de gorge, maux de jambes, frissons de fièvre, inappétence, cauchemars, etc., tout cela est détaillé le plus heureusement du monde et saupoudré de locutions et comparaisons du terroir les plus inattendues et les plus vraies. Qu'on juge de la saveur de cette langue par cette strophe prise au hasard :

So qu'èy dessus, amics ? Lou cap que se-m escalhe,
E, de pesans qui soun, que-m caden lous dus oelhs.
Un hissoun redoulic à l'esquie e-m (1) trabalhe,
E que-n bau tout crouchit à la mode dous bielhs (2).

Dans ce malaise de son corps, le poète se souvient qu'il est chrétien. Il évoque la grave pensée de la souffrance rédemptrice, du crucifix et de l'autre monde (*Au Cruzific, Coan soun malaus, Que cau mouri, Lou Nit)*. Il plaint ceux qui ne savent pas faire bon usage de la santé :

Que-n ey de la santat coum n'ey de la fourtune :
Trop souben lou qui l'a ne se-n sab pas serbi ;

ceux qui gaspillent leur existence (*Gouyats de oey*) ou se pressent de vivre et de jouir :

Lou pay qu'anabe à pè, lous esclops per mounture,
Per frico la pechote, ente pan blanc mesture :
Mé qu'abè mey sansés lou cap e lous budets.

Oey qu'an birrh e beefteacks en place de pechine ;
So dou pay que se-n tourne en hum de la cousine ;
Que biben en un an coum bibèben en dets (3).

(1) Pourquoi M. D. écrit-il *e-m* et non *em* métath. de *me*) ; *a-d* ou *a t* au lieu de *ad ou ac* (ab. de *aco*) ; *houëc*, *encouë*, au lieu de *hoëc*, *encoë*, puisqu'il écrit *coan* ailleurs ; *net* au lieu de *ne-t* = *ne te* ; *que-n èy* au lieu de *que n'èy* ?

(2) *Trad.* : Qu'ai-je sur moi, mes amis ? Ma tête se fend, — et je sens mes deux yeux s'appesantir et tomber. — Un frisson de froid me passe dans le dos, — et je marche voûté comme un vieillard (I).

(3) *Trad.* : Le père allait à pied, ayant les sabots pour toute monture, — la sardine de baril pour mets friand, le pain de maïs pour mets de choix ; — mais sa tête et ses entrailles n'en étaient que plus saines.

Aujourd'hui le byrrh et le beefteack remplacent la sardine ; le patrimoine s'en va en fumée de cuisine ; on vit en un an comme on vivait en dix (XII).

Et à côté de ces pensées sérieuses, de ces préceptes moraux, de ces satires, quelles jolies visions de paysages et de types gascons : le pignadar *(lou piata)* plein de la musique monotone des pins et où l'hiver a laissé « tomber une cape de brume » ; la maison qui fume sous les chênes ; le jardin mélancolique dont les arbres dépouillés de feuilles inspirent au poète le joli sonnet *Broustes cadudes!* Voici encore des scènes rustiques à peine effleurées : le voyage en diligence de Garlin à Pau avec une halte à l'auberge de Navailles :

E Nabalhes toustem qu'abè lou tourrin nau (1);

l'enterrement d'un pauvre homme au son de la cloche du clocher blanc :

Au cap dou cluchè blan
D'u' gleyse toute nabe,
La campane sounabe :
Tran! tran! tran!

Càntat p'ou caperan
Un omi s'enterrabe.
P'ou camin que tourrabe :
Tran! tran! tran!

l'adieu triste de la pauvre femme à son fils qui s'en va sur la mer, *la ma qui brame*, la mer au fond de laquelle « la mort remue » et qui fait prier pour les marins en péril :

Pregam ent'ou marin qui houre
La ma jamé sadoure
De tuma (2).

J'aime bien aussi *Lou Pleytejayre* (Le Plaideur), *Lou Papè timbrat* (Le Papier timbré) où apparaissent deux expressives figures de chicaneaux de village, et *Lous Remèdis Gascouns* d'une si aimable ironie.

Tout cela est un peu grêle, un peu maigre de lignes. C'est un des caractères de la race : nous aimons trop la clarté pour être poètes au sens profond du mot, et M. D. a bien raison — plus de raison qu'il ne croit — de dire que le Gascon « aime à porter béret ».

(1) *Trad. :* Et nous avions la soupe à l'ail fumante à l'auberge de Navailles.

(2) *Trad. :* Prions pour le marin qui foule — Cette mer insatiable — Dans sa rage.

Le gascon a fait de nécessité vertu (1). Il chanterait faux et serait parfaitement incompris s'il s'avisait jamais de faire de « grands carmes ». C'est des chansons qu'il lui faut, des sonnets, des pièces de courte haleine où sa verve vite tarie s'épanche en cascades d'expressions pittoresques, et où se déploie à son aise la monotone cantilène de sa flûte à neuf trous.

Me voilà entraîné bien loin par ce « livret » que je voulais faire connaître sommairement à nos lecteurs. Je leur recommande encore une fois les *Sounets de Malau.* F. SARRAN.

ARMANAC DE LA GASCOUGNO. *Auch, imp. Léonce Cocharaux,* 1903 (sic), 79 p.

On nous dispensera de faire l'éloge de l'*Armanac de la Gascougno* Quand il passa pour la première fois de l'imprimerie au kiosque, frais, joli, tout heureux d'étaler aux regards des passants sa couverture aux reflets d'or, et ne demandant qu'à vivre, mais timide encore et un peu inquiet de l'avenir, il était permis d'attirer sur lui l'attention du public, en lui découvrant ce que ces quelques pages contenaient d'exquis et de séduisant. Aujourd'hui six ans de succès continu nous dispensent du même soin. Je me borne à dire que ce succès a pris, en ces derniers temps, les proportions d'un véritable triomphe, et qu'il tend à devenir tout simplement européen. Vous riez... eh bien ! sachez qu'en juillet dernier, l'Almanach ayant été lu par un Français dans une ville d'Outre-Rhin devant des Prussiens, ces braves Teutons ont ri comme de vrais méridionaux. Et certes celui de 1904 n'est pas inférieur à celui de 1903. Avec ses historiettes et ses contes si prestement enlevés, en prose et en vers, avec le brin d'humour et la libre gaîté du terroir, il ira sous l'âtre faire la joie de bien des paysans des seize dialectes gersois qu'il parle tour à tour. Et je sais plus d'un lettré qui rira autant qu'aucun paysan à la lecture des souvenirs d'enfance du *Cascarot*, des culottes *dou drolle dou Chichorlo, de coumo hè lou cinquiemo...* Mais arrêtons ici la citation, car si je voulais relever tout ce qu'il y a d'intéressant, j'en viendrais à citer toute la table des matières. E. L.

(1) L'affreux gibus va mal à nos paysans, si cossus soient-ils, et nos femmes et nos filles portent combien peu élégamment ! les chapeaux-directoire et les robes-tailleur.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

LES DERNIERS TRAVAUX SUR SAINT ORENS.

II.

Le poème d'Orientius, édition critique avec un fac-simile, étude philologique et littéraire, traduction par Louis Bellanger, docteur ès-lettres, professeur agrégé au Lycée d'Auch. — *Paris. Fontemoing; Toulouse, Privat* 1903, in-8° de LV-350 pages.

Saint Orens intéresse également les historiens et les littérateurs. C'est surtout au point de vue historique qu'on lira avec intérêt l'étude de M. Lahargou, étude dont la *Revue de Gascogne* a donné dernièrement un compte rendu (1). M. Bellanger, dans son livre remarquable sur « le Poème d'Orientius », ne pousse guère plus loin que M. Lahargou ses conclusions historiques (2). Mais, pour tout ce qui regarde l'étude littéraire et surtout philologique d'Orientius, il a singulièrement ajouté aux connaissances que l'on possédait jusqu'ici. Je tâcherai de résumer fidèlement son travail, en me servant le plus possible des expressions mêmes de l'auteur.

Le livre de M. Bellanger se divise en trois parties consacrées à des questions préliminaires, à la technique du poème, et enfin aux idées qui y sont exprimées. Les questions préliminaires comprennent d'abord l'histoire et la critique du texte, puis la date et l'identité de l'auteur du poème, enfin le contenu des petites pièces qui accompagnent celui-ci dans le manuscrit original. Peut-être, après avoir présenté l'histoire et la critique du texte, M. Bellanger aurait-il mieux fait

(1) *R. de G.* 1903, p. 385.

(2) Ces deux études ont paru presque simultanément. C'est ce qui explique, sans doute, que M. Bellanger n'ait pas cité le travail de M. Lahargou.

d'intervertir l'ordre des matières. La majorité des lecteurs désire tout d'abord être fixée sur les idées, sur le fond même et le plan général du *Commonitorium*. Les questions relatives à la langue, à la versification et au style auraient naturellement suivi. Enfin tout ce qui regarde la date et la personne de l'auteur aurait été mieux placé à la fin du livre. La solution de ces questions aurait été préparée et singulièrement facilitée par la connaissance du poème que le lecteur aurait déjà acquise. Il n'en est pas moins vrai que M. Bellanger a fort bien rempli les cadres qu'il s'était fixés. Et d'abord, pour ce qui concerne la critique du texte et la connaissance des petites pièces secondaires, M. Bellanger complète et précise, d'une manière notable, les renseignements déjà donnés par M. Lahargou. C'est, dit-il, pendant la ferveur érudite du seizième siècle que le texte de la première partie du poème a été découvert, en 1599, par le jésuite Rosweyde au monastère d'Anchin, près de Douai. Le manuscrit qui contenait ce texte est aujourd'hui perdu. Il fut publié à Anvers l'année suivante par le jésuite Delrio qui lui donna le nom de *Commonitorium* (1). Le titre convenait assez bien au poème qui est une sorte de traité de morale chrétienne. Le P. Mongaillard en eut connaissance, et se donna la peine de le copier en y ajoutant un commentaire (2). Le texte attira l'attention des savants les plus illustres et plusieurs éditions furent publiées. En 1700, un autre manuscrit du *Commonitorium* plus complet et plus sûr que le manuscrit d'Anchin, fut trouvé à Saint-Martin de

(1) M. Tallez, supérieur du Petit Séminaire d'Auch, possède un exemplaire rarissime de cette édition.
(2) Bibliothèque municipale de Toulouse, manuscrit 718, f°s 223-253.

Tours par le chanoine de Galiczon. Après bien des vicissitudes, il a fait retour à la Bibliothèque nationale, où il porte, parmi les nouvelles acquisitions latines, le n° 457. Il est, dit M. Bellanger, calligraphié sur vélin et en magnifique minuscule caroline. L'écriture appartient au xe siècle ou au commencement du xie. Ce manuscrit contient le premier et le *second* livre du *Commonitorium*, à la fin duquel l'auteur déclare lui-même se nommer Orientius. On y trouve aussi les petites pièces qu'on a attribuées également à Orientius. Ce second manuscrit fut édité en 1701 par Dom Martène avec quelque négligence. On put constater des divergences importantes entre le texte de Delrio (1) et le texte de Dom Martène. Dès lors un travail critique s'imposait. Le jésuite Commire, dès 1701, proposa plusieurs corrections dont M. Bellanger a pu, en général, constater la justesse. Mais le texte de Martène continua de faire loi pour les éditions postérieures du *Commonitorium*, notamment pour Gallandi dont le travail a été lui-même reproduit « avec négligence et ignorance » dans le tome 61 de la Patrologie latine de Migne. En somme, depuis Commire jusqu'à ces dernières années, le texte ne fut plus étudié convenablement. En 1887, M. Robinson Ellis, professeur à l'Université d'Oxford, publia dans le tome xvi du *Corpus* des Pères latins de Vienne une édition savante. Malgré ses grands mérites, elle a donné lieu à plusieurs observations de détail de la part de divers savants, parmi lesquels M. Louis Havet. M. Bellan-

1 M. Paul Lejay, dans la *Revue critique* du 11 janvier 1904, exprime des doutes au sujet de la fidélité de l'édition Delrio. « Je ne suis pas, dit-il, aussi sûr que M. Bellanger que l'édition Delrio représente exactement le manuscrit perdu d'Anchin. Il faut se défier de ces savants de la Renaissance, surtout de ceux qui, comme Delrio, sont avant tout des humanistes ».

ger les a résumées dans son chapitre Ier. Il y a ajouté ses notes personnelles, et il a pu ainsi (pp. 33-66) proposer au lecteur un bon nombre de corrections qui paraissent fondées, mais sur la valeur desquelles je ne saurais porter un jugement personnel.

La date du poème et l'identité de son auteur représentent les autres « questions préliminaires » traitées par M. Bellanger. On pouvait se demander si le *Commonitorium* n'était pas l'œuvre d'un clerc du moyen âge. M. Bellanger interroge le poème lui-même. Il y relève des allusions aux usages gallo-romains et aux invasions barbares du cinquième siècle. Aussi bien la langue et le style dénotent la même époque. D'autre part, le poème est mentionné, au XIe siècle, par Sigebert de Gembloux, qni lui donne déja le nom de *Commonitorium*. Il est mentionné aussi par Fortunat, au sixième siècle. Tout concorde donc à montrer le cinquième siècle comme l'époque où a été composé le poème. Quant au nom de l'auteur, rappelons qu'il déclare lui-même, à la fin de la pièce, se nommer Orientius et le manuscrit de Tours indique, en titre, le même saint personnage : *Sancti Orientii versus*. Le ton convient bien à un homme d'Eglise. Pour ce qui regarde la patrie de l'auteur, le poème ne présente aucun renseignement précis. Cependant M. Bellanger y relève un hispanisme remarquable, *tenere* pour *habere*, et enfin un romanisme gaulois : *obstare* dans le sens de *ôter*.

Cela posé, il est bien difficile de ne pas se ranger a l'opinion du P. Mongaillard qui, le premier, a eu le mérite de reconnaître dans l'auteur du *Commonitorium* le saint évêque d'Auch du cinquième siècle, Orientius, vénéré par la Gascogne sous le nom de

saint Orens. Cet évêque nous est connu par le martyrologe hiéronymien, par Grégoire de Tours (1), et par les Légendes des Bollandistes. D'après ces dernières, il serait né en Espagne et, avant d'être évêque d'Auch, aurait mené la vie érémitique dans le Lavedan en Bigorre. M. Bellanger résume ces données, sans pouvoir ajouter grand chose à ce qui a été dit sur ces questions (2), et il accepte l'identité de l'auteur du *Commonitorium* avec l'évêque d'Auch, identité qui a été jugée très plausible par des critiques comme M. Manitius (3) et Mgr Duchesne. Faute de témoignages positifs, on ne saurait atteindre sur ce point l'évidence absolue. Mais, comme l'a dit M. La-

(1) *In Gloria confessorum*, cap. 106. *Gregor. Turon. opp.* edd. Andt et Krusch, *p. 447 et 816*, dans les *Monumenta Germaniæ*. Le texte de Grégoire de Tours a été négligé par tous ceux qui se sont occupés de saint Orens. Ce texte n'est d'ailleurs aujourd'hui qu'un simple titre : *De Orientio episcopo*, sans aucune notice. Le dernier éditeur de Grégoire de Tours, M. B. Krusch, ne peut que répéter la constatation déja faite par Dom Ruinart, à savoir que tous les manuscrits découverts jusqu'ici portent la même lacune aux chapitres 105 : *de Tetrico episcopo* — 106 : *de Oriento episcopo* — 107 : *de Quitteria virgine* (remarquer que Grégoire de Tours ne la connait pas comme martyre). M. Krusch ne croit pas qu'il y ait eu mutilation des manuscrits par les copistes; il est plutôt porté à croire que Grégoire a été surpris par la mort avant d'avoir rédigé ces trois notices. Il fonde sa conjecture sur ce fait que Grégoire renvoie ailleurs (H. Fr. IV. 16) à une notice antérieure de Tetricus qu'il n'a jamais écrite. Quoi qu'il en soit, le témoignage de Grégoire de Tours a ici son importance. J'en dois l'indication à M. Degert.

(2) Au point de vue de la régularité du plan, il semble que M. Bellanger aurait rendu plus facile la lecture de cette partie de son livre, s'il avait réuni en un seul chapitre l'étude des Légendes. Elle est répartie entre les chapitre III et V de sa première partie. Sur la critique de ces Légandes, voir un résumé des discussions dans la *Revue de Gascogne* de septembre-octobre 1903. Quelques détails ont été ajoutés par M. Bellanger dans ses *Recherches sur Saint Orens*, (tiré à part du *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, Auch, 1903, deuxième trimestre. Cf. *R. de G.* 1904, p. 42) notamment pour ce qui regarde l'ermitage d'Orientius en Lavedan. — M. Bellanger croit pouvoir (p. 93) indiquer avec certitude les dates de l'épiscopat du prédécesseur et du successeur de saint Orens. Il s'appuie sur le cartulaire noir du chapitre et sur une signature de la lettre synodale des évêques de Gaule au pape saint Léon. J'ai déjà dit (*Revue de Gascogne*, 1903, p. 394), que ces données étaient insuffisantes. Enfin on regrettera que M. Bellanger n'ait pas étudié le culte de saint Orens et ses développements dans notre région.

(3) M. Manitius, de Dresde, est l'auteur d'une Histoire de la poésie latine chrétienne.

hargou, toutes les données s'accordent entre elles, si l'on admet que notre saint Orens est bien l'auteur du *Commonitorium*; dans le cas contraire, la question de la personne de l'auteur devient insoluble.

La dernière des questions préliminaires étudiées par M. Bellanger porte sur les « petites pièces iambibiques d'Orientius et les morceaux dactyliques qui lui sont attribués ». Ce chapitre représente une étude originale sur des pièces jusqu'ici négligées. Deux d'entre elles sont attribuées expressément à Orientius par le manuscrit 457 des Nouvelles Acquisitions latines de la Bibliothèque nationale. Ce sont deux prières, *orationes*, composées de strophes iambiques, qui ne manquent pas d'élévation, et dont le mouvement, à ce qu'il me semble, rappelle à certains égards le *Te Deum* (1). Quatre autres pièces sont dactyliques; elles sont intercalées dans le manuscrit entre le *Commonitorium* et les *Orationes*. Les plus curieuses traitent des appellations qui conviennent au Sauveur. Ces pièces renferment des subtilités qui « accusent une époque de décadence ». On y trouve, comme dans le *Commonitorium*, une sorte de transition entre le goût de l'antiquité et celui du moyen âge. A la facon des anciens, l'auteur croit que la divinité aime la multiplicité des titres et des appellations. Suivant le goût du moyen âge, les dogmes essentiels de la Trinité et de l'Incarnation sont exposés et expliqués, non sans une certaine précision subtile qui a déjà quelque chose de

(1) M. Lejay (*loco cit.*) croit que la première de ces pièces était destinée au service liturgique. Le refrain devait servir à un chant antiphonaire. Aurions-nous ici un texte liturgique en usage dans l'église d'Auch ? Le cardinal Pitra pensait aussi que les vers du *De Nativitate*, une autre petite pièce qui est peut-être aussi de saint Orens, auraient été écrits pour être récités ou chantés le jour de Noël, quand on baptisait les néophytes.

thomiste. C'est encore un souvenir de l'art païen, et c'est déjà l'esprit du moyen âge, lequel aimait à concevoir le monde comme une collection de symboles. L'authenticité de ces pièces dactyliques est impossible à établir ; cependant il est assez probable qu'elles sont, elles aussi, l'œuvre d'Orientius.

La seconde partie du travail de M. Bellanger est consacrée à étudier la « technique » du *Commonitorium*, autrement dit la langue, la versification, la composition et le style, enfin l'imitation chez Orientius. Cette étude est fort bien menée, et c'est, avec la critique du texte, la meilleure partie du livre. La langue d'Orientius est, dit-il, ordinairement plus pure que celle de la plupart des poètes chrétiens du quatrième et du cinquième siècle. Ce sont des mots classiques qui forment le fond de son vocabulaire, et qui lui permettent d'exprimer, non sans peine parfois, plusieurs idées chrétiennes. Ainsi il dit : « *assumptae carnis mysteria* » pour « *incarnatio* », « *mandata pristina, mandata nova* pour « *Vetus, Novum Testamentum* ». De là résulte un style assez factice, parfois alambiqué, très différent du parler ordinaire. Toutefois Orientius admet plusieurs termes théologiques : *angelus*, *apostolus*, *baptisma*, par exemple. D'autres expressions sont tout à fait postérieures à l'époque classique, soit par elles-mêmes, soit par le sens qui leur est prêté. Ajoutons-y quelques archaïsmes qui sont probablement voulus, des vulgarismes et des tours appartenant à l'extrême décadence, par exemple *quod* au lieu de la propositiou infinitive, *dum* au lieu de *cum*. Tel qu'il est « le latin d'Orientius n'est pas sans saveur. On sent encore un lien de parenté assez

étroit entre lui et les poètes du siècle d'Auguste. C'est que la langue de la poésie s'est corrompue moins vite que celle de la prose. La contagion du langage parlé s'est fait moins sentir chez les auteurs qui écrivaient en vers, parce que, pendant la décadence, le style poétique vécut surtout de souvenirs et de conventions ».

De la langue, M. Bellanger passe à la versification. On ne peut qu'admirer la patience avec laquelle il a relevé les moindres particularités de la versification d'Orientius. Le poète a choisi, pour rendre ses idées, le distique élégiaque composé d'un hexamètre et d'un pentamètre. Ce mètre est celui qui se prête le mieux aux sentences morales. Mais, ici encore, Orientius présente un mélange d'usages classiques et de licences qui annoncent la décadence. Sans doute notre poète a pratiqué assez habilement les règles de la versification classique. Cependant il a admis des fautes, dit M. Bellanger, qu'on peut expliquer de deux manières : la première, c'est que le sentiment de la quantité s'était affaibli à l'époque où il écrivait; la seconde, c'est simplement qu'il est chrétien. Les chrétiens en effet semblent vouloir montrer, en négligeant quelquefois l'observation des règles, qu'ils n'en sont pas les esclaves et qu'ils leur préfèrent l'idée. Le fait est qu'Orientius prend bien des licences inconnues des âges classiques. Ainsi les finales en *o* sont le plus souvent brèves. Certaines syllabes intérieures sont allongées et d'autres abrégées. Ses hexamètres présentent cependant une facture plus régulière que ceux de Prudence. Dans l'ensemble, ils sont plus riches en spondées qu'en dactyles : le poète garde ses brèves pour le pentamètre. Celui-ci est d'ailleurs construit plus librement que les pentamètres du temps d'Auguste; Orien-

tius ne s'astreint pas, comme Ovide, à finir ordinairement son distique sur un mot iambique. Les vers d'Orientius présentent moins d'élisions que ceux de Virgile, mais beaucoup plus que ceux d'Ovide. Quand il écrit des sentences, de pures maximes, il clôt le sens à la fin de chaque distique; dans le cas contraire, l'idée déborde souvent sur le vers suivant. Conformément au goût des poètes chrétiens de la décadence et surtout des poètes gallo-romains, il pratique l'allitération, c'est-à-dire le rapprochement de plusieurs mots commençant par la même consonne. Il y joint le jeu analogue des syllabes intérieures. Enfin il pratique aussi la rime. Il use surtout de la rime qui existe entre les deux hémistiches du même vers, autrement dit la rime *léonine*. Par cet ensemble de procédés, il donne à ses vers de l'harmonie : leur facture est très ingénieuse et se nuance d'après le caractère des idées, du sentiment et du style.

La composition et le style doivent beaucoup, eux aussi, aux règles enseignées dans les écoles. De tous les éléments qui constituaient la civilisation antique, les écoles de rhétorique, spécialement en Gaule et en Espagne, furent peut-être ce qui mit le plus longtemps à mourir. Elles existaient encore plus ou moins au milieu des invasions barbares. Orientius a dû les fréquenter assidument, trop assidument même. Comme la plupart des poètes latins, il a le souci de l'ordonnance oratoire. Un sentiment met de l'unité dans son œuvre : c'est le désir ardent qu'éprouve le poète d'être utile à l'âme de son lecteur. Chacun des deux livres du *Commonitorium* est composé comme un discours, avec exorde, proposition, narration, confirmation, réfutation, péroraison. Au début, une prière remplace

l'obligatoire invocation à la Muse. Le reste du poème se déroule avec régularité et à la fin le mouvement va croissant. Après la lecture des derniers vers du premier livre, on reste sur une impression calme et reposante : Orientius a évoqué l'image de la concorde. Un effet littéraire est également ménagé à la fin du second livre. Le poète intervient lui-même, et souhaite au lecteur le bonheur, à la condition qu'il prie pour Orientius. M. Bellanger a eu la patience de rechercher les principales figures de rhétorique qui se trouvent dans le poème. Entre autres procédés, Orientius aime à redoubler le même mot sous des formes grammaticales différentes. Il obtient ainsi des antithèses de mots qui sont tout à fait dans le goût de saint Augustin et de la plupart des auteurs ecclésiastiques latins. Il use et abuse de l'énumération, et on dirait souvent qu'il fait un inventaire. Ce procédé se retrouve, nous l'avons vu, dans celui des petits poèmes qui est consacré aux appellations qu'il convient de donner au Sauveur.

Evidemment tous ces petits moyens se ressentent des défauts de l'époque. On n'est pas moins choqué de la répétition fréquente des mêmes mots, de la lourdeur de certaines constructions, du tour compliqué de quelques phrases. Une fois de plus on a l'occasion de le constater : la littérature ecclésiastique, surtout en poésie, a été impuissante à s'élever à des formes en harmonie avec l'importance des idées qu'elle traite. Lorsqu'elle réussit à traduire son idée, elle brise le moule classique, elle parle une langue nouvelle. Plus asservis que les prosateurs aux formes antiques, les poètes n'ont atteint une certaine proportion entre la forme et l'idée, qu'en délayant et atténuant l'idée elle-

même. Du moins peut-on dire qu'Orientius présente ces défauts à un degré moindre que la plupart de ses contemporains, Son talent littéraire, quoique de second ordre, est cependant réel. Quoique recherché, son style va rarement jusqu'à l'enflure ; il reste assez sobre et nerveux. Plusieurs passages ont du mouvement oratoire, plus encore peut-être que d'inspiration poétique. Tels les passages où le poète déplore les calamités qu'avait causées en Gaule les récentes invasions des barbares. C'est le morceau le plus connu du poème ; le poète y montre la Gaule fumante dans l'embrasement d'un immense bûcher qui éclaire les funérailles d'un monde tombant dans ses ruines : *labentis funera mundi,* (livre II, v. 184-185). Citons aussi la description de l'enfer et du Jugement dernier : (liv. II, vv. 273-318 ; 347-392).

Qualités et défauts résultent en grande partie des modèles étudiés par Orientius. L'imitation, aux époques de décadence, est un procédé littéraire et forme une partie intégrante de la rhétorique. De la multitude des rapprochements que M. Bellanger a pu établir entre le *Commonitorium* et ses modèles, on peut tirer quelques indications utiles sur les œuvres les plus lues au quatrième et au cinquième siècles. Par exemple, on voit que les esprits cultivés préludaient déjà au culte religieux rendu par le moyen âge à Virgile. C'est le poète qui a été le plus imité par Orientius. Puis viennent Ovide, Horace, Lucrèce, Martial, Catulle, Juvénal. Mais Orientius imite ordinairement ses modèles avec un goût sévère et surtout il sait s'interdire les allusions mythologiques. Il diffère en cela d'un grand nombre de ses contemporains, même chrétiens, dont les œuvres sont saturées de mythologie et d'histoire ancienne.

La troisième partie du travail de M. Bellanger est

consacrée aux « idées » d'Orientius. J'ai déjà dit qu'à mon avis elle aurait été mieux placée aussitôt après les questions relatives à l'histoire et à la critique du texte. L'auteur aurait rendu également service à la majorité des lecteurs en leur donnant au même endroit une analyse sommaire de l'ensemble du poème. Sans cela, les idées principales et l'ordonnance générale risquent fort de ne pas être bien saisies au milieu des détails d'érudition présentés avec tant d'abondance par M. Bellanger. Le poème, nous l'avons vu, se partage en deux livres, d'après les manuscrits, et aussi d'après une coupure que représente une admonestation placée au commencement du livre II. Ces avis répètent en effet, sous une autre forme, le fond du début du livre I. Mais en réalité il semble, et M. Bellanger aurait bien fait de le dire, que le mouvement des idées se poursuive sans interruption d'un bout à l'autre du poème. L'œuvre reste une dans sa conception fondamentale. D'ailleurs le traité de morale chrétienne que représente le *Commonitorium* d'Orientius n'a pas un plan bien rigoureux dans les détails. On peut cependant, avec M. Lahargou, y distinguer deux parties assez nettement séparées : d'un côté ce qu'il faut faire (liv. I, vers 42-315), d'autre part ce qu'il faut éviter (I, 315 — II, 428). De part et d'autre, récompenses et châtiments éternels.

Après l'invocation du début, Orientius fait une déclaration de principes. Nous apportons tous en naissant et sans effort la vie animale. Mais il est une autre vie qu'il dépend de nous, Dieu aidant, d'acquérir. En quoi consiste-t-elle? « Nous naissons pour penser au maître du Ciel, de la terre et de la mer, pour le chercher avec tout notre zèle et toute notre vigilance ». Il faut aimer Dieu; commandement facile, puisque Dieu est bon.

Suit une description assez alambiquée des merveilles et des ressources de la nature mise par Dieu à la disposition de l'homme. Il faut aussi aimer son prochain, le traiter avec justice et charité. Cette morale a sa sanction : d'une part, la résurrection bienheureuse figurée par le retour incessant et régulier dans la nature inanimée. D'autre part l'enfer, dont les supplices sont ici dépeints en quelques mots très brefs.

Suit la seconde partie du poème : l'énumération de ce qu'il faut éviter. Ce sont les vices principaux : la volupté d'abord, et ici un aveu discret qui ouvre probablement un demi-jour sur les écarts de jeunesse du poète pénitent : « J'ai passé, dit-il par tous les dangers que je conseille aux autres de fuir... » Puis vient la description de l'envie, de la cupidité, de la vanité, de la gourmandise, de l'ivrognerie surtout, représentée avec des traits fort réalistes. MM. Lahargou et Bellanger n'ont pas eu de peine à rapprocher ces passages des textes où Salvien, à cette même époque, parle à la fois de la prospérité et des désordres moraux qu'on constatait en Novempopulaine et dans toute l'Aquitaine. On nous dépeint ensuite l'ambition et les fatigues qu'elle impose à celui qui brigue les honneurs municipaux : ceci suppose l'existence des magistratures romaines. La résistance à toutes ces passions réclame des efforts. Mais ce que Dieu demande n'exige pas une longue patience : la vie humaine est si courte ! Ici, comme en plusieurs autres endroits, Orientius excelle à montrer, en des vers mélancoliques et forts à la fois, que cette vie est vraiment bien peu de chose. Nous mourons dès le premier jour de notre vie : « tel le flambeau de cire que la flamme dévore sans cesse, sans qu'il soit possible de suivre, instants par instants, cette œuvre de

destruction (liv. II, vv. 203-207). Plus que jamais, au moment où écrit le poète, on devait avoir le sentiment de la brièveté de la vie. C'est ici qu'est le morceau capital sur les désastres de la Gaule. La mort d'ailleurs n'est pas le seul terme auquel nous devions aboutir. Ici un second tableau, mais celui-ci plus détaillé, des supplices de l'enfer. En regard, une description du Paradis où les ascètes et les vierges ont une place d'honneur. Le poème se termine par une description grandiose du Jugement dernier : « A la tête de chaque famille, le père s'avance à pas pressés, amenant ses enfants et sa postérité ». Puis le ton redevient calme. Avec beaucoup de simplicité et d'onction, Orientius se recommande aux prières de ses lecteurs ; et leur souhaite en retour l'amour du Christ et la couronne éternelle.

Il n'a pas été difficile de démêler, dans cette œuvre, les éléments principaux. Suivant l'habitude des chrétiens de langue latine et d'éducation romaine, Orientius fait une place prépondérante à la morale et ne s'occupe du dogme que dans la mesure où celui-ci peut fournir à la morale une base et une sanction. Il suppose la foi dans ses lecteurs : il veut simplement leur apprendre à faire passer leur croyance dans leur vie. Le principe de son éthique, c'est que nous dépendons de Dieu : on peut dire que la poème débute par ce que saint Ignace appelle la *méditation fondamentale*. L'expression biblique « chercher Dieu », si belle et si forte, revient souvent sous la plume d'Orientius. Sa morale n'est donc pas autonome, comme on dit aujourd'hui. Indifférente aux avantages de ce monde, elle ne se désintéresse pas des châtiments et des récompenses de la vie future : autant de traits essentiels qui la dis-

tinguent de la morale stoïcienne. Quant au détail des préceptes moraux, ils ne diffèrent pas, pris en eux-mêmes, des règles de la philosophie antique. Ils abondent même en lieux communs, en banalités alors courantes, en indignations de rhéteur ou de prédicateur contre les vices, la volupté surtout. Il ne pouvait en être autrement; en effet le christianisme, s'il a fourni à la morale naturelle des principes et des points d'appui nouveaux, n'a pas apporté dans le monde un grand nombre de préceptes qui lui soient propres, sauf le précepte *Diliges*, qui est lui-même plutôt un principe général qu'une règle précise. Il en est autrement des conseils. Orientius ne les a pas omis ; son poème glorifie la virginité et la vie monacale. Cette tendance était à signaler : car l'époque d'Orientius est celle où l'ascétisme chrétien prend dans l'Eglise latine ses premiers développements, et la légende de l'évêque d'Auch saint Orens veut qu'il ait mené tout d'abord la vie érémitique. Toutefois Orientius n'a garde de faire de la perfection absolue la règle commune, et il ne va pas, comme on l'a prétendu, dit M. Bellanger, jusqu'à condamner le mariage.

Si la morale chrétienne occupe la première place dans le poème, Orientius ne néglige pas entièrement les vérités dogmatiques. Il parle de la Trinité avec une précision qui se ressent des querelles de l'arianisme. Il a même, à la fin de son œuvre, une protestation de foi trinitaire qui rappelle les déclarations de Grégoire de Tours au début de son *Histoire des Francs*. Ecrivant au milieu des controverses pélagiennes, il n'emploie pas de formules théologiques pour parler de la grâce. Mais il déclare que nous recevons du Christ « le don de parler et celui de penser ». D'ailleurs, avec

une grande sûreté de doctrine qui n'a peut-être pas été assez remarquée, il maintient fermement les deux termes entre lesquels évolue, depuis saint Paul, toute la dogmatique chrétienne : d'une part, la nécessité du concours divin, de l'autre, les forces de la nature humaine (l. I, vv. 51-58) (1). Il explique la chute des anges rebelles par la jalousie qu'aurait provoquée en eux l'annonce de l'Incarnation du Verbe. Aujourd'hui que l'histoire des dogmes est l'objet de tant d'études, il n'était pas inutile de montrer, comme l'a fait M. Bellanger, le crédit qu'avait dès le ve siècle une opinion aujourd'hui entrée dans le cercle de la prédication ordinaire (2).

M. Bellanger détermine ensuite les sources où Orientius à puisé ses idées. Evidemment il a dû profiter, d'une manière plus ou moins directe, des œuvres des moralistes latins de l'époque classique. Mais il est plus facile de voir qu'il a utilisé certains Pères latins, saint Augustin et saint Jérôme, par exemple. Il doit peut-être plus encore à Lactance, d'après M. Bellanger. Par dessus tout, il a mis la Bible à contribution. Il s'est visiblement appliqué, comme d'autre poètes de son époque, à montrer que les enseignements des Ecritures pouvaient être revêtus de tous les agréments du style. Il a voulu ainsi faire une œuvre d'apologétique littéraire appropriée aux exigences des esprits cultivés.

(1) Il faut reconnaître avec M. Bellanger (p. 245) qu'Orientius n'emploie pas les formules d'un théologien rigoureux. Bien plus, on ne trouve pas dans son poème une distinction nette de l'*ordre naturel* et de l'*ordre surnaturel*, comme nous disons aujourd'hui. Mais n'oublions pas que, ni le genre du *Commonitorium*, ni l'époque où écrivait Orientius, ne comportaient en ces matières la précision de la théologie scolastique.

(2) Cf. J. Turmel, *Histoire de la Théologie positive* (Paris, Beauchesne, 1904) p. 115.

M. Bellanger termine son étude en recherchant quelle a été l'influence du poème d'Orientius sur l'ensemble de la littérature chrétienne. Cette influence n'est pas très apparente, surtout en ce qui concerne les contemporains d'Orientius. Entre Orientius, d'une part, et Sédulius, Prosper d'Aquitaine ou Paulin de Nole, d'autre part, on constate des ressemblances. Mais il est bien difficile de dire quel est celui qui a imité l'autre. Les rapprochements que M. Bellanger a essayé d'établir entre Orientius et Fortunat paraissent de même bien douteux. En revanche, Paul Diacre, au VIIIe siècle, lui a emprunté deux vers. Deux poètes du neuvième siècle, Milon de Saint-Amand et Micon de Saint-Riquier, paraissent aussi l'avoir utilisé. Au onzième siècle, Sigebert de Gembloux le cite, et vers la même époque on transcrivait le manuscrit de Tours. Ces témoignages fort peu connus étaient précieux à recueillir. Enfin dans les descriptions du Tartare chrétien et du Jugement dernier, M. Bellanger voit l'un des premiers anneaux d'une tradition littéraire qui aboutira à Dante et à la Divine Comédie.

M. Bellanger était mieux préparé que personne à nous donner une édition définitive du texte du Commonitorium, avec une bonne traduction française. Il n'a pas manqué à cette tâche. Un latiniste de premier ordre, M. Paul Lejay, a rendu justice à la fidélité et à l'élégance de sa traduction. Son texte latin sera d'autant plus apprécié que l'édition Ellis est fort coûteuse et que le texte de Migne est, nous l'avons vu, assez mauvais. Il a compris dans son travail les deux *Orationes* qui sont probablement d'Orientius. Que ne nous a-t-il donné aussi le texte des autres petites pièces

attribuées à l'évêque d'Auch ? Un bon index alphabétique termine le volume.

Remercions M. Bellanger d'avoir mieux fait connaître et même d'avoir révélé à plusieurs d'entre nous la valeur de l'œuvre poétique du saint personnage qui, sous le nom populaire de saint Orens, ouvre dignement l'histoire de l'église d'Auch. Orientius, dit-il pour conclure, n'est guère dépassé à son époque que par Prudence et saint Paulin. Le *Commonitorium* est d'autant plus précieux qu'il est pour notre région unique dans son genre. Convertis sur le tard, nos pères dans la foi, lorsqu'ils ont voulu donner à leurs croyances une forme littéraire, n'ont trouvé que des moules déjà usés et se sont crus obligés à s'y tenir. A ce moment même, ces moules allaient périr et on ne voit pas, dans le Sud-Ouest, ce qui les a remplacés (1). La province d'Auch n'est guère représentée, dans la Patrologie latine, que par le *Commonitorium* de saint Orens, et, chez nous beaucoup plus qu'ailleurs, le moyen âge, au point de vue littéraire et théologique, a été vraiment une nuit. On n'en saura que meilleur gré à des érudits sérieux et à des lettrés délicats, comme MM. Valentin. Lahargou et Bellanger, de nous avoir aidé à lire les œuvres de saint Prosper et aussi les œuvres de saint Orens, « le saint Martin de la Gascogne », proba-

(1) On pourrait rapprocher du poème d'Orientius l'inscription funéraire de Numfius, conservée au musée de Toulouse, et l'épitaphe de Festa, qui se trouve à Narbonne. L'une et l'autre ont été étudiées naguère par Mgr Batiffol. Tous ces textes nous présentent des témoignages précieux de la culture littéraire des premières générations chrétiennes dans le Midi de la Gaule (Pierre Batiffol, l'*Epigraphie chrétienne à Toulouse*, dans le *Bulletin de Littérature ecclésiastique publié par l'Institut catholique de Toulouse*, mai 1902).

blement l'initiateur de la vie érémitique dans nos pays, l'évêque médiateur entre Romains et Barbares (1).

LOUIS GUÉRARD.

(1) M. Manitius, dans une importante Revue allemande, s'exprime ainsi sur le compte du livre de M. Bellanger : « L'auteur, bien connu par ses travaux sur le Latin de la décadence, nous a donné une édition et une étude du poème d'Orientius, telle qu'on en pourrait souhaiter pour tous les poètes chrétiens « (*Litterarisches Centralblatt*, n° 47, 21 novembre 1903). L'érudition anglaise, à qui nous devons la première édition savante du *Commonitorium*, a également remarqué le travail de M. Bellanger. Le *Guardian* (10 février 1903) vient d'en faire un compte rendu assez court, mais assez pénétrant. L'auteur qui ne se fait pas connaître maintient, avec M. Ellis, qu'Orientius, au commencement de son second livre, fait une allusion claire à l'hérétique breton Pélage désigné sous le nom de Serpent de mer. *Cœrula securus colla premes colubri.* Comme le rappelle M. Bellanger (p. 74), Prosper d'Aquitaine donne à Pélage le nom de *coluber Britannus*. De même, les replis *bleuâtres* du col du serpent indiqueraient ici, comme il arrive souvent en latin, les flots de la mer au milieu de laquelle il est né et dont il porte le nom *(pelagus)*. Bien des personnes continueront à penser qu'il s'agit tout simplement du démon, de l'antique serpent, dont les replis sont poétiquement qualifiés de bleuâtres, comme il peut convenir assez bien à un serpent. L'auteur du compte rendu signale d'ailleurs avec justesse la médiocrité des pensées du poème d'Orientius. Il pense que, pour y trouver autre chose que des banalités, il faut un enthousiasme « qui a été donné à M. Bellanger, en récompense de ses labeurs. Mais cet enthousiasme ne se commande pas, et un lecteur ordinaire s'en tiendra à l'appréciation de Fortunat :
« *Paucaque perstrinxit florente Orientius ore* ».

Centenaires Gascons

L'an 1664 et le 25e jour du mois de mars est décédée, enl a communion de Nostre Mère la Sainte Eglise, Marie Latour, veuve de feu François Rumeau, âgée de 100 ans environ, le corps de laquelle a été enseveli dans le cimetière de l'église Nostre Dame du lieu d'Ilhet, au tombeau de ses prédécesseurs, les sacrements de pènitence, d'eucharistie et d'extrême-onction administrés par le sieur vicaire.

DURAND, *prebtre*.

L'an 1676 et le 23e jour du mois de janvier est décédé Bertrand Arné dit de Thorrolle, laboureur habitant dudit lieu âgé de 100 ans, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême-onction, et a été enseveli le 24 dans le cimetière. GERMAIN, *curé*.

F. MARSAN.

Première restitution de Sauvelade.

Après les troubles de la Réforme en Béarn, la restitution des biens ecclésiastiques, on le sait, ne se fit que lentement, et les premiers édits de main-levée rendus par Henri IV et Louis XIII n'eurent presque aucun résultat.

C'est ainsi que les religieux Cisterciens, chassés de leur abbaye de Sauvelade vers l'an 1570, ne purent y rentrer que 50 ans plus tard. Le dernier titulaire effectif de cette abbaye, au XVIe siècle, le moine guerrier Tristian d'Esgoarrabaque, que les auteurs de la *Gallia christiana* n'ont pas connu, était mort en 1570 au siège de Tarbes après une résistance héroïque (1); et s'il est vrai, comme le fait remarquer Poeydavant (2), que le roi de Navarre, Henri, lui avait donné un successeur par lettre du 20 octobre 1572, il paraît bien certain, d'autre part, que le nouveau titulaire ne prit jamais possession de son bénéfice.

Quelques années plus tard, en 1578, l'abbaye de Sauvelade fut vendue par Jeanne d'Albret à un riche marchand de Lagor, Bernard de Laborde, pour la somme de 8,500 livres (3). Les Laborde ne devaient en être définitivement dessaisis que vers 1622, mais dans l'intervalle plusieurs essais de restitution furent tentés.

(1) Cf. Poeydavant. *Histoire des troubles survenus en Béarn*. t. II, page 20 et Menjoulet, *Chronique d'Oloron*, tome II, page 82-127.

(2) Poeydavant, *ibid.* II, p. 71.

(3) D'après Menjoulet (*Chronique d'Oloron*, II, p. 254), c'est noble François de Laborde, sieur de Mourenx, qui aurait acheté l'abbaye de Sauvelade, et il le distingue de Bernard de Laborde de Lagor (*ibid.* p. 92). Il parait cependant bien certain qu'il s'agit ici de Laborde de Lagor puisque dans le document ci-dessous il est désigné par son sobriquet, *alias lou loup de Lago*, et par ailleurs Menjoulet lui-même ne désigne pas autrement Bernard de Laborde (*ibid.* p. 92).

Il en est un que les historiens du Béarn comme Poeydavant, Menjoulet, Puyol, n'ont pas connu, semble-t-il, et qui nous est attesté par des documents que l'on trouve aux archives départementales de la Haute-Garonne (1); il est de 1610 et il fut donné à la suite de la requête que voici :

Nous, frère Claude Masson, abbé de Morimond, ordre de Cisteaux, au diocèse de Langres, professeur en sacrée théologie conseiller et aumonier ordinaire du roy très chrétien, commissaire du chapitre général d'iceluy pour visiter et réformer tous et chascuns des monastères situés es païs d'Auvergne, Languedoc, Limousin, Gascoigne et autres provinces circonvoisines, visitant le dévot monastère Nostre-Dame de Bon Lieu Filiarion de Pouriguy, au diocèse de Bourdeaux, sçavoir faisons que veu le procès-verbal a nous raporté par frère Guillaume Cambon, religieux prestre profès dudit ordre, par nous comis à la visite de nostre monastère de Sauvelade, au diocèse de Lescar, et à celle du membre de Larraun (2) en dépendant au diocèse d'Oleron par lequel il nous a apareu comme le dit monastère de Sauvelade est aujourd'huy occupé et déteneu par certain nommé Laborde, alias *lou loup de Lago*, et profané ayant esté par si devant, aliéné avec ces possessions adiaçantes d'authorité du Prince et que le membre de Larraun, dépendant de la dite abbaye lieu de l'ordinaire résidence des religieux, puis la dite aliénation se trouve aujourd'huy occupée par le dit sieur évesque d'Oleron (3), soy disant avoir la nomination de sa maiesté pour la dite abbaye, telement qu'il ni a qu'un religieus vicaire perpétuel et administratur des sacrements au peuple, habitant le dit lieu de Larraun, pourveu par le dit sieur évesque ; veue

(1) Archives dép. Toulouse. H. *Fonds de la Daurade*, liasse 87 *bis* — manuscrit 3 pièces.

(1) Larrau, aujourd'hui commune de 836 habitants, au canton de Tardets, possédait dès la fin du XIIIe siècle une maison hospitalière, destinée sans doute à recevoir les pélerins de St-Jacques de Compostelle : elle fut donnée dans la suite à l'abbaye de Sauvelade. (Cf. Menjoulet *op. cit.* tome I. p. 360) ce qui fit que l'abbé de Sauvelade devint le seigneur *médiat* et *direct* de Larrau (Menjoulet, *op. cit.* tome II, page 56).

(3) L'évêque d'Oloron était alors Arnaud II de Maytie (1599-1622 ?) Il avait été nommé abbé commendataire de Sauvelade et en cette qualité il jouissait des fiefs et des dîmes du monastère, qui n'avaient pas été aliénés avec le monastère. Cf. Menjoulet. *Chronique d'Oloron* : tome II, page 254.

l'opposition faite par un nommé Messire Ciprian Navailles recteur de Losse, diocèse d'Oleron à la mise de possession de frère Jean Boscq, profès de nostre dit ordre que nous avons envoyé au dit Larraun pour faire le divin service conforme à sa profession et d'intention des fondateurs, faisant au dit lieu son ordinaire résidance ainsin que depuis l'aliénation sus dite du dit monastère de Sauvelade les religieux de la dite maison avoint touiours faict, sauf depuis la mort et décès de feu frère Bernard Chardieu que le dit lieu aurait demuré sans autre religieux que le sus dit frère Guillaume Chebèves, vicaire perpétuel en datte d'iceluy procès verbal du vingt et uniesme mars présante année ; nous donc, commissaire sus-dit et père immédiat de la dite abbaye de Larraun, tout ce dessus pesé et murement considéré, désirant néantmoins remettre et restablir le divin sacrifice au dit lieu de Sauvelade ou ne pouvant présantement au monastère pour les causes cy dessus aléguées en quelqu'un des membres en dépendent, afin que par ce moien et Dieu en soit mieux servi et la sainte intention des fondateurs et volounté de sa maiesté très chrestiene exécutée et effectuée, avons, de l'authorité du chapitre général et de nostre paternelle, ordonné et ordonnons par provission que deux religieus prestres profès du dit ordre seront entreteneus au dit monastère de Sauvelade pour faire le service divin et d'autant que le dit monastère est occupé en la saison susdite par devant dit Laborde et que le membre de Larraun en dépendant est si retiré de la comune société et compaigne des hommes, estant posé en tel endroit des monts Pirenées que, l'accès en estant tres dificille, les actes de justice tant ecclésiastique que séculière ni sont que malaisement exécutés, comme de ce nous apert par l'opposition du dit Cyprian, recteur de Losse, nous avons promis et promettons aux dits deux religieux l'un desquels nous avons désigné pour prieur, nommé frère Guillaume Cambon religieux prestre profès de notre abbaye de Flaran au diocèse d'Aux, et l'autre frère Jean Boscq, de se transporter au lieu de Plaissacq, membre dépendant du dit Sauvelade au diocèse de Condom, pour illic faire leur ordinaire résidance, y servir Dieu conformément aux vœux de leur profession et suivant l'intention des fondateurs ; et afin que les dits religieux frères Cambon et Boscq ayent moyen de ce faire, leur avons ordonné, pour leur vie vestemens et houneste entretenement pour le double du prieur, pension et gages des serviteurs, à prendre sur les fruits du dit

membre de Plaissacq dépendant du dit monastère de Sauvelade : en blé, froment pour trois pansions, compris le double du prieur, la quantité de trante et six sacqs, bon. net et marchant purgé à deux cribles, mesure ferme de Condom, rendeu au greunier des dits religieux aux despans du sieur abbé, payable à la feste de saint Barthelemy chascun an. En vin, pour les dittes trois pansions, quatorze barriques, bon, pur et marchant, mesure de Condom, porté et remply sur les chantiers en la cave des dits religieux aux despans du sieur abbé, payable chacun an à la feste de Saint-Martin d'hyver. En argent, pour pitance, à raison de deux sols six deniers par jour pour pension, payable : la moytié à la tous saincts chacun an ; en argent, pour le vestiaire, à raison de vingt et cinq livres pour chasque pension, payable au iour et feste de tous saincts chasque an. Pour le serviteur des dits prieur et religieux : en blé, huit sacqs ; en vin, deux barriques et demi et en argent tant pour sa pitance que gages la somme de trente livres, le tout des qualité, quantité et aux conditions et termes susdits. Pour l'entretien de luminaire de l'esglise ou les religieux feront les services seront prinses, chascun an, sur les fruicts du dit Plaissacq, soixante livres; et pour achapter un calice d'argent, une chasuble, aube, missel, nappes et paremans d'autel seront prinses sur les fruicts du dit Plaissacq cent livres la première année. Deffandons que l'arrantement de la dite place de Plaissacq dépendante de Sauvelade ne se fasse sans l'intervantion et assistance des prieur et religieus susdicts, la cassant et irritant au contraire comme faict au préiudice du dit monastère.

Et affin que nostre presante ordonnance sorte son plain et entier effect avons enioint et enioignons au prieur sus dit d'en poursuivre l'émologtion en tel parlement auquel le dit membre de Plaissacq se trouve estre située, donnant pouvoir au dit prieur de poursuivre le payement des chosses cy devant ordonnées ensemble l'opposition faicte par le dit Ciprian recteur, par devant tel juges ecclesiastiques et seculiers qu'il appartiendra.

Faict au dit monastère de Bon-Lieu sous notre sein manuel, appension de nostre grand seel et paraphe de notre secrétaire, ce iourdhuy, troisiesme april mil six cens et dix.

Ainsi signés : fr. Claude Masson, abbé de Morimond. — fr. N. Nave, secrétaire.

C'est à la suite de cette ordonnance et aussi des requêtes que dut adresser au Parlement de Toulouse le nouveau prieur pour entrer en possession de son abbaye de Sauvelade que le roi de France, Henri IV, porta le suivant édit de main-levée :

Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre au premier nostre magistrat huissier ou sergent sur ce requis, salut.

Veu par nostre cour de Parlement de Tolose les requestes à elle présantées par Frère Guillaume Cambon religieus prestre profés de l'abbaye de Flaran, ordre des Citeaux, prieur de l'abbaye de Sauvelade et de Plaissacq et l'ordonnance donnée par Frère Claude Masson, abbé de Morimont.ordre du dit Cisteaux, au diocèse de Langres, professeur en saincte théologie nostre amé et féal conseiller et ausmonier ordinaire, commissaire du chapitre général d'iceluy pour visiter, reformer tous et chascuns les monastères situés aux pais d'Auvergne, Languedoc, Limosin, Gascoigne et autres provinces circonvoisines, du troisiesme avril mil six cens dix, dire et conclusions de nostre procureur général mis au pied de la première requeste, le tout si attaché soubs le contre seel de nostre chancellerie. Nous, ensuivant l'ordonnance de nostre dite cour, ce jourdhuy escrite à la dernière requeste, vous mandons et comettons par ces presantes la dite ordonnance du dit abbé de Morimont mettre à deüe et entière exécusion selon sa forme et teneur constraignant y obéir ceux qui pour ce seront et constraindre par toutes voyees deües et raisonnables, mandons en oultre et commandons à tous nos justiciers officiers et subiets ce faisant obéir,

Donné à Tolose, en nostre Parlement, le septiesme iour du mois de may, l'an de grâce mil six cens dix et de nostre règne le vingt et uniesme par la cour de Carrière ainsi signé.

Trois jours après le roi était assassiné à Paris et sa mort sans aucun doute retarda l'exécution de cette ordonnance. Des procès cependant s'engagèrent, mais sans grand résultat, si bien qu'à la fin de l'année suivante, Guillaume Cambon n'était pas encore entré en possession de l'abbaye de Sauvelade, comme on peut le voir par l'arrêt qui suit.

Extrait des Registres du Grand Conseil du Roy. Entre Sans d'Asconcilo, soy disant économe establi par le roy au régime et gouvernement des fruicts, revenus de l'abbaye de Sauvelade, ordre de Cisteaux, demander en requeste affin de cassation de toutes et chascunes les procédures faictes au parlement de Tolose et arrests donnés en iceluy à la poursuite de frère Guillaume Cambon, religieus du dit ordre, à l'encontre de celui d'Asconcilo d'une part ; et le dit Cambon deffandeur d'autre ; et entre le frère Guillaume Le Maistre, religieus profès du dit Cisteaux promoteur et syndic du dit ordre, receu partie en la susdite instance de prétandue cassation, demandeur et requérant le dit Cambon et frère Jean du Boscq religieus, du dit ordre, envoyés par obédiance à la dite abbaye pour y faire et célébrer le divin service, soint payés par le dit d'Asconcilo œconome susdit de la somme à eux ordonnée par le règlement sur ce faict par le sieur Abbaye de Morimond suivant la députation faicte de sa personne par le chapitre général d'iceluy ordre sur la visitations des abbayes prieurés et autres bénéfices d'iceluy pour leur noriture, vestiaire et entretenement et leur donner lieu propre pour leur demeure et résidance pour faire le divin servicez et qu'à ce faire il y sera constrainct par toutes voyes deues et raisonables mesme par emprisonement de sa personne, réquérant oultre que les arrests de parlement de Tolose, sur ce donnés, soint exécutés selon leur forme et teneur sans avoir esgard à la dite prétandue cassation d'une part et le dit d'Asconcilo deffandeur d'autre. Après que Bernage pour le dit d'Asconcilo, Camue pour le dit Cambon et Le Maistre et le procureur général ont esté ouys, le conseil, sans avoir esgard à la dite requete affin de cassation de procédures, a ordonné et ordonne que l'arrest de la dite cour de parlement de Toulose sera exécuté selon sa forme et teneur sans despans.

Faict au dit conseil de Paris le quinziesme iour de desembre mil six cens onze.

Malgré cet édit de main-levée et malgré aussi les jugements rendus par le Parlement de Toulouse le nouveau prieur Cambon ne put jamais obtenir la restitution de l'abbaye de Sauvelade. La fin tragique du

Béarnais ajourna pour plusieurs années l'exécution des édits de main-levée (1).

En 1620 un nouvel édit de main-levée fut rendu par Louis XIII. Après sa publication, le 21 octobre 1620, le vicaire général des Cisterciens donna un nouveau titre de prieur de Sauvelade à frère Jean Noguiès, religieux de l'abbaye de Pontaut qui poursuivit en justice le détenteur de l'abbaye Gratian de Laborde (2). Mais ce ne fut qu'après de longs procès, en 1633, qu'il obtint justice, et encore n'eût-il satisfaction qu'à moitié: l'évêque d'Oloron conserva tous ses droits d'abbé commendataire : il avait d'ailleurs contribué pour une grande part, de sa propre fortune, à racheter les biens aliénés.

J. ANNAT.

(1) Cf. Puyol. *Louis XIII et le Béarn*, p 112, etc.
(2) Cf. Menjoulet, *op. cit*, tome II. p. 254.

Le poète Mellin de Saint-Gelais, abbé de Lescale-Dieu.

J'ai vainement cherché Mellin de Saint-Gelais dans la liste des abbés de Lescale Dieu. Il n'est pas douteux cependant que le gracieux et facile poète dont Ronsard, si peu tendre aux poètes de l'école marotique, n'hésitait pas cependant à dire qu'il était « l'ornement de notre âge » n'ait eu ce point d'attache avec notre Gascogne. Ce détail a échappé à tous les biographes de Mellin ; je ne vois pas du moins qu'il ait été connu par le mieux informé d'entre eux, je veux dire La Monnoye complété par Prosper Blanchemain (1).

Il est cependant incontestable que Mellin fut préconisé par le pape Paul IV abbé de Lescale Dieu dans le consistoire du 7 Juillet 1556 et le resta jusqu'à sa mort (2).

Ce bénéfice lui était cédé par le cardinal du Bellay — encore donc un autre abbé de Lescale Dieu inconnu de la *Gallia christiana*. La mention qui est faite de Mellin de Saint-Gelais confirme du reste un fait sur lequel Nicéron et quelques biographes de notre abbé émettaient encore des doutes, à savoir que Mellin fut enfant naturel d'Octavien de Saint-Gelais : en même temps que le bénéfice est conférée dispense pour naissance illégitime à Mellin, clerc du diocèse d'Angoulême « Merlino de Sancto Gelasio clerico Engolismensi dioc..... cum dispensatione super defectu natalium (3) ».

A. D.

(1) En tête des œuvres complètes de Mellin de Saint-Gelais, édition publiée par Prosper Blanchemain dans la Bibliothèque Elzévirienne. Paris 1873, 2 vol. in-12.

(2) Jean de Montiers évêque de Ba yonne fut préconisé le 19 juin 1560 comme abbé de Lescale-Dieu vacante, disent les *Actes consistoriaux* « *per obitum Merlini* » (Bibl. nat., f. l. 12559, f. 93 v.).

(3) *Acta consistorialia*. (Bibl. nat., f. lat. 12558, f. 465 r.).

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE

(Suite.) (1)

Heureuse perquisition et confiscation qui nous a valu ce fameux « Cahier manuscrit ayant servi à Jean Darrip de Bedous et à « Jean Labadie, maître chirurgien de Mées, brave garçon » cahier que nous avons pu consulter et qui fut trouvé dans la maison Tausia de Cauneille. Nous en détachons seulement la première formule, destinée à faire disparaître les verrues :

Je t'esconjure, lous ahics (verrues),
De las parts de Dieu é de Sen-Pé, é de Sen-Paul,
E de la barbe de Nousté-Seigne J.-Ch.
Ahics, jamé nous cresquat,
Toustém qué déliats,
E viénguats de la car à forris
A la térre voulats!
Ahics, bone desséyte ajats.

« *Vous diserat le pregari per tres begades* (par trois fois), *é prenerat 20 nouts de paille, é en freterat lou maou, é lous nouts de paille méterat en garbe é lous darat trés cops de pé* (2). »

Lou Sedas, ha bira lou Sedas (faire tourner le tamis). C'est la cosquinomancie, sorte de divination procurée au moyen d'un tamis que d'habiles magiciens font tourner à volonté. Il est convenu d'avance avec la personne qui consulte que telle ou telle manière de tourner signifie telle ou telle chose. Cet art, précurseur des tables tournantes, est très ancien dans le pays et jouit encore d'une certaine vogue.

Un jour de Noël (25 Déc. 1760) Jeanne Lavie de Peyrehorade vint dans un état d'agitation fébrile chez sa voisine Jeanne Lesgourgues :

« Ecoutez, lui dit Jeanne Lavie, je viens vous faire mes excuses. Il paraît que mes deux filles, biens jeunes pourtant, ont dit partout

(1) Voir *Rev. de Gasc.* 1903, p. 257, 362, 444.
(2) Arch. du Tribun. de Dax (non inventoriées).

par là que vous étiez sorcière. J'en suis très-mortifiée. Ce n'est pas moi qui le leur ai dit.

— Bah! ce sont des propos d'enfants; ça n'a pas d'importance. Mais comment se fait-il qu'elles aient mis ce bruit en circulation ?

— Oh! tenez, je vais vous le dire. A Sorde, ces jours-ci, chez Marie Lauloua, on s'est amusé à faire tourner le tamis pour savoir qui était sorcière. On s'est adressé à mes deux filles qui, à l'instigation de quelques autres, ont déclaré, paraît-il : « vous autres, vous n'êtes pas sorcières, mais Jeanne Lesgourgues ».

Il n'en fallut pas davantage, comme on le pense bien, pour que la justice fût immédiatement saisie par Jeanne Lesgourgues qui obtint contre les délinquantes les plus sévères admonestations (1).

Sen-Secari, messe de Sen-Secari. — C'est la messe du saint qui fait sécher, messe qui a le pouvoir de faire sécher un ennemi. Bien que ce saint soit inconnu dans le calendrier, il est en grande vénération auprès des paysans haineux et superstitieux. Menacer quelqu'un d'une messe de *Sen-Secari*, c'est la plus épouvantable menace qu'on puisse lui faire, et l'on ne se gênerait pas d'offrir les plus riches honoraires si l'on pouvait espérer arriver à ses fins. Bien peu savent cette messe, au dire des paysans; les trois quarts de ceux qui la savent ne la diront jamais, ni pour argent ni pour or. Ceux qui la disent sont damnés sans rémission, et ils ne demeurent jamais deux jours de suite dans le même endroit. Il faut d'ailleurs une église à moitié démolie, hantée par des hiboux et des crapauds chantants. On la commence naturellement par la fin, on la continue à rebours et on la finit juste à minuit.

Voilà comment certaines gens s'y prennent pour faire sécher peu à peu leurs ennemis, qui meurent ainsi, sans qu'on sache pourquoi ni comment, et sans que les médecins y voient goutte.

Cependant, comme il y a toujours le remède à côté du mal, on peut se garder contre la messe de *Sen-Secari* par une *contre-messe*, laquelle a pour vertu de faire sécher peu à peu le célébrant et les gens qui l'ont payé (2).

Le monde ne serait donc qu'un vaste *séchoir*. Et n'allez pas

(1) Arch. du Tribun. de Dax.
(2) Bladé : *Contes populaires*, t. II, p. 147-150.

vous insurger contre cette croyance, et en montrer l'absurde? C'est peine perdue. Le moyen ingénieux employé par M. l'abbé de Cès-Caupenne, et dont il a été question plus haut, est encore le meilleur, quand les arguments tirés de la raison, du bon sens ou de la charité fraternelle ne font pas d'impression.

Le Serene. — La sirène, qui chante trop bien pour la perdition des matelots. M. Bladé résume admirablement, même pour les Landes l'état actuel des croyances populaires sur ces êtres malfaisants. « Il y a des sirènes dans la mer. Il y en a » aussi dans les rivières... Les sirènes ont des cheveux longs et » fins comme la soie, et elles se peignent avec des peignes d'or. » De la tête à la ceinture, elles ressemblent à de belles jeunes » filles de dix-huit ans. Le reste du corps est pareil au ventre et » à la queue des poissons. Ces bêtes ont un langage à part, pour » s'expliquer entre elles. Si elles ont à faire à des chrétiens, elles » parlent patois ou français.

» On dit que les sirènes vivront jusqu'au jugement dernier. » Certains croient que ces créatures n'ont pas d'âme. Mais beau- » coup pensent qu'elles ont dans le corps les âmes des gens noyés » en état de péché mortel...

» Pendant le jour, les sirènes sont condamnées à vivre sous » l'eau. On n'a jamais pu savoir ce qu'elles y font. La nuit, elles » remontent par troupeaux, et folâtrent, en nageant, au clair de » la lune, jusqu'au premier coup de l'*Angelus* du matin. Il arrive » parfois qu'elles se battent. Alors, elles s'égratignent et se mor- » dent pour ce sucer le sang. Au premier coup de l'*Angelus*, elles » sont forcées de rentrer sous l'eau.

» Force mariniers, en voyageant sur la mer, ont vu des trou- » peaux de sirènes nager autour des navires... Elles chantaient, » tout en nageant, des chansons si belles, si belles, que vous » n'avez jamais entendu ni n'entendrez jamais les pareilles. Par » bonheur, les patrons des navires et des barques se méfient, et » savent ce qu'il faut penser de ces chanteuses. Ils empoignent » une barre, et tombent à grand tour de bras sur les jeunes » mariniers qui sont prêts à plonger pour aller trouver les sirènes. » Mais les patrons ne peuvent pas toujours avoir l'œil partout, » alors les sirènes tombent sur les plongeurs. Elles leur sucent » la cervelle et le sang, et leur mangent le foie, le cœur et les

» intestins. Les corps des pauvres noyés deviennent autant de » sirènes jusqu'au jugement dernier (1) ».

Les nautonniers du Marensin connaissent parfaitement les sirènes, et ils ne manquent jamais, en s'embarquant, de répéter la formule spéciale qui est un souverain préservatif contre cette tentation :

Deliùrat-nous, Segnou,
Dou cop de coude de le balene,
Dou cantit de le serene,
E dou cluché de Mimizan.

Lou Sourciè. — La meilleure définition du sorcier est encore celle de M. Poydenot. Il ne nous en voudra point de la rééditer.

Bastart d'un moulié de Morgans
Et de Daounine la crabère
Dap la sou may tous dus bagans,
Sourciè qu'ère ét, ère pousouère !
Crouchit, fort bilèn, yuste pèc,
Maou bestit du bièlhe chamarre,
S'espian de trubès, tabéy mèc,
Simple d'esprit, è de cos charre ;
Mès qu'abébe un méchan poudé
A défaout de la grane sciénce,
E lou sort dous souns ouélhs cadé,
Se l'abisén chén mésfidénce !
Lou can qu'è ho, lou porc malaou,
La lèyt qu'es gouaste à la cousine ;
Se hè trop de calou, se plaou,
Qu'é la faoute aou hilh de Daounine !
Remédis qu'an lous médecins
Countre las malaoudis dou mounde.
Per bira lou *sort*, lous méy fins
Qu'y an biste perdut soun counde !
Lou Daounin, lou hilh dou mouliè
Qu'è basut chéns trop de malice ;
Crampé, sé mouréch à l'ospice
Qu'aoura chance ! Praoubé sourciè !

Parmi les fameux sorciers du XVIIIe siècle il convient de men-

(1) *Id.*, t. II, p. 342-343.

tionner Jean Vignau de Poyartin qui guérit radicalement une petite fillette de Jean Lanevère, dit Chauton, laboureur de cette paroisse, lequel affirmait avec émotion : « Après Dieu, je lui suis » redévable de la guérison d'Annette. Et il ne m'a fait payer que » huit livres pour avoir employé des feuilles d'*Agnéoü* (1) ».

Vignau n'était pas toujours aussi heureux du côté de Laurède et Poyanne, où les sorcières, comme on sait, exercent un pouvoir qui défie les plus malins. Il ouvrait cependant alors le grand jeu, mais sans succès, comme nous l'apprend un marchand de Laurède, Jacques Casalis du Frère (1783).

« Vers le premier de l'an, Vignau fut appelé par une de mes parentes qui se croyait ensorcelée : « Il me faut trois choses, me dit-il ; une pièce de 24 sols, de l'eau bénite et du sel ».

Il se campe alors au pied du lit, ouvre un vieux bouquin qu'il décorait du nom de Rituel, lit quelques passages, trempe la pièce du 24 sols dans l'eau bénite, en fait plusieurs signes de croix sur le front et la poitrine de la malade, et lui fait avaler quelques grains de sel.

Après quoi : « Ouvrez la coite, dit-il, et le traversin du lit, et faites brûler ce qu'il y aura d'extraordinaire. »

— Et la pièce de 24 sols ? demanda le juge.

— Ah! il la retint et l'emporta comme un gage assuré de guérison. La guérison cependant n'arrivant pas, Vignau revint peu de jours après : « Il me faut aujourd'hui trois autres choses : des araignées, du laurier et du mercure. »

Jugez comme on ouvrait les yeux ! Les braves gens avaient des araignées au plafond; elles servirent pour la circonstance.

Lui, sans se décontenancer, vous prend les araignées, les écrase, et les applique délicatement avec du laurier sur le bras de la malade; puis il introduit un peu de mercure dans son sachet de cuir, le suspend au chevet du lit, et s'en va. Coût : six livres.

— Et votre parente est-elle guérie? interrogea le juge anxieux.

— Elle mourut le soir même, M. le juge.

Mais elle eut au moins la consolation de savoir qui l'avait ensorcelée; car ce bandit, spéculant sur la crédulité des pauvres paysannes, s'acharnait à jeter la suspicion sur voisins et voisines en attribuant les maladies aux sorcières qu'il nommait toujours.

(1) Yéble, *ebulus niger*.

Et la croyance était si enracinée que les prêtres eux-mêmes se voyaient impuissants contre cet audacieux exploiteur.

Un soir, on avertit M. Etienne Mauvoisin, curé de Sort, que Vignau est mandé chez Jeanne Monet, épileptique. Pour désabuser la malheureuse, le prêtre se décide à y aller.

« Vignau est-il ici ? » demanda-t-il en entrant.

— Non, il n'y est pas.

— C'est ce que nous allons voir. »

Il le trouva sous un lit, blotti comme une marmotte :

« Vignau, vous faites un bien vilain métier ».

— M. le curé, pardonnez-moi : je ne recommencerai plus.

— Eh! bien alors, donnez-moi ce livre. »

C'était le « Secret d'Albert ».

Il recommença, mais après le *coup* de Laurède, il fut appréhendé. Comme Me Martin-Pierre Berreterot, ancien curé de Poyartin, n'avait pas peu contribué à le livrer à la justice, il menaça bien dans un accès de fureur de faire écraser bientôt tout Poyartin par la grêle. La grêle ne vint pas, mais la condamnation ne se fit pas attendre. Par sentence du 1er juillet 1783, le sénéchal de Dax le condamna à être attaché au carcan sur la place publique N. D. de Dax, pendant trois jours, chaque fois depuis dix heures du matin à midi, avec cet écriteau sur la tête : « Prétendu magicien et devin ». Après quoi, il fut condamné à servir sur les galères « *en qualité de forçat* », pendant sept ans, préalablement marqué et flétri des lettres G. A. L., sans compter les frais de procédure laissés à sa charge (1).

Le Sourcière. — La sorcière, dont les agissements couronnés de succès sont connus sous le nom générique de *sourcierumi*, travail des sorcières. De sorte que si l'on prend sur le fait quelque manigance occulte, on dit aussitôt : « *Asso, qu'es un cop de sourcierumi* ». A titre de complément sur le merveilleux pouvoir qu'on leur attribue, je me bornerai à rappeler que le jour du mariage les jeunes épousées de Gaillères et des environs doivent spécialement surveiller la chaussure et avoir soin de remplir les bas de grains de millet.

Les sorcières s'empresent de compter les grains et si les grains

(1) Archiv. du Tribun. de Dax.

sont assez nombreux pour que cette opération de calcul dure toute la journée, les sorcières n'ont pas le temps de nuire, et voilà par conséquent la nouvelle union commencée sous les plus heureux auspices, et la pluie de sortilèges évitée (1).

Lou Tabart. — La crécelle attitrée, le tambour officiel qui appelle au sabbat, ou qui résonne pendant les divers exercices de ces occultes réunions.

L'*Arté dou Pourtaou* (Albert Darclanne) qui a pu photographier un de ces intéressants tableaux, l'exprime en ces vives images :

K'éy éntenud bourni soubén
Qu'ou cla dè lue, ou soun dou bén,
Décap miége nuyt ou l'ue ore,
Achibalades d'ung barrot,
Lés sourcières ké ban, ou trot,
Courre dehore.

Dé dessus ung tug à l'escart,
Lou houlét, à cop dé tabard,
Ent'eu sabat ké lés apère (2).....

Lou tabardot n'est qu'un diminutif du *tabart*. D'après le même témoin, tandis que « *lous youéns é les youénes dansen é arreghisnen, lès biélhes truquen lou tabardot* ».

Lou Tac. — C'est le Protée antique, animal ou objet quelconque rencontré dans la nuit, et d'apparence alléchante. On le prend, c'est un panier par exemple, un agnelet, un peloton de fil, etc., on le porte au bras, on le tient, et voilà que son poids, d'abord très léger, devient de plus en plus lourd, si bien que les forces de l'homme, insuffisantes à le garder, l'obligent à le jeter au loin. Mais alors « *lou tac* » s'enfuit en riant d'un rire gouailleur.

A Lesperon, pour qu'on ne s'y méprenne pas, il dit alors en fuyant : « *Qu'as pourtat lou tac* ». Mais pour se garer de tout mal à venir, on réplique aussitôt :

Tac
Où sac.

Au reste il n'est pas que dans le Marensin ; on l'a vu à Bordères,

(1) Monogr. de Gaillères.
(2) *Escole Gastou-Fébus*, 1899-25.

et tout le monde sait l'aventure racontée par un paysan du crû : « Je revenais des champs à la nuit tombante ; il avait plu, le sen- » tier était glissant. De loin j'aperçois un objet noir qui faisait » tache au milieu de l'obscurité. Je m'approche, et je vois un » agneau tout noir arrêté au milieu du sentier. Pensant qu'il était » égaré, je le mets sur mes épaules pour le porter à l'étable. J'avais » à peine fait quelques pas que je glisse au point de tomber. — » Passe sur l'herbette, et tu ne glisseras pas, me dit l'agneau d'une » voix rude. Frappé de terreur je jette l'animal dans un fossé et je » fuis à perdre haleine » (1).

Le *tac* est donc, en somme, une variété de loup-garou.

(1) Monogr. de Bordères.

(A suivre). V. FOIX.

Les « Etudes historiques et religieuses » du diocèse de Bayonne et « la Revue du Béarn et du pays basque ».

La livraison de décembre 1903 des *Etudes historiques et religieuses* du diocèse de Bayonne, parue ces jours-ci, s'ouvre par cet avis de M. Dubarat à ses lecteurs. « Nous cessons à partir d'aujourd'hui la publication des *Etudes historiques et religieuses* du diocèse de Bayonne. La mort du cher et toujours regretté abbé Haristoy et l'impossibilité de le remplacer nous a mis dans la nécessité de prendre cette détermination..... Aussi ne nous arrêtons-nous pas faute d'abonnés, nous tenons à le dire, mais parce qu'à la longue ce fardeau nous a paru lourd et difficile à porter, à un seul».

Quoique certaines communications antérieures de M. Dubarat leur fissent déjà prévoir cette éventualité, les amis des *Etudes historiques* ne pourront que regretter cette disparition. Avec des éléments souvent peu favorables, M. Dubarat était parvenu à conquérir à sa Revue une place qui n'était pas sans mérite parmi les publications historiques de la région. Pendant douze ans, il avait tiré des Archives des Basses-Pyrénées ou d'ailleurs de nombreux textes inédits, parfois importants, toujours curieux, notamment sur l'histoire de la Réforme. Les travailleurs lui en garderont un souvenir reconnaissant.

M. Dubarat ajoute : « Heureusement nous ne disparaissons pas absolument. D'autres vont reprendre notre travail sous une autre forme et avec un éclectisme plus large que le nôtre. Toutes nos études historiques se rattachaient plus ou moins à l'Eglise et à ses institutions, la nouvelle *Revue du Béarn et du pays Basque* embrassera au contraire l'histoire de nos contrées sous ses aspects les plus variés ».

La nouvelle revue ici annoncée a pour fondateurs MM. H. Courteault, L. Bateave et de Jaurgain et pour collaborateurs espérés plusieurs archivistes et travailleurs du meilleur renom. Ces noms sont d'excellente augure pour la *Revue du Béarn et du pays Basque*. La *Revue de Gascogne* est heureuse de lui souhaiter bienvenue et long succès.

A. D.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

Comme l'année dernière, nous signalons dans les Revues peu accessibles à nos lecteurs les articles qui intéressent les hommes ou les choses de la Gascogne

Annales du Midi, 1903. J. VIDAL. *Les origines de la province ecclésiastique de Toulouse* (1295-1318), (Juil.-oct.-fin janvier 1904). Dans cet exposé où l'auteur utilise principalement ses *Documents pour le pouillé de la province de Toulouse*, nous sommes surtout intéressés par le récit de la création du diocèse de Lombez. — A. LEROUX. *Le prétendu vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges* (juil.) ; montre combien est peu fondée l'interprétation qui voyait Jeanne d'Albret dans une verrière de Limoges représentant une sorte de chaire du haut de laquelle pérore une femme. — Dr DEJEANNE, *Le troubadour Gascon Marconat* (juil.). Quelques notes sur ce troubadour fort peu connu et publication de deux sirventès de lui, déjà connus, mais assez obscurs pour qu'il y ait lieu de recueillir les moindres suppléments de lumière dûs à l'amélioration du texte.

Annales de Saint-Louis-des-Français, 1903. E. ALBE, *Autour de Jean XXII* (janv., avr., juil.). Dans ces notes biographiques sur divers personnages ayant appartenu à des familles apparentées ou alliées à Jean XXII apparaissent, de temps à autre, quelques renseignements sur nos sièges, chapitres ou monastères de Gascogne et leurs titulaires. A ces divers titres figurent là un abbé de Clairac, des prieurs de Monflanquin, Saint-Amand, Saint-Martory, un évêque de Bazas, Géraud du Puy, des chanoines, de Lectoure, de Bazas et d'Auch ; des de Cardaillac abbés de Pessan, archidiacres de Sos puis d'Anglés, chanoines de Comminges et de Saint-Gaudens. A propos de ces Cardaillac l'auteur ajoute : « Nous ne saurions dire s'il y a quelque parenté entre ces diverses branches de la grande famille quercynoise et d'autres Cardaillac qu'on rencontre en Comminges et Bigorre ». Nous ne pouvons que transmettre à nos lecteurs qui sauraient le dissiper ce doute qui survit même à la lecture du *Bulletin héraldique de France* (janv. 1901). — J. FRAIKIN, *Les comptes du dio-*

cèse de Bordeaux, d'après les archives de la Chambre Apostolique (*suite*) (oct.). Quoique exclusifs au diocèse de Bordeaux, ces comptes présentent quelques traits dont pourront profiter les biographies de certains personnages ecclésiastiques de notre province, entre autres celles de Henri de Cavis évêque de Bazas, Bernard de la Planche et Pierre du Bosc évêques de Dax; mention est faite d'un Antonius Ambilla chanoine d'Oloron — quelques noms sont défigurés par suite de mauvaises lectures ou transcriptions fautives, *Ploncha* pour *Plancha*, Petrus de *Rosta* pour *Bosco*.

Bulletin de Géographie historique et descriptive, 1903, n° 2. — Saint-Jours, *Preuves de l'antique stabilité des côtes de Gascogne*. — Grandjean, *Réponse à la communication précédente*. (A rapprocher article de M. C. Jullian sur le même sujet dans le *Journal des Savants*, juin 1903). — Saint-Jours, *Limites des différents pays (pagi) de la Gironde à la Bidassoa*. — Charles Duffart, *La carte manuscrite de Claude Masse* (fin du xviie siècle). Principales modifications du sol landais qu'elle révèle. — Abbé F. Marsan, *La Neste autrefois et aujourd'hui*.

Bulletin italien, 1903, n° 2. P. Courteault et Ch. Samaran, *Deux lettres inédites de Blaise de Monluc au cardinal Carlo Caraffa*, d'après les originaux conservés à la Vaticane — écrites l'une de Corneto 18 nov. 1556, l'autre de Montalcino 29 avril 1557. — Sur dispositions à prendre en vue d'opérations militaires en préparation ou en cours, et demande de la paie due aux soldats. Introduction et annotations très précises et très instructives.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, séance du 14 janv. 1903. M. Héron de Villefosse lit au nom de M. R. Grand une note sur une croix reliquaire du xive siècle ayant appartenu au comte d'Armagnac, trouvée aux environs du Mur-de-Barrez (Aveyron) aujourd'hui conservée à Périgueux (fac-simile). A rapprocher de celle étudiée et publiée ici-même par M. Ch. Samaran. Cf. *R. de Gasc.* 1901. p. 457.

Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 1903, p. 16. Extraits du *livre de nouvelles pour Barthélémy du Puy et Jean du Puy*, seigneur de Deviers (xvie s.). Il est là question des exploits, dans le Forez, de la compagnie de Jehan d'Astrac (sic) seigneur de Fontrailles, gascon, capitaine de cinquante lances et huit cents chevau-légers, et de la prise, en 1512, à Montbrisson du « capitaine Ylyon gascon et autres trois » qui furent

pendus pour certains méfaits. On se demande avec qui il faudrait identifier ce gascon. Ne serait-ce pas un membre de la famille des du Lyon, alors seigneurs de Campet près Mont-de-Marsan, où cette famille subsiste toujours? — p. 134 — A. Vignaux, *Inventaire du trésor et du mobilier de Saint-Etienne*. Parmi les objets de prix figurent « la chapelle de Monsieur le cardinal d'Armagnac », « la chapelle de Monsieur le cardinal de Tournon prévôt », laissées à la cathédrale par ces deux prélats qui nous appartiennent, à divers titres. — F. Galabert, p. 179. *Villes et institutions religieuses de la généralité de Montauban en 1715*. Réponse à un questionnaire adressé par le contrôleur général des finances sur la liste et la situation pécuniaire des villes et associations religieuses de la généralité : renseignements de quelque intérêt sur les diocèses de Lombez, Couserans, Condom, Tarbes, Auch, Lectoure. — p. 283. J. Lestrade : *Trois rétables faits à Toulouse* (1624). De ces trois rétables dont les baux à besogne sont ici résumés, l'un était destiné aux cordeliers de Mont-de-Marsan. Prix 120 fr., un autre est pour les cordeliers d'Agen, prix 218 l. — p. 360. *Prix décernés par la société*. Prix Ourgaud à M. Bénétrix, archiviste bibliothécaire d'Auch : *Un collège sous la Renaissance, les origines du collège d'Auch*, 1540-1590.

Revue Celtique, 1903, janvier. Seymour de Ricci, *Notes d'onomastique pyrénéenne*. — Liste des noms propres indigènes qui se rencontrent dans les inscriptions romaines des Pyrénées : Excellent instrument de travail qui marque un progrès énorme sur toutes les listes antérieures. La liste de M Luchaire comprenait 241 noms; il y en a ici 400 et avec de très sensibles améliorations dans la lecture des noms; inutile d'ajouter que les diverses études épigraphiques publiées ou signalées en ces derniers temps dans la *Rev. de Gasc.* ont été utilisées. Il a été joint une onomastique des *Ausci*.

Revue des Etudes anciennes, 1903, n° 2. C. Jullian, *Sur quelques noms de lieux méridionaux*; apporte un texte de la fin du xie s., tiré du *Cartulaire de la Sauve*, d'où il appert que la *Civitas Boiorum* était bien située à la Teste de Buch et non à Bayonne, comme l'ont parfois prétendu certains érudits des Basses-Pyrénées. — N° 3. H. de la Ville de Mirmont, *L'Astrologie chez les Gallo-romains*, étudie la place de l'astrologie dans l'œuvre poétique d'Ausonne. L'astrologie, comme la mythologie d'ailleurs,

furent pour notre poète un thème à développements littéraires. — N° 4. C. Jullian. *Notes Gallo-romaines. La question des Ibères.* S'élève contre l'opinion classique qui voit dans les Ibères une des plus vieilles races de l'Europe, maîtresse jadis de toute la Gaule, refoulée plus tard en Espagne par les Ligures et les Celtes. D'après l'examen chronologique des textes et l'étude des noms de lieux, il n'y a pas de race ibérique. Les Ibères sont un état qui s'est fondé au plus tard vers le vi^e siècle dans la vallée de l'Ebre et qui a reçu... le nom du fleuve comme nom de guerre... Les Ibères n'étaient que des groupes d'hommes associés sous un seul nom et qui avaient adopté une certaine langue. Ce nom et cette langue ont pénétré au nord des Pyrénées, mais seulement après le vi^e siècle et seulement dans la France méridionale. Remarquer parmi les noms de lieux d'apparence ibérique *Iliberris* (Elne), *Eliberre* (Auch). Tous présentent le mot *berris* qui signifie *neuf*; c'étaient donc des fondations nouvelles, œuvre d'un peuple nouveau venu.

Revue Napoléonienne, 1903. — Lettres du botaniste Léon Dufour écrites pendant la guerre d'Espagne (avril 1808-oct. 1813). Communiquées par M. L.-G. Pelissier. Quelques autres lettres de notre savant naturaliste de Saint-Sever ont été également citées et utilisées par M. Ph. Lauzun pour son étude sur Bory de Saint-Vincent et sa correspondance en cours de publication dans la *Revue de l'Agenais* depuis mars-avril 1903.

Revue des questions historiques, 1903. A. de Boilisle. *Le grand hiver et la disette de 1709* (avril et oct.). Dans ce tableau si sombre et si documenté du terrible hiver, plusieurs traits intéressent notre pays ou montrent divers efforts tentés pour atténuer le mal notamment par les évêques de Tarbes, de Condom, d'Auch. — R.-P. Delehaye bollandiste. *Les légendes hagiographiques* (juil.). Avec sa science bien connue et l'autorité particulière à son titre, l'auteur s'attache à caractériser les genres dans lesquels se sont exercés nos hagiographes, à esquisser à grands traits la genèse de leurs compositions et à montrer combien ils sont loin d'être à l'abri des erreurs que l'histoire sévère a le devoir de signaler. Ne fut-il pas là question à plusieurs reprises de légendes hagiographiques populaires autrefois ou aujourd'hui en Gascogne, il n'en faudrait pas moins recommander autour de nous la lecture de cet article très remarqué et si remarquable. Notre hagiographie gasconne si arriérée gagnerait beaucoup plus à s'inspirer des idées

émises là qu'à déclamer contre « la critique interne » où à s'attarder à concilier des légendes contradictoires. — P. Férotin. *Le véritable auteur de la peregrinatio Silviae : la vierge espagnole Etheria.* (Article résumé plus haut, n'a soulevé aucune contradiction dans la presse historique. Dans la *Revue Augustinienne* (déc.) le P. Edm. Bouvy conjecture seulement, sur d'assez ingénieuses raisons, que le nom du véritable auteur serait Euchéria, probablement parente du Flavius Euchérius consul en 381 et allié de l'empereur Théodose ; la *Peregrinatio* dont elle nous a laissé le récit se placerait entre 381 et 384, tandis que le pélerinage de notre Sylvie n'aurait eu lieu qu'en 393 ou 394.

Revue des langues romanes. B. Sarrieu. *Le parler de Bagnères-de-Luchon et de sa vallée* (en cours de publication depuis nov. 1902). Excellente étude d'un de nos dialectes gascons, conduite avec une méthode et des procédés rigoureusement scientifiques. Il serait bien à souhaiter qu'une étude de même genre fût entreprise au moins pour nos principaux dialectes gascons.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1903, juillet. Ch. Dangibaud. *La mosaïque de Lescar est-elle romaine?* L'auteur tient qu'elle est du xiie siècle : dans le principal héros, l'homme à la jambe de bois, il faudrait voir une version laïque et parallèle des légendes relatives à saint Georges et au dragon, à saint Michel et au démon, à sainte Marthe et à la tarasque.

Revista de Archivos, bibliotecas y Museos, 1903. Mariano Juarez, *Obispos seguntinos, Bon Bernardo* (1122-1151). Biographie de Bernard évêque de Sigüenza originaire d'Agen, d'après des documents d'archives. Quelques renseignements sur Guy évêque de Lescar, alors dans ces parages. — M. Magallon y Cabrera. *Coleccion diplomatica de San Juan de la Pena.* Texte, commentaire bibliographique et critique d'un cartulaire souvent mis à contribution par Oïhénart, Marca, de Jaurgain, Barrau-Dihigo dans leurs études sur la Navarre ou la Gascogne ; déjà 23 chartes ou diplômes ont paru, vont de 570 à 989, quelquefois apocryphes ; plus d'un historien s'y est trompé, à commencer par Marca.

Revue de Synthèse historique : H. Berr. *Les régions de la France. Introduction générale : la synthèse des études relatives aux régions de la France.* I. *La Gascogne,* par L. Barrau-Dihigo (avril, juin et tirage à part). Il y a longtemps que les travailleurs se préoccupent d'inventorier, d'organiser et de régler les études

d'histoire locale. La *Revue de synt. hist.*, après avoir rappelé ce qui a été tenté dans ce but et ce qu'elle a fait elle-même, voudrait essayer désormais de synthétiser de plus en plus le travail régional. Il s'agit, écrit son directeur, « de rendre scientifique la psychologie des peuples par des études de psychologie régionale... de refaire lentement, méthodiquement par fragments et en divisant le travail ce qu'un Michelet et un Taine ont voulu réaliser — en grande partie—par l'intuition ». Les diverses monographies consacrées à des groupes déterminés auront ce caractère commun de tendre à fixer, en ce qui concerne les régions de la France, l'état du travail, les résultats acquis, ce qui reste à faire. La Revue débute dans cette série de monographies par une étude sur *La Gascogne* due à M. L. Barrau-Dihigo. L'auteur rappelle au début qu'après un assez long temps d'arrêt au XVIIIe siècle et au début du XIXe « l'érudition locale a pris un nouvel essor à partir de 1859, c'est-à-dire à partir de la fondation du *Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*», devenu en 1869 la *Société historique de Gascogne* et qui par la *Revue de Gascogne* et la collection des *Archives historiques de la Gascogne* « du plus haut intérêt », centralise en quelque sorte les travaux relatifs à la Gascogne. Suit la délimitation et la description du vrai territoire gascon. Une première partie sous le titre *Bibliographie raisonnée* étudie successivement I. les sources, II. les ouvrages généraux : Montlezun (compilation sans critique), Oïhénart (véritable fondateur de l'histoire Gasconne), Marca, Hauteserre, Bladé (appréciation sévère, mais équitable au fond). De Jaurgain (vues peut-être un peu trop sévères), III. travaux spéciaux (histoire politique, histoire des diverses régions, histoire de la province ecclésiastique, histoire de la civilisation gasconne, le droit, la justice, les mœurs, les institutions militaires, l'instruction publique, l'imprimerie, les sciences auxiliaires de l'histoire, l'archéologie, la géogaphie historique, la langue, le folklore, la littérature gasconne). Quoique M. B. D. se défende de vouloir donner une bibliographie même incomplète, il est bien peu d'auteurs de quelque importance qui lui aient échappé; chacun vient se placer à son rang et est caractérisé d'un mot généralement juste, toujours très bienveillant. Dans la deuxième partie, après un coup d'œil rapide sur l'histoire des divers Etats gascons, il esquisse à grands traits la psychologie de l'esprit gascon en s'inspirant du *Génie Gascon* de M. L

Couture et de l'*Esprit gascon* de M. Bourciez. Le gascon, tel qu'on le dépeint, n'apparaît que tard dans l'histoire (fin du XVIe s.). Il est doué d'une fierté naturelle, dont il se défait difficilement. Brave, d'une vaillance à toute épreuve, mais pas téméraire, bien pourvu du côté de l'élocution et de l'esprit, résolu et lucide ; intelligence nette, bon diplomate, volontiers « hâbleur », mais sans en être dupe, au besoin grandiloquent, réaliste, vaniteux, spirituel, et dépourvu de scrupules. Ce caractère, il l'a reçu sans doute des gascons du moyen âge, pour qui il fut nécessité de leur situation politique, car ce fut chez eux un besoin plutôt qu'un instinct. La prédominance de l'esprit pratique a empêché chez le gascon l'éclosion de vocations poétiques de premier ordre. Pas de lyrisme chez lui, en revanche il est volontiers gnomique et sentencieux. — Pas d'artistes en Gascogne. Mais beaucoup de narrateurs et parfois des imaginatifs, mais incapables d'ordonner leurs récits. De ce manque d'aptitude à composer vient l'inaptitude au théâtre et au roman... — Troisième partie : Desiderata : « On devrait dresser une bibliographie de la Gascogne... Il ne serait pas mauvais de réunir les passages de chroniques peu nombreux, relatifs à la Gascogne jusqu'en 1032 ou 1052... Les cartulaires inédits et les chartes éparses dans les collections de la bibliothèque nationale, du Grand Séminaire d'Auch, de la bibliothèque de Tarbes etc, doivent être imprimés le plus tôt possible... Cela fait, il restera encore à les critiquer. Puisse-t on perdre l'habitude de rejeter ou d'accepter un acte uniquement en se fondant sur des raisons psychologiques!...L'histoire de la Gascogne serait à épurer...Malgré l'*Histoire de Béarn*, il y aurait à revenir sur cette province, car enfin pourquoi avoir une admiration presque mystique pour les Oïhénart et les Marca ?... Il est excessif de consacrer de longues monographies à des villes ou à des villages de second ou de troisième ordre et de laisser presque complètement dans l'ombre Pau ou Tarbes... Il ne serait pas moins utile pour les philologues de se pénétrer des principes de la philologie sérieuse... Ce qui serait capital, c'est une sorte de fédération des sociétés savantes... la Société historique des Archives historiques de la Gascogne devrait chercher à grouper autour d'elle la Société des études de Comminges, la Société de Borda, la Société Ramond, la Société Académique des Hautes-Pyrénées, la Société des Arts de Bayonne, la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, etc. Les effets

d'une pareille association seraient salutaires : on aurait ainsi au-dessus des Sociétés et des Revues purement locales une Société et une Revue provinciales. La *Revue de Gascogne* répond en partie à cet objet : il faudrait qu'elle y répondît complètement. Et puisque la Société historique de la Gascogne semble être la plus fortunée de toutes, c'est à elle qu'incomberait le soin de publier non seulement les textes relatifs à l'histoire de la Gascogne, mais encore les ouvrages proprements dits : nous souhaiterions qu'elle créât une collection d'histoire gasconne, qui serait à n'en pas douter très bien accueillie ». Il y a bien là peut-être quelque peu d'optimisme sur la possibilité et les résultats de cette fédération, mais de ces desiderata que nous rapportons ici et dont chacun pourra faire son profit, il en est peu auxquels nous ne souscrivions et que nous n'essayions de réaliser ici, dans la mesure du possible. Ce n'est pas certes M. B. D. qu'on pourrait accuser de méconnaître nos efforts. Il montre pour la *Revue de Gascogne* pour les travaux de son directeur et de ses collaborateurs une estime qui ne va pas sans quelque confusion pour moi. Si même je me suis abstenu de citer ses appréciations si flatteuses, c'est uniquement pour n'avoir pas l'air de faire de l'analyse impersonnelle de son article, une réclame pour nous ou un plaidoyer *pro domo*. Mes dévoués collaborateurs, dont les noms repassent, avec de grands éloges, sous la plume de M. B. D. à propos d'articles parus dans la *Revue de Gascogne*, voudront bien me pardonner ce silence dont ils approuveront sûrement le motif.

Union Pyrénéenne, 1903 (mai-juin). *Origines et histoire de la langue gasconne.* Spirituelle et judicieuse conférence de M. Maxime Lanusse, faite à une réunion mensuelle de « l'Union Pyrénéenne ».

A. D.

BIBLIOGRAPHIE

F. Abbadie. *Le livre noir et les Etablissements de Dax.* — Paris, Alp. Picard et Bordeaux, Féret, 1902, in-4° de CLXXXVI-594 p., avec 6 reproductions phototypiques, hors texte.

La ville de Dax possède dans le *Livre noir* le texte de ses anciennes coutumes codifiées au XVe siècle par le clerc Johan de la Porte et le recueil de ses privilèges qui lui furent octroyés, pour la plupart, par le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, et dans ses *Établissements* (1) les règlements de sa municipalité médiévale, c'est-à-dire en somme tout son ancien droit politique, administratif et civil. Ces textes attendaient depuis longtemps un éditeur. M. Abbadie, président de la Société de Borda, a eu le courage d'assumer cette tâche, et le mérite d'assurer à ces textes une publication digne d'eux. Son beau volume dont l'exécution matérielle fait grand honneur aux presses de la maison Gounouilhou, paraît sous les auspices de la *Société des archives historiques de la Gironde* et de la municipalité de Dax : cet honneur lui était dû à tous égards.

Pour l'établissement du texte du *Livre noir*, M. Abbadie n'a eu qu'à s'en tenir à l'original : œuvre d'un calligraphe soigneux du XVe siècle, il est correct, unique d'ailleurs, au moins pour la première partie, le *Coutumier*; pour la seconde, le *cartulaire*, le *livre rouge* présentait un texte antérieur « de 80 ans environ » à celui du *livre noir*. Pour des raisons qui ne sont pas à l'abri de toute discussion, M. Abbadie a préféré éditer le texte le plus récent. Aux yeux des historiens cela importera peu, puisque « le *livre noir* est la copie exacte du *livre rouge* ». Si « au point de vue linguistique les textes gascons du *livre rouge* et du *livre noir* ne sont pas absolument conformes », il est juste de reconnaître que M. Abbadie s'est appliqué à relever au bas des pages les moindres variantes des deux graphies.

(1) J'ai dit ici, *Rec. de Gasc.*, 1902, p. 397, comment ce manuscrit, que j'avais déjà signalé dans la préface de mes *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax*, 1898, était entré dans la Bibliothèque nationale.

Pour le livre des *Etablissements*, M. Abbadie a porté un peu loin le respect d'un texte dont la transcription fut l'œuvre d'un copiste qui ignorait le gascon et est, de son aveu, souvent défectueuse. Il eût été facile d'élaguer quelques notes marginales introduites dans le texte (1) ou de suppléer des mots omis (2). L'intelligence de ces divers textes, gascons pour la plupart, sera grandement aidée par un glossaire dont le consciencieux éditeur les a fait suivre et par une très complète et très précieuse table des noms de lieux, de personnes et de matières.

Sans qu'il soit ici possible d'entrer plus avant dans l'énumération de ces divers documents législatifs ou judiciaires, on devine aisément que le premier intérêt de ces chartes, diplômes, règlements municipaux etc., est de nous faire pénétrer dans l'histoire d'une de ces républiques démocratiques, laborieuses et agitées que furent les communes du moyen âge. Celle de Dax administrée d'abord, depuis une époque inconnue, par un capdel et vingt justiciers reçut bien du roi d'Angleterre, Henri III (1243), une constitution municipale qui la place dans un rapport de sujétion un peu plus étroite, avec son maire choisi par le duc de Guyenne ou son sénéchal sur une liste de trois candidats, dressée par les jurats. Mais il reste bien stipulé que si le roi voulait retirer quelqu'une de ces concessions municipales, la cité reviendrait à ses anciennes libertés et coutumes ; et on ne se faisait pas faute de le rappeler très solennellement à l'occasion.

A ces pouvoirs administratifs, déjà considérables, si on les compare à ceux de nos jours, les jurats de Dax joignaient des attributions judiciaires des plus importantes. Ils étaient juges en premier ressort de la cité et de la banlieue ; en appel leur juridiction s'étendait, aux termes d'un diplôme royal, à toute la Gascogne *de quantacumque parte Vasconie*. L'usage avait sans doute assez vite réduit ce ressort à peu près à l'étendue des anciens diocèses de Dax et d'Aire ; il n'en est pas moins vrai que les textes législatifs dacquois acquièrent de ce chef une importance toute particulière pour l'histoire de nos institutions judiciaires. Nulle part aussi n'apparaissent plus clairement que dans les 73 chartes ou

(1) Par ex. p. 490, ligne 2 : après *lo costera*, *se daunera* est une glose de ce genre.

(2) *Ibid.* je lirais « que nulh fornere (fournier) no prenque de cauque de pan [a] coze ».

diplômes du cartulaire les habiletés de la politique anglaise toujours ingénieuse à s'attacher, aux heures du péril, les populations gasconnes, par d'opportunes concessions de privilèges.

La valeur exceptionnelle de ces textes a été d'ailleurs remarquablement mise en lumière par leur éditeur, dans la longue et substantielle introduction dont il les a fait précéder et qui constitue ici son œuvre la plus personnelle. A propos du *Coutumier*, du *Cartulaire* et des *Etablissements* de Dax, c'est toute une étude qui nous est fournie sur l'histoire, l'organisation administrative et les institutions si curieuses de cette ville gasconne, ou plutôt nous avons ici dans les chapitres consacrés à la procédure civile, au droit de famille, aux contrats et obligations conventionnelles, au droit criminel et au droit féodal, tels qu'ils se dégagent de la législation de Dax, une précieuse contribution à l'histoire du droit méridional.

Contribution même à coup sûr beaucoup plus vaste que ne le ferait attendre le titre modeste de cette introduction ; car M. Abbadie ne se contente pas d'étudier en elles mêmes les diverses dispositions juridiques dont il édite le texte. A chaque instant des rapprochements minutieux avec d'autres dispositions similaires du droit écrit ou des principales coutumes de la région permettent non seulement de saisir la physionomie originale de la législation dacquoise, mais encore d'en suivre le développement, d'y démêler, à l'occasion, les éléments indigènes, les traditions de race ou les apports étrangers qui l'ont pénétrée ou influencée.

Pour mener à bonne fin une pareille œuvre, il fallait unir à de profondes connaissances juridiques une large érudition locale; on ne sera nullement étonné de les trouver réunies chez l'ancien magistrat de Dax qui depuis des années consacre à l'étude de sa patrie adoptive les loisirs d'une retraite prématurée.

Aussi bien M. Abbadie joint-il à une science qu'il est difficile de prendre en défaut (1) un grand art d'exposition sobre et grave,

(1) Je signalerai cependant que, p. 252, on connait en 1301 d'autres légats à la cour de France que Bernard de Saisset. L'évêque « d'Apolète », n'est autre ici que l'évêque de Spolète *(Spoletanus* et non *Spoletanensis)* Nicolas Albertino de Pratto; la pièce ici publiée a déjà paru dans les *Chartes* d'Agen (1876) publiées par MM. Magen et Tholin, p. 297, d'après une copie délivrée sous les sceaux de Jourdain de l'Isle et de Sicard de Baure. Il est d'ailleurs question de l'évêque de Spolète et de Bernard de Saisset dans une pièce où ils figurent à des titres bien différents (Domino Spoletano [nuntio domini nostri

une préoccupation constante de chercher au-delà des faits les principes qui les éclairent ou les lois qui les régissent, enfin ces vues hautes et larges qui encadrent et dominent les détails et auxquelles n'ont cessé de se plaire les disciples de Montesquieu.

C'est à ces diverses qualités que cette publication doit d'être l'une des plus considérables, des plus solides et des plus neuves qu'ait provoquée l'étude de nos communes gasconnes au Moyen âge. Nous ne saurions mieux finir qu'en nous appropriant ici le vœu qu'un maître en ces matières, M. Léopold Delisle, exprimait en ces termes en félicitant M. Abbadie (1) : « Puissent d'aures villes suivre l'exemple que Dax vient de donner ! Puissent-elles trouver des éditeurs aussi soigneux et aussi bien préparés à accomplir une tâche aussi délicate et aussi utile ! »

J. Brissaud. — L'histoire du droit du Midi de la France. Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, des inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, in-8°, 19 p.

Dans ce discours de séance académique, le savant professeur de la faculté de droit de Toulouse expose ses vues sur les résultats, les conditions, les procédés et les services de l'étude du droit méridional. Aussi bien a-t-il autre chose que des projets et des promesses à présenter à ses auditeurs. Déjà de tous côtés l'attention se porte sur les coutumes locales qui « poussèrent nombreuses en terre latine dans notre Midi, aussi bien qu'en Espagne et en Italie ». Un premier travail de découverte s'impose ; « je signale, dit le spirituel conférencier, aux jeunes gens ce genre de sport ; la

summi pontificis] fortiter instanti pro dicto episcopo Apamiensi dans *Gesta in captura Bernardi Sajet episcopi Apamiensi* publié par D. Martène. *Thesaurus*, I, col. 1323 et s). Là aussi figure un personnage dont s'occcupe souvent M. Abbadie et qu'il appelle Jean de Burlac ; la forme de *Burlas* ou *Burlats* comme on écrit aujourd'hui pour désigner cette commune du département du Tarn me parait préférable. — P. 46 et 412 ne faut-il pas lire 1302 pour 1301 ? — La leçon conjecturale *cuderi* doit être remplacée par *cudi*. — On eût souhaité quelque renseignements sur l'âge de la traduction gasconne du cartulaire. Sûrement les pièces gasconnes ne sont pas contemporaines des originaux latins.

(1) Nous citons d'après P. Lahargou le *Livre noir* dans *Bull. de la Soc. de Borda*, 1903, p. 206.

chasse aux vieux parchemins. Il a cela pour lui qu'il n'est pas vulgaire. Modeste d'ailleurs, il pourrait prendre place à côté d'autres plus recherchés, plus à la mode, et se combiner avec eux. C'est ainsi qu'un de nos anciens étudiants, M. Kontz a consacré ses vacances à parcourir en bicyclette une bonne partie du département du Gers, afin de dresser la nomenclature des coutumes de cette région ». Un bon point à ce jeune juriste tout désigné pour devenir un de nos collaborateurs. Pour l'aider à réunir ces chartes dispersées, M. Brissaud adresse un pressant appel aux membres des Sociétés savantes, aux archéologues, jurisconsultes, historiens, philologues, archivistes surtout et jusqu'aux instituteurs, curés de villages. « Qu'ils nous communiquent, dit-il, leurs documents, qu'ils nous donnent leur contribution si modique qu'elle soit, depuis la simple note, la fiche la plus sommaire, jusqu'au commentaire le plus étendu, nous accepterons avec reconnaissance tout ce qu'on nous offrira, et si la publication s'effectue chacun y trouvera son bien sous son nom ». L'œuvre poursuivie par M. Brissaud intéresse de trop près le progrès des études historiques qui est ici notre objectif, pour que la *Revue de Gascogne* ne soit heureuse de prêter un modeste écho à son appel.

H. Duffaut. Roqueville. Monographie du fief et de la chapelle de ce nom, précédée d'une lettre de S. G. Mgr Douais. *Toulouse, Privat 1903,* in-8°, 440 pages.

Ce qui peut ici nous intéresser tout d'abord dans cette histoire d'un pélerinage en pays toulousain, ce sont évidemment les rares et rapides mentions, qui y sont faites çà et là, de quelques personnages gascons. Ils sont pour la plupart assez peu connus, j'en conviens : il en est cependant de célèbres dont la physionomie s'éclaire ici de quelques traits nouveaux et curieux sinon importants. Tel Marca, duquel on nous apprend à l'aide de papiers de notaires toulousains le fait que voici : « Après sa nomination à l'archevêché de Toulouse, Pierre de Marca ayant réglé les arrérages à lui dus par les fermiers de l'évêché de Couserans, messire Alexionde, archidiacre de cette église, prit ces arrérages à son compte et s'obligea de payer à l'archevêque, en compensation, la somme de 8100 livres. En même temps, il fut convenu que, sur cette demande et pour la décharge de l'archevêque, l'archidiacre

paierait au chapitre de Couserans 3600 livres, pour droit de chapelle et pour prix d'une statue en argent d'une valeur de 600 livres. Avec le surplus de sa créance l'archevêque désira qu'il fût fait quelque fondation après son décès ». Pour obéir au désir de son père, Galactoire de Marca fit donation à la chapelle de Roqueville de 2000 livres à charge d'y célébrer annuellement et à perpétuité douze messes basses de *Requiem*. Ajouterai-je encore que Roqueville inspira comme Garaison et Dému un poème latin, aujourd'hui introuvable, à notre Père Aubery ?

Mais n'eût-il pas cette attache avec notre province, je n'hésiterais pas à signaler ce livre à mes confrères. Au moment où plusieurs d'entre eux se préoccupent d'écrire l'histoire de leur paroisse pour alimenter leur *Bulletin paroissial*, je ne connais aucune monographie qui soit plus digne de leur être proposée comme modèle. Bien conduite, sobrement écrite et solidemment étayée, elle a tout ce qu'il faut ponr donner satisfaction aux lecteurs populaires sans déplaire aux érudits ou aux critiques. Sans doute peu de paroisses ont laissé de leur passé une trace aussi profonde dans les fonds d'archives départementales ou communales. Mais au talent d'utiliser les nombreux documents qu'il a su découvrir M. l'abbé Duffaut joint le mérite, plus rare peut-être chez ses confrères, de savoir douter et s'abstenir quand les textes se taisent ou se dérobent. Il n'est pas de ceux qui croiraient manquer de piété envers leur sanctuaire préféré s'ils ne lui attribuaient, en dépit des textes, des origines druidiques ou apostoliques ! C'est d'avoir résisté à cette tentation qu'il convient ici de le féliciter ; car en visant tout d'abord à faire œuvre de foi et de piété, il a par surcroît fait œuvre de science et d'histoire.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

Nomination de Bossuet à Condom.

Le 12 avril 1904 ramène le deuxième centenaire de la mort de Bossuet.

A cette occasion, des hommages extraordinaires, nos lecteurs ne l'ignorent sans doute pas (1), doivent être rendus à l'éloquent orateur et au grand évêque qui reste toujours la gloire de nos lettres françaises et l'honneur de notre Eglise de France.

La *Revue de Gascogne*, avons nous besoin de le dire, s'associe de tout cœur à ces hommages. A toutes les raisons que d'autres ont d'honorer et de célébrer Bossuet, il s'en joint pour nous de toutes spéciales. C'est pour un diocèse de notre région que Bossuet a été élevé à l'épiscopat; c'est un siège aujourd'hui absorbé dans notre province ecclésiastique qui a recueilli les prémices de son zèle épiscopal. Avant d'être l'aigle de Meaux, Bossuet fut quelques temps connu sous le nom de « Monsieur de Condom », et, pendant plus de dix ans, le titre « d'ancien évêque de Condom » fut le seul qui suivît son nom, au frontispice des ouvrages les plus remarquables peut-être de sa carrière apostolique et oratoire.

Il y avait donc là, ce nous semble, une occasion toute trouvée de faire connaître de plus près le lien qui rattache Bossuet à la Gascogne.

Déjà l'*épiscopat de Bossuet à Condom* a fourni, ici

(1) Sur le projet du monument à élever à Meaux en l'honneur de Bossuet, voir le *Correspondant*, 25 décembre 1898, 10 mars 1899. — Pour l'édition définitive de ses œuvres voir la *Revue Bossuet*, publiée depuis 1900 sous la direction de M. Lévesque, Pr. S. S.

même (1), à feu Amable Plieux une étude instructive et délicate, où, à la lumière de documents, alors pour la plupart inédits (2), on a pu voir combien fut bienfaisante pour ce diocèse, en dépit de son éloignement et de sa courte durée, l'action de cet évêque si hautement pénétré de ses devoirs.

Pour la nomination de Bossuet elle-même, M. Plieux s'était borné à répéter ce qu'il avait trouvé dans les *Etudes* de Floquet (3). Mais tout en faisant ressortir que « les termes inacoutumés dans lesquels était rédigé le bref de nomination royale semblaient témoigner, de la part du monarque, le louable désir, en accordant une grâce si tardive, d'en réhausser le prix, s'il se peut, par la manière de le faire », ce zélé bossuétiste s'était contenté de publier trois ou quatre lignes du brevet de nomination à Condom. Encore semblait-il ne l'avoir connue que par une copie privée (4).

Certaines dispositions de cette pièce, déjà si intéressante par elle-même, semblaient pourtant assez importantes pour lui mériter l'honneur d'une publication intégrale. Toujours est-il que la pièce qu'on va lire ci-après est ainsi restée, à ma connaissance du moins, inédite jusqu'ici.

Elle nous a été conservée aux Archives nationales, sous une forme officielle, dans les papiers de la maison du Roi.

(1) *Rec. de Gasc.* 1789 et tirage à part (Bordeaux, Ch. Lefèvre) 48 p.

(2) Faute d'avoir connu cette étude, M. Bourseaud continue encore dans son *Histoire et description des manuscrits et des éditions originales des ouvrages de Bossuet* (Paris (1898), p. 208, à considérer comme inédit le mémoire de Bossuet au Roi sur l'opposition des chanoines de Condom.

(3) *Etudes sur la Vie de Bossuet*, t. III, p. 317.

(4) Il la cite, en effet, d'après « mss. de la Bibliothèque impériale. Fonds de Mortemart n° 112 » et son texte est fautif sur quelques points.

BREVET DE L'ÉVESCHÉ DE CONDOM VACANT PAR MORT DE L. DE LORRAINE A LA CHARGE DE PENSION (1).

Aujourd'hui treiziesme de septembre 1669, le Roy estant à Saint-Germain en-Laye ayant esgard aux bonne vie, mœurs, piété, suffisance et capacité de Mre..... (2) Bossuet prestre du diocèse de..... docteur de la faculté de Sorbonne, considérant aussi le zèle qu'il a fait parroistre en tous (3) rencontres pour les avantages de l'Eglise. Lequel estant joint au talent particulier que Dieu luy a donné pour la prédication et aux autres louables et recommandables quallitez qui se rencontrent en sa personne donnent lieu à Sa Majesté de s'en promettre de grands fruits dans un évesché aussy considérable qu'est celuy de Condom; et voulant pour ces considérations le gratiffier et traiter favorablement, Sa Majesté luy a accordé et faict don dudit évesché de Condom, vacant par le décès du feu Sr... . dernier titulaire (4) et paisible possesseur d'iceluy, à la charge néantmoins de huit mil trois cens livres de pension annuelle et viagère que Sa Majesté veut et entend estre doresnavant payée franche et quitte de toutes charges ordinaires et extraordinaires sur les fruicts et revenus temporels dudict évesché de Condom tant par le d.sr Bossuet que par ceux qui lui succèderont en icellui, sçavoir deux mil livres au proffit de M..... de Romecourt, clerc du diocèze de....., quinze cent livres au proffict de frère Martin de Fenis (?), clerc du diocèze de Tulles, chevallier religieux profès de l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem, quinze cent livres au proffict de Me..... Lardinière, clerc du diocèze de....., six cens livres au profit de Me Laprade, clerc du diocèse de....., six cens livres en faveur de Me Listaud, clerc du diocèse de....., trois cens livres au proffict de Me Nicolas Coutaut, clerc du diocèse de Paris, six cens livres au proffict de Me Bernieve, clerc du diocèze de..... six cens livres au proffict de Mr Charles Isnard, clerc du diocèse de....., et six cens livres au proffict de Me..... des Voisins, clerc du diocèze de.....

M'ayant à cet effect commandé Sa Majesté d'expédier toutes les

(1) Archives nationales, secrétariat de la maison du Roy, 1669. Reg. 13, fo 243 vo.

(2) Les blancs sont dans le texte.

(3) Le nom était alors masculin : il l'est encore dans Saint-Simon, I, 76.

(4) Louis de Lorraine.

lettres et dépêches nécessaires en cour de Rome tant pour l'obten-des Bulles et provisions appostoliques dudit Evesché que pour la création et homologation des pensions susdites en vertu du présent Brevet. Lequel pour assurance de sa volonté Elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy son cons^r secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances.

Signé : Louis,

et plus bas : Colbert.

Après Floquet, il serait superflu d'insister sur les termes élogieux dont le roi se sert à l'égard de Bossuet; ils tranchent assurément sur les banalités courantes de la chancellerie du temps. Tout au plus pourrait-on faire remarquer que la fin de la pièce devait un peu tempérer l'admiration dont le même écrivain fait preuve ici envers la générosité du roi et envers l'intention qu'il lui prête de compenser, par un surcroît de faveur, le retard qu'il a mis à promouvoir Bossuet à l'épiscopat.

Ce n'est pas nous qui mesurons l'importance des sièges au chiffre de leurs revenus, mais puisque Floquet, après beaucoup d'autres, fait entrer en ligne de compte cet élément d'appréciation, il est bien permis de faire remarquer qu'avec ses 33.000 livres de revenu (1), l'évêché « aussy considérable » de Condom était, au gré de Louis XIV, d'un revenu trop élevé pour Bossuet. C'est ainsi du moins, qu'au moment même où il le lui confère, il lui retranche du même coup et pour tout son épiscopat, plus de huit mille livres de pensions à répartir entre divers. Voilà qui autorise bien à regretter que Floquet n'ait pas connu ou publié tout le brevet.

Après la nomination du roi restait à obtenir l'institu-

(1) Floquet cite ce chiffre qu'il prend dans Dom Beaunier, *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France.* 2 vol. in-4°, Paris 1726.

tion canonique du pape. Celle-ci fut conférée à Bossuet par la préconisation en consistoire.

Cette préconisation, comme nous l'apprennent les actes consistoriaux de Clément X, eut lieu le lundi 2 juin 1670. Dans le procès-verbal de ce jour (1) on lit en substance que sur la proposition du cardinal Raynaud d'Este, l'église de Condom étant vacante par le décès de Charles de Lorraine, le pape, vu la nomination du roi, en pourvoyait Jacques-Bénigne Bossuet, prêtre, maître en théologie, qui avait fait sa profession de foi catholique et présentait toutes les qualités requises. Il lui était permis de garder tous les bénéfices compatibles, en particulier le doyenné de Saint-Sulpice, au diocèse de Chartres, qu'il détenait en commende ; il était fait sur ses revenus réserves de pensions s'élevant à 8.300 livres — comme dans le brevet royal — pour des personnes à désigner. Il lui était enjoint de faire toutes les réparations possibles à la cathédrale et à l'évêché de son siège, d'y instituer selon les prescriptions du Concile de Trente, une

(1) J'en dois la connaissance et le texte à mon collaborateur M. l'abbé Clergeac, en ce moment à Rome, où son activité s'emploie pour le grand bien de notre histoire de Gascogne, comme on ne manquera pas de le voir plus tard : voici la copie dont je lui suis redevable :

« Romae in Palatio Vaticano lunae Junii MDCLXX, fuit consistorium secretum in quo SS. Dominus noster...

Referente R^mo Domino Raynaldo cardinale Estense providit ad nominationem Regis christianissimi Ecclesiae Condomiensi vacanti per obitum bonae memoriae Caroli a Lotharingia ultimi illius Episcopi extra Romanam Curiam defuncti. de persona R. Jacobi Benigni Bossuet (ms. *Bousset*) presbyteri, magistri in Theologia, fidem catholicam expresse professi omnia requisita habentis ipsumque illi in Episcopum praefecit et Pastoralem curam etc. committendo cum retentione compatibilium. ac Prioratus Conventualis non tamen electivi. seu Decanatus sancti Sulpicii Carnotensis dioecesis quem in commendam obtinet ac commendari solet et reservatione pensionum usque ad summam octo millium trecentarum librarum turonensium pro personis nominandis seu in decreto et cedula consistorialibus exprimendis et Decreto quod Ecclesiae cathedralis et domus Episcopalis reparationibus pro viribus incumbat, praebendam paenitentiariam ac Seminarium ad prescriptum Sacri Concilii Tridentini instituat. Montemque pietatis erigat, ejus conscientiam super his onerando. Absens cum clausulis etc.

Arch. Vatic. *Consistoria Clementis, X, pag. 16 et 17.*

prébende de pénitentier et un séminaire et d'y ériger un mont-de-piété. Ces dernières prescriptions n'avaient, hâtons-nous de le dire, rien de particulier à Bossuet ni à Condom. Depuis une trentaine d'années elles semblaient devenues de style à Rome; elles se trouvent à peu près dans toutes les bulles des évêques de France; elles soulevèrent même quelques protestations au sein de l'assemblée du clergé de France en 1641 (1).

Nous n'avons pas à rappeler ici pourquoi ni comment Bossuet fut enlevé au siège de Condom après un trop court épiscopat. Citons du moins les termes de l'acte qui y mit canoniquement fin, je veux dire la préconisation en consistoire de son successeur Jacques de Matignon, où était en même temps officiellement déclarée la cession volontaire et spontanée que Bossuet faisait de son évêché. Cette préconisation eut lieu le lundi 22 février 1672. L'Eglise de Condom étant vacante, dit le pape, par la libre cession de Bossuet, il y est pourvu de la personne de Jacques de Matignon (2).

A. DEGERT.

(1) *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. III p. 110 et s.

(2) Nous tenons la pièce de la même provenance que la précédente. Nous nous bornons à en publier les premières lignes qui ont trait à notre sujet.

« Romae in Palatio Apostolico Montis Quirinalis Lunae XXII Februarii MDCLXXII fuit consistorium secretum in quo sanctissimus Dominus noster...

» Referente R^mo Domino cardinale Ursino, providit ad nominationem Regis christianissimi Ecclesiae Condomiensis vacanti per liberam cessionem R. P. D. Jacobi Benigni Bossuet ultimi illius Episcopi in manibus Sanctitatis sue sponte factam et per eamdem Sanctitatem suam admissam de persona R. P. R. Jacobi de Matignon presbyteri Constantiensis dioecesis, in decretis licenciati... »

Cons. Cl. x, *p.* 152.

COMMENT FINIT LA PREMIÈRE MAISON DE TERRIDE

VICOMTES DE GIMOÈS

La vicomté de Gimoès, plusieurs fois partagée, était advenue par moitié aux seigneurs de l'Isle-Jourdain et aux Terride qui descendaient d'Arnaud, prince de Verdun ; les deux branches s'adjugèrent également le titre de vicomtes de Gimoès, aussi la similitude des noms et prénoms rend la confusion facile. Dom Vaissete (1) arrête la généalogie des descendants du prince de Verdun, d'un côté, à Raymond-Jourdain de l'Isle, qui mourut en 1256, ne laissant qu'un bâtard du nom de Bertrand, et, de l'autre, à Othon de Terride, vicomte de Terride en 1281, qui transmit cette vicomté à ses enfants, après avoir fondé la bastide de Cologne.

Nous ne saurions faire connaître tous les descendants de ce dernier ; nous nous arrêtons à Bertrand-Jourdain, vicomte de Gimoès, qui, le jeudi de la Saint-George 1355, dans le vestibule de sa maison d'Escazeaux, pour reconnaître divers services, affranchit, devant Michel Navarraï, notaire de Toulouse, diverses terres de Bernard de Yssando, damoiseau du lieu, sous la redevance d'une paire de gants blancs (2).

Le 20 janvier 1367 (v. st.) dans son château de Pénemville ou Terride, il avait vendu deux bâteaux avec tous leurs gréements, au prix de 200 florins d'or,

(1) *Hist. de Languedor*, éd. Privat, VII, note 42, p. 121.

(2) Registre de Pierre Bailini notaires de Cordes-Tolosanes, en l'étude Ygounet, à Montech. Nous aurions voulu citer, sinon *in extenso*, du moins les points principaux des actes auxquels nous nous référons dans cette étude ; quand nous avons redemandé le registre dans ce but, il avait disparu et il a échappé à toutes nos recherches ; il avait appartenu d'abord à M. Flamens à Castelsarrasin.

à deux mariniers de Bourret et Grenade, devant Pierre de Saltu, juge de ses terres, Jean d'Arduel, notaire, son procureur, et Guillaume de Pireto, notaire de Beaumont (1).

Raymond-Jourdain, son père, avait vendu à Frédol de Lautrec, abbé de Moissac, la justice haute de Saint-Nicolas de la Grave, au diocèse de Lectoure. Cette vente fut ratifiée le 24 février 1367 (v. st.), par son cousin et héritier Bertrand, époux de Maragde de Landorre, qui, devenu vicomte de Gimoès, reçut de l'abbé 385 francs d'or pour fin de payement, en présence des susdits Pierre de Saltu, Jean d'Arduel, qualifié notaire de Pénemville, et de Bertrand, damoiseau de Verdun (2).

Bertrand, héritier de Bertrand-Jourdain, fut seigneur de Pénemville, Bourret, Finham, Montbéqui, Montfourcaud, coseigneur de Garganvillar avec l'abbé de Belleperche, de Castelmayran avec Robert de Preissac, Bernard de Lucomonte et Bessio d'Arcombat, chevalier ; il était coseigneur de Séguenville, seigneur de Castelferrus, où le prêtre Bernard André était son chargé d'affaires en 1369 (3). La seigneurie de Séguenville lui était commune avec Raymond-Jourdain de Brugimont qui reconnut la tenir de lui en fief, comme il l'avait tenue de Bertrand de Terride son cousin, *una cum parieriis suis codominis dicti loci de*

(1) *Idem.*

(2) Le nom de *Pénemvilla*, que portait le village actuel de Labourgade désignait aussi le château de Terride, que les vicomtes, après avoir perdu le château de Vieille-Terride, situé près de Cologne (Gers), firent bâtir à une petite distance du dit village. Sur les collines qui bornent la vallée de la Gimone, on voit encore le dit château, immense quadrilatère de brique, entouré de fossés, et dont l'aspect sombre est réjoui par une longue façade de croisées en pierre blanche, qui dénaturent complètement le vieux fort. Sous ces murs fut écrasée la réaction royaliste de l'an VII.

(3) Reg. de Pierre Bailini, not., déjà cité.

Seguenvilla tam vivis quam defunctis in feudum honoratum totam dictam villam seu castrum de Seguenvilla cum toto territorio suo (1). C'était le 14 fevrier 1367 (v. st.). Les témoins furent, avec Pierre de Saltu, Géraud de *Podio germerii*, bourgeois, Raymond-Jean de Ponia, damoiseau de Castelsarrasin, Guillaume *de Cassavea*, notaire de Beaumont et Guillaume de Barilhia, damoiseau de Bourret.

Quatre jours après, le 18 février, Bertrand prit possession de la bastide de Cologne, fondée par son aïeul Othon de Terride, en paréage avec le roi. Dans l'église du lieu il reçut le serment des six consuls (2), d'environ quatre-vingts habitants, du juge Jean de Saint-Saturnin. C'était en vertu de deux articles des coutumes du lieu que le juge de Verdun et du pays de Gascogne devait prêter serment au seigneur, lors de sa première entrée dans la ville. Lui-même, à son tour, jura de défendre ses vassaux, en présence de Guillaume de *Cassavea*, notaire de Beaumont, déjà cité, Jean *Guarnerie*, notaire de Grenade, noble Fortanier de Marestaing, chevalier, Paul de Noguaireto, fils de feu Vital, juge de Verdun, noble Pierre d'Escuders, damoiseau de Sérignac (3).

Trois jours après, le 21, il prenait également possession de Sérignac; dans l'église du lieu, les consuls

(1) *Id.* Le notaire a effacé dans sa minute que Raymond-Jourdain de Brugimont tenait le dit fief comme l'avaient tenu de noble Othon de Terride, vicomte, le chevalier Bertrand de Garac et Guillaume de Bretz, parier du dit Raymond-Jourdain et seigneur de Séguenville, selon acte de Bernard Inas, notaire de Beaumont.

(2) C'étaient Bernard de *Guitando*, Jean de *Gaures*, Guillaume de *Porta*, Dominique de *Rocamaura*, Bernard *Textor*, Dominique de Séguenville.

(3) Les deux articles, des coutumes reproduits à la minute, se trouvent exactement conformes à la leçon qu'en a donnée notre confrère M. E. Cabié, dans ses *Chartes de la Gascogne toulousaine*, publiées dans les *Archives historiques de la Gascogne*, Auch, 1884.

Guillaume *Basterii,* Guy *Villaris,* Vital de *Beseto* et Martin *Martini,* avec les habitants, reconnurent que le tiers de la justice lui appartenait, le reste relevant de Pierre d'Escuders, damoiseau, de Gaillard et Arnaud de Gardia, père et fils, damoiseaux. L'acte fut passé en présence de Pierre Blanes, recteur de Belbèze, Martin Saquet, damoiseau du Mas-Grenier, Guy de Gravas, recteur du lieu (1).

Le 19 octobre 1368 (v. st.), en présence de Pons de Glatens, damoiseau, le damoiseau Guinot Cosset, fils de Bernard, damoiseau de Verdun, reconnut tenir en fief de Bertrand de Terride les lieux de *Bocafila* et Plieux (2).

La même année Bertrand affranchit la maison et deux brassées de terre, que possédait dans le fort d'Escazeaux le damoiseau Bernard de Ysando, pour le tenir en fief noble, avec cette clause que celui-ci pourrait s'emparer de la monture du seigneur, toutes les fois que ce dernier ou ses héritiers feraient leur entrée à Escazeaux pour s'y marier (3).

Il mourut en 1369 (4). Maragde de Landorre, sa veuve, fut tutrice de ses fils Raymond-Jourdain et Bertrand (5): à ce titre elle reçut en 1370 le serment de fidélité des consuls de Larrazet et elle fit des lauzines à Garganvillar (6).

Les notes de M. F. Moulenq (7) font mourir l'aîné, Raymond-Jourdain trois ans après sa majorité, au

(1) *Reg. de Bailini,* déjà cité.
(2) *Id.* — (3) *Id.*
(4) *Bulletin arch. de Tarn-et-Garonne,* xv, 42, P. Du Faur, *Bertrand de Terride.*
(5) *Id.*
(6) Arch. de la Soc. Arch. de Tarn-et-Garonne, notes de M. F. Moulenq, communiquées par M. Du Sorbier de la Tourasse.
(7) *Id.*

siège de Corbarieu (1), en 1378; c'est une erreur, car le 2 juin 1380 (v. st.) Arnaud et Dominique Ménescal frères, de Finhan, s'engagèrent à payer une somme de 17 florins d'or en se soumettant aux style et rigueur de diverses cours, notamment de celle du juge de Raymond-Jourdain, vicomte de Gimoès, seigneur de Terride, et de celle de son baile à Finhan : *et per vires et districtus curie nobilis et potentis viri domini Raymundi Jordani, vicecomitis Gimoesii dominique de Tarrita et baiuli de Finhano pro dicto vicecomite et parieriis ejus* (2).

Cependant Raymond-Jourdain n'était plus le 20 août 1383, où son frère Bertrand, devenu vicomte de Gimoès, en présence de Jean Paychot, recteur de Finhan, de Jean Aymeric, recteur de Montbartier, de Bertrand de Falgar, damoiseau de Grisolles, et de Bertrand, de Castres, son serviteur, autorisa les habitants de Montbéqui à réduire à 20 brasses de côté les 25 brasses de murailles qu'ils bâtissaient autour de l'église Saint-Amans, afin d'échapper aux incursions des Routiers.

Bertrand avait, le 16 mars 1382 (v. st.), accordé aux consuls du lieu le pouvoir de mettre un droit sur les blés, vins, viandes et hôtelleries, afin de subvenir aux dépenses de cette entreprise (3).

Le 6 août 1386, Bertrand fit hommage au

(1) M. P. Du Faur écrit *Cornebarieu;* mais nous savons par le fonds du Claux aux Archives de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne qu'il s'agit de Corbarieu qui était tombé au pouvoir des Routiers.

(2) Reg. de P. Bailini, déjà cité, f° 113.

(3) Les consuls Raymond Coychi et Bernard Ysarni reçurent la permission de *impanendi unam magencam in vinorum, bladorum et carnium et hostelariarum et emolumenta eorumdem in necessitatibus dicti loci.* Présents Jean Paychot, recteur de Finhan et de Montbéqui, son annexe. (Reg. de Fortanier de Podio, not. de Montech, en l'étude Ygonnet à Montech).

connétable Bernard d'Armagnac, pour les seigneuries de Bourret, Finhan, Montbéqui, Bessens, Dieupentale, Pompignan, Canals, Montfourcaud, Lapeyrière, Montbartier, Campsas, La Bastide Saint-Pierre et Bressols. Ces diverses seigneuries avaient été achetées, vers 1367, à Jean Le Meingre, dit Boucicaut, plus tard maréchal de France, qui les tenait en toute justice haute, moyenne et basse (1).

Le 10 décembre 1389, Bertrand fit au roi le dénombrement de tous ses biens situés dans la sénéchaussée de Toulouse, à savoir :

La moitié de Cologne, en la judicature de Verdun, avec haute et basse justice, les revenus étant évalués à 30 livres ;

Le territoire de Vieille-Terride *(Tarrida veteri)* donnant 15 l. t. d'oublies et à peu près un quarton blé d'agrier ;

Séguenville en toute justice, le péage ne donnant plus aucun profit ;

Escazeaux en toute justice, donnant 25 l. t. d'oublies, 3 quartons de froment provenant des agriers et de trois moulins, et la censive de 3 quartons blé ;

Saint-Jean de Cauquessac *(de Colcassaco*, près de Beaumont-lès-Lomagne), en toute justice, donnant 8 l. t. d'oublies et 1 quarton d'agrier ;

Vigueron et Montaïn en toute justice ;

Belbèze en toute justice, avec 8 d. t. d'oublies et 4 quartons blé d'agrier ;

Terride ou Penemville (aujourd'hui Labourgade) en toute justice, avec 6 l. t. d'albergue et 6 l. d'oublies ;

Garganvillar en toute justice ;

Castelferrus en toute justice, avec 15 l. t. petites d'oublies, 5 l. pour le four ; *item quinquaginta libras annuy redditus qui portus*

(1) *Bulletin de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne*, XXVIII, 375, note fournie par M. Maisonobe, archiviste. A l'acte d'hommage furent présents Manaud de Barbazan, Arnaud de Lomagne, seigneur du Gimat (*Jumato* et non pas *Ininaco*) qui devait être la tige de la troisième maison de Terride.

fluminis Garumne vocatur Emiliaron, et aliquoties plus arrendatur et aliquoties minus ;

La moitié du port de Belleperche dont le péage est nul maintenant ;

Le château et la ville de Bourret en toute justice avec 15 l. t. d'oublies, 10 quartons blé d'agrier, le péage valant quelquefois 30 l. t. par an et la baillie 4 l. ;

Pompignan et Canals en toute justice ; la baillie de chacun de de ces deux consulats valant 1 franc d'or ;

La moitié de Dieupentale, en toute justice, 4 l. t. de revenu annuel, 12 l. d'oublies, 6 émives froment provenant du four ;

Bessens en toute justice, 6 l. d'oublies par an et 6 quartons froment provenant du four ;

La moitié de Finhan avec la moitié de la justice haute et basse, 6 quartons froment de revenu annuel, 6 l. t. petites d'oublies ;

La moitié de Montbartier dont la baillie et les autres revenus valaient 4 l. t. ;

Le village de Lapeyrière avec la haute justice et la moitié de la basse, la baillie valant 4 l. t. petites ;

Campsas en toute justice, la baillie valant 6 l. t. le revenu du four 3 quartons froment ;

Labastide Saint-Pierre en toute justice, avec 8 l. t. d'oublies et 2 quartons froment provenant du four ;

Bressols avec la justice haute et la moitié de la basse, 8 l. t. petites d'oublies, 1 quarton froment provenant du four (1).

Ces domaines, joints aux seigneuries qu'il possédait sur la rive gauche de la Garonne, faisaient de Bertrand un des plus puissants vassaux du connétable d'Armagnac.

(1) Arch. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne, fonds de Gensac, Reg. couvert de parchemin, 528 pages.

D'après ce même registre Bertrand fut témoin à l'hommage que rendit Bernard de Grossoles, à Bourret, sur la place, devant le fort, pour les lieux de Gensac, Saint-Martin de Lebretville, terres à Mauroux, Saint-Créac, Artiguefraiche, le 16 octobre 1392, au connétable Bernard d'Armagnac. Furent également présents Bertrand, évêque de Montauban, Pons de Cardalhac, vicomte de Murat, Fourtanier de Valette, seigneur de San-Vensa, Raymond-Amiel de Penne, Pierre de Lagleyole, Bernard de Lafitte, damoiseaux.

En 1392 il déchargea les habitants de Castelferrus du droit de péage dans toutes ses terres (1).

Il avait sur la Garonne, à Bourret, un moulin à nef qu'une inondation enleva le dimanche 18 mai 1393. Sur la plainte de Bertrand, le damoiseau Ysimbardi, lieutenant de Colard d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torchy, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, fit emprisonner le meunier, qui fut pourtant relâché, dès que son gendre eut promis de réparer la perte. Furent témoins à la promesse Raymond de Saint-André, damoiseau, Jean de Cueris, dit de La Bastide, seigneur de La Bastide-Saint-Pierre (2).

Le 2 décembre 1395, il confirma les coutumes de Campsas, il accorda aux consuls le droit de porter chaperon mi-parti rouge et noir et il défendit aux taverniers de vendre d'autre vin que celui du lieu (3).

Profitant vraisemblablement de la démence de Charles VI, il voulut, comme tant d'autres seigneurs, grandir son autorité aux dépens de l'autorité royale : il encouragea ses vassaux à refuser le payement de l'impôt du fouage ; emprisonné pour ce motif, il ne fut relâché qu'en 1404 (3) ; ses terres qui avaient été saisies et mises en la main du roi lui furent rendues, à cette date, par arrêt du Parlement de Toulouse (4).

Le 27 janvier 1410 (v. st.) se trouvant à Bourret, il donna à Jordanet de Manas, damoiseau, son serviteur, tous les cens, oublies, maisons que possédait feu Bertrand de Bessens à Montech, Finhan, Montbéqui,

(1) Notes de M. F. Moulenq, d'après la source déjà citée.
(2) Reg. de Bailini, f° 89.
(3) Note de M. F. Moulenq, prise dans le reg. d'Americ de Porta, not. de Montauban.
(3) P. du Faur, déjà cité.
(4) Notes de M. F. Moulenq d'après la source déjà citée.

Bessens, Dieupentale, à charge de l'hommage lige comme le devait B. de Bessens, le tout sans préjuger le litige pendant au sénéchal de Toulouse entre lui et Bertrand de Gualard. Furent présents à cet acte Jean Reynis, prieur de Verdun, Vital de Sieys, Jean de Montaut, damoiseaux, habitants de Bourret (1).

Le 7 janvier, il avait acheté à Jean, abbé de Belleperche, les droits et les biens de Vital de Chartanis, habitant de Garganvillar. Les témoins de cet acte furent Guillaume de Podio, prieur de Bourret, Bertrand de Lolmie, damoiseau de Touffailles, Me Bertrand de Mediavilla, bachelier en droit, Hodetus de Marestainh, Gaillard Dandou, damoiseaux, serviteurs de l'abbé et demeurant avec lui dans le monastère (2).

Bertrand entreprit en 1412 les sièges de Touget, Mauvezin, Sérignac, après quoi l'on ne trouve plus trace de lui.

M. P. Du Faur lui donne deux filles Jeanne et Bertrande et un fils du nom de Jean-Roger qui lui aurait succédé en 1413. Nous estimons qu'il y a confusion : Jean-Roger, vicomte de Couserans, était de la famille et portait le nom de Comminges ; il ne devint vicomte de Terride que par son mariage avec Maraïde de Terride, fille de Bertrand et petite-fille de Maragde de Landorre. Bien des actes confirment notre dire : le 9 avril 1421, Martin Maydier, recteur d'Escazeaux, *lauza* pour ce vicomte la vente d'une maison à Finhan ; le 13 août 1425, de concert avec son épouse Maraïde de Terride, Jean-Roger de Comminges donna procuration à Philippe de Castel, damoiseau, soi-disant

(1) Reg. de Jean Borrelli, not. de Montech, 1410, en l'étude Ygounet à Montech.
(2) *Id.*

seigneur de Savenès, pour se présenter en leur nom devant le Parlement (1). Le 3 août 1426 il donna à un de ses serviteurs trois maisons et diverses pièces de terre à Bourret (2).

C'est donc en Bertrand que finit la lignée légitime masculine des Terride, première maison. Nous disons légitime, car Bertrand laissa un bâtard du nom d'Odet de Terride, qui épousa Catherine d'Audibert, dame du Claux, près Montauban. En 1455 Odet était écuyer, seigneur de Dieupentale, et, au nom de son épouse, il plaidait devant le juge-mage de Toulouse, contre Jean d'Astoard, capitaine écossais de Corbarieu pour le comte d'Armagnac, et il revendiquait divers biens sis à Corbarieu ; il devait hommage au vicomte de Gimoès pour la seigneurie de Dieupentale ; il laissa une fille du nom de Marie de Terride (3).

F. GALABERT.

(1) Reg. de J. Borrelli, déjà cité. — (2) *Id.*
(3) Arch. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne, fonds de Gensac, reg. relié en forme d'enveloppe.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

UN ÉVÊQUE INCONNU DE LESCAR.

Après le cardinal Amanieu d'Albret, la *Gallia* (I, 1297) place sur le siège de Lescar un Jean III de La Salle. Ce nom est sûrement à effacer. Le vrai successeur du cardinal d'Albret fut Pierre de Pazzis (*Petrus de Passis*), disent les Actes consistoriaux (1), qui nous apprennent en même temps qu'il était allié du Pape (*affinis*) et qu'il fut préconisé le 8 avril 1521 pour le siège de Lescar, vacant par suite de la mort du cardinal d'Albret. Nous verrons du reste que son épiscopat fut de courte durée.

A. D.

(1) *Acta consistorialia.* Bib. nat. f. lat. 12556 f. 142 v.

Une Victime de la Révolution.

SŒUR MARGUERITE RUTAN, FILLE DE LA CHARITÉ.

Rattachée à la Lorraine par sa naissance, à la Gascogne par ses services, son dévouement et sa mort, sœur Marguerite Rutan méritait doublement, ce me semble, de voir tirer ici de l'oubli son nom et son souvenir. Comme les victimes du farouche Lebon à Cambrai (1), dont M. Misermont a raconté naguère la mort touchante et courageuse, leur sœur en charité et en héroïsme périt victime des mêmes haines sectaires, payée des mêmes ingratitudes. Elle aussi a donc quelques droits aux regards de l'histoire. Sans doute sa mémoire n'a nul besoin d'être défendue contre le jugement, ou plutôt la caricature de jugement, qui l'envoya à l'échafaud. Mais si l'opinion indignée de ses contemporains cassa le verdict de ses juges parce qu'elle connaissait trop bien l'innocence et les services de la victime, il est bon aussi, aujourd'hui peut-être plus que jamais, que la postérité n'en soit pas moins bien informée; par là seulement, le souvenir du bien que fit parmi nous cette admirable fille de saint Vincent de Paul restera inséparable de celui de son nom. Si ce motif n'eût pas suffi à me faire entreprendre cette modeste biographie, le vœu qu'exprimait naguère le supérieur général de la double famille de saint Vincent à ce biographe des filles de la charité de Cambrai (2), devait triompher chez moi de toutes les hésitations. En tout cas ce vœu, qui a été pour moi le plus puissant des encouragements, serait, au besoin, la plus autorisée des justifications.

Le nom de Marguerite Rutan passe bien une fois ou l'autre, comme on le verra plus tard, dans les pages des historiens de la Révolution dans les Landes ou des biographes des évêques de Dax; mais nulle part, elle n'a été l'objet d'une étude détaillée ou même complète, puisée aux sources. C'est à ces sources, je n'ai pas besoin de le dire, que j'entends emprunter les éléments de cette étude, qui n'a nullement des visées de panégyrique, ni des

(1) *Les Filles de charité d'Arras, dernières victimes de J. Lebon à Cambrai*, par L. Misermont.

(2) « Je suis heureux, lui écrivait-il le 10 juin 1900, de vous féliciter et de vous remercier, en faisant des vœux que votre brochure en suscite beaucoup d'autres analogues. »

préoccupations d'édification à tout prix, mais simplement l'ambition d'être une biographie aussi exacte que possible. A défaut des sources il nous a bien fallu recourir à des ouvrages de seconde main, mais ce n'a pas été sans contrôler très minutieusement leurs données.

La plus ancienne de ces sources est un « *Abrégé des évènements les plus mémorables de la Révolution dans la ville et le diocèse de Dax* » (1) qui fut composé en 1796 (2), c'est-à-dire deux ans après la mort de sœur Rutan. Un chapitre y est réservé aux « martyrs » de la Révolution; il ne comprend que deux noms : l'un des deux est celui de notre sœur de charité. L'auteur semble avoir été un parent, en tous cas un ami personnel de l'évêque de Dax, Charles-Auguste de Laneufville. Il est sévère, parfois même peut-être jusqu'à l'injustice, contre l'évêque constitutionnel, Pierre Saurine.

Une biographie de sœur Rutan nous a été conservée dans les archives de l'hôpital de Dax (3), dans trois exemplaires datés de 1812; deux d'entre eux contiennent le relevé des dépenses faites jusqu'à cette même année. La composition de la notice n'est certainement pas postérieure à l'année 1812; on ne saurait affirmer qu'elle lui soit antérieure. Mais même à cette date il survivait encore bien des gens qui avaient connu sœur Rutan; entre autres la sœur Charpentier, nièce de sœur Rutan (4) et longtemps la compagne de ses travaux à l'hôpital. L'auteur du manuscrit paraît bien n'être pas une fille de la charité. Une fille de la charité n'aurait pas appelé sa congrégation « un ordre précieux et

(1) Il nous a été communiqué par M. F. Abbadie, président de la Société de Borda. Qu'il veuille agréer nos remerciements. Nous désignerons l'Abrégé par le sigle *Ab.*

(2) Cette date se déduit de ce qui y est dit (ch. 9 *sub. fine*) de l'évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées, Sanadon : « Ce Sanadon vient de mourir: on ignore les sentiments qui l'ont animé dans ce terrible moment ». Or, d'après les registres de l'état-civil consultés par M. Menjoulet (*Chronique d'Oloron*, t. II, p. 472) Sanadon mourut le 9 janvier 1796.

(3) Archives de l'hôpital B 12, n° 6, 3 exemplaires. Deux des exemplaires s'arrêtent à l'emprisonnement. Nous les désignerons par *Bi.*

(4) *Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française*, par l'abbé Légé, t. II, p. 294. Nous n'avons rien trouvé qui confirmât le témoignage de cet auteur; nous savons toutefois, de par ailleurs, que la sœur Charpentier était de Metz, comme la sœur Rutan.

Dans le catalogue des Filles de la Charité d'avant la Révolution, catalogue que l'on conserve à la maison-mère de cette congrégation, nous lisons que la sœur Charpentier mourut à Dax, en 1831.

respectable » (1) ni sa supérieure générale « Madame la Supérieure » (2). Le ton, est du commencement à la fin, celui d'un panégyrique. Nous avons contrôlé ses dires, dans la mesure où cela nous a été possible.

Parmi les ouvrages imprimés (3), celui de M. Dompnier de Sauviac, les *Chroniques de la cité et du diocèse de Dax* (Dax, 1869, livre x, *la Révolution*), est bien celui où il est le plus souvent fait mention de sœur Rutan. L'auteur, comme nous avons pu le vérifier par nous-même, a puisé surtout dans les archives de la préfecture de Mont-de-Marsan, de la mairie et de l'hôpital de Dax, la plupart de ses renseignements. Quelques autres lui sont venus par tradition orale et ne se trouvent guère que dans son ouvrage ; nous les avons utilisés avec discrétion et mesure.

CHAPITRE Ier

La Sœur Rutan avant son arrivée à Dax. — Famille. — Education. — Vocation. — Religieuse à l'hôpital de Pau et autres.
1736-1779

Marguerite Rutan naquit à Metz, le 23 avril 1736, dans une modeste demeure située sur la paroisse Saint-Etienne (4). Son père Gaspard Rutan et sa mère Marie Forat (5), formaient un ménage prospère, honnête et foncièrement religieux, sérieux, intelligent et travailleur. Gaspard Rutan sut s'élever peu à peu de sa condition primitive de simple manouvrier. D'abord tailleur de pierres, puis maître-maçon, entrepreneur, architecte, il montra dans tous ces

(1) *Bi*, p. 1. — (2) *Bi*, *passim*.

(3) Nous avons pris encore çà et là dans diverses sources manuscrites, qui seront indiquées en leurs temps, quelques renseignements isolés. En fait d'ouvrages imprimés on trouve encore quelques détails sur la sœur Rutan

(*a*) Chez Wallon, *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II* (t. II, pp. 342-424).

(*b*) Chez l'abbé Légé, *Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française* (t. II, pp. 8-12). Tarbouriech, archiviste du Gers nous a laissé un ouvrage intitulé: *La justice révolutionnaire à Auch ; histoire de la commission extraordinaire de Bayonne*, Paris 1869.

(*c*) Chez Berriat de Saint-Prix, *La justice révolutionnaire*, Paris, 2e éd., 1870, t. I, p. 322.

(*d*) Cirot de la Ville *Monseigneur Charles-Auguste Le Quien de la Neufville*, ancien évêque d'Acqs... Bordeaux, 1890.

(*e*) Chez l'abbé Degert, *Histoire des évêques de Dax*. Cet ouvrage, où perce à chaque ligne le souci de la plus scrupuleuse exactitude, nous a fourni sur certains points accessoires quelques détails précieux.

(4) Archives de Metz avant 1790; paroisse Saint-Etienne; n° 1106.

(5) *Id.*; paroisse Saint-Maximin; n° 1097.

emplois les qualités qui gagnent les cœurs, concilient l'estime, imposent le respect. La confiance de ses concitoyens vint mettre le comble à sa noble ambition, en lui confiant les fonctions honorables et enviées d'échevin de la paroisse Saint-Etienne (1).

De son union avec Marie Forat, il eut quinze enfants (2). Marguerite était la huitième de cette nombreuse famille (3); elle fut baptisée le jour même de sa naissance, le 23 avril (4).

Marguerite dut donner assez vite des preuves d'une vive intelligence, et c'est pour cela sans doute que son père voulut se charger lui-même de son éducation. Pour donner un aliment à sa précoce intelligence, il résolut donc de l'initier aux règles de son art. Sous son habile direction l'enfant prit un goût marqué pour les sciences exactes : les mathématiques, le dessin linéaire, les principes d'architecture devinrent bientôt l'objet de ses études de prédilection (5).

A quelles préoccupations obéissait Gaspard Rutan en prescrivant à sa fille un genre d'études si peu en rapport avec les aptitudes de son sexe, c'est un point qui nous échappe ; mais, sans le savoir, il servait merveilleusement les destinées de la future sœur de charité qui mettra plus tard à profit dans les œuvres qui lui seront confiées les connaissances acquises durant son jeune âge.

Dans cette atmosphère familiale de vie laborieuse et chrétienne, la jeune Marguerite dut contracter assez vite des besoins de dévouement et de piété qui ne pouvaient guère trouver à se satisfaire que dans la vie religieuse. Aussi la voit-on sans étonnement, avec l'agrément de sa famille, aller frapper, dès l'âge de 18 ans, à la porte des Filles de la Charité qui dirigeaient l'hôpital de Metz. Le nom de Vincent de Paul était bien fait pour enthousiasmer un cœur de dix-huit ans sur cette terre de Lorraine qui devait tant à ce grand bienfaiteur de l'humanité. On pouvait donc craindre que Marguerite ne fût le jouet d'une imagination exaltée. C'est pourquoi, fidèle à la maxime de son saint fondateur « que les œuvres de Dieu ne perdent rien à attendre », la communauté jugea prudent de mettre à l'épreuve la constance de la jeune aspirante. On lui conseilla de mûrir encore son projet devant Dieu (6).

(1) *Id.*: paroisse de Saint-Etienne; registre de l'état-civil.
(2) *Id.*; registre de l'état-civil.
(3) *Id.* — (4) *Id.*; paroisse Saint-Etienne; n° 1106.
(5) La suite de la notice montrera que ce n'est point là une simple conjecture. — (6) *Bi.*

Ce délai ne fut pas un temps perdu pour la pieuse jeune fille. L'épreuve qui pour tant d'autres est la pierre d'achoppement ne servit qu'à faire éclater davantage la solidité de sa vertu et la fermeté inébranlable de sa résolution. On n'en pouvait plus douter, Dieu l'appelait à la vie religieuse. Au début de l'année 1757, après trois ans d'une longue attente, elle voyait enfin se réaliser le projet si cher à son cœur (1).

Marguerite Rutan fit son postulat à l'hôpital de Metz (2). Le postulat est une préparation à la vie de communauté ; il dure environ trois mois. Pendant ce temps de première formation, la postulante vit de la vie des Filles de la Charité, observe leurs règles, suit leurs exercices de piété, s'exerce sous les yeux des sœurs, aux fonctions de leur Institut. Ses dispositions, ses aptitudes se manifestent dans cette épreuve préparatoire. Elle-même, instruite par cette expérience, on pourrait presque dire par cet apprentissage de quelques mois, se décidera, en connaissance de cause, à suivre son attrait pour la vie de communauté.

Sur le rapport favorable de la sœur servante, Marguerite Rutan entra au noviciat de la maison-mère à Paris. C'était le 23 avril 1757 (3), jour anniversaire de sa naissance et de son baptême : trois liens qui l'unissaient à Dieu par une donation d'elle-même éternelle et irrévocable. Elle avait alors vingt et un ans, et allait en consacrer trente-sept au service des pauvres. Chez les Filles de la Charité le noviciat durait de huit à douze mois. C'est un temps de formation, pendant lequel on apprend à briser sa volonté propre, à s'oublier soi-même. La jeune novice doit assouplir son caractère à toutes les exigences d'une règle minutieuse qui ne laisse rien aux caprices de la volonté et se confiner dans un office bien souvent contraire à ses goûts. Là point de distinction, point de classes ; quel que soit le rang que l'on occupait dans le monde, il faut s'adonner, dans l'ordre de l'obéissance, aux travaux humiliants réservés ailleurs aux servantes de maison. Marguerite ne se laissa point rebuter par ces divers épreuves. La générosité faisait le fond même de cette nature d'élite.

Son noviciat terminé en septembre 1757, la sœur Rutan fut envoyée à Pau, capitale du Béarn (4). Cette ville possédait un

(1) *Ib.* — (2) *Ib.* — (3) Catalogue de la communauté.

(4) D'après la *Biographie* sœur Rutan aurait séjourné successivement dans les villes suivantes : Toulouse (hôpital Saint-Jacques), Pau, Blangy,

hôpital que les Filles de la Charité dirigeaient depuis l'année 1688 (1). Là les pauvres malades se voyaient entourés de soins dévoués et affectueux. Déjà, bien avant l'arrivée des sœurs, la situation budgétaire de l'hôpital était déplorable. Dès l'année 1678, comme la modicité des revenus ne permettait pas de faire face aux dépenses courantes, l'administration avait établi une manufacture d'étoffe de laine (2). Mais, malgré cette heureuse innovation, les ressources furent encore insuffisantes pour l'entretien du personnel hospitalisé. L'état de gêne persistant eut peut-être une part déterminante dans la décision que prirent les administrateurs de confier la direction de l'établissement aux sœurs de saint Vincent de Paul ; on espérait que leur dévouement bien connu et leur esprit d'économie auraient le double avantage de diminuer les dépenses et d'améliorer le service des malades.

Quand les administrateurs les virent à l'œuvre, ils n'eurent qu'à se féliciter de leur détermination. Le 4 février 1689, il fut décidé que l'on donnerait congé aux chirurgiens, vu que les sœurs, c'est l'expression employée dans la délibération, « *savoient saigner, raser et poser des ventouses* » (3). Nous pouvons douter qu'elles aient accepté avec une égale satisfaction les fonctions nouvelles qui leur étaient dévolues.

Les économies réalisées par toutes ces mesures étaient insignifiantes eu égard aux besoins. Quand la sœur Rutan prit posses-

Fontainebleau, Brest, Troyes, Dax. Les archives de la communauté donnent une liste bien différente, à savoir : Pau, Agde, Autun, Brest, Belle-Isle, Fontainebleau, Blangy, Troyes, Dax. De ces deux documents, le second est sans contredit le plus digne de foi. Fait, au moment où se sont opérés les placements successifs, par une sécrétaire qui recevait ses renseignements de la supérieure générale elle-même, il doit être préféré à un récit postérieur de plusieurs années aux évènements. Toutefois le registre des départs des sœurs (Archives nationales, H 3725) mentionne un voyage de la sœur Rutan à Toulouse en septembre 1757 ; nous y lisons en effet à la date indiquée : « Toulouse Saint-Jacques. Est partie ma sœur Rutan : pour sa place 72ᵘ, nourriture 34ᵘ et paquet 3ᵘ. Total : 109ᵘ ». L'omission de cette maison dans le registre officiel de la communauté nous porte à croire que la sœur Rutan n'y fut réellement pas placée : peut-être y fut-elle envoyée provisoirement, pour remplacer quelque sœur malade ou pour un autre motif de ce genre.

(1) Le contrat d'établissement des sœurs est daté du 5 novembre 1688. On le trouve aux archives nationales, S 6173 et aux archives de l'hôpital de Pau, E 52, p. 101, v° registre.

(2) Archives de l'hôpital de Pau, E 52, p. 7, v° registre.

(3) Délibération du 4 février 1689 ; archives de l'hôpital de Pau, E 52, r°, registre.

sion du poste que l'obéissance lui confiait à Pau, l'administration de l'hôpital se trouvait dans la pénible nécessité de fermer les portes de l'établissement à bon nombre de malheureux qui en sollicitaient l'entrée. Les Etats du Béarn finirent par s'alarmer; ils n'arrivaient à maintenir l'équilibre du budget que par des secours renouvelés chaque année. Le 5 avril 1774, l'intendant du Béarn écrivait au duc de La Vrillière (1) : « L'hôpital de Pau, le plus » considérable de la province, se soutient à peine à l'aide d'une » manufacture de laines qui s'y fabriquent. Ses revenus fixes sont » très modiques. Le concours des pauvres malades qui y arrivent » de toutes parts et celui des enfants trouvés qu'on y reçoit est » très grand. Les Etats accordent depuis quelque temps à cet hôpital, » à titre de charité, un secours plus ou moins fort suivant les cir- » constances et qu'ils ont porté cette année à six cents livres ».

Par sa haute intelligence, par son jugement droit et sûr, par son esprit pratique et positif, la sœur Rutan rendit à la maison d'inestimables services. Elle sut pendant plusieurs années(2) faire marcher de front, avec un zèle dont Dieu bénit visiblement les résultats, le soin des pauvres et la direction de la manufacture. En présence de devoirs si complexes elle révéla ce dont est capable une âme qui, avec l'idée nette et claire du bien à accomplir, porte en elle la noble flamme du dévouement. Aussi tous n'avaient-ils qu'une voix pour rendre hommage à ses rares qualités et à son grand cœur. Sa charité trouvait sa première récompense dans l'émulation qu'elle provoquait au sein même de sa famille. Sûrement elle dut apprécier comme une grâce que Dieu lui faisait le bonheur de voir deux de ses sœurs selon la chair, Françoise et Antoinette-Thérèse, demander et obtenir de devenir ses sœurs en religion. La première prit l'habit de novice à la maison-mère des Filles de la Charité, le 14 mai 1759 ; la seconde, le 28 septembre 1766 (3).

(1) Dugenne. *Panorama historique et descriptif de Pau*, 2e édition, p. 270.

(2) La *Biographie* parle d'un séjour de dix-huit ans, c'est là une erreur manifeste. Sortie du noviciat au mois de septembre 1757, la sœur Rutan fut envoyée à Fontainebleau en 1773 (Archives nationales H 3725). Dans cet intervalle de seize ans elle fut successivement placée à Pau, Agde, Autun, Brest et Belle-Isle. On ne peut admettre raisonnablement qu'elle soit restée plus de dix ans dans la première de ces villes. Et encore est-ce là une durée maxima sur laquelle nous avons à faire les plus expresses réserves.

(3) Nous lisons dans l'ancien catalogue des Filles de la Charité :

« Françoise Rutan de Metz, baptisée le 28 août 1739, entrée le 14 mai 1759, placée à Eu, à Ste-Anne, à St-Paul, à Toul; morte à Toul, le 23 décembre 1764.

On peut croire que par ses exemples, ses lettres et ses prières l'humble servante des pauvres de Pau ne fut pas étrangère à cette double détermination.

Malheureusement le bonheur de la sœur Rutan ne fut pas de longue durée. Le 23 décembre 1764, Françoise succomba aux atteintes de la maladie ; elle était dans sa vingt-sixième année. Dieu semblait ne l'avoir arrachée au souffle empoisonné du monde que pour la préparer à la mort. Les larmes de sœur Marguerite étaient à peine taries qu'un nouveau deuil la frappait au cœur. Le 2 décembre 1770 Antoinette-Thérèse était à son tour enlevée à l'affection de sa double famille; elle avait vingt-huit ans. Quel coup pour le cœur sensible de sœur Marguerite (1) !

Une nouvelle épreuve l'attendait encore. Le séjour de Pau était pour elle plein de charmes. Cette ville lui offrait un beau ciel, un doux climat, et, ce qui est mieux encore, une population sympathique et profondément chrétienne, dont elle s'était fait depuis longtemps comme une seconde famille. N'importe, à la parole de ses supérieurs elle s'en éloigna.

De Pau elle se rendit à l'hôpital St-Joseph d'Agde, lieu de sa nouvelle destination. Cet établissement venait d'être fondé, le 1er janvier 1761, pour quatre sœurs (2). Quelles furent les occupations de la sœur Rutan dans le poste que la Providence lui confiait? Combien de temps séjourna-t-elle dans cette ville? Ce sont là des questions auxquelles, faute de documents, il nous est impossible de répondre (3).

Autun fut sa troisième maison; jusqu'en l'année 1764, les malades de l'hôpital Saint-Gabriel (4) n'avaient à leur service que quatre Filles de la Charité. Comme elles ne suffisaient plus à la tâche, l'administration pria la Supérieure Générale de leur donner

« Antoinette-Thérèze Rutan, baptisée le 19 septembre 1742, entrée le 28 septembre 1766, placée à Guise, Beaune, Bourbon, Yvre, Lévêque, Bélame; morte le 2 décembre 1770 ».

(1) Les archives de Metz (registre de l'état-civil, paroisse Saint-Etienne, n° 1,106) nous attestent que le père et la mère de la sœur Rutan eurent deux enfants du nom de Françoise et d'Antoinette-Thérèse; ces deux noms se retrouvant sur le catalogue des Filles de la Charité avec les mêmes dates de naissance et de baptême, nous avons conclu, et la conclusion s'imposait, qu'ils désignaient les sœurs de la sœur Rutan.

(2) Archives nationales, S 6160. — (3) Bi.

(4) Arch. nat., S 6160. L'établissement des sœurs dans cet hôpital datait de l'année 1705.

des aides (1). Peut-être la sœur Rutan y fut-elle envoyée à cette occasion.

A l'hôpital de Brest la confusion et le désordre avaient envahi la comptabilité; un esprit familiarisé avec les chiffres pouvait seul remettre les comptes en ordre. Préparée par une éducation soignée et par une expérience de quelques années, la sœur Rutan prouva qu'elle n'était pas moins habile dans le maniement des affaires que dévouée au service des malades (2).

De Brest elle se rendit à Belle-Isle (3), où son séjour ne fut pas de longue durée. Rappelée à Paris, elle en repartait au mois d'avril 1773 pour prendre possession de son nouveau poste à Fontainebleau (4). L'hôpital de la Sainte-Famille, où elle était placée, avait eu pour fondatrice la trop fameuse Madame de Montespan (5), qui avait appelé les Filles de la Charité en 1691 (6). Depuis quelques temps, faute d'une gestion bien réglée, certains offices de la maison restaient en souffrance. Une réforme sérieuse s'imposait; elle était d'autant plus urgente que, chaque année, la cour établissait, plusieurs mois durant, sa résidence en cette ville. Désignée par la confiance de ses supérieures, la sœur Rutan justifia pleinement le choix dont elle était l'objet. Peu après son arrivée, la reine Marie-Antoinette, dans le cours d'une visite qu'elle fit à l'hospice, manifesta publiquement combien elle était satisfaite des améliorations que la digne sœur y avait introduites.

La Reine allait avoir bientôt une nouvelle occasion de louer l'intelligent dévouement de sœur Rutan. La petite vérole sévissait dans la ville de Fontainebleau, multipliant, chaque jour, ses victimes. Mademoiselle de Fleury fut atteinte du terrible mal. Tremblant pour une vie qui lui était précieuse, la Reine voulut confier sa chère malade aux soins particuliers de la sœur Rutan. Elle n'eut pas à s'en repentir : Mademoiselle de Fleury recouvra en peu de temps une parfaite santé.

A son départ de Fontainebleau, la sœur Rutan fut envoyée à

(1) Arch. nat., S 6160. — (2) *Bi.*

(3) Les sœurs entrèrent à l'hôpital de Belle-Isle-en-mer (Morbihan) en juin 1660, sur la demande du surintendant Fouquet. (Archives nationales S 6161 : L 1054. n° 52).

(4) Nous lisons aux Archives nationales (H 3725) : Départ de nos sœurs en province en avril 1773... Est partie ma sœur Rutan pour sa place 5[ll], paquet et nourriture 1[ll] 12. Total 6[ll] 12.

(5) Archives nationales L, 1054, n° 52. — (6) *Bi.*

Blangy-sur-Bresle, dans la Seine-Inférieure. Cette localité possédait un hôpital, fondé au dix-septième siècle par Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier. Les sœurs s'y trouvaient avant l'année 1685 (1). Si nous ajoutons foi à la *Biographie*, la sœur Rutan eut une grande part dans la reconstruction ou du moins dans l'agrandissement du nouvel établissement. Après avoir quêté les fonds nécessaires avec une éloquence persuasive qui ouvrait toutes les bourses, elle aurait par ses conseils pratiques contribué au plan du nouvel édifice.

Au mois de février 1773 nous la trouvons en route pour Troyes (2). L'établissement que les sœurs desservaient depuis le 28 février 1677 dans les paroisses de Saint-Nizier et de Saint-Avantin se trouvait dans un état critique. Après s'être imposé, deux ans durant, toutes sortes de sacrifices pour la conservation de la maison, la Supérieure Générale, mal secondée par l'administration, se voyait sur le point de rappeler les sœurs. La sœur Rutan fut envoyée sur les lieux pour se rendre compte de la situation (3); elle ne put pas remédier au mal, et, sur son rapport, l'établissement fut fermé (4).

P. COSTE.

(1) Nous reproduisons ici avec ses exagérations manifestes le récit que la *Biographie :* « La sœur Rutan fut ensuite envoyée à Blangy, département de » la Seine-Inférieure, où, à l'aide de secours donnés par les habitants riches » et bienfaisants, elle créa un hôpital, fit des règlements les plus sages » pour son administration intérieure, y établit des écoles pour l'instruction » des enfants appartenant à des familles indigentes et pourvut si bien à » tout qu'en peu de temps ce nouvel établissement se trouva en état de » recevoir et soigner un grand nombre de malades qui y affluaient de tous » côtés ».

(2) Nous lisons dans le cahier des départs des sœurs (Arch. Nat. H 3725). « Départ de nos sœurs du mois d'avril 1779... Troyes. Est partie ma sœur » Rutan pour sa place, 30ᵘ 8; paquet, 6ᵘ; nourriture 6ᵘ. Total 42ᵘ 80 ».

(3) *Bi.* — (4) Arch. nat. S 6177. Le lecteur aura sans doute remarqué que bien nombreux étaient les changements de la sœur Rutan. Si nous supposons, comme l'insinue clairement la *Biographie*, et l'hypothèse devient une quasi-certitude pour la maison de Troyes, si nous supposons que la sœur Rutan fut chargée de missions de confiance dans les divers établissements où elle passa, au moins depuis son séjour à Brest, notre étonnement n'aura pas de raison d'être. Au reste à cette époque on mettait à l'épreuve plus souvent qu'on ne le fait de nos jours l'esprit d'indifférence des Filles de la Charité. Ainsi prenons dans l'ancien catalogue des sœurs le feuillet où se trouve le nom de la sœur Rutan : chaque page contient huit noms : nous verrons au recto que Marguerite Ramont a travaillé dans sept maisons. Marguerite Robin dans douze, Louise Rottée dans sept, Anne Roche dans six.

NOTE SUR ORIENTIUS ET COLOMBAN.

Plusieurs auteurs du haut moyen âge ont mis à profit des vers du *Commonitorium*. J'ai énuméré ces emprunts dans mon étude sur *le Poème d'Orientius*, pp. 221 sq. et pp. 276 sq. Il y en a d'Eugène de Tolède, de Micon le Lévite, de Milon de St-Amand, etc. A la liste il convient d'ajouter le nom de saint Colomban.

Le moine irlandais Colomban était né en 540. Il vint en Gaule en 590, fonda plusieurs monastères près des Vosges, évangélisa les païens des bords du Rhin, puis se retira en Lombardie, à Bobbio, où il mourut en 615. Outre une règle monastique et des lettres, il a écrit quelques pièces de vers sur des sujets moraux et religieux. « Jusque dans sa vieillesse, dit Ebert (1), il conserva l'amour de la culture esthétique des anciens que lui avait inspiré l'étude de la grammaire pendant sa jeunesse. »

Colomban termine sa lettre à Hunald comme Orientius avait achevé le second livre de son poème, en conjurant son lecteur de se souvenir de lui :

Ultima nunc humili concludam verba precatu :
Sis memor ipse mei, versus cum legeris istos,
Tempora sic habeas optatae longa senectae !
(Migne, *Patrol. lat.* T. 80, col. 287, v. 91 sq.)

Orientius avait écrit :

Sic te nulla dies curis compungat amaris,
Sic Christo totum quidquid agis placeat,
Sic sumas sanctam Domino tradente coronam,
Nominis abscedat ne tibi cura mei !
(P. LII de mon édition, l. II, 413 sq.)

Dans ses *Monosticha* (Migne. T. 80. col. 289), Colomban a reproduit deux vers d'Orientius :

Mors aliena monet propriae nos mortis ubique.
(Monost. 78)

C'est presque le pentamètre d'Orientius :

Mortis nos propriae mors aliena monet.
(P. XLV de mon édition, II, 240)

Le monostichon 82 est la copie exacte du vers d'Orientius, II, 195 :

Omnis paulatim leto nos applicat hora.

Colomban avait donc lu Orientius, preuve que le *Commonitorium* était répandu et jouissait d'une certaine vogue à la fin du VIe siècle et au commencement du VIIe. L. BELLANGER.

(1) Ebert, *Hist. gén. de la litt. du moyen âge en Occid.* trad. Aymeric et Condamin, p. 652. Voir aussi Montalembert, *les Moines d'Occident* T. II, l. VII, pp. 423 sq. et G. Bonet-Maury, *Saint Colomban et la fondation des monastères irlandais en Brie*, dans *Revue historique* 1903 p. 277.

LES HOPITAUX DE GIMONT[1]

Cet hôpital était administré par des religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Louis XIV ayant enlevé audit ordre les hôpitaux qu'il administrait, les biens et revenus de l'hôpital Saint-Jacques furent annexés à l'hôpital Notre-Dame par lettres patentes du 15 mai 1699, dont voici la teneur :

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Nos biens amés, les administrateurs de l'hôpital des pauvres malades de la ville de Gimont appelé de Notre-Dame, diocèze de Lombez, nous ont fait remontrer que, par nos édits de déclaration des mois de mars, avril et aoust 1693, nous aurions désuni de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladeries, léproseries, hôpitaux et hôtels-Dieu qui y auraient été jointes par notre édit du mois de septembre 1672, déclarations et arrêts rendus en conséquence, et icelles réunies aux hôpitaux desquels elles avaient été désunies, ce qui a donné lieu à l'arrêt rendu à notre conseil le 16 janvier 1699 qui porte union au dit hôpital de la ville de Gimont, appelé de Notre-Dame, des biens et revenus de l'hôpital de St-Jacques de la dite ville, et qu'à cet effet toutes lettres en seraient expédiées, lesquelles ils nous ont très humblement fait supplier leur vouloir accorder.

A ces causes, après avoir fait voir en notre conseil le susdit arrest du 16 janvier 1699 cy-attaché, sous le contre-seel de notre chancellerie, et désirant que nos dits édit et déclarations des mois de mars, avril et aoust 1693 soyent exécutés selon leur forme et teneur. Nous avons uni et unissons par ces présentes signées de notre main au dit hospital de la ville de Gimont appelé de Notre-Dame les biens et revenus de l'hospital Saint-Jacques de la dite ville pour en jouir du 1er juillet 1695, et être les dits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades du dit hospital Notre-Dame, à la charge de satisfaire aux prières et ser-

(1) Voir *R. de G.*, p. 49.

vices de fondation dont peut être tenu le dit hospital de Saint-Jacques, et en conséquence ordonne Sa Majesté que les titres et papiers concernant le dit hospital Saint-Jacques, biens, revenus et dépendances qui peuvent être en la possession de Me Jean-Baptiste Macé, cy-devant greffier de la Chambre royale aux archives de l'Ordre de Saint-Lazare, et entre les mains des commis et préposés par le sieur Intendant et commissaire départs en la généralité de Montauban, mesme en celle des chevaliers du dit Ordre, leurs agents, commis et fermiers ou autres qui jouissaient des dits biens et revenus avant l'édit du mois de mars 1693, seront délivrés aux administrateurs du dit hospital de Notre-Dame, à ce faire les dépositaires contraints par toutes voyes. Ce faisant, ils en demeureront bien et valablement deschargés. Sy donnons en mandement à nos amés et feaulx conseillers les gens tenants notre cour de parlement de Toulouse que ces présentes ils fassent registrer, et en leur contenu jouir et user les dits administrateurs dudit hospital de Gimont appelé de Notre-Dame et ceux qui leur succèderont en la dite qualité plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tout trouble et empeschemans, nonobstant tous édits, déclarations, arrest et règlemans à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, car tel est notre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable, nous avons fait metre notre seel à ces dites présentes.

Donné à Versailles au mois de may le 15e l'an de grâce 1699 et de notre règne le 57e.

LOUIS.

Les présentes lettres patentes ont été enregistrées ès registres de la court de parlement de Toulouse en conséquence de son arrêt du 24 juillet 1699 ».

Ces lettres eurent leur effet. Le 4 septembre 1699, Messire-Jean-Louis Sabolle de Noulieux, juge et commissaire, mit en possession des biens de l'hôpital Saint-Jacques Me François Soé chirurgien, syndic de l'hôpital Notre-Dame. Cette prise de possession se fit en présence du syndic de l'hôpital Saint-Jacques. Me Jean Serain conseiller et procureur du roi en la présente ville. Le Juge conduit Me Soé au dit hôpital

Saint-Jacques. Celui-ci en prend possession par l'entrée et sortie de la porte principale et « attouchement du verrouil ». Ils se rendent ensuite sur les biens-fonds dépendant du dit hôpital. Ces biens comprennent un pré situé sur la rivière de la Gimone « lez la présente ville de Gimont » contenant un casal et demi, une pièce de terre de deux casaux au Moulias, une pièce de vigne de un demi-casal à l'Arrama, une pièce de terre au Soulan de Cahuzac, deux pièces de terre et vigne à la croix « de la Molue », une pièce de terre au bailhaouet de un casal quatre places. « L'Estat de la contenance des biens de l'hôpital Saint-Jacques mis aux enchères le dimanche 8 novembre 1699 » mentionne en outre une pièce de terre au Garrouilha, derrière en Briffe, contenant un casal et demi, une maison derrière celle de Gachet, le jardin derrière l'hôpital où il y a un puits. La location de ces biens rapportait 29 livres 10 sols.

Moins de deux ans après, l'hôpital Saint-Jacques sert de casernes aux troupes du roi. C'est ce que nous apprend le « procès-verbal de visite de M. l'abbé Dario, vicaire général de Lombez ». L'hôpital Saint-Jacques avait une chapelle. Le curé de Gimont avait représenté qu'il serait nécessaire qu'on y pût dire la messe tant pour satisfaire aux fondations qui y ont été faites qu'à la dévotion du peuple qui est auprès dudit hôpital. Le vicaire général vint visiter cette chapelle. Qu'on juge de son état de délabrement : « En entrant dans ledit hôpital, dit le vicaire général, nous avons veu que le bas sert d'écuries et de cazernes aux troupes du roi et que les dites cazernes sont vis-à-vis la chapelle dudit hôpital, laquelle Nous avons trouvée en très-mauvais état, ny aiant sur l'autel qu'une image de Saint-Jacques un peu tronquée, de vieux gradins, une

vilaine nape, la pierre sacrée rompue que Nous avons interdite par le fait même, sans marchepié, le devant d'autel ne pouvant plus servir ». Il prescrit ensuite les réparations nécessaires : faire murer dans les trois mois l'ouverture qui est vis-à-vis les casernes, restaurer la chapelle, la repeindre, la fournir du linge nécessaire. M. le curé de Gimont est chargé de l'exécution du présent verbal de visite. La chapelle fut réparée, et on put y célébrer l'office divin. Cet état de choses dura jusqu'en 1743.

A cette époque, l'assemblée de l'hôpital Notre-Dame présente une requête à MM. le président et trésorier de France et juges du domaine en la généralité d'Auch à raison de la cession, demandée à la Communauté de Gimont, de la petite rue communément appelée Escoussière qui est entre les murs de cette ville et le terrain dudit hôpital, et des matériaux qui composent le reste de la tour carrée qui est sur la porte de cette ville appelée la porte de Toulouse, jusqu'à la voûte d'icelle que la direction aurait cru utile pour les constructions qu'il était nécessaire de faire audit hôpital.

Le 21 juin 1743, une ordonnance de MM. les trésoriers de France signifie aux administrateurs que leur requête est agréée à la charge toutefois par eux de céder à la communauté de cette ville l'hôpital Saint-Jacques pour servir de caserne, de réparer les murs de ladite ville à perpétuité tant que peut s'étendre le terrain dudit hôpital, et de payer un cens annuel et perpétuel de 3 livres au domaine de Sa Majesté pour la concession de ladite rue.

Ces charges furent trouvées excessives par la direction de l'hôpital, aussi elle refuse l'emplacement de la rue et se contente de céder l'hôpital Saint-Jacques

pour les matériaux de la tour, qu'on devait employer à construire des latrines. Mais les commissaires des bâtiments nommés par la direction prétendent qu'il est nécessaire de disposer de la petite rue, afin de porter les latrines au bord du fossé. Le bureau réclame une réduction de cens et sans doute l'obtient.

La cession de la maison de l'hôpital Saint-Jacques allait devenir un sujet de querelle entre la direction de l'hôpital et la Communauté. Le 18 juillet 1745 la Communauté demande à son profit la cession des maisons, granges, jardins et patus qui sont au voisinage dudit hôpital Saint-Jacques. La direction de l'hôpital Notre-Dame répond le 1er août qu'elle cède à la Communauté la maison de l'hôpital Saint-Jacques, mais non les maisons, granges, jardins et patus qui sont des propriétés séparées du corps dudit hôpital.

En cette même année 1745, la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques fut supprimée. Le 23 janvier 1745, MM. Aylies et Forgues, directeurs modernes de l'hôpital Notre-Dame et de l'hôpital Saint-Jacques, informent le bureau de la direction que M. Delux, obituaire des deux hopitaux, a présenté une requête à Mgr de Lombez pour qu'il lui plaise de transporter à l'hôpital Notre-Dame la messe basse qu'il est obligé de dire un jour ouvrable de chaque semaine dans l'église de l'hôpital Saint-Jacques. Nombreuses sont les raisons invoquées. Les revenus de l'hôpital Saint-Jacques ont été réunis à ceux du présent hôpital. La maison du dit hôpital a été cédée à la Communauté pour servir de caserne, et depuis plus de trente ans les troupes du Roy qui sont envoyées en quartier d'hiver dans cette ville, occupent ladite maison pour les écuries de leurs chevaux, et « à raison de ce, il se commet de

grands escandalles » à la porte de ladite église. En outre le calice est brisé, il n'y a pas d'ornements propres, la voûte menace une chute prochaine, et les sommes nécessaires pour ces réparations seraient considérables. Pour ces motifs, la direction approuve la requête de M. Delux et prie Mgr l'Evêque d'interdire ladite église.

La chapelle fut en effet interdite et désaffectée ; on porta à l'hôpital Notre-Dame un tableau et la cloche qui fut fondue pour en faire un mortier à piler les drogues, et en 1766, l'hôpital Notre-Dame céda la chapelle gratuitement à Delor, entrepreneur du pont, pour y placer de la chaux et autres matériaux.

Ce fut cette même année 1766, le 6 avril, que la Communauté, assemblée à raison de la chute de la maison de l'ancien hôpital Saint-Jacques dont elle jouissait depuis environ 1743, résolut de démolir les édifices contigus, dans la jouissance desquels l'hôpital s'est toujours maintenu comme en faisant une dépendance. Elle se crut autorisée à faire cette démolition sur le fondement d'une ordonnance de MM. les trésoriers d'Auch, en date du 21 juin 1743. L'assemblée générale de l'hôpital Notre-Dame se réunit en toute hâte, et on délibera sur le parti à prendre pour arrêter les démarches de la Communauté et maintenir intacts les droits de l'hôpital.

M. le Procureur du Roi veut prendre connaissance de toutes les pièces concernant cette affaire. En attendant, il convient que les maire et échevins soient priés de surseoir à la démolition des susdites maisons jusqu'à ce qu'on ait bien établi les droits de l'hôpital.

Après avoir vu l'arrêt du conseil privé du Roi du 16 janvier 1699, les lettres patentes de mai 1699, les

lettres du Parlement de Toulouse du 21 juillet 1699, l'ordonnance de MM. les trésoriers de France de la ville d'Auch du 21 juin 1743, les délibérattons diverses de la Communauté et de la direction dudit hôpital Notre-Dame, le procureur du Roy conclut en faveur de l'hôpital contre la Communauté. Une des raisons de son avis est que depuis les ordonnances de 1743 l'hôpital Notre-Dame a continué d'affermer les maisons, jardins, granges et patus dépendant de l'hôpital Saint-Jacques, ce qui constitue un acte incontestable de propriété.

La raison invoquée par la Communauté est que suivant les Ordonnances des trésoriers de France, l'hôpital Saint-Jacques a été cédé à la Communauté, sans que les directeurs se soient rien réservé dudit hôpital. En conséquence, les maisons et jardins, qui font partie dudit hôpital, ont été cédées. La raison était spécieuse, et les directeurs n'ont d'autre ressource que de faire une enquête auprès des anciens habitants voisins de l'hôpital Saint-Jacques. Ceux-ci déclarent que l'ancien hôpital Saint-Jacques contenait tant les granges qu'occupe la Communauté pour y placer les chevaux de troupe en quartier d'hiver, que les deux chambres occupées actuellement par les tripiers, lesquelles servaient pour le logement du gardien dudit hôpital, comme aussi « qne le patus qui est attenant lesdites chambres était baty, y ayant galerie bâtie avec des latrines au bout d'icelle et le puits qui servait à l'usage dudit hôpital ». Aussi, pour clore toute discussion, l'assemblée de l'hôpital détermine les bâtiments et dépendances de l'hôpital Saint-Jacques : « Confrontation dudit hôpital ; confronte du levant à maison de la femme Cerdon hôte, et grange restante audit hôpital tenue en

louage par Meau, Midi, rue déclarée commune autrefois patus, couchant, maison et patus du sieur Jean Collongues, marchand coutelier, et du Septentrion à la Grande-Rue, étant convenu que la maison qui confronte du levant au coin de *Lasachion ?* ainsi que le jardin qui est au midi et derrière ledit ancien hôpital Saint-Jacques appartiendra au présent hôpital et que le puits qui est attenant audit jardin sera commun ».

La querelle ne se termine pas là. La Communauté réclame non-seulement l'hôpital Saint-Jacques et ses dépendances, mais encore 399 livres, soit pour le loyer des maisons dépendant dudit hôpital et dont l'hôpital Notre-Dame a toujours joui, soit pour le montant du prix du couvert que le bureau de l'hôpital s'était engagé à faire faire sur le restant de la tour soit pour l'excédent des matériaux de ladite tour ayant servi pour être employés à la construction du présent hôpital, matériaux que la Communauté avait cédés, en échange, en sa faveur, des dépendances de l'hôpital Saint-Jacques.

MM. les administrateurs déclarent les prétentions de la Communauté illusoires : le bureau de l'hôpital n'avait pas d'autorité pour aliéner un bien à lui donné par lettres patentes, et la Communauté, traitant d'une chose qui ne lui appartenait pas, devait se faire autoriser en tous ses arrangements. Ils proposent, en conséquence, de regler par voie d'arbitrage un différend qui remonte à 1746. Si la Communauté refuse d'acquiescer à la décision des arbitres, ils jugent convenable de consulter deux avocats au parlement de Toulouse et « d'implorer la protection de M. le Procureur général comme protecteur des pauvres pour faire rendre audit hôpital toutes les possessions qui le regardent et pour cela prendre telles voies que de droit. »

Deux avocats au Parlement de Toulouse, Maîtres Désirat et Carrière, furent en effet consultés. D'après eux, non-seulement l'hôpital ne devait rien à la Communauté, mais cette dernière devrait payer des dommages-intérêts pour avoir frustré l'hôpital d'un immeuble dont il pouvait retirer des revenus. La Communauté pourrait exiger le remboursement des matériaux de la tour par elle cédés, mais ces matériaux appartenaient au roi. En s'adressant à Sa Majesté, l'hôpital peut facilement en obtenir décharge.

Cette délibération eut lieu à Toulouse le 20 août et coûta 13 livres 4 sols. Elle fut lue à l'assemblée du bureau de l'hôpital le 2 octobre 1768. On fut d'avis de la communiquer à la Communauté en proposant à cette dernière ou de s'y conformer ou de s'en remettre à la décision des arbitres. En cas de refus de la part de la Communauté le bureau résolut d'agir conformément à l'avis des avocats consultés.

Les registres des délibérations de l'hôpital et celui des délibérations de la Communauté ne font aucune mention des suites de cette affaire, mais les livres de comptes de l'hôpital nous fournissent quelques renseignements. En 1770, 1771, 1772, 1773, l'hôpital perçoit les rentes des biens ayant appartenu à l'hôpital Saint-Jacques : le pré du fond de la ville, les deux cazaux de terre du Moulias, la pièce de terre près de la croix de la Merlusse (la Molue), le casal de terre qui au parsan (1) de l'Arrama, et 11 livres de rente payées par Raymond Collongues à raison de la locaterie perpétuelle qu'il tient dudit hôpital. D'après le registre des délibérations, l'hôpital Notre-Dame fit acte de

(1) Ce mot signifie *aux environs de, à l'entour de.*

propriété le 20 décembre 1772. Une partie de maison appartenant à l'hôpital Saint-Jacques, mais non contiguë, avait été démolie. Les directeurs de l'hôpital Notre-Dame font procéder à l'estimation et à la vérification du bois de charpente. Ce bois fut placé dans la partie restante de la maison. Il est donc évident que la Communauté avait abandonné ses prétentions.

L'hôpital Notre-Dame à son tour s'était dessaisi de tous les immeubles, jardin et patus qui faisaient partie de l'ancien hôpital. On ne parla plus des matériaux de la tour. L'affaire semble s'être ainsi réglée.

En terminant, il y a lieu de se demander où était l'hôpital Saint-Jacques. D'abord, il était situé au « bas bout de la ville » c'est l'expression fréquemment employée dans les divers actes consultés. En outre, dans le cadastre de 1778 (page 275, Arch. municipales), la Communauté possédait une maison et patus « au bas fond de la ville qui confronte du levant rue et maison de l'hôpital de la présente ville, midy, autre rue, couchant maison et patus de J.-M. Tournié, septentrion la Grand'Rue et ladite maison de l'hôpital ». Rapprochons de cette confrontation la détermination des bâtiments et dépendances de l'hôpital Saint-Jacques faites par l'assemblée de l'hôpital Notre-Dame. N'oublions pas la galerie au-dessus des écuries, le puits dans le patus attenant. Tous ces indices nous permettent d'affirmer que la caserne de gendarmerie actuelle est dans les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Jacques.

A. CLERGEAC.

RÉPONSE

—

A propos d'un « Ordo » Tarbais (1).

Les archives du Grand Séminaire de Tarbes possèdent un exemplaire de l'*Ordo* de l'année 1764. C'est un petit livre de 64 pages, format 147×96 millim. La page 36 contient la fameuse indication : die Julii « *31. Ignatii Conf.* DEPLORANDAE *Societatis Jesu Fond. dup.* » Le mot *Deplorandae* a été fortement raturé, néanmoins on en peut voir ou deviner les diverses lettres.

En revanche, nos Archives n'ont conservé aucune trace de la lettre de Mgr de la Romagère de Ronssecy. La conduite et les déclarations publiques de l'évêque de Tarbes. à différentes époques de sa vie, en 1762, en 1765, plus tard encore, rapprochées du document épiscopal du 23 février 1764, fournissent à M. Degert de sérieuses raisons de douter de l'authenticité de la pièce. Le document lui-même, si du moins Mgr de La Romagère lui a donné le même sens que les *Nouvelles ecclésiastiques* et que M. A. D., semble fournir dans l'exagération de ses formules, la preuve de sa supposition. L'évêque de Tarbes « est fâché et indigné de voir qu'on abuse de sa confiance, l'expression a été insérée dans le Bref sans son aveu, sans participation ni sans aucun ordre de sa part ; elle lui déplait, le révolte, lui cause un vrai chagrin ; il veut que personne n'ignore sa peine et son opposition là-dessus. Qu'un évêque, avant tout ami du pouvoir, comme on en rencontre dans l'histoire de l'Eglise parmi les ariens du cortège de Constance, ou les préfets ecclésiastiques de Bonaparte, se fût plaint en termes aussi vifs et aussi désolés qu'on l'eût compromis auprès du prince, je le comprendrais. Mais une pareille attitude ne me paraît guère cadrer avec le caractère, l'esprit des évêques Français de l'ancien régime, si fiers toujours et parfois si volontiers frondeurs. Et la conduite de Mgr de La Romagère, telle que M. Degert nous la raconte, classe bien notre évêque dans cette dernière catégorie.

Pourtant ne pourrait-on pas, acceptant l'authenticité de la lettre épiscopale, trouver la solution de l'antinomie ? Diverses personnes, autour de moi, ont lu la phrase de *l'Ordo* de 1764. Plusieurs, dès le premier abord, l'ont ainsi comprise : « Fête de St Ignace fondateur de la

(1) Voir *Revue de Gascogne,* plus haut p. 85.

déplorable société de Jésus », attachant un sens défavorable au mot *déplorable*.

Le mot *Déplorandae* permet-il cette traduction ? Je n'oserais l'affirmer. Et à supposer qu'il la permette, est-ce bien là le sens qu'a voulu y attacher le rédacteur de l'*Ordo* ? A cette question je ne puis faire aucune réponse, les renseignements me faisant absolument défaut sur le curé de Pouzac de 1764. Il ne sert de rien de dire que l'*Ordo* ayant été approuvé par le recteur du Séminaire, il y a bien des chances pour que le mot ait plutôt le sens d'une critique que celui d'un regret. Le séminaire de Tarbes était tenu par les Doctrinaires ; une quarantaine d'années avant cette époque, le recteur en était le P. César janséniste et appelant obstiné : au moment de la Révolution, les Pères du séminaire et des collèges étaient taxés de jansénisme et de philosophisme. Mais on ne peut conclure rigoureusement de là que le recteur de 1764, le P. Siméon Napian dont on ne connait guère que le nom fût, en quoi que ce soit, infecté de l'hérésie, si commune d'ailleurs qu'on veuille qu'elle ait été parmi les Pères de la Doctrine Chrétienne. Du reste, le supérieur du séminaire lisait-il seulement la copie à imprimer qu'il était chargé de reviser ? ne se bornait-il pas, comme il arrive très souvent en pareille occurence, à transmettre le manuscrit à l'imprimeur, sans y même jeter les yeux ?

Inutile donc de chercher tant du côté de M. Lenormand, que du côté du recteur du séminaire, un éclaircissement quelconque. Mais du reste cela n'importe pas à ce point dans la question qui nous occupe ; que les rédacteurs de l'*Ordo* aient voulu donner un sens defavorable ou laudatif au mot *déplorable*, il semble bien, à lire la lettre de Mgr de La Romagère, que le prélat y ait vu une injure aux Jésuites dont il était l'ami. Et dès lors, au lieu de paraître protester contre un éloge décerné à la Compagnie de Jésus, il protesterait contre ce qu'il regardait comme une impertinence, à tout le moins comme une indélicatesse, dans laquelle sa fierté de gentilhomme et son honneur d'évêque ne voulaient avoir aucune part.

L. RICAUD.

A qui le pas des Pénitents bleus ou des Pénitents gris de Gimont ?

—

C'est cette grave question que tranche la lettre suivante adressée par les vicaires généraux de Lombez à M. Raymond Daguzan, curé de Gimont.

L'incident de préséance entre ces deux compagnies fut soulevé en 1774 par le passage, en leur ville, de Pénitents gris de Toulouse retournant de Garaison. Il y là un mince évènement qui se rattache à l'administration diocésaine de Lombez, sous l'épiscopat de Mr de Fénelon (1).

J. LESTRADE.

« A Lombès, ce 5 septembre 1774.

» Monsieur. — Il vient de nous être communiqué une lettre de Mr Caseaux, prieur des Pénitens bleux à Gimont, qui paroît nous faire pressentir qu'il pourra y avoir de la dispute sur la préséance entre MM. les Pénitens bleux et gris, à l'occasion de la réception des Pénitens gris de Toulouse qui doivent arriver le 6 à Gimont; à quoy nous croions devoir pourvoir. Nous vous prions d'exhorter les deux compagnies à se conduire avec édification et sans bruit. Vous leur dirés que votre intention est qu'ils suivent les usages en pareille circonstance, sçavoir, que MM. les Pénitens gris de Gimont prendront le devant ; les bleus au centre et MM. les Pénitens gris de Toulouse qui viennent de Garaison seront à la queue.

» Le présent règlement sera exécuté par provisions réservant à Mgr l'Evêque à statuer *(sic)* sur ce qu'il jugera plus expédient pour l'édification et sur les prétentions respectives des parties. Nous vous prions, Monsieur, de communiquer aux deux compagnies cet arranjement provisoire que la circonstance nous fait donner pour éviter les disputes et le scandale qui pourroient arriver si l'on ne partoit point d'un point fixe.

Comme ces confréries n'existent et n'ont de consistance que par la libre volonté de Monseigneur l'évêque, quelles ne sont tollérées que pour l'édification du peuple, lorsque l'une des deux s'écarteront *(sic)* de cet objet, je crois que l'intention du prélat est de maintenir le bon ordre et la règle.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs :

FERRY, *vic. gen.* RÉJAUMANT, *vic. gen.*

« A Mr, Monsieur Daguzan, curé de Gimont (2) ».

(1) Voy., à ce sujet *Quelques actes épiscopaux de M. de Fénelon à Lombez* dans la *Revue de Gascogne* (1901) — Le rappel de cette petite Etude me fournit l'occasion de mettre les lecteurs en garde contre deux *lapsus* qui m'ont échappé au cours de ce travail. 1° J'ai eu le tort d'identifier deux personnages distincts : *Zoé* et *Sauzet*. Mais un érudit collaborateur de la *Revue* a préparé sur ce point une note détaillée qui rectifiera l'erreur amplement. 2° J'ai eu tort d'écrire *François d'Estoup de Bruneau*. Il faut mettre *François d'Estoup*, de Bruncan, lieu placé en Sauveterre, non loin de Barbazan, au diocèse de Comminges.

(2) *Papiers* de M. Daguzan appartenant à M. le docteur Sécheyron.

FOLKLORE

GLOSSAIRE DE LA SORCELLERIE LANDAISE

(Suite et fin.)

Que tourne. — C'est le revenant : il s'annonce par un tapage infernal. Les traditions sont unanimes à raconter qu'un paysan, ne sachant se débarrasser d'un revenant tapageur, s'avisa de placer sur une table une feuille de papier, des plumes et de l'encre. Aussitôt le papier s'agite, on accourt, on lit : le revenant demandait des messes.

Tout le monde sait encore la surprenante histoire de *« le Pèlhe arrecastade »* qui peut se résumer ainsi :

Une jeune servante en haillons avait obtenu de sa maîtresse une robe en avance sur les gages promis. Mais peu de temps après elle mourut, et quand elle fut morte, sa maîtresse commença à regretter la robe achetée. Voilà que le surlendemain une jeune fille qui ressemblait à s'y méprendre à la défunte vient se proposer. On l'accepte, et elle faisait si bien le service qu'on y tenait beaucoup. Chose étrange, pourtant, on ne la voyait jamais ni manger, ni boire, et chaque soir, à l'heure du coucher, elle s'agenouillait auprès du feu et se mettait en prières. Or le valet de la maison s'aperçut bien vite que la provision de bois qu'il fendait invariablement après sa journée pour le jour suivant, était consumée pendant la nuit.

« Tu sauras pourtant, se dit-il un jour, de quoi il retourne. » Et collant un soir ses yeux au trou de la serrure, il se mit à épier.

Quand tous furent couchés, excepté la servante, il vit celle-ci aller chercher une grosse brassée de bois, la poser sur l'âtre, et allumer un grand feu. Elle se mit ensuite quasi dévêtue à sauter par-dessus le foyer, passant et repassant d'un côté vers l'autre, au beau milieu de la flamme, sans s'arrêter un moment, ni jeter la moindre plainte, et toujours ainsi jusqu'à ce que le feu fut éteint.

On juge de l'ahurissement du valet et de la maîtresse de la maison quand tout fut révélé.

— Mais pourquoi donc faites-vous ainsi ?

— C'est là ma pénitence, répondit-elle. Vous avez eu une servante qui est morte ici : eh ! bien, c'est moi-même. Vous m'aviez acheté une robe sur mes gages; mais depuis vous avez regretté cet achat; vous me l'avez reproché, disant que je ne l'avais pas gagnée cette robe. Voilà pourquoi j'ai dû revenir sur la terre, et jusqu'à ce que vous m'ayez dit que j'ai gagné ma robe, il me faudra rester ici et continuer cette pénitence.

— Oh ! pauvre enfant, répondit la femme tout affligée, tu l'as gagnée et bien gagnée, ta robe. Tu pourras t'en aller quand tu voudras : pour moi, jamais je ne te reprocherai plus rien. »

A peine eut-elle dit ces mots, la jeune fille disparut (1).

Quant aux maisons hantées, la chose est assez commune, et l'imagination n'y joue pas toujours le rôle principal. Parmi les faits précis, nous citerons « sur la route de Douzevielle, un » moulin abandonné comme usine depuis longtemps, et où, en » plein jour, les meules ont été mises en mouvement, puis subi- » tement arrêtées, de manière à frapper de stupéfaction non pas » des enfants, mais des personnes d'un âge mûr, témoins de ce » bizarre spectacle. Mai 1887 (2) ».

A Pey, « dans une maison voisine du presbytère, on a entendu » pendant cinq ans des bruits nocturnes, des coups contre les » murailles, des portes qui s'ouvraient et se fermaient avec fracas, » des planches qui semblaient s'entrechoquer, une fois même un » coup de sifflet strident ; avec tout ce vacarme des mouchoirs » perdus, des vêtements coupés comme avec les ciseaux » (3).

A Souposse, une maison nouvellement bâtie qu'on n'avait pas songé à faire bénir fut le théâtre, en 1886, des faits les plus curieux. Un esprit frappeur venait à heure fixe, vers 10 heures du soir, et tapageait jusqu'à 5 heures du matin. Dès que les métayers se couchaient, un coup sec donné sur la porte annonçait l'arrivée du nouveau venu qui commençait aussitôt après sa bruyante promenade à travers le grenier, frappant par intervalles à coup redoublés sur le plancher, alternant parfois avec des danses macabres. Deux chiens enfermés au grenier dormirent leur bon sommeil et n'em-

(1) Arnaudin.
(2) Monographie de S. Justin.
(3) Monographie de Pey.

pêchèrent absolument rien. Les voisins à leur tour se lassèrent de passer la nuit blanche, et l'un d'eux, en rentrant au logis, ne put s'empêcher de crier : « Vieux drôle, tu n'es pas encore content de » n'avoir fait que traîner ta pelisse toute la nuit ».

De guerre lasse, on finit par où il fallait commencer : la bénédiction liturgique fit tout évanouir (1).

Tel est dans son ensemble l'état actuel des croyances populaires Landaises relatives à la sorcellerie. Les contes des sorciers, les explications fantastiques données aux prodiges de la nuit, c'est le poème éternel des imaginations champêtres. Souvent, tout y est : mais quand on veut y regarder de près et avoir le dernier mot, tout s'évanouit, et l'on se trouve en face d'amusantes impostures, ou de prodiges d'une imagination exaltée par la peur, troublée par les vapeurs du vin ou par les idées préconçues des préjugés.

Voilà pour les historiettes qu'on se lègue de bouche en bouche comme une tradition qui ne sait pas vieillir.

Quant aux faits plus réels qu'allèguent parfois des gens dont la clairvoyance et la bonne foi sont moins discutables, il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler les réflexions qu'émettaient récemment les Bollandistes dans leur savante et si prudente revue des *Analecta Bollandiana* (2) : « Il est hors de doute, écrivait le P. H. Delehaye, que si on examinait dans le détail le degré de crédibilité de beaucoup d'histoires extraordinaires racontées par les hagiographes à un public avide de merveilleux le nombre des faits surnaturels sur lesquels on raisonne comme sur des faits acquis, se réduirait dans de grandes proportions ». Si les faits racontés par des hagiographes appellent

(1) Monographie de Souprosse.
(2) 1903, p. 203.

de pareilles réserves ; qne doit-il en être des récits dûs à des mythographes où à des gens souvent affolés par la peur ou obsédés par des croyances depuis si longtemps répandues autour d'eux.

V. FOIX.

La Comète de l'année 1577, décrite par un Témoin oculaire

Barthélemy du Matha, notaire d'Arras (canton d'Aucun, Hautes-Pyrénées), avait l'habitude peu correcte, mais dont nous ne saurions le blâmer aujourd'hui, de consigner des faits divers sur les feuilles de garde de ses registres. On y trouve les intéressantes observations ci-après, relatives à une comète assez connue pour que M. Camille Flammarion ait pu en reproduire la figure dans *Les merveilles célestes*. Cet astre ressemblait à une queue de cheval, en quoi le signalement du notaire et la vignette du livre sont en parfait accord. Ajoutons aussi que l'apparition d'un signe alors très redouté effraya beaucoup le pauvre Matha :

Lo nobiesme de novembre 1577, à XII hores et tres minutes et au signe de Sagitarius, à XXVI degrès, se birè la lune et se apary unne estelle, autrement comete, deuers occident, toutesbetz partin de mey jorn, tiran à occident, et se couchaba per entre lo buelaa d'Arcizans et lo Cassaet d'Arras ; laquau estelle ou comette hauè una granda coua de foec, feyta à la maneyra d'una coua d'arrossin, regardan ladita coua deuers orient, menant granda claretat. A durat et s'es mustrada ladita estelle d'aqui au septiesme jorn de janvier 1578, au menx. Jou, qui ey escript ce dessus, la vy lo digmenge, v^e deudit mes de janvier 1578, estan brespa de la Epiphanie. L'om se creing mauvès presage de pesta, famyne et guerre, et encores deluge particulier. Dieu, per sa grace, misericorde infinie, y bolhe remediar et no bolhe usar de justice enuers nous, ains plustost de toute misericorde et mansuetude, et enmendar nostres mauveses vies et convertir nostres vices en vertus. *Laus Deo.*

(Arch. des Hautes-Pyrénées, reg. de B. du Matha, not. d'Arras, de l'année 1577, série E 738, cote provisoire.)

G. BALENCIE.

BIBLIOGRAPHIE

—

AHEUS E FLOUS : Auch, Cocharaux, 1903. In-12 XVI, 128 pp.

L'été dernier, le Gers, muet jusqu'alors, fit une entrée triomphale dans l'*Escole Gastou Febus*. Quatre poètes entrèrent portant une brassée de fleurs, *flous de prat et flous de lane*, réunies en un charmant petit volume dont je viens remercier bien tard les auteurs en leur disant, en toute liberté, ce que je pense de leur œuvre.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* lisent aussi l'*Armanac de la Gascougno*. Ils connaissent par suite toutes ou presque toutes les pièces de ce petit recueil. J'en puis donc parler à mon aise et sans faire trop de citations, ressource habituelle de ceux qui n'ont que peu à dire. Les auteurs sont MM. Cézérac, Laclavère, Tallez et Sarran. Tous quatre sont du pur terroir de Gascogne : Gaure, Lomagne et Armagnac. Tous quatre ont traduit dans le plus pur de notre langue des idées et des sentiments que nos vieux poètes Gascons n'avaient pas coutume d'exprimer. De là un contraste plein de saveur entre les sujets raffinés et la langue rustique.

Chacun a sa note particulière. M. Cézérac excelle à mettre en vers, j'allais dire en musique, les aspects divers de la nature et la vie des champs. Il fait des efforts souvent couronnés de succès pour exprimer, lui historien lettré, l'âme rustique. Certains vers, ceux-ci par exemple :

Lou tens s'abarrejo
E qu'an entendut
Au bosc de la Plajo
Canta lou Coucut.

rappellent les *Emaux Bressans*. D'autres pièces également remarquables, comme *La pregario dou boè*, sont d'un ami du vieux langage et surtout d'un lettré. Leur forme rappelle Lamartine plutôt que du Bartas, le du Bartas de la *Muso Gascouo*. A M. Laclavère nous devons des pièces de circonstance, tour à tour fières ou touchantes, et des vers charmants adressés à M. Camélat où j'ai remarqué avec émotion un souvenir à notre cher et à

jamais regretté abbé Couture. M. Tallez excelle à composer de ces vieilles chansons qui sont dans notre littérature ce qu'étaient dans celle du Nord les *chansons de touaille*. On les chantait au coin de l'âtre, pendant l'hiver, *ante focum si frigus erit*, dans les champs ou les prés pendant la belle saison. Qui ne connait la *Cansoun dou lin? Et la Cansoun dou bin ? La Cansoun dou mainat ?....* je m'aperçois que j'allais tout citer. Aussi bien ce serait le seul moyen de louer tout ce qui mérite de l'être. Quant à M. Sarran, il m'est impossible de classer son talent dans un genre quelconque de ce que Sainte-Beuve appelait la botanique des esprits. Esprit, charme, grâce teintée de mélancolie et, par dessus tout, communion intime avec l'âme populaire, voilà quelques-uns des dons que l'ont peut admirer en lui.

Tous sont de purs lettrés, et, en les lisant, on entend chanter dans sa mémoire un écho des poètes aimés. Ce ne sont que rencontres fortuites et non pas imitations, mais c'est la marque des vrais poètes. Merci de m'avoir porté sur la rive languedocienne de la Garonne le parfum des fleurs natales et l'âme des aïeux qui chante dans leurs vers.

A. V.

R. P. Irénée : Aulon, *Monographie accompagnée de notes sur l'ancien diocèse de Comminges, la vicomté de Nébouzan, etc.* — Un vol., xvi-240 pp. *Saint-Gaudens, imp. Abadie,* 1904.

Feu M. Michel Ader, décédé curé d'Aulon (canton d'Aurignac), le 25 juillet 1902, avait, durant son rectorat, réuni des documents qu'il se proposait d'utiliser dans une monographie de cette paroisse. Son dessein vient d'être réalisé par le P. Irénée (1), capucin du couvent de Rome, bénéficiaire des notes de M. l'abbé Ader. Dans son travail, le R. P. Irénée étudie le Prieuré, — la Seigneurie, — la Paroisse, — le Consulat d'Aulon, et finit par un chapitre sur Mengué, lieu depuis longtemps renommé en cette région pour sa chapelle que fréquentent les dévots de saint Antoine l'Ermite. En ce même chapitre on lit des renseignements sur l'église de Lucet, aujourd'hui détruite et anciennement dédiée à Saint-Lizier.

(1) Dans le monde M. Elie Lamourelle, natif d'Aulon.

Notre auteur s'est d'abord appliqué à reconstituer le passé de l'antique prieuré d'Aulon, dépendance du chapitre collégial de Saint-Gaudens, puis de l'abbaye de Pessan ; malheureusement la pénurie des pièces d'archives ne lui a pas permis d'apporter ici toutes les précisions qu'il eût souhaitées. Le chapitre relatif à la Seigneurie, plus documenté, nous fait voir le territoire d'Aulon détaché du Comminges, annexé au Nébouzan, chef-lieu de châtellenie, puis enclavé dans celle de Cassagnabère, passant dans les mains des barons de Benque, des comtes de Foix et de Béarn, des barons d'Espagne-Ramefort et d'Espagne-Montespan, des Sarrecave-Monluc et Mansencome. Les maisons de Verdelin (1697) et de Médidier (1732), possédaient en dernier lieu cette seigneurie.

Dans les bonnes pages consacrées à l'histoire paroissiale, c'est avec un vif plaisir que nous avons rencontré le *Procès-Verbal de la visite de l'église d'Aulon*, effectuée en 1630 par le vénéré évêque de Comminges, M. de Griet. Outre son intérêt intrinsèque, ce document donné *in-extenso* constitue une pièce importante du dossier Donnadieu de Griet qui s'augmentera encore si les heureux possesseurs de titres de ce genre consentent à les communiquer!

Le fonctionnement de l'institution consulaire à Aulon ne nous est montré que sur le tard : évidemment les documents ont ici également fait défaut. Il n'est pas question de la Coutume d'Aulon, pièce perdue et que M. Jean Decap n'a pu signaler dans son excellent répertoire... Le R. P. Irénée n'arrête pas sa chronique à la Révolution française, il raconte les faits absoluments modernes et accomplis hier. Son récit des évènements locaux de 1860 à 1902 intéressera tous ses lecteurs aulonais, s'il ne les satisfait pas tous au même degré. Ces dernières pages laissent le lecteur sous une impression attristée ; elles font deviner quels malaises suscitent et avivent au sein des plus humbles villages les agitations religieuses dont nous souffrons aujourd'hui. Un recueil de pièces justificatives clôt le volume.

L'historien d'Aulon s'est engagé, d'une allure décidée, sur le terrain des définitions étymologiques, terrain glissant et périlleux s'il en fut. Il m'excusera de ne point l'y suivre. Il nous avertit que « pour trouver la signification » du mot Aulon, « il faut remonter, à travers les siècles, jusqu'au langage des premiers

peuples venus de l'Orient dans nos contrées pyrénéennes » (p. 1). C'est le cas d'avouer mon incompétence et de ne point ouvrir non plus de discussion au sujet du mot *Abellion*, le dieu topique pyrénéen transformé en patron des adorateurs d'Abel. Notre auteur s'attend, à son occasion, à avoir « des contradicteurs » (p. 8). La chose est fort possible. Je serai plus utile au R. P. Irénée et lui témoignerai bien mieux tout l'intérêt que je prends à son Etude en lui faisant remarquer que la *Parochia Conveniensis* de Pascal II (1116) a le sens de *diocèse* et non de *paroisse*, observation qui amènerait le R. P. à modifier entièrement ses vues sur la formation des paroisses en Comminges et ailleurs (pp. 43-44). — Le *Martron* ou *Martro* resté « incompris » (p. 29) signifie la Toussaint et cette désignation vulgaire de la fête du 2 novembre est encore usitée parmi nous. — A la page 76, le *lapsus* « fraction du rôle » devrait se corriger par « faction ». — Le R. P. Irénée annonce qu'il prépare une *Histoire du monastère de Bonnefont :* les Archives Vaticanes qu'il peut consulter à loisir permettent d'attendre une œuvre sérieusement documentée. Je veux terminer par cette agréable nouvelle le compte rendu de l'intéressante monographie d'Aulon. J. LESTRADE.

VOYAGE AU PURGATOIRE DE S. PATRICE, VISIONS DE TINDAL ET DE S. PAUL, textes languedociens du quinzième siècle publiés par A. JEANROY professeur à l'Université, A. VIGNAUX archiviste municipal de Toulouse. *E. Privat imp.libr.* 1903, petit in-8° de 141 pp.

Bornons-nous à signaler ce nouveau volume de la *Bibliothèque méridionale.* Le curieux voyage du catalan Ramon de Perelhos n'a rien qui intéresse directement la Gascogne. Mais par certaines particularités de phonétique, de morphologie et de syntaxe soigneusement relevées par M. Jeanroy avec la compétence toute spéciale qui est la sienne, dans l'introduction mise en tête du volume, le lexte offre matière à d'instructives comparaisons pour l'étude de nos dialectes gascons. Si on y joint l'index, les notices et renseignements historiques ou géographiques dus à M. Vignaux on aura là un modèle dont gagneront à s'inspirer les futurs éditeurs de nos textes gascons littéraires. A ce titre on ne saurait donc trop le leur recommander ici; ils trouveront à le lire, plaisir et profit. A. D.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE TARBES
(1227-1801.)

La première partie de cette chronologie, depuis 506 jusqu'en 1226, a paru dans les *Mélanges Couture* (97-113, Toulouse. Privat, 1902). La seconde a sur la précédente l'avantage de faire connaître dans la plupart des cas la date précise de la nomination de l'évêque, résultat auquel mes propres ressources ne me permettaient pas d'atteindre et que je dois au concours de M. l'abbé Degert. Non content de m'avoir pourvu des notions tirées de l'indispensable ouvrage du Père Eubel, la *Hierarchia catholica*, qu'il nous avait déjà recommandé dans la *Revue de Gascogne*, notre savant Directeur s'est empressé, avec une générosité dont je ne saurais trop le remercier, de me fournir aussi le précieux appoint de ses recherches personnelles à Rome et à Paris. Grâce à lui, les *Schede* de Garampi (arch. du Vatican), le manuscrit latin des Bénédictins du XVIIe siècle (Bibl. Nat. 13080), les *Acta consistorialia* (Bibl. Nat. et Bibl. Corsini, Rome) me sont aujourd'hui, en ce qui touche le diocèse de Tarbes, choses familières. Ainsi fortifié d'érudition française et étrangère, j'aurais pu supprimer bon nombre de citations de textes et m'en tenir souvent aux dates extrêmes de l'administration de chaque prélat. Cependant, il m'a paru utile de conserver des éléments assemblés non sans peine, qui pourront servir un jour à l'histoire de nos évêques. Le plan de ce travail était une sorte d'inventaire chronologique; je l'ai suivi dans la mesure de mes moyens jusqu'au milieu du XVIe siècle. Depuis

cette époque, les sources devenant plus abondantes, je me suis borné aux indications essentielles, en ajoutant parfois en note quelques détails peu ou point connus.

ÉVÊQUES DE TARBES, 1227-1801.

Hugues II de Pardaillan. — *Ugo de Pardelano* était archidiacre d'Auch en 1212 (1). — 2 mai 1227 : *Hugo, Tarbeiensis episcopus,* fut privé du droit de présentation à la cure de Sainte-Quitterie de Ribaute (2) par sentence d'Odon III de Lavedan, abbé de Saint-Pé (3). — 21 avril 1228 : *Hugo, Bigorritanus episcopus,* fut l'un des délégués du pape Grégoire IX pour transférer le siège épiscopal d'Aire à l'abbaye du Mas (4).— Décembre 1231 : *Hugo, Bigorrensis episcopus,* fut encore délégué par le même pape pour mettre fin à une controverse entre l'évêque d'Aire, l'évêque de Lescar et l'abbaye de Saint-Sever-Cap (5). — 1233 : *Hux de Pardelha, abesque de Bégorre,* donna la dîme du quartier des Artigaux à l'église de Castelloubon (6). — 10 mars 1234 (n. st.) : *Dompnus episcopus Bigorrensis, Ugo de Pardelano,* témoin d'une vente faite par Guillaume-Sanche d'Auriébat à l'abbaye de Saint-Orens de Larreule (7). — 5 décembre 1238 : *Hugo, Dei gratia episcopus Bigorre,* témoin du paiement du prix d'achat de Vidalos par le comte de Bigorre, B. de

(1) C. Lacave La Plagne-Barris, *Cartulaires du Chapitre d'Auch,* dans *Arch. hist. de la Gascogne,* 89, charte LXXXI, et 136, ch. CXVII.

(2) Aujourd'hui Plaisance (Gers).

(3) *Gallia christ.*, éd. Palmé, I, c. 1232.

(4) Monlezun, *Hist. de la Gascogne,* VI. 380.

(5) *Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé,* XI, 268. — Dom du Buisson, *Historiae monasterii S. Severi in Vasconia.* II, 321 et suiv.

(6) *Cartulaire des vicomtes de Lavedan,* dit *Livre vert de Bénac,* dans *Bulletin documentaire de la Société Académique des Hautes-Pyrénées,* I, 181.

(7) Arch. des Hautes-Pyrénées, H 90. Orig.

Mastac, à Raymond-Guillaume II, vicomte de Soule (1). — Vers 1240 ou plus tard. Engagement de la dîmerie de Saint-Aunis *an* (2) *Ux de Pardelha, abesque de Begorre,* par Arnaud-Guillaume de Saint-Lanne (3).— 1242. Donation de dîmes à l'abbaye de l'Escaledieu par Bernard Parron : *B. de Mastad, comite in Bigorra ; Ugone, episcopo ejusdem terre* (4). — 18 janvier 1244 (n. st.) : *Vacante tunc sede Auxitana, H., Bigorritano episcopo, existente vicario* (5). — 28 juin 1244. Un acte des archives de la Casedieu ou des archives de Berdoues le dit « élu » d'Auch : *Hujus rei sunt testes Ugo, Bigorritanus episcopus et ecclesiae Auxitanae electus,... anno Domini 1244,... in vigilia Sancti Petri* (6). — 26 juillet 1244 : *De voluntate Ugonis de Pardelano, vicarii Auxitani et episcopi Bigorritani* (7). — 20 août 1244 : *Vacante sede Auxitana, Ugone, episcopo Bigorritano, existente vicario* (8).— 28 novembre 1244 : *Hugo, episcopus Bigorritanus* (9). — 28 février [1245] (n. st.) : *Ultima februarii obiit R. P. D. Hugo de Pardeilhano, episc. Adurensis* (10).

(1) *Cartulaire de Bigorre,* ms. de la bibl. comm. de Bordeaux, n° 745, f° 5. — *Idem*, arch. des Basses-Pyrénées, E 368, copie du XVe s., f° 25.

(2) Contraction de *aren.*

(3) Cet engagement est rappelé dans les préliminaires d'un acte de 1257, par lequel le même Arnaud-Guillaume de Saint-Lanne vendit au chapitre de Tarbes les fruits décimaux qu'il possédait à Saint-Aunis (Arch. des H.-P., G 210. Orig.).

(4) Arch. des H.-P., H 5.— (5) *Cart. d'Auch*, 190, charte CLV.

(6) LARCHER, *Pouillé des bénéfices du diocèse de Tarbe*, dans *Revue catholique du dioc. de Tarbes*, année 1877, p. 256. Larrieu, imprimeur. — Sur cette élection à l'archevêché d'Auch, voir : ABBÉ COLOMEZ, *Hist. de la province et comté de Bigorre*, publiée par M. l'abbé Duffau, 165, note *a*; — DOM BRUGÈLES, *Chroniques d'Auch*, 122.

(7) *Cart. d'Auch*, 301, charte LXXIIII. — (8) *Ibid.* 189, ch. CLIV. Quelques jours après il était chargé d'élire un archevêque pour le siège d'Auch. Il désigna l'évêque d'Oloron à qui Innocent IV enjoignait le 23 décembre 1244, de se rendre à son nouveau siège. E. BERGER, *Les registres d'Innocent IV*, n° 843.

(9) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, Preuves, c. 1164.

(10) MONLEZUN, *op. cit.*, VI, 455. Remplacez *Adurensis* par *Bigorrensis*. « Il mourut, dit Larcher (*Pouillé*, 256), le 28 février 1245, selon l'obituaire de Sainte-Marie d'Auch ». Cf. *Gall. christ.*, I, *Animadc.* col. XII. et XLII.

ARNAUD-RAYMOND Ier DE COARRAZE. — 1247. Confirmation par Pétronille, comtesse de Bigorre, des droits et privilèges accordés par ses prédécesseurs aux Templiers de Bordères : *In presentiâ venerabilis patris Arnaldi R., Dei gratiâ episcopi Bigorrae* (1). — 19 décembre 1248. Restitution par Auger, seigneur d'Ossun, de biens donnés aux Templiers de Bordères par ses aïeux : *Coram vobis venerabili patri A. Ramundi, Dei gratiâ episcopô, et dilectis in Christo capitulo Tarviensibus* (2). — Lundi 13 septembre 1249 *(feria secunda ante festum Sancte Crucis).* Accord entre les Templiers de Bordères et la communauté d'Ibos : *Religiosi ad dominum A., Dei gratiâ episcopum Bigorritanum, habuerunt recursum* (3). — 29 juin 1250. Obit fondé à l'Escaledieu par Sans de Castaignau, curé de Saint-Martin, en Barèges, « Arnaud-Raymond étant évêque de Bigorre. » (4) — Février 1252 (n. st.). Restitution de Bauzaest (5) à la maison du Temple, de Bordères, par Arnaud de Lavedan, seigneur de Beaucens : *A testimoni de A. R. de Coarase, abesque de Begorre* (6). — 13 février 1253 (n. st.). Donation de Bours à l'Escaledieu, par Simonne, dame de Dours, et ses fils Raymond-Garcie et Pélerin de Lavedan: *A. R. de Caudarasa, episcopo Bigorre* (7). — 1256. Echange de domaines ruraux entre l'abbé de Saint-Savin et Raymond-Garcie de Lavedan : *A. R.*

(1) A. DU BOURG, *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse, Malte*, XLIV, pièce justif. LXIV.

(2) *Idem, op. cit.*, XLV, pièce justif. LXV.

(3) LARCHER, *Glanage*, ms. de la bibl. comm. de Tarbes, XI, 48-65, n° 32.

(4) LARCHER, *Dict. hist. et généal.*, ms. des arch. des H.-P., mot *Escaledieu.*

(5) Anc. vill., situé entre Pintac (autrefois Saubaméa) et Cantillac, qui n'est plus lui-même qu'un lieu dit de Bordères.

(6) A. DU BOURG, *op. cit.*, XLV, pièce justif. LXVI, marquée par erreur LXVIII.

(7) Arch. des H.-P., H 43.

de Cauda Rasa, episcopo Tarbiensi (1). — 10 septembre 1256. Gaston, vicomte de Béarn, et Esquivat de Chabanais, comte de Bigorre, remettent leurs différends à l'arbitrage de Roger, comte de Foix, *in presencia domini A. R., episcopi Bigorritani* (2). — 3 février 1257 (n. st.). Franchises accordées par le comte Esquivat à ceux qui viendront peupler Vidalos : *Domino Arnaudo Ramundo, episcopo Bigorre* (3). — 7 avril 1257. Le même comte de Bigorre fait apposer le sceau de l'évêque au bas d'une charte intéressant Cieutat de Neurest: *Sigillum A. Ramundi, Dei gracia episcopi Bigorre* (4).

Vacance du siège. — 30 mai 1260. Statuts communaux de Bagnères-de-Bigorre : *Episcopatu vacante* (5). — 2 octobre 1260. Trève entre Simon de Montfort, comte de Leicester, et Esquivat, comte de Bigorre. Il y est question des maisons de l'évêque de Tarbes ou de l' « élu » (6) qui sera confirmé (7). — 14 décembre 1260. Donation à l'abbaye de l'Escaledieu par Guillaume-Fort d'Ozon : *Episcopatu vacante* (8). — 28 octobre 1261. Donation du village de Benqué à la même abbaye, par Pélerin de Benqué et Blanchefleur, sa femme : *Episcopatu vacante* (9).

Arnaud de Miossens. — 28 octobre 1261. Bulle d'Urbain IV, adressée au chapitre de Tarbes et confir-

(1) *Livre vert de Bénac*, 213.
(2) J. de Laborde, *Layettes du Trésor des Chartes*, III, 316, n° 4284.
(3) *Cart. de Bigorre*, copie de Pau, XVe s., f° 26 v°.
(4) *Ibid.*, f° 27.
(5) Arch. comm. de Bagnères, AA 2; — Luchaire, *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon*, 36; — Davezac-Macaya, *Essais hist. sur le Bigorre*, II, 31.
(6) Une partie des membres du chapitre avait élu Arnaud de Miossens; une autre partie, Raymond-Arnaud de Coarraze (Jean Guiraud, *Les registres d'Urbain IV*, 1er fascicule, 8, n° 16).
(7) Marca, *Hist. de Béarn*, éd. de 1640, 832.
(8) Arch. des H.-P., H 47; — Luchaire, *op. cit.*, 32.
(9) Arch. des H.-P., H 32 (copie portant par erreur le millésime 1271 au lieu de 1261).

mant l'élection d'Arnaud de Miossens comme ayant été faite par la majorité des membres de ce chapitre : *Arnaldum de Millesanctis, tunc ecclesie Aquensis* (1) *canonicum* (2). — 17 février 1262 (n. st.) : *A.* (3), *Dei gratia electus* (4) *Tarviensis* confirme à l'Escaledieu la possession des dîmes que son prédécesseur de bonne mémoire, Hugues de Pardaillan, avait lui-même confirmées à cette abbaye (5). — 14 mars 1263 (n. st.). Donation à l'Escaledieu par Fortaner d'Asque : *A. de Millesanctis, episcopo existente* (6). — 15 octobre 1263. Echange entre Raymond d'Asque et Raymond de Gajan, son beau-frère, d'une part ; et l'abbaye de l'Escaledieu, d'autre part : *A de Millesanctis, episcopo existente* (7). — 4 mars 1265 (n. st.). Compromis entre l'évêque et le chapitre de Tarbes : *A. episcopus Bigorritanus... Testes : R. Arnaldi de Caudarasu, clericus,... Esquirato, comite dominante, et A. de Millesanctis, episcopo existente* (8). — 4 octobre 1265. Vente à l'Escaledieu par le seigneur de Sentous, de la domenjadure et de l'abbaye laïque de Tilhouse, « Arnaud de Miossens etant evêque de Tarbe » (9). — 3 janvier 1267 (n. st.). Vente du village d'Artiguemy à l'Escaledieu par Osset de Bagnères : *A. de Millesanctis episcopo existente* (10).

(1) Dax (Landes).

(2) *Les registres d'Urbain IV, loc. cit.* — Il eut pour compétiteur Raymond-Arnaud de Coarraze, qui lui succéda (EUBEL, *Hierarchia*, I, mot *Tarvienses*, 500).

(3) Le texte, qui est une copie de 1545, porte *De*. Je n'hésite pas à corriger *A*.

(4) La bulle n'était pas encore parvenue au chapitre de Tarbes.

(5) Arch. des H.-P., H 5.

(6) *Ibid.*, H 32.

(7) LARCHER, *Dict. hist. et généal.*, mot *Escaledieu*.

(8) Arch. des H.-P., G 138. Orig.

(9) LARCHER, *Dict.*, mot *Escaledieu*.

(10) Arch. des H.-P., H 5. Copie de 1545, portant par erreur : *anno millesimo ducentesimo septuagesimo sexto*, au lieu de : *sexagesimo sexto*.

Raymond-Arnaud de Coarraze. — 10 mai 1268. Donation à l'abbaye de l'Escaledieu par Bernard de Mauvezin, chevalier, prêt à faire le voyage d'outre mer: *en Ar.* (1) *A. de Courraze episcopo existente* (2). — 21 novembre 1268: « Raymond, evesque de Bigorre » (3). — 27 décembre 1269. Vente de ses droits sur Lapalu par Bernard de Mauvezin, seigneur de Sarraméa, en faveur de l'abbé de l'Escaledieu, « Raymond-Arnaud de Coaraze etant evêque. » (4) — 20 octobre 1272: Echange entre Esquivat de Chabanais, comte de Bigorre, et Raymond-Garcie de Lavedan, seigneur de Castelloubon : *na Ramon Arnaut de Coarasa episcopo existente* (5). — 15 décembre 1275. Vente de la dîme de Mascaras au chapitre de Tarbes : *R. A. de Coarrase episcopo existente* (6). — 25 septembre 1276. Donation de Bonnemazon à l'Escaledieu par le comte Esquivat : *Testibus... R. A., Dei gracia episcopo Tarbiensi* (7). — 20 décembre 1277. Accord entre l'Escaledieu et le chapitre cathédral de Tarbes : *Dominus Ramundus Arnaldi, episcopus Tarviensis* (8). — 11 avril 1278. Reconnaissance et énumération par l'évêque de Tarbes, des églises possédées dans son diocèse par le prieur de Madiran : *Nos R. Ar.,... episcopus Tarviensis, recognoscimus... quod... prior prioratus Beatae Mariae de Madirano, nostrae diocesis, habet in dicta*

(1) Lisez : *Arramon.*
(2) Arch. des H.-P., H 70. Copie de 1693, où il n'y a pour date que *sexto idus maij, anno millesimo ducentesimo*; mais un resumé de l'acte par Larcher (*Dict.*, mot *Escaledieu*), m'a permis de combler la lacune de la copie des archives.
(3) Marca, *op. cit.*, 616. — *Gallia Christ.*, I, c. 1233.
(4) Larcher, *Dict.*, mot *Escaledieu.*
(5) *Livre vert de Bénac*, 190.
(6) Arch. des H.-P., G 186.
(7) *Ibid.* H 42.
(8) *Ibid.*, H 6.

nostra diocesi, videlicet : ecclesiam Beatae Mariae de Madirano, ecclesiam S^ti Johannis de Herriis, S^ti Martini de Fixaco, S^ti Micaelis de Saut, S^ti Micaelis de Fagedeto, S^ti Bartolomei de Tarigis, S^ti Martini de Vidos, S^ti Martini d'Espaas, S^ti Martini de Lobiac et S^tæ Mariae de Cassafreyta (1). — 25 avril 1280. Transaction relative à la répartition des taxes pontificales, en Lavedan : *R. Ar. de Caudarasa episcopo Tarvie existente* (2). — 21 septembre 1280. Dîme de Neuilh : *R. A. de Caudarasa episcopo existente* (3). — 13 juin 1281. Concession de prise d'eau par Pierre d'Antin à Raymond-Garcie de Lavedan : *R. Arnaut de Caudarasa episcopo existente* (4). — 18 octobre 1281. Dîme de Saint-Martin des Angles : *R. A. de Caudarasa episcopo existente* (5). — 10 septembre 1282. Conditions imposées par l'évêque et par le chapitre de Tarbes aux Carmes, pour leur établissement dans cette ville, en dehors des murs : *R. Arnaldi, Dei gratia episcopus Tarbiensis* (6). — 1er septembre 1283. Serment de fidélité, prêté à Constance de Moncade, comtesse de Bigorre, par la Cour de Bigorre réunie à Tarbes : *Presentibus reverendis in Christo patribus Raymundo Arnaldi, Tarbiensi; P., Adurensi et Sancte Quitherie ; et Ispano, Olorensi episcopis.* (7) — 28 mars 1284 *(die martis post festum Annuntiationis Beate Marie Virginis).* Prise de possession du comté de Bigorre par Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, commissaire du roi d'Angleterre : *In presencia venerabilium patrum in*

(1) Larcher, *Glan.*, xi, 32, n° 28.
(2) Arch. des H.-P., G 1166. Orig.
(3) *Ibid.*, G 192. Orig.
(4) *Livre vert de Bénac*, 217.
(5) Arch. des H.-P., G 115. Orig. — Luchaire, *op. cit.*, 37.
(6) Arch. des H.-P., H 187.
(7) Larcher, *Dict.*, mot *Bigorre ;* — Monlezun, *op. cit.*, vi, 366.

Christo Amanevi, Dei gratia archiepiscopi Auxitani, Petri et Geraldi et Ramundi, eadem gratia Adhurensis, Lactore et Tarvie episcoporum (1). — 5 avril 1284. Prise de possession de la terre de Barèges par Guillaume Ferréol, agissant au nom du roi d'Angleterre : *In presentia venerabilium patrum Petri, Dei gratia episcopi Adhurensis; et domini Gausberti, abbatis Sancti Maurini..., Ramundo Arnaldo de Caudarasa episcopo existente* (2). — 9 janvier 1285 (n. st.). Procuration donnée par l'évêque de Tarbes et autres personnages au commandeur de Bordères, de l'ordre du Temple, pour proclamer Constance comtesse de Bigorre : *Nos Raymundus Arnaldi, miseratione divina episcopus Tarviensis; Arnaldus Guillelmi, abbas Sancti Petri Generensis; Boneu, abbas Scale Dei...* (3).—4 avril 1285. Dîme de Labassère : *R. A., miseracione divina episcopus Tarviensis* (4). — 1286 et 1287. Même évêque (5). — 23 avril 1288. Dîme d'Astugue : *Mòsegner na R. A. de Coarase, abesque de Begorre* (6). — 5 juillet 1291. Devoirs des habitants d'Oroix envers leur seigneur : *en Ramon Arnaut de Coarasa abesque estant* (7). — 9 octobre 1292. Appel interjeté par Constance de Moncade et par la Cour de Bigorre contre la procédure faite par Jean de Longpérier en faveur de l'évêque et du chapitre de N.-D. du Puy : *In presentia et testimonio venerabilis patris in Christo, domini*

(1) Arch. des B.-P., E 370. Orig. — Marca, qui a analysé cet acte (*Hist. de Béarn*, 835), a pris « Pierre » pour l'évêque de Lectoure et « Gérard » pour l'évêque d'Aire. C'est le contraire qui est vrai. Il date aussi par erreur du « mercredi » au lieu du « mardi, » jour indiqué dans le texte.
(2) Arch. des B.-P., E 382. Orig.
(3) *Ibid.*, E 370. Orig.
(4) Arch. des H.-P., G 167. Orig.
(5) Larcher, Glan., xxv, 343 bis et 344 ter.
(6) Arch. des H.-P., G 123. Orig.
(7) Larcher, Glan., viii, 172. n° 36.

Ramundi Arnaldi, Dei gratia episcopi Tarviensis (1). — 1er septembre 1293. Vente d'une pièce de terre à la communauté d'Andrest, par Arnaud de Lavedan, seigneur de Castelloubon : *Ramon Arnaut episcopo existente* (2). — 17 mai 1294 : *Venerabilis vir dominus Raimundus de Caudarasa, episcopus Tarbiensis, consecravit cemeterium in loco de la Planqueta* (à Saint-Gaudens) (3). — 5 mars 1296 (n. st.). Cens et devoirs des habitants de Barbazan-Debat envers leur seigneur : *R. Arnaldo de Caudarasa episcopo existente* (4). — 29 juin 1296. Dîme de Trébons : *R. A. de Caudarasa episcopo existente* (5). — 18 octobre 1297. Dîme d'Omex : *R. A. de Caudarazaa episcopo existente* (6). — 11 mars 1298. Bulle du Pape Boniface VIII : *Venerabilem fratrem nostrum R., episcopum Tarviensem* (7). — 1er mai 1300. Restitution à l'hôpital de l'Artigue du Gez (8), ordre de St-Jean, par le vicomte d'Asté et les communautés d'Asté et de Gerde, d'un lieu appelé Estincles (?), situé près de l'Adour et du ruisseau de Badnére : *R. Ar. de Caudarasâ episcopo existente* (9). — 1er mai 1302. Paréage de Saint-Sever de Rustan : *Raymundo Arnaldi, episcopo Tarviensi* (10). — 25 février 1303 (n. st.). Déplacement du village d'Andrest : *Ramon Arnaut de Caudarasa episcopo exis-*

(1) Arch. des B.-P., E 370. — Cf. un acte daté du même lieu (Séméac près Tarbes) et du même jour (fête de Saint-Denis), rapporté dans Monlezun, *op. cit.*, VI, 267.
(2) *Livre vert de Bénac*, 221.
(3) *Gallia christ.*, I, *instr.*, 178.
(4) *Livre vert de Bénac*, 207.
(5) Arch. des H.-P., G 234. Orig.
(6) *Ibid.*, G, 194. Orig.
(7) *Ann. de St-Pé*, XXI, 432.
(8) Ou Notre-Dame du Bouchet, commune de Guchen, canton d'Arreau (H.-P.). *Lartigue*, lieu dit; *le Gez*, ruisseau, commune d'Ancizan (cadastre).
(9) A. DU BOURG, *op. cit.*, XLVII, pièce justif. LXVII.
(10) LARCHER, *Glan.*, XI, n° 31.

tente (1). — 19 juin 1305. Dîme d'Armentieux : *R. A. episcopo existente* (2). — 24 mars 1306 (n. st.). Traité de paix entre plusieurs seigneurs du Lavedan : *Raimundus* (sic) *Arnaldi episcopo existente* (3). — 4 mars 1307. Date de la mort de cet évêque d'après le *Liber obituum fundatorum in ecclesia cathedrali Tarbiensi* (4).

Vacance du siège. — 16 avril 1308. Confirmation par le Chapitre, sur la prière d'Arnaud de de Coarraze, chanoine et archidiacre, d'une prébende fondée par feu Arnaud-Raymond de Coarraze (5), évêque de Tarbes, à l'aide des revenus qu'il avait dans les paroisses de Pouzac et d'Estampes et qu'il légua audit chapitre : *Sede Tarviensi vaccante* (6).

Gérard de Doucet. — Chanoine et principal chantre de Lectoure, où tout porte à croire qu'il était né (7). — Fut nommé par Clément V le 20 février 1308, et consacré avant le 20 avril suivant par le cardinal Léonard Patrassici, évêque d'Albe (8). — 1er juillet 1308. Tran-

(1) *Livre vert de Bénac*. 220.
(2) Arch. des H.-P., G 120. Orig.
(3) Arch. comm. de Luz, FF 2. Orig.
(4) Arch. des H.-P., G 47.
(5) Il s'agit ici, comme l'ordre des prénoms l'indique, non du Coarraze évêque, mort en 1407, mais de son prédécesseur du même nom.
(6) Arch. des H.-P., G 207. Orig.
(7) Larcher, *Pouillé*, 272. Cf. *Rec. de Gasc.*, xviii, 312 et 490.
(8) Par bulle datée de Poitiers, le 27 janvier 1308 (n. st.), Clément V déclare que le 16 mars 1307 (xvii *Kal. aprilis proximo praeteriti)* il a réservé au siège apostolique le droit de pourvoir à la vacance et que, contrairement à sa décision, Bernard [de Ville], abbé de Flaran, au diocèse d'Auch, a été élu par le chapitre de Tarbes ; que son élection a été confirmée par l'archevêque métropolitain et qu'il s'est ingéré dans l'administration du diocèse. Le pape enlève l'administration à Bernard et la confie au chapitre jusqu'à la nomination du futur évêque (*Reg. Clem. V*, n° 3539). — Le 20 février 1308, par une nouvelle bulle donnée à Poitiers, il rappelle les mêmes faits, casse l'élection de Bernard et, dit le résumé des éditeurs du registre, *Geraldum praecentorem et canonicum ecclesiae Lectoren., eidem ecclesiae Tarbien. praefecit in episcopum et pastorem* (cap. 310 f° 59a, *Reg. Clem. V*, n° 2629). — Ce registre contient encore une bulle dont voici l'analyse : Poitiers, 20 avril 1308. *Defuncto Raymondo et provisione ecclesiae Tarbiensis dispositioni sedis apostolicae reservata, capitulum, neglecta reservatione, Bernar-*

saction entre les abbés de la Casedieu et de Tasqué sur les limites de Thieste et de Belloc : *Domino Geraldo, Tarviensi episcopo* (1). — 8 avril 1309. Paye à la Chambre apostolique l'argent dû pour ses provisions d'évêque : *Gerardus ep. s[olvit obligationes]* (2). — 17 avril 1309. Règlement des redevances dues à leur seigneur par les habitants de l'Extrême de Castelloubon : *G. episcopo existente* (3). — 13 septembre 1309. Est relevé de l'excommunication encourue par lui pour n'avoir pas payé, en temps voulu, à la Chambre apostolique, la somme d'argent ou *servitium* qu'il était tenu d'acquitter à l'occasion de sa promotion (4). — 26 novembre 1309. Vente d'un champ à Guillaume Borie de Silhen, par Arnaud, seigneur de Beaucens : *Guiraut de Leitoure abesque de Tarbe estan* (5). — 15 novembre 1310. Bail à fief, consenti par les religieux de l'Escaledieu, en faveur de D. de Couzi, habitant de Cieutat : *G. episcopo existente* (6). — 20 février 1311 (n. st.). Vente de terres à la communauté d'Andrest par divers habitants de ce lieu : *Domino Geraldo de Dulceto Tarviensi episcopo exis-*

dum, abbatem monasterii de Flarano, Cisterc. ord., Auxitan. diocesis, elegit in episcopum, quem Amanecus, archiepiscopus Auxit., loci metropolitanus, confirmavit. Qua electione et confirmatione irrita declarata, Geraldus praecentor et canonicus ecclesiae Lectoren., praeficitur ecclesiae Tarvien. in episcopum et pastorem, munusque consecrationis per Leonardum (Patrassi) *Alban. episcopum ei intenditur* (cap. 366 f° 69a. *Reg. Clem. V*, n° 2692). On voit que cette bulle n'est qu'une répétition de celle du 20 février précédent, sauf en plus la mention du sacre de Gérard par l'évêque d'Albe. N'est-elle due qu'à ce dernier fait? (Communication de M. Degert). — Voir sur Bernard de Ville, *Réc. de Gasc.*, XXX, 402.

(1) LARCHER, *Glan.*, IV, n° 67. — *Dict.*, mot *Belloc*,

(2) Bibl. nat., ms. latin 13080, *Tarbienses*, f° 26 v°. — Désormais ce ms. sera désigné par les lettres MB (ms. des bénédictins).

(3) *Livre vert de Bénac*, 126.

(4) LOUIS GUÉRARD, *Doc. pontif. sur la Gascogne*, Introduction, LIX, dans *Arch. hist. de la Gascogne*.

(5) LARCHER, *Glan.*, XIV, 84, n° 44.

(6) Arch. des H.-P., H 59. Orig.

tente (1). — 15 octobre 1312. Compascuité entre l'Extrême de Castelloubon, Neuilh et Labassère : *Domino G. episcopo existente* (2). — 19 juin 1313. Sentence arbitrale sur les redevances dues au seigneur de Lavedan par les habitants de l'Extrême de Castelloubon : *Domino G. episcopo existente* (3). — 14 juillet 1313. Redevances de Cheust et d'Ousté envers le seigneur de Castelloubon : Mention de l'évêque semblable à la précédente (4). — 11 février [1314]. Nécrologe de l'église de Lectoure : *III idus februarii, obitus Geraldi de Dulceto, canonici et praecentoris hujus ecclesiae, et episcopi Tarbiensis* (5).

Vacance du siège. — 14 février 1314 (n. st.) : *Sedes autem vacabat anno 1313, XVI cal. martii, et anno 1314* (6). — 29 août [1315]. Redevances dues par les habitants d'Oroix à leur seigneur : *In festo Decollationis beati Joannis Baptiste, anno in instrumento non apparente, Ludovico rege* (7), *sede Tarviae vacante* (8). — 10 janvier 1316 (n. st.). Dîme de Lahitte (archidiaconé des Selves ou de Labarthe) : *Sede Tarviensi vacante* (9). — 9 février 1316 (n. st.). Engagement de terre par Auger de Mondégourat, de Villefranque, à l'abbaye de la Casedieu : *Tarviensi sede vacante* (10).

Guillaume II Hunaud de Lanta. — Etait abbé de Lézat, ordre de Cluny, diocèse de Toulouse, et fut

(1) *Livre vert de Bénac*, 222.
(2) *Ibid.*, 156.
(3) *Ibid.*, 134.
(4) *Ibid.*, 144.
(5) *Gallia christ.*, I, c 1234.
(6) *Ibid.*
(7) Louis X le Hutin ne monta sur le trône que le 29 novembre 1314.
(8) Larcher, *Glan.*, VIII, n° 36.
(9) Arch. des H.-P., G 163. Orig.
(10) Larcher, *Glan.*, II, 260, n° 37.

nommé évêque de Tarbes le 26 octobre 1316 (1). — Figure cette année-là et la suivante (1317) dans une transaction et dans une sentence arbitrale entre les chevaliers de Saint-Jean, de Bordères, et la communauté d'Ibos : *Guilhelmo Unaldi Tarviensi episcopo* (2). — 27 septembre 1317 : *Guillelmus Hunaldi, miseratione divina episcopus Tarviensis,* s'accorda avec ses archidiacres au sujet des amendes à prélever sur les excommuniés et autres questions litigieuses, déjà soulevées et même réglées en partie par ses prédécesseurs, Gérard et Raymond-Arnaud (3). — 18 mars 1318 (n. st.). Bail à fief consenti par les religieux de l'Escaledieu en faveur de la communauté de Bordes : *Guilhermo Hunaldi de Lantario episcopo* (4). — 11 octobre 1318. Accord entre l'abbé de Saint-Pé et le commandeur de Bordères : *Willelmo Unaldi episcopo Tarviensi existente* (5). — 25 octobre 1319. Concession de droits d'usage par le seigneur de Castelloubon aux habitants de Léret et de Louzourm : *Domino Guilhermo Hunaldi Tarviensi episcopo existente* (6). — 21 février 1320 (n. st.). Lettres patentes de Charles, comte de Bigorre, fils de Philippe le Bel, défendant à ses officiers de Bigorre d'empiéter sur la juridiction ecclésiastique : *Guillelmus Hunaldi, Tarviensis episcopus* (7). — 28 août 1320. Bail à fief consenti par leur seigneur aux habitants de Marsac : *Guillelmo Unaldi de Lantar,*

(1) Eubel, *Hierarchia* (arch. du Vatican : *Joannes XXII, anno 1* (t. 63), *epist.* 907). Le P. Eubel ajoute en note : *Jam a Clemente V provisus, sed facta postmodum cessione de novo provisus.*

(2) Larcher, *Glan.*, xi, 48, n. 32.

(3) *Idem, Dict.*, mot *Hunaud.*

(4) *Idem, Glan.*, i, 33, n. 16.

(5) *Ann. de St-Pé.* xiii, 301.

(6) *Livre vert de Bénac*, 166.

(7) Arch. des H.-P., G 5. — *Gallia christ.*, i, *instr.*, 191. — Davezac-Macaya, *Essais sur le Bigorre*, ii, 77, note 9. — Monlezun, *op. cit.*, vi, 400.

Tarviensis diocesis episcopo existente (1). — 19 octobre 1321. Bail à fief par la dame d'Andrest en faveur de cette communauté : *Domino Guilhermo Hunaldi episcopo existente* (2). — 30 décembre 1324 : *Dominus Guillelmus Hunaldi, miseracione divina Tarviensis episcopus,* érigea la chantrerie dans l'église cathédrale et dota cette chantrerie à l'aide des dîmes de Baloc et de Liac (3). — Mêmes mentions de l'évêque dans des actes des 24 mars 1324 (n. st.) (4), 17 novembre 1326 (5), 8 août 1327 (6), 10 avril 1329 (7). — 1330. Fut du nombre des prélats composant le concile de Marciac, tenu contre les meurtriers d'Anesanche de Toujouse, évêque d'Aire, assassiné trois ans auparavant, près de Nogaro; et prononça avec eux, le 11 décembre de cette année, l'excommunication desdits meurtriers : *Guilhermus, ...archiepiscopus Auxitanus, et nos G. Lectorensis, Guillelmus Tarbiensis, Arnaldus Oloronensis, Petrus Bayonensis, et Garsias Adurensis episcopi... Acta fuerunt haec in ecclesia Beatae Mariae de Marchyaco,... diocesis Auxis, die XI^a mensis decembris, anno Domini M° CCC° XXX°* (8). — 23 juin 1333. *Domino Guilhermo Hunaldi episcopo Tarviensi existente* (9). — 2 juin 1337 : Même mention (10). — 8 janvier 1339 (n. st.). Enquête sur les pâturages d'Ossère : *Mossenher en Guilhem Hunaut, de Tarbe abesque*

(1) LARCHER, *Glan.*, IV, 77. — *Dict.*, mot *Marsac.*
(2) *Livre vert de Bénac*, 224-225.
(3) Arch. des H.-P., G 40. Orig.
(4) *Livre vert*, 157.
(5) Arch. comm. de Luz, DD 7[1]. Orig.
(6) *Ibid.*, CC 2[1]. Orig.
(7) *Ibid.*, FF 4. Orig.
(8) LARCHER, *Glan.*, XXI, 347-351, n. 254 et 255; — *Dict.*, mot *Marciac.* — HARDOUIN, *Acta conciliorum*, t. VII, col. 1549.
(9) Arch. de Luz, FF6. Orig.
(10) MONLEZUN, *op. cit.*, VI, 230.

estant (1). — Fut transféré à Agde le 24 novembre 1339, *rejecto Petro de Montebruno, praeposito Agathensi, a capitulo electo* (2).

G. BALENCIE.

(1) *Livre vert*, 145.
(2) EUBEL, *Hier.*, I, 75 (arch. du Vat. : *Ben.* XII, *a.* 6 (t. 127), *ep.* 727) et note 3.

Quatre nouveaux centenaires Landais.

Les Landes ne sont pas que la terre classique des sorcières et loups-garous, elles foisonnent également de centenaires, et il faut croire que le climat de St-Vincent-de-Xaintes est particulièrement favorable à leur épanouissement. Nous lisons en effet dans les anciens registres mortuaires de cette paroisse :

« L'an de Notre-Seigneur 1676 et le 8 du mois de février, Thomas Dartiguelongue est trespassé après avoir receu tous les sacremens de l'Eglise aagé de cent cinq ans, 105 ans, le cors duquel a esté ensevely dans le cimetière de St-Vincens, et le dit enterrement a esté fait par moy soubsigné,

» LOBINHES, doctrinaire et vicaire perpétuel de St-Vincens ».

« L'an de grâce 1718 et le trois octobre est décédée dans la communion de l'Eglise Jeanne Dunoyer, agée de cent ans ou environ, après avoir receu les sacremans de pénitence, eucharistie et extrême onction, et a esté ensevelie dans le cimetière de St-Vincens le quatriesme du même mois : présens au convoy Ducasse et Lavielle qui n'ont sceu signer.

» CARRÈZE, curé (mort à Ramonbordes) ».

« L'an 1754 et le 11e novembre est décédée Anne Ducasse munie de tous les sacrements, agée d'environ cent ans, et son corps a été inhumé dans le cimetière de notre Eglise en présence d'André Dusart et de Jean Daurensan. » DUFÉRIÉ, curé (morte à l'hôpital) ».

« Le 30 Juin 1790, j'ai inhumé dans le cimetière de cette parroice le corps de Mademoiselle Jeanne-Josèphe Lafargue, demoiselle, native de Bayonne, pensionnaire et donate au couvent de Ste-Claire, depuis environ soixante dix ans, décédée hier munie des sacremens, à l'age d'environ cent cinq ans : témoins Charles Broca et Barthélemy Dussin qui requis de signer ont dit ne savoir.

» TACHOIRES, curé archiprêtre de Grezin » (1).

V. FOIX.

(1) Archives de Dax : Regist. de catholicité de St-Vincent-de-Xaintes (non fol.)

Lettre inédite du général Lagrange.

Le général Lagrange est assez connu pour n'avoir pas besoin d'être présenté aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Bornons-nous donc à rappeler sommairement qu'il naquit à Sempeserre, le 10 Janvier 1763, et était fils d' « Arnaud, Lagrange (1), bourgeois et de demoiselle Mariane Barciet, » sa femme.

Il fit des études de droit et fut reçu « avocat en parlement ».

Le 24 Juin 1790, les Gardes nationales nommèrent des députés pour les représenter à Paris à la fête de la Fédération ; Lagrange, major de la Légion de Sempeserre fut élu (2). Il se rendit à Paris et assista le 14 Juillet 1790 à cette grande fête. Bailly, le célèbre maire de Paris, Lafayette, le commandant général et Charron, président des commissaires pour le pacte fédératif lui délivrèrent un certificat de présence « à la Fédération en qualité de député du département du Gers, district de Lectoure » ; ils y affirment « que pendant son séjour à la capitale, il a donné le témoignage du plus pur patriotisme et de la fraternité la plus entière (3) ».

Bientôt après, la France voyait se former contre elle la première coalition, ses frontières étaient menacées,

(1) Greffe du tribunal de Lectoure.— Registre des Baptêmes, mariages.— Décès de l'Eglise de St-Pesserre 1740-1792 (ces indications diverses, sont dues à l'inépuisable obligeance de M. A. Descampz).

(2) Archives municipales de Lectoure. — D Registre des Délibérations de la Commune de Lectoure du 23 août 1789 au 6 mai 1791, f° 70.

(3) Archives municipales de Lectoure. — D même registre, f° 83 r°.

il fut fait appel aux volontaires. Lagrange s'inscrivit un des premiers le 14 Juillet 1791 (1).

Mais ses concitoyens l'appelèrent sur ces entrefaites à la mairie de Lectoure ; nous le trouvons maire de cette ville, à la date du 10 novembre 1791 (2).

Les évènements ne tardèrent pas à se précipiter ; nos premières rencontres avec les armées ennemies en Flandre et dans le Nord furent malheureuses, il fallut organiser la défense. Lagrange ne crut pas pouvoir tarder plus longtemps à faire honneur à son engagement. Dans la séance du Conseil général du 17 mai 1792, il donna sa démission de maire en ces termes (3) : « Placé entre le devoir de défendre ma patrie ou de » la servir dans des fonctions administratives, jamais » je n'hésitai un instant à prendre le parti auquel m'ap- » pellent mes honneurs et mon serment, jamais je ne » méconnoitrai la voix de cette tendre mère qui réclama » les bras de ses enfants qui sont encore dans la » vigueur de leur âge ». Sa détermination remonte à l'époque « de son serment et de son engagement volontaire ». Ses collègues firent de nombreux et inutiles efforts pour le retenir ; à l'unanimité ils lui votèrent des remerciements et décidèrent que « sa présence était d'une absolue nécessité pour accélérer les affaires multipliées de la ville ».

Lagrange ne céda pas à leurs prières. Plusieurs fois le Conseil général de la commune se réunit sous la présidence d'Huger, jamais Lagrange n'y assista, et nous savons pourquoi.

(1) Arch. mun. Lectoure. — Liasse H. registre pour servir à l'enrôlement des volontaires du district de Lectoure commencé le 4 juillet 1791, pag. 4.

(2) Arch. mun. Lectoure. D2. Registre des délibérations du 28 avril 1791 au 9 novembre 1793, f°. 24

(3) Arch. mun. Lectoure, même registre, f° 47 r°

Le 22 Juin 1792 (1), dans une Assemblée du Conseil général un membre se leva et prononça cette allocution : « Je suis chargé de vous présenter le vœu de tous » les habitans de Lectoure sur la perte qu'ils ont faite » du sieur Lagrange, maire ; il vient de quitter son poste » pour voler à la défense d'une constitution qu'il faisait » si bien respecter comme maire de la ville. Le peuple » dont nous sommes l'organe le réclame avec instance, » nous tous, messieurs nous éprouvons qu'une plus » longue absence serait préjudiciable, le remplacement » dans la position présente est trop difficile, aussi « je pense qu'il est temps de députer auprès du département quelqu'un d'entre vous pour le prier d'interposer ses bons offices pour engager M. Lagrange de » venir à Lectoure reprendre son poste ».

On décida à l'unanimité que MM. Huger, officier municipal et Maignaut, notable, se rendraient « dans la » ville d'Auch auprès du département et du commissaire des Guerres pour les prier au nom de la chose » publique de renvoyer de son poste le Sr Lagrange, » maire de Lectoure ; on les chargea en outre, de lui » représenter que sa présence est absolument nécessaire et que résister au vœu du peuple qui le chérit, » c'est se rendre coupable d'ingratitude ». On envoya cette délibération au directoire du district pour donner son avis. L'avis fut favorable. Le directoire « mêle ses » regrets à ceux de tous ses concitoyens, il réclame » le Sr Lagrange et l'exhorte à reprendre son poste, » car c'est dans ces fonctions qu'il peut plus efficacement servir la cause commune » (1).

(1) Archives municipales de Lectoure. — Même registre, fol. 50.
(2) Arch. mun. Lectoure, liasse D. Délibération avec avis du district qui réclame M. Lagrange comme maire.

Tous ces vœux, toutes ces prières, toutes ces exhortations sont inutiles. Lagrange s'est enrôlé comme volontaire, il a fait le serment de servir la patrie, les armes à la main ; il poursuivra sa carrière militaire et elle sera brillante.

Le 7 Juillet 1792, Lantrac (2) le charge avec Laterrade, chef du second bataillon des volontaires, et Gauran, procureur syndic, de compléter les compagnies des volontaires du district de Lectoure, il est alors capitaine des grenadiers des volontaires.

Un an plus tard, Lagrange est chef de bataillon des grenadiers de l'armée des Pyrénées occidentales. C'est en cette qualité que le 31 août 1793 (3), du camp de l'avant-garde, il délivre plusieurs pièces à des Lectourois, volontaires dans le 2e bataillon du Gers. Je n'ai pas la pensée de raconter la vie militaire de Lagrange. Il m'a paru bon cependant de signaler les débuts à peu près inconnus de sa carrière, à l'occasion d'une lettre inédite écrite d'Egypte (4). Le général y parle, avec la belle insouciance d'un soldat gascon, des évènements de cette campagne extraordinaire et avec enthousiasme du génie de son chef, dont il signale à son tour la parfaite impénétrabilité (5).

J. DE SARDAC.

Salahié, le 21e vendémiaire, 7e année.

Je compte, mon cher et respectable ami, quitter dans deux ou trois jours mon désert pour aller au Caire. J'attends le général

(1) Arch. mun. Lectoure. D 2. Registre des délibérations de la com. de Lectoure du 18 avril 1791 au 9 novembre 1793, fol. 55.

(3) Arch. mun. Lectoure. H. Liasse. Certificats 57 pièces.

(4) Cette lettre écrite « au citoyen Broca père à Lectoure, département du Gers », appartient aux archives particulières de M. O. de Broca. Elle a été communiquée à M. Cézérac qui a été autorisé à en prendre copie.

(5) Cf. « Napoléon chef d'armée » *Revue des Questions Historiques* 1er avril 1903, p. 510,

Légnier qui vient commander ici à mon absence, et moi j'irai me délasser dans la grande ville et guetter une occasion sûre et favorable pour tâcher de faire parvenir mes lettres à mes parens et à mes amis. Cette consolante perspective me réjouit et me fait déjà passer des momens bien dous en me faisant entretenir avec vous.

Quoique je sois toujours privé des nouvelles de France, je ne me lasse pas d'en demander, et j'ay la confiance de croire qu'enfin j'en recevrai quelqu'une, parce que le sort ne peut pas toujours être inexorable. C'est par l'espérance qu'on se soutient dans la privation et l'ignorance absolue où nous sommes de savoir ce qui se passe dans un pays où nous avons laissé nos plus chers intérêts. Le général en chef a bien reçu des dépêches du gouvernement, ces nouvelles sont même bonnes et nous donnent la situation de notre république toujours plus avantageuse par rapport aux autres puissances. Mais enfin ces nouvelles ne m'apprennent rien ni de ma famille ni de mes amis. Aussi je ne cesse de leur écrire parce que cela me tient à cœur et qu'il faut enfin que je sache comment vous vous portés.

Après avoir ainsi resté plus de deux mois à l'avant-poste de l'Egypte et si éloigné du général en chef et de l'armée, je suis, comme vous sentés bien, peu instruit de notre ultérieure destination. D'ailleurs tout est ici dans le secret. Bonaparte est aussi impénétrable en Afrique qu'en Europe. Si cependant il était permis de se livrer à des conjectures, les immenses approvisionnements qu'on fait ici nous donneroient peut-être à penser que nous irons porter le drapeau tricolore dans la seule partie du monde qui ne l'a pas encore veu flotter.

Moi qui me couche en Afrique et qui me vois régulièrement tous les soirs me promener sur les bords de l'Asie, je trouve que le désert que nous aurions à traverser pour arriver en Syrie est trop peu considérable pour qu'il nous arrêtât; et je me demande qu'est-ce, en effet, que ce chemin pour nous qui en avons fait de beaucoup plus pénibles et plus difficiles ?

Il faut d'ailleurs que je vous avoue que si je ne suis pas tourmenté par le désir des conquêtes, je le suis au moins par celui des voyages pour voir de nouveaux climats et de nouveaux peuples. Sous la conduite de notre vaillant général, j'irais au bout du monde. La bonne santé dont je jouis m'enhardit pour de plus

grandes entreprises, et les fatigues quelque grandes qu'elles soient ne m'effrayent pas.

Croyez-vous, mon cher ami, que quoique Salahié soit à douze lieues de la bouche du Nil qui va à Damiette, le débordement nous a amené les eaux jusqu'ici et qu'elles vont encore une lieue et demie plus loin dans le désert.

C'est véritablement une chose bien merveilleuse de voir ainsi une surface de terrain si considérable inondé, dans la saison la plus brûlante de l'année, et dans un pays où nous n'avons pas encore veu une goutte de pluie depuis que nous y sommes. Autre chose bien encore remarquable, est que cette immense quantité d'eau vient ainsi très régulièrement de plus de cinq cents lieues exprès pour fertiliser l'Egypte qui, sans ce bienfaisant secours, ne serait qu'un désert inhabitable.

Admirons la sagesse et la prévoyance de la nature, et nous excuserons nos ancêtres d'avoir fait tant de fables sur ce sujet.

Vous trouverez peut-être surprenant que depuis trois ou quatre mois que je suis en Egypte, je ne vous ay encore rien dit des belles ruines que ce beau pays renferme et qui le rend toujours si intéressant pour les curieux. Certes, vous auriez raison de me faire le reproche si, comme militaire, je n'en étois peut-être à l'abri, mes fonctions et mon devoir ne m'ayant pas encore permis de jeter une réflexion sur les belles antiquités où le hasard m'a fait passer. Sans avoir un goût prononcé pour les ruines, on ne voit pas sans quelque intérêt que tel ou tel local qu'on foule sous ses piés étoit autrefois une grande et florissante ville.

Ces réflexions je les ay faittes quand j'ay été dans l'emplacement de l'ancienne Mamphis.

Pour les pyramides je les ay vues de très près, mais je n'ay pas eu le temps d'y aller; aussi je ne puis rien encore vous dire de ces anciennes merveilles du monde. Les antiques monuments, sous le rapport de l'utilité, sont nuls. On ne trouve en eux que la gloriolle et la sotte magnificence de leur fondateur.

J'oze vous assurer que çà sera par des monuments bien différents que le nom de Bonaparte se transmettra à la postérité en Egypte; des canaus intéressants à faire et auxquels sont attachés la prospérité et le bonheur de l'Egypte, une bonne administration pour ce peuple avili et subjugué par le despotisme, le régenérer par des bonnes lois, voilà l'ouvrage digne de notre immortel

général. Déjà il parle de s'y donner sans relâche; et pourquoi ses efforts seroint-ils vains? Que notre domination dans ce beau pays soit tout opposée à celle des Perses, des Macédoniens, des Grecs, des Romains. Rendons-lui plus encore que tout ce qu'a détruit l'ignorance des Arabes, des Turcs et des Mameloucs. Les productions de la terre dans ces contrées sont immenses et bien multipliées; celles de l'Amérique croissent sans peine à côté de celles de l'Europe; et certes, avec tant d'avantages réunis, je ne m'étonne pas de la puissance des anciens Egyptiens et des grands monuments qu'ils ont laissé à la postérité.

Du 2e brumaire an 7e.

Je comptais aller dans quelques jours au Caire et me voilà encore à mon poste, vraisemblablement je ne le quitterai pas de sitôt. Ibrahim-Bey (1) que nous avions chassé dans le désert s'étoit retiré à Gaza; nos espions m'annonçent que le Pacha l'en chasse encore en l'appelant auprès de luy à Acre, parce que Ibrahim craint que, suivant l'usage, ce ne soit pour apporter sa tête et ses richesses, et veut au contraire se retirer dans le Saïd (2). Nous allons tâcher de l'intercepter à son passage. Voilà ce qui me retient ici.

Mourad-Bey qui étoit l'autre souverain s'étoit retiré dans la haute Egypte. Le général Desaix est à sa poursuite. Nous savons depuis deux ou trois jours qu'il vient d'avoir sur luy le succès le plus signalé. On luy a tué 400 hommes et pris six pièces de canon. Cet avantage a été remporté par mille hommes d'infanterie qui se sont battus trois jours contre un plus grand nombre de cavalerie. Les mameloucs se sont comportés et battus en désespérés et nos troupes ont eu ce froid courage qui arrache la victoire (3).

Nous voilà donc irrévocablement les maîtres de ce beau, riche et intéressantpays. Ce que nous avons à faire est de le rendre ce qu'il étoit. Nous y réussirons, cher et respectable ami, et j'ose vous offrir pour garant de ce que je vous promets le génie et l'activité de Bonaparte. Guerre, administration, construction de forts,

(1) Le fameux chef des memelucks, avec Mourad-Bey, dont il est question ci-après.
(2) Nom arabe de la Haute-Egypte.
(3) Il s'agit de l'engagement de Sédiman.

recurement d'anciens canaus, plan de défense, d'attaque, précautions contre la peste, tout marche de front et rien ne coûte à cet homme extraordinaire qui laisse les hommes les plus marquants si loin derrière luy.

Je désire, cher citoyen, que votre santé soit aussi bonne que la mienne. Je vous demande toujours une part à votre estime et vous charge de deux embrassades pour Madame Broqua et autant pour ma charmante marraine (5). Rapelés-moi au souvenir de Junqua et de votre fils.

Pour la vie votre ami.

LAGRANGE.

(1) Lagrange fut tenu sur les fonds baptismaux par « Joseph-Guillaume Barciet de Labusquette, chevau-leger de la garde, et par sa sœur, demoiselle Marion ». Registre des baptêmes cité.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ÉVÊQUES DE CONDOM.

La *Gallia* (II, col. 968) ne connaît qu'approximativement le début de l'épiscopat de Charles de Pisseleu (*Erardo... sufficitur anno circiter 1544*). Une date plus exacte et plus précise nous est fournie par les Actes consistoriaux (1). Nous y voyons que cet évêque fut préconisé par le pape dans le consistoire du 15 juin 1545. Ils ajoutent qu'il était élu de Mende *electus Mimatensis*, qu'il avait 23 ans et devait se contenter jusqu'à 27 du titre d'administrateur; il était autorisé, en même temps, à garder les églises de Saint-Aubin et Saint-Pierre de Burgueil (?) (Burgolio) au diocèse d'Angers. Voilà qui clôt le débat sur la question de savoir s'il y eut un ou deux Pisseleu, l'un évêque de Mende et l'autre de Condom. Il n'y a qu'un seul et même Charles de Pisseleu, comme le reconnaissent d'ailleurs les auteurs de la *Gallia* ; seulement quand il fut transféré de Mende à Condom, il n'avait pas encore été sacré, comme nous l'apprend le titre d'*electus* et non d'*episcopus* que lui attribue le texte consistorial.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*. Bib. nat. f. lat. 12557 f. 443 v.

Une Victime de la Révolution.

SŒUR MARGUERITE RUTAN, FILLE DE LA CHARITÉ.

(Suite)

CHAPITRE II

Sœur Rutan à Dax avant la Révolution. — Hôpitaux de Dax avant 1778. — Fusion des hôpitaux. — Choix des Filles de la Charité. — Arrivée de la Sœur Rutan. — Part active que prend la Sœur Rutan à la construction du nouvel Hôpital. 1779-1789.

Avant 1778 la ville de Dax possédait deux hôpitaux : l'hôpital Saint-Esprit et l'hôpital Saint-Eutrope (1).

L'hôpital Saint-Esprit était situé au Sablar, sur la rive droite de l'Adour, presque en face du château-fort, qui s'élevait sur la rive gauche, à l'endroit même où se trouve actuellement le Casino. D'après son cartulaire, conservé aux archives départementales(2), sa fondation remonterait au delà de l'année 1220. Au XVIIe siècle le service des pauvres y était encore confié à des filles laïques qu'on désignait sous le nom de servantes hospitalières. Au début du dix-huitième siècle, ces servantes hospitalières s'acquittaient fort mal de leurs fonctions. Plus préoccupées de leurs propres intérêts que du soin des malades et fort peu scrupuleuses d'ailleurs, elles allaient jusqu'à détourner à leur profit les dons offerts pour le soulagement des malheureux. Ces dilapidations et cette déloyauté devaient avoir pour effet de tarir les sources de la charité; il fallait de toute nécessité arracher les pauvres à ces mains mercenaires et cupides.

L'évêque de Dax, Bernard d'Abbadie d'Arboucave, prit l'initiative d'une mesure qui était dans la pensée de tous. Les Filles de la Charité n'étaient pas des inconnues; elles avaient fait leurs preuves ; on avait entendu louer leur dévouement et leur esprit d'abnégation ; elles seraient à leur place dans la patrie de saint Vincent de Paul. Le prélat qui venait de confier aux Lazaristes

(1) L'abbé V. M, Foix. *Anciens hôpitaux du diocèse de Dax.* Aire (s. d.)

(2) H. 243 m. s. Ce cartulaire est du treizième siècle au moins pour les 23 premières notices. Le mémoire des Pères Barnabites contre la réunion (Archives de l'hôpital B. 2, n° 14 p. 10) de l'hôpital Saint-Esprit et de l'hôpital Saint-Eutrope reporte la fondation du premier de ces hôpitaux à l'an 1217. M. Degert (*Histoire des évêques de Dax,* p. 119), fixe une origine plus ancienne.

la maison Notre-Dame de Buglose, résolut de confier l'hôpital Saint-Esprit aux Filles de la Charité. Par un contrat passé le premier jour d'Octobre 1710 entre Jacques Destrac, fondé de pouvoirs au nom de l'administration des hôpitaux, et Marie Le Roy, Supérieure Générale des Filles de la Charité, la Congrégation prenait l'engagement d'envoyer trois Sœurs à l'hôpital Saint-Esprit. Le 20 février 1714 le Parlement de Bordeaux approuvait le contrat. Mais les Sœurs n'avaient pas attendu cette date pour se mettre à l'œuvre. Fidèles à leur devise « *la charité de Jésus-Christ nous presse* », dès le 14 août 1712, elles étaient entrées en fonctions (1). Sœur Marie Chauvin, assistante de la Congrégation, fut placée à la tête de la maison en qualité de supérieure (2) et Sœur Marie Le Roy elle-même, quelques temps après l'expiration de son mandat de Supérieure Générale, vint prendre la direction de l'établissement (3).

Les malades avaient désormais pour les soigner d'excellentes infirmières ; il leur fallait en outre un bon logement. Grâce au zèle et à la générosité de l'évêque Bernard d'Abbadie l'hôpital fut refait presque en entier. Dès lors il jouit d'une certaine prospérité. Par suite de l'estime que les Sœurs surent inspirer les dons et les aumônes reprirent, comme par enchantement, le chemin de l'hôpital. Heureux de trouver des mères dans ces Filles de saint Vincent, qui se disaient leurs servantes, les malades apportaient avec eux cette confiance qui est déjà la moitié de la guérison (4).

Dax possédait un second hôpital, l'hôpital Saint-Eutrope. Avant leur réunion les deux établissements avaient même régime et même administration ; leurs revenus se confondaient en un trésor commun (5). L'origine de l'hôpital Saint-Eutrope date de bien haut, il en est fait mention dans un manuscrit du XIVe siècle (6). Pendant de longues années, il n'eut qu'une importance secondaire; mais, le 18 juillet 1724, Louis XV rendit une ordonnance qui interdisait la mendicité dans tout le Royaume et en même temps prescrivait aux hôpitaux de recueillir les pauvres vagabonds. A Dax les autorités désignèrent à cet effet l'hôpital Saint-

(1) Archives de l'hôpital E 86, f° 10.
(2) Archives de l'hôpital E 88, f° 12.
(3) Archives de l'hôpital E 86, f° 10. Cf. Degert, *op. cit* p. 363.
(4) Archives de l'hôpital B 12, f° 6
(5) *Ib.*
(6) Archives du Vatican, *Collectorie* 17, f° 226 (Communic. de M. Degert).

Eutrope ; mais le local s'étant trouvé insuffisant pour recevoir ces nouveaux hôtes, l'administration obtint du Roi l'autorisation d'ajouter un étage à la maison. La dépense atteignit le chiffre de douze cents livres. D'autres agrandissements allaient suivre (1).

Le 4 mars 1728, par un arrêt du Conseil d'Etat, l'hôpital Saint-Eutrope absorbe les trois hôpitaux voisins d'Arancou, de Gourbera et de Taller (2). Dès lors il prend le nom d'hôpital général. Cependant la cour et le jardin étaient fort étroits ; les développements considérables de la maison et le nombre toujours croissant de ses hôtes nécessitaient de plus vastes locaux. Deux achats faits aux Dames de la Charité, l'un en 1728, l'autre en 1730, procurèrent le terrain que l'on désirait (3).

La fermeture de l'hôpital Saint-Esprit nécessita bientôt de nouvelles et importantes transformations. De longue date poussée, par un esprit d'économie facile à comprendre, l'administration nourrissait le dessein de réunir dans un même établissement le personnel et le matériel des deux hôpitaux dacquois. Mais lequel sacrifier ? Des intérêts divers étaient en jeu ; on mit au dessus de tout l'intérêt des pauvres malades. Le voisinage de l'Adour rendait l'hôpital Saint-Esprit fort insalubre. Le brouillard épais, qui d'ordinaire s'élève sur le fleuve, entrait jusque dans les salles, où régnait une humidité nuisible à la santé. A l'époque des inondations, c'était pire encore : plusieurs jours durant, les eaux battaient les murs de l'hôpital ; et leur retour laissait devant l'habitation une couche malsaine de limon. Le transfert s'imposait sans retard (4).

En 1741, la ville de Dax avait pour évêque un homme d'une grande charité, Louis Marie de Suarez d'Aulan ; n'écoutant que sa compassion pour les pauvres malades, il avait mis à la disposition de la cité la somme de quatre-vingt mille livres pour être affectée à la reconstruction de l'hôpital Saint-Eutrope. Mais cette

(1) Archives de l'hôpital, B 12, f. 6.
(2) Archives de l'hôpital, A 1 ; 5 pièces.
(3) Archives de l'hôpital B 12, f° 6.
(4) On trouve aux archives de l'hôpital : 1° En faveur de la réunion des hôpitaux : *a)* Une pétition adressée au Roi, B 12, f° 4. — *b)* Un mémoire daté de 1770, E 86, f. 2. — *c)* Une réponse au mémoire des Pères Barnabites, B 12, f. 4 et E 86, f. 2. — 2° Contre la réunion des hôpitaux : *a)* Un mémoire du bureau d'administration, B 12, f. 4. — *b)* Un mémoire imprimé des Pères Barnabites daté de 1779 (21 pages) B 12, f. 4.

construction entraînait la disparition de l'hôpital Saint-Esprit et dès lors certains intérêts se trouvèrent froissés. De là quelques résistances : en premier lieu, celle des Pères Barnabites. Ces religieux possédaient un Prieuré attenant à l'hôpital Saint-Esprit; grâce à ce voisinage ils s'étaient peu à peu insinués dans la direction spirituelle de cet établissement. La mesure projetée supprimait une partie de leurs revenus ; de là sans doute leur opposition aux vues d'un prélat qui leur était peu sympathique. Toujours est-il qu'ils parvinrent à soulever une partie de la population du Sablar contre les desseins du charitable évêque et à lui faire abandonner son projet (1).

Les Ursulines d'Orthez et le Séminaire de Dax bénéficièrent de la somme qu'il tenait en réserve (2).

Toutefois l'entreprise ne fut pas abandonnée. Suarès d'Aulan ayant démissionné, le siège de Dax fut occupé par Le Quien de Laneufville, qui reprit pour son compte le projet de son prédecesseur. Seulement, pour éviter les manœuvres des opposants, il eut soin de tenir secrètes les négociations engagées. Tout alla pour le mieux. Quand parut l'arrêt du Conseil d'Etat ordonnant la réunion des deux hôpitaux, il produisit sur les adversaires du projet l'effet d'un coup de foudre dans un ciel serein. Humiliés de se voir vaincus sans avoir même eu le temps de se défendre, ils tentèrent de faire revenir les autorités sur leur décision; tous leurs efforts, vinrent se briser contre l'habile conduite du prélat (3).

Fort de l'arrêt du Conseil d'Etat, le digne évêque se met aussitôt à l'œuvre : il fait reconstruire l'hôpital Saint-Eutrope sur un plan nouveau et dans les meilleures conditions d'hygiène. Après avoir offert à ses chers malades une demeure agréable, il songe à leur donner des mères tendres et dévouées; son choix se porta sur les Filles de la Charité. Tout Dax avait su apprécier leurs soins intelligents à l'hôpital Saint-Esprit; on aurait supporté avec peine leur départ. C'est ce que nous atteste un mémoire antérieur à la réunion, où nous trouvons ces lignes : « Il est à » observer que dans le cas où la cour jugera à propos d'ordonner » la réuion des pauvres dans un seul hôpital, il est très avantageux » que l'administration intérieure en soit continuée aux Sœurs de la

(1) Cf. A. Degert *op. cit.* p. 386.
(2) *Bi*, Cf. A. Degert, *op. cit.*, p. 401.
(3) *Bi*, Cf. A. Degert, *op. cit.*, p. 408.

» Charité de saint Vincent de Paul. Tout le monde connaît la » sainte adresse et l'entendement que ces filles ont pour servir les » pauvres et pour gouverner avec économie l'intérieur des hôpi- » taux; celui du Saint-Esprit tenu par elles avec une propreté et » un ordre charmants, en est une preuve à toutes les personnes » qui le visitent... Il n'y a personne qui ne convienne des avanta- » ges que les pauvres et les hôpitaux retirent de l'administration » des Sœurs de la Charité. » (1)

Les Pères Barnabites connaissaient trop bien les sentiments de la population ; aussi, pour la soulever contre le projet d'union, alléguèrent-ils l'usage où étaient les Sœurs de ne jamais accepter le service d'un hôpital qui reçoit indifféremment toute catégorie de malades (2).

Les ennemis du nouvel état de choses n'avaient pas désarmé cependant, et Mgr de Laneufville qui, grâce à son habileté, était sorti victorieux de la lutte, pouvait craindre de leur part un retour offensif; il était prudent de parer à toute éventualité. Le prélat n'ignorait pas que la prospérité d'une maison dépend avant tout du chef qui la dirige. Bien des motifs l'engageaient à demander pour son hôpital une supérieure exceptionellement douée, prudente, active, expérimentée, organisatrice, capable au besoin de tenir tête à l'orage.

La construction de l'hôpital n'était pas encore terminée (3). Au dedans rien n'était prêt; au dehors les manœuvres inquiètes d'es-

(1) Archives de l'hôpital, B 12, f° 4. — (2) *Ib.*

(3) S'il fallait ajouter foi aux dires de la *Biographie*, quand la nouvelle superieure prit possesion de son poste, la reconstruction de l'hôpital n'était pas encore commencée. Déléguée par l'administration, elle aurait fait le plan du nouvel établissement, dirigé les travaux de menuiserie, de maçonnerie et de charpente, étonné et surpassé tous les ouvriers par ses connaissances extraordinaires dans leurs divers arts manuels. Ce sont là des exagérations. Du 17 mars 1778, jour ou le parlement de Bordeaux enregistra le décret d'union, au jour d'arrivée des Sœurs plus d'un an s'était écoulé (Archives de l'hôpital, E 1, f. 14). Il est pour le moins fort douteux que Mgr de Laneufville ait attendu aussi longtemps avant de commencer les constructions. On avait représenté le transfert de l'hôpital Saint-Esprit comme une mesure urgente. Si l'on voulait ne point donner prise aux attaques des adversaires du projet, il importait d'accorder les actes avec les paroles. D'ailleurs l'*Abrégé* (8e chap.) atteste que la sœur Rutan trouva la bâtisse de l'hôpital à peu près achevée : « Le service en fut confié aux » Filles de la Charité et la sœur Rutan en fut la première supérieure. » Quoique l'édifice fût presque achevé lorsqu'elle arriva, on doit néanmoins » dire à sa gloire qu'il lui est redevable en grande partie de son embellissement..... »

prits indociles jetaient le discrédit sur le nouvel édifice. Il importait d'imposer silence aux clameurs hostiles par l'heureux achèvement d'une œuvre qui laissât loin derrière elle les œuvres similaires dont elle prenait la place.

L'évêque vint lui-même à Paris exposer la situation ; la Supérieure Générale lui accorda six Sœurs qu'elle plaça sous la conduite de la Sœur Rutan (1). La nouvelle supérieure partit pour Dax au mois d'Août 1779 (2). C'était là que Dieu la voulait ; c'était là que l'attendait la couronne du martyre ; mais elle devait l'acheter par quinze années de travaux, de dévouements, de luttes et de souffrances.

Arrivée à son nouveau poste, elle ne perdit pas de temps. Le gros de l'œuvre était achevé ; restaient les questions de détail. La Sœur Rutan déploya dans cette installation les qualités qui l'avaient si admirablement servie jusqu'alors ; son esprit clairvoyant n'oublia rien de ce qui peut assurer le bon fonctionnement d'une administration. Elle ne laissa rien à l'imprévu : l'organisation du service, l'emplacement des divers offices, la distribution des salles par catégories de malades, l'ameublement, tout dans l'ensemble comme dans le détail, attestait, un sens pratique, une sûreté de jugement, auxquels tous se plaisaient à rendre hommage. Dans les dortoirs, à la pharmacie, à la lingerie, au réfectoire, à la cuisine même, elle eut soin de faire régner l'ordre et la propreté, compagnes indispensables de l'hygiène. Rien ne vaut une longue expérience au service d'un esprit essentiellement pratique. La Sœur Rutan avait l'un et l'autre (3).

A peine l'hôpital était-il terminé qu'il fallait déjà songer à l'agrandir. En 1780, la Supérieure ordonnait la construction de greniers à l'aile-nord (4); quatre ans plus tard le nombre de mala-

(1) *Bi.* — (2) Archives de l'hôpital, E 1, f. 14; archives nationales, H 3725.

(3) Les archives de l'hôpital nous ont conservé les comptes d'ouvriers payés par la Sœur Rutan. Voici les dépenses occasionnées par l'organisation intérieure des salles et des offices (E 1, f. 23) :

Apothicairerie et laboratoire	920 livres	Chambre des enfants	976 livres
Lingerie	418 »	Bureau d'assemblée	1270 »
Réfectoire des Sœurs	693 »	Salle des hommes d'en haut	1125 »
Cuisine	246 »	Salle des femmes d'en haut	1265 »
Dortoir des Sœurs	1346 »	Dépenses particulières	21406 »
Infirmerie des Sœurs	1322 »		

(4) Arch. de l'hôpital, E 1, f. 21.

des la décidait à prolonger l'aile-sud (1). L'ancienne chapelle, qui avait été conservée, faisait triste figure à côté des nouveaux bâtiments ; la Sœur Rutan n'avait rien plus à cœur que de préparer une demeure convenable à Celui que dans leur langage traditionnel les Filles de la Charité appellent « *le maître de la maison* ». Elle eut la joie de pouvoir offrir à son Dieu une demeure digne de lui. Commencée en 1785, la nouvelle chapelle fut livrée au culte dans le courant de l'année 1787 (2). Sans avoir un caractère architectural bien prononcé, elle plaît par une ornementation de bon goût, un cachet de simplicité et de piété, qui attire la prière sur les lèvres et la ferveur dans le cœur. Sa position au centre de l'établissement dans la cour intérieure la rend visible à tous les yeux et facilement accessible à tous les pauvres.

L'œuvre était en bonne voie; les administrateurs se reposaient volontiers sur l'intelligente clairvoyance de la Sœur Rutan du soin de diriger les travaux et même d'en approuver ou modifier les plans (3),

(1) Arch. de l'hôpital, E, 1, f. 23. Voici les sommes qu'eut à débourser la Sœur Rutan pour cette construction :
Maçonnerie : 2151 livres. — Charpente : 1963 liv. — Autres choses : 3888 liv.

(2) Arch. de l'hôp., E 1, f. 23. Voici ce que nous y lisons :

Appui de communion. 19 mars 1788	225 liv.	Clocher de la chapelle 1787	600 «
Boiserie du sanctuaire, tambour, prie-Dieu des Sœurs. 1788-1789	48 »	Chapelle. 30 septembre 1786	900 liv.
Plafond de la chapelle et accessoires	295 »	Pierres de taille	1452 »
		Chaux	1130 »
		Sable	96 »
		Charpente de la chapelle	2871 »
		Maçon a reçu	1025 + 530 »

(3) Voici la convention établie entre la Sœur Rutan et Ferrère, artiste, au sujet de l'ornementation de la chapelle (Archives de l'hôpital E 1, f. 22) : « L'an 1787, 22 Décembre. — Entre nous soussignés Sœur Marguerite Rutan, » Fille de la Charité et supérieure de l'hôpital de Dax d'une part, et le sieur » Dominique Ferrère, artiste, habitant de Tarbes d'autre part, a été convenu » savoir que moi, dit Ferrère, promets et m'oblige de faire et de construire » dans la chapelle de l'hôpital susdit un ouvrage en architecture et scul- » pture, conforme au dessin ou esquisse que j'en ai présenté à ma dite Sœur » Rutan et qu'elle a agréé et parafé, convenu que le dit ouvrage s'étendra » en largeur latéralement, depuis le cadre du grand tableau jusqu'à dix-huit » pouces au dela de la largeur des portes de la sacristie et qu'au dessus des » dites portes sera représenté d'un côté un péllican, et de l'autre, pour faire » pendant, un groupe composé du livre des Evangiles et des Tables de la » loi, et que dans le grand panneau, toujours en montant...., seront placées » deux statues de la hauteur de quatre pieds ou plus chacune, dont l'une » représentera saint Charles Borromée et l'autre la Sainte Vierge ou tels » autres saints personnages que la dite Sœur indiquera, qu'il lui sera » loisible même de supprimer ces statues, si elle le trouve bien, et que dans » ce cas le prix de l'ouvrage sera diminué de deux-cent cinquante livres ».

Elle signait les contrats avec les entrepreneurs (1), elle acquittait les sommes convenues (2); tout en un mot passait par ses mains.

Là encore ne s'arrêtait pas son ardente charité toujours en éveil, toujours préoccupée de joindre aux secours matériels, l'assistance intellectuelle et morale. Aussi ménagea-t'elle dans les dépendances de l'hôpital l'emplacement d'une école où les enfants devaient recevoir l'instruction et l'éducation chrétienne. Deux classes furent créées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. A peine élevées, les deux ruches furent aussitôt remplies d'un essaim joyeux et diligent qui ne cesse de se multiplier jusqu'à ce que la Révolution vînt mettre un terme à son beau développement (3).

Où la sœur Rutan puisait-elle les ressources nécessaires à l'entretien d'un hôpital de cette importance ? C'est le secret de la charité. L'hôpital Saint-Eutrope est un vrai monument de charité chrétienne. La généreuse libéralité de Mgr de Laneufville ne pouvait manquer de susciter de vives et ardentes sympathies au sein de la population dacquoise si impressionnable, si facile à subir la contagion de l'exemple. Un souffle de charité passa sur les cœurs, réveillant partout une noble émulation.

Il serait injuste de ne point citer au premier rang des bienfaiteurs de l'œuvre l'évêque démissionaire de Dax, Suarès d'Aulan. D'Avignon, où il avait établi sa retraite, il ne cessait de s'intéresser à son ancien diocèse; grande fut sa joie d'apprendre l'heureux succès de l'entreprise qui avait été la sienne. Aussitôt ses mains généreuses s'ouvrirent Il voulut prendre à sa charge les frais nécessités par l'installation du dortoir des sœurs et de la pharmacie (4). Les médicaments les plus urgents arrivèrent à Dax; avant même que la salle destinée à les recevoir ne fut en état (5) et peu de temps après, 17 janviér 1780, il détournait au profit de l'hôpital St-Eutrope une rente annuelle de sept-cent vingt livres (6). Le 29 septembre 1781 et le 16 août 1783 deux nouvelles

(1) Archives de l'hôpital E 1, f. 19, 22, 23.

(2) Archives de l'hôpital E 1, f. 19, 22, 23. Tous les reçus des ouvriers attestent que le prix de leur travail venait des mains de la Sœur Rutan.

(3) Dompnier de Sauviac, *op. cit.*, LX, p. 31: arch. hôp., E 86, f. 10.

(4) *Bi.* Cf Degert, *op. cit.*, p. 402.

(5) Arch. de l'hôp., B 2, f. 17.

(6) Arch. de l'hôp., E 4, f. 30. Cette rente était le produit d'un capital de 18.000 livres. Suarez mettait comme condition à ce don que l'hôpital Saint-Eutrope « traiterait et médicamenterait tous les pauvres malades des paroisses de Saint-Pandelon, Bénesse, son annexe et Cagnotte ».

donations, l'une de quatorze-cent soixante sept livres (1), l'autre de sept-cent quatre-vingt douze livres (2), vinrent s'ajouter aux précédentes.

Mais, malgré les largesses de Suarez d'Aulan, l'hôpital n'eût pu équilibrer son budget. Les chanoines, le clergé du diocèse, les habitants de la cité dacquoise rivalisèrent de générosité (3). Il convient de mentionner au premier rang le chanoine Larre qui laissa un legs pour la fondation des écoles (4). Souvent les visiteurs sortaient de l'hôpital plus pauvres qu'ils n'y étaient entrés, mais sans croire avoir payé trop cher la satisfaction qu'ils y avaient éprouvée. Tout en leur montrant ce qui était fait, la Sœur Rutan leur parlait de ce qui restait à faire, et son éloquence persuasive, pénétrant le fond des cœurs, savait inspirer le désir de participer à son œuvre (5). Les sommes recueillies couvrirent amplement les dépenses occasionnées par les travaux et l'ornementation intérieure. Bientôt même les revenus s'élevèrent de quatre-mille à dix-mille livres (6). Mais, il est bien vrai de le dire, si la générosité des bienfaiteurs était pour beaucoup dans cet heureux résultat, il faut l'attribuer aussi en partie à l'esprit d'économie que la supérieure apportait à son administration (7). Nous lisons dans l'*Abrégé*, et on ne peut suspecter son impartialité dans les éloges qui tendent à limiter l'action de Mgr de Laneufville : « C'étaient » le zèle, l'industrie, l'infatiguable constance de la Sœur Rutan » qui suppléaient en grande partie à l'insuffisance des moyens (8).

Malheureusement les bons antécédents de charité que la Sœur Rutan avait su provoquer autour d'elle ne tardèrent pas à fléchir. Déjà éprouvée par la mort de son père (9), en 1784, elle eut encore la tristessse de voir la charité dacquoise sembler se désintéresser à la longue de l'hôpital. En 1788 le total des aumônes annuelles était descendu à la modique somme de deux-cent onze livres (10).

(1) Arch. de l'hôp., E 4, f. 43. Les quatorze-cent soixante-sept livres dont il est question ici sont le total de cinq sommes différentes dues à Suarez d'Aulan par des particuliers, sommes qu'il pria de rembourser à l'hôpital.

(2) Arch. de l'hôp., B 2, f. 11. Cette somme est constituée par deux dons différents, l'un de 125 livres, l'autre de 667 livres.

(3) *Bi.*

(4) Arch. de l'hôp. E 86, f. 10.

(5) *Bi.* — (6) *Ib.* — (7) *Ib.*

(8) *Ab.* : 8e chap., 2e Cf. Degert, *op. cit.*, p. 409.

(9) Archives de Metz, paroisse de Saint-Etienne.

(10) Dompnier. *Op. cit.*, p. 31.

C'était peu, bien peu, la Sœur Rutan en gémissait. Et pourtant le nombre des pauvres hospitalisés augmentait sans cesse. Bientôt les Sœurs n'y suffirent plus; elles durent pour quelques mois abandonner les écoles, afin de se consacrer uniquement au soin des malades. L'envoi d'une huitième Fille de la Charité permit de reprendre l'œuvre si importante de l'éducation des enfants (1). On était alors au commmencement de l'année 1789.

P. COSTE.

(1) Archives de l'hospice E 86, f. 10. Nous y lisons : « Le 6 février 1789, » Messieurs les administrateurs de l'hôpital étant assemblés au palais épis- » copal, un Directeur a dit que le nombre des malades qui se présentent et » qui sont reçus à l'hôpital augmente chaque jour. Dans le cours de l'année » 1788 le nombre des journées (?) est de 24.765. D'après ce relevé on aperçoit » que le nombre de sept Filles de la Charité est insuffisant pour faire le » service d'un hôpital aussi considérable, surtout y en ayant une destinée » par la fondation faite par M. Larre, chanoine, à faire une école de cha- » rité; fondation qui a été suspendue depuis le mois de juin à raison de » l'affluence des malades et qu'il importait de rétablir le plus tôt possible. » Sur quoi il fut unanimement délibéré que Messieurs les administrateurs » écriraient incessamment à la Supérieure générale à Paris pour lui demander » une Fille de la Charité de plus, ce qui fera le nombre de huit, pour que » chacune d'elles puisse bien remplir son office ». La demande fut exaucée ; après l'année 1789 les documents mentionnent plusieurs fois les noms de huit Filles de la Charité.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ÉVÊQUES DE BAZAS.

A l'évêque qu'elle appelle Jean IV de Plas, la *Gallia* (I, col. 1210) donne pour successeur Annet de Plas auquel il céda son siège, dit-elle, vers 1543 environ. Les actes consistoriaux nous font savoir que cette cession fut appouvée à Rome et que Annet ou Anne de Plas y fut exactement préconisé le 27 octobre 1544. Jean, le cessionnaire, se réservait la collation des bénéfices et autres avantages stipulés *in cedula* (1).

A. D.

(1) *Acta consistorialia.* Bib. nat. f. lat. 12557 f. 386 r.

L'évêque d'Oloron,
Gérard Roussel et la curie romaine.

—

Les archives de Rome nous ont livré, l'année dernière (1), la date de la mort de Gérard Roussel, l'évêque d'Oloron, qui se fit en notre pays le premier et le principal introducteur de la Réforme. Mais il est bien d'autres renseignements qu'on peut demander à ces mêmes archives sur les relations de cet évêque, soi-disant catholique, en réalité protestant déguisé ou timide, avec la curie romaine, alors grande dispensatrice des bénéfices ecclésiastiques.

D'abord il fut pourvu de l'abbaye de Clairac, non en 1530 comme l'affirme son biographe (2), mais en 1532, puisque d'après les actes consistoriaux il fut préconisé dans le consistoire du 16 novembre de cette année. Il y est dit clerc d'Amiens, et le pape déroge en sa faveur à tout privilège dont pourrait se prévaloir l'ordre bénédictin (3).

Sa promotion à l'évêché d'Oloron a lieu en consistoire le 4 février 1536 (n. s.), en vertu des privilèges et sur la demande instante du roi de Navarre dont il est aumônier (4). En même temps il était autorisé à retenir tous les bénéfices qu'il possédait.

Alors même que Roussel travaillait à rompre de plus en plus avec les dogmes de l'Eglise, il n'entendait pas moins multiplier, comme par une originale compensation, les liens qui le rattachaient à ses bénéfices. Le 2 octobre 1553, nous voyons porter au consistoire une série de ces échanges ou trocs de bénéfice contre lesquels les protestants d'alors n'avaient pas assez d'anathèmes. Or ces échanges comptent tous Gérard Roussel pour partie contractante et ses neveux pour bénéficiaires.

Donc au consistoire de ce jour le pape proclame que Gérard Roussel s'est démis entre ses mains de son abbaye de Saint-Pierre de Clairac, d'un revenu de 2000 florins (5); il y nomme Godefroy de Caumont clerc du diocèse de Sarlat, en faveur de qui Gérard s'est démis, comme on va le voir.

(1) *Etudes hist. et rel. du dioc. de Bayonne, 1902 p. 305.*

(2) G. Schmidt, *Gérard Roussel.* (Strasbourg 1845) p. 79.

(3) *Acta consistorialia*, Bibl. nat., f. lat. 12556, f. 474.

(4) ... De privilegiis et ad supplicationem Regis Navarrae fuit provisum ecclesiae Olorensi de persona Geraldi dicti Regis eleemosynarii cum retentione obtentorum (4 febr. 1536) *Acta consistorialia* Bib. nat. f. lat. 12556, f. 118 r.

(5) *Id.* Bib. nat. f. l. 12568 f° 235 r.

En même temps ce Godefroy de Caumont se démet, à son tour, d'abord de l'abbaye d'Uzerche (O. S. B. au diocèse de Limoges) d'un revenu de 600 florins;à sa place est pourvu Raoul Dubert(1) (ou Roussel, en tout cas neveu de l'évêque d'Oloron).

De plus Godefroy de Caumont se démettait encore de l'abbaye de Veaugois (O. S. B. au diocèse de Limoges), d'un revenu de 400 florins, et, en même temps, de la cure de Saint-Brice, au diocèse d'Agen. Abbaye et cures sont conférées à Jean Roussel, autre neveu de Gérard Roussel (2).

Mais l'évêque d'Oloron s'entendait, à merveille, à pratiquer la générosité envers ses neveux sans se dépouiller lui-même. Le pape, sans doute à la demande et en tout cas, le texte officiel le déclare, avec le consentement des contractants, déclare que Gérard à cédé son monastère en vertu d'un honnête contrat et à seule fin d'assurer à Godefroy l'abbaye d'Uzerche et à ses deux neveux Jean et Raoul, celles d'Uzerche et de Vaugeois. Pour qu'il n'ait donc pas trop à souffrir de ce dépouillement, le pape réserve à Gérard (3), sa vie durant, certains biens et effets de ces divers monastères jusqu'à concurrence de la moitié de leurs revenus à percevoir par lui en guise de pension annuelle sans préjudice de ce qu'il détient ou pourra obtenir.

Voilà qui ne concorde guère avec ce que nous racontent des « intentions pures et désintéressées (4) » de Gérard Roussel ses biographes ou ses panégyristes.

A. DEGERT.

(1) *Ibid.* Le texte porte bien Dubert mais comme les noms propres sont assez souvent défigurés dans les actes, il se pourrait que nous eussions ici Roussel; plus bas c'est bien Jean Roussel qu'on lit.

(2) *Id.* f. 236 v.

(3) Et quia idem Gerardus episcopus cessit commendae dicti monasterio de Cleraco pro observatione certae honestae concordiae et ad effectum ut illud Gaufrido et de Uzerchia Rodulpho ac Vosien. monasteria praedicta Joanni praefatis, qui dicti Gerardi episcopi videlicet Rodulphus et Joannes nepotes existunt, pro dicto monasterio de Cleraco, ut praefertur, commendarentur ideo, Sanctitas sua ne ex cessione sua nimium dispendium pateretur, reservavit eidem Gerardo episcopo certas res et bona singulorum monasteriorum praedictorum medietatem illorum fructuum non excedentia, de consensu Gaufredi et Rodulphi ac Joannis praedictorum per eum, quoad vixerit, et una cum obtentis et obtinendis percipienda, loco pensionis annuae et cum ceteris. Bib. nat. f. lat. 12568 f. 236 v.

(4) Alfred Cadier. *Osse. Histoire de l'église réformée de la vallée d'Aspe.* (Paris et Pau 1892), p. 133.

MONOGRAPHIE D'UN VILLAGE

—

CASTIN

(Suite) (1).

Paroisse. — Fondation. — Dom Brugèles fait remonter la fondation de la paroisse de Castin, ainsi que d'un grand nombre d'autres, à Bernard le Louche, comte d'Armagnac ou d'Auch, qui vivait au milieu du xe siècle. Le but de cette fondation était sans doute de favoriser la pratique et l'extension de la religion chrétienne et de régulariser le service divin, mais aussi de fournir aux moines de Cluny, qui s'établissaient à Auch, les ressources dont ils avaient besoin; aussi tout en leur accordant la perception de la dîme sur ces paroisses le fondateur les obligeait à se charger d'en faire le service.

Cette obligation imposée aux moines de Saint-Orens nous indique que. si la paroisse n'avait pas un service régulier, il y avait néanmoins en ce lieu un bon noyau de chrétiens en faveur desquels cette fondation avait été faite. L'existence antérieure de la commune, la proximité de la ville épiscopale et le nom du patron de la paroisse nous confirment dans cette opinion.

Patron. — Le patron de la paroisse a toujours été à notre avis saint Genès, le greffier martyrisé à Arles au commencement du ive siécle. Il y a, il est vrai, deux saints Genès dont la fête se célèbre le même jour (2), saint Genès de Rome, comédien converti, martyrisé en 286, et saint Genès d'Arles, et ces deux saints, d'après

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1903, p. 516, 558.

(2) Leur fête se célèbre le 25 août, le même jour que celle de saint Louis, roi de France; aussi dans le pays la fête patronale de Castin est appelée fête de saint Louis plutôt que fête de saint Genès. Cependant saint Louis n'est pas le patron principal, car la statue de saint Genès a toujours été placée du côté de l'évangile tandis que celle de saint Louis est du côté de l'épitre; en outre rien n'indique que la statue de saint Louis ait figuré aux processions, comme celle de saint Genès. Saint Louis n'aurait donc été tout au plus qu'un patron secondaire.

le livre des insinuations (1) de la chancellerie épiscopale, auraient été patrons de cette église, car les actes portent cette formule : *Ecclesia sanctorum Genesii et Genisii* : Eglise des saints Genès et Genès. L'usage immémorial étant de donner un patron à l'église que l'on bénit ou consacre, nous pensons que l'église de Castin aurait été placée dès sa fondation sous le patronage de saint Genès de Rome et que la population avait choisi pour son protecteur spécial saint Genès d'Arles, car la statue en bois doré du saint patron que l'on portait aux processions, au XVIIIe siècle, nous représente ce saint tenant à la main droite une plume et à la main gauche une palme et foulant aux pieds le registre sur lequel il devait transcrire les décrets des empereurs. Ce sont bien là les insignes du greffier. Mais à quelle époque et pour quel motif les habitants de Castin ont-ils pris ce saint pour patron?

Nous pensons que les habitants de Castin avaient choisi pour patron saint Genès le greffier avant l'arrivée des moines de Cluny à Auch et avant la construction de leur église, car pendant tout le moyen âge ce saint avait joui d'une renommée extraordinaire dans tout le midi de la France, à cause des grands et nombreux miracles opérés à son tombeau et surtout à cause de celui que rapporte le savant et pieux évêque d'Arles, saint Hilaire, miracle dont il avait été témoin dans sa jeunesse : Au jour anniversaire de son martyre, vers la fin du IVe siècle, les fidèles se rendant toujours très nombreux au lieu où Genès avait été mis à mort (2), à défaut de pont on organisa une passerelle avec des bâteaux. Mais, le courant étant en cet endroit très rapide, ce frêle pont fut rompu et beaucoup de ces pieux pèlerins tombèrent dans l'eau. Averti de ce malheur, saint Honoré, évêque d'Arles, pria instamment saint Genès d'intervenir auprès de Dieu, et, par la protection de ce grand saint, personne ne fut noyé et aucun des nombreux enfants, bien parés pour la circonstance, que leurs mères amenaient ou

(1) Recueil des actes notariés par lesquels un prêtre s'engageait à faire le service d'une paroisse. Ce n'est que là que nous avons trouvé cette formule. Partout ailleurs on disait simplement, « Ecclesia sancti Genès », Eglise de saint Genès. Au rétablissement du culte en 1804, saint Genès d'Arles a été seul reconnu titulaire de l'église et patron de la paroisse.

(2) Saint Genès fuyant ses persécuteurs traversa le Rhône à la nage et fut pris et mis à mort de l'autre côté. En souvenir on a construit une église sur chaque rive du Rhône.

portaient au tombeau du glorieux martyr ne perdit le moindre de ses joyaux, pas même une épingle (1).

Ce grand miracle étendit au loin le renom de saint Genès, et c'est sans doute pour donner à leurs enfants un protecteur si puissant auprès de Dieu que les habitants de Castin, chez qui la renommée de ce saint était parvenue, l'auraient choisi comme patron.

La confiance des mères de famille à l'égard de ce saint a traversé les âges et se continue de nos jours. Les mères dont les enfants sont faibles et lents à marcher ont recours à sa protection, les portent à l'église de Castin où elles font dire sur eux l'évangile de ce saint et font offrir le Saint-Sacrifice de la Messe en son honneur.

Usurpation des dimes. — Procès. — Quoi qu'il en soit de l'époque exacte où le christianisme s'est implanté à Castin, et où la paroisse a été constituée, il est certain que cette paroisse existait depuis longtemps au XIIIe siècle. Dom Brugèles, après avoir dit que cette église fut donnée par le comte Bernard aux moines de Saint-Orens, ajoute que dans la suite, les officiers de l'archevêque et les chanoines de Sainte-Marie ayant ravi aux susdits moines la dîme de plusieurs paroisses, parmi lesquelles figure celle de Castin, ceux-ci se virent dans l'obligation de faire reconnaître leurs droits, ce qui eut lieu pour Castin en 1256. Voici comment est exprimée cette demande : « Item petivit Prior, et in eo nomine ecclesiæ, Ecclesiam sancti Genesii de Castino et decimam ejusdem, dicentes quod Capellanus Sanctæ Mariae Auxitanae recepit in pignore ab hominibus ejusdem villæ dictam ecclesiam quam dicti homines ab ipsis monachis Sancti Orientii tenebant; et si quod jus dicti homines in eam habebant, iisdem monachis contulerunt. Unde petunt dictam ecclesiam iisdem restitui et illud quod ultra sortem contulerunt xxx libras morlanas. — Le Prieur et les moines de St-Orens demandent que l'église de Castin et ses dîmes que les seigneurs locaux ont données en gage au curé de Sainte-Marie leur soient restituées; car les droits, que ces seigneurs avaient sur cette église, ils les tenaient des moines, et, si tant est qu'ils eussent eux-même quelques droits sur cette église, ils les avaient concédés aux dits moines. Aussi demandent-ils que cette église leur

(1) *Vies des saints* par Guérin, in 12, t. VIII, p. 324.

soit restituée et, en sus du capital, la somme de 30 livres morlas (1), qu'ils avaient reçues d'eux.

D'après cet exposé, les moines de Saint-Orens, qui, en principe étaient chargés du service religieux de Castin et en avaient remis le soin, moyennant rétribution, aux seigneurs locaux, se plaignent de ce que ces seigneurs, contre tout droit, ont engagé l'église de Castin et sa dîme au chapitre de Sainte-Marie; aussi demandent-ils d'être remis en possession de l'église de Castin et de sa dîme et et en outre des 30 livres morlas dont ils avaient gratifié les susdits seigneurs.

Le jugement de cette affaire fut confié à trois arbitres, Guillaume II, évêque de Lectoure, Bernard II de Lamothe, évêque de Lescar; et l'abbé de Moissac qui était de l'Ordre de Cluny, comme les moines de Saint-Orens. Quelle fut la sentence rendue? Le *Cartulaire noir de Sainte-Marie* d'où nous avons extrait les lignes ci-dessus ne mentionne point, malgré le dire de dom Brugèles, la restitution de cette église aux moines ni en 1256, ni en 1258, ni en 1264, quoiqu'il en relate d'autres, l'église voisine de Meilhan, celle de Pouy-d'Antras, etc. Quant à nous, nous présumons ou que les moines auront été déboutés de leur demande, ou qu'il sera intervenu un arrangement amiable dans ce sens-ci : 1° Le curé aura été rendu indépendant et des moines et du chapitre de Sainte-Marie ; aussi l'archevêque se réserve-t-il la collation de de cette cure. Le curé fut dès lors un vrai curé décimateur, car nous trouvons que dans la suite il perçoit pour son compte le quart de la dîme dans toute la paroisse (2). 2° Les deux tiers de la dîme du parsan de Castin, qui était le plus important, furent laissés aux chanoines de Sainte-Marie et le reste, 1/8, aux chanoines de Saint-Orens, mais rien aux moines. 3° Une part prépondérante, parfois plus d'un tiers, fut laissée aux moines de Saint-Orens dans les autres parsans, et cette part serait égale au tiers de la dîme de toute la paroisse, si les parsans étaient égaux; mais il ne l'étaient pas, celui de Saint-Justin par exemple était très petit.

Telle est la solution qui découle de l'étude de la perception des

(1) La livre ou franc morlas valait d'après les auteurs de 36 à 37 francs de notre monnaie. Les 30 livres morlas équivalent donc à mille ou onze cents francs.

(2) Même en dehors, par exemple à Saint-Justin, paroisse de Castillon-Massas, et au Comté. Voir à la fin le tableau des dîmes.

dîmes en Castin d'après Daignan du Sendat (1), et cela ne nous surprend pas : car la famille de Massas possédait avant et pendant le XIIIe siècle la seigneurie de Castin, et l'archevêque d'Auch en 1256 était Hyspan de Massas, qui probablement appartenait à cette famille. Quoi d'étonnant alors que ce prélat ait voulu favoriser cette église, la garder sous son patronage et faire du curé un vrai recteur. — En outre l'église de Castin devint une église-mère, ou matrice, car l'église vicariale de Meilhan fut unie à celle de Castin, et dès lors le Curé de Castin eut un vicaire pour faire le service de l'annexe (2).

Eglise. — L'église, le cimetière et un terrain adjacent forment un seul enclos séparé de toute autre propriété par un chemin de ronde ou processionnel. Le cimetière est clos par des murs et d'épaisses haies de buis et le champ par une haie vive. Ce terrain était sans doute destiné à l'agrandissement du cimetière en cas de besoin, et en attendant a été laissé à la jouissance du curé ou de la fabrique (3). Le cimetière actuel doit être le cimetière primitif; car nous n'avons trouvé dans les cadastres aucun nom de terre qui indique un autre lieu de sépulture; mais l'église a servi, elle, de cimetière, pendant fort longtemps, à certaines familles jusqu'en 1772.

Castin n'a jamais eu sur son territoire qu'une église paroissiale (4) et celle qui existe est probablement l'église primitive. Elle est en tout cas fort ancienne, car sa construction indique le XIIe siècle. Elle n'a rien de remarquable; c'est un parallélogramme rectangle, long de 20 m. et large de 6 m. à l'intérieur et 8 m. 20 de hauteur sous le lambris, avec deux chapelles parallèles, l'une au

(1) Etat des paroisses.

(2) Ce service s'est continué jusqu'au 2 décembre 1793.

(3) Notes de M. Serres du 3 octobre 1823 affirmant que la fabrique avait toujours joui de ce terrain. Les Serres qui depuis un temps immémorial faisaient partie des marguilliers devaient être bien renseignés. Mais ce terrain ainsi que l'Eglise et le cimetière étaient propriété communale.

(4) La chapelle de N.-Dame de Gardès était une chapelle domestique. — A 300 mètres de l'église actuelle et au midi se trouve une croix dite « croix de la Gleyzette ». Il y a eu là jadis une petite église qui peut-être était église de station, car on y va en procession pour saint Marc. Peut-être aussi fut-elle construite après l'incendie de l'église paroissiale. Elle n'existe plus depuis longtemps, mais les anciens m'ont dit y avoir vu quelques pans de mur.

nord et l'autre au midi, établies sur le milieu de la longueur (1). Les murs n'ont point de contreforts, mais sont très épais, 0 m. 95 au moins et solidement construits en pierre tuf gris du pays et à assises régulières. Cette église ne parait avoir été éclairée dès le principe que par trois ouvertures très étroites, de 0m 12 à 0m 13 (2), l'une au sanctuaire et les deux autres dans la nef et du côté du midi; rien n'indique qu'il y en ait eu au mur du nord. Au XVIe siècle, lors de la restauration de l'église, deux de ces ouvertures, celle du sanctuaire et celle du fond de l'église, furent agrandies et remplacées par des fenêtres de 1 m. 40 de hauteur et 0 m. 60 de largeur. L'autre est encore bouchée.

L'église actuelle de Castin ne doit pas être telle qu'elle fut construite à son origine, car elle a été incendiée et probablement en partie détruite. Le mur du nord est en effet profondément calciné à l'intérieur à 5 m. de hauteur aux environs de la chaire et le mur de l'est parait avoir été rebâti; car, en pratiquant récemment des ouvertures dans ce mur, on y a trouvé des pierres qui avaient servi à un autre usage et les mortiers sont de qualité inférieure à celui des autres murs. Une partie du mur de la porte d'entrée à l'angle nord-ouest paraît avoir été refait aussi.

A quelle époque a eu lieu cet incendie? C'est très probablement vers le milieu du XVIe siècle, lors des incursions des protestants dans ce pays; car ils avaient pour pratique d'incendier les églises catholiques et l'église voisine de Duran a subi le même sort. L'époque probable est entre 1540 et 1570. Sentex, dans son journal, dit qu'en 1652 on fit rebâtir le *pourtal de Castin et la breyche*. A quelle époque avait été faite cette brèche et le portail démoli? Il y avait eu sans doute un combat livré autour du village et, celui-ci pris d'assaut. Qui sait si ce ne serait pas à cette époque qu'aurait été incendiée l'église où peut-être les habitants s'étaient réfugiés et se défendaient? La porte d'entrée a été restaurée en 1554, car la clé de l'arc porte cette date MVCL 4 et en 1584 une cloche fut achetée et bénite, sans doute après la restauration de l'église.

(A suivre). B. COUAIX.

(1) La chapelle du midi est dédiée à la Sainte-Vierge et celle du nord à saint Roch, patron des laboureurs et protecteur des bestiaux utiles à l'agriculture.

(2) Peut-être que ces ouvertures étaient destinées à servir de meurtrières en temps de guerre.

La Gascogne
au Congrès des Sociétés Savantes

Le Congrès des Sociétés savantes, qui s'est ouvert le 5 mars, s'est tenu, cette année, à Paris. Nous y remarquons :

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

M. l'abbé Gaubin, de la Société historique de Gascogne, curé à la Madeleine-la-Devèze (Gers) donne lecture d'un mémoire en réponse à la huitième question du programme : étudier l'administration communale sous l'ancien régime, etc.; il étudie l'origine des communes dans le Sud-Ouest et résume les dispositions d'un certain nombre de coutumes qu'il a pu examiner.

M. l'abbé Foix, de la Société de Borda, entre dans quelques détails sur un questionnaire épiscopal dacquois, relatif à des renseignements de statistique civile. Ce questionnaire imprimé, envoyé à ses curés, en 1756, par Mgr d'Aulan, évêque de Dax, est le seul de ce genre qui soit connu dans les Landes. Les réponses concernent la paroisse de Linxe; questions et réponses — il y en a onze — prouvent, dit l'abbé Foix, que les préoccupations d'économie politique et de statistique civile et administrative n'étaient pas étrangères au clergé et ne datent pas d'aujourd'hui.

M. F. Clément-Simon donne lecture aux lieu et place de son père, M. G. Clément-Simon, correspondant du ministère, empêché, d'un mémoire sur les coutumes de Montaut près d'Auch (Gers). Les documents d'après lesquels est établie cette étude sont 1° une charte du 10 septembre 1360 relative aux coutumes octroyées aux habitants de Montaut et de la Baronnie de Corrensaguet, au comté de Fezensac ; 2° une transaction passée entre Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut et de la baronnie de Corrensaguet et les habitants de Montaut au sujet de leurs privilèges, le 2 septembre 1741. Après un court historique de la seigneurie et du village de Montaut, l'auteur du mémoire expose les différentes concessions faites par Odon VII de Montaut aux sujets de sa baronnie, ou

plutôt à ceux résidant au chef-lieu, dans l'enceinte des murs, sur le droit d'élire des consuls investis d'une juridiction pénale, ainsi que du droit de faire des règlements d'administration publique et d'une façon générale chargés de faire observer les coutumes ; la charte comprend également diverses dispositions concernant le droit féodal et le droit civil. La seconde pièce, la transaction intervenue entre l'arrière-petit-fils d'Odon VII et les habitants de Montaut, ne porte guère, comme les difficultés qui y avaient donné lieu, que sur des points de détail (droits de chasse, pêche, pâture, impôt de partage, etc.). M. Clément-Simon conclut en montrant que les privilèges accordés au moyen âge par les seigneurs n'avaient pas tous subsisté jusqu'à la fin de l'ancien régime. « De même, dit-il, que les bastides royales étaient beaucoup moins libres sous Louis XIV que sous saint Louis et ses successeurs, de même les rudes et violents barons féodaux étaient par certains côtés plus libéraux et plus désintéressés que les grands seigneurs philosophes du dix-huitième siècle ».

M. l'abbé Gaubin a étudié la levée, la composition et l'organisation des bataillons des volontaires pendant la Révolution, dans la commune de la Devèze (Gers). On créa trois bureaux pour y recevoir les engagements des citoyens en état de porter les armes, de seize ans à cinquante ans, pour faire partie de l'armée des Pyrénées occidentales. 91 volontaires furent inscrits. La municipalité eut à répondre à des questions diverses au sujet des subsistances, des fourrages, des armes et approvisionnements. Elle veilla aussi avec le plus grand zèle à ce que les réfractaires eussent à rejoindre leurs corps et elle mérita ainsi des éloges de son district et du département du Gers.

(*Journal officiel* du 7 et 8 avril 1904).

BIBLIOGRAPHIE

—

BIBLIOGRAPHIE DU CULTE LOCAL DE LA VIERGE MARIE, par LÉON CLUGNET. France, 3e fascicule. PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH. DIOCÈSES D'AIRE, D'AUCH, DE BAYONNE ET DE TARBES. *Paris, A. Picard,* 1903, in-8°, 254 (145-392).

Depuis l'ouvrage — plutôt malheureux au moins pour notre province (1) — de M. Hamon, le culte de la sainte Vierge n'avait été l'objet d'aucune étude d'ensemble. En revanche divers pèlerinages de de notre pays ont suscité çà et là pas mal de travaux particuliers. Dans le présent travail, M. Léon Clugnet n'entend point reprendre l'œuvre de M. Hamon, mais donner la liste des écrits relatifs aux sanctuaires de la sainte Vierge qui sont compris dans nos diocèses actuels d'Aire, d'Auch, de Bayonne et de Tarbes.

A ce travail de recherches, d'énumération, de classification et de description, M. Léon Clugnet paraît avoir apporté un labeur, un zèle et une précision dont les résultats sont faits pour surprendre les plus difficiles. Histoires les plus anciennes ou récits les plus récents des pèlerinages, manuels de piété, ou simples cantiques sur feuilles volantes, rien d'important n'a échappé à ses investigations. C'est ainsi qu'il arrive à mentionner 1941 imprimés de tout genre consacrés à 73 de nos sanctuaires de la sainte Vierge. Il est vrai que Notre-Dame de Lourdes, absorbe, à elle seule, 1545 numéros, avec l'indication d'ouvrages écrits sur elle non-seulement en français, mais en allemand, anglais, espagnol, arabe, arménien, hongrois, portugais, basque, gascon, provincial, breton, bengali, chinois, croate, italien, portugais, grec, etc., etc.

Nos plus modestes pèlerinages ne sont pas oubliés et ce n'est pas la faute à M. L. C. s'ils ne tiennent pas tous égale place dans sa bibliographie. Le nom de quelques-uns d'entre'eux est parfois une révélation pour les indigènes ; et que dire des écrits de circonstance, de comptes rendus de fêtes aujourd'hui bien oubliés et que M. L. C. a été dénicher jusqu'au fond des *Semaines religieuses*, ou des journaux locaux les moins répandus ! Qui sait aujourd'hui que *l'Avenir des Hautes-Pyrénées* du 27 août 1884 contient un article sur Notre-Dame de Médoux ou que Notre-Dame de Gueyte a fait l'objet d'un article signé « Bona Fides » dans la *Semaine religieuse d'Auch* du 3 août 1889, p. 478-479 et d'un autre signé X. dans le numéros du 10 janvier 1891, p. 132-134 ? Veut-on encore quelques indications instructives de cette liste précieuse. Il a été publié 35 ouvrages ou articles sur N-D. de Buglose (non compris les *Echos de*

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, IV, 361, 470.

N.-D. de Buglose publiés dans la Semaine religieuse du diocèse d'Aire et de Dax à partir du 9 mai 1891) : 7 sur N.-D. de Maylis, 13 sur N.-D. de Cahuzac, 11 sur N.-D. de Tudet, 70 sur N.-D. de Bétharram, 19 sur N.-D. de Sarrance, 11 sur N.-D. de Plan d'Ilheu. A propos de chaque imprimé, M. L. C. relève soigneusement les titres, sous-titres, le nombre des pages chiffrées ou non chiffrees, les éditions, les imprimeurs et libraires, les modifications introduites d'une édition à l'autre, la page où telle addition se produit. Parfois même il lui arrive de relever certaines méprises échappées aux auteurs ou éditeurs eux-mêmes, par exemple telle date du titre répétée dans telle édition postérieure. Bref, on est stupéfié du soin minutieux que l'auteur a mis dans ses recherches et dans ses descriptions.

Dans l'avertissement qui tient lieu de préface, il déclare qu'il sera excessivement reconnaissant envers toute personne qui voudra bien l'aider à corriger ses erreurs et combler ses lacunes. Pour ma part je ne saurai prétendre à lui fournir d'aide de ce genre. Tout au plus pourrai-je signaler quelques omissions sans importance. Dans les ouvrages généraux (p. 1) aurait dû être signalé, ce me semble, le P. Baïole, *Histoire sacrée d'Aquitaine* (Caors 1644) pour son chapitre de la « *Preuve de l'ancienne dévotion de nos Aquitains envers la sainte Vierge* », p. 77.

Pour le diocèse d'Aire il y aurait eu lieu de mentionner, aussi, me semble-t-il, parmi les ouvrages généraux Baron de Cauna, *Souvenirs du congrès scientifique tenu à Pau* (Bordeaux 1874) qui est une réédition nouvelle et augmentée du Congrès scientifique de France XXXIXe session Pau, T. II. *Hagiographie des Landes,* et parmi les ouvrages spéciaux : J. Bonhomme, L'*Origine de Buglose,* dans la *Revue de Gascogne*, XXIII (1882) p. 373 et A. Degert, *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax* (Dax 1898 in 8°), pour les prescriptions relatives à l'office de la sainte Vierge *(p. 72)* et la mention d'une N.-D. du bout du pont *(p. 73)* au XIVe siècle, la *Relation véritable* de Henri de Laborde-Peboué dans Baron de Cauna, *Armorial des Landes (*Bordeaux 1869*)*, T. III p. 514, sur les origines de la dévotion à N.-D. de Maylis, à compléter par une note de M. Lacroix dans la *Semaine religieuse d'Aire* en 1898 (?*)*. Page 9, E. D., ne doit pas être lu *(*Delux), mais Etienne Darrigade, auteur aussi, sous l'initiale de son nom latinisé *St[ephanus]*, de l'article du n° 62, comme du supplément au *Pèlerin (*709*)* n° 63.

Pour le diocèse d'Auch je ne trouve pas mentionné le *Rétablissement du pèlerinage de Notre-Dame de Cahusac par Monseigneur l'archevêque d'Auch*, Auch, impr. Foix, 1859, in-8°, 16 p., *extrait du Courrier du Gers,* compte rendu des fêtes de la nouvelle inauguration du pèlerinage le 25 mars 1859. A côté du *Berceau des Pères de la Grotte de Lourdes* (n° 298)

il était possible de signaler le compte rendu de cet ouvrage dans la *Semaine religieuse* d'Auch du 18 août 1883. Dans le diocèse de Bayonne je ne vois guère d'omis que les quelques mentions relatives à des pélerinages de Betharram dans l'*Annuaire de Saint-Pé*,1889 (p. 200, 215 et s.); puisque M. L. C. cite, à propos de ce pélerinage, l'œuvre de Pierre de la Bastide du Tauzia, on s'attendrait à lui voir signaler les études de M. L. Couture sur ce poète et son œuvre où il est souvent question de Bétharram, dans la *Revue de Gascogne* (III 402 ; IV 611, X, 110). Je n'ose guère réclamer contre l'oubli de la mention de N.-D. de Sarrance dans le Prologue de l'*Heptaméron* de Marguerite de Navarre.

Pour le diocèse de Tarbes je ne trouve guère à signaler comme défaillants que *le Voyage à Barège et dans les Hautes-Pyrénées fait en 1788 par J. Dusaulx* (Paris, Didot 1816), pour son chapitre XV *à Notre-Dame de Héas* p. 25-53. Les *annales de Bigorre* par J. M. J. Deville (Tarbes 1818), contiennent aussi p. 271-275 un chapitre sur *Héas et Bétharram*.

L'étendue de nos remarques uniquement inspirées par le désir de répondre à l'invitation de M. L. C. ne donnera sûrement pas le change sur leur peu d'importance. Je souhaite aux autres lecteurs de cette bibliographie mariale d'êtres plus heureux. Je doute fort qu'ils trouvent plus de lacunes et d'erreurs que moi, mais ce que je puis assurer c'est qu'il serait désormais bien imprudent d'écrire sur quelques-uns de nos sanctuaires de la sainte Vierge sans avoir préalablement consulté l'œuvre de M. Léon Clugnet. A. D.

A. DEGERT : *L'ancien collège de Dax*. — (52 pp. Imp. Labèque, Dax, 1904.)

La question de l'enseignement en France avant 89 est pour longtemps encore à l'ordre du jour. En Gascogne ce sujet intéressant s'éclaire coup sur coup de deux travaux dont l'un est celui que je signale ici (1).

Inutile d'observer que M. D. n'a pas eu la prétentention de réduire à une plaquette, même très nourrie, l'histoire du collège de Dax : il entend seulement « préparer des matériaux » pour le futur historien de ce collège. Au point de vue des origines, il constate à Dax, en 1431, des écoles de grammaire et estime que jusqu'au XVIe siècle, l'enseignement en cette ville resta abandonné à l'initiative privée. Il fixe à 1560 environ la création d'un collège à Dax. En 1626, fatigués des

(1) L'autre : *Un collège sous la Renaissance, les origines du collège d'Auch, 1540-1599*, a pour auteur M. Bénétrix, archiviste bibliothécaire d'Auch. La Société archéologique du Midi de la France a décerné le prix Ourgaud à cette sérieuse et très neuve étude (Concours de 1903). Il sera question sans tarder dans la *Revue* de l'origine de ce collège à propos d'une catégorie de documents restés inconnus M. Bénétrix.

régents « de passage », pris au hasard des rencontres, les jurats de Dax prièrent le P. Vigier, provincial des doctrinaires de Toulouse, d'envoyer à leur collège des membres de sa congrégation. Ce vœu ne fut pas réalisé; en fait le collège passa, cinq ans après, aux mains des Barnabites. M. Degert nous apprend les conditions, plus ou moins avantageuses selon les temps, d'installation de ces religieux et surtout ce qu'il a pu découvrir de leur enseignement « exclusivement littéraire et étroitement humaniste », comme il était alors partout ailleurs.

A ce point de vue il a été heureusement aidé par la découverte des *Exercitationes rhetoricae et disputativae* du P. Cazalon (1721) cahier dicté aux élèves de Dax. Un autre des cahiers dictés par le P. Vergès (1722-1723) lui a rendu le même service pour lui permettre de savoir ce que fut à Dax au XVIIIe siècle, l'enseignement de la philosophie (1). Les fêtes littéraires qui tenaient alors une place si éclatante dans la vie scolaire et qui constituaient en certaines villes très cultivées, à Toulouse notamment, un petit évènement, sont représentées dans l'étude de M. Degert par quelques programmes; de là certaines inductions relatives aux questions de pédagogie et des indications sur le lieu d'origine des élèves. Le prix de la pension n'est pas plus oublié que l'honoraire fourni aux professeurs ; enfin, chemin faisant, M. Degert nous donne une note sur le Petit Séminaire de Dax, institution encore peu connue. La Révolution eut raison des Barnabites et de leur collège : en 1792 le conseil municipal de Dax déclare que « l'enseignement public est comme nul dans cette ville ». Malgré les heurts à peu près inévitables qui s'étaient autrefois produits entre les Barnabites et MM. les jurats de Dax, ceux-ci laissent percer en cette phrase les regrets que leur causait la dispersion des religieux. Le mot de Chaptal, en l'an IX, reste vrai : ces petits collèges de province distribuaient à la jeunesse « une instruction facile et suffisante ». Que devint cette instruction à Dax durant la période révolutionnaire ? C'est une question complémentaire que pourra élucider le futur historien du collège de Dax. Pour tout le reste la plaquette de M. Degert lui ouvrira des horizons et lui fournira des documents de valeur.

J. LESTRADE.

(1) Voy., dans le travail même de M. Degert ce que le P. Vergès pensait du sabbat et des sorcières : *Translatio sagarum in conventus nocturnos in quibus et ventri et libidini deserviunt inter aniles fabulas est reputanda* (p. 19). Quelle distance, de Pierre de Lancre (dont la mission en Labour « restera l'une des hontes de la magistrature bordelaise du XVIIe siècle ») au P. Vergès ! Mais hélas ! combien de Pierre de Lancre n'ont pas exercé leur zèle en France contre de malheureuses *poudoueros* : à lire le récit qu'ils ont laissé de leur exploits inconscients on croit avoir une vision infernale. L'opinion *réactionnaire* du P. Vergès est intéressante et mérite d'être notée.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUË.

CLÉMENT VI ET LA GUERRE DE CENT ANS

EN GASCOGNE

Dans l'article « Fleurance enlevée aux Anglais », publié naguère dans cette *Revue* (1), M. Degert exprimait certaines probabilités sur la date exacte et quelques circonstances de la prise de cette ville. L'étude des *Secrètes* de Clément VI, particulièrement des tomes 143, 144, 145 de la série du Vatican, nous permet d'apporter quelques précisions et de formuler sur ce point des conclusions à peu près sûres.

La politique de Clément VI, pendant la guerre de Cent ans fut essentiellement pacificatrice. Ses nonces parcourent la France et l'Angleterre. On les trouve auprès de Philippe VI, d'Edouard III, d'Henri de Lancastre, lieutenant du roi d'Angleterre en Gascogne. Cette province souffrait beaucoup de la guerre : les terres étaient dévastées, les églises et les biens ecclésiastiques livrés au pillage. Le pape s'interpose entre les belligérants, s'efforce de faire rentrer les églises en possession des territoires qui leur ont été enlevés et de faire rendre aux seigneurs leurs terres et leurs châteaux (1).

Dans l'espoir d'un traité définitif, des trêves avaient été conclues entre le roi de France et le roi d'Angleterre après la bataille de Crécy. Les ambassadeurs des deux rois devaient se réunir à la fête de Toussaint 1349. Mais Edouard III, se plaignant que les trêves étaient

(1) Juin 1903, p. 263 et seq.

(2) Le 10 décembre 1349, le pape prie Henri de Lancastre de faire rendre à Talleyrand, évêque d'Albano, la ville et châtellenie de Lavardac, au diocèse de Condom, qu'il tenait par héritage de sa tante Jeanne de Périgueux. Durant le temps de la guerre, Arnaud de Durfort et Bernard de Béarn, connus pour leur fidélité au roi d'Angleterre, garderont, la dite forteresse au nom même du Pape. — Reg. Vat. 143, f. 110.

mal observées, refuse d'envoyer ses chargés d'affaires. Le 21 novembre, le Pape le conjure de prolonger les trêves jusqu'au 2 février 1350 (1). Il l'assure que toutes les tentatives faites durant la guerre seront considérées comme non avenues et il lui demande une réponse prompte, afin qu'en temps opportun le roi de France envoie ses ambassadeurs et consente à prolonger les trêves. Le lendemain, Clément VI demandait à Henri de Lancastre la délivrance de Charles duc de Bretagne, fatigué d'une longue captivité, afin que ce prince pût aider à la conclusion de la paix (2).

Sans attendre l'avis du roi d'Angleterre, le pape écrit à Guillaume de Flavacour, archevêque d'Auch, lieutenant du roi de France en Gascogne et à Henri de Lancastre (3), qu'Edouard III avait envoyé comme son lieutenant dans le même pays (4).

Le Pape leur demande que tout ce qui a été fait durant les trêves soit considéré comme nul, que les choses reviennent en leur état primitif et qu'ils s'abstiennent de toute tentative préjudiciable aux intérêts du parti adverse. Ainsi, on pourra conclure le traité de paix dans l'espoir duquel les trêves ont été consenties. Prochainement partiront ses nonces auxquels ils voudront l'un et l'autre accorder des saufs-conduits.

Le 8 décembre, Clément VI informe Henri de Lancastre que « pour éteindre la discorde entre Philippe, roi de France, et Edouard, roi d'Angleterre, il envoie Guillaume, archevêque de Braga, et Jean, archevêque

(1) Reg. Vat. 143, f. 102 *b*.
(2) id. 143, f. 103 *a*.
(3) id. 143, f. 103 *b*.
(4) C'est contre le désir du Pape manifesté au roi d'Angleterre par Bernard de Caulesone, archidiacre d'Elne, légat apostolique, que Henri de Lancastre avait été envoyé en Gascogne. — Lettre au roi de France, 27 octobre 1349. Reg. Vat. 143, fol. 76 *b*.

de Brindisi à Guillaume, archevêque d'Auch, lieutenant de Philippe VI en Gascogne (1) ». Le Pape lui demande d'ajouter foi à tout ce que les nonces lui rapporteront de sa part au sujet de la paix. Il écrit dans le même sens à l'archevêque d'Auch et à quelques autres seigneurs gascons : Jean d'Armagnac, Bernard d'Albret, Gautier de Magnoac et Fortaner de Lescun (ms. de Lescrino.)

Les nonces se mettent aussitôt en route, et deux mois plus tard, le 6 février 1350, Clément VI remercie le sénéchal du roi d'Angleterre en Gascogne de ses bons offices envers les nonces, et Henri de Lancastre de la libéralité dont il a fait preuve dans les affaires confiées aux nonces (2).

Les négociations avaient donc abouti, et les résultats allaient être ou étaient déjà connus à la Cour d'Avignon, puisque, le 2 mars 1350, le Pape rappelle à Philippe VI ce que l'archevêque d'Auch et Jacques de Bourbon, venu en Gascogne comme envoyé du roi, lui ont certainement appris (3). Après de nombreux pourparlers entre ces derniers, le comte de Lancastre et les nonces, on avait décidé, sous certaines conditions, de prolonger les trêves jusqu'au 12 avril prochain, afin que, pendant ce temps, les délégués de l'un et de l'autre parti pussent se réunir entre Guines et Calais, pour conclure le traité définitif. Le Pape exhorte le roi à la mansuétude et l'engage à choisir pour ces négociations des hommes vraiment amis de la paix. La peste ne ravage-t-elle pas les villes et les villages, pourquoi ajouter à ce fléau les maux de la guerre ? L'année sainte est commencée, et, si la guerre continue, beaucoup de chrétiens ne pour-

(1) Reg. Vat. 143, fol. 109 *a*.
(2) id. 143, fol. 137 *a*.
(3) id. 143, fol. 155 *b*.

ront se rendre au tombeau des saints Apôtres et gagner les précieuses indulgences du Jubilé. Le Pape proroge le vœu de visiter les basiliques de Rome, fait par Géraud de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, mais ne consent pas à accorder l'indulgence du Jubilé à ceux qui ne peuvent se rendre à Rome, faveur refusée même aux rois, du consentement unanime des cardinaux.

Les négociations en Gascogne étaient finies. Les nonces se rendent dans le Nord de la France. Au cours de leur voyage ils reçoivent une lettre datée du 20 mars 1350 (1), par laquelle le Pape leur donne les pouvoirs les plus amples pour traiter de la paix, conclure des trêves et les faire observer, en frappant des censures ecclésiastiques tous ceux qui s'y refuseraient, quel que fût leur rang ou leur dignité.

En Gascogne, ce fut Arnaud-Guillaume de Labarthe, évêque de Lectoure, que les nonces chargèrent de faire observer les trêves. Clément VI confirme ses pouvoirs par la lettre du 1er mai 1350 (2). Cette lettre a une importance capitale. Elle est le seul document qui nous renseigne sur un point essentiel des négociations précédentes. Il y est dit, en effet : « *Sedis Apostolice nuntii, sicut accepimus, treugas in quibus inter alia specialiter actum fuit quod de Florencia et de Paulhaco, Lectoren. diec., in nostris manibus ponerentur, inter eosdem Reges usque ad certum tempus nondum elapsum initas observari mandarunt* ». Les nonces avaient exigé que Fleurance et Pauillac fussent remis aux mains du Pape.

Ce n'est donc pas par le sort des armes, mais par la diplomatie que Fleurance et Pauillac furent enlevés

(1) Reg. Vat. 143, fol. 184 *b*.
(2) id. 143, fol. 196 *a*.

aux Anglais. La confrontation des dates nous oblige à placer ce fait à la fin de décembre 1349 ou dans le courant de janvier 1350, pendant la huitième année du pontificat de Clément VI. Les nonces, en effet, furent envoyés en Gascogne au commencement de décembre 1349; le 6 février suivant, le Pape remercie Henri de Lancastre de sa libéralité *quod se exhibuerit liberalem*, mots qui prouvent combien le représentant du roi d'Angleterre avait été accommodant; c'est donc entre ces deux dates qu'eut lieu la remise de Fleurance et de Pauillac aux mains du Pape.

Cette facilité avec laquelle les Anglais abandonnent ces places laisse supposer qu'ils s'en étaient emparés (1) durant les trêves conclues entre les rois de France et d'Angleterre, le 28 septembre 1347, et renouvelées en 1348 et 1349 (2). Comment les nonces, dont la mission était d'annuler tout ce qui avait été tenté durant les trêves, auraient-ils pu raisonnablement exiger et obtenir la remise de deux places d'une aussi grande importance stratégique, si les Anglais s'en étaient rendus maîtres avant la conclusion des trêves, au temps où la guerre ouverte était déclarée ?

Les trêves conclues jusqu'au 12 avril 1350 furent renouvelées jusqu'en avril 1351. Pendant ce temps, Clément VI multiplie ses supplications et ses instances auprès des deux rois, des membres de leur famille et de leurs conseillers, afin que Jean le Bon et Edouard III envoient leurs représentants dans une ville entre Guines et Calais pour traiter de la paix.

(1) Jean le Bon fait probablement allusion à cette prise de Fleurance par les Anglais, dans le diplôme daté de janvier 1351, où il rappelle qu'autrefois dans l'affreuse prise d'assaut de la ville par les ennemis du roi et du royaume de France, les lettres contenant les privilèges accordés à Fleurance avaient été perdues.

(2) Cf. Lavisse. *Histoire de France*, tome IV, livre I, chap. IV.

L'évêque de Lectoure déployait beaucoup de zèle à faire observer les trêves. Le 8 mai 1350, le Pape lui fait savoir qu'il a pour agréable sa conduite dans l'affaire de Fleurance et de Pauillac et lui ordonne de pourvoir de vivres et d'autres ressources Guillaume de Velhon et Guillaume Barrière, damoiseaux du diocèse de Limoges, chargés par les nonces de la garde de ces villes (1). Arnaud de Labarthe obéit fidèlement au Pape qui, le 18 octobre de la même année, le remercie de ses bons offices envers le capitaine de Fleurance et le prie de les continuer, « afin que Fleurance soit préservée de tout danger auquel le manque de vigilance pourrait, ce qu'à Dieu ne plaise, exposer cette place » (2). C'est dans les mêmes termes que deux jours plus tard, le 20 octobre, Clément VI écrit à Jean comte d'Armagnac, à Jean comte de l'Isle, au vicomte de Fezensaguet, à l'archevêque d'Auch et à l'official de Toulouse, les priant de secourir en temps opportun ceux qu'il a chargés de garder Fleurance et Pauillac (3). Le même jour, le Pape supplie les habitants de Fleurance d'obéir à leur capitaine et de l'aider à bien remplir la mission qui lui est confiée pour leur honneur et leur intérêt (4).

Mais c'était surtout au roi de France, que les places de Fleurance et de Pauillac étaient utiles; car par leur situation dans la vallée du Gers, elles pouvaient arrêter les Anglais et les empêcher de s'emparer d'Auch et de tout le sud de la Gascogne. Il était donc de toute justice qu'il supportât les frais qu'entraînait leur occupation militaire. Le 20 octobre 1350 (13 kal. nov. an. IX), Clément VI écrit à Bertrand de Pibrac, prieur de St. Martin des Champs au diocèse de Paris, et le prie

(1) Reg. Vat. 143, fol. 210 *b*. — (2) Reg. Vat. 144, fol. 142 *b*.
(3) id. 144, fol. 144 *b*. — (4) Id. 144, fol. 143 *a*.

de faire pourvoir au paiement de la solde des capitaines de Fleurance et de Pauillac et de leurs hommes d'armes pour le passé, le présent et l'avenir (1).

Jean le Bon visite le Pape en décembre 1350. Traita-t-on cette question d'indemnités ? Je l'ignore. Toujours est-il que, le 21 octobre 1351 (12 kal. nov. an. X) (2), Clément VI écrit au roi de Navarre, lieutenant général du roi de France en Languedoc, pour le prier d'user de son influence auprès de Jean le Bon. Dans cette lettre, le Pape se sert de l'expression *eripuit de manibus Anglicorum*. Le mot *eripuit* signifie proprement une prise de possession violente, or nous savons que ce fut par voie diplomatique que Fleurance fut enlevée aux Anglais. Peut-être le Pape a-t-il usé d'une expression un peu forte pour mieux faire ressortir le mérite de Guillaume de la Garde et lui obtenir enfin le paiement des dépenses faites pour garder Fleurance.

Cette lettre ne dut pas avoir grand effet. Charles le Mauvais quitta, à la fin d'octobre, son gouvernement du Languedoc. Peu après il eut avec son beau-père Jean le Bon, au sujet de la dot de sa femme, des différends qui devaient le conduire à une alliance avec l'Angleterre. D'ailleurs le trésor du roi de France était épuisé, les subsides, difficilement accordés par les Etats des provinces, étaient levés plus difficilement encore. Il est donc probable que Jean le Bon fit la sourde oreille aux réclamations du Pape et se contenta d'attacher Fleurance à sa cause en louant la constante fidélité de ses habitants à la couronne de France et en confirmant les privilèges et immunités que cette ville possédait déjà.

A. CLERGEAC.

(1) Reg. Vat. 144, fol. 144 *a*.
(2) Cf. *Rev. de Gasc.* juin 1903, p. 264, note.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE TARBES

(1227-1801.)

(Suite)

PIERRE-RAYMOND DE MONTBRUN. — Le prévôt d'Agde dont il vient d'être parlé, docteur ès lois, chapelain du Saint-Père. Promit, le 15 octobre 1339, d'acquitter les droits de sa promotion, et fut nommé par bulle du 24 novembre suivant (1). — 5 juin 1340. Construction de maisons dans l'enceinte fortifiée du château d'Andrest : *Domino Petro episcopo Tarviensi existente* (2). — Vers le 7 août 1340, Pierre, évêque de Tarbes, conseiller de Jacques, roi de Majorque, est nommé exécuteur testamentaire de ce dernier (3). — 1342. Inscription sur la châsse de sainte Livrade (*Libérate*), à Mazères (4) : *Reverendus in Christo pater, dominus Petrus Raymundi de Montebruno,... Tarviensis episcopus* (5). — 5 juin 1342. Réforme des archiprêtrés du diocèse de Tarbes : *Nos Petrus Raimundi, divina permissione Tarviensis episcopus* (6). — 28 août 1344. Acte relatif à la garde, par les habitants de Barèges, du curé de Betpouey et de son frère, enchaînés et détenus dans l'église de Luz, sous accusation d'homicide, et acquittés ensuite par la cour du sénéchal : *Domino Petro episcopo Tarviensi existente* (7). — 11 juillet 1345. Dîme d'Osmets : *Petrus episcopus Tarviensis* (8). —

(1) VIDAL, *Lettres communes de Benoît XII* (1904), n° 6569. — EUBEL, *Hier.*, I, 500 (Arch. Vat.: *Ben.* XII, *a.* 5 (t. 127), *ep.* 731). — MB., f°. 42.

(2) *Livre vert*, 226.

(3) LARCHER, *Glan.*, VIII, n° 15 (extrait de la collect. Doat, à la Biblioth. nation.). — (4) Ecart, com. de Castelnau-R.-B. (Hautes-Pyrénées).

(5) *Souvenir de la Bigorre*, III, 371.

(6) LARCHER, *Glan.*, I, 173, n° 74. — (7) Arch. de la ville de Luz, FF 7. Orig.

(8) Arch. des H.-P., G 195. Orig.

28 novembre 1347. Donation à l'évêque et au chapitre de dîmes à Batsurguère : *Petrus, divina miseracione Tarviensis episcopus* (1). — 27 mars au 9 avril 1348. Mêmes dîmes, avec l'initiale *P.* pour la mention de l'évêque (2). — 25 avril 1350. Achat de Siarrouy par le seigneur de Castelloubon : *Domino Per, Tarviensi episcopo existente* (3). — Décéda à Avignon le 14 mars 1353 ; son corps fut transporté et inhumé à Tarbes : *Qui obiit Avenione, et ejus cadaver fuit apportatum Tarbiam et sepultum in magno sacello, e regione dextera* (4). — *Pridie idus martis ob. Moss. Pey, abesque de Tarba* (5).

Guillaume III. — Bénédictin, docteur ès droits ; abbé du monastère des SS. Serge et Bacque près d'Angers ; nommé archevêque de Trani (Italie), le 4 avril 1343 ; de Brindes, le 28 février 1344 ; évêque du Mont-Cassin, le 7 avril 1346 ; transféré à Tarbes, le 17 avril 1353 (6). — 10 août 1353. Election d'arbitres pour juger un différend entre la communauté de Bordes et celle de Sinzos : *Domino Guillermo Tarviensi episcopo existente* (7). — 19 janvier 1355 (n. st.). Affièvement d'immeubles, situés à Jaca (Aragon) : *Domino Guilhelmo episcopo Tarbiensi existente* (8). — 28 juillet 1355. Bail à fief par Arnaud, seigneur de Soulas, d'Ost, en faveur de Dominique du Vignau, d'Agos : *Domino Guilhelmo episcopo Tarviae existente* (9). — 6 septem-

(1) Archives des H.-P., G 196. Orig. — (2) *Ibid.* — (3) *Livre vert*, 247.
(4) Arch. des H.-P., G 48. — Larcher, *Pouillé*, 287.
(5) *Obituaire de l'abbaye de Saint-Savin de Lavedan*, ms. de la bibl. comm. de Tarbes.
(6) Eubel, *Hier.*, I, 519, 154, 176 et 500 (translation à Tarbes, arch. Vat.: *Inn.* VI, *a* 1 (t. 244), f. 130). — D'après le MB. (fol. 46), il n'acquitta ses droits de promotion que le 12 décembre 1357 : *Guillelmus pr*[*omisit.*] Plus bas : *S*[*olvit.*]
(7) Arch. comm. de Bordes, canton de Tournay (H.-P.). Grosse orig. sur parchemin. Charte partie : A B C.
(8) *Ann. de Saint-Pé*, XVIII, 404. — (9) Larcher, *Glan.*, II, 273, n° 44.

bre 1358. Mandement de l'avocat du roi aux personnes chargées de fermer, le soir, les portes de la ville de Luz: *Domino Guilhelmo Tarviensi episcopo existente* (1). — 10 juin et 17 août 1359. Mêmes mentions (2). — Mourut à Tarbes en 1361 (3).

BERNARD II. — Etait évêque d'Aire après avoir été abbé de Fontfroide. Fut transféré à Tarbes le 18 juin 1361 (4). — 21 juillet 1361. Testament d'Auger de Domec d'Ayzac, damoiseau : *Domino Bernardo, episcopo Tarviensi existente* (5). — 22 février 1362 (n. st.). Donation de la seigneurie d'Oléac-Dessus à Thibaut de Barbazan, par Manaud de Barbazan, seigneur d'Esparros : *Bernardo episcopo Tarviensi* (6). — 1er mars 1362 (n. st.). Même évêque (7). — 27 mai 1368. Concile de Lavaur : *B. Tarviensi... episcopo* (8). — 11 juin 1371. Obit fondé par Jean de Cardo dans l'église de

(1) Arch. de Luz, AA 2¹ Orig.

(2) Arch. des H.-P., E 31 (cote provisoire). Orig. Acte intéressant Raymond de Barège, seigneur de Bourg. — LARCHER, *Dict.*, mot *Hiis*. Testament de Guillaume, seigneur de Hiis.

(3) LARCHER, *Pouillé*, 287. — Le P. Gams (*Series episcoporum ecclesiae catholicae*, 634, n° 124) et le P. Eubel (*Hier.*, I, 137 et 500) marquent aussi son décès en 1361, mais n'en émettent pas moins un doute au sujet de sa translation possible à Bénévent (Italie), où le pape Innocent VI nomma un *Guillaume* en 1362 (arch. Vat.: *Inn.* VI, *a.* 10, *Aven.*, t. 29, f. 2). Cet évêque de Bénévent mourut bientôt après.

(4) A. DEGERT, *Liste critique des évêques d'Aire*, dans *Rev. de Gascogne*, nouv. série, I, 306, et dans *Bull. hist. et philolog.*, 1901. Paris. Impr. nation. — Cote de la bulle d'après le P. Eubel (*Hier.*, I, 500): arch. Vat., *Inn.* VI, *Av.*, t. 27, f. 185.

(5) Parchemin de l'abbaye de Saint-Savin de Lavedan, chez M. Duhourcau, à Cauterets. Orig.

(6) LARCHER, *Glan.*, I, 337, n° 143. — (7) *Idem*, VI, 251.

(8) LABBE, XI, *pars* II, c. 1975. — Tarbes et ses environs n'ont pas échappé aux calamités de la Guerre de cent ans. En 1370, le Bourg et surtout la Cité (*castrum Sedis*) ne furent affranchis du joug de l'Anglais qu'en subissant de grosses pertes. Larcher nous a conservé l'intéressante notice ci-après, tirée du *Livre noir du Chapitre*, où l'on voit aux prises Jean Ier, comte d'Armagnac, lieutenant du duc d'Anjou, et Bernard de Jussan, sénéchal de Bigorre pour le captal de Buch : *Anno Domini 1370, post festum Sancti Joannis Baptistae, comes Armeniaci obsedit Tarbiam pro domino rege Franciae, et die decima quarta mensis julii Burgum sponte se tradidit illi, et eodem die dimicatum est inter gentes dicti domini comitis et Bernardi*

Saint-André de Marsac, « Bernard etant evêque » (1). — 29 avril 1373. Compromis entre les habitants de Bordes et ceux de Tournay. Même évêque « Bernard » (2). — Décéda avant le 1er août 1374, ou ce jour-là, et fut inhumé à Notre-Dame de Calers, diocèse de Rieux (3).

Vacance du siège. — 24 novembre 1374. Garanties données à leurs cautions par Valence, dame d'Avilhac, et par son fils : *Sede Tarviae vacante* (4).

Gaillard de Coarraze (5). — Figure sous son nom de « Coarraze, » comme chanoine de Tarbes et archidiacre de Lavedan, dans un acte du 16 juin 1371, relatif à l'obit fondé par Jean de Cardo (6). — 6 novembre 1374 : *Galhardus* (Coadrase), *archidiaconus de Lavitania in eadem ecclesia, baccalarius in decretis, diaconus, electus, provisus* (7). — 21 mars 1375 (n. st.). Achat par Raymond de Soulas, d'Ost, damoiseau, « Gaillard etant évêque de Tarbe (8). » — 1375. Ventes de terres, sises à Salles-Adour, par Vital de Malet au chapitre de Tarbes, pour l'institution d'une chapellenie de Saint-Nicolas : *Domino Galhardo, divina providen-*

de Jussano, tunc senescalli Bigorrae. Et demum, dictus senescallus et exercitus Bernensis compulsi sunt intrare castrum Sedis, moxque dictus senescallus incendit et destruxit. Interea comes Armeniaci posuit obsidionem circa ecclesiam Sancti Martini, et omnia sata, blada vel milia, depopulata sunt, et nichil nisi animalibus [*remansit.*] *Fuerunt destructa insuper multa hospitia in castro Sedis a machinis existentibus circa Fratres Minores ; et similiter, dictus senescallus fecit machinas in castro contra dictas machinas et Malum Burguetum. Tandem, die sexta novembris, dictus senescallus et exercitus dimiserunt castrum Sedis domino episcopo* (*Glan.*, II, 296, n° 57).

(1) Larcher, *Dict.*, mot *Marsac*. — (2) *Idem, Glan.*, XX, 300, n° 52; — *Dict.*, mot *Escaledieu*.

(3) *Idem, Pouillé*, 305. — *Gallia christ.*, I, c. 1235.

(4) *Idem, Glan.*, II, 275, n° 46.

(5) Son nom de famille a été révélé par les chartes de l'abbaye de Saint-Savin de Lavedan (*Gall. christ.*, I, c. 1235).

(6) Voir note 1, *suprà*.

(7) Eubel, *Hier.* (arch. Vat.: *Gre.* XI, *a* 4 (t, 273), fol. 85).

(8) Larcher, *Glan.*, VIII, n° 143.

cia Tarviensi episcopo existente (1). — 1er mai 1376. Vente au chapitre, pour ladite chapellenie, de terres sises à Salles, par Arnaud Laporte, prêtre. Même évêque (2). — 3 février 1377 (n. st.). Traité de paix entre les comtes de Foix et d'Armagnac: *Presentibus... Oddone Lascuriensi et Gailhardo Tarviensi episcopis* (3).

Schisme d'occident (septembre 1378):

Obédience d'Avignon. — Gaillard de Coarraze reconnut le pape d'Avignon (4). — 12 juin 1379. Transaction

(1) Arch. des H.-P., G 215. Orig.

(2) *Ibid.* — (3) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, x, c. 1584.

(4) Obédience de Rome. — Des administrateurs et un évêque que l'on essaya vainement d'y acclimater, représentèrent le pape de Rome dans le diocèse de Tarbes. Leur autorité y fut à peu près nulle; on peut dire sans exagération, qu'à part certains cas isolés, la Bigorre appartint en totalité à l'obédience avignonnaise. Il reste quelques traces du passage de ces administrateurs et de l'existence précaire de cet évêque :

13 décembre 1382. Bulle d'Urbain VI, conférant à Dominique de Foix, abbé de Saint-Savin de Lavedan, les pouvoirs de délégué du Saint-Siège dans le diocèse de Tarbes, l'évêque clémentin, Gaillard de Coarraze ayant été déclaré déchu de sa dignité (*Ann. de Saint-Pé*, xxviii, 47. Renseignement extrait par M. l'abbé Guérard des *Regesta Vaticana*, n° 310, fol. 322).

30 avril 1388. Pierre d'Anglade de Montbrun, nommé archevêque d'Auch et repoussé par le diocèse, se fait en désespoir de cause transférer à Tarbes, où il est encore plus mal accueilli; il tombe dans les mains des partisans de Clément VII et a beaucoup de peine à recouvrer sa liberté (A. Degert, *Mélanges Couture*, 226). Ce prélat était religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs (Eubel, *Hier.* arch. Vat. Lat., t. 17, f. 551). Sur cet évêque, cf. Dom Brugèles. *Chroniques*, p. 138; et A. Degert: *Histoire des Evêques de Dax* (Dax, 1903), p. 212 et suiv.

1392. Notre diocèse est administré par Bernard, abbé de Saint-Jean de Sorde, pendant la minorité de Renaud de Foix-Castelbon, fils naturel de Mathieu de Grailly, comte de Foix, et qualifié « évêque de Tarbes » dans le testament de son père, daté de ladite année 1392 (Larcher, *Pouillé*, 305; *Dict.*, mots *Foix* et *Sorde*). — *Bernardus, abbas S. Joannis de Sordua fit vicarius generalis Tarbiensis* (Garampi, *vescovi, Archivium Bull., Bonif.* ix, *reg.* 11.)

1399. Adelbert, dit aussi Bernard, que la *Gallia* considère comme évêque et qui n'est probablement encore que l'abbé de Sorde, simple administrateur (i, c. 1236). Larcher (*Pouillé*, 306) l'appelle Bernard-Adelbert.

1403. « L'archevêque d'Auch, délégué par la Cour romaine, » est administrateur du diocèse (*Gallia christ., ibid.*), ou « collecteur apostolique dans les diocèses de Tarbes et d'Oloron (A. Degert, *Mél. Cout.*, 226). » Le prélat visé ici n'est autre que Pierre d'Anglade de Montbrun, dont il a déjà été question. Son concurrent à Auch était alors Jean d'Armagnac, nommé par Clément VII. — 6 août 1405. Fondation d'une prébende dans l'église Saint-Pierre de Lourdes, par testament de Dominique de Cazaux, de Viger,

entre les habitants d'Arras et d'Arcizans-Avant, à propos de pacage, Gaillard étant évêque de Tarbes et Jean de Béarn, sénéchal de Bigorre pour le roi d'Angleterre (1). — Mention de l'évêque « Gaillard » dans les actes ci-après : 26 novembre 1380 (titre de l'abbaye de la Casedieu) (2); — 1er avril 1381 (quittance passée à Bagnères, en faveur de Thibaut de Barège) (3); — 6 septembre 1384 (acte passé par Bernard Torné, notaire à Bagnères) (4) ; — 14 octobre 1384 (testament de Garcie-Arnaud, vicomte d'Asté, passé à Gerde, Charles étant roi de France) (5); — 17 août 1389 (procuration donnée à Lembeye, par Jean de Béarn, sénéchal de Bigorre, et retenue par un notaire de Préchac, en Lavedan, habitant de Lourdes) (6). — 19 avril 1390. Quittance par Bernard de Cazaubon, d'Ost, damoiseau,

notaire de Lourdes; le « patronage » en est laissé aux gardes, qui présenteront un sujet *praelato archiepiscopo, episcopo nomine administrationis... Acta fuerunt haec in dicto loco de Lurda, die sexta mensis augusti, anno Domini Mo cccc° quinto; illustrissimo principe domino nostro, domino Henrico, Dei gratia Angliae et Franciae rege, regnante; et reverendissimo in Christo patre, domino fratre Petro* (Pierre d'Anglade), *eadem gratia Auxis archiepiscopo, administratore in diocesi Tarviensi existente* (Larcher, *Glan.*, XXII, 351). — 30 novembre 1406 à 1408. Même administrateur sous le pontificat de Grégoire XII (*Gallia christ.*, I). — Cf. *Revue de Gascogne*, XV, 208).

(1) LARCHER, *Glan.*, XXII, 249; — *Dict.*, mot *Orens* (*Saint*).

(2) *Idem*, *Glan.*, XIV, n° 207. — (3) *Idem*, *Glan.*, XIII, n° 123. — (4) *Ibid.*

(5) ABBÉ DE VERGÈS, *Notes hist.*, 147, aux arch. des H.-P., F 24.

(6) Arch. de Luz, FF 1. Insérée dans une sentence arbitrale du 4 août 1394, citée plus bas, à sa date. Voici un extrait de la procuration, qui semble prouver que le sénéchal de Bigorre pour le roi d'Angleterre se désintéressait de la question des obédiences : *Noverint universi... quod anno Domini Mo CCC° LXXXIX°°, die XVII mensis augusti, in loco de Lambeya, in Bearnio, in mei notarii et testium infrascriptorum presencia, personaliter constitutus nobilis et potens vir, dominus Johannes de Bearnio, miles, senescallus Bigorre et capitaneus Lurde pro domino nostro Anglie et Francie rege,... constituit... suum certum, verum, generalem et specialem procuratorem, videlicet : Perrotinum de Gelosio, domicellum, in omnibus et singulis causis et negociis suis... Actum fuit hoc anno, die et loco predictis, regnante domino Richardo, Dei gracia Anglie et Francie rege ; et domino Galhardo, eadem gracia Tarviensi episcopo existente. In presencia et testimonio Bernardi d'Arrostano, domicelli;... et mei Raymundi de Matho, notarii publici auctoritate regia et auctoritate imperiali, de Prexaco, et habitatoris Lurde, qui, etc.*

de partie de la dot de Condor d'Avilhac, sa femme, en faveur d'Arnaud d'Avilhac, damoiseau, son beau-frère. Fait à Argelès. Raymond du Math, de Préchac, notaire: *Regnante domino Richardo, Dei gratia Angliae et Franciae rege, in Bigorra dominante ; et domino Galhardo, Tarbiensi episcopo* (1). — 19 mai 1391. Permission de faire une fournée de chaux au lieu dit Orcimont : *Regnante domino Karolo, Francie rege, in Bigorra dominante ; et domino Galhardo episcopo Tarviensi existente.* Acte retenu, aux Angles, par Guillaume d'Abadie, de Berbérust, notaire (2). — 26 août 1392. « Un acte, dit Larcher, que j'ai lu à Lourde, fut passé le 26 août 1392, en présence de Dominique de Foix, abbé de Saint-Savin..., Jean, vicomte d'Aster, etant senechal de Bigorre; Richard, roi d'Angleterre et de France, dominant en Bigorre ; Gaillard, evêque de Tarbe. » (3) — 7 avril 1393. Vente à Gaillard, évêque, par Jean d'Abbadie, abbé laïque de Poueyferré, d'un quart de dîme audit lieu (4). — 4 août 1394. Sentence arbitrale entre les habitants de Barèges et ceux de la vallée de Bielsa, en Aragon, prononcée à Esquièze et retenue par acte authentique d'Arnaud Durand, notaire de Luz : *Regnante domino Richardo, Anglie et Francie rege ; et domino Galhardo Tarviensi episcopo existente* (5). — 3 mai 1397. Transaction entre Dominique de Foix, abbé de Saint-Savin, et les habitants de Cauterets, Gaillard étant évêque de Tarbes (6). — 1er octobre 1397. Accord entre le seigneur de Castelloubon et le prieur de Momères, passé à Horgues, près

(1) Larcher, *Glan.*, I, 187, n° 78.
(2) *Livre vert de Bénac*, 170.
(3) Larcher, *Glan.*, XIII, 353, n° 129.
(4) Arch. des H.-P., G 2, fol. 119. — Larcher, *Glan.*, XXV, 343.
(5) Arch. de Luz, FF 1. Orig.
(6) Larcher, *Glan.*, XXV, 371.

Tarbes : *Regnante domino Karolo, rege Francie, in Bigorra dominante; et domino Galhardo Tarviensi episcopo existente* (1). — 18 novembre 1397. Sentence arbitrale entre les habitants de Saligos et ceux des villages de Sazos, Sassis, Grust et Viscos. Bernard de Périssère, notaire de Luz : .... *Richardo, Anglie et Francie rege,... Galhardo Tarviensi episcopo* (2). — 19 mai 1398. Quittance donnée à Thibaut de Barège par Géraude de Tournous, dame de Sarabeyrouse, Gaillard étant évêque (3).

Vacance du siège. — Elle est indiquée dans un acte du 12 janvier 1399 (n. st.) : Quittance de la dot de « Biléta » de Monlezun par son mari, Raymond-Emeric, fils de Vital, seigneur de Bazillac (4).

Bertrand. — Notaire apostolique, familier du Saint-Père : *S. P. familiari experientia notus.* Fut nommé le 25 février 1400 (5). — Une fiche de Garampi le mentionne ainsi : « 1403 *Jul. Bertrando electo Tarvien. Ben.* XIII (6). — Mourut évêque de Tarbes, d'après le P. Eubel.

Chrétien d'Hauterive. — De l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, maître de théologie. Fut promu à l'évêché de Tarbes par le pape Benoît XIII, le 7 novembre 1404 (7). — 29 mai 1405. Nomination des tu-

(1) *Livre vert*, 210.
(2) Arch. comm. de Saligos. Orig.
(3) Larcher, *Glan.*, VII, 51; XIII, 337, n° 123.
(4) *Ibid.*, XII, 1, n° 1.
(5) Eubel, *Hier.*, I, 500 (arch. Vat.: *Ben.* XIII, *Av.*, t. 28, fol. 222).
(6) Le qualificatif *electo* signifie que Bertrand était déjà nommé mais non consacré. Ce sont les documents romains qui nous révèlent l'existence de ce prélat. Les textes de notre pays ne signalent pendant cette période, soit dans la plaine (Tarbes, Pontacq), soit dans la montagne (Saint-Pé, Lourdes, Lavedan) que la vacance du siège.
(7) Eubel, *Hier.*, I (arch. Vat.: *Ben.* XIII, *Av.*, t. 40, fol. 98).

teurs de Manaud de Bénac, fils du seigneur de Lanne, Charles étant roi, Chrétien, évêque (1). — 5 octobre 1405. Conflit de juridiction. Mention équivalente du roi et de l'évêque (2). — 9 avril 1406. Nomination à la cure de Betplan, sur la présentation de Bernard de Monlezun, chevalier. Même évêque (3). — 25 février 1408 (n. st.). Vente d'un bien noble dans la vallée d'Aure, par Bernard de Castelbajac, chevalier, à Odet de Rivière, seigneur de Sarriac et de Puntous : *Domino Christiano Tarviensi episcopo* (4). — 15 mai 1408. Vente de Bouilh et serment de fidélité de ses habitants à Jean de Lalanne, bachelier ès lois : *Regnante Karolo,... Christiano episcopo* (5). — Septembre 1408. Approbation par le concile national, tenu à Paris, de la permutation des évêques de Tarbes et de Tréguier : *Eo eciam tempore permutacionem inter episcopos de Terbe et Trigorensem censuerunt* (6). Ce fut un acheminement vers la fin du schisme, en Bigorre.

(1) Larcher, *Glan.*, I, 155, n° 67.

(2) *Livre Vert*, 118.

(3) Larcher, *Dict.*, mot *Betplan*. — Larcher (*Pouillé*, 365) écrit que des actes des 12 et 15 juin 1407 portent que le siège de Tarbes était vacant, et il voit dans ces mentions faites pendant l'exercice de Chrétien, le résultat de l'ingérence dans notre diocèse de Pierre d'Anglade, administrateur délégué par le pape Grégoire XII. A ces dates des 12 et 15 juin vient s'ajouter celle du 18 des mêmes mois et an, fournie par le *Livre vert de Bénac* (p. 257) : Cession d'un passage par le seigneur de Lavedan à la communauté de Salles-Adour, *regnante domino Karolo, rege Francie, in Bigorra dominante; sede vacante.*

(4) Larcher, *Glan.*, XXV, 152.

(5) *Ibid.*, I, 155, n° 67.

(6) *Chronique du religieux de Saint-Denys* (Collection des documents inédits sur l'histoire de France, IV, 52), citée par M. Degert dans son étude si neuve et si instructive sur *La fin du schisme d'Occident, en Gascogne* (*Mél. Couture*, 238). — « Il (Chrétien) paroit encore, dit Larcher, au serment prêté par les habitans de Lanemesan au lieutenant d'Archambaut, comte de Foix, apelé noble Pierre Arnaud deu Leu (du Lion), le 14 novembre 1408, devant Pierre Daulon, notaire de Toulouse (*Pouillé*, 365, et *Dict.*, mot *Lanemesan*. Daulon ignorait sans doute la permutation qui vient d'être signalée.

Bernard III du Peyron. — Etait évêque de Tréguier où le pape, Benoît XIII, l'avait nommé par bulle datée d'Avignon le 25 août 1404 et permuta, comme on l'a appris, avec Chrétien d'Hauterive. Il fut transféré à Tarbes, le 17 septembre 1408 (1). — 8 novembre 1408. Dons pieux faits par Brunissende, dame de Hiis, « Bernard etant évêque de Tarbe » (2). — 13 mars 1409 (n. st.). Extrait des archives d'Ossun. Même évêque (3). — 5 janvier 1411 (n. st.). Accord entre le seigneur de Lavedan et le seigneur du Domec de Lias : *Domino Bernardo, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (4). — 8 juillet 1412. Contrat de mariage entre Bernard, seigneur de Villembits, et Brunette de Barbazan. *Idem.* (5). — 12 janvier 1413 (n. st.). Nomination d'Aunos de Pondic, femme de Bernard, seigneur de Mondégourat, comme « viguière » de Rivière-Basse : *Mossen Bernat abesque de Tarbe estant* (6). — 14 août 1416. Achat d'un cheval au vicomte d'Asté, par le seigneur d'Arcizans, « B., evêque de Tarbe (7). »

Vacance du siège. — 18 septembre 1416 et 29 mars 1417 (n. st.) (8).

Bonhomme d'Armagnac. — Elu par le chapitre de Tarbes, il fut promu à l'évêché et sacré à Auch, le dimanche 26 décembre 1417, par l'archevêque Bérenger

(1) Eubel, *Hier.*, I, 522.
(2) Larcher, feuilles mss. en liasse, aux arch. des H.-P. — On voit que la nomination de Bernard était antérieure au 14 novembre 1408, date citée plus haut.
(3) *Idem*, *Glan.*, xiii, 171, n° 28.
(4) *Livre vert de Bénac*, 254.
(5) Larcher, *Glan.*, xii, 84, n° 15.
(6) *Ibid.*, ii, 205, n° 17.
(7) Abbé de Vergès, *Notes hist.*, aux arch. des H.-P., F 24, p. 156.
(8) Larcher, *Pouillé*, 366.

Guillot, qui tenait ses pouvoirs de Benoît XIII (1). On sait aussi l'attachement de la maison d'Armagnac pour ce pape. — 19 août 1418. Martin V confirma l'élection

(1) Voir dans les *Mélanges Couture* (213 et suiv.) l'*Election de Bérenger Guillot à l'archevêché d'Auch*, par Mgr de Carsalade du Pont, évêque de Perpignan. Sa Grandeur a très gracieusement consenti à jeter dans ma sèche nomenclature une note pleine d'intérêt, en me faisant l'honneur de m'adresser la copie du serment prêté par Bonhomme d'Armagnac à son métropolitain et au chapitre d'Auch, immédiatement après avoir reçu la consécration épiscopale. Cet acte est extrait, comme le procès-verbal de l'élection de Bérenger, du registre de Raymond-Bernard de Garros, notaire, ou *Liber de Guarrossio* (arch. du Gers, G, fol. 218 v°). Le voici :

Anno quo supra (1417) *et die dominica XXVI decembris, Reverendus in Christo pater Bonushomo de Armaniaco, electus in pastorem Ecclesie Tarviensis, dum vacaret per obitum ultimi dicte Ecclesie Tarviensis episcopi, et per dominum nostrum Berenguarium, archiepiscopum, promotus et consecratus die predicto, in Ecclesia Auxitana, cum dominis episcopis Conseranensi(s) et Lactorensi(s) ibidem assistentibus, positis manibus suis ambabus supra librum missale, dicto domino nostro Auxis archiepiscopo tenente dictum librum, prestitit dicto domino nostro archiepiscopo et canonicis et venerabili Capitulo sequentem juramentum, sub his sequentibus verbis :*

Ego Bonushomo de Armaniaco, Tarviensis Ecclesie vocatus episcopus, promitto in conspectu omnipotentis Dei atque totius Ecclesie quod ab hac hora in antea fidelis et obediens ero perpetuo Beate Marie sancteque Auxitane Ecclesie et vobis domino meo Berengario, Dei gratia ejusdem Ecclesie archiepiscopo, vestrisque successoribus canonice intrantibus, prout est a sanctis patribus institutum et a meis predecessoribus observatum et ecclesiastica ac Romanorum Pontificum commendat auctoritas. Non ero in concilio aut consensu vel in facto ne vitam perdatis, aut membrum, aut capiantium mala captione concilium. Quod michi per vos aut per litteras vel per nuncium creditum estis ad vestrum dampnum, me sciente nulli pandam. Vocatus ad synodum, veniam, nisi impeditus fuero canonica prepeditione. Vos quoque et nuncios vestros ac Ecclesie Auscitane quos certos esse cognovero, in eundo, stando et redeundo honorifice tractabo et in suis necessitatibus adjuvabo. Possessiones ad mensam mei episcopatus pertinentes non vendam nec dabo nec de novo infeudabo nec aliquo modo contra jus vel consuetudinem Ecclesie mee alienabo, vobis et vestris successoribus inconsultis. Sic me Deus adjuvet et hec sancta Dei evangelia.

De quibus dictus dominus episcopus promisit tradere litteras patentes, suo pontificali sigillo roboratas, dicto domino nostro archiepiscopo et cum se dominis Petro de Momeriis, archidiacono Astariaci; Anthonio de Rapistagno, de Suopodio; Johanne de Guerria, de Vico; Arnardo de Juilhano, de Suopodio (sic) *archidiaconatuum archidiaconis; Beziano de Cossio, de Ydraco; Guillermo de Momeriis, Cellefracte abbatiarum abbatibus; Bernardo de Logorsano, sacrista, canonico in dicta Ecclesia Auxitana, presentibus, et cum testibus Petro Peratoris, prioratus de Tugeto priore; Bernardo de Balsino, cambellano dicti domini nostri archiepiscopi; Augerio de Lacazino, presbitero; Johanne de Suepo, scutifero et magistro aule dicti domini nostri Auxis, et pluribus aliis.* (Ainsi signé) : *Ita est*, DE GUARROSSIO.

de Bonhomme : *Bonushomo, canonicus Ecclesiae [Tarbiensis,] electus a capitulo ejusdem, confirmatus a Martino V. Datum Gebenae, 14 cal. sept.* 1418 (1). Jusqu'à plus ample information, cette date marque à mes yeux la **fin du schisme en Bigorre.** — 21 juin 1421. Bail à fief par Arnaud d'Ost : *Bonohomine, Tarviensi episcopo* (2). — 25 janvier au 16 février 1423 (n. st.): *Reverendo in Christo patre, domino Bono Homine, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (3). — Le *Liber obituum* du chapitre de Tarbes place son décès au 17 mars 1427 (4).

G. BALENCIE.

(1) A. Degert, *Mél. Couture*, 241, note 5 (extrait du MB., f° 75 v°).
(2) Larcher, *Glan.*, ii, 277, n° 48.
(3) *Ann. de St-Pé*, xxiii, 381-413.
(4) Arch. des H.-P., G 47.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ABBÉS DE BERDOUES.

La *Gallia* (I, c. 1023) donne Guillaume Poyet, le chancelier de France, comme 37e abbé de Berdoues. Il mourut, dit-elle, en 1548, mais il avait été, avant son mariage, abbé de Berdoues. Elle semble croire qu'il fut abbé avant Arnaud V de Montledous qui le fut, d'après elle, en 1535. Là-dessus Dom Brugèles se borne (p. 305) à copier la *Gallia*. Il y a là pourtant bien des erreurs. D'abord Guillaume Poyet possédait encore l'abbaye de Berdoues en 1548, au moment de sa mort; il ne faut donc pas lui chercher de successeur avant cette date. Ce successeur fut Louis de Bollerys; c'est du moins le nom que lui donnent les Actes Consistoriaux où nous lisons (1) qu'il fut préconisé comme abbé de Berdoues, dans le Consistoire du 27 août 1548. Ni la *Gallia*, ni Dom Brugèles n'ont connu cet abbé.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*. Bib. nat. f. lat. 12557 f. 620 r.

ETAT ANCIEN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS QUELQUES PAROISSES RURALES DU GERS

(*Suite et fin*) (1).

Ceux qui auront eu le courage de nous suivre à travers les longues et infinitésimales constatations de notre aride enquête, auront pu se convaincre, une fois de plus, quelle grande importance nos pères attachaient à l'instruction de leurs enfants.

Ils pourvoyaient, eux-mêmes et sans le secours de l'État, aux dépenses nécessaires. C'est ainsi que les habitants de Valence, réunis en jurade, à une époque où la communauté avait un procès coûteux à soutenir, s'imposent pour les gages du régent et déclarent : « que les pères de famille ne peuvent laisser à leurs » enfants aucun bien égalant l'éducation (1) ».

Taine en a déjà fait la remarque, avant la Révolution, « les petites écoles étaient innombrables, on en comptait presque autant que de paroisses, et ces écocoles ne coûtaient rien au Trésor, presque rien aux contribuables, très peu aux parents (1) ». La chose se vérifie chez nous pour la région sur laquelle ont porté nos études. Il est probable que toutes les communautés ou à peu près étaient pourvues de régents. Comme on l'a vu jusqu'ici, nous avons trouvé des renseignements précis pour Valence, Ayguetinte, Beaucaire, Bezolles, Bonas, Castéra-Verduzan, Justian, Roques,

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1904, p. 79.
(2) *Les Origines de la France contemporaine : Le Régime moderne*, t. I, p. 213.

Lagardères, Rozès, Miran et Aurensan, Le Saint-Puy. Si nous ne savons rien sur Larroque-Saint-Sernin, Maignaut, Roquepine, St-Orens-Pouy-Petit et St-Paul-de-Baïse, c'est sans doute que les documents relatifs à ces dernières communautés ou sont perdus, ou n'ont pas eu la chance d'être retrouvés.

Nous convenons sans peine que l'instruction était probablement moins étendue que de nos jours ; peut-être, il y avait moins de gens sachant lire et écrire ; mais aux adversaires de l'instruction sous l'ancien régime, force sera bien de convenir que chacun avait la facilité d'apprendre, puisque, comme il a été prouvé, toutes les communautés à peu près étaient pourvues de régents. D'ailleurs si l'instruction était moins répandue, y avait il plus qu'aujourd'hui de personnes dépassant l'instruction primaire ; on en verra surtout la preuve dans les listes d'écoliers ou d'étudiants, maîtres-ès-arts, avocats, bacheliers en droit, docteurs en médecine, docteurs en théologie, que nous donnons pour chaque commune.

En ce qui concerne l'organisation de l'enseignement, il ressort, en général, des textes que la communauté, représentée par les Consuls, choisissait elle-même les régents, lesquels n'étaient définitivement admis qu'après un examen passé devant les Consuls eux-mêmes et le curé du lieu ou son vicaire et portant sur les matières scolaires et sur la religion.

La communauté fixait chaque année les gages du maître d'école ; ces gages étaient ordinairement formés de deux parts, l'une votée annuellement et imposée sur toute la communauté et l'autre que devaient payer les familles dont les enfants profitaient de l'instruction.

C'était l'instruction moitié gratuite et moitié payante;

nous n'avons rien trouvé concernant l'enseignement absolument gratuit.

L'assemblée municipale, qui nommait les régents et fixait leurs gages, établissait aussi le règlement intérieur de l'école ; c'est ainsi que nous voyons le conseil fixant lui-même les jours et la durée des classes, les jours de congé et l'époque des vacances.

Les délibérations consulaires du Saint-Puy ont seules fait mention d'une école de filles dont la maîtresse était subventionnée par la communauté.

I. BROCONAT.

Pièces justificatives.

On trouvera ci-après quelques extraits d'engagement de maîtres d'écoles, pour la région qui nous occupe. Ils préciseront et compléteront, au besoin, les renseignements que nous avons donnés, par des détails qui n'ont pu trouver place dans ce qui précède. En général, nous réduisons ces extraits à leurs éléments indispensables.

I.

OBLIGATION DES ÉCOLLES DU SAINT-PUY.

Aujourd'huy vingt troysiesme de may mil cinq cens cinquante-sept, dans le Sainctpuy stably en personne Mᵉ Bernard Grutsagne, natif du port Saincte-Maryc, lequel de son bon gré a prins à regenter et exercer l'état de regent des escolles dud. Sainctpuy, du sindic dud. Sainctpuy, stipullant Anthoine Tible, Arnauld Pandelle, Vidal de....., consulz aux qualitez suyvantes. Et est pacte que led. regentera et endoctrinera les enfans..., avec la condition que si ne fait, il veult souffrir condampnation et lesd. consulz lui donneront trente livres payables, tierce partie à Toussainctz, aultre à la Chandeleur, aultre à l'Assention (1).

(1) Notariat du Saint-Puy.

II.

OBLIGATION POUR LE RÉGENT DES ESCOLLES (1).

Le XXIIIme jour du moys de juilhet mil vciv^xx^iv, heure de cinq, dans Valence, estably en sa personne Me Denys Busquet regen descolles, natif de Beaumon de Lomaigne. Lequel de son bon gré a promis et promet a mes^rs^... consuls de la présente ville de Valence, montrer la jeunesse de lad ville et jurisdiction dicelle des *loies* et bonnes *mours* et a ce fidellement faire son devoir come ung bon regen, doibt faire et ce durant la présente année, comensan à Saint Jehan Baptiste dernier et finissant à semblable jour, aux gaiges de soixante livres tourn. que lesusdits s^rs^ consuls on promys luy payer, savoir quatrième partie au présent quartier de juilhet, quatrième partie au quartier d'octobre, aultre quatrième partie au quartier de janvier et le reste que sera pour fin de paye au quartier davril, les tous et ch^n^ et luy bailher la maison et jardin acoustumés...

III

ACTE DES CONSULS DE BEZOLLES

Aujourd'huy vingt cinquiesme juing mil six cent six, dans Bezolles, boutique de moy notaire en Armagnac, apres midy, régnant Henry IV pardevant moy notaire et tesmoings ont compareu..... et entre autres afferes ayant esté communiqué et représenté aux susdits jurats et habitens par led Dansos premier consul, qu'il est nécesserement besoing de mettre ung régent dans le présent lieu pour apprendre la jeunesse, ny ayant aulcun qui sache lire ny escripre et quil y a tant d'enfens en la présente juridiction qui perdent leur temps et que la commoditté cest présentée, que Me Jean Agut, escolier de la ville de Barran, veult prendre la charge de apprendre la jeunesse en ce dit lieu de Bezolles en luy donnant trente-six livres pour ung an de gaiges et luy bailher une meson et ung lict, et ceulx qui auront des enfens de luy donner quelque chose de collecte le mois, attendu que les gaiges ne sont pas fort grands et que ce seroit une belle commoditté pour tous les habitans, au moyen de quoy led. Dansos a prié et requis les susdits vouloyr délibérer à ce dessus. Lesquels consuls jurats et habitens ayant entendeu la remonstrance qui leur a esté faicte par led Dansos et veu que cest pour le profict et utillite de la jeunesse et de tous les habitens dud. lieu tous ensemble dune commune voix ont trouvé bon de mettre le regent au present lieu et prendre la comoditté qu'il cest présenté par led Me Jean Agut escolier et a cest effaict les susnommés ont donné plain pouvoyr et puissance ausdits consuls de

(1) Notariat de Valence, Marignac notaire. Reg. pour 1584.

arrêter le prix susdit avec led Mᵉ Jean Agut et luy fere promesse de luy donner en qualitté de consuls, la somme de trente-six livres tourn. de gaiges pour ung an, luy bailler une meson propre suivant sa qualitté pour loger et pour tenir lescolle et luy bailher ung lict laquelle meson et lict sera louée par lesusd consuls a la meilheure condition quils en pourront avoyr et de tout en fere le peyement aus despens communs tant aud Mᵉ Jean Agut que ceulx qui bailheront la meson et lict par cartiers ainsi que en tel cas est acostumé. Et quand à la collette desdits enfants ceulx qui y feront aller ses enfents à lescolle sen accomoderont au mieulx quil sera possible avec led Mᵉ Jean Agut regent comme bon leur semblera. Ce que ayant esté entendeu par led. Mᵉ Jean Agut escolier icy présent a accepté lad. déclaration et promis tant au susdits consuls que jurats, susd. fere son devoyr et apprendre la jeunesse tout le long d'une année complette,a apprendre lad.jeunesse au présent lieu le mieulx quil luy sera possible tant aux lettres escripre et lyre que de toutes vertus requises et necesseres. Et lesd Dansos et Crespin consuls luy fere le payement desdits gaiges de trente six livres tourn. pour ung an et luy bailher meson et lict et luy payer lad. somme a quatre pactes ainsin quil est en tel cas requis (1) »...

IV

INSTRUMENT DU BAILHE DES ESCOLLES DE LA PRESENTE VILLE DU SAINCT-PUY, POUR JEAN LABORDÈRE RÉGENT NATIF DE BIRAN.

Aujourdhuy quinziesme du mois de juing lan mil six cent unze après midy regnant Louys par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, dans la ville du Sainct-Puy, au conté de Gaure Senᶜᵗᵉ de Tholose. Par-devant moy notaire et tesmoings bas nommés ont esté personnellement constitués.... consuls de lad ville du St-Puy, lesquels de leur bon gred comme consuls et en lad qualité faisant pour les manans et habitans de lad ville et juridiction desquels ont dict avoir charge et mandement ont bailhé et baillent par ses présentes les escolles de lad ville à Jean Labordère escollier, filz du lieu de Biran présent et acceptant pour le temps et espace d'ung an complet et revoleu à compter du jour et feste de Sainct Jean Baptiste prochain et finissant à semblable jour et feste aulx conditions suyvantes.

Et premièrement sera tenu led Labordère comme a promis de bien et duement enseigner et en doctriner de bonne vie, mœurs, les enfant de lad. ville et juridiction quy iront à l'escolle et apreix fère la leçon troys foys le jour, tout ainsin qu'est acoustumé, néantmoings les conduire le jour de festes a lesglize et processions et au cas qu'il ne les enseignera

(1) Notariat de Roques. Deayrenx, notaire de Bezolles, registre pour 1606, fol. 79 verso.

bien et ne s'acquittera de sa charge sera permis au susd consuls s'en prendre ung autre et congédier led Labordère. Pour raison de laquelle régence lesd. consuls ont promis bailher et payer la somme de six vingt quinze livres sur laquelle somme led Labordère sera tenu a louer une maison telle que bon luy semblera pour tenir les escolliers. Laquelle somme lesd. consuls ont promis payer aud. Labordère en quatre pacs qu'est au cartier de juillet et octobre de la présente année et au cartier de janvier et avril lan ensuyvant mil six cens doutze, quest une quatriesme partye à chescun par desd.cartiers dequoy touttes partyes ce sont contentées.Et pour observer ce dessus lesd consuls ont obligé et hypothéqué les biens commungs de lad. ville et led. Labordère les siens propres, mubles et immubles présens et advenir qu'ont soubmis a touttes rigueurs de justice (1)...

FITTE, *notaire royal.*

V

INSTRUMENT DE PENTION FAICTE PAR JEAN DAUZÈRE POUR HECTOR DAUZÈRE SON FILS A JEAN BRUNACHE RÉGENT.

Aujourdhuy dixiesme du moys d'aoust l'an mil six cent doutze apres midy,régnant Louys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville du Sainct-Puy au conté de Gaure, pardevant moi not^re et tesmoings bas nommés a esté personnellement constitué Jean Brunache, escollier et regent des escolles de la présente ville, lequel de son bon gred a promis et par lette présente promet à Jean Dauzère tissiéné de laine de la ville sy présent et acceptant, savoir de luy prendre Hector Dauzère son fils pour icellui bien enseigner et endoctriner de lire et escrire, l'entretenir et bien nourrir de bouche suyvant la quallité dud. Hector Dauzère et ce du jour et datte de ses présentes jusques au jour et feste de Sainct Jean Baptiste prochain. Pour raison de laquelle doctrine et ensoignement et despans led.Dauzère père a promis donner aud Brunache la quantité de sept cartals bled froment et six pipots de bon vin, mezure de la présente ville d'Aulx, oyes sallées et doutze livres de lart, ensemble la somme de onze livres tourn. qua promis et c'est constitué de payer aud,Brunache savoir: le vin dans la feste de Sainct Martin et deux cartals de bled de jour en jour, deulx cartals de bled dans les quatre moys prochains et les trois restants des sept cartals dans autres quatres moys apres consécutifs et lad.somme de onze livres aulx memes paits que led bled quest la troisième partye chesque pait et lesd oyes et

(1) Not. du Saint-Puy, Fitte, not. du Saint-Puy, reg. de 1608 à 1617, f. 199, verso et 200.

lard dans la feste de la Noël aussy prochaïn. Promettant ce dessus lesd. partyes tenir et observer savoir led. Brunache de bien endoctriner d'escripre et lire aud. Hector Dauzère et nourrir et entretenir comme dict est ; et y celluy Dauzère père luy payer lad. somme bled ung oye et lard suds sous abligation de leurs biens, meubles et immeubles et advenir qu'ont soubmis aulx rigueurs de justice (1)...

FITTE *notaire royal.*

VI

CONTRACT POUR LA RÉGANCE DE VALLANCE EN FAVEUR DE Me JEAN BEROS Ptre.

L'an mil six cent quarante nuf et le vignt septiesme jour du mois de juing avant midiy dans la ville de Vallance en Armagnac, diossese d'Aus, régnant Louis par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, pardevant moy not. royal soubsigné par les bas nommés Constittués en leurs personne soy Jean Pruadère et Roubert Sourbadere consuls de la présente ville, lesquels de leurs bon grés et vollontés, tout dol et fraude cessans, en suivant lactte de deliberation, ce jourd'huy retenu dans le corps de jurade ont bailhe et bailhet la charge de regeant pour instruire et eslever la junesse aus bonnes murs et lettres a Mr Jean Béros pretre et vicquaire de la présente ville sy présent estipulant, lad charge acceptant et se pour le tamps et espase d'un an, a comanser de se jourd'huy soubs promesse faicte par led. Sr Béros de raporter a lad. charge tout le devoir requis et nesessaire pour ladvancemant de lad. junesse et pour ses paines et vaiquations; lesdits Consuls au nom que précède, ont promis luy donner et fere payer les gaiges acoustumé quy sont la somme de quatre vingt huit livres en se comprins le louaige d'une maison à tenir les escolles que led. Sr Béros sera tenu de payer sur lesd. quatre vingt huit livres payables en quatre termes et pais égaus, savoir vignt dus livres au vignt quatriesme de septembre prochain et le surplus de trois en trois mois. Comme ausy led Béros pretre est obligé de dire, ou fere dire messe matutinalle dans leglise de la présente ville, tous les dimanches et fettes de l'annee, suivant la permission et ordonnance donné par Monseigneur larchevesque d'Aus et pour se lesd. Sr consuls au nom que procède, ont promis de luy fère donner et payer aus mêmes termes la somme de doutze livres outre la susditte de quatre vignt huit. Et pour

(1) Notariat du Saint-Puy, Fitte, not. du Saint-Puy, reg. de 1608 à 1617, fol. 300.

l'observation de tout, ce dessus lesdits parties ont obligé seavoir lesdits consuls les biens de la communaulte et led.S' Béros les siens propres et soumis a toutes rigueurs de justice (1) »...

DE ST-MARTIN, *notaire royal.*

(1) Notariat de Valence. St-Martin notaire de Valence, registre pour les années de 1646 à 1653 fol. 77 verso.

Le Testament de G. d'Amboise, évêque de Tarbes.

On sait que l'évêque de Tarbes, Gentian d'Amboise, obligé de quitter son diocèse dévasté par les religionnaires, se réfugia à Toulouse où il mourut en 1576. Je donne ici une analyse de son testament dont le texte corrige certaines données admises par divers auteurs, dans la biographie de ce prélat (1). Les lignes relatives « à quelques livres censurés » que Gentian d'Amboise se proposait de réfuter n'échapperont à personne. Malheureusement le prélat testateur n'a pas précisé les titres des livres qu'il voulait combattre. J. LESTRADE.

« Le 13 janvier 1576, à Tholose, « au dedans de l'habitation de Rev. Père en Dieu messire Gentian d'Amboise évesque de Tarbe», celui-ci fait dresser son testament par le notaire Vallèles. Le testateur invoque la miséricorde de Dieu et le prie de « le vouloir regarder de l'hœil de pitié ».— Il veut être enseveli au cloitre de l'église Saint-Sernin. Il recommande à son héritier ses serviteurs, qu'il tient pour « bons et fidelles ; mais singulièrement Guillaume Cayre, docteur ez droictz ».

» L'évêque déclare : « qu'il a quelques livres censurez qu'il a tâché quelques fois retirer et recouvrer, pour contre leurs autheurs combattre; lesquelz icelluy s' testateur veult que soient tous baillez à honorable personne le Père Emond(2), jésuyte au collège de la présente ville, pour en faire à toutes ses volontez ».

« A dict aussy qu'il désire grandement recepvoir le Saint-Sacrement d'Extrême-Unction, ce qu'il fera aussi, si à Dieu plaist, quand le susd. P. Emond l'aura visité et l'aura ordonné, ayant reçeu de luy beaucoup de bonnes consolations et exhortations ». — Son héritier sera Louis d'Amboise comte d'Aubijoux, chevalier de l'Ordre.

En terminant, le prélat supplie « le susd. S' Père Emond, M' Michel Buyn docteur ez droictz, Pierre Moret gentilhomme provensal, M' M' Arnauld Cayla prebtre, recteur de Saint-Pierre de Cosines [à Toulouse] et Michel Solinhac estre mémoratifs de ce dessus (3) ».

(1) Notamment son prénom : *Gentian* au lieu de *Gratien ;* la date du décès : *1576* au lieu de *1575 ;* l'endroit de sa sépulture : le *cloître* de Saint-Sernin de Toulouse au lieu du *chœur* de la même église.

(2) Il s'agit ici du P. Edmond Auger que l'archevêque de Bordeaux Prévost de Lansac fit venir de Toulouse, pour l'opposer aux protestants de son diocèse. On peut voir sur lui, outre deux vies publiées l'une en latin à Paris, en 1652, par Nicolas Bailly, l'autre en français par J. Dorigny, à Lyon, 1715, l'*Eglise métropolitaine et primatiale Sainct André de Bordeaux*, de Lopès (éd. Callen), t. II, p. 352, 356, 358:

(3) Voy. Archives des notaires de Toulouse. — Reg. de Vallèles, *ad annum*, fol. 24-26.

Une Victime de la Révolution.

SŒUR MARGUERITE RUTAN, FILLE DE LA CHARITÉ.

(Suite)

CHAPITRE III

La Sœur Rutan, supérieure de l'hôpital durant la Révolution. — Sa conduite discrète en face des évènements. — Discussion théologique entre Saurine et Sœur Rutan. — Eloignement du clergé insermenté. — Emoi des Sœurs : Tentative de fuite ; accusation de vol dirigée contre elles ; leur innocence est reconnue ; enquête officielle. — Envoi des représentants du peuple. — Décrets pour l'épuration des charges publiques. — 1789-1793.

Nous n'avons pas ici à faire, une fois de plus, l'histoire de la Révolution et de sa politique religieuse, ni à raconter la portée et les conséquences des décrets par lesquels là Constituante supprima les Congrégations religieuses et détruisit le grand corps de l'Eglise de France, pour lui substituer une Eglise constitutionnelle, condamnée par Rome et repoussée par la grande majorité des catholiques (1). En vain, les Filles de la Charité étaient-elles comprises parmi les religieux dont l'Assemblée constituante avait prétendu briser les liens. Sœur Rutan, loin de renoncer à sa tâche obscure, sembla s'y attacher en proportion même des difficultés dont elle se hérissait pour elle. Certes, ces évènements qui avaient un si douloureux retentissement dans toutes les consciences chrétiennes, ne la trouvèrent pas indifférente; mais elle n'avait pas à s'en occuper directement, elle ne manifesta ses sentiments que quand elle fut prise à partie dans ses convictions les plus intimes. Elle ne sortit donc de sa réserve que le jour où Saurine, l'évêque constitutionnel, qui avait fait chasser de son siège le pasteur légitime Mgr de Laneufville, se rendit à l'hôpital et prétendit enrôler les sœurs au nombre des adeptes de son église schismatique. S'il faut en croire l'*Abrégé*, sa tentative suivit de près ce qu'on appella son « installation soldatesque ». A peine Saurine eût-il enlevé, à main armée, la cathédrale, qu'il parut à l'hôpital où il osa engager une discussion théologique avec la supérieure. « Celle-ci lui prouva avec la plus

(1) Sur le contrecoup de ces évènements à Dax, cf. Légé, Dompnier, *opp. citt.* et A. Degert, p. 421-470.

courageuse fermeté, qu'elle était aussi prémunie contre ses pièges qu'insensible à ses menaces. L'apostat confondu n'aurait retiré de cette excursion que la honte s'il eut su rougir. Mais son cœur féroce n'était pas capable de ce sentiment, il désigna la victime, il ne manquait qu'un prétexte pour l'immoler (1) ». Ces derniers mots, au moins, ne sont pas conformes à la vérité ; Saurine n'avait rien de sanguinaire et, devant la grandeur de la vertu et la noblesse de caractère de Sœur Rutan, il étouffa l'envie d'assouvir une rancune personnelle. Nous le verrons, en 1792, devenu principal administrateur de l'hôpital, réclamer énergiquement le maintien des Sœurs, dont quelques citoyens mal intentionnés s'efforçaient d'obtenir l'expulsion (2) ; en 1793, il se prononcera contre la condamnation à mort de Louis XVI.

Tant que les prêtres insermentés ou réfractaires, comme on les appelait alors, eurent la liberté de rester à Dax et de prêter leur ministère aux fidèles, ceux-ci eurent encore la consolation d'assister aux offices et de recevoir les sacrements, plus ou moins ostensiblement. A l'hôpital, la direction spirituelle était restée jusqu'alors confiée à l'abbé Lacouture, un de ces dignes prêtres, auxquels l'espoir d'un poste important n'avait pu arracher le serment constitutionnel. Les membres du clergé schismatique étaient trop peu nombreux, et ceux ci étaient trop pressés de se faire attribuer les cures principales du diocèse, pour que Saurine songeât au remplacement de l'aumônier de St-Eutrope. Cependant le zèle de l'abbé Lacouture pour la bonne cause, son attachement bien connu à Mgr de Laneufville le désignaient à la haine des révolutionnaires; elle ne tarda pas à éclater. Le 24 mai 1792, il était remplacé par un certain Larraburu, prêtre habitué de Dax, un des six qui, le 23 janvier 1791, avaient seuls prêté serment à la constitution civile du clergé (3).

(1) *Ab.*, ch. VIII. — (2) *Id.*, p. 36.

(3) Le 23 mai 1793, Larraburu retenu dans sa chambre depuis une semaine par un rhumatisme goûteux, écrivait aux administrateurs de l'hôpital : « La « position à laquelle je me trouve, jointe à la nécessité, me fait un devoir de « vous écrire celle-ci pour vous dire que je sers l'hôpital en qualité d'aumô- » nier depuis le 20 ou 24 mai de l'année 1792 et que par conséquent l'année « est échue, sans que j'aie reçu aucune espèce de salaire... » (Arch. de « l'hôp. C 2, f° 7). Les actes mortuaires des personnes décédées à l'hôpital portent la signature de l'abbé Lacouture jusqu'au 28 mai. (Archives municipales GG registre 24).

Ce nouveau coup frappait au cœur la digne Supérieure de l'hôpital et ses compagnes. Jusqu'alors elles avaient trouvé dans l'assistance quotidienne à la messe, dans la réception fréquente des sacrements, dans les avis d'un sage directeur, une consolation dans les épreuves, une lumière dans les perplexités. Ces précieux secours allaient leur être enlevés. Les lois ecclésiastiques leur interdisaient tout rapport avec le clergé schismatique, dans l'ordre religieux; une distance d'au moins quatre lieues les séparait des prêtres insermentés. Et ce temps d'abstinence spirituelle combien devait-il durer? Longtemps peut-être.

Dans ces conditions ne valait-il pas mieux, à l'exemple d'un grand nombre de religieux et de religieuses, chercher en exil une sauvegarde contre les dangers multiples qui dans la patrie mettaient la vertu en péril? Après le départ de l'abbé Lacouture, cette pensée travailla sans cesse l'esprit des Sœurs de l'hôpital. Le projet de substituer aux administrateurs de St-Eutrope, alors pleins de bienveillance pour les Filles de la Charité, les chefs les plus farouches du parti révolutionnaire (1), et surtout certaines menaces odieuses, contre lesquelles il importait à tout prix de se prémunir (2), mirent fin aux hésitations de celles que le découragement avait le plus gagnées. Leur devoir était, ce semble, de résigner leurs fonctions dans les formes habituelles ; elles prirent le parti de fuir dans le plus grand secret. Pourquoi cette détermination étrange? L'ignorance où nous sommes sur la nature des menaces dont les Sœurs étaient l'objet ne nous permet pas de donner à cette question une réponse satisfaisante. Peut-être leur vertu était-elle en péril, même en un péril si imminent qu'il convenait de ne se permettre aucun délai; elles ne pouvaient dès lors songer à une démission régulière, toujours lente par les formalités à remplir ; car elles le savaient bien, avant de faire droit à leur demande, l'administration aurait dû pourvoir à leur remplacement. Peut-être prévoyaient-elles un refus, leurs raisons étant de celles que des hommes, comme leurs adversaires, ne savaient pas comprendre. Peut-être aussi la Supérieure, malgré leurs démarches réitérées, s'opposa-t-elle à solliciter leur congé. Il semble, en effet,

(1) Archives départementales des Landes, L 457, registre, p. 96, r°; voir ci-après l'arrêté du Directoire des Landes du 20 juin 1792.

(2) Arch. dép., L. 449, reg., p. 48, r°; voir ci-après le même arrêté.

difficile d'admettre que la Sœur Rutan ait pris part au projet d'évasion; un procédé de cette nature répugnait à son caractère, à son esprit de sagesse et de prudence. L'administration se serait bien gardée de maintenir plus longtemps à la tête de l'établissement une Supérieure qu'elle aurait estimée coupable d'avoir décidé et réglé un départ dans de semblables conditions.

Afin de préparer leur fuite, dans la nuit du 3 au 4 juin, les Sœurs résolues à quitter l'hôpital transportèrent chez des personnes amies les objets qui leur appartenaient en propre (1); mais en vain cherchèrent-elles à s'entourer des précautions les plus minutieuses; sans qu'elles s'en doutent, on épiait leurs mouvements. La nouvelle de leurs manœuvres nocturnes ne tarda pas à se répandre en ville; les langues malveillantes, qui d'ordinaire jugent avant de se renseigner, accusèrent les Filles de la Charité d'avoir tenté de dérober les biens de l'hôpital. Ce furent parmi les ennemis des Sœurs des cris d'indignation, mêlés d'une secrète joie. Un d'eux, le procureur de la commune, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui de solliciter leur expulsion. Dans un discours prononcé le 6 juin, devant les membres du Conseil municipal il s'écriait :

Vous êtes instruits de l'évènement qui a eu lieu dans cette ville, la nuit du 3 au 4 de ce mois, relativement au projet des filles de l'hôpital de cette ville; vous savez qu'elles ont été surprises enlevant plusieurs objets renfermés dans des sacs et ballots, et les faisant sortir de l'hôpital par une porte dérobée. Sans me livrer à toute l'indignation que doit produire une telle conduite dans l'âme d'un citoyen ami de l'ordre et des institutions consacrées au soulagement des malheureux, je ne vous cacherai pas que ces enlèvements étaient le préalable d'une fuite, peut-être nocturne, de la part de ces filles, et de là serait résulté l'abandon d'une maison où peut-être, dans ces moments, il existait des malheureux mourants et d'autres agonisants. Les desseins qu'ont manifestés ces filles par cette conduite sans doute coupable doivent appeler toute notre sollicitude sur l'administration extérieure et intérieure de cet hospice consacré au soulagement de l'humanité souffrante. Ces filles, arrêtées dans cette maison, sont encore dans cette maison, mais y resteront-elles longtemps ? C'est ce que nous ne devons point croire. Aussi, pour prévenir tous les inconvénients et les malheurs de leur fuite, peut-être prochaine, je requiers que le Conseil général de la commune charge la

(1) Arch. départ., L 449, registre, p. 48, r°; E 86, f° 6.

municipalité d'instruire les administrations sur tout ce qui a eu lieu relativement aux prises de ces filles, qu'elles soient priées de pourvoir à leur remplacement dans le plus court délai et de charger la municipalité de Dax de toutes les opérations relatives à ce dernier objet (1).

Cédant aux sollicitations du procureur de la commune, le Conseil général de la commune de Dax pria le Directoire du département d'autoriser le renvoi des Sœurs (2). De son côté, le Directoire du district avait prescrit une enquête (3). Deux délégués, choisis parmi les plus sectaires de ses membres, la poursuivirent avec la minutie rigoureuse et l'acharnement du parti-pris. Leur attente fut trompée. L'innocence des Sœurs sur la question de vol ne faisait aucun doute; ils la reconnurent dans leur rapport (4). Mais les conditions dans lesquelles s'était effectuée la tentative d'évasion donnait prise au blâme; les commissaires ne e ménagèrent pas.

(1) Arch. de Dax, reg. 43, p. 69, verso. Le compte rendu de la séance porte, après le discours du procureur de la commune, les mots qui suivent :

« Sur quoi le conseil général de la commune, délibérant sur le requis ci-dessus et après une sérieuse discussion, a arrêté que la municipalité instruira les corps administratifs de tous les faits relatifs à l'évènement mentionné dans les requis du procureur de la commune, qu'ils sont priés de pourvoir sans délai au remplacement des Filles de l'hôpital de cette ville et d'autoriser la municipalité de Dax à procéder à ce remplacement et que copie de la présente délibération leur sera adressée avec une lettre de la municipalité aux fins des objets ci-dessus arrêtés ».

(2) *Ib.* Le Directoire du département fait mention d'une lettre de la municipalité sur le sujet en question, dans le texte de l'arrêté qui nomme Noël Batbedat commissaire enquêteur. (Arch. dép., L 449, p. 48, recto). Voir plus loin cet arrêté, p. 273.

(3) (Arch. dép. L. 457, p. 96 recto. Voici l'arrêté :

« Sur le rapport d'un procès-verbal, dressé le 4 juin 1792, par la municipalité de la ville de Dax, à nous représenté par le procureur syndic suppléant,

» Le directoire, considérant que l'administration des biens nationaux lui est déléguée par la loi, qu'il est également en droit de surveiller les administrateurs et préposés subordonnés, que l'intérêt public exige que la dévastation ou enlèvement commis dans l'hôpital de Dax soit promptement constatée et que les auteurs, fauteurs et complices soient découverts et punis par les voies légales,

» Arrête, ouï le procureur syndic suppléant, que MM. Ramonbordes et Lafitte, membres du Directoire, se transporteront sur le champ à l'hôpital de la présente ville pour y prendre tous renseignements relatifs au verbal de la municipalité et à tous autres faits, en dresser procès-verbal, prendre toutes précautions nécessaires et urgentes, demeurant à cet effet autorisés lesdits sieurs commissaires à faire toute réquisition à qui de droit, même avec la force publique, si le cas y échoit.

» Délibéré à Dax en Directoire, le 5 juin 1792, l'an IVe de la liberté ».

(4) Nous n'avons pu retrouver ce rapport ; le premier considérant de l'arrêté que nous citons ci-après nous en fait connaître la substance.

Devant les rigueurs dont on les menaçait, les Sœurs, au lieu d'abandonner une maison où les retenait leur devoir, n'auraient-elles pas dû plutôt implorer la protection des autorités constituées ? N'est-ce pas en effet un crime de laisser à l'abandon des malades, dont plusieurs peut-être se trouvent à l'agonie, et cela par un départ précipité, propre à jeter dans l'embarras l'administration qui, du jour au lendemain, n'aurait pu trouver des infirmières laïques expérimentées pour remplir les places vacantes ? Voilà pour le passé. N'y avait-il pas lieu de craindre, pour l'avenir, une nouvelle tentative d'évasion avec ses funestes conséquences ? Devant ces considérations, le rapport jugeait urgent de pourvoir au remplacement des Filles de la Charité.

Peu satisfait de cette première enquête, le Directoire du département délégua un de ses membres, Noël Batbedat, pour procéder à de plus amples informations (1). Noël Batbedat était un farouche

(1) Nous citons l'arrêté en entier ; il est daté du 20 Juin.

« Vu le verbal du 5 et 6 du courant, dressé par les sieurs Ramonbordes et Laffite, administrateurs du Directoire du district de Dax, commissaires nommés par ledit Directoire à l'effet de se transporter à l'hôpital de Dax pour les opérations y annoncées, ensemble l'avis du Directoire du 12 du courant.

« Vu une lettre de la municipalité de Dax relative à l'enlèvement de plusieurs objets faits par les sœurs desservant ledit hôpital, ensemble la délibération du conseil général de la commune du ditlieu tendant à demander le remplacement desdites sœurs en date du 6 du courant.

» Vu un arrêté du Directoire du district en date du 6 du même mois, qui nomme les membres qui doivent composer le bureau de l'administration dudit hôpital, ensemble les observations faites par les sieurs Ramonbordes et Ducos dans leurs lettres du 9 et 12 du courant.

» Considérant qu'il résulte des verbaux donnés par ledit corps administratif de Dax, des différents renseignements qui ont été fournis, que les sœurs qui desservent l'hôpital de cette ville ont fait enlever nuitamment les quelques hardes qui paraissaient leur appartenir et ont projeté une fuite clandestine, qu'une pareille démarche pouvait entraîner les plus graves inconvénients, puisque les malades allaient se trouver sans secours et que l'hôpital aurait été exposé aux déprédations des malveillants, que la crainte que les sœurs avaient des voies de fait dont elles prétendaient être menacées aurait dû les engager à recourir aux autorités constituées, pour demander et obtenir protection et sûreté plutôt que d'abandonner clandestinement ledit hôpital, qu'ainsi elles sont très blamables de s'être déterminées à un parti aussi extrême et qu'il parait essentiel de prendre des renseignements et des mesures pour éviter à l'avenir des faits aussi dangereux et des enlèvements nocturnes, à l'ombre desquels l'hôpital pourrait être dépouillé de plusieurs objets précieux.

» Considérant que, d'après tous les différents rapports présentés par le Directoire du district de Dax, il est urgent de remplacer les anciens administrateurs de l'hôpital, mais que la nomination des nouveaux administra-

révolutionnaire, en qui la haine antireligieuse primait tout autre sentiment. Il ne faut pas le confondre avec Louis Samson Batbedat, son frère, dont le nom se retrouve à chaque page de l'histoire de la Révolution dans le département des Landes. La mission de Noël Batbedat n'avait nullement pour but de déterminer si, oui ou non, dans la nuit du 3 au 4 juin, les Sœurs s'étaient rendus coupables de vol; sur ce point la cause était définitivement jugée et l'innocence des inculpées hors de doute. Il était chargé, afin de préparer une décision sur leur maintien ou leur renvoi, de faire une enquête générale sur leur conduite, de donner au Directoire les renseignements les plus précis pour ou contre leur esprit d'ordre et d'économie, leur dévouement envers les malades, la correction de leurs rapports avec l'aumônier constitutionnel (1). Le procès-verbal (2) de l'enquête atteste la scrupuleuse minutie que le commissaire apporta dans son examen. Guidé par la Supérieure, il visita la maison dans tous ses recoins, se rendit un compte exact de ce que comprenait le mobilier, trouva, c'est

teurs faite par le Directoire ne paraît pas conforme aux régles, que le conseil général de la commune devait faire cette nomination et la présenter ensuite aux corps administratifs pour être confirmée, s'il y avait lieu,

« Le Directoire du département des Landes, ouï le procureur syndic arrête :

» 1° Qu'il n'y a lieu à dénonciation judiciaire contre lesdites sœurs grises desservant ledit hôpital de Dax.

» 2° Que, sans s'arrêter à la nomination, faite par le Directoire du district de Dax des nouveaux administrateurs dudit hôpital et avant de prononcer sur le remplacement desdites sœurs grises, Mr Noël Batbedat, membre du Directoire, commissaire à cet effet nommé, se transportera sur les lieux avec le Sr Dubroca, chef du bureau des travaux, aux fins de faire procéder à la nomination desdits administrateurs par le conseil général de ladite commune qui sera assemblé en présence dudit commissaire, qu'en outre ledit commissaire prendra tous les renseignements, éclaircissements nécessaires pour savoir s'il convient de remplacer les filles qui desservent le dit hôpital, se fera désigner les personnes qui auront les qualités requises pour ce remplacement, se transportera dans ledit hôpital, y fera un inventaire sommaire des meubles et effets qui appartiennent au dit hôpital, y vérifiera la conduite que lesdites filles y tiennent envers les malades et fera généralement tout ce qu'il croira convenable pour avoir tous les éclaircissements que les circonstances exigent; de tout quoi ledit commissaire dressera procès-verbal et, sur l'avis du district, être statué ce qu'il appartiendra ». Arch. dép. L 449, reg. p. 48, r°. Pour copie : L. S. Batbedat, *s. g.*

(1) Arch. dép., L 449, registre, p. 48, r°. Voir plus haut p. 272, note 2, second arrêté.

(2) Le procès-verbal de l'enquête est trop long pour être reproduit ici.

l'expression du rapport, « les salles très propres et sans odeur, les malades très bien rangés et soignés, ayant tout ce qui leur était nécessaire et leurs lits très propres. » Parmi les cent cinq malades qu'hospitalisait alors St-Eutrope, aucun n'eut un mot de blâme à l'adresse des Sœurs ; ce fut au contraire un concert unanime de louanges, où l'on sentait parler le cœur ? Avec leur franchise toute militaire les soldats blessés déclarèrent « qu'ils se trouvaient bien dans l'hôpital », qu'ils étaient « bien nourris, bien soignés », que nulle part ailleurs « ils n'avaient été aussi bien traités »,

On pourrait craindre que, sur la question religieuse, les Filles de la Charité ne recueilleraient pas de témoignage aussi bienveillant; il n'en fut rien. Du sein même de l'Eglise constitutionnelle s'élevèrent des voix pour solliciter leur maintien. Appelés à donner leur avis, ainsi que les autres administrateurs de l'hôpital, Saurine et Plantier, son vicaire cathédral, signèrent la déclaration élogieuse qui suit : « Nous, administrateurs du bureau de l'hôpital de Dax, sur la demande à nous faite par Monsieur le commissaire du département, pour connaître notre opinion pour la conservation ou la non-conservation des Sœurs actuelles de l'hôpital, nous sommes unanimement d'avis que lesdites Sœurs soient conservées, que l'intérêt des pauvres le nécessite et qu'ils croiraient compromettre les intérêts des pauvres, s'ils ne les conservaient (1) ».

L'aumônier constitutionnel voulut, comme son évêque, donner

(1) Arch. de l'hôpital E 86, fol. 6. — Voici le passage du rapport où est mentionnée l'entrevue de Noël Batbedat et Larraburu : « Après quoi nous avons invité Pierre Larraburu, prêtre constitutionnel et aumônier de l'hôpital, de s'y rendre pour nous donner les éclaircissements relatifs à notre mission, lequel nous a déclaré qu'il ne pouvait que se louer de la conduite desdites Sœurs, que bien loin de présenter quelque obstacle à l'exercice de ses fonctions, elles lui fournissaient, au contraire, tous les moyens de les faire avec facilité, l'avertissant toutes les fois qu'il était nécessaire de confesser les malades et administrer les sacrements, une d'elles l'ayant même prévenu pour faire faire la première communion à un jeune garçon qui se trouve dans le dit hôpital, laquelle déclaration le dit sieur Larraburu a signé avec nous ».

Plus haut, le procès-verbal rapporte, que, interrogée par le commissaire, « la citoyenne Pommiez, a observé que la supérieure l'avait invitée ». le dimanche précédent, « à aller à la messe de l'aumônier constitutionnel de l'hôpital ». Il est fort possible que la citoyenne en question ait ainsi parlé dans le but de rendre service aux Sœurs ; peut-être la supérieure, connaissant son désir d'assister à la messe, s'était-elle contentée de l'avertir au moment voulu. Si les Sœurs avaient cru pouvoir faire de telles *invitations*, il serait bien étrange que la personne nommée ci-dessus fût la seule des malades à raconter le fait aux commissaires.

aux Filles de la Charité un témoignage public de satisfaction. Si la prudente Supérieure ne recourait pas elle-même au ministère du prêtre schismatique, du moins, déclara-t-il en substance, elle facilitait sa tâche, autant que sa conscience le lui permettait, l'avertissant dans les cas urgents ou sur la demande des malades, laissant à chacun la plus grande liberté dans la pratique de ses devoirs religieux. A s'en rapporter aux aveux de l'aumônier, qui pouvait avoir ses motifs d'exagérer, la Sœur Rutan aurait poussé parfois la condescendance au-delà des limites permises; mais peut-on exiger d'une femme la connaissance précise des décisions des canonistes ?

Après avoir admiré le bon ordre de l'hôpital, après avoir constaté le désir unanime des malades, de l'administration et de l'aumônier, le commissaire ne pouvait conclure à l'expulsion des Sœurs; le Directoire du département partagea son avis. Le 11 juillet, il rendit un arrêté dont nous extrayons le passage suivant : « Considérant qu'il résulte des éclaircissements pris par le dit commissaire que les Sœurs grises de l'hôpital remplissent leurs fonctions avec tout le zèle qu'on peut attendre de leur humanité, que la conduite qu'elles tiennent vis-à-vis des malades est sous tous les rapports digne d'éloges, que d'ailleurs l'hôpital est dans le meilleur ordre, (le Directoire du département) arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le remplacement des Sœurs grises de l'hôpital, en conséquence les maintient dans leurs fonctions et les invite à continuer leurs soins aux malades avec le même zèle qu'elles ont témoigné jusqu'à présent (1) ».

(1) Archives de l'hôpital E 47, f° 45.

Extrait des registres des délibérations du Directoire du département des Landes :

Du 11 juillet 1792 ; l'an 4e de la Liberté.

« Vu le verbal du 5 et 6 juin dernier, dressés par les sieurs Ramonbordes et Laffite, administrateurs du Directoire du district de Dax pour les opérations y annoncées, ensemble l'avis dudit Directoire du 12 du même mois,

« Vu pareillement une lettre de la municipalité relative à l'enlèvement de plusieurs objets faits par les Sœurs desservant ledit hôpital, ensemble la délibération du conseil général de la commune dudit lieu tendant à demander le remplacement desdites Sœurs en date du 6 juin,

« Vu un arrêté du Directoire dudit district du même jour qui nomme les membres qui doivent composer le bureau d'administration dudit hôpital, ensemble les observations faites par les sieurs Ramonbordes et Ducos dans leurs lettres du 9 et 12 du même mois,

» Vu encore l'arrêté du présent Directoire, du 20 dudit, qui nomme le

On comprend ce que dut souffrir la Sœur Rutan, tant que pesa sur ses compagnes l'accusation de vol. L'arrêté élogieux du Directoire apporta quelque soulagement à sa peine; mais elle n'échappait à un tourment que pour tomber dans une foule d'autres. Les quelques mois qui suivirent virent les évènements se précipiter. L'emprisonnement du roi, au 10 août, les massacres de septembre, la déportation des prêtres insermentés furent les préludes de la campagne de déchristianisation vers laquelle sembla s'orienter toute la politique de la Législative et de la Convention.

Bien que prévu, le décret ordonnant l'expulsion des ecclésiasti-

sieur Noël Batbedat, membre du Directoire, commissaire à l'effet de se transporter sur les lieux aux fins de faire procéder à la nomination des nouveaux administrateurs par le conseil général de la commune qui sera assemblé en présence dudit commissaire, de prendre en outre ledit commissaire, tous les renseignements et éclaircissements nécessaires pour savoir s'il convient de remplacer les filles qui servent ledit hôpital, de se faire désigner les personnes qui auraient les qualités requises pour ledit remplacement, de se transporter dans ledit hôpital, y faire un inventaire sommaire des meubles et effets qui appartiennent audit hôpital, vérifier la conduite que lesdites filles y tiennent envers les malades et faire généralement tout ce qu'il croira convenable pour avoir tous les éclaircissements que les circonstances exigent,

» Vu les différents procès-verbaux dressés par le susdit commissaire, en date du 2 et 3 de ce mois, celui joint par le conseil général de la commune de Dax le même jour, portant nomination de MM. Saurine, évêque du département, Plantier, vicaire de la cathédrale, Maupas et Lafitte à la place d'administrateurs dudit hôpital du 3 du même mois, portant nomination de MM. Mesplet fils, pour médecin, Monne et Bartouilh pour chirurgiens, l'avis des administrateurs dudit hôpital pour la conservation des Filles qui servent ledit hôpital, ensemble une copie en forme de la lettre écrite par Mr Antoinette Delau aux Sœurs grises dudit hôpital, datée de Paris le 3 avril dernier, le Directoire du département des Landes, considérant que l'Assemblée nationale doit s'occuper du régime des hôpitaux et que, jusqu'à ce qu'elle ait décrété ce régime, il ne doit y avoir de changement que tout et autant que les circonstances urgentes le commanderaient, — Considérant qu'il résulte des éclaircissements pris par ledit commissaire que les Sœurs grises de l'hôpital remplissent leurs fonctions avec tout le zèle qu'on peut attendre de leur humanité, que la conduite qu'elles tiennent vis-à-vis des malades est sous tous les rapports digne d'éloges, que d'ailleurs l'hôpital est dans le meilleur ordre.

» Arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur le remplacement des Sœurs grises de l'hôpital, en conséquence les maintient dans leurs fonctions et les invite à continuer leurs soins aux malades avec le même zèle qu'elles ont témoigné jusqu'à présent, maintient également les nominations des administrateurs, procureur syndic, trésorier, secrétaire, médecins et chirurgiens dudit hôpital, en conformité des délibérations du conseil général de la commune du 2 du courant et de l'administration dudit hôpital du 3 du même mois, lesquelles seront exécutées suivant leur forme et teneur.

» Pour copie : L.-S. Batbedat, *sec. gén.* »,

ques insermentés avait jeté les personnes sincèrement attachées à la religion dans la consternation la plus profonde. Jusque-là, malgré la distance, les sœurs de l'hôpital pouvaient, de temps à autre recourir au ministère des prêtres que des ordres sévères retenaient à quelques lieues de la ville. Mais, après leur départ, privées des pratiques religieuses, dépourvues de tout appui moral, exposées à tous les dangers dans un pays où le ministère religieux était aux mains d'un clergé schismatique soutenu par les pouvoirs publics, n'avaient-elles pas lieu de tout craindre pour leur âme et leur foi ? De nouveau la pensée de l'exil s'offrit sans doute à leur esprit comme le seul remède efficace, au milieu des maux qui les menaçaient. Dans l'espoir que Dieu ne les abandonnerait pas, elles la repoussèrent. Leur confiance ne fut pas trompée; la miséricorde divine leur ménageait, grâce à la présence (1) de l'abbé Lacouture, les secours de la religion.

L'ascendant que la Sœur Rutan avait sur ses compagnes lui permit de relever bien des fois les courages abattus. Son exemple, ses exhortations, son calme apparent réussirent à fixer leur résolution de rester à l'hôpital. Par son conseil, elles se réunirent en confrérie, changèrent leur nom en celui de *Dames de la Charité*, et tout en observant de leur mieux les règles de leur Institut, continuèrent avec le même dévouement le service des pauvres (2). Ils sont dignes d'être cités les noms de ces vaillantes qui, avec une si héroïque abnégation, acceptaient de travailler aux côtés de la Sœur Rutan (3): ce sont les Sœurs Marguerite Nonique ; Jeanne Chânu, Félicité Raux, Catherine Devienne, Julienne

(1) Sur les stratagèmes dont usait ce prêtre zélé pour exercer ça et là son ministère, on peut voir Dompnier *op. cit.*. p. 138 et Légé I, p. 186, II 83.

(2) Dompnier de Sauviac, *Chroniques*, l. X, p. 132 Cet auteur dit : « Depuis la loi du 18 Août 1792, qui avait supprimé les Sœurs de Charité, elles n'avaient plus d'existence légale et elles formaient un état de confrérie ou d'association sous le nom de *Dames de la Charité*... ; mais sous un autre titre, leur dévouement était le même ».

(3) Voici les détails que nous avons trouvés sur les Sœurs de l'hôpital dans l'ancien catalogue de la communauté. Sœur Marguerite Nonique, baptisée, le 3 Novembre 1744, à la Souterraine, diocèse de Limoges, a postulé à Bénévent, entrée le 19 Août 1763, placée à Cahors (orphelines), à Dax, ou elle est décédée.

Jeanne Chânu, née à Vire, diocèse de Bayeux, où elle a postulé, baptisée le 13 février 1744, entrée le 30 mars 1765, placée à La Tremblade, Vineuil..., Dax, où elle est décédée en janvier 1804.

Marie Catherine Félicité Raux, baptisée le 13 décembre 1760 à Saint-

Devienne, Sophie Charpentier et Victoire Bonnette, ces deux dernières nièces de la Supérieure (1).

Mais le dévouement n'est pas tout dans l'exercice de la charité, il faut de plus des ressources. Au début de l'année 1793, l'hôpital de Dax n'avait pas de quoi se suffire. En vain, la Sœur Rutan s'ingéniait elle pour donner à ses malades les soins qu'exigeait leur état ; les faibles revenus de l'établissement la mettaient dans la triste nécessité de laisser bien des misères sans soulagement, bien des pauvres sans secours. Emu de cette situation, le Conseil général du département vota, le 3 février, une subvention de huit mille livres (2). Un mois plus tard, la guerre éclatait entre la France et l'Espagne ; elle amena bientôt à l'hôpital une affluence considérable de blessés. Ce fut pour la digne Supérieure un surcroît de travail et de fatigue, mais elle s'efforça de suppléer à l'insuffisance des ressources par l'activité de son zèle. Nous allons voir comment ses nobles efforts furent récompensés.

Le mouvement fédéraliste provoqué par les excès des Montagnards de la Convention se fit sentir dans les Landes comme dans les départements voisins. Pour comprimer ce mouvement et acti-

Venant en Artois, diocèse où elle a postulé, entrée le 2 juillet 1779, placée à Dax, où elle est décédée le 19 octobre 1808.

Marguerite Bonnette, baptisée le 14 Mars 1763 à Metz, où elle a postulé, entrée le 18 février 1783, placée à Toulouse Saint Michel, Dax.

Anne-Sophie Charpentier, paroisse Sainte Segolène de Metz, où elle a postulé à Douai, entra le 9 août 1788, placée à Dax. Les Sœurs Devienne et Charpentier furent placées à Dax en mars 1789 (Archives nationales H 3725).

Nous avons trouvé les noms des Sœurs aux archives du département des Landes (L 452, reg., p. 131, v° ; L 783, reg,, p. 130, v°; L 456, p. 93, v°), de la mairie (reg. 45, p. 65, r°), de l'hôpital (E 86, fol. 6).

(1) Cf. *Les Diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française*, par l'abbé Légé, t. II, p. 294 et les *Chroniques de la Cité et du diocèse d'Acqs*, par Dompnier de Sauviac, l. x, p. 158. A cet endroit (note 2), Dompnier dit de la Sœur Victoire : « Il y avait à l'hôpital de Dax une nièce de Rutan, Sœur Victoire. Après le trépas de sa tante elle se retira à Saint-Sever et quitta l'habit religieux ». C'est là une erreur ; après le trépas de sa tante, la Sœur Victoire était en prison ; elle y resta, comme les autres sœurs, six mois encore.

(2) Arch. dép. L 449, reg., p. 143, recto. Le conseil général vota, le même jour, 5100 livres pour l'hôpital de Mont-de-Marsan et 1000 livres pour l'hôpital de Saint-Sever. Il décida de poser les questions suivantes au Directoire de chaque district : — 1° Convient-il d'augmenter ou de diminuer le nombre des hôpitaux placés dans l'étendue du département ? — 2° Quels sont les lieux les plus propres à la situation de ces établissements ? — 3° Les édifices consacrés à ces établissements sont-ils assez vastes...? ou bien serait-il nécessaire d'y faire des augmentations ou des réparations » ?

ver la résistance contre les Espagnols qui menaçaient le territoire, la Convention envoya dans les provinces plusieurs de ses membres, munis de pouvoirs dictatoriaux. Pinet, Cavaignac, Dartigoeyte, Monestier du Puy-de-Dôme et Garreau (1), tous régicides, furent chargés de terroriser les régions du sud-ouest. Ils se montrèrent à la hauteur de la tâche qu'on attendait d'eux.

L'épuration des charges publiques fut une de leur première préoccupation. Partout, dans les municipalités comme dans la magistrature et l'armée, la Convention voulait des révolutionnaires éprouvés ; elle alla même jusqu'à mettre l'adoption des idées nouvelles au rang des conditions requises pour soigner les malades. Une loi du 18 août 1792 déclare formellement les femmes exemptes de la prestation du serment (1); mais à dater du 3 octobre 1793, les servantes des pauvres furent, comme les autres fonctionnaires publics, tenues, sous peine de destitution, de jurer fidélité à la Constitution (2). La Sœur Rutan ne se laissa pas égarer par les conseils d'amis perfides ; à son exemple, toutes les Sœurs de

(1) Dartigoeyte était de Mugron, canton de l'arrondissement de Saint-Sever; il fut plus spécialement chargé d'épurer le Gers. — Jacques Pinet, né à Bergerac vers 1764, se distingua par sa férocité sanguinaire. C'est lui qui condamna la Sœur Rutan; on lui donna pour fiefs le département des Landes et une partie des Basses Pyrénées. — J.-B. Cavaignac, né en 1762 à Gordon, ancien avocat au parlement de Toulouse, était l'un des moins cruels ; sans l'influence de Pinet, qu'il suivait presque partout, il n'aurait peut-être pas versé une goutte de sang. Il est le père du général Cavaignac le concurrent malheureux du prince Louis Napoléon à la présidence de la République. — Monestier, du Puy-de-Dôme, un ancien prêtre défroqué, fut la terreur de Pau. — Garreau, député de la Gironde s'occupa exclusivement de procurer des vivres et des effets à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Cf. Légé, *op. cit.* I. p. 229 ; Dompnier, *op. cit.* cf., p. 123, note 2.

(1) Voici le texte de la loi (titre V, art. II). « Aucun des pensionnaires désignés dans le présent décret, *à l'exception des femmes*, ne pourra recevoir le premier terme de son traitement, s'il ne rapporte au receveur du District l'extrait de sa prestation devant sa municipalité, du serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.»

(2) Nous citons les articles I et III. — « I Les filles attachées à des ci-devant Congrégations de leur sexe et employées au service des pauvres ou à l'instruction, qui n'ont pas prêté le serment déterminé par la loi sont dès cet instant déchues de toutes fonctions. — III Les corps administratifs sont tenus sous leur responsabilité de faire remplacer les dites filles par des citoyennes connues pour leur attachement à la Révolution. » — Cf. Picot, *Mémoires* t. VI, pp. 202 et 209 (éd. 1856).

Les articles VI et VII de la loi du 3 septembre 1792 imposait le serment à tous les citoyens; mais il est assez probable que par ce mot on prétendait

l'hôpital préférèrent obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (1). Leur admirable savoir-faire et leur zèle éclairé étaient trop appréciés pour qu'on demandât leur renvoi. Elles restèrent ; ce n'était pas pour longtemps ; le club des Barnabites créé à Dax à l'instar du club des Jacobins de Paris, ourdissait en secret leur perte ; l'occasion qu'il cherchait se présenta bientôt. Depuis le début de la Révolution, la Supérieure endurait un martyre moral des plus pénibles; le martyre corporel allait commencer.

P. COSTE.

désigner exclusivement les hommes. Quoi qu'il en soit, cette loi n'ajoutait aucune sanction au refus de serment. Le 29 décembre 1793, le serment constitutionnel devint obligatoire pour toutes les anciennes religieuses (art. 1er).

(1) Ce fait ressort : 1° Du reproche d'incivisme adressé à la Sœur Rutan par le comité de surveillance (voir plus loin); ce reproche était adressé d'ordinaire aux personnes qui avaient refusé de prêter le serment civique. — 2° Du registre où se trouvent mentionnés par ordre de date toutes les prestations de serments. (Arch. munic., reg. 57). — 3° De l'obligation où furent mises les Sœurs, un an plus tard, de prêter le serment pour être libérées de prison. (Arch. de Dax, reg. 55, p. 52, recto).

Centenaires Gascons.

Marie Artigue, épouse de feu Raymond Bazerque dit Maillegut, âgée d'environ 105, ans est morte hydropique conservant l'usage de tous ses sens jusqu'au dernier soupir et munie de tous les sacrements, le 24 juillet 1744 et a été enterrée le 25 par Duffo, curé, dans le cimetière dudit lieu en présence de Simon Mont et Bernard Artigue, habitants de Camous.

(Extrait des Registres paroissiaux d'Ilhet.)

Jean Routgé dit Gascon de Leich, est mort le 19 janvier 1740, âgé d'environ 140 ans. Il n'avait jamais été ni purgé ni soigné.

Jean Sost, dit Touroc de Bramebaque, est mort le 5 février 1748, âgé d'environ 100 ans.

La mère de M. de Lassus de Montréjeau est morte le dernier moy 1757, âgée d'environ 100 ans.

Bertrand Arrieu dit Pougnet de Gaudent, est mort la nuit du 27 au 28 septembre 1762, âgé de plus de 100 ans.

Laurens Rumeau de Bramebaque est mort le 16 août 1771, à 8 heures du matin, âgé de 102 ans.

M. de Lassus de Montréjeau est mort le 5 août 1780, âgé de près de 100 ans.

(Extrait du Mémorial de la Barousse appartenant à M. Noël Barat, maire de Bramevaque.)

F. MARSAN.

Fin de la Primatie de Bourges

DANS LA PROVINCE D'AUCH

On sait à peu près aujourd'hui, grâce à la savante étude de M. G. Pariset dans les *Annales du Midi* (1902, p. 145-185; 289-329), comment s'est formée la primatie de Bourges qui engloba un moment dans son ressort notre province ecclésiastique (1). Ce qu'on sait moins c'est comment elle finit au juste. Car si elle disparut au XIVe siècle comme pouvoir réel et autorité effective, elle survécut bien plus longtemps à l'état d'organe atrophié, je veux dire comme prétention et comme mention dans la titulature des archevêques de Bourges. Même sous cette forme réduite et bien modeste — que d'ailleurs elle a, paraît-il, reprise de nos jours (2) — elle ne laissait pas d'encourager certaines prétentions des archevêques de Bourges et de donner ombrage aux archevêques d'Auch. Vers la fin du XVIIIe siècle, dans leur assemblée de 1755, ils se préoccupaient encore dans la mesure qu'on va lire, de l'entière suppression du dernier vestige d'un titre suranné. J'extrais ce qui suit du procès-verbal, que j'ai en main, de la séance du 14 janvier 1755 : « Il (Mgr l'Archevêque) aurait rappelé que par le procès-verbal de la dernière assemblée, Mgr l'évêque de Bayonne, qui fut député à la dernière assemblée générale, fut prié de présenter à Son Eminence le cardinal archevêque de Bourges le mémoire qui prouvait que la Métropole d'Auch ne relevait d'aucune primatie et où elle se plaignait d'un titre donné à Bourges, sur un refus fait à Auch. Sur quoi Mgr l'évêque de Bayonne a dit qu'il avait eu l'honneur de présenter à Mgr le cardinal de La Rochefoucault le mémoire dont il avait été chargé, que son Eminence avait promis de lui donner toute son attention et que comme l'assemblée avait été séparée avant le terme ordinaire, il n'avait pas pu savoir de Mgr le cardinal archevêque de Bourges le parti qu'il avait pris sur cette affaire, qu'il pouvait néanmoins assurer que son Eminence lui avait paru disposée à éviter que que ses grands vicaires donnassent de nouveaux sujets de plaintes.

» On avait cependant observé que le visa qui avait été donné, subsistant dans les registres de Bourges, ainsi que quelques autres titres pareils, donnés, disait-on, furtivement et qu'ensuite des avoués ne laisseront pas de former, dans la suite, des préjugés de droit en faveur de Bourges ; qu'il était intéressant que son Eminence voulut bien mettre à la marge de son registre à côté du visa, qu'il avait désavoué l'entreprise. Sur quoi il a été délibéré que Mgr l'archevêque et Mgr l'évêque d'Oloron étaient priés de supplier son Eminence de vouloir bien donner cette satisfaction à la province d'Auch ».

Les bonnes dispositions témoignées par l'archevêque de Bourges et le silence gardé sur la suite de cette affaire dans le procès-verbal de l'assemblée de 1759, autorisent à penser, à défaut d'autre preuve, que les réclamations de nos évêques obtinrent plein succès. A. D.

(1) On peut voir également là-dessus A. Leroux : *La primatie de Bourges* dans *Ann. du Midi*, 1895 p. 141 et s.; J.-F. Bladé *Des prétentions primatiales des métropolitains de Vienne, de Bourges et Bordeaux sur la province ecclésiastique d'Auch :* 1896, 16 p., tirage à part de la *R. de Gasc.*

(2) Leroux *art. cité* p. 153.

BIBLIOGRAPHIE

—

AMBASSADE EN ESPAGNE DE JEAN EBRARD, SEIGNEUR DE SAINT-SULPICE DE 1562 A 1565. — *Documents classés, annotés et publiés* par EDMOND CABIÉ. *Albi, imp. Noguiès — 1903,* in-8°, *472* pp.

Jean Ebrard, seigneur de Saint-Sulpice, n'a peut-être pas comme ambassadeur la notoriété de Jean de Monluc, de François de Noailles, du cardinal d'Armagnac ou de Paul de Foix, ses contemporains. Comme eux, cependant, il sut représenter avec habileté et succès les intérêts de la France au dehors, même dans un des postes les plus difficiles de la diplomatie de cette époque. Seulement il lui a manqué jusqu'ici d'attirer l'attention d'un historien. Sa bonne fortune ne l'a cependant pas trop mal servi, puisqu'elle a fait tomber ses papiers entre les mains de M. E. Cabié dont la plupart de nos lecteurs conaissent les *Chartes de Coutumes de la Gascogne Toulousaine* et le soin éclairé qu'il a mis à les éditer.

La publication présente intéresse tout d'abord l'histoire des relations de la France et de l'Espagne pendant l'ambassade de Jean Ebrard, et nous n'avons pas à nous en occuper ici. Mais cet ambassadeur paraît avoir eu de nombreuses relations dans notre province à laquelle l'attachait d'ailleurs son mariage avec Claude de Gontaut-Biron. Et c'est ainsi qu'à côté des lettres qui lui furent écrites par Catherine de Médicis, le roi Charles IX et ses ministres, il s'en trouve bien d'autres dont les destinataires ou les signataires nous touchent d'assez près. Tels sont Blaise de Monluc, d'Aspremont vicomte d'Orthe, Antoine de Noailles, le cardinal d'Armagnac, Jeanne d'Albert, Henri de Navarre, de Burie, etc., etc. Çà et là plus d'un renseignement concerne directement notre province. Le vigilant ambassadeur s'émeut un moment, dans l'intérêt de son maître, des agissements de l'évêque de Comminges (Pierre d'Albret) que des affaires personnelles ou diocésaines attirent, en 1566, à la cour de Philippe II. Parfois aussi il épie, cette fois pour son propre intérêt, les sièges épiscopaux en train de vaquer ; il enregistre dans ses lettres le bruit que l'évêque de Lectoure (Guillaume du Barton) serait mort à Venise en revenant du concile de Trente et il est heureux d'apprendre — car il convoite un évêché pour un sien frère — qu'il aura « cella en attendant

mieulx ». Une autre fois c'est « l'évêché de Condom qui est vacquante ». Hâtons-nous de dire que Jean Ebrard en sera pour ses frais d'attente, un peu par la faute de la cour qui l'oublie au bon moment et aussi par la faute de son frère, l'abbé de Marceillac, qui, soit par le fait de « *son* imbécilité et insuffisance » — ce sont ses termes — en tout cas par le fait de son humilité, seconde assez mal les ambitions de son aîné. Les chercheurs de curiosités pourront signaler dans ces lettres le récit de certains « combats de taureaux » où assiste le nonce du pape — à coté de Jean Ebrard — et certaine description « d'un jeu de caignes » où l'on « jette des pelottes de terre non cuitte », qui rappelle d'assez près le jeu de la *Toupiade* encore très pratiqué à Dax en plein règne de Louis XIV, au grand scandale de l'assemblée du clergé de France qui eut à s'en occuper. Mais ce qu'ily a peut-être ici de plus nouveau pour nous ce sont les dépêches où Jean Ebrard entretient sa cour des intentions de Pilippe II de donner enfin au roi de Navarre une compensation pour la partie espagnole de ses Etats, dont il avait été dépossédé, on le sait, depuis près de cinquante ans. Ce qu'on savait encore moins c'est l'attitude de Philippe II après l'excommunication lancée contre Jeanne d'Albret par le pape Pie IV. Non seulement cette mesure qu'on disait provoquée par le roi d'Espagne n'eut pas son approbation, mais il ne se cacha pas de dire tout haut qu'il y était opposé, et qu'il ne souffrirait pas que Jeanne d'Albret eût à en supporter quelque préjudice. Il consentit même à recevoir un envoyé de Jeanne d'Albret venu ostensiblement pour lui porter ses remerciements à ce sujet. Mais c'est l'histoire de la fameuse rencontre à Bayonne de Charles IX, de Catherine de Médicis et de sa fille, la reine d'Espagne et du duc d'Albe (juin 1567), qui gagnera à la publication de M. Cabié. Cette mystérieuse entrevue, sur laquelle il a été fait tant de suppositions et de conjectures, s'éclaire ici d'une lumière aussi abondante que nouvelle.

Notre informateur, Jean Ebrard, est du reste un esprit pondéré autant que bien informé. Il se renseigne à bonne source et apprécie sans parti pris hommes et événements. On peut donc se fier à son témoignage. Si on avait ici quelque regret à exprimer, c'est que M. E. Cabié ne lui ait pas plus souvent laissé la parole. Sans doute, il avait ses raisons pour réduire le plus possible son volume, et il est peu de correspondances diplomatiques, mêmes les plus vantées, où il ne serait possible d'élaguer bien des inutilités ; mais certains

résumés semblent ici plus propres à exciter notre curiosité qu'à la satisfaire. Par compensation, une bonne table termine le volume et en rendra le maniement aussi facile que profitable. A. D.

BENOÎT XII (1334-1342). LETTRES COMMUNES analysées... par J.-M. VIDAL, ancien chapelain de Saint-Louis des Français à Rome. *Paris, A. Fontemoing* — 1904. 3e fascicule.

L'exemple donné par M. Vidal qui naguère faisait suivre, à si bref délai, la publication du premier fascicule des lettres communes de Benoît XII de celle du second aurait-elle piqué d'émulation les autres éditeurs de la collection ? Je ne sais. Toujours est-il qu'en moins de trois mois, il vient de paraitre coup sur coup quatre fascicules des registres pontificaux. Il est vrai qu'un de ces quatre fascicules est encore de M. Vidal. Nouveau motif de le féliciter de sa rapidité. Décidément c'est bien chez lui une habitude et non un heureux accident qui lui a fait rompre avec la lenteur traditionnelle dans la publication des registres. Ce troisième fascicule qui nous arrive aujourd'hui ne comprend pas moins de 2,381 numéros. Ils sont consacrés aux deux années 1338 et 1339 du pontificat de Benoît XII et résument pour cette période toutes les lettres ou bulles portant provisions ou collations de bénéfices vacants ou à vaquer, octrois d'indults, dispenses, privilèges et nominations de diverses catégories alors ressortissant à la curie romaine.

Comme précédemment, c'est encore l'histoire provinciale qui puisera ici d'innombrables renseignements. Pour notre Gascogne nous ne pouvons que renouveler les heureuses constatations déjà faites. L'absence de toute dispense pour bâtards entrant dans les ordres atteste le bon recrutement du clergé gascon ; il semblerait même à lire certaine dispense que l'opinion, au moins dans les milieux ecclésiastiques, était plutôt sévère pour les enfants naturels. C'est ainsi qu'on voit (n° 6293) l'évêque de Lectoure. chargé de faire donner la sépulture ecclésiastique par Pierre de Saint-Martin, curé de Lectoure, à une certaine Gaillardine, bien qu'elle ne fût point née de mariage légitime (*non obstante quod dicta Gaillardina de legitimo matrimonio non sit procreata*). On ne trouve pas davantage dispense de censures ou d'irrégularités encourues par des Gascons. Par contre, dans une dispense matrimoniale donnée en faveur de noble « Vegerius de Manhanco » damoiseau du diocèse

d'Auch et dame Jeanne de Lambert, du diocèse de Condom, il est dit que cette dispense est donnée pour apaiser des guerres et graves inimités qui durent depuis quarante ans et plus. Je ne sache pas que ces guerres et hostilités aient laissé d'autre trace dans nos annales.

Après ces remarques d'intérêt général, il est facile de constater, à la simple lecture que les mentions — partant les relations avec la curie romaine — se répartissent très inégalement entre nos divers diocèses. Bayonne n'y figure pas. Couserans à peine une fois. Lescar aussi une fois pour les démêlés des gens du comte de Foix-Béarn et des sujets de l'évêque de Lescar, entre lesquels l'évêque d'Oloron est chargé de rétablir la paix. Pour les autres diocèses nous remarquons, au passage, des nominations de curés à Pavie, et à Sainte Christine de Bassoues, dans celui d'Auch; au Mas-d'Aire et à Lamolère, dans celui d'Aire; à Monségur, dans celui de Bazas; de Francescans (?) dans celui de Condom. Les autres mentions en dehors de quelques dispositions relatives à l'évêché de Tarbes, aux abbayes de Nisort, de Berdoues et de Flaran portent sur des chanoinies et prébendes à conférer dans les divers chapitres séculiers ou réguliers de notre province.

Le bon état du texte atteste toujours un grand soin apporté à la transcription et à l'impression. Je signalerai cependant, n° 5,388, un prieuré de Nérac placé dans le diocèse de Lombez ; c'est dans le diocèse de Condom qu'il faudrait lire sans doute, comme du reste on lit au n° 6,580, l'archidiaconné d'Isaut, dioc. de Comminges, est dit *Isalten.* au n° 6,658, *Iselden.* au n° 6,727. Le libellé du n° 6,634 m'inspire bien aussi quelque soupçon. A cette date (19 févr. 1339), Anesanche de Toujouse, l'évêque d'Aire, a été assassiné depuis douze ans ; il est bien singulier que la cure de Monségur puisse être dite encore vacante par le fait de sa promotion au siège d'Aire. Ce sont là de bien minutieuses remarques et je ne les aurai pas faites si je ne savais avec quel scrupule M. Vidal se préoccupe d'éliminer les moindres erreurs. A. D.

P. Delaux et F. Libéros : *Histoire de la Bastide de Saint-Lys.* — (Un vol. xiii — 421 pp. *Toulouse, Imp. Saint-Cyprien,* 1904).

Deux Frères des Ecoles chrétiennes MM. Paulin Delaux et

François Libéros (1) viennent de doter leur paroisse d'origine d'une bonne et de tout point recommandable monographie.

L'*Histoire de la Bastide de Saint-Lys* est à signaler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. L'ancien territoire Saint-Julien d'Eaubelle successivement compris dans les pays de Comminges et de Rivière, devint au douzième siècle, propriété du monastère de Gimont, grâce aux libéralités des familles de Blanquefort, de Gironde-Peyrigué, de Seyguède, de Lambès, etc... Les moines y fondèrent un de leurs établissements agricoles dit la *Grange-d'Eaubelle* et en 1280, en paréage avec Philippe le Hardi, ils y constituèrent la Bastide de Saint-Lys.

Le régime municipal de la nouvelle ville fut probablement celui qu'édictait la Charte même de Gimont; du moins à défaut du texte de la Coutume qui n'a pas été retrouvé, nos auteurs le présument-ils ainsi, non sans vraisemblance, après comparaison de certains articles connus de la Charte de Saint-Lys avec les articles correspondants de la Charte de Gimont. Il va de soi que les moines fondateurs conservèrent leurs droits seigneuriaux à Saint-Lys jusqu'à la Révolution.

Dans ces conditions, on le devine, les points d'attache de Saint Lys avec l'Abbaye-mère ont dû être nombreux, si bien que pour les éclairer, nos auteurs ont inséré dans leur travail un abrégé de l'Histoire de l'Abbaye de Gimont. Les renseignements abondent, dans l'*Histoire de Saint-Lys*, sur des familles et des territoires étudiés ici. Il y a même en appendice, et afin d'étendre à tout le canton actuel de Saint-Lys l'intérêt du volume, des chapitres consacrés aux villages de Seyguède, Fontenilles, Empeaux, Saint-Thomas, etc. paroisses ou anciennes annexes comprises quelques-unes dans le Comminges, quelques autres enclavées dans le diocèse de Lombez.

Mon intention n'est pas d'examiner ici en détail les pages où sont étudiés « la Commune, — la Paroisse, — les Habitants ». Je noterai cependant que l'histoire paroissiale est la plus fouillée. Aux spécialistes j'indiquerai les listes, en langue vulgaire, des noms des animaux et des plantes du terroir. Ce défilé des oiseaux et des moindres insectes du pays Saint-Lysien avec dénomination

(1) En religion F. F. Libérien-de-Jésus et Laodice, le premier directeur du Scholasticat à Toulouse, le second professeur de dessin au Pensionnat Saint-Joseph.

imitative ou faisant image, est des plus pittoresques. Si je ne craignais de commettre une impertinence, je dirais comme dans les journaux de Paris : *remarqués au passage, la Panquèro, lé Rat grioulé, la Minjo-coujo, l'Estrépèro, la Ganitorto, la Chourro*, etc. Ajoutons que dans notre volume, les poissons modestes de l'Eaubelle sont clichés « grandeur naturelle ». Voilà qui s'appelle envisager son sujet sous tous ses aspects et avec curiosité. Mais n'y a-t-il pas ici un procédé qui conciliera à l'Histoire sérieuse de Saint-Lys tout une humble classe de lecteurs peu sensibles aux attraits du « document » ?

Pour formuler quelques réserves, je dirai que dans l'*Histoire de Saint-Lys* certains faits de même nature étant étudiés deux fois, tantôt au point de vue communal, tantôt au point de vue paroissial, la lecture donne parfois l'impression d'un récit qui recommence. — Je ne me porterai pas garant de certaines étymologies, à commencer par celle de Seyguède (p. 383). — Il me semble enfin avoir observé certain pléonasme, *dans*, *y*, employés *circa idem* (1). Ces observations vraiment peu importantes trahissent un travail consciencieux auquel il y a peu à reprendre. Le tissu narratif pour ce qui concerne l'histoire communale ancienne eut été plus solide si les auteurs avaient eu à leur disposition des archives moins dilapidées. Leur zèle à rassembler les moindres notes éparses est un mérite de plus. J. LESTRADE.

(1) Je donnerai ici à MM. Delaux et Libéros un renseignement que je connais depuis peu de jours. Ils constatent que le 26 août 1807, M. Clément de Barbazan, chanoine de Saint-Etienne et vicaire général de Primat, donna à l'Eglise de Saint-Lys une relique de saint Julien, martyr (p. 174). Mais d'où provenait-elle? dans le certificat d'authenticité M. de Barbazan écrit : « *relique extraite des ossements de St-Julien martyr, prise en des lieux parfaitement authentiques et légitimement reconnus* ». Or le 18 juin 1807, M. de Barbazan, précédemment commis par Primat à la vérification des reliques déposées à St-Sernin, avait examiné celles de saint Julien conservées avant la Révolution en la chapelle du Prieuré de ce nom à Toulouse. A n'en pas douter, il voulut bien alors détacher une pièce de ce dépôt en faveur de la paroisse de St-Lys ; mais comme il n'en fit pas mention au procès-verbal il se vit obligé d'user, dans son authentique, des termes circonspects reproduits plus haut. — M. de Barbazan enleva, par cette même occasion, une relique de saint Exupère en faveur de M. Douarre et de l'Eglise nouvellement dédiée à Saint-Exupère, à Toulouse, et dont M. Douarre était curé ; mais cette fois le fait fut mentionné au procès-verbal. — Voy : J. LESTRADE. *Pages d'Histoire et d'Art sur Saint-Sernin de Toulouse* (1904).

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

Les Papiers de Dom Estiennot

ET L'HISTOIRE GASCONNE

I. *Estiennot en Gascogne.* — II. *Résultats de son voyage.* III. *Valeur de son œuvre gasconne.*

Dans les pages qui suivent, je n'ai nullement la prétention de révéler aux travailleurs de notre province l'existence de Dom Estiennot. Je serais assez mal venu à vouloir annoncer ici que j'ai découvert son nom et ses écrits. Sans parler de plusieurs périodiques du sud-ouest qui, à diverses reprises, se sont inspirés de ses écrits ou nous ont donné de ses lettres (1), je les trouve souvent cités et utilisés, avec bonheur, par plusieurs de mes devanciers à cette même place (2). Nulle part cependant, je ne vois que la partie gasconne de ses œuvres ait été l'objet d'une étude spéciale qui nous en indique l'origine, le contenu et la valeur. A défaut d'autres mieux placés pour y réussir, je me résous à esquisser cette étude, avec les seuls moyens insuffisants dont je dispose (3). Vaille que vaille, mon

(1) Cf. *Annales du Midi*, 1890, p. 81, *Cinq lettres bénédictines inédites, Dom Brial, Dom Estiennot, Dom Lobineau*, par Tamizey de Larroque. — *Revue catholique de Bordeaux*. 1896, p. 55, *Bénédictins méridionaux* et tirage à part, Bordeaux, Demachy, 1896.

(2) Voir notamment *Revue de Gascogne*, 1869, p. 35; 1873, p. 274, 468; 1874, p. 29 (où M. Paul La Plagne a seulement le tort de faire venir Estiennot en Gascogne en 1688); 1875, p. 187; 1878, p. 304; 1888, p. 290; 1889, p. 402.

(3) Mes études ont porté naturellement sur les mss. 12751, 12752; 12771, 12773 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, qui contiennent ce que j'appelle l'œuvre gasconne d'Estiennot. J'ai pu consulter, en outre, quelques notes biographiques conservées dans le ms. français 17676, ff. 73-74 et écrites à Rome, par Dom Devic, semble-t-il, car une d'elles porte au verso un brouillon de supplique signée de ce Père qui, comme on sait, vécut à Rome de 1701 à 1718. Quoi qu'il en soit, nous désignerons ces notes par le nom de Dom Devic. Quelques autres renseignements m'ont été fournis par Dom Philippe le Cerf de la Viéville, *Bibliotèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur* (in-12, La Haye, 1726) et par l'*Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* [par Dom Tassin], Bruxelles, 1770, qui d'ailleurs s'inspire beaucoup ici de Dom Lecerf et de Dom Devic.

essai pourra appeler l'attention des travailleurs gascons sur une source de notre histoire, à mon avis, encore insuffisamment explorée.

I.

Né à Varennes-l'Arconce (1) (aujourd'hui dans le département de Saône-et-Loire), Claude Estiennot de la Serrée (2) entrait à dix-huit ans chez les Bénédictins, à l'abbaye de Vendôme. Après des études monastiques qui furent brillantes, il fut occupé quelques temps à l'enseignement, dans l'abbaye de Pontlevoy. Mais il ne tarda pas à être appelé à Paris, sur la demande de Dom Luc d'Achéry, qui, sur sa réputation de travailleur, devait sans doute avoir deviné, dans le jeune professeur, un précieux auxiliaire. « C'est sous la conduite de ce grand maître et de ce grand religieux, dit Dom Devic, qu'acheva de se former son bel esprit pour les sciences (3) ». Mais bientôt il était envoyé comme sous-prieur à Pontoise. C'est là qu'il s'essaie d'abord aux travaux d'histoire. Il écrit, en trois volumes in-folio, une histoire de cette abbaye, qui est, de fait, s'il faut en croire ses biographes, une véritable histoire de tout le Vexin français.

Le talent dont il y fait preuve « pour déchiffrer les écritures, le choix et le discernement des pièces, l'arrangement des matières le firent regarder comme

(1) Les biographes, fait remarquer Tamizey de Larroque (*Ann. du Midi*, 1890, p. 81), n'indiquent que Varennes, au diocèse d'Autun, comme le lieu de la naissance d'Estiennot, mais il n'y a pas moins de huit localités du département de Saône-et-Loire qui portent ce nom; après Tamizey, je penche pour Varennes-l'Arconce par la raison qu'il y avait là un prieuré de Bénédictins. L'anonyme du ms. 17676 se contente lui aussi de dire que Estiennot « étoit natif d'un petit lieu nommé Varennes, dans le diocèse d'Autun ».

(2) C'est ainsi qu'il signait, au moins d'après la lettre publiée par Tamizey (*loc. cit.*). D. Devic, Le Cerf et Tassin écrivent *de La Serre*.

(3) Ms. 17676, f. 75

un sujet précieux (1) ». En 1672, il était choisi pour accompagner dans son voyage Mabillon, à qu'il était déjà connu et attaché, depuis son séjour à Paris. « C'est dans son voyage, nous dit Dom Devic, que ce savant et saint religieux reconnut le mérite, la vertu et le talent du Père Estiennot pour les belles lettres, et qu'à son retour, il le proposa comme un homme capable de remplir les premiers postes de la congrégation (2) ».

Cette flatteuse recommandation ne devait avoir son effet que plus tard sur la destinée d'Estiennot. Pour le moment, la congrégation était surtout frappée de la pénurie des renseignements dont on disposait sur les anciens monastères du Midi dont on songeait à écrire l'histoire. Il y avait là à tenter tout un voyage d'exploration et de découverte scientifique, pour lequel un homme actif, entreprenant et avisé était nécessaire. Dom Estiennot fut choisi.

Il partait de Pontoise en 1673, « pour déterrer dans les plus fameuses bibliothèques et dans les archives publiques d'anciens monuments qu'il pût faire entrer dans le dessein qu'il avoit d'illustrer par quelque ouvrage l'histoire ecclésiastique et monastique » (4).

Il y a quelque intérêt, pour nous, à savoir comment s'exécuta ce voyage au cours duquel Estiennot visita notre pays. A défaut de son journal de route, — les Bénédictins n'en écrivaient pas — on peut croyons-nous s'en faire une idée suffisante, sans abuser de la conjecture. Il n'y a pour cela qu'à se rappeler la manière dont Estiennot venait de voyager en compagnie de

(1) D. Tassin, p. 181.
(2) Ms. cité, f. 75.
(3) Dom Tassin, p. 182.
(4) Le Cerf, p. 99.

Mabillon (1). Quelques indications parsemées dans les notes qu'il rapportera de son voyage, fournissent çà et là d'utiles renseignements, et on peut, au besoin, sans forcer les analogies, s'aider du récit que Dom Martène et Dom Durant nous ont laissé de leur passage à travers la Gascogne (2), une trentaine d'années plus tard.

Un autre religieux fut donné pour compagnon de route à Dom Estiennot, selon un usage dont on ne se départait jamais dans la congrégation. Ce fut Dom Jean Desprès (3), qui ne nous est pas autrement connu.

Inutile d'ajouter que nos modestes religieux ne s'embarrassaient guère, pour leurs voyages, du luxe et de l'appareil en usage à cette époque. Deux à deux, leur petit paquet à la main, après une prière dans l'église de l'abbaye et l'accolade fraternelle donnée aux autres religieux, ils partaient allègrement, le plus souvent à pied; tout au plus profitaient-ils des occasion fortuites qui s'offraient à eux d'abréger leur voyage en montant dans quelques voitures publiques ou privées. Au temps de Dom Martène, les bénédictins ne se refusaient pas les chevaux; ces bons religieux nous ont raconté dans leur *Voyage littéraire* quelle difficulté ils éprouvèrent pour trouver un logement aux leurs, à Oloron, en ce moment envahi par les troupes du roi (4). Mais avec leurs chemins parfois à demi-submergés

(1) On peut lire le récit détaillé du voyage de Mabillon dans Emmanuel de Broglie, *Mabillon et la Société de l'abbaye de Saint-Germain des Prés* (Paris, 1888), t. I, p. 268 et s. Pour ce qui suit nous avons emprunté quelques traits à cet excellent récit.

(2) *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, 2e partie (1717), p. 7-13.

(3) « Cujus (couvent de Saint-Ausone d'Angoulême) tabularium..... ego sodalisque meus Dnus Joannes Despres... evolvimus ». Bibl. nat., f. l. 12752, f. 366.

(4) « Nous feumes jusqu'à onze heures et demie allans, de porte en porte, chercher une place pour nos chevaux », *op. cit.*, p. 12.

sous l'eau pendant des heures entières, les Landes avaient opposé à leur marche des obstacles encore plus pénibles (1). Heureux encore quand il ne leur fallait pas voyager de nuit et effectuer en huit heures de bâteau une course qui nous prend aujourd'hui moins de 50 minutes ! Mais cette fois les pieux voyageurs assistèrent à une prière à bord qui paraît avoir produit sur eux une profonde impression : « Lorsque nous fûmes à Sordes, écrivent-ils, nous nous mîmes sur la rivière du Gave pour aller à Bayonne. Nous partîmes sur les neuf heures du soir de Pérourade, et les bâteliers commencèrent leur navigation par quelques cantiques spirituels fort dévots qu'ils chantèrent avec les litanies (2) ».

Plus d'un incident analogue dut traverser la marche de Dom Estiennot et de son compagnon. On allait d'étape en étape, en récitant des prières, en conversant gravement. Le soir venu, on s'arrêtait dans quelque hôtellerie; mais, autant que possible, on s'arrangeait pour avoir comme terme d'étape quelque monastère, « tâchant seulement d'y arriver avant *Complies* pour n'occasionner aucun dérangement (3) ». Le lendemain, après avoir satisfait aux devoir de la piété, ils demandaient à voir la bibliothèque et les archives du couvent. Quand leur demande était admise, ce qui était la règle, l'on prenait les références et les copies partielles ou totales des pièces qui en valaient la peine. Dans ce travail de recherche et de transcription, Estiennot n'avait pas son pareil pour la rapidité et l'endurance. Il lui arriva « plusieurs fois dans ses voyages, comme il le dit dans ses lettres à Mabillon, de ne manger qu'à sept heures

(1) *Op. cit.*, p. 10.
(2) *Id.*, p. 11.
(3) *Règles de Saint-Maur*, p. 186, cité d'après E. de Broglie, *op.cit.*I, p. 273.

du soir, afin de pouvoir travailler tout le jour (1) ». De la bibliothèque Estiennot ne manquait pas de se répandre dans les cloîtres, pour relever les inscriptions curieuses, les épitaphes qui offraient quelque intérêt pour l'histoire, etc. De là il passait à l'église, pour décrire son architecture, enregistrer les inscriptions, ou mentionner les tombeaux de quelque importance. De l'église il entrait dans la sacristie, notait soigneusement le mobilier à caractère archéologique un peu accusé, sans omettre l'énumération des reliques des saints. Sa curiosité n'est pas encore satisfaite; il observe le site de l'abbaye, il le décrit dans ses notes en traits sommaires, mais suffisamment expressifs, il interroge et enregistre avec la précision d'un Baedeker la distance de l'abbaye aux autres maisons religieuses des localités importantes de la région. C'est ainsi qu'à Saint-Savin du Lavedan, il prend soin de marquer que l'abbaye est placée sur les flancs des Pyrénées, néanmoins dans un sol fertile, avec un point du vue ravissant, non loin du Gave, à huit milles de Barèges, à autant de Cauterets, à un peu plus de Lourdes et de Saint-Orens, à six lieues gauloises de Tarbes (2). Mais n'anticipons pas sur l'arrivée de nos deux voyageurs en notre pays.

Avant de parvenir en Gascogne, Dom Estiennot s'arrêta pendant les années 1673 et 1674 dans les diocèses de Bourges et de Poitiers (3); il y recueillit les matériaux de trois volumes in-folio consacrés aux antiquités bénédictines du diocèse de Bourges. L'exploration du diocèse de Poitiers fut encore plus féconde en résultats : Estiennot en rapporta 4 volumes in-folio(4).

(1) Dom Tassin, p. 184.
(2) Bibl. nat., f. lat. 12751, p. 308.
(3) Dom Tassin, p. 183. — (4) *Ibid.*

L'année suivante, 1675, il visite les diocèses d'Angoulême et de Saintes et moissonne deux volumes in-folio (1). Six nouveaux volumes de même format condensent les transcriptions d'Estiennot à travers les diocèses de Limoges, Le Puy, Périgueux, Sarlat et Clermont, pendant l'année 1676. Lyon, Saint-Flour et Belley fournissent, l'année suivante, matière à trois autres volumes (2).

Dès 1678, Estiennot se rabattait sur la Gascogne et pendant deux ans, il allait la parcourir de l'ouest à l'est et du nord au sud, dans les conditions que nous avons déjà vues. Entré dans notre région, semble-t-il, par l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux ou celle de la Sauve (3), il s'achemina d'une abbaye à l'autre, selon un itinéraire qu'il nous est impossible de retracer, mais dont l'orientation fut sans doute influencée surtout par la proximité des monastères, les occasions de transport, ou les facilités des chemins. Si rien, en effet, n'autorise à voir dans la place un peu capricieuse qu'il a assignée aux diverses abbayes gasconnes, étudiées par lui, une image rigoureuse de ses propres étapes, il s'accuse cependant parfois, dans son récit, comme on le verra plus loin, une tendance à grouper les abbayes par diocèses et par voisinage (4); ce qui semble bien autoriser à penser qu'il a bien pu les visiter quelquefois dans l'ordre où il les a décrites.

(1) Dom Tassin, p. 183. — (2) *Ibid.*

(3) C'est par Sainte-Croix qu'il ouvre la série de ses notices; mais dans la notice de la Sauve on lit « Hoc anno 1678 quo scribo » alors que toutes les autres indications d'années se réfèrent à 1679 ou 1680.

(4) Ainsi on voit voisiner dans ses volumes, les notices de Saint-Caprais de Pontonx, de Cagnotte, de Saint-Vincent de Dax; ailleurs celles de Saint-Lézer de Tarbes, de Mommers, de Bénac, de La Reule en Bigorre, de Saint-Orens de Lavedan, de Tasque, etc., etc.

Après avoir exploré Sainte-Croix de Bordeaux et la Sauve, il dut s'avancer vers le sud.

Dax dut marquer ensuite une de ses premières étapes (1). Là il put explorer à son aise le fond de notes ramassées par le polygraphe Compaigne, qui vivait ses derniers jours. Il y fit une ample moisson, trop ample même, comme nous aurons à le constater plus tard. De Dax à Sorde, c'était l'étape toute tracée. Quand Dom Estiennot y arriva le cartulaire était perdu (2). Heureusement qu'on put le trouver au milieu des archives de l'abbé, et notre voyageur eut tout loisir de l'utiliser avant son départ. De Sorde il dut pousser jusqu'à l'abbaye d'Arthous. Quoiqu'il ne lui ait pas donné place dans ses notices, il dut cependant la visiter; car il ne put copier que là son nécrologe dont il nous a donné de si larges extraits.

Je serais assez porté à croire qu'il ne poussa pas plus loin sa marche et renonça à pénétrer dans les diocèses de Bayonne, de Lescar et d'Oloron. Peut-être avait-il déjà été averti de l'extrême pauvreté des archives de ces monastères (3). Toujours est-il qu'aucune des notices consacrées à ces maisons n'atteste qu'il les ait visitées ou vues de ses propres yeux. Pour celle qui renferme peut-être le plus de renseignements originaux, Saint-Bernard lez Bayonne, ainsi qu'il écrit, il s'est surtout inspiré des notes que lui fournit, à

(1) Il dut sûrement y passer avant de se rendre à Sorde. Or, quand il commence sa notice de Sorde, il parle de l'abbé, Vincent Castel, comme d'un personnage vivant. La mention de sa mort, survenue le 9 Février 1679, d'après Etiennot (le 10, d'après l'épitaphe rapportée dans la *G. ch.* I, col. 1065), a tout l'air d'une addition postérieure. Ms. 12751, f. 294.

(2) « Allegant illustrissimi rerum Bearnensium scriptor DD. de Marca et Sammarthani cartularium Sorduæ; at non comparet ». Mais il ajoute en marge : « Inventum est in tabulario D. Vincentii Castel ». Ms. 12751, f. 281.

(3) Dom Martène dira plus tard : « L'évêque (de Bayonne) nous fit ouvrir les archives de son chapitre qui sont assez maigres, aussi bien que les autres de tous ces cantons », *op. cit.*, p. 11.

Angoulême (1), Charlotte de Grammont, en 1680 abbesse de Saint- Ausonne, précédemment abbesse de Saint-Bernard, ou des documents que Compaigne lui avait communiqués à Dax. Pour les autres maisons, telles que Sauvelade, Saint-Vincent de Luc, Larreule, Sainte-Foy de Morlaas, il s'est borné à copier ou à développer l'*Histoire de Béarn* de Marca, qu'il cite à toute page. Même pour cette dernière abbaye, il ne connut pas le cartulaire, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale (Fonds latin 10936) et récemment publié par M. L. Cadier (2).

A quelque temps de là, Estiennot passait à Aire. Il y trouvait un prélat déjà connu par ses talents oratoires (3), mais non moins remarquable par son élévation d'esprit et son goût éclairé pour l'histoire de son diocèse. Il le montra bien par l'accueil qu'il fit au docte bénédictin et par l'intérêt qu'il lui témoigna pour les problèmes hagiographiques déjà soulevés dans son diocèse (4). Il engagea fortement Estiennot (5) à écrire l'histoire de ses prédécesseurs et de lui communiquer ce qu'il trouverait sur saint Girons. L'aimable religieux promit tout ce qu'on désirait de lui, et très sincèrement, je suppose ; mais s'il put fournir, quelques jours plus tard, à son épiscopal solliciteur quelques notes sur saint Girons, nous ne sachons pas qu'il lui ait jamais rien communiqué sur

(1) Ms. 12552, f. 1. 266.

(2) Dans *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, t. XIII, p. 289.

(3) Cf. L'abbé Paul Lahargou : *Messire Jean-Louis de Fromentières*, Paris, 1892.

(4) Voir la lettre publiée par Tamizey de Larroque, *Annales du Midi*, 1890, p. 90.

(5) « Nos quoque de ipsa (civitate Vico-Juliensi) prolixius acturi sumus, si Deus faverit, in serie Episcoporum Vico Juliensium. quam, optante suadenteque illustrissimo Dno D. Joanne Ludovico de Fromentières, Adurensium antistite, molimur ». Ms. 12551, p. 347.

les anciens évêques d'Aire, bien qu'il lui eût annoncé qu'il se ferait « un honneur et une joye » de lui communiquer « d'assez bonnes remarques » sur la chronologie de ses successeurs (1). Nous ne pouvons que vivement déplorer, à cette heure, que les hommes ou les évènements n'aient pas permis à Dom Estiennot de tenir sa promesse, Plus heureux que nous, il put consulter, à Aire, un cartulaire (2), des recueils de constitutions synodales (3) et peut-être un *Propre* diocésain (4), dont il ne reste plus aucun vestige.

Après avoir visité l'abbaye voisine de Saint-Jean de la Castelle et y avoir copié des extraits du nécrologe et un *breve chronicon abbatum* (5), il dut se diriger vers Saint-Sever, où il se trouvait le 20 septembre 1679. C'est de là qu'à cette date il écrivit à l'évêque d'Aire la lettre publiée par M. Tamizey de Larroque, où il résume l'état de ses connaissances sur la question de saint Girons (6). En ce moment même, Dom Du Buisson s'occupait de faire, sur l'abbaye, les recherches auxqu'elles s'intéressait Dom Estiennot. Nul doute,

(1) Dom Du Buisson dans son *Histoire du monastère de Saint-Sever* écrit : « Adurensium Episcoporum successionem pluribus chartis nostris collectam dedi illustrissimo D. D. Episcopo nunc existenti Joann. Ludovico de Fromentieres (t. I, p. 11. note). Tamizey de Larroque conclut que sans doute il s'agit ici de la Chonologie préparée par Dom Estiennot. Cette conclusion ne me paraît pas fondée. Rien n'autorise à croire que Du Buisson se fût attribué un travail de Dom Estiennot, sans le dire; de plus, les recherches de Du Buisson ne portaient que sur les papiers de l'abbaye de Saint-Sever. Or, dans les écrits d'Estiennot, il y a çà et là des mentions des évêques d'Aire, qui ont pu bien provoquer les remarques dont il parle et qui venaient de bien d'autres archives que de celles explorées par Dom Du Buisson. On le verra dans mon *Histoire des évêques d'Aire*.

(2) Il parle, ms. 12552, p. 44, de documents *e cartulario domini episcopi Adurensium descripta*.

(3) Il en cite quelques fragments dans ms. l. 12771, p. 417.

(4) Ms. 12751, p. 353, il oppose pour la date de la fête de saint Girons le « Breviarum Aquense » au « proprio Adurensi ».

(5) Ms. 12771, p. 425 et s.

(6) Nous reviendrons prochainement sur cette lettre et sur la question de saint Girons.

quoi qu'on en ait dit (1), que ces deux chercheurs n'aient fait acte de bonne confraternité scientifique et religieuse. Et c'est ainsi que Dom Estiennot pouvait partir de Saint-Sever riche d'un butin qui allait lui permettre de faire une part si belle à cette abbaye, dans ses notices et ses documents (2).

Depuis ce moment nous manquons à peu près de points de repère pour jalonner l'itinéraire de nos deux voyageurs. Tout ce qu'il serait possible de faire, ce serait de signaler les abbayes où ils ont sûrement séjourné. Ce travail, un peu long peut-être, aurait chance aisément d'aboutir à des résultats certain. C'est que par l'attention qu'il porte sur les sites qu'il traverse, par son habitude de décrire les abbayes qu'il a eues sous les yeux, Dom Estiennot permet à coup sûr de distinguer les abbayes qu'il a visitées de celles sur lesquelles il a dû se documenter dans les livres ou par ouï-dire. C'est ainsi qu'il remarque à Saint-Loubès (diocèse de Bordeaux) le beau point de vue que les moines ont sous les yeux; les environs de Marmande lui paraissent fertiles et agréables; à Aire, il regarde de près le tombeau de sainte Quitterie pour essayer de lui assigner une date (3); il trouve à l'abside de l'église

(1) L'excellent Tamizey de Larroque, dont il est si difficile de surprendre en défaut l'exactitude et la bienveillance, a vraiment manqué de l'une et de l'autre à l'égard de Dom Du Buisson : « Les deux bénédictins (Dom Du Buisson et Dom Estiennot), écrit-il (*loc. cit.*), ont dû souvent travailler ensemble dans le Chartrier de Saint-Sever, et le premier n'aura pu que gagner à la collaboration d'un savant comme Estiennot, quoiqu'il ait le tort de ne jamais en parler ». La vérité est que Dom Du Buisson a parlé d'Estiennot avec éloge et s'est déclaré son débiteur pour certains renseignements : « Ut didici, écrit-il, (pour une nomination d'abbé)... ex actis pontificii Avenionensis collectis a nostro R. P. Domno Claudio Stephanotio, sagaci antiquitatis indagatore ». Du Buisson, *Hist. mon. S. Severi*, t. II, p. 76.

(2) Il lui consacre une soixantaine de pages, sans compter, dans les documents, l'*Histoire de la fondation de Mont-de-Marsan*.

(3) « Cujus (Ste Quitterie) ibidem visitur coenotaphum marmoreum saeculo, ut ex stuctura conjicio, VII aut VIII elaboratum ». Ms. 12751, p. 247.

une structure d'une hardiesse effrayante (1), il marque que l'antique abbaye est située sur la pente d'une colline, non loin de l'Adour, entourée de vignes et de champs (2).

Les diocèses d'Auch et de Lectoure paraissent avoir été un peu sacrifiés dans les prérégrinations d'Estiennot. Il y a passé, sans doute, puisque il donne d'abondants extraits des nécrologes de Nogaro et de Lectoure qui ne se communiquaient que sur place; mais, à part Simorre, Berdoues, Pessan et Gimont, les abbayes de ces diocèses (3) sont généralement traitées sans ampleur. Leur description vague, quand elle n'est pas absente, n'atteste pas la vision directe des lieux. Estiennot dut se documenter, dans les quatre que je viens de nommer, sur les autres qu'il ne put voir. Beaucoup de renseignements qui les concernent sont en effet tirés des cartulaires de Simorre, de Gimont ou des archives de Cluny; tel est le cas pour Saint-Mont, dont Estiennot parait bien n'avoir pas connu le cartulaire que vient d'éditer M. de Jaurgain. A défaut des cartulaires locaux, il renvoie même assez souvent ses lecteurs à la *Gallia christiana,* à l'*Histoire de Béarn*, ou au *Spicilegium* de Dom d'Achéry.

Les abbayes des diocèses de Tarbes, de Comminges et de Couserans obtinrent plus d'attention, soit qu'elles parussent à notre Bénédictin plus curieuses d'aspect ou plus riches d'archives, soit parce que le temps lui ait été moins mesuré, quand il les parcourait.

Il est, en effet, à remarquer que les abbayes ou prieurés des diocèses d'Auch et de Lectoure sont placés, pour la plupart, dans le second volume des

(1) Extat hactenus absis ecclesiae stupendae quidem stucturae. *Ibid.*
(2) *Ibid.* — (3) On trouvera les notices de ces abbayes aux références ci-après, dans les tables.

abbayes, qui semble avoir été rédigé avec quelque hâte et correspondre à la fin du voyage d'Estiennot. Les notices sont, en effet, presque toutes datées de 1680. Toujours est-il que Saint-Pé, Saint-Savin, Nisors, Boulbonne, Lézat comptent parmi les plus favorisées. Il n'y a pas jusqu'à Sarrancolin qui n'ait attiré notre Bénédictin. Je ne sais si, en voyant cette maison, il forma, comme Monluc, le vœu de terminer là ses jours, mais il est bien sûr qu'il en examina le site et les alentours avec une certaine curiosité. Il note qu'elle est située dans une vallée abondante, fertile et agréable, entourée de montagnes sauvages, arrosée par le ruisseau de la Neste. L'église n'en est pas sans art; le village lui-même est peuplé et fortifié; tout près se trouvent les eaux bienfaisantes de Cadéac (1).

II.

Mais ce qui nous intéresse ici plus que les péripéties des pérégrinations scientifiques de Dom Estiennot, ce sont leurs résultats, et ces résultats furent considérables. Rien de plus facile aujourd'hui que de se documenter sur les anciens monastères de notre région. Mais, au temps d'Estiennot, il n'existait à peu près rien d'imprimé sur ces vieilles maisons religieuses. La *Gallia christiana* de Robert ne s'en occupait pas. Si celle de Sainte-Marthe (1657) rompt avec ce silence, c'est à peine pour les nommer. Pour celles de notre pays, ce qu'elle ajoute à leur nom est emprunté tout entier à Marca et à Oïhénart. Depuis, sont venues les notices

(1) Valle abundanti, pingui, nec in amoena, sed asperis montibus Pyreneis circumsepta quam alluit Anestae fluviolus Ecclesia haud inculta est... haud procul a Salancolinensi oppido etiam modo populoso et munito, extant balneares aquae saluberrimae, v. Calidae aquae *Cadiaque*. Ms. 12752, p. 249 et s.

de la *Gallia christiana* des Bénédictins (1715), les grands recueils de notes du *Monasticon Benedictinum* de Dom Germain, de Dom Du Laura, de Dom Poitevin, dont les nombreux volumes, passés de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Près à la Bibliothèque nationale, font aujourd'hui, de l'histoire monastique, le terrain le plus accessible aux travailleurs. Les publications de M. Ant. de Lantenay [L. Bertrand] sur Eysses (1), de MM. Benouville et Ph. Lauzun sur Flaran (2), de M. G. Balencie sur Saint-Pé (3), ont montré le merveilleux parti qu'il était possible de tirer de ces fonds. Mais, avant Estiennot, à peu près rien de cela n'existait, je parle toujours pour notre province. Tout était à trouver, à transcrire, à critiquer, à coordonner. Il est le premier qui ait eu le mérite de s'aventurer sur ce champ à peu près inexploré et d'en rapporter, du premier coup, une ample moisson qui, sur certains points, n'a pas été dépassée.

Comme nous l'avons déjà dit, Estiennot utilisait son passage dans les abbayes pour transcrire certains documents en entier, pour en résumer d'autres. Déjà même, semble-t-il, il commençait un travail de rédaction où, à l'aide des documents découverts, était racontée l'histoire du monastère visité. Parfois même, quand les ressources de la bibliothèque de la maison l'avaient permis, ce travail était poussé assez avant (4). C'est ainsi qu'on s'explique la rapidité avec laquelle il était en mesure, peu de mois après sa rentrée à Paris,

(1) *Les prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux et de Saint-Pierre de la Réole*. Bordeaux, 1880.

(2) Dans la *Revue de Gascogne*, 1888, p. 289, 504; 1889, p. 115, 221, 401.

(3) Dans l'*Annuaire de Saint-Pé*, à peu près tous les ans depuis sa fondation en 1874-75.

(4) Ainsi pour la Sainte-Croix, comme nous l'avons vu, l'avant-dernière notice d'abbé est dite rédigée en 1678; la dernière en 1679.

de présenter le résultat complet de son voyage. Nous savons, par sa lettre à l'évêque d'Aire, qu'Estiennot se trouvait encore à Saint-Sever vers la fin de septembre; et nous allons voir quel énorme travail il avait fourni, à peu près un an plus tard ! Du reste, certaines notices portent encore la trace des remarques qu'il y laissait au moment de la rédaction (1); et elles attestent que cette rédaction était contemporaine de son voyage même.

Quoi qu'il en soit, Estiennot se trouvait en état, dès le 1er juillet 1680, de consigner les fruits de son voyage, rédaction et documents, dans un premier volume, qui était absolument prêt pour l'impression. J'en transcris ici la première page. Elle montrera en gros le sujet et le contenu du volume :

Antiquitatum in Vasconia Benedictinarum

Paris Ia Complectens brevia Chronica
Cœnobiorum
Congregationum Cluniacencis, Cisterciensis, Fontebraldensis,
Exemptorum
et Sancti Mauri
In Novempopulania pagisque Nitiobrigum, Viviscorum,
Biturigum et al. sitorum.

Reverendo in Chr[ist]o Patri Domno D. Claudio Boystard, jamdiu in congregatione Sanmauriana superiori ac visitatori, modo vero in archiasceterii Sangermanensis, Lutetiae Parisiorum Priori ubique meritissimo, primam hanc antiquitatum in Novempopulania pagisque Biturigum Viviscorum, Nitiobrigum et aliis Benedictinarum partem O. D. D. in humilis obsequii monumentum, Fr. Claudius Estiennot ejusdem S. Mauri congregationis asceta, anno rep. sal. MDCLXXX Kal. Jul.

Et refellere sine pertinacia et refelli sine iracundia parati sumus.
CICER. *Tusculan. quaest.* quest. IIa.

(1) Par exemple, voir plus haut la remarque relative à la perte et à la découverte du Cartulaire de Sorde.

Puis suivaient les notices consacrées à cent-six abbayes ou prieurés (1).

Moins de six mois plus tard, un second volume était rédigé et transcrit. Il s'ouvrait par le titre et la dédicace que voici :

Antiquitatum in Vasconia
Benedictinarum.

Pars altera complectens Brevia
Chronica cœnobiorum ordiniis
Benedictini in dioecesibus Auxitana,
Burdegalensi, Adurensi et aliis
Sitorum, ex variis tabularis et
Mss. codd. contexta anno MDCLXXX

« *Haec piis amicis pie commendando oramus et praesentes et posteros memores esse affectus nostri et servitii devoti quamvis ingrati* ». *Ex praefat.* GOTKSELINI *monachi Bertiniani in vitam S. Augustini Episcopi Cantuariensis.*

Amantissino colendissimoque suo Domno Joanni Mabillon et editis et edentis tot ac tantis voluminibus de Ordine Benedictino imo de tota ecclesia bene in dies merenti hanc antiquitatum nostrarum Vasconiae benedictinarum partem alteram in grati animi monumentum singularis benevolentiae pignus et nascentis anni MDCLXXXI a Christo nato,

R. F. E. E. Q. S.

Eulogicum munus obtulit F. Claudius Estiennot
S. M. Congreg. monach. finiente anno 1680 VII Kal. Decemb.

On n'aura pas manqué de remarquer la délicate dédicace à Mabillon et la touchante épigraphe empruntée à Gosselin. Dans l'une et l'autre s'affirment si humblement l'admiration et l'attachement d'Estiennot pour son illustre frère en religion et son désir d'être utile aux travailleurs présents et futurs.

A s'en tenir aux titres, les deux volumes étaient consacrés aux seules antiquités bénédictines ; de fait, des

(1) La table d'Estiennot n'en indique que cent cinq : Saint-Sever de Rustan a été omis.

abbayes d'autres ordres, des Prémontrés par exemple, y avaient été souvent comprises, selon l'occurrence. Pour donner d'ailleurs une idée plus détaillée du contenu de l'œuvre stéphanotienne, et tout autant pour faire entrevoir aux travailleurs les ressources qu'ils peuvent en attendre, je transcris ici la table des deux volumes. Seulement, comme Estiennot dans ses tables et plus encore dans ses volumes, suit un ordre, sinon capricieux, du moins purement fortuit, j'ai cru bon, pour faciliter les recherches, de substituer aux deux tables de chacun de ses volumes, une table unique (1) où les monastères étudiés sont énumérés par ordre alphabétique, d'après leur vocable le plus usité (2).

Antoine (S.) d'Agen. II, 107, 615 (3).
Artoley (Ste Anne d'). I, 184, 577.
Ayraud. II, 233, 369.
Bassoues (S. Friz de). I, 350, 628; II, 263, 617.
Bellefontaine. II, 229, 419.
Bénac (N.-D. de). I, 271, 636.
Berdoues. II, 109, 409.
Bernard (S.) de Bayonne. II, 266, 492.
Blasimont. I, 385, 728.
Bonlieu. I, 233, 594.
Bonnefont. II, 217, 495.
Bonrepos. I, 357, 543.
Bougue. I, 345, 700.
Boulbonne. II, 319, 591.
Bouloc. II, 179, 557.
Brouille. I, 255, 618; II, 241, 485.
Burniquet. I, 192, 585.
Buzet (S. Martin de). II, 255, 514.
Calers. II, 331, 609.
Cagnotte. I, 259, 622.
Campagne de Rions. I, 167, 564.
Caprais (S.) d'Agen. I, 402, 690.

(1) Le chiffre I désigne le ms. latin 12751, le chiffre II le ms. 12752 de la Bibliothèque nationale.

(2) Dom Estiennot désigne habituellement chaque maison par son titre dans la hiérarchie monastique et par son patron religieux. Ainsi Sainte-Croix qui ouvre le premier volume est ainsi désignée : *Asceterium nobile sanctae Crucis olim in suburbio, modo intra maenia Burdigalensis civitatis.* Puis viennent : *Archimonasterium sancti Seceri in capite Vasconiae* vulgo *Saint-Secer cap. de Gascogne; Archimonasterium nobile S. Mariae de Silea majori inter duo maria, v. La Seaure; Abbatia Beatae Mariae de Bella perticula seu de Bella pertica*, v. *de Belleperche*, etc., etc. Certaines maisons ne sont qualifiées que *prioratus* ou même *cella.*

(3) Le premier chiffre renvoie à la notice; le deuxième aux *authenticae probationes*.

Caprais (S.) de Pontonx. I, 257, 620.
Carcau. I, 205, 221.
Christine (Ste) de Sumpors. I, 285, 643.
Clairac. I, 263, 625.
Castelle (S. Jean de la). I, 49, 706.
Castelsarrasin. I, 212, 547.
Castets (S. Michel de). I, 344, 625.
Cellefraiche. I, 351, 707.
Clarté-Dieu (la). II, 285, 641.
Condom (St-Pierre de). I, 53, 357.
Coyrensan. I, 149, 544.
Croix (Ste) de Bordeaux. I, 1, 458.
Croix (Ste) de Rouvestre. II, 156, 421.
Daumeyrac (N.-D. de). II, 245, 507.
Divielle. II, 268, 439.
Dode (Ste). I, 457, 794; II, 257, 515.
Eaune. II, 339, 621.
Emilion (S.). I, 165, 562.
Etienne d'Auch (S.). II, 309, 431.
Eulalie de Bordeaux (Ste). I, 196, 588.
Eysses. I, 121, 530.
Faize. I, 169, 565.
Faget. I, 135, 528.
Favars. II, 157, 453.
Fermé. I, 417, 718.
Feuillans de Bordeaux. I, 244, 605.
Flaran. II, 188, 451.
Foi de Morlas (Ste). I, 421, 762.
Fondguillem. II, 23, 605.
Frajou (S.) I, 352, 629.
Front (S.). II, 50, 445.
Fustenay. I, 163, 558.
Galant. II, 254, 575.
Geni de Lectoure (S.). II, 175, 555.
Genissac. II, 261, 625.
Gondon. II, 311, 581.
Goujon. I, 286, 687.
Grâce-Dieu (la). II, 177, 457.
Grandselve. II, 269,523.
Guîtres. I, 179, 572.
Langon. II, 102, 589.
La Réole. I, 137, 538.
La Rame. I, 204, 602.
Larreule en Béarn. I, 405, 545.
Larreule en Bigorre. I, 279, 642.
Larromieu. I, 289, 650.
Laurent (S.) en Comminges. I, 181, 574.
Laurent (S.) d'Escures. II, 237, 423.
Layrolles (St-Antoine de). I, 412, 738.
Lescale-Dieu. II, 137, 427.
Lescar (Ste Marie de). I, 403, 744.
Leyrac. I, 171, 551.
Lézat. I, 291, 539.
Lézer (S.). I, 269, 632; II, 108, 616.
Livrade. I, 185, 578.
Lizier (S.). I, 173, 553.
Lombez (N.-D. de). I, 273, 637.
Lombez (St-Martin). II, 243, 505.
Longages. I, 347, 633.

Lorouer. II, 303, 649.
Loubès (S.). II, 261, 637.
Loubouer (S.). I, 355, 710.
Loupiac. II, 183, 619.
Luper d'Eauze (S.). I, 369, 724.
Luper de Gabarret (S). I, 296, 666.
Macaire (S.). I, 199, 215.
Macao. I, 197, 213.
Madiran. II, 174, 435.
Marmande (St-Benoit de). I, 364, 645.
Marmande (Ste-Marie de). I, 255, 514.
Martin (S.) de Bordeaux, I, 368, 734.
Martory (S.). I, 340, 601.
Mas d'Azil. II, 13, 599.
Mas-Grenier. 245, 606.
Mau (S.). I, 287, 648.
Maubourguet. II, 8, 357.
Maurin (S.). I, 155, 550.
Mezin (St-Jean de), II, 185, 562.
Moissac. I, 423, 764.
Mommers. I, 273, 631.
Monge (St-Jean de la). I, 337, 559.
Monhurt. II, 152, 437.
Montault en Agenais. II, 153, 446.
Montault (St-Michel de). I, 367, 722.
Montlaur. I, 242, 603.
Montréjau. I, 274, 684.
Moyrac. II, 185, 561.
Muret. II, 196, 465.
Nérac. I, 150, 745.
Nerbis-Castets. I, 363, 718; II, 260, 447.
Niac. II, 51, 577.
Nicolas (S.) de Grave. I, 229, 590.
Nisors. II, 121, 411.
Nogarède. I, 152, 548.
Orens (S.) d'Auch. I, 365, 720.
Orens (S.) en Lavedan. I, 275, 638.
Parvis (N.-D. du). II, 103, 403.
Pé (S.) de Castets, II, 186, 629.
Pé (S.) de Génères. I, 296, 660.
Perquie. I, 333, 692.
Pessan. I, 53, 359.
Peyrignac. II, 1, 351.
Peyrisses. I, 131, 536.
Pierre du Mont.(S.) II, 44, 407.
Pomarède (la). II, 199, 645.
Portaglon. II, 467, 563.
Pratformet. I, 184, 576.
Puelles de Bazas. I, 205, 752.
Quitterie (S.) du Mas-d'Aire. I, 347, 704.
Raffine (S.). II, 155, 617.
Rivet. I, 231, 419.
Romain (S.) de Blaye. I, 193, 596.
Runault. II, 43, 409.
Rustique (S.). II, 248, 537.
Saigne (La). I, 185, 576.
Saint-Mont. I, 381, 726.
Salenque. I, 287, 643.
Sansas. I, 164, 164.
Saramon. II, 93, 399.
Sarrancolin. II, 249, 509.
Sauve (La). I, 69, 502.
Sauvelade. I, 413, 754.
Sauvetat de Blanquefort. II, 11, 449.

Sauveur (S.) de Blaye. I, 173, 572.
Savin (S.) I, 308, 672.
Semelay. I, 152, 548.
Sever (S.) Cap. I, 37, 473.
Sever (S.) de Rustan. I, 335, 686.
Sépulcre (S.) de Gabarret. I, 338, 694.
Sigismond (S.) d'Orthez. II, 45, 655.
Simorre. II, 73, 38.
Soulac. I, 207, 213.
Sulpice (S.). II, 49, 433.
Tasque. I, 277, 642.
Tonneins. II, 151, 436.
Touget. I, 151, 546.
Treiget. I, 168, 565.
Valentine. I, 136, 529.
Vallenègre. I, 288, 549.
Vaupillon. II, 169, 121.
Verdelay. I, 268, 631.
Vincent (S.) et Saint-Béat. I, 133, 526.
Vincent (S.) de Calezun. I, 197, 637.
Vincent (S.) de Dax. I, 267, 630.
Vincent (S.) de Luc. I, 387, 732.
Virazet. II, 154, 441.
Ydrac. I, 456, 792.

Au total, il y a donc là, cent soixante-neuf monastères étudiés, répartis entre les diocèses de notre province ecclésiastique et les diocèses de Bordeaux, Agen, Toulouse, Lombez et Condom. Ils sont tous d'ailleurs fort inégalement traités. Les grandes maisons dont les chartriers ont offert à notre explorateur le plus riche butin sont naturellement les plus favorisées.

Voici d'ailleurs un spécimen du plan et des procédés suivis par Estiennot. Ses recherches se groupent en deux parties très distinctes. Dans la première nous est donnée d'abord une brève description du site du monastère, puis viennent quelques indications, documentaires ou conjecturales, sur ses origines, ses fondateurs ou principaux bienfaiteurs, des notices plus ou moins étendues sur les Abbés connus jusqu'au moment où écrit Estiennot; suivent quelques renseignements sur les reliques ou autres monuments, inscriptions ou épitaphes, du monastère. La seconde partie, intitulée *Authenticae probationes*, est toute constituée par des documents,

diplômes, chartes, bulles des papes, extraits de livres liturgiques locaux, etc.

Cette partie est sans doute pour nous la plus précieuse. Bien des documents recueillis là sont encore inédits; de quelques-uns même les originaux sont à jamais perdus.

Mais ces deux volumes sont loin de représenter pour nous tous les résultats des excursions de Dom Estiennot dans le Sud-Ouest. Soit qu'il nourrît l'espoir d'écrire, quelque jour, l'histoire de l'Aquitaine, soit qu'il n'eût pas pu trouver emploi, dans ses antiquités bénédictines, de tous les documents qu'il avait découverts, notre intrépide bénédictin recueillit à part une masse considérable de documents, relatifs aux pays qu'il traversait. Il remplit ainsi quatorze nouveaux volumes in-folio qu'il intitula modestement *Fragmenta historiae Aquitanicae.* Deux de ces volumes, le neuvième et le onzième, intéressent tout particulièrement notre pays. Je ne saurais énumérer tous leurs documents gasçons, l'espace me manque ; mais je signale, au passage, des lettres des rois de France et de Castille, en faveur de l'abbaye de la Sauve, des procès-verbaux d'assemblées des nobles de Gascogne à Bordeaux, des plaintes des évêques de Gascogne au roi d'Angleterre, des extraits des nécrologes de Lectoure, de Nogaro, de Saint-Jean de la Castelle, d'Arthous, de Saint-André de Bordeaux; des lettres de divers évêques d'Auch, de Bazas, quelques actes ou chartes en langue romane, etc., etc. Ici encore, bien que, pour des raisons à indiquer plus tard, le prix en ait été un peu diminué, Estiennot nous laissait des trésors d'une valeur inappréciable.

S'il faut en croire ses biographes, les *Fragments de l'histoire aquitaine* auraient été achevés en

1684, Dom Lecerf dit même (1) en 1687. Leur transcription se placerait donc entre le retour d'Estiennot à Paris et son départ pour Rome dont il sera question ci-après. Il y a là, je crois, une erreur ; du moins je puis certifier que, pour ce qui concerne la Gascogne, les volumes IX et XI ou avaient été déjà formés quand Estiennot composa ses antiquités bénédictines, ou étaient menés de front avec elles (2). A plusieurs reprises, au cours de ce dernier travail, il renvoie pour certaines preuves à ses fragments aquitains (3). Si même il se dispense parfois de faire figurer parmi ses *authenticae probationes*, certains documents de première importance (4), c'est, dit-il, parce qu'il les a déjà fait entrer dans ses *fragmenta Aquitaniae*, et il nous indique la page et le volume.

On ne peut donc que s'associer à l'admiration mêlée de stupeur qu'inspire à Dom Lecerf, la robuste activité de ce moine, qui, sans rien enlever à ses exercices religieux, trouve moyen de rédiger ou copier « de sa propre main en l'espace de onze années 45 volumes in-folio (5) ». C'est à peine, si pour quelques volumes, il fut aidé un peu par Dom René du Cher (6) ; dans les volumes proprement gascons, je ne trouve guère plus d'une vingtaine de pages, où l'on reconnaisse cette main qu'on nous dit ici être celle de Dom René du Cher. La plus grande partie, tant vaut presque dire la totalité, est de la bonne et franche écriture d'Estiennot

(1) Lecerf, p. 101.

(2) Dans les *fragmenta Aquitaniae*, p. 176, il dit à propos de Sainte-Quitterie du Mas : « De hac abbatia fusius agimus in Antiquitatibus nostris benedictinis Vasconiae ». Ms. 12771, p. 176.

(3) Ainsi dans les cinq chartes de la Sauve il renvoie aux folios 180, 182, 219, 268, 221, 216 du IXe volume de ses *fragmenta Aquitaniae*.

(4) *Ibid.* et passim, d'autres renvois trop nombreux pour être relevés.

(5) Lecerf, p. 101

(6) *Ibid.*

large et très lisible avec ses formes pleines et un peu oblongues ; sur le tard seulement vers la fin de sa vie, elle s'épaissit ou s'ondule ; on sent que l'âge à alourdi la main.

C'est ici que les biographes et les bibliographes d'Estiennot arrêtent généralement l'énumération de ses écrits. Envoyé à Rome comme procureur de son ordre, il devait surtout y remplir un rôle actif. Il s'en faut cependant que ces années, données par profession aux sollicitations ou aux négociations diplomatiques (1), aient été perdues pour les travaux historiques. Si occupé qu'il fût avec les diverses congrégations qui font appel à son obligeance et à ses lumières, avec les cardinaux ou avec les papes Innocent XI, Alexandre VIII, Innocent XII, qui recherchent ses entretiens, il multiplie ses correspondances surtout avec les Bénédictins, ses frères. Mabillon, nous dit-on, en reçut des services infinis; c'est pour lui ou pour les autres savants de sa congrégation « qu'il donne de nouveaux mouvements à son zèle pour chercher (des monuments) de nature à être publiés ». Les biographes d'Estiennot s'en tiennent à ces généralités. Il est cependant aujourd'hui en notre Bibliothèque nationale un volume (3) qui permet, dans une certaine mesure, de nous faire une idée de la variété et de l'étendue de ses recherches. On voit là transcrits le plus souvent par Estiennot, des formules de serments pontificaux ou impériaux, des fragments de comptes de la chambre apostolique, diverses variantes patristiques, en vue, sans doute, des éditions préparées par les Mauristes, ses frères, divers extraits de textes liturgiques rares et un dépouillement des

(1) Ms. 17676 et E. Michaud, *Innocent XI et Louis XIV*. Paris 1882, t. II, p. 346.

(2) Lecerf, p. 103. — (3) Fonds latin, n° 13080.

archives du Vatican qui paraît avoir porté sur divers registres de plus d'une cinquantaine de papes.

L'histoire gasconne ne peut guère revendiquer là, comme part spéciale, que les *Adami Baionensis* [ou plutôt de Lembeye] *quaedam scripta* (f. 384), mais elle trouve à glaner dans d'autres textes d'intéret général. Ainsi, par exemple, les recherches faites dans les registres avaient évidemment pour but de contribuer à la refonte de la *Gallia christiana* de Sainte-Marthe, depuis longtemps en préparation à l'abbaye de Saint-Germain des Prés ; et de fait, il est recueilli là des mentions de préconisations, promesses ou paiement d'*obligations* d'évêques appartenant à 137 sièges épiscopaux de France ou limitrophes. Quand Denis de Sainte-Marthe publia son premier volume de la *Gallia Christiana* (1716), ce manuscrit d'Estiennot était sans doute resté à Rome; toujours est-il qu'il n'a pas été utilisé pour notre province. Et c'est ainsi qu'il gardait jusqu'ici pour nous une valeur particulière. Dans ces dernières années les publications du P. Eubel et l'ouverture des archives du Vatican ont sans doute diminué beaucoup son prix ; mais en raison des pertes qu'ont éprouvées les archives Vaticanes, dans leur voyage à Paris, sous Napoléon Ier, et par suite aussi de la destruction de certains manuscrits utilisés par Estiennot, le volume 13080 contient encore quelques renseignements qu'on ne trouve que là. A titre d'échantillon, je publie ici une liste épiscopale d'un de nos diocèses gascons, Lectoure, d'après les notes d'Estiennot.

Guillelmus electus Lectoren. s[olvit] 2 mart. 1311..... 25a (1)
Guillelmus frater Bertrandi cardinalis, papae camerarii episcopus Lectoren. 18 mart. 1311..... 25b

(1) *a*, *b* indiquent le recto ou le verso du folio.

Guillelmus Lectoren. episcopus s[olvit], 12 febr. 1311.. 27a
Arnaldus Guillelmus L. ep, pr[omisit] 5 id sept. an IV Clement. VI, solvit, 1 decemb. 1347..... 43b ; 44a
Petrus electus Lectoren. pr[omisit], 23 febr. 1351..... 45a
Lectoren. Petrus electus episcopus, 10 jun. 1365..... 49a
Lectoren. Ecclesiae vacat per obit. Petri, providetur ei de persona Hugonis archidiaconi in Ecclesia Auxitana,ord. S. Aug. licenciatus in legibus in sacerdotio constituti. Apud Montem Flasconem 6 id. Aug., an. 7 Urbani V..... 48b
Hugo episcopus L. prom. 1 febr. 1369..... 50a
Petrus de Valon licenc. in decret, 12 cal. Jan. 1425... 61b
Lectoren. Martin. de Guiteria. ord. Min. magistri in theol. VIII Kal. mai. 1426..... 61b
Bernardus Andreas J[uris] u]tiusque] d[octor] canonicus dictae ecclesiae et per obitum Martini. Kal. sept. 1449..... 67b
Lectoren. Fr. Aymericus O. Min. per obit. Bernardi pridie non. Jul. 1453.....
Bernardus Lectoren. 7 id. August. ann. III Nicol. V 35b
Lectoren. Hugo de Hispania 6 Kal. Nov. 1479..... 37b
Petrus transfertur ab Ecclesia Riven. ad Lectoren. per translationem Hugonis ab Lectoren. ad Riven. Kal. jun. 1487..... 18b
Petrus e Lectoren. ad Narbonen. translatus et electus 12 Kal. Jul. 1494..... 21a
Joannes Ludovicus abbas monasterii S. Laimomaris de Blaesis O. S. Bened. Carnoten. di. electus Lectoren. per cessionem Antonielli tit. S. Praxedis presb. cardinalis, 7 cal. Jul. 1498..... (23b)
Bertrandus Lectoren. per resignationem Ludovici 29 sept. 1500..... (87b)
Antonius de Cabanis per obit. Alosii [seu Ludovici] Pot 22 déc. 1505..... (78a)
Bertrandus electus Lectoren 4 non. Jan. 1509..... (24a)
Lectoren Joannes Bertoni per cessionem cardinalis Baiocen. 18 aug. 1513..... (78b)
Guillelmus per resignationem Joannis ejus avunculi 24 jan. 1530..... (80a)

III.

Cette étude sur l'œuvre gasconne d'Estiennot n'atteindrait pas son but, si elle ne disait rien de la confiance qu'elle me paraît mériter. A première vue, on serait assez tenté de distinguer, dans notre incomparable travailleur, l'historien et le critique, ou, si l'on veut, le metteur en œuvre des documents ou le collectionneur de textes. Ce serait là, cette fois, une distinction plus apparente que réelle. En réalité Estiennot ne fait œuvre d'historien que dans les notices de ses antiquités bénédictines. Mais là, en dehors de la description du début, toujours relativement courte, il se borne à coordonner, à résumer ou parfois à discuter les documents qu'il publie dans les *authenticae probationes*; rien n'y va au-delà de l'expression pure et simple de la pensée documentaire, rien n'y prend une forme indépendante ou personelle. De cette partie on peut donc dire : « Tant valent les documents, tant vaut la notice ».

Bornons-nous donc à parler des documents. De leur transcription d'abord. Elle est en général excellente. Estiennot avait été formé à la bonne école de Luc d'Achéry et de Mabillon ; il avait, en outre, été instruit par une expérience et une pratique de 6 ou 7 ans, quand il aborda les textes de notre pays. Pour plusieurs textes d'ailleurs le contrôle est facile, d'autres fois il est possible de comparer sa copie à d'autres, et il est bien rare que la comparaison ne tourne pas à l'avantage d'Estiennot. Prenons, pour exemple, l'épitaphe d'Amanieu de Grisinhac, l'archevêque d'Auch enterré dans le chœur de l'abbaye de la Sauve. Elle nous a été conservée dans la *Gallia christiana* (1) et dans la copie d'Estiennot (2). Entre les deux textes je ne relève pas

(1) *G. ch.*, I col. 992. — (2) Ms. 12751, p. 111.

moins de cinq variantes. Or, chaque fois les leçons d'Estiennot me paraissent préférables. Au cinquième vers, là où la *Gallia* a imprimé *Sede decanatus Ingolismense* LOCATUS *Ad Tarbam trahitur*, Estiennot a lu *vocatus* ce qui a un sens plus précis et évite l'apparence de négligence, puisque le septième vers se termine par *locatus*. Ce même vers d'ailleurs est lu par la *Gallia* : *Hinc sublimatur et in Auxi sede locatur*. Le texte d'Estiennot porte *sublimatus, locatus;* ce qui évite l'accumulation des mêmes formes de l'indicatif passif et prépare plus rapidement le vers suivant *Supra pontifices patris agendo vices*. Au lieu de *pontifices*, la *Gallia* contient *pontificis*, ce qui suppose une ellipse un peu violente, n'ajoute rien au sens et méconnaît le dessein du poète qui est évidemment de faire rimer la fin du vers avec la césure penthémimère. Le vers porte *tractusque male cum fratre Burdegalae*, dans Estiennot; cum *patre* dans la *Gallia*. La leçon *fratre* paraît être la bonne; si, sur la tombe d'un prélat enterré à deux pas de Bordeaux, on évoque le souvenir de l'archevêque de l'église de Bordeaux dont Amanieu partagea la captivité, il est tout naturel de marquer qu'Amanieu fût son égal en dignité, son frère dans l'épiscopat.

A une science paléographique bien éprouvée Dom Estiennot ajoute, du reste, des délicatesses poussées jusqu'au scrupule. Quand il ne parvient pas à déchiffrer un mot, il en présente un décalque aussi fidèle que possible. Ainsi fait-il, ai-je dit naguère pour le pseudo-concile d'Auch (1). Je pourrais en citer bien d'autres cas, par exemple pour l'inscription du cloître de Moissac (2), pour celle de Saint-Sever de Rus-

(1) *Rev. de Gasc.*, 1901, p. 532 et suiv. et ms. l. 12751, p. 292 : in concilio. *Accensi* f[orte] *Aquensi seu Auscensi.*

(2) Ms. l. 12751, p. 429.

tan (1), ou même relever les cas où il fait suivre ou précéder sa transcription d'un *forte* (peut-être). Du reste il ne met aucune fausse honte à avouer son ignorance (2), ses incertitudes ou même à déclarer que tel de ses confrères, Dom du Laura par exemple, propose telle lecture (3).

Quand il s'agit d'apprécier la valeur critique des documents, Estiennot ne se fait pas faute, à l'occasion, d'indiquer parfois, à la marge, ses soupçons contre l'authenticité des documents ou même de nous déclarer ses sentiments nettement reprobateurs contre certaines vies de saints alors, même qu'il les recueille dans ses volumes. En général cependant on peut croire, en l'absence de toute indication contraire de sa part, qu'il regarde comme authentiques tous les textes auxquels il donne l'hospitalité. Evidemment, c'est à qui utilise aujourd'hui ces textes qu'incombe la charge d'en vérifier et établir l'authenticité. Si considérable que soit l'autorité d'Estiennot, elle ne saurait prévaloir contre les faits les plus avérés en diplomatique ou en histoire. Une erreur de lecture est toujours possible (4), et pour qui est obligé, comme Estiennot l'était chez nous, de travailler loin de tous ses instruments diplomatiques, bien des éléments fautifs peuvent passer inaperçus au moment de la transcription dans les indications chronologiques ou autres, et plus tard l'occasion d'y reve-

(1) Ms. 12751, p. 345: In altera parte haec vix leguntur. PA IO. DE. FEMI MÆDIFICAVIT.

(2) « E paucis quae supersunt authenticis nomina abbatum..... excepi, sicut ex schedis eruditi nostri Dni Petri Poictevin, Dni Suarezii et aliis ». *Id.*, p. 335.

(3) « Legendum putat « anno 1105 », D. du Laura ». Ms. 12752, p. 197.

(4) Ainsi, pour avoir lu *iterum* au lieu d'*interim*, Dom Estiennot transformait indument un abbé de Sorde en évêque de Dax. Cf. mon *Hist. des Evêques de Dax*, p. 99.

nir lui aura manqué (1). Il est vrai aussi qu'arrivé dans notre pays sans connaître parfaitement son histoire, il s'est trouvé exposé, sans défense à des prétentions historiques dont l'énoncé seul nous fait aujourd'hui sourire. Telle est, par exemple, la prétention de nos grandes abbayes d'être toutes de fondation royale et de remonter directement à Charlemagne. Les invasions normandes se prêtaient à merveille à expliquer la perte de titres de fondation, comme les dévastations des protestants ont fourni plus tard une merveilleuse explication à la disparition des singuliers titres hagiographiques ou autres soi-disant conservés dans certaines abbayes. Dès qu'étaient prononcés les mots *invasion normande* et *dévastations protestantes* (2), on était dispensé de toute preuve, et le bon Estiennot enregistrait sans sourire, sans même insinuer une de ces réserves discrètes (3), qu'il sait pourtant si bien trouver quand il raconte que les Auscitains montrent dans leur sacristie une châsse d'argent où ils prétendent *(asserunt)* (4) garder les reliques de saint Léotade, un des premiers abbés de Moissac devenu, disait-on, leur archevêque.

Faut-il ajouter aussi que l'honnête Bénédictin s'imagina toujours avoir à faire à d'aussi honnêtes gens que lui, et donna sa confiance à des informateurs qui ne la méritaient pas ? J'ai surtout ici en vue le Dacquois

(1) Ainsi, ms. 12751, p. 351, il donne comme bonne une charte ainsi terminée : « Actum anno Domini 1114, Indictione VIII, Epacta IV, concurent. VI, cyclo lunari XV ». Or ces indications chronologiques sont incompatibles.

(2) Il ne s'agit pas ici de révoquer en doute ces dévastations, malheureusement trop réelles et trop nombreuses; mais il n'est plus permis, après les publications des *Archives historique de la Gascogne* sur les excursions des protestants, d'invoquer ce *Deux ex machina*. sans étayer de quelque preuve la mention qu'on en fait.

(3) Pour Sainte-Croix de Bordeaux il hasarde cependant une formule dubitative; mais aussi les moines prétendaient que leur abbaye avait eu à souffrir des Goths au v° siècle ! Si tamen erat cœnobiumnotrum, se contente de dire Estiennot. Ms. 12751, p. 1.

(4) Ms. 12751, p. 448.

Bertrand Compaigne, qui communiqua à Estiennot, avec une bonne foi très contestable, des notes dont le plus grand nombre sont sujettes à caution. Mais c'est là un long procès que nous aurons à instruire plus tard, s'il plaît à Dieu.

Mes lecteurs ont, sans doute, remarqué que dans toutes mes citations, je me réfère toujours aux manuscrits d'Estiennot, jamais à ses livres. C'est que cet homme, qui a tant écrit, n'a jamais rien fait imprimer, Sa vie s'est passée à colliger des notes, à entasser des copies ; il n'a pas publié une ligne. Après s'être accumulés dans la bibliothèque bénédictine de Saint-Germain-des-Prés, ses écrits sont donc passés à la Bibliothèque nationale où ils ne remplissent pas moins de quarante volumes in-folio (1).

Pourquoi n'ont-ils pas été imprimés? Ses biographes ne nous l'apprennent pas. Peut-être parce qu'ils n'avaient pas été composés dans ce but. Les abbayes, semble-t-il, devaient faire partie de la nouvelle édition de la *Gallia Christiana*. Quant aux *Fragmenta Aquitanicae historiae*, il était bien difficile de les publier tels quels, même sous forme de *Spicilège* ou *d'Anecdotorum thesaurus*, sans y mettre plus d'ordre et quelques annotations explicatives. Et pour ce nouveau travail le temps manqua toujours à Estiennot. Envoyé à Rome, nous l'avons dit, quelques temps après sa rentrée à Paris, il n'en devait plus sortir; c'est là que la mort le surprit, le 20 juin 1699 (2), entre les bras de Dom

(1) Fonds latin, mss. 12739 à 12776 plus les mss. 12442, 12587, 13080.

(2) Cette date m'avertit de libérer la *Revue de Gascogne* d'une erreur injustement attribuée par elle à l'*Annuaire de Saint-Pé*. Il a été dit ici (1885, p. 147) que cet annuaire contenait une lettre de Dom J. Guillaume (1885, p. 239, 255), écrite de Saint-Pé, le 27 mars 1702 à Dom Estiennot, pour le *Monasticon Gallicanum*. A cette date, pareille lettre ne pouvait être adressée à Dom Estiennot et l'éditeur ne dit rien de tel.

Bernard de Montfaucon, son frère en religion et en activité studieuse, à peu de chose près notre compatriote (1).

Peut-être aussi Estiennot s'estimait-il assez heureux d'avoir amassé des matériaux que ses confrères utiliseraient. De fait, il semble avoir joué assez vite auprès de Mabillon, d'abord, ce rôle de rabatteur bénévole. L'éminent religieux proclame bien haut dans les préfaces de sa *De Re diplomatica*, de ses *Annales ordinis S. Benedicti* et autres, combien il a d'obligations envers Dom Estiennot. Il y aurait à signaler les autres emprunts faits à Estiennot par Dom Ruinart, Dom Martène, etc.; mais nous devons nous borner ici à l'utilisation des manuscrits que nous venons d'étudier. Après Mabillon, ce sont, sans doute, Dom Vaissete et Dom Devic qui y ont le plus puisé pour leur *Histoire de Languedoc* et Dom Bouquet pour son *Recueil des historiens de la Gaule*. Mais c'est surtout Denis de Sainte-Marthe qui a mis à profit les recherches d'Estiennot pour la refonte de la *Gallia christiana*. Il a bien soin de le déclarer, dans sa préface (2) et souvent dans le corps de l'ouvrage. En réalité il n'y a qu'à confronter la *Gallia* avec les papiers d'Estiennot, pour voir combien elle leur est redevable. Souvent des notices entières sont prises à Estiennot presque sans modification d'aucune sorte; fond et forme (3) tout vient de là. La preuve est ici

(1) Voir dans *Rec. de Gasc.*, 1869, p. 35, la *lettre inédite de Montfaucon à Baluze*, où il est question de Dom Estiennot, et *Annales du Midi*, 1890, p. 9.

(2) Adhibuimus praeterea quam plurimorum manu exaratorum subsidium quos fratrum nostrorum diligentiae potissimum debemus, praesertim domni Claudii Estiennot qui per multos annos in curia Romana congregationis nostrae negotia magna cum laude procuravit. Antequam vero hac defungeretur provincia, Galliam fere omnem peragrarat ut ex tabulariis colligeret quidquid ad historiam ecclesiasticam, maximeque domesticam illustrandam conferre poterat. — Preface non paginée.

(2) Ainsi la « description poétique » de Pontault, qui est citée par M. L. Batcave dans un article, d'ailleurs excellent, du *Bulletin de la Société des sciences, lettres, arts de Pau*, t. XXXI, p. 108, comme étant de la *Gallia*, est tout simplement d'Estiennot, ms. 12751, p. 359, à qui elle a été prise.

impossible à fournir, il faudrait citer plus de la moitié des textes consacrés de part et d'autres à nos abbayes.

De là résultent diverses conséquences qu'on me permettra d'indiquer ici rapidement. Il est toujours imprudent de vouloir puiser dans Estiennot ou signaler comme inédits quelqu'un des textes recueillis par lui, avant de s'être assuré qu'il n'a trouvé place ni dans la *Gallia christiana*, ni dans le *Thesaurus anecdotorum* ou l'*amplissima collectio* de Dom Martène, ou dans les *Historiens des Gaules* de Dom Bouquet.

Cette constatation faite, quelle utilité peuvent donc présenter encore pour nous les papiers d'Estiennot ? Une grande, me semble-t-il. D'abord on s'est plaint, et non sans raison, que les auteurs de la *Gallia christiana* n'indiquent pas leurs sources. Les papiers d'Estiennot, — je ne parle ici que pour la Gascogne — comblent souvent cette lacune, du moins pour l'histoire des abbayes. Il ne recueille aucun document sans indiquer minutieusement sa provenance avec indication des chartriers, volumes, folios, etc. Par là même, il nous renseigne sur le contenu de certains anciens dépôts d'archives, sur l'existence de certains cartulaires aujourd'hui perdus, parfois même il présente dans son texte des variantes qui ont leur prix.

Enfin pour tout préciser, si la *Gallia* a grandement exploité les volumes d'Estiennot, il ne faudrait pas croire qu'elle ait épuisé leur contenu. Nous avons vu d'abord qu'elle n'avait rien tiré du manuscrit 13080. Les *fragmenta Aquitanicae historiae*, paraissent avoir été bien moins exploités que les *antiquités bénédictines* et il y a là des textes très importants à utiliser. Nous espérons bien le montrer, sans tarder, pour les nécrologes de Nogaro, de Lectoure, de Saint-Jean de la Castelle, etc.

Dans le volume même des *antiquités bénédictines*, il ne faut pas ignorer que la rédaction de la *Gallia* ne s'est intéressée qu'aux monastères de quelque importance, ainsi les *prieurés*, les *cellae* ont été, de propos délibéré, généralement écartés. Ceux qui ont en main la table de la *Gallia* n'ont qu'à la rapprocher de celles d'Estiennot publiées plus haut et ils verront, du premier coup d'œil, combien il reste de maisons monastiques qui, étudiées par Estiennot, ont été délaissées par la *Gallia*.

Et même, pour les abbayes dont le texte d'Estiennot a fourni les éléments principaux, il est des documents qui ont été forcément ou systématiquement écartés. Le nombre des documents recueillis par Estiennot dans ses *authenticae probationes* est parfois considérable. Il y a telle abbaye pour laquelle il ne rapporte pas moins de 15 à 20 chartes ou bulles en entier, ou par extraits. C'est à peine si la *Gallia* en a publié quatre ou cinq !

Enfin la *Gallia* a négligé volontairement tout ce qui concernait les textes hagiographiques, les reliques énumérées, le mobilier sacré, les inscriptions tombales ou les listes des bienfaiteurs, d'intérêt par trop local. C'est là surtout que la généalogie, l'histoire et l'archéologie locales peuvent encore faire bonne récolte ou plantureux glanages.

Si une longue fréquentation d'Estiennot ne m'a pas un peu abusé, je n'avais donc pas tort d'envisager, au début, son œuvre gasconne comme une source encore insuffisamment explorée. En tous cas par les services qu'il nous a rendus et par ceux qu'il peut rendre encore, Dom Estiennot me paraît garder toujours quelque titre à la connaissance et à la reconnaissance de nos travailleurs.

A. DEGERT.

Un nouveau Manuscrit du « La Fontaine de Bayonne »

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET BIBLIOGRAPHIQUE

Tous les amateurs de littérature populaire connaissent cette perle de l'esprit gascon qu'est le « La Fontaine de Bayonne ». Ils me permettront de leur dédier ici ces quelques variantes à leur texte favori. Indépendamment de leur mérite propre et de leur intérêt intrinsèque, elles apportent quelque lumière pour l'histoire du chef-d'œuvre de Fauvet-Duhard. Dès 1859, dans son étude si instructive et si pénétrante sur le «La Fontaine de Bayonne (1) », M. L. Couture opinait que l'infériorité de certaines fables « porterait quelquefois à admettre plusieurs auteurs différents pour ce recueil (2) ». La publication de M. Vinson (3), en 1881, apporta une éclatante confirmation à cette induction du jeune critique, alors à ses débuts, et justifier une fois de plus la finesse de son sens littéraire. M. Vinson en venait donc à penser que « le livre de 1776 est le résultat d'un travail multiple qui s'est prolongé pendant un certain nombre d'années, auquel plusieurs personnes ont pris part ensemble ou séparément et dont M. Batbedat, qui a fait les frais de l'impression, a été l'âme, le centre et pour ainsi dire le gérant responsable. C'est l'œuvre d'un de ces collaborateurs anonymes du La Fontaine de Fauvet-Duhard, que je voudrais faire connaître ici.

Description.

L'heureux possesseur actuel de ce manuscrit, M. Robert de Laborde d'Arbrun, maire de Montfort (Landes), amateur distingué,

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. III, 157, voir ci-après.
(2) *Id.*, p. 206. — (3) Voir ci-après.

collectionneur émérite, l'a trouvé dans les papiers de la famille Grateloup. Je ne serais pas autrement surpris si M. de Grateloup, auteur d'une « Grammaire gasconne et française » récemment imprimée, l'avait fait copier à son usage, je n'ose pas dire composé.

Quoi qu'il en soit, avant d'en examiner la valeur, il convient de jeter un coup d'œil sur le contenu.

Ce manuscrit intitulé « Fables gasconnes » a 47 pages consacrées aux fables, plus 7 autres pages de poésies diverses, en tout 54 pages. Il a donné aux mesures 0m, 25 de haut, et 0m, 20 de large.

Les sept pages finales contiennent trois morceaux d'inégale valeur littéraire.

1° Une pièce gasconne intitulée : « Députation de Yan dous » gouéous à moussu de Poyanne per l'announça un dibertisse- » ment en gascon, que lous cazalez de hors le bille an heit tout » esprès praquet digne marquis, faite et prononcée par M. Guimard, » fils aîné, de cette ville en 1749 (1) ».

C'est un discours en vers que M. Dufourcet a publié dans « Les Landes et les Landais », pp. 454-460, mais d'après une autre copie datée de 1740, copie qui diffère parfois sensiblement de la nôtre.

2° Une autre poésie gasconne intitulée : « Bucolique dous » cazalez de hors le bille. Dibertissement gascon en musique per » lou séjour de la Maison de Poyanne en 1749 » suivie d'une « sim- » phonie pour Madame la douairière, sur l'air : « Réveillez-vous » belle endormie » en gascon également. On y lit à la fin : « Auteur M. Guimard, fils aîné ». Ceci, quoique inédit, n'a aucune valeur littéraire.

3° Une poésie française intitulée : « Divertissement en musique » de la part des Dacquois, pour célébrer leur première réception » de M. Daligre (2), et témoigner à ce nouvel intendant la com- » mune satisfaction d'avoir en luy un très digne juge ». Ce dernier morceau a paru dans l'*Avant-Garde*, journal de Dax, en 1903, série intitulée : « Le bon vieux temps ».

D'après les dates indiquées, il semblerait que le manuscrit est postérieur à 1749, l'écriture et l'orthographe étant du même copiste. On pourrait toutefois émettre cette opinion que les trois

(1) Il s'agit de sieur Jean-César Guimard, bourgeois et marchand de Dax grand-père de la fameuse actrice.

(2) D'Aligre fut intendant de 1749 à 1751.

dernières pièces ont été ajoutées après coup. Dans tous les cas, en ne reculant pas la date extrême de cette copie au-delà de 1750-1760, on doit être fort près de la vérité.

Contenu.

Ces « Fables gasconnes » sont la traduction en patois de 34 fables de La Fontaine, qui toutes font parties du La Fontaine imprimé à Bayonne, mais avec cette différence que les variantes de notre manuscrit sont nombreuses, souvent très considérables, et toutes inédites ; c'est ce qui en fait le prix.

On annonce 37 fables, mais en réalité il n'y en a que 34, la numérotation défectueuse du copiste ayant établi cette confusion.

En confrontant l'imprimé de Bayonne avec notre manuscrit, nous avons noté qu'au livre Ier le manuscrit n'a que 6 fables sur 24 : au livre IIe, 2 sur 27 ; au livre IIIe, 11 sur 29 ; au livre IVe, 15 sur 26 ; et, sur ces 15, les six premières qui se suivent sans interruption ont le même ordre que celles de l'imprimé.

Parmi les fables tout à fait différentes ou dont les variantes sont considérables, nous indiquerons comme dignes de l'impression : *Le cigale é l'arroumits ; lou courbas é lou renard ; lou capitou dous arrats ; lou lioun é lou mousquit ; lou renard escoudat ; lou bourdié é lous enfans ; le mountagne qui acouche ; le youane gouyate ; les hemnes é lou secret ; l'arrat é l'éléfan ; l'asou é lou can ; le glan é le cuye ; lou gat é lou renard ; lou pastou é lou moutouns.*

D'autres, moins dissemblables, sont bien intéressantes aussi, entr'autres : *Lous animauts malaus de le peste ; lou lioun, lou loup é lou renard ; lou moulié, lou hilh é l'asou*, etc., etc., et peut-être, si le lecteur est mis en goût par les premières, faudra-t-il des autres noter au moins les principales variantes.

Orthographe.

Qu'on n'attende pas d'un scribe plus ou moins incompétent, ou d'un copiste vivant dans un siècle où les règles orthographiques, même françaises, n'étaient pas tracées, cette précision phonétique, cette photographie des sons dont nous sommes si férus. Sans être tout à fait capricieuse, l'orthographe de notre texte va néanmoins souvent au petit bonheur, et se refuse à une transcription intégrale, sous peine de rebuter les plus intrépides.

Ainsi, les accents n'y sont pas connus, ou du moins très peu : et

c'est dommage parce que le dialecte Bayonnais ne les prodiguant pas, il eût fallu précisément les noter avec d'autant plus de soin qu'ils sont rares. On écrira donc *tems* (au lieu de *téms*), *saben* (au lieu de *sabén)*, *penden* (au lieu de *pendén*), etc.

L'article élidé s'unit sans vergogne au mot qui l'accompagne, et l'on écrira : *larroumits*, *liber com lestiü*, *aco nez* (pour *n'es*). L'*y* est inconnu, ou s'il est employé, c'est au rebours de l'étymologie ou de l'usage. Ex. : *saie* (pour *saye*), *arrei*, en un *billatie* (pour *bilatye*), per *ybe bagatelle*, etc.

On abuse de la lettre *z* pour *s*, et l'on met *cazalez*, *dous fez*, *hazan*, *azou*, etc.

En revanche on emploiera l'*x* pour l'*s* : *chibaux*, *animaux*.

On supprimera l'*u* à la diphtongue *ou* : *lion*, *monde*. *sermon*, *son conde*. Quand une *l* suffit, on en met deux : *Le querella*, *lou rolle*.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la virgule empiète sur les points, de sorte qu'il y a des fables entières dont tous les vers finissent uniformément par une virgule. Le point-virgule n'est jamais employé, et le point rarement. La conjonction *et* est toujours écrite comme en français, bien que la prononciation gasconne ne fasse jamais sentir le *t*.

La diphthongue *iu*, *au*, est marquée par un tréma sur l'*ü* : c'est, d'après nous, ce qu'il y a de mieux dans cette orthographe, vraiment trop fantaisiste.

On comprendra, sans doute, que quand nous reproduirons quelques fables nous employions de préférence le système adopté par l'imprimé de Bayonne, ou mieux encore les règles actuellement acceptées par l'école phonétique.

Dialecte.

Quant au langage lui-même, c'est bien le dialecte Bayonnais, avec quelques nuances morphologiques spéciales aux pays voisins d'Orthe et de Seignanx. Notons, dans cet ordre d'idées, la forme : *youane gouyate*, pour *youene gouyate*, *en d'aques miralh* pour *en de ques miralh*. Je n'insite pas sur les caractéristiques du dialecte Bayonnais, M. Léonce Couture en ayant amplement parlé dans son étude sur l'édition imprimée et connue (1).

(1) *Revue d'Aquitaine*, 1859, p. 163.

Remarques diverses.

La grossièreté, ou plutôt la trivialité des expressions et des détails, est la caractéristique, sinon la plus attrayante, du moins la plus évidente de ce manuscrit. L'auteur se complaît dans les descriptions réalistes, et ne recule pas devant le mot propre, pour sale qu'il soit. De même que *mouri* est trop relevé pour les paysans qui disent tout simplement *creba*, de même notre manuscrit ne s'amuse pas comme l'imprimé à écrire « *Ibe face a y ha dessus* », il va droit au but avec une liberté tout aristophanesque.

M. Vinson avait fait la même remarque pour un manuscrit des mêmes fables, dont il a publié les variantes (1), et, à ce propos, on me demandera peut-être si ce n'est pas une copie de ce même travail. Qu'on se rassure, notre manuscrit est unique dans son genre, bien qu'on puisse surprendre parfois des analogies entre l'un et l'autre, comme certains vers qui ne sont pas dans l'imprimé, et qui se retrouvent néanmoins dans les deux copies ; mais d'un côté, il y en a si peu, et de l'autre le nombre de fables et les sujets traités sont si disparates, que si le fonds a été commun, le travail de chacun a été personnel et très indépendant.

Evidemment, je ne me fais pas illusion ; il reste encore à trouver, même après la présente publication, le nom ou les noms de l'auteur ou des auteurs du chef-d'œuvre Bayonnais. Cependant, me semble-t-il, la question fait un pas de plus vers sa solution. Nous en dirons d'ailleurs un mot dans l'exposé bibliographique.

Retenons, pour le moment, que notre copie débute par onze vers qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Les voici, transcrits avec notre système spécial d'orthographe :

Fables Gascounes.

Au téms passat, lous animaùts
Parla sabèn, tinén escole ;
Liouns, renarts, loups è chibaùs,
Chacun plan yougabe soun role.
Lous aùts s'y hesén tour à tour.
Com aco, lou public è le cour (2)

(1) Dans le *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de Bayonne*, 1881, p. 77 et s., et tirage à part, Paris, Maisonneuve, 1881.

(2) Vers faux ! Qui faut-il en accuser l'auteur ou le copiste qui aura lu *public* pour *puble* ! M. Couture avait déjà signalé (*art. cit.*, p. 206) les irrégularités métriques ou prosodiques de certains passages du La Fontaine de Fauvet. Faudrait-il croire que ces passages représenteraient la part contributive de notre collaborateur anonyme ?

De réste en abé siù soun counde.
Mé labets, com are, lou mounde
Courré en foule per escouta,
E escoutabe chéts profita
Dou sermoun ni de le morale.

On nous saura gré, peut-être, de terminer ces préliminaires, par la bibliographie du La Fontaine de Bayonne. La compléter autant que possible, avec la collaboration des lecteurs de la *Revue de Gascogne*, serait notre plus vif désir.

Bibliographie.

Ce « chef-d'œuvre de la typographie Bayonnaise » a pour titre *Fables causides de La Fontaine en bers gascouns, à Bayonne, de l'emprimerie de Paul Fauvet-Duhard.* M.DCC.LXXXI.

C'est un volume in-8° de 284 et X pages. Les pages 263-284 sont remplies par un « Dicciounariot gascoun è francés. » Autour du titre une figure allégorique représente la ville de Bayonne qui tient d'une main ses armoiries et de l'autre l'inscription du livre ; à droite, un cartouche avec l'inscription : *Sumptibus F. B.* En regard, un portrait de La Fontaine, d'après le portrait de Rigaut. « Au-dessus, Pallas ou la *Morale* dévoile la vérité, qui donne la main à la poésie. Au-dessous la Renommée donne ou emprunte à cette dernière une trompette, tandis que le génie de l'immortalité grave sur une pyramide le nom de La Fontaine (1) ». Les deux estampes sont signées : « J. M.Moreau inv. et delin. 1776. M. Le Mire sculp. » Le volume est peu commun et de plus en plus rare : son prix, courant en librairie d'occasion, varie, broché, de 10 à 25 francs.

Le premier qui s'en occupa fut un collaborateur ou correspondant du *Bulletin polymathique du Muséum d'instruction publique* de Bordeaux; il signait P. B., et donnait à la page 233 du volume de la seconde année (1803) de grands éloges au traducteur de ces fables qu'il nomme feu M. Darèche, de Bayonne.

Puis viennent par rang de date: SAINTOURENS, commissionnaire en librairie à Tartas : article-réclame inséré dans le *Journal des Landes* de Pluviôse an XII, et dans plusieurs numéros suivants.

M. Saintourens y disait : La mort de Fauvet et d'autres circons-

(1) L. Couture, *Revue d'Aquitaine*, p. 160.

tances ayant suspendu la vente de cet ouvrage, il la reprenait pour son compte au prix de 3 francs. La traduction y est attribuée à M. Barèche. Une note manuscrite et postérieure du même Saintourens l'attribue à M. Lesca.

De Jouy : *L'Hermite en province*, t. I-52, Paris, 1818. L'ouvrage n'y est qu'annoncé, comme traduit aux frais et par les soins de feu M. François Batbedat, de Vicq.

Baylac : *Nouvelle chronique de Bayonne.* — Bayonne, 1827, I-250. D'après Baylac, la traduction est l'œuvre de plusieurs anonymes.

..... « *Curieuse traduction en vers patois des fables de La Fontaine* » s. l. n. d. in-12 de 45 pages. C'est la réimpression, faite à Mont-de-Marsan, ou peut-être à Bordeaux, d'une vingtaine de fables de l'édition de Bayonne. Cela parut vers 1850.

Bascle de Lagrèze : *Essai sur la langue et la littérature de Béarn.* Bordeaux, 1856, Gounouillou, p. 500. Appréciation élogieuse.

Léonce Couture : *La Fontaine de Bayonne dans Revue d'Aquitaine* t. III, 157, 181, 205, 242. Après quelques généralités sur la poésie romane à la fin du XVIIIe siècle, il décrit le volume des *Fables causides*, se livre à quelques recherches sur l'auteur, son idiome, ses qualités littéraires, son rythme, etc.

E. Ruben : *De quelques imitations patoises des fables de La Fontaine.* Limoges, 1861, in-8° de IV-88 pp. Il y est assez longuement question de notre ouvrage dont on attribue la paternité, tantôt à Despourrins, tantôt à Daretche.

Gassiat : *Rome vengée.* Paris, 1863, in-12. Il cite et apprécie quelques fables.

P. Cuzacq (de Tarnos) a inséré les dix premières fables dans la *Revue historique de l'ancienne Langue Française*, par L. Favre, de Niort, en 1877. Il se proposait de rééditer tout l'ouvrage. Mais la *Revue* n'a paru qu'un an ou deux.

En outre, M. Cuzacq a traité *ex professo*, avec MM. Blanchet, Dulaurens et Vinson, la question si controversée de l'auteur ou des auteurs de la traduction, question qui occupa deux séances de la *Société des Sciences et Arts de Bayonne* (23 mai, 14 juillet 1877).

Julien Vinson : « *Fables de La Fontaine* en vers gascons publiées à Bayonne en 1776. Variantes du texte primitif recueillies sur une copie datée de 1767, par Julien Vinson. » Paris, Maisonneuve, 1881, grand in-8° de 34 pages.

Cette copie, œuvre d'un certain Alby aîné, qui l'écrivit dans un volume de 193 feuillets, offre des variantes assez notables pour que M. Vinson en ait rempli 19 pages de son opuscule. A son avis « les variantes du manuscrit sont généralement mauvaises ; elles » présentent notamment certaines expressions triviales et grossiè- » res qu'on chercherait en vain dans le livre. Il n'est pas une seule » fable absolument identique; toutes offrent des différences plus » ou moins fortes : la fable XIII du premier livre, *Lou galan é les* » *dibes mestresses*, présente même deux textes entièrement diffé- » rents. Le manuscrit contient seulement 93 fables (24 aux livres Ier, » IIe et IIIe; 21 au livre IVe), mais il en contient une qui ne se » trouve pas dans le livre imprimé; elle est intercalée au livre IIIe, » sous le nº XIII, entre *lou hasan*... et *lou billacou*; c'est la traduc- » tion du *Mulet qui se vante de sa noblesse*. La copie a donc » 14 fables de moins que l'édition de 1776 et une de plus ». Cette copie a été acquise par la Bibliothèque de Bayonne, où elle a reçu le nº 5,586.

M. Vinson ajoute : « Il résulte de l'existence de ce manuscrit « que, dès 1767, neuf ans avant l'impression du volume... un » recueil de fables traduites en gascon avait été formé à Bayonne; » qu'un jeune commis pût à loisir en faire une copie et l'offrir à » sa mère pour ses étrennes, que le texte de cette copie est bien » celui qui a servi de base à l'édition définitive, mais après de » nombreuses corrections faites avec goût et avec intelligence ». Retenons ces conclusions que M. Vinson aurait sans doute modifiées, s'il eut connu l'existence de l'important manuscrit dont nous entreprenons aujourd'hui la publication.

V. Foix : *Fables causides de La Fontaine en bèrs gascouns*. Nouvelle édition corrigée par l'abbé Foix. — Dax, Labèque, 1891, grand in-8º de 68 pages à 2 colonnes. Toutes les fables de l'édition primitive y sont reproduites, sauf dix. Le « Diccionariot » en revanche est notablement augmenté. Cette nouvelle édition a fait l'objet de plusieurs comptes rendus littéraires, dont le plus important est de M. L. Couture, dans la *Revue de Gascogne*, 1892, p. 406.

Nous connaissons encore un manuscrit du XVIIIe siècle contenant la copie du texte imprimé de Bayonne. Qu'elle soit antérieure ou postérieure à 1776, cette copie n'offre pas de variantes. Elle appartient actuellement à M. le Dr Getten, de Soustons.

V. FOIX.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE TARBES

(1227-1801.)

(Suite)

RAYMOND-BERNARD. — Sacristain du monastère de Foix, de l'ordre des Chanoines de Saint-Augustin, au diocèse de Pamiers. Nommé le 30 avril 1427 (1). — Paye le 14 mai suivant, à la Chambre apostolique, 250 florins pour droits d'investiture : *1417* (corrigez : 1427), *14 mai. Raymondus Bernard Tarv*[*iensis*] *el*[*ectus*] *ob*[*ligationes*] *250 fl.* (2). — Est mentionné comme suit dans le manuscrit des Bénédictins 13,080 : *Ramundus Bernardus, electus, 24 mai 1427* (3). — Même date 24 mai 1427. Confirmation par Arnaud V, seigneur de Lavedan et de Beaucens, des privilèges de la vallée d'Azun : *Reverendo in Christo patre, domino Raymundo Bernardo, miseratione divina Tarviense episcopo existente* (4). — 1er juillet 1428. Procuration donnée par le vicomte d'Asté à Jean, son fils, pour traiter du mariage d'Agnès, leur fille et sœur, avec Bertrand d'Espagne : *Ramundo Bernardi episcopo Tarviensi* (5). — Vivait encore vers décembre 1429 (6).

JEAN Ier DE FORTO. — Evêque de Pamiers, transféré à Tarbes, le 15 décembre 1430 (7). — 1er septembre 1432.

(1) EUBEL, *Hier.*, I (arch. Vat.: *Mart. V, a.* 10, *Lat.* I. pr., f. 294).

(2) GARAMPI, *Schede*, I, *vescovi*, *Tarvien.*

(3) MB, *Tarvienses*, f° 76 v°. Si les Bénédictins ont puisé leur renseignement à la même source que Garampi, il y aura lieu de vérifier si la date exacte est le 14 ou le 24 mai.

(4) Arch. des H.-P., *Fors d'Azun*, petit reg. en parchemin, copie de l'année 1497. Acte coté CII, à la suite du for.

(5) LARCHER, *Dict.*, mot *Espagne.*

(6) Voir ci-après l'article relatif à son successeur.

(7) EUBEL, *Hier.*, I (arch. Vat.: *Mart. V, a.* 14, *Lat.* I. 174, f. 236). — Cf. *Rev. de Gascogne*, XXIII, 257.

Vente par Gaillarde, femme d'Arnaud d'Arricau, à Menjoulet du Moret, « Jean etant evêque de Tarbe » (1). — 2 octobre et 4 décembre 1432. Procès devant la Cour de Bigorre, présidée par le comte Jean de Grailly, entre l'évêque — *inter reverendum in Christo patrem, dominum Johannem, miseracione divina episcopum Tarviensem* — et le Chapitre, d'un côté; et les bayle, gardes et juges du Bourg-Vieux, de l'autre, au sujet de la destruction par ceux-ci, au mépris des droits du chapitre, d'une boucherie dans le quartier de la Sède. Cet audacieux coup de main fut fait *contra lo reveren pay en Dieu, de bona memoria, mossenhor Ramon Bernat, evesque de Tarba, predecessor immediat de mossenhor l'evesque de Tarba, que present es, et contra lo venerable capitol de ladita gleysa..., tres ans ha ho entorn* (2). — 4 juillet 1434 : *Reverendo in Christo patre, domino Johanne, episcopo Tarviensi existente* (3). — 8 janvier et 16 avril 1438. Le même (4). — Mourut étant évêque de Tarbes (5).

Vacance du siège. — 1439 (6).

Roger de Foix-Castelbon. — Evêque d'Aire, transféré à Tarbes avant le 13 janvier 1440. Il lui fut réservé sur les revenus de l'église d'Aire une pension annuelle de 500 florins (7). — Est cité dans des actes des 2 janvier, 3 août et 20 septembre 1441 (8); — 21 juin 1446 : *Domino Rodgerio, miseratione divina Tarviensi epis-*

(1) Larcher, liasse de feuilles mss., aux arch. des H.-P.
(2) Arch. des H.-P., G 16.
(3) *Fors d'Azun*, civ.
(4) Larcher, *Glan.*, xi, 15, n° 13; xiii, n° 113.
(5) Eubel, *Hier.*, II, 271.
(6) *Gall. christ.*, I, c. 1237.
(7) MB, f° 65. — Eubel, *Hier.*, II, 271 (d'après l'Archive caméral: *obligationes*, 66, 50). — A. Degert, *Liste crit. des évêques d'Aire*, *loc. cit.*
(8) Larcher, *Glan.*, III, 268; xiii, n° 113; feuilles mss. enliassées, aux arch. des H.-P.

copo existente (1); — 21 avril 1450 (2); — 26 juin 1453: Dette de Jean, seigneur de Louvie, *au reverent pay en Diu et mot noble senhor, Moss. Rodger, per la miseration divine abesque de Tarbe,* etc. (3) — 28 mai 1461. Bulle du pape Pie II, donnée à Saint-Pierre de Rome, et confirmant un règlement de l'évêque et du chapitre de Tarbes, du 12 avril précédent, relatif aux distributions quotidiennes de la mense capitulaire: *Venerabilis fratris nostri Rogerii, episcopi Tarviensis, ac dilectorum filiorum capituli ecclesiae Tarviensis, ordinis S. Augustini.* Le règlement est inséré dans la bulle (4). — « Testement et codicil de reverend pere en Dieu, messire Rougier, evesque de Tarbe, en datte de l'an mil quatre cens soixante-un, par lequel, après avoir faict une infinité de grands legatz, ledict sieur evesque institue heritiers en tous et chascuns ses biens, meubles et immeubles, les esglises et couventz de Tarbe, d'Ayre et Mansiet, sçavoir : ledict chapitre de Tarbe pour une moictié de l'heredité universelle, et l'autre moictié à partir entre lesdictes eglises et couventz d'Acz et Mansiet; et de ladicte moictié de biens legués audict chapitre de Tarbe, veult estre acquittée la somme de deux cens escus petis, destinés pour la distribution et presence des heures canonicalles, anuellement (5). » — Mourut le 8 juillet de la même année 1461 (6).

Jean II. — Prieur de Saint-Côme et Saint-Damien, à Rome. Fut nommé le 15 janvier 1462, et acquitta, le

(1) *Ann. de St-Pé,* xx, 431.
(2) *Ibid.*, 442.
(3) Larcher, feuilles mss. enliassées. — Cet érudit signale un incendie de la Cathédrale en 1460 (*Pouillé*, 384).
(4) Arch. des H.-P., G 32.
(5) *Inventaire raisonné des pappiers, tiltres, etc. du chapitre de l'esglise cathedralle de Tarbe* (arch. des H.-P., G 2). Le testament a disparu.
(6) Larcher, *Glan.*, vi, 392; *Pouillé*, 384.

27 du même mois le *servitium commune* ou taxe obligatoire exigée pour sa promotion (1). L'existence éphémère de ce prélat, en tant que titulaire du siège de Tarbes, est passée sous silence par les notaires de notre pays (2).

Pierre Ier de Foix dit le Vieux, cardinal. — 12 juin 1462. Sentence arbitrale sur contestation entre les religieux de Saint-Savin de Lavedan, et Gaillardine de Sajus, d'Ayżac, au sujet de quelques menus fiefs. L'arbitre nommé par les parties fut l'abbé même de Saint-Savin, Geoffroi de Bazillac; mais l'intègre prélat se récusa pour les motifs suivants : *cum no fossa bee dispost de sa persona, et per sa honor gardar cum fossa parsoer en la present causa et occupat en autes negocis, tant per Mossr. lo cardenau de Foixs quant sues propis sus lo abescat de Arius* (3) ; il délégua à sa place *l'honorable e discret senhor, Mossr. Arnaud Aramon de Palatz, doctor en decretz, canonge e arcidiagne de Lauedaa en la Glisia de Tarba*, qui, en effet, prononça la sentence. *Acta fuerunt Tarvie, die, mense et anno predictis, regnantibus domino Ludovico...; reverendissimoque in Christo patre, domino Petro, miseratione*

(1) Garampi, *Schede*. Une erreur s'est glissée dans la fiche de ce cardinal. On y lit : 1461 (v. st.) *VIII calendas februarii, Joannes, prior S. Com. et Dam. fit episcopus Tarviensis*. Il faut corriger : *XVIII calendas...* — Eubel, *Hierarchia*, II, 271 (d'après l'Archive caméral, *Obl[igationes]*, 79, 30).

(2) Par suite d'évènements ou de combinaisons que j'ignore, ce fut le cardinal Pierre de Foix dit le Vieux qui remplaça officiellement Roger de Foix-Castelbon. Le cardinal Pierre, comme on le verra tout à l'heure, était déjà appelé « évêque de Tarbes » en juin 1462, c'est à dire plus de sept mois avant d'avoir reçu l'investiture canonique ; et la bulle de sa nomination porte expressément qu'il « succède à Roger de Foix, dont le décès avait procuré la vacance du siège. » Mais cette affirmation de la Chancellerie romaine ne détruit pas le fait de la promotion régulière de Jean, et ne m'autorise pas, ce me semble, à rayer son nom de la liste des évêques de Tarbes.

(3) Geoffroi de Bazillac était évêque de Rieux depuis le 30 avril précédent.

divina Tarviensi episcopo existente (1). — Ne fut cependant nommé que le 11 février 1463 (n. st.) et, ainsi qu'il a été dit, en remplacement, non de Jean, prieur de St-Côme et St-Damien, mais de Roger de Foix-Castelbon (2). — D'après Larcher, la quittance finale du prix d'achat d'Oléac-Debat par Bernard d'Armagnac, en date du 3 juillet 1463, portait que « Pierre, cardinal de Foix, etoit evêque de Tarbe (3). » — Il mourut à Avignon le 13 décembre 1464 (4).

Louis Ier d'Albret, cardinal. — Transféré de Cahors à Tarbes, le 9 janvier 1465 (5). Décédé à Rome le 4 septembre suivant. On n'a trouvé jusqu'ici en Bigorre aucune trace de son épiscopat.

Vacance du siège. — 30 septembre 1465. Procuration donnée par le prieur et par les religieuses de Momères à Raymond-Garcie de Lavedan, chevalier, seigneur de Lavedan et de Beaucens, et à d'autres personnages, à propos d'un grave conflit entre le couvent de Momères et la ville de Trie : *Sede cathe-*

(1) Charte de l'abbaye de Saint-Savin. Grosse orig. sur parchemin, chez M. Duhourcau, à Cauterets. Le *révérendissime* Pierre, ici nommé, ne peut être que le premier cardinal de Foix. le second ne fut revêtu de la pourpre qu'en 1476 (Cf. A. Degert, *Rev. de Gascogne*, 1901. 267). Du reste, la bulle citée ci-après lèverait au besoin tous les doutes.

(2) Bulle du pape Pie II (arch. Vat., 469. f° 92), publiée par MM. Albanès et U. Chevalier dans leur *Gallia christiana novissima*, Arles, col. 868 : *Ven. fratri Petro. episcopo Tarviensi... Dudum siquidem bone memorie Rogerio, episcopo Tarviensi, regimini ecclesie Tarviensis, O. S. A., presidente; postmodum vero ecclesia predicta per obitum ejusdem Rogerii episcopi... vacante..., de persona tua eccl. Tarviensi... providemus, teque illi perficimus in episcopum et pastorem. Ita tamen quod Alban. et Lascurren. episcopus propterea esse non desinas. Datum Rome apud S. P., anno 1462, tertio idus febr., pont. n. anno quinto.* — Garampi, cité par le P. Eubel (*Hier.*, II, 271 , se trompe en donnant Pierre de Foix comme simple administrateur du diocèse de Tarbes : *in administratione*, mais il est possible que cette qualification soit vraie pour la période antérieure à la bulle.

(3) Larcher, *Pouillé*, 385; *Dict.*, mot *Oléac-Debat.*

(4) Albanès et U. Chevalier, *op. cit.*, col. 869.

(5) Eubel, d'après les *schede* du cardinal Garampi, II, 271.

drali Tarviae vacante (1). — Le siège vaquait aussi pendant une partie de l'année 1466 (2).

Arnaud-Raymond II de Palatz. — Né à Soulom. Etait chanoine de Tarbes, syndic du chapitre et archidiacre de Lavedan. Fut nommé avant le 18 juin 1466, *per obitum Ludovici* (3). — 17 octobre 1466. Paréage de Saint-Pé : *A. Tarbiense episcopo* (4). — 25 juillet 1467 : *Domino Arnaldo Raymundo de Palassio, divina miseratione Tarviensi episcopo existente* (5). — 31 décembre 1467; — 19 mai et 7 décembre 1469; — 3 juin 1470; — 30 avril 1472; — 5 janvier 1473 (n. st.). Le même (6). — 26 janvier 1474 (n. st.). Contrat de mariage entre Fortaner de Majorau et Graciette d'Abadenx : *Domino Arnardo, Tarviensi episcopo* (7). — 8 juin 1474. Sentence arbitrale, rendue sur différend entre Auger, seigneur d'Ossun et du Domec de Luz, d'une part; les vics du Plan et de Darrè-Aygue, et le lieu d'Esterre, en Barèges, d'autre part : *Lo reverent pay en Diu, Moss. Arnaud de Palatz..., abesque de Tarba estan* (8). — 21 septembre 1474. Transaction entre l'évêque de Tarbes et les communautés d'Azun, au sujet de la dîme des foins : *Inter reverendum in Christo patrem...,dominum Arnaldum, Dei et apostolicae sedis gratia episcopum Tarbiensem,* etc. (9) — En cette même année 1474, la mort le surprit à Orthez, et son corps

(1) Larcher, *Dict.*, mot *Momères*.
(2) *Idem*, *Pouillé*, 385. — *Gallia christ.*, I, c. 1238.
(3) Eubel, *Hier.*, II (*Obl.* 83, 3).
(4) *Ann. de St-Pé*, XII, 369.
(5) *Fors d'Azun*, CIII.
(6) Larcher, *Glan.*, XIII, 382; *Dict.*, mot *Oléac-Debat;* feuilles en liasse, du même Larcher, aux arch. des H.-P., titres *Rivière*: *Glan.*, XII, 182.
(7) Arch. du château d'Ourout. Orig.
(8) Larcher, *Dict.*, mot *Ossun*.
(9) Arch. des H.-P., G 12. Copie du XVIIe s., incomplète. — Jean Bourdette, *Ann. du Labédà*, II, 293-295.

fut transporté à Saint-Savin (1). — Le 28 août est la date du service annuel fait pour lui dans l'église de cette abbaye : *V Kalendas septembris ob. Moss. Arnald de Palatz, de Solon, doctor et avesque de Tarba* (2). On avait choisi le jour de la fête de saint Augustin, évêque d'Hippone, docteur.

MANAUD Ier D'AURE. — Fut nommé avant le 8 décembre 1474, *per obitum ultimi episcopi* (3). — 26 mai 1476. Contrat de mariage entre Antoine, seigneur de Talazac, et Catherine d'Angos, « Manaud etant evêque de Tarbe (4). » — 8 février 1478 (n. st.). Le même (5). — 14 mars 1478 (n. st.). Vente d'un moulin, à Camalès, par Dufaur, curé, au seigneur de Bazillac, « le siège de Tarbe etant vacant (6). » — 25 mars 1478. Titre de chapelain de la chapellenie de Bérays, fondée dans l'église St-Jean de Tarbes, accordé à Jean de Maumus, prêtre, par Jean Barrau, « vicaire general de Manaud, evêque de Tarbe, *absent de son diocese* (7). » — 13 septembre 1481, 25 février 1484 (n. st.), 25 mai et 6 juillet de la même année; 10 janvier 1486 (n. st.) : « Manaud, evêque de Tarbe; Manaud d'Aure, evêque de Tarbe (8). »

(1) Arch. des H.-P., *Liber obituum*, G 47. — LARCHER, *Pouillé*, 385.

(2) *Obituaire de St-Savin de Lavedan*, ms., à la biblioth. comm. de Tarbes. L'obit de Mgr de Palatz est inscrit sous la rubrique de l'année 1474.

(3) EUBEL, *Hier.*, II (Obl. 83, 35). — Des actes des 18 février 1475 (n. st.), mois de juin à décembre de ladite année, et 8 avril 1476 déclarent le siège vacant ; ce qui prouve que le nouveau titulaire ne s'empressa pas de venir l'occuper (*Gall. christ.*, I, c. 1238. — LARCHER, *Pouillé*, 385).

(4) LARCHER, *Glan.*, XII, 415.

(5) *Ibid.*, I, 94.

(6) *Ibid.*, I, 153, n° 66. Cette mention de la vacance du siège et autres semblables ont fait croire à deux Manaud d'Aure, successivement évêques de Tarbes. Il n'y en a eu qu'un. Manaud s'absentait parce qu'il était prévôt de l'Eglise d'Avignon (*Gallia christ.*, I, 841), et abbé de Nizors (la Bénisson-Dieu ou Bénédiction de Dieu), en Comminges (*Hist. de Languedoc*, IV, note 137).

(7) LARCHER, feuilles en liasse, arch. des H. P.

(8) *Idem, Dict.*, mot *Montaut*; *Glan.*, VIII, n° 143; *Dict.* mots *Coarrase* et *Roche-Fontenilles* (*la*).

— 22 juin 1486 : *Domino Manaldo, episcopo Tarviensi* (1). — Octobre 1487. Accompagne à Rome avec d'autres évêques le cardinal Pierre de Foix, le Jeune (2). — 18 août 1489 : « Le vicaire de l'Eglise de Tarbe donna titre de la cure de Saint-Lanne et le sella de son seau, ce qui paroit prouver la vacance du siège (3). » — 4 février 1492 (n. st.) : *Moss. Manaud d'Aura, abesque de Tarba estan* (4). — 27 octobre 1492 au 25 mars 1496 *(hic mutatur millesima)* : *Reverendo in Christo patre et domino, domino Manaldo, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (5). — 27 mai 1493 : *Lo R. P. en Diu Menaut de Aura, abesque de Tarba* (6). — 5 décembre 1494 : *Domino Manaldo, Tarvie episcopo* (7). — 7 septembre 1497. Jeanne de Béarn, veuve de Jean d'Aure, vicomte d'Asté; Jean de Foix, seigneur de Lautrec; et *Manaud d'Aure, évêque de Tarbes*, étaient tuteurs de Jean, Manaud, Catherine, Françoise et Agnette d'Aure, fils desdits feu vicomte d'Asté et Jeanne de Béarn (8). — 15 novembre 1499. Même évêque, tuteur de son neveu Manaud d'Aure, seigneur de Malvezie (9). — 28 avril 1500 : « Messire Menauld, évêque de Tarbe (10). » — 27 octobre 1501. Testament de Jean de Foix, évêque de Comminges : Manaud d'Aure, évêque de Tarbes, fut l'un des exécuteurs testamentaires (11). — 30 avril 1503. Contrat de

(1) *Ann. de St-Pé*, XXI, 460.
(2) F. PASQUIER et H. COURTEAULT, *Chron. rom. des comtes de Foix*, par A. Esquerrier et Miégeville, 152.
(3) LARCHER, *Pouillé*, 395.
(4) *Ann. de St-Pé*, XXII, 538.
(5) Reg. de Jacques Gillet, not. de Tarbes, notamment f°s 1 (1492); 99 (1494); 133 (1496), dans l'ét. de M. Souviron, not. à Tarbes.
(6) LARCHER, *Dict.*, mot *Forgues*.
(7) *Ann. de St-Pé*, XVIII, 414.
(8) LARCHER, *Glan.*, XI, 4, n° 4.
(9) *Idem*, *Dict.*, mot *Malevesie*.
(10) Arch. des H.-P., G 2.
(11) LARCHER, *Dict.*, mot *Foix (Jean de)*.

mariage entre Peyrolo d'Abbadie, d'Ouzous, et Marguerite de Majorau, d'Arras : *Domino Manaldo, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (1). — 14 mai 1503. Le même (2).

Vacance du siège. — 9 au 12 novembre 1504 : *Sede Tarviensi vacante* (3).

(1) Arch. du château d'Ourout. Orig.

(2) LARCHER, *Glan.*, XIII, 351.

(3) *Ibid.*, XII, 186, n° 41. — Le siège est encore dit vacant dans des actes des 6 janvier et 9 mai 1505, 26 mars et 13 juin 1506 (*Glan.*, XII, n°s 15 et 41; XIII, 252, n° 93). Cette affirmation, détruite par les dates et par les faits qui vont suivre, peut s'expliquer, soit par l'absence du nouveau titulaire, Thomas de Foix, soit par la répugnance des fidèles à reconnaître pour leur premier pasteur, un jeune seigneur, dépourvu de toute qualité sacerdotale. Aussi, dès le début, se produisit la résistance de Roger de Montaut-Bénac, élu par le Chapitre de Tarbes ; elle fut si ardente que le sénéchal de Rouergue, chargé d'intervenir au nom du roi de France, instruisit l'affaire et donna mainlevée de l'évêché à Thomas de Foix. Mais le compétiteur ne se tint pas pour battu. Fort de l'appui du roi et de la reine de Navarre, aidé par le sénéchal de Bigorre, et par d'autres officiers, il s'attribua toutes les prérogatives du prélat en titre et s'empara des revenus de la mense épiscopale. Alors, en février 1506 (n. st.), Jean de Pins, écuyer, seigneur de Montbrun, de Forgues et de Colomiers, conseiller du roi de France, lieutenant général du sénéchal de Toulouse, reçut commission d'aller à Tarbes. Le 11 février, il y ajournait au lendemain, 12, en son logis, en face de la cathédrale, « messire Rogier de Montault, dit le prothonotaire de Benac, soydisant esleu et confermé de l'evesché de Tarbe; » messire Gaston de Castelbajac, sénéchal de Bigorre; Me Raymond du Fréchou, clerc, lieutenant dudit sénéchal ; et Me Bertrand de Casa, procureur général en Bigorre pour le comte et la comtesse de ce pays, qui étaient le roi et la reine de Navarre. En cas de défaut, le commissaire passerait outre. Le samedi, 14, il rendait, après information, une ordonnance par laquelle il réintégrait Thomas de Foix dans la possession de son siège, de ses places et seigneuries, et les officiers de cet évêque dans l'exercice de la juridiction spirituelle et temporelle dont on les avait dépouillés ; condamnait ledit de Montaut, élu; Anne de Montaut, seigneur de Bénac, frère consanguin de Roger; le sénéchal et Raymond-Garcie de Castelbajac, abbé de Larreule, frère de ce dernier, comme « conducteurs et coupables de ladite prinse et expoliation, » à restituer audit de Foix son évêché et les blés et autres fruits « par eulx prins et ravis des rentiers dudit de Foix, » depuis l'exécution de la mainlevée prononcée par le sénéchal de Rouergue; à restituer aussi les droits du sceau et émoluments quelconques indûment perçus ; et cela sous peine de confiscation de biens, d'arrestation et d'une amende de cent marcs d'or; faisant commandement, de par le roi de France, au roi et à la reine de Navarre, sous peine de saisie du comté de Bigorre, « laquelle manmise, en cas de reffuz et desobeissance, d'ores et déjà avons faicte, » d'avoir à lui obéir entièrement; et audit Castelbajac, sénéchal, et autres officiers, pris en leur propre et privé nom, d'exécuter ladite mainlevée en faveur de Thomas de Foix, sous peine de mille marcs d'or et d'autres condamnations qu'ils pourraient encourir.

THOMAS DE FOIX-LESCUN. — Ce « révérend père en Dieu, » protonotaire du Saint-Siège avant de devenir

Et comme il connaît les excès commis depuis la mainlevée, il ordonne, en outre, qu'il sera procédé contre les coupables par « prinse et arrestation de leurs personnes, ajournements personnels et autres remedes de justice; » et prescrit l'affichage de l'ordonnance sur les portes des églises, et sa publication dans les villes et lieux du diocèse. Le même jour, par acte séparé, Jean de Pins, après avoir visé les excès, ports d'armes, rassemblements illicites, voies de fait, rébellions et désobéissances qui se sont produits, mande à tous les officiers, justiciers et habitants du comté de Bigorre, ainsi qu'à tous capitaines et gens de guerre, de mettre en état d'arrestation, partout où ils pourront les trouver, sauf dans les lieux sacrés et religieux, et de lui amener, aux frais des coupables, et pour « d'iceulx faire la punition » : Messire Raymond-Garcie de Castelbajac, abbé de Larreule; Pierre-Arnaud de la Roque, seigneur de Saint-Martin; Anne de Mun, seigneur de Mun; le seigneur de Gensac; Arnaud-Guillaume de Baudéan, seigneur de Parabère, et son fils, Louis; Bernard, fils du seigneur de Sanous; le seigneur de Puntous; Pierre de Lavedan dit d'Assibat; Jeannot de Lavedan, son frère; Pierre-Raymond de Lavedan; le viguier de Lourdes, bâtard d'Arricau; Bertrand de Merville (Meyville ?), de Lourdes; le cadet de Momères, fils du cadet Bertrand de Lavedan; le fils de Jeannot de Corbillon; les nommés le Merle et Jeannot, serviteurs dudit abbé de Larreule; avec ordre aussi de saisir leurs biens et de les placer sous la main du roi. Si on ne parvient pas à les appréhender au corps, on les citera à domicile, en parlant aux membres de leurs familles ou à leurs domestiques, pour qu'ils aient à comparaître en personne devant le roi et les Gens de son Grand Conseil, le lendemain de Quasimodo, et à y répondre aux conclusions qui seront prises contre eux par le procureur général et par ledit de Foix, partie civile.

La reine de Navarre, Catherine de Foix, se faisait tenir au courant de ce qui se passait à Tarbes, par l'envoi de rapports fidèles et d'une copie de la procédure. Ce sont les pièces destinées à cette princesse qui nous ont été conservées, et où l'on voit qu'avant de montrer autant d'énergie, le commissaire Jean de Pins avait pris ses précautions : *Lo medix jorn* (14 février), *en lodit comtat de Begorre entran certan nombre de gens d'armes deu ban d'Armanhac, Comenge et Lauragues, et son lodyatz une partide à la Reule et autres biladges circumbesins; et l'autre partide a Godon et autres biladges qui son aupres, appertenentz au senneschal de Begorre, losquoaus podin estar entro au nombre de quatre cens chiuaus; et los qui eren lodyatz audit loc de la Reule son bolutz entrar a Bic, mas auem feyt ab lodit comissari no y entrassen, mas se lodyassen per los biladges, et aixi no y son entratz, ni si pauc en degune autre bille sarrade deudit comtat. Et oltre lasdites gens d'armes qui son entratz en lodit comtat, ne a autant o plus en la ribere de l'Arros, que deya foren entratz en lodit comtat, sino a cause de las pregaries qui son estades feytes audit comissari, per rason de lasquoaus los a feyt restar entorn laditte ribere de l'Arros et autres partz; et a cessat mandar quoate senneschaucies qui dise haue en charge mandar, et a scriut au comte d'Esterac, qui ere tot prest ab ung grand nombre de gentius homes et autres gentz, totz en armes, que no lo cale venir; et aixi ben a las cent lances qui son en Guyayne.*

Malgré ce déploiement de forces, le sénéchal de Bigorre ne voulait pas exécuter l'ordonnance. A la fin, cependant, pressé par de nombreuses solli-

évêque de Tarbes, ne reçut pas les ordres sacrés, ne résida probablement jamais dans son diocèse, et ne fut autre que Thomas de Lescun, dit *le maréchal de Foix*, mortellement blessé à la bataille de Pavie, le 24 février 1525. On sait qu'il était fils de Jean de Foix, seigneur de Lautrec, et de Jeanne d'Aydie ; et frère cadet d'Odet de Foix-Lautrec, maréchal de France, mort au siège de Naples, le 15 août 1528. Thomas cumula les revenus de l'évêché de Bigorre avec ceux du monastère de l'Escaledieu et aussi, s'il faut en croire Larcher, avec ceux du monastère de la Bénisson-Dieu de Nizors dont il

citations, il consentit à désigner pour le remplacer, le sieur d'Arcizans, dit l'écuyer d'Arras, qui accepta. Nous lisons, en effet, dans un acte du samedi 21 février, passé à Tarbes, que Jean de Pins confie l'exécution de ce qui reste à faire à noble homme Arnaud-Guillaume de Majorau, seigneur d'Arcizans, lieutenant lai du sénéchal de Bigorre, à maître Raymond du Fréchou, lieutenant clerc, et à Bertrand de Casa, procureur du roi et de la reine de Navarre dans le comté de Bigorre, *qui, certificati de voluntate dicte regine Navarre et comitisse Bigorre, ex precepto et injunctione eis per dictum commissarium factis, acquiescerunt... et promiserunt*, etc. Boniface, évêque de Lescar, qui était présent, déclara, au nom du roi et de la reine de Navarre, qu'il n'acceptait pas les termes *ex precepto et injunctione*, car, ajouta-t-il, la reine entendait faire exécuter pleinement la commission donnée au sieur de Pins, *pure et simpliciter, absque aliquibus cohercicionibus*.

Ainsi finit cette grave affaire. Déjà le 18 février, le commissaire avait chargé M. de Montesquiou de porter aux gens d'armes du ban d'Armagnac, logés à Larreule et aux environs, l'ordre de s'en retourner chez eux, le jour même ou le lendemain au plus tard. Il avait gardé, sur la prière des officiers de Thomas de Foix, jusqu'à recouvrement des fruits dûs *per lo elegit et sas gens*, les gens d'armes de la sénéchaussée de Toulouse, et les avait fait venir à Sarriac, pour s'en aller avec eux le vendredi 20 ou le samedi 21 février 1506.

Autre excès de précaution : *Item, per gardar de inconbenient, es estat donat ordi a las places de Arrebastencxs et de Lorde per aqueres gardar et, si ben, scriut a Moss' deu Mas, en Bearn, que, de part de Madame la loctenente* (la reine de Navarre, « lieutenante en Béarn, ») *escribe et mande au[s] capitaine[s] de Pau, Sauvaterre, Ortes et Belloc, se tenguen en bone garde et tot secretement entenden las gens d'armes qui son anatz ab la reyne d'Aragon, quant ni per ont torneran.*

Arras avait commencé à exécuter l'ordonnance et mis sous la main du roi l'abbaye de Larreule, les maisons et biens du sieur de Gensac, etc. — Les gens d'armes des environs de Vic étaient partis le 19 février, et le commissaire quitta Tarbes, le dimanche suivant, 22 février, accompagné des gens d'armes qui restaient. (Arch. des Basses-Pyrénées, E 389. Neuf pièces, papier).

aurait été abbé. — 4 décembre 1504. Fut promu à cette date à l'évêché de Tarbes par le pape Jules II, et acquitta les droits de nomination le 21 janvier suivant : *1505, 21 januarii. Thoma de Fuxo, Tarviensis electus, provisus pridie nonas decembris, anno 2 Julii II. Oblig. pro communi servitio 1200 flor.* (1). — 17 août 1505 : *Reverendo in Christo patre, domino Thoma de Fuxo, miseratione divina episcopo Tarviensi existente* (2). — 1507. Il lui est donné un coadjuteur sans future succession : *Thomae, electo Tarviensi, datur suffraganeus episcopus Philadelphiensis* (3). — 26 mars et 29 octobre 1507; — 13 avril 1508. Le même (4). — 31 octobre 1508. Etait absent de son diocèse, *studiorum causa* (5). — 15 janvier 1510 (n. st.) : « Thomas de Foix etant evêque de Tarbe (6). » — 9 décembre 1512 : *Thoma de Fuxo, Tarviensi episcopo* (7). — 15 avril 1513 ; — 27 mars et 20 août 1514. Même évêque (8). — Céda l'évêché à Manaud de Martory (9) et suivit ses goûts

(1) Garampi, *Schede*. — Le MB (f° 78) donne aussi le 4 décembre 1504 comme date de la nomination.

(2) *Ann. de St-Pé*, xviii, 415.

(3) Garampi, *Schede* (arch. du Vat., *Brevium libri*, 4, 284). — Une autre fiche de Garampi porte la mention suivante : 1507. *Raymondus de Fabro, electus Philadelphiensis, fortasse suffraganeus Tarbiensis* (*ibid.*, *Rationes Camerae* ou Archive Caméral, 754, p. 53, t. 36). Cette supposition est fondée: La cure de Montus (anc. vill., commune de Castelnau-R.-B.) ayant vaqué le 15 mars 1516 (n. st.), par la mort de Pierre de Saint-Lanne, Bernard de Moret, seigneur de Montus, donna procuration à Raymond de Fabre (ou Faure), évêque de Philadelphie et professeur de théologie, pour présenter Jean de Saint-Lanne de Hagedet, à Jean d'Abbadie, vicaire de l'Eglise de Tarbes (Larcher, *Glan.*, xii, 154, n° 38). Du reste, le singulier prélat mis à la tête de notre diocèse n'en était pas à son premier suffragant; il avait déjà en 1505 pour vicaire général, Guillaume de *Gastarrario*, carme, aussi évêque de Philadelphie (Larcher, *Pouillé*, 395).

(4) Larcher, *Glan.*, viii, n°s 131 et 143; xii, n° 41.

(5) *Idem*, *Pouillé*, 396. Ceci rappelle la plaisante citation de Brantôme à propos de l'étudiant Thomas : *Un letrado que no tenia muchas lettras.*

(6) Larcher, feuilles en liasse (arch. des H.-P.); *Glan.*, vii, 211.

(7) *Ann. de St-Pé*. xviii, 422.

(8) Larcher, *Glan.*, xiii, n°s 144 et 147; xxii, 251.

(9) Voir l'article suivant.

militaires (1). Peut-être garda-t-il cependant encore le titre purement honorifique d'évêque de Tarbes (2).

MANAUD II DE MARTORY. — Nommé le 6 novembre 1514, comme nous l'apprend le registre de Léon X (3); acquitte les droits de promotion le 10 novembre suivant : *10 nov.* 1514. *Monaldus, electus Tarbiensis, provisus 8 idus Nov. an. 2* [*Leon. X*], *per cessionem Thomae electi. Oblig. fl. 1200* (4). — « Il y eust, dit Brantôme, un evesque de Tarbe à qui M. de Lautrec avoit fait avoir l'evesché de delà, qui le gouvernoit et trop, ayant tous les affaires du general en main de la duché de Milan et n'y fit rien qui vaille. Il s'appeloit *Manaud...*, etc. (5). — 15 janvier 1515 (n. st.). Bulle

(1) Cf. LOUIS DEVILLE, *Thomas de Foix-Lescun, év. de Tarbes, et son successeur Manaud*, dans *Rev. d'Aquitaine*, VII, 561; VIII, 31.

(2) Nous lisons, en effet, dans les Registres des arrêts du Parlement de Toulouse, t. XVI, f° 583, à la date du 27 janvier 1517 (n. s.) : « Entre Mess^re Thomas de Foix, evesque de Tarbe et maistre Jehan de Lurba et Pierre de l'Abbaye, vicaires dudit evesque, et Bertrand du Puy, son trésorier, appelant du juge de Rivierre, d'une part; et maistre Bernard de Cissons (?) prêtre, bachelier en décrets, recteur de Arsisas. » Il n'est pas croyable que cet appel vidé le 27 janvier 1517, remontât à une époque où Thomas de Foix retenait encore l'évêché (comm. de M. A. Degert).

(3) 6 nov. 1514, n° 12564. *Quemdam Manaldum O. S. A. professum et in diaconatus ordine constitutum, in cujus favorem Thomas, electus Tarvien., munere consecrationis ipsi impenso, regimini eccl. Tarvien. cedit, ad instantiam Ludovici Francorum regis, eidem ecclesiae praeficit* [*Papa*] *in episcopum.* Le même jour, notification de la nomination est envoyée : *a*) au chapitre; *b*) au clergé; *c*) au peuple de Tarbes; *d*) aux vassaux de l'évêché; *e*) à l'archevêque d'Auch; *f*) au roi de France. *Leonis X, Pontif. max. Regesta*, ed. S. R. E. C. Hergenrœther (Fribourg en Brisgau, 1884. Publication interrompue après le VIIIe fasciscule).

(4) GARAMPI, *Schede*.

(5) *Hommes illustres :* Odet de Lautrec. — Nicolas Bourbon dit *l'Ancien* consacre quelques vers élogieux à notre évêque (*Nugae, lib.* VI). — Malgré la lettre autographe de celui-ci, signée *Menaud de Martres de Ste-Colombe* (*Rev. de Gascogne*, XV, 486), je persiste à croire que la vraie forme de son nom patronymique était *Martory*, et ne retiens de la signature du prélat que l'indication « Ste-Colombe, » c'est à dire « Sainte-Colomme, » canton d'Arudy (Basses-Pyrénées), son village natal ? Le 12 janvier 1518 (n. st.), Peyroton de *Martorio*, du diocèse d'Oloron, se fait mettre, par procureur, en possession de la cure de Ste-Marie de Louit (diocèse de Tarbes), vacante par le décès d'Arnaud de Pont (reg. de Thomas de Comet, not. comtal de St-Savin en Lavedan, chez M. l'abbé Dubarat, à Pau). Les arch. des H.-P. (G 2 et 49) mentionnent Pierre de *Martory*, chanoine de Tarbes

de Léon X. sécularisant le Chapitre de Tarbes, qui était de l'ordre régulier de Saint-Augustin : *Pro parte venerabilis fratris nostri Menaldi, episcopi Tarviensis* (1). — 23 novembre 1515. Lettre de Louise de Savoie, mère de François Ier, adressée au roi de Navarre, qui demandait de faire différer « l'exécution de la main armée que le roi a octroyée pour l'évêché de Tarbes, » et lui faisant savoir que le roi de France entend que les habitants de la Bigorre obéissent. et que « M. Menaut de *Martori*, pourvu de l'évêché de Tarbe, » en jouisse sans aucun trouble (2). — 11 juin 1518 : *Reverendo in Christo patre, domino Manaldo de Martorio, Dei et Sancte Sedis apostolice providentia episcopo Tarviensi existente* (3). — 20 octobre 1519 : *Domino Manaldo de Martorio, episcopo Tarviensi* (4). — 24 octobre 1520 :

en 1525, 1534 et 1535, sans doute un parent de Manaud. — Roger de Montaut-Bénac, alors chanoine, élu de nouveau par le chapitre, s'empressa de reprendre, sans être plus heureux, son ancien rôle de concurrent opiniâtre; la lutte fut aussi vive que sous Thomas. François Ier dut intervenir une première fois pour assurer l'exécution des lettres de Louis XII en faveur de Manaud (*Catalogue des actes de François Ier*, n° 23266. (28 février 1515) (n. st.), et une seconde fois pour évoquer le procès entre les deux concurrents, dont était saisi le Parlement de Toulouse (B, Registre des Arrêts, XVI, f° 200 v°. — 9 juillet 1515).

(1) LARCHER, *Glan.*, XXV, 335-340. La bulle est datée suivant l'usage constant en Bigorre de commencer l'année au 25 mars : *Datum Malliani, Portuensis diocesis, anno Incarnationis dominicae millesimo quingentesimo decimo quarto, decimo octavo Kalendas februarii, pontificatus nostri anno secundo.* Le pape déclare qu'en accordant la sécularisation, il répond favorablement à deux requêtes à lui adressées, l'une par l'évêque Manaud et le chapitre; l'autre, par Roger de Montaut, chanoine; lequel Roger affirme que la majorité des membres du chapitre l'a élu de fait évêque de l'Eglise de Tarbes, alors que le siège était sûrement vacant, *ecclesiae Tarviensis, tunc certo modo vacantis.* Si notre sens est bien celui du latin de la bulle, il est impossible d'y trouver, de la part de Léon X, une reconnaissance quelconque des prétentions du chanoine compétiteur. C'est un simple enregistrement des actes qui ont précédé la décision du souverain pontife.

(2) B. DE LAGRÈZE, *Le trésor de Pau*, 350.

(3) Reg. de Jean de Cédous (*Cedonibus*), not. de Tarbes, 1518-1527, f° 1. Et. de M. Souviron, à Tarbes.

(4) Reg. de Jean d'Averan, not. de Tarbes, 1519-1537, f° 1. Et. de M. Souviron.

Manaldo de Martorio, episcopo Tarviensi (1). — Céda, avant le 10 février 1524, l'évêché de Tarbes à Gabriel de Gramont, évêque non encore consacré de Couserans; et celui-ci, à son tour, lui céda son évêché; situation qui fut régularisée par le pape Clément VII, le 19 juillet 1524 (2).

G. BALENCIE.

(1) *Ann. de St-Pé*, XVIII, 124.
(2) Voir l'article suivant. — Manaud de Martory mourut à Coulommiers (Seine-et-Marne), le 8 décembre 1548, et y fut inhumé. (*Bull. du Comité d'hist. et d'archéol. de la province ecclés. d'Auch*, auj. *Rev. de Gascogne*, III, 518).

Un Bayonnais, contradicteur de Jean-Jacques Rousseau.

—

On sait que certaines vues et certaines appréciations de Jean-Jacques Rousseau dans sa *Lettre sur la musique* lui suscitèrent divers contradicteurs. Ce que l'on sait moins, c'est que parmi eux figurait un Bayonnais : « un jeune homme de Bayonne, écrit l'*Année littéraire* (1754, I, 264), âgé de 22 ans, tout au plus, et qui n'a point encore fait parler de lui. M. Coste d'Arnobat a profité de l'occasion de cette guerre pour faire sa première campagne. Il s'en est tiré avec honneur, quoi qu'il ait eu en tête un ennemi redoutable. Son écrit est ingénieux et facile. C'est une ironie continuelle ». Ces éloges décernés à l'œuvre d'un de nos compatriotes donnerait grande envie de lire ce livre intitulé : *Doutes d'un Phyrrhonien proposés amicalement à J.-J. Rousseau.* Si l'intérêt du sujet n'en paraît pas considérable, il pourrait cependant y avoir plaisir et profit à retrouver ce plaidoyer en faveur de la musique française, écrit par un gascon qu'on nous dit si habile à manier l'ironie et si bon appréciateur du « chant français ».

A. D.

Une Victime de la Révolution.

SŒUR MARGUERITE RUTAN, FILLE DE LA CHARITÉ.

(Suite)

CHAPITRE IV.

La Sœur Rutan en prison. — Rigueurs du comité de surveillance. — Emprisonnement de la Sœur Rutan. — Règlement de la prison. — Occupations des prisonniers. — Construction d'une guillotine. — Transfert des prisonniers. — Emprisonnement des Filles de la Charité. — Leurs remplaçantes à l'hôpital. — 23 octobre 1793 — Mars 1794.

L'un des premiers soins des dictateurs du Sud-Ouest fut de se créer des auxiliaires dignes d'eux, en établissant, dans les centres populeux, des comités de surveillance, à peu près munis de pleins pouvoirs. Le comité de Dax, institué le 27 octobre 1793, comprenait douze membres, la plupart illettrés et étrangers à la localité, tous connus par la férocité de leur caractère (1). Un décret du 5e jour de la 1re décade du second mois de la République lui donna l'existence et lui traça sa mission (2).

(1) Dompnier, *op. cit.*, p. 118.

(2) Nous y lisons entre autres choses :

Art. 1er. — Il sera établi dans la ville de Dax un comité de surveillance, composé de douze membres.

Art. 2. — La garde soldée de la ville de Dax obéira à toutes les réquisitions du comité de surveillance.

Art. 3. — Il sera indiqué, dans la ville de Dax, une maison de réclusion, dans laquelle, à dater de demain, toutes les réparations nécessaires seront faites par le comité de surveillance.

Art. 4. — Si, sous huit jours, il n'y a pas trois cents citoyens et citoyennes de la ville de Dax en réclusion, les représentants du peuple viendront, avec la force armée, exercer la justice et la vengeance nationale dans cette cité.

Art. 5. — Si, dans vingt quatre heures, les riches de la cité de Dax n'ont pas déposé cent cinquante mille livres entre les mains de la municipalité pour l'entretien et le soulagement des pauvres pendant l'hiver, le comité de surveillance, avec la force armée si la tranquillité est compromise, établiront un impôt forcé pour remplir cette indication.

Archives départementales, L 78, 3 reg., p. 1 re. Le décret est de J.-B. Monestier, Pinet, Cavaignac et Dartigoeyte. Cf. Arch. nat., AF 11, 113, 853.

Les membres du comité ne se montrèrent pas au-dessous de la tâche qui leur était imposée. Ils eurent à cœur d'effacer tout ce qui pouvait sentir l'aristocratie et le fanatisme. La rue des *Carmes* devint rue *Ça-ira*, le bourg *Saint-Vincent* faubourg *Lepelletier*, le faubourg *Saint-Pierre* faubourg *Marat*; le nom même de *Saint-Paul*, près Dax, fit place à celui de *Bonnet rouge* (1).

Le 29 octobre, les maisons des Capucins et des Carmes étaient transformées en prisons, la première pour les hommes, la deuxième pour les femmes (2). Deux jours après, paraissait une longue liste de suspects; les personnes désignées étaient tenues de se rendre d'elles-mêmes au lieu de leur détention, dans les vingt-quatre heures qui suivraient la publication de l'arrêté (3)

(1) Dompnier, *op. cit.*, p. 118.

(2) Arch. départ., L 451, reg. — Ce jour-là (7e jour de la 1re décade) les membres du comité de surveillance se réunirent pour aviser à l'exécution des articles du décret porté le 27 octobre; ils choisirent la maison des Capucins pour servir de prison aux hommes et celles des Carmes pour servir de prison aux femmes.

(3) Arch. départ., L 478, p. 3 re.

« Vu les articles 3 et 4 de l'arrêté des représentants du peuple, J.-B. Monestier, Pinet aîné, Câvaignac et Dartigoeyte du 5e jour du 2e mois de la 1re décade de l'an II de la République française une et indivisible,

» Le comité de surveillance séant à Dax, considérant qu'il ne saurait trop se hâter de ramener à exécution les dispositions salutaires des articles ci-dessus,

» Arrête :

» Art. I. — La maison des ci-devant Capucins, sise dans le faubourg de la commune de Dax, est et demeure désignée pour servir de réclusion pour les hommes, et celle dite des Carmes pour les femmes.

» Art. II. — Tous les messieurs, toutes les dames et autres individus dont le nom est porté dans le tableau ci-après sont reconnus et déclarés suspects par le comité de surveillance et seront sur le champ requis de se rendre dans les maisons ci-dessus désignées dans un délai de vingt-quatre heures, à peine d'y être conduits par la force armée.

» Art. III. — Ces messieurs, ces dames et autres individus ne pourront emporter avec eux que les meubles et les provisions de vivres absolument nécessaires pour leurs besoins présents, et, jusqu'à ce que le comité ait pris des mesures à ce sujet et arrêté un règlemement général de police sur la garde, l'ordre, la discipline et la surveillance qu'il convient d'établir dans ladite maison.

» Art. IV. — Sont déclarés suspects, savoir..... (suit une liste de 80 hommes et 50 femmes).

» Art. V. — Il sera délivré des mandats de réclusion pour tous les dénommés dans la liste ci-dessus, pour qu'ils aient à se rendre dans le délai fixé, dans l'article II, dans les maisons qui leur seront désignées.

» Le présent arrêté sera de suite exécuté, affiché et envoyé aux représentants du peuple.

» Délibéré en comité de surveillance le 2e jour, 2e décade de l'an II de la République une et indivisible ».

Bientôt les visites domiciliaires, les listes de suspects, les incarcérations se succédèrent sans interruption. Les personnes qui se couchaient, le soir, n'étaient pas sûres de terminer la nuit dans leur lit; souvent, pendant le temps du sommeil, des citoyens armés pénétraient dans les domiciles privés et conduisaient leurs paisibles habitants en prison. Le comité de Dax se livra à de tels excès de zèle que le farouche Dartigoeyte lui-même crut devoir le rappeller à la modération (1).

La Sœur Rutan voyait le vide se faire autour d'elle; parmi les personnes ainsi jetées en prison, elle comptait de nombreux amis, des connaissances, des bienfaiteurs; mais son tour allait venir.

A la fin de décembre 1793, elle était bien, à Dax, de toutes les personnalités reconnues hostiles aux idées régnantes la seule que la Révolution eût épargnée. L'auréole de gloire dont ses services avaient pour ainsi dire entouré son nom, le respect dont on l'entourait, auraient dû, ce semble, attirer plus tôt sur elle les rigueurs du parti révolutionnaire. Sa rare prudence, jointe à la position qu'elle avait su se créer à l'hôpital, l'avait sauvée jusqu'à cette heure. Une circonstance bien futile fournit à ses persécuteurs le prétexte attendu pour s'attaquer à elle.

Un soldat de l'armée des Pyrénées, habile musicien, avait contracté sur la frontière une grave maladie; conduit à l'hôpital de Bayonne, puis à celui de Dax, il y trouva la guérison, grâce aux soins dévoués des Sœurs. Ce brave homme ne voulut point retourner à son régiment sans laisser à celles qui venaient de lui rendre la santé un témoignage de sa reconnaissance. Mais que donner? Réflexion faite, il pensa que l'audition d'une sérénade serait de leur goût. Ainsi fit-il, et avec l'aide de quelques artistes, ses amis, il vint un soir manifester tout haut sa gratitude envers les bonnes Sœurs (1).

Touchée de cette délicate attention, la Sœur Rutan offrit aux musiciens, comme d'usage, quelques rafraîchissements. Il n'y avait là qu'un acte de la plus élémentaire politesse; on en fit un crime à la supérieure de l'hôpital. Les démagogues dacquois ne lui pardonnaient pas la vénération commune dont on l'entourait. Dès le lendemain, elle était dénoncée au club des Barnabites « pour s'être

(1) Dompnier, *op. cit.*, p. 130.
(2) Dompnier, p. 132.

» livrée au plaisir et avoir abandonné les frères d'armes mutilés » en défendant la patrie (1) ».

Séance tenante, une commission fut nommée avce charge de se faire auprès du comité de surveillance l'écho des plaintes du club. Docile aux injonctions des délégués, le comité de surveillance décréta, le jour même, l'arrestation de la Sœur Rutan et l'apposition des scellés sur ses papiers (2) :

« L'an II de la République une et indivisible et le 4e de nivôse, le comité de surveillance de la commune de Dax, assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, a été admise une députation de la société populaire et montagnarde de la commune de Dax, laquelle députation est venue dénoncer Madame Rutan, supérieure de l'hospice de bienfaisance de cette commune de Dax, comme ayant par son incivisme cherché à corrompre et à ralentir l'esprit révolutionnaire et républicain des militaires qui allaient dans cet hôpital s'y faire soigner, comme étant notoirement reconnue aristocrate depuis le commencement de la Révolution, comme étant, en un mot, indigne de remplir les fonctions humaines et bienfaisantes que l'on doit envers les hommes libres, dignes à tous égards de la reconnaissance publique, vu le peu de confiance dont elle jouit parmi les sans-culottes de la ville commune.

Le comité, prenant en considération la dénonciation justement fondée contre la Sœur Rutan, reconnue depuis longtemps comme incivique et contraire aux principes de la Révolution et dénoncée en outre par la voix du peuple.

Le comité arrête que la Sœur Rutan sera sur le champ transférée dans la maison de réclusion des Carmes pour y demeurer jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le dit comité, que deux de ses membres se transporteront sur le champ dans la cellule de la supérieure Rutan et y apposeront les scellés sur les papiers, effets ou autres correspondances et délègue à cet effet les citoyens Laniscard et Latour.

Arrête que la Sœur Marguerite, plus ancienne d'âge demeure chargée et responsable de la direction de l'hôpital, des soins et secours nécessaires aux malades et généralement de tous les effets, linges, etc..... appartenant à la maison.

Arrête en outre que connaissance du présent arrêté et des motifs qui y ont donné lieu sera communiqué demain aux représentants du peuple, au département, au Directoire du district et à la municipalité, ainsi qu'à la société populaire, afin que, de concert avec ledit comité de surveillance, on procède de suite au remplacement de la dite Sœur Rutan ».

(1) Dompnier, p. 132.
(2) Arch. départ., L 783, reg. p. 22, v°; arch, de l'hôp., B 12.

La Sœur Rutan reçut sans étonnement la nouvelle de son arrestation ; après avoir dit à ses chers malades, à ses dignes coopératrices un adieu, que, peut-être, elle croyait bien le dernier, elle se rendit à la prison des Carmes, heureuse de souffrir pour la cause de Jésus-Christ. Son départ plongea toute la population de Saint-Eutrope dans un morne effroi ; la perte d'une mère eût fait couler moins de larmes. Sans doute en ce temps de terreur, alors que les membres des clubs et des comités de surveillance organisaient autour des personnes suspectes un espionnage continu, la liberté perdait quelque peu de son charme. Mais la Sœur Rutan ne s'en préocupait guère; ce qu'elle appréciait avant tout dans l'usage de la liberté, c'était l'excercice du dévouement, la faculté de se trouver au chevet des malades, de les servir, d'apporter à leurs douleurs quelque soulagement. En la condamnant à l'oisiveté, la détention enlevait à cette nature avide de se dépenser, une de ses plus grandes consolations. Il est vrai, la faculté de prier lui restait et personne ne pouvait la lui ravir (1).

Suivons la Sœur Rutan dans la prison des Carmes; le comité n'était pas disposé à lâcher sa proie : les précautions les plus sévères avaient été prises contre toute tentative d'évasion. Un certain nombre de geôliers avaient, sous leur responsabilté personnelle, la garde des détenus, dont les noms, prénoms et surnoms étaient inscrits soigneusement sur un registre et paraphés par le président du comité de surveillance. De plus un piquet de dix hommes, choisis parmi les gardes nationaux de Dax, se tenait en permanence devant les portes soigneusement fermées.

Les membres du comité de surveillance assujettissaient les prisonniers à la contrainte d'un règlement étroit, que les personnes

(1) Dompnier de Sauviac, p. 132, assure sur la foi d'« une note contemporaine » et « de la tradition » que la nuit qui suivit l'arrestation de Sœur Rutan « toutes les Sœurs furent saisies et envoyées en réclusion aux « Carmes ». C'est là une inexactide. L'incarcération des Sœurs en décembre 1793 n'est confirmée par aucune des pièces qui se trouvent aux archives départementales ou municipales; ce silence est significatif. De plus le mandat d'arrêt lancé contre la Supérieure nomme en sa place, à la tête de l'hôpital, la Sœur Marguerite Nonique; aurait-on fait ce choix si le soir même on devait l'incarcérer? D'ailleurs, nous en avons la certitude absolue, toutes les Filles de la Charité, à l'exception de la Sœur Rutan, desservaient encore l'hôpital de Dax en toute liberté, le 23 février 1794. (Voir plus loin). De ce jour, que Dompnier nous donne comme le jour de leur délivrance (p. 134), date en réalité leur incarcération.

du monde, habituées aux douceurs du confortable, durent trouver bien pénible (1).

(1) Arch. départ., L 783, reg. p. 4, r°.

« Vu l'arrêté des représentants du peuple du 5e jour de la 1re décade du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible.

» Le comité de surveillance, réuni dans une des salles de la ci-devant maison épiscopale, lieu ordinaire de ses séances.

» Considérant que pour prouver ses principes montagnards et son indignation aux aristocrates de Dax et du district, il s'est empressé de choisir les maisons où ils doivent être renfermés, que les maisons des ci-devant Carmes et Capucins se sont trouvées en état de les recevoir sans de grandes réparations.

» Considérant que, dans ces retraites forcées, l'ordre doit nécessairement régner, que l'ordre a toujours été troublé ou menacé par les personnes sujettes à la réclusion, qu'il est à craindre qu'il ne le fût encore par les reclus, si toutes les mesures de discipline et de surveillance n'étaient prises pour les contenir dans le silence et dans le respect dû aux lois et aux règles qui en émanent.

» A arrêté et arrête les articles règlementaires suivants :

» Art. 1. — Les aristocrates de toute couleur et de tout sexe les plus dangereux à la chose publique seront renfermés dans les maisons nationales, dites des Capucins et des Carmes.

» Art. 2. — Les sexes seront séparés. Les hommes habiteront la maison des ci-devant Capucins et les femmes celle dite des Carmes.

» Art. 3. — Les reclus ne pourront sous aucun prétexte, ni motif, sortir de l'enceinte desdites maisons.

» Art. 4. — Ceux ou celles qui contreviendront à la dite prohibition seront amendés à la somme de cent livres applicables, moitié aux pauvres de la commune de Dax et moitié aux dénonciateurs, s'il y en a ; les contrevenants seront en outre punis de prison.

» Art. 5. — Il sera établi des concierges dans lesdites maisons de réclusion qui veilleront, sous leur responsabilité, à la garde des reclus.

» Art. 6. — Lesdits concierges tiendront un registre coté et paraphé par le président du comité de surveillance ; lequel registre servira à l'inscription des noms, prénoms et surnoms des reclus et à la constatation de la date de leur rentrée dans lesdites maisons de réclusion.

» Art. 7. — Outre l'établissement des concierges un piquet de dix hommes, pris dans la garde nationale de Dax, sera établi dans lesdites maisons de réclusion.

» Art. 8. — Les portes extérieures des dites maisons se tiendront toujours fermées sous la responsabilité du concierge et du chef de piquet.

» Art. 9. — Les reclus se pourvoiront des objets nécessaires à leur loge-logement et à leur subsistance.

» Art. 10. — Les objets nécessaires au logement de chaque reclus sont : un lit, une table, deux chaises, un cabinet et autres objets strictement utiles.

» Art. 11. — Aucun objet de luxe, comme argenterie, porcelaine et autres objets de vaine gloire ne pourront être portés par les reclus dans ladite maison.

« Art. 12. — Les riches reclus ne pourront avoir auprès de leur personne ni valets, ni femmes de chambre, hors le cas de maladie constatée.

» Art. 14. — Les reclus ne pourront être visités que par leurs parents ou alliés; et ceux-ci ne pourront les voir, leur parler qu'avec une permission du

La Sœur Rutan put satisfaire, comme en communauté, ses goûts pour la pauvreté, l'obéissance et la mortification. Un lit, une table, deux chaises de cabinet et quelques objets d'un usage quotidien constituaient le mobilier de chaque prisonnier. L'argenterie, la porcelaine, tout ce qui sentait le luxe était formellement interdit. Sauf le cas de maladie bien constatée, l'accès de la prison était refusé aux valets et aux femmes de chambre.

Les communications avec le dehors surtout attirèrent l'attention des rigides législateurs. Les parents, les alliés, ceux qu'appelait une affaire d'intérêt pouvaient seuls rendre visite aux détenus; et encore exigeait-on la permission écrite de trois membres du comité. Les lettres elles-mêmes étaient soumises à la censure; elles devaient passer sous les yeux du comité avant d'être remises au destinataire (1).

comité de surveillance, laquelle permission sera signée au moins de trois membres, le comité se réservant d'accorder cette permission à d'autres personnes qui pourront avoir des affaires d'intérêt avec les reclus.

» Art. 14. — Les concierges seront logés dans lesdites maisons de réclusion et jouiront d'un traitement de cinq livres par jour qui seront payées par les reclus riches.

» Art. 15. Le piquet de la garde nationale ci-desus sera aussi payé conformément à la loi par les reclus riches et à la manière déterminée à l'article précédent.

» Art. 16. — L'ordre, la tranquillité, la décence et la simplicité règneront dans lesdites maisons de réclusion, et ceux ou celles qui troubleront la paix intérieure dans ces maisons de repentir seront condamnés à des peines que le comité se réserve de prononcer. Toute correspondance secrète qu'entretiendraient les reclus et qui ferait naître quelque soupçon de suspicion sera surveillée, et les lettres y relatives seront arrêtées et saisies par le concierge ou les gardes nationaux du piquet pour être portées au comité de surveillance.

» Art. 17. — Les présents articles règlementaires seront envoyés aux représentants du peuple et imprimés pour être affichés dans lesdites maisons de réclusion, aux conciergeries et aux corps de garde établis par le présent arrêté.

» Délibéré en comité général de surveilllance, le 2e jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible ».

(1) Arch. départ., L 782, reg. p. 5, re.

« Du 5e jour, 2e décade de l'an II de la République une et indivisible.

» Séance du soir.

» Les membres formant le comité de surveillance, assemblés aux formes ordinaires, un d'eux a proposé comme mesure de salut public de surveiller la distribution des lettres au bureau même des postes et d'arrêter toutes celles adressées ou destinées aux détenus dans la maison de réclusion de la présente ville pour être lues avant de leur en faire la remise.

» Le comité, considérant combien la mesure proposée par ledit membre

La nourriture fut, comme l'ameublement, l'objet de prescriptions rigoureuses. Dans les commencements, les domestiques apportaient les vivres dans la cellule de leurs maîtres. Ces entrevues privées pouvaient avoir des inconvénients; il fut statué que dorénavant tout ce qui entrerait dans la prison ou en sortirait serait déposé à la conciergerie (1).

Jusqu'au mois de mars 1794 les prisonniers se nourrissaient comme bon leur semblait. Les mets délicats que certains se faisaient servir constituaient, aux yeux de l'austère Pinet, une grave atteinte au principe de l'égalité républicaine. De tels scandales demandaient une répression; elle ne se fit pas attendre. Pour mettre un terme à ce qu'il appelait « les dépenses scandaleuses et le luxe

est salutaire, puisqu'elle tend à découvrir les complots liberticides, fédéralistes et contre-révolutionnaires des reclus,

» Arrête que deux membres du présent comité se rendront, chaque jour de courrrier, au bureau de la poste aux lettres pour surveiller conjointement avec le Directoire du district et la municipalité la distribution desdites lettres. Lesdits commissaires se saisiront de toutes celles qui seront adressées aux reclus, les appporteront au présent comité pour être lues et être fait verbal de tout ce qu'elles pourraient contenir de contraire aux progrès de la Révolution.

» Le présent arrêté sera envoyé au Directoire du district et à la municipalitc de la présente ville pour leur donner connaissance de la mesure salutaire que le comité vient de prendre

» Délibéré en comité général de surveillance, le dit jour et an que dessus ».

(1) Arch. dép., L 788, p. 7 r°.

« Du 8e jour du 2e mois de l'an 2 de la République une et indivisible.

» Séance du matin.

» Les membres composant le comité de surveillance étant assemblés, aux formes ordinaires, un d'eux fait part des inconvénients qui peuvent résulter en permettant aux domestiques des reclus d'entrer dans les maisons de réclusion, soit pour leur porter à manger plusieurs fois par jour, soit pour faire leurs chambres.

» Considérant que, quelle que soit la surveillance du concierge et celle de la garde établie aux dites maisons de réclusion et les intelligences que les reclus peuvent conserver avec les ennemis de la chose publique,

» Le comité arrête que les articles suivants seront ajoutés au règlement fait le 2e jour du présent mois :

» Art. 1. — Les domestiques des reclus ne pourront s'introduire sous aucun prétexte dans l'intérieur des maisons de réclusion et seront tenus de déposer les vivres des reclus à la conciergerie.

» Art. 2. — Les reclus auront la liberté d'aller prendre eux-mêmes leurs vivres à la conciergerie, sauf à s'arranger différemment avec le concierge, ainsi que pour faire leurs lits et l'arrangement de leur chambre.

» Le présent arrêté sera de suite adressé auxdits concierges. lesquels soient tenus de s'y conformer sous leur responsabilité.

» Délibéré lesdits jour et an que dessus ».

» d'hommes pervers, justement atteints par la foudre nationale », le représentant du peuple ne craignit pas de mettre les prisonniers à la ration; il décréta que la quantité de nourriture servie à chaque repas ne pourrait excéder désormais une demi-livre de viande de bœuf ou de mouton, trois-quarts de livre de pain et les légumes strictement requis pour le potage (1).

(1) Arch. dép., L 451, reg., p, 31, v°. — Arch. nat., AF 11, 113, 852.

« Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales et les départements environnants, sur les plaintes qui leur ont été portées par les sans culottes de la ville de Dax sur les dépenses scandaleuses et le luxe qu'affichent, jusque dans la maison de réclusion, ces hommes coupables que la foudre nationale a si justement atteints.

» Considérant que la surveillance des représentants du peuple doit s'étendre sur ces maisons que ces hommes pervers voudraient transformer en salles de festin, qu'ils ne doivent pas permettre que des individus sequestrés de la Société, parce qu'ils avaient machiné sa perte, enlevant aux besoins des bons citoyens les aliments qui leur sont nécessaires ou les leurs fassent enchérir par leur profusion scandaleuse; que, quelle que soit la fortune de ces hommes perfides, ils doivent être restreints à l'absolu nécessaire, que le châtiment de leur conduite coupable doit commencer par là, et que c'est dans les maisons où la sureté publique et le salut de la patrie ont exigé qu'ils fussent renfermés qu'ils doivent recevoir les premières leçons de cette égalité qu'ils détestent, qu'ils voudraient détruire et qui, jusqu'à présent, a presque été une chimère pour eux.

» Arrêtent,

» Art. 1. — Tous les individus, hommes et femmes, qui sont enfermés dans la maison de réclusion ou qui le seront à l'avenir seront fixés à une ration déterminée; cette ration ne pourra pas excéder demi-livre de viande, soit bœuf, soit mouton et trois-quarts de livre de pain, la livre de onze onces.

» Art. 2. — Toute autre espèce d'objets de consommation, à l'exception des légumes nécessaires pour le potage, leur sera sévèrement interdite, et quiconque se permettrait d'en introduire, soit directement, soit d'une manière cachée, et le concierge de la maison qui se prêterait à cette introduction seront sur le champ privés de leur liberté et mis en réclusion.

» Art. 3. — Il sera affecté par l'administration du district un boucher et un boulanger particuliers pour la fourniture de la viande et du pain de ces maisons. Il sera nommé, chaque décade, un commissaire par le comité de surveillance pour veiller à la fourniture qui devra être faite pour les reclus de ces deux objets et pour faire exécuter rigoureusement la disposition du présent arrêté.

» Art. 4. — Le commissaire enverra, chaque matin, au boucher et au boulanger l'état des individus renfermés dans la maison de réclusion, afin que chacun d'eux fasse la fourniture du pain et de la viande conformément à ce qui est déterminé par l'article 1. Le boucher et le boulanger qui se permettraient de transiger les dispositions du présent arrêté seront mis en état d'arrestation et paieront une amende de cinquante livres qui seront versées dans la caisse des pauvres.

» Art. 5. — L'administration du district de Dax et le comité de surveillance sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, publié, affiché et envoyé aux départements et à l'armée.

» Fait à Dax, le 11 ventôse, l'an IIe de la République une et indivisible.

» Signé : PINET aîné ».

Toujours ingénieux quand il s'agissait de dépouiller les aristocrates, Pinet voulut que le traitement des geôliers et des gardes fut payé par les détenus; cette mesure pratique lui permettait de multiplier ses victimes, sans avoir à craindre d'être arrêté par l'insuffisance des fonds publics (1).

Que devenait Sœur Rutan dans sa cellule? Que se passa-t-il dans le cœur de cette vaillante fille, lorsque, pour prix de son dévouement, elle entendit les portes de la prison se refermer sur elle? Ah! on n'en saurait douter, forte de son innocence, comme les Apôtres, elle s'estima heureuse d'avoir été digne de souffrir la persécution pour son divin Maître. Sur cette âme magnanime la faiblesse n'eût jamais de prise; grandie par le malheur, elle sut trouver dans sa foi cette force surhumaine qui fait les martyrs. Ne doutant plus du sort qui lui était réservé, elle attendait dans une sereine et muette résignation les arrêts du Ciel. Pour charmer les longues heures de sa captivité, elle continuait auprès de ses codétenues sa mission de charité, les consolant dans leurs peines, élevant leurs pensées vers Dieu, leur prodiguant avec une tendresse de mère tous les soins capables d'adoucir leur captivité.

A la maison des Capucins, les prisonniers faisaient contre mauvaise fortune bon cœur, ils passaient agréablement leurs journées. On s'y livrait à des divertissement variés; on cherchait ainsi à s'étourdir et à tromper le temps. Quand un bruit de pas se faisait entendre au dehors, les détenus criaient des fenêtres qui donnaient sur la rue : « *Hors des Capucins point de salut!* (2) ». Ces facéties, qui excitaient la gaîté publique, avaient le don d'exaspérer les membres du comité. Ces derniers éprouvaient encore d'autres contrariétés. La liste des suspects recevait, tous les jours, de nouveaux noms et les prisons déjà pleines ne pouvaient abriter un plus grand nombre de captifs. Que faire? On tenta bien d'interner les prétendus coupables dans leurs propres demeures, en leur défendant, sous des peines graves, de sortir de chez

(1) Arch. dép., L 783, reg., p. 4, r°. Voir plus haut le décret rapporté à la note 1, articles 14 et 15.

(2) Arch. dép., L 451, reg., p. 40, r°. Voir le texte plus loin, note 3. Il est encore question de ces amusements dans une lettre que le comité de surveillance adressa à Ducos, député à la Convention, lettre dont nous reproduisons une partie ci-après.

eux (1); mais cette mesure ne les isolait pas suffisamment, au gré des révolutionnaires.

Dans ces perplexités le comité fit appel à Pinet, qui sans retard accourut à Dax, le 27 ou 28 février 1794 (2). Au récit des divertissements des prisonniers, dont il croyait avoir troublé le bonheur, il ne put contenir sa colère.

Son esprit, toujours fécond en expédients contre les menées de ceux qu'il appelait les *aristocrates* ou les *fanatiques*, sut trouver un remède à tout (3). Il frappa les uns dans leur bourse par un

(1) Dompnier, p. 135.

(2) D'après la lettre adressée à Ducos par comité de surveillance, Pinet ne resta que trois jours à Dax. Or nous avons des décrets faits par lui dans cette ville, datant du 10 et du 11 ventôse 28 et 29 février).

(3) Voici comment le comité de surveillance raconte le séjour de Pinet à Dax :

« Du 15 ventôse.

» Au citoyen Ducos, député à la Convention.

» L'aristocratie avait relevé la tête dans la commune de Dax et les communes environnantes, l'agiotage avait repris ses calculs infâmes, le fanatisme y secouait ses torches ardentes, et plusieurs intrigants, coalisés, à bonnet rouge et porteurs des médailles des sans-culottes, avaient amené une division dans les esprits, le désordre dans notre société, et les autorités constituées, parce qu'elles étaient composées de ce que les agioteurs appelaient étrangers, étaient calomniées dans leurs opérations. Ceux qui travaillaient à faire naître de nouveaux troubles dans la commune de Dax se flattaient de l'impunité. Leurs parents, leurs amis, leurs partisans, que nous avons fait reclure, devaient sortir, avoir leur liberté et prendre la place des républicains qui les avaient frappés au nom de la loi et d'après ses dispositions.

» Les représentants du peuple, Pinet et Monestier, ont été instruits des nouveaux malheurs qui menaçaient la commune de Dax, ils se sont concertés sur les moyens à prendre, et le montagnard Pinet, ferme mais sensible, le sévère mais juste Pinet est arrivé, et tout est rentré dans l'ordre.

» La société populaire où s'étaient introduits beaucoup d'aristocrates à bonnet rouge, beaucoup d'ambitieux qui se disaient patriotes, a été supprimée, un noyau de douze sans-culottes a pris sa place, et ce noyau ne recevra dans son sein que des citoyens épurés et dans qui on n'a découvert aucune tache politique. Les reclus et recluses dans les maisons des ci-devant Capucins et des Carmes qui manigançaient dans ces retraites du repentir avec les malveillants du dehors, qui disaient : *Hors des Capucins point de salut !*, ont été transférés dans la commune de Pau. Près de quatre-vingt de leurs complices en aristocratie, en malveillance, en agiotage ont pris leur place; tout ce qui était comte ou comtesse, marquis ou marquise, baron ou baronne, noble, accapareur, agioteur, fanatique, dangereux, intrigant, ambitieux, a été renfermé et tous ces individus sifflent la linotte.

» Voilà la justice nationale satisfaite à l'égard de leurs personnes, et voici ce qui la satisfait encore en puisant dans la bourse des riches aristocrates ; une taxe de guerre a été imposée par un arrêté du citoyen Pinet, représentant, et cette taxe est d'un million trente mille livres : cette taxe atteint toutes les classes des ennemis de la patrie en proportion de leur fortune.

impôt forcé (1), les autres dans leur nourriture par la règlementation du menu de chaque repas (2); par la construction d'une guillotine, il les menaça tous dans leur tête (3). Rien ne lui semblait plus efficace, que « de tenir toujours suspendue sur la tête » des hommes pervers la vengeance nationale, et de la » leur montrer prête à fondre à tout instant sur les cou- » pables ». Pinet fit placer l'instrument de mort dans un lieu que fréquentait le plus assidûment la haute société de la ville, sur la place de Poyanne, à l'entrée de la rue Neuve, non loin du

» Cette mesure a été précédée d'une visite domiciliaire pour découvrir les accaparements d'or et d'argent. de monnaie de billon et de vaisselle plate; ces visites ont été faites dans la nuit avec la force armée et au même instant. Le résultat de ces autres mesures sont sous scellé, et sans doute elles iront grossir le trésor public.

» Le représentant du peuple Pinet n'a *(sic)* resté à Dax que trois jours et a travaillé jour et nuit; il a pris plus de vingt arrêtés et tous ont été couverts des applaudissements du peuple..... » *Pièces extraites des registres du ci-derant comité révolutionnaire de Dax*, (Dax, an IIIe), n° 163.

(1) Arch. dép., L 451, reg. Cf. note 1,

(2) Arch. dép., L 451, reg., p. 31, v°. Voir ci-dessus.

(3) Arch. dép., L 451, reg., p. 40, v°. Arch. nat., AF 11, 113, 851.

« Au nom du peuple français,

» Les représentants du peuple français près l'armée des Pyrénées occidentales et les départements environnants.

» Considérant qu'un des moyens les plus puissants de faire triompher le petit nombre des patriotes de la ville de Dax, qui jusqu'à ce jour ont été si violemment comprimés, est de tenir toujours suspendue sur la tête des hommes pervers la vengeance nationale et de la leur montrer toujours prête à fondre, à tout instant, sur leur tête coupable.

» Considérant que, lorsque les moyens de douceur ont été employés sans succès pour maintenir dans la ligne de la soumission et de l'obéissance aux lois les mauvais sujets, le salut de la chose publique exige qu'on ait recours aux moyens de terreur, que rien n'est plus propre à glacer d'effroi les cœurs de ces hommes coupables, aussi lâches que pervers, que de mettre sous leurs yeux l'instrument terrible prêt à frapper ceux que la loi livrera à la justice et à la vengeance nationale,

» Arrêtent,

» Art. 1. — Il sera construit dans la commune de Dax une guillotine; elle devra être parfaitement achevée dans l'espace de deux décades, et elle sera placée en permanence dans le lieu le plus fréquenté par les aristocrates.

» Art. 2. — Les fonds nécessaires pour la construction de cette guillotine seront puisés dans la caisse du receveur du district sur des mandats donnés par le Directoire, d'après l'examen et la vérification faite par lui des comptes des ouvriers fournisseurs.

» Art. 3. — L'administration du district est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé, publié, affiché, envoyé aux départements et aux armées.

» A Dax, le 11 ventôse, l'an II de la République française une et indivisible.

» Signé : PINET aîné.

pont de l'Adour (1). « Cette ancienne place d'Armes, dit Dompnier » de Sauviac (2), était alors plantée d'ormeaux et servait de » rendez-vous à la haute société de la ville, *aux aristocrates,* » d'après Pinet. On peut se la figurer à cette époque, telle qu'elle » était avant l'abaissement de son sol et l'enlèvement de ses trois » escaliers. Malgré la présence de l'instrument de mort, on s'y » promenait tous les soirs; s'en abstenir eût paru suspect. Un » jour une dame du comité de surveillance força une dame à » passer dessous par gentillesse. Bien qu'on feignît l'indifférence, » la vue de ce grand objet, peint en rouge, paraissait sinistre, le » jour; mais, la nuit, quand les rayons blafards de la lune se proje- » taient, brisés par les branchages des ormeaux, sur ses grands » bras qui s'allongeaient comme saignants, son aspect était » hideux. Il y avait, dans toute la place, une manière de réverbé- » ration d'un rouge livide qui envahissait l'âme et la glaçait. Les » gens attardés s'enfuyaient en fermant les yeux; le plus grand » nombre se détournait pour éviter cet éblouissement lugubre ».

Le jour même où parut le décret concernant la construction de la guillotine, il fut décidé que la plupart des prisonniers de Dax seraient transférés à Pau (3); Pinet ne pouvait leur pardonner l'innocent plaisir qu'ils trouvaient à crier de leurs fenêtres : « *Hors des Capucins point de salut* ». Cette mesure avait le double avantage d'enlever aux détenus tout contact avec la population dacquoise et de permettre l'incarcération de nouveaux suspects. Monestier (du Puy-de-Dôme) terrorisait alors les Basses-Pyrénées (4); cet ancien chanoine souillait son caractère sacerdotal par des actes d'une férocité révoltante; comme ses prisons n'étaient pas encore remplies, il les offrit généreusement aux victimes de Pinet.

Les prisonniers partirent pour Pau, le lendemain 2 Mars. Tous, sans exception, devaient faire le voyage à pied; on leur laissa pour tout bagage une chemise et un morceau de méture, pain de maïs en usage chez les paysans landais. Les parents, les amis sui-

(1) Dompnier, p. 156.
(2) *Ib.*
(3) Arch. dép., L 451, reg., p. 40, r°. Arch. nat., AF 11. 113, 851.
(4) Monestier du Puy-de-Dôme resta à Pau jusqu'à la mort de Robespierre, son ami. C'est lui, et non Monestier de la Lozère, qui reçut les prisonniers envoyés de Dax. Dompnier de Sauviac (p. 123; cf. p. 134) place à tort son départ avant le mois de mars 1794.

virent longtemps le lugubre cortège, les larmes aux yeux, maudissant le régime tyrannique qui pesait sur la France. Cassé par l'âge et les infirmités, M. de Borda, parent du grand mathématicien, ne pouvait que difficilement marcher; il ne trouva pas grâce devant l'odieux proconsul; Pinet se refusa brutalement à ce qu'il fut porté en voiture; « s'il ne peut marcher, dit-il, on » l'attachera à la queue d'un cheval (1) ».

La Sœur Rutan ne quitta pas la prison des Carmes; on la réservait pour le sacrifice; elle ne se faisait pas d'illusion à ce sujet : Je vois qu'on m'a gardée pour me faire mourir, s'écria-t-elle, quand, l'heure du départ venue, elle vit s'éloigner celles qui, jusque-là, avaient partagé sa captivité (2). Et doucement résignée à son sort, confiante dans les promesses de son Maître, elle n'attendit plus que de sa foi et du témoignage de sa conscience la force qui console et soutient en face des plus dures épreuves.

A peine évacuée par les prisonniers de Pau, la maison des Carmes n'allait pas tarder à se remplir de nouveau. Pinet n'avait attendu le départ de ceux-là que pour procéder à de nouvelles arrestations d'autres victimes. Ce même jour, quatre-vingt personnes étaient emprisonnées (3) ; le comité de surveillance annonçait en ces termes à Roger Ducos les nouvelles incarcérations : « Nous avons fait partir pour Pau les reclus des Capucins et des » Carmes qui manigançaient dans ces retraites avec les malveil- » lants du dehors et qui disaient : Hors des Capucins point de » salut! Nous les avons remplacés par quatre-vingt de leurs com- » plices en aristocratie. Tous ces individus nobles, accapareurs, » agioteurs, fanatiques, dangereux, intrigants, sifflent la » linotte (4) ».

Les Sœurs de charité laissées à l'hôpital s'attendaient à partager le sort de leur vénérée supérieure; elles ne se trompaient pas. Qui pouvait se permettre de trouver grâce devant les fureurs sanguinaires d'un énergumène comme Pinet? Il faut lire les élucubrations de cet affreux sectaire contres de pauvres femmes sans défense. Je ne sais si la littérature révolutionnaire présente rien de si odieux. Nous les reproduisons intégralement :

(1) Dompnier, p. 134.
(2) *Ib.*
(3) Arch. dép., L 451, p. 34, r° (11 ventôse).
(4) *Pièces extraites des registres du ci-devant comité de surveillance*, n° 163.

Au nom de la République française,

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales et des départements environnants,

D'après les plaintes multipliées que les citoyens font éclater de toutes parts contre les ci-devant Sœurs de Charité, actuellement attachées à l'hôpital de la ville de Dax, qui manifestent dans leur conduite, leurs propos et leurs actions, l'aristocratie la plus puante, le fanatisme le plus dangereux, la superstition la plus honteuse.

Considérant que ces femmes coupables, attachées à des principes affreux, se permettent les plus cruelles vexations sur les citoyens patriotes qui sont portés à l'hôpital, que c'est surtout sur les braves défenseurs de la patrie qu'elles ont l'audace d'exercer leur rage aristocratique,qu'elles poussent à leur égard les mauvais traitements, au point que nos courageux guerriers blessés ou malades, ne voyant qu'avec terreur leur destination pour l'hôpital de Dax, où ils sont attirés, sont étonnés de trouver à la place des soins qui leur sont dûs l'insouciance et le mépris de quelques mégères, qui par là conduisent au trépas des républicains précieux dont la maladie ou la blessure auraient été parfaitement guéries.

Considérant que l'intérêt public, l'humanité et la reconnaissance dues aux défenseurs de la patrie réclament hautement en faveur de ces braves soldats dont le sang a coulé pour la liberté et l'égalité ; qu'il faut leur enlever ces femmes coupables, les venger en les frappant, et substituer des citoyennes dont le civisme, les principes d'humanité et de fraternité, le zèle, la vigilance et l'activité peuvent promettre aux intrépides guerriers les attentions et les soins paternels qui versent sur les plaies un baume salutaire et qui rappellent plus sûrement à la vie que les remèdes les plus efficaces,

Arrêtent :

Art. 1. — Les ci-devant Sœurs de Charité desservant actuellement l'hôpital de Dax, à l'exception de la citoyennes Marguerite, sont destituées; elles seront sur le champ mises en état d'arrestation. Des commissaires, nommés par le comité de surveillance, examineront leurs papiers et effets et mettront à part tout ce qui leur paraîtra suspect.

Art. 2. — Les ci-devant Sœurs destituées par le présent arrêté seront remplacées par les citoyennes dont les noms suivent :

Colly, de Dax ; Poulette Lareillet, de Habas; Lareillet cadette, de Habas ; Castaignet, de Dax ; Jeanne Giron, de Dax.

Art. 3. — Ces citoyennes seront sous l'inspection de l'administration du district, qui veillera, avec sa sollicitude ordinaire, qu'elles remplissent avec exactitude et vigilance les fonctions qui leur seront confiées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera imprimé, publié, affiché, envoyé aux départements et à l'armée.

A Dax, le 11e jour de ventôse, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : PINET aîné.

Tel est l'arrêté de Pinet. Le reproduire, c'est, nous semble-t-il, assez en faire justice.

La Sœur Nonique fut exceptée, on le voit, de la peine infligée à ses compagnes ; il ne faudrait pas en conclure qu'elle donna des gages à la Révolution. On ne pouvait raisonnablement confier le soin des malades à des personnes inexpérimentées, sans placer à leur tête une directrice habile, au courant de l'administration de la maison.

Les nouvelles infirmières furent d'abord au nombre de cinq ; c'était bien peu, vu l'abondance des blessés. Aussi Pinet songea-t-il à leur trouver des aides : à cet effet, il informa la citoyenne Duboucher-Destouche qu'il voulait la mettre « à la place de ces » femmes fanatiques, connues sous le nom de Sœurs de la » Charité (1) ». Ce choix était singulièrement malheureux : déjà âgée et infirme, Duboucher-Destouche n'était pas en état de donner des soins ; elle devait plutôt en recevoir. Aussi refusa-t-elle le poste qu'on lui proposait ; on agréa ses raisons. Quant aux dames patriotes, c'est ainsi qu'on appelait les remplaçantes des Sœurs, il faut dire, à leur louange, qu'elles s'acquittèrent avec zèle de leurs délicates fonctions (2).

Les Sœurs de l'hôpital ne furent pas les dernières personnes incarcérées. Bien d'autres suivirent dont nous n'avons pas à nous occuper ici ; nous avons hâte d'arriver au dernier acte de ce drame sanglant.

P. COSTE.

(1) Arch. dép., L 451, p. 43, v°.
(2) Dompnier, p. 133.

MONOGRAPHIE D'UN VILLAGE

—

CASTIN

(Suite).

La restauration de l'Eglise se ressentit des malheurs du temps ; elle fut faite au moins de frais possible; le travail était considérable et les habitants très pauvres; aussi les murs n'avaient-ils que 7 mètres de hauteur et étaient à peine terminés à l'intérieur; sa voûte en bois était écrasée et sa toiture manquait de la pente nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales; ses autels eux-mêmes, dont deux subsistent encore, furent bâtis en moëllon et n'ont reçu depuis, que quelque petit décor afin de leur donner une meilleure apparence. L'Eglise ancienne cependant devait être bien plus belle : les plaques de marbre blanc, les morceaux de fût de colonne rouge ou vert, des pierres creusées pour servir de canal, etc., que l'on a trouvés dans divers endroits de cet édifice ou enfouis dans la terre, indiquent une construction plus élégante et une ornementation plus riche. On dut aussi à cette époque reconstruire la chapelle de saint Roch (1); celle de la Sainte-Vierge le fut en 1707 et la sacristie en 1708. En dehors de ce travail on n'a fait que des travaux d'entretien soit en 1688, soit en 1746; un projet de surélévation de la toiture dressé et approuvé en 1788, et remis sur le tapis en 1792, n'avait jamais été exécuté. Ce n'est que dans les dernières années du siècle qui vient de finir que cette Eglise a pu recevoir une restauration convenable qui la rend un peu plus digne de l'hôte divin à qui elle sert de demeure. A la place de son petit campanile percé de trois baies destinées à recevoir les cloches une tour carrée en pierre de taille et moëllon piqué, surmontée d'une flèche en barron recouverte d'une chape de ciment, a été

(1) La pierre dont ses murs sont construits n'est pas de même qualité que celle du reste de l'Eglise, ce qui indique une construction plus récente.

construite en 1876 et l'Eglise a été restaurée en 1894 (1). Exhaussée de 1m 20 avec charpente à pente rapide recouverte de tuile plate et revêtue à l'intérieur d'un lambris en bois à pans coupés et couvre-joints, elle a été ornée, au sanctuaire, de quatre fenêtres de 3 mètres de hauteur sur 0m, 70 de largeur, garnies chacune d'un vitrail à personnages, sorti des ateliers de M. Léglise, artiste peintre sur verre à Auch. Ce travail donne à cette Eglise un aspect nouveau qui plaît à l'œil. Mais tout n'est pas fini ; les chapelles ont besoin d'être restaurées, les deux autels en plâtre et moellon demanderaient que quelque main généreuse s'ouvrît pour leur donner des remplaçants plus dignes de Celui qui doit y être immolé; le clocher n'a qu'une toute petite cloche de 150 kilos, bénite en 1745. La grande cloche qui datait de 1649, fut donnée en 1794 (2), au gouvernement de la République ; si jamais elle a été fondue et convertie en canons, elle n'a pas encore été remplacée.

Mobilier, décors, tableaux. — Si la restauration de l'Eglise se ressentit et des malheurs des temps et de la pauvreté de la population, nous devons en dire autant du mobilier et de l'ornementation intérieure. Les murs ont été crépis plusieurs fois, mais nous n'y avons pas trouvé trace de peinture. Le mobilier renfermait le nécessaire, mais n'avait rien de précieux, aussi nous n'en dirons rien. Il nous semble cependant pouvoir attirer quelques instants l'attention du lecteur sur trois tableaux qui ornaient au dix-huitième siècle et ornent encore aujourd'hui cette modeste Eglise, la Cène, le Christ en Croix et Saint-Roch.

Le tableau de la Cène, qui est en bois sculpté et mesure 3 mètres de longueur sur 1m 50 de hauteur, représente Jésus-Christ instituant l'Eucharistie. Le Sauveur est assis à table, à la moderne, avec ses douze Apôtres et bénit de la main droite un pain qu'il tient à l'autre main. A sa gauche se trouve, saint Jean approchant sa tête de la poitrine du Sauveur et à l'extrêmité de la table à droite on reconnaît facilement Judas, le front levé, la main droite dans le plat et tenant dans sa main gauche, passée derrière le dos, une sacoche qui paraît assez bien garnie. Il semble, par son attitude, dire encore à Notre-Seigneur : Est-ce moi, Maître? Le buste

(1) Le clocher a coûté, paratonnerre compris, 7,350 francs, et la restauration de l'Eglise, fenêtres, vitraux, carrèlement de la nef et restauration de la flèche, etc., 7,986 fr. 19.

(2) On donna celle-là parce qu'elle était fêlée.

des Apôtres au-dessus de la table mesure 0,60 cent. Ce tableau se trouve derrière le tabernacle du maître-autel.

Le second tableau qui est placé immédiatement au-dessus du précédent et mesure 3 mètres de hauteur sur 2 mètres de largeur nous représente Jésus-Christ suspendu à la Croix. A ses pieds en avant de deux personnages bibliques est agenouillée une dame dont le costume rappelle le dix-huitième siècle. C'est sans doute la donatrice, probablement Madame la baronne d'Aspe, qui en 1745 avait servi de marraine pour la bénédiction d'une cloche. — Ce tableau porte la signature de J. B. Smets, muet. Auch, 1747.

Le troisième tableau qui est placé au-dessus de l'autel de la chapelle de Saint-Roch, représente ce Saint malade de la peste. On voit, à ses pieds, un ange qui essaie avec un linge une plaie qu'il a au dessus du genou, et, à côté, un chien portant un morceau de pain à la gorge (1). Ce tableau mesure 2m 40 de hauteur sur 2 mètres de largeur. Comme nous n'avons pas trouvé le nom du peintre ni la date à laquelle ce tableau a été fait, nous ignorons s'il provient d'un vœu fait pendant la peste de 1653 ou celle qui fit périr les bestiaux vers 1770.

Curés et Vicaires. — Nous aurions voulu faire l'historique des curés et vicaires qui ont desservi la paroisse de Castin et son annexe de Meilhan; mais ceux-ci souvent n'y ont passé que très peu de temps et sur les curés peu nombreux que nous connaissons nous n'avons presque aucun renseignement. Nous serons donc forcément très brefs sur les actes du ministère que ces curés y ont accompli, et quant aux vicaires nous nous contenterons de donner leur nom et la date de leur passage dans la paroisse.

1° Curés, 1573-1900. — Le premier curé dont nous ayons le nom est celui de Maître Jean Fauriol qui, d'après le journal de Balthasar Sentex, fut nommé à la cure de Castin en 1573, et demeura à la tête de cette paroisse jusqu'au 31 décembre 1633. Il se démit alors de cette cure en faveur de Maître Jean Sentex,

(1) Ce tableau est troué à la hauteur de la poitrine de saint Roch. La tradition rapporte que lorsqu'on fit l'inventaire du mobilier de l'Eglise, l'un des membres de la Commission qui en était chargé aurait proféré ces paroles en parlant de l'ange : *A tu, te haran leu cagé lou dit.* A toi l'on te fera bientôt tomber le doigt. Le trou qu'il y a à ce tableau, la déchirure de la toile du grand tableau au-dessous de la Croix, sur une hauteur d'environ 0m 50, seraient-ils l'effet de cette menace ?

moyennant une pension annuelle de cent livres (1). Sous son administration, en 1584, fut achetée une cloche de trois quintaux (150 kilos), qui fut fournie par le fondeur lorrain, Nicolas Prigue, moyennant le prix de vingt-six écus-sol et deux tiers (2). Le susdit fondeur devait la faire transporter à Montfort où les habitants de Castin devaient aller la chercher (3). L'abbé Fauriol prit sa retraite dans la maison de son neveu, avec son frère au village. Malgré son grand âge, il aida quelque temps encore son successeur dans l'administration des Sacrements, comme le prouve son registre des baptêmes. Il mourut au milieu des siens, le 27 octobre 1640, à l'âge de 91 ans et fut inhumé le lendemain dans le sanctuaire de l'Eglise.

Me Jean Sentex, comme l'indique son registre des baptêmes, dut prendre possession de la paroisse de Castin, le 1er janvier 1634. Il était fils de Guiraud Sentex, de Castin (4), et de Anne Tissier, originaire de Montaut, frère de B. Sentex, auteur du *Journal*, et petit-fils de Balthasar Sentex, propriétaire du Trahé, et de Cyrille de Maigne (5). Il naquit au village le 1er août 1608 et eut pour parrain son oncle Jean Sentex, prêtre, et pour marraine Cyrille de Maigne, sa grand'mère, qui l'avait été aussi de Balthasar Sentex. M. Jean Sentex n'avait que 25 ans et quelques mois quand il prit possession de la cure de Castin. Il eut la joie de bénir une cloche le 27 décembre 1649 et d'y voir pour parrain le Marquis de Pourdéac, seigneur de Castin. Cette bénédiction eut lieu en présence de MM. Druilhet, vicaire, André Sentex sous-diacre et Bernard Lannes, procureur du seigneur, signés au registre avec le Marquis de Pourdéac. — M. J. Sentex occupa le

(1) Journal de B. Sentex, *R. de G.*, 1903, p. 70. — Les 100 livres d'alors vaudraient aujourd'hui au moins 800 francs.

(2) L'écu-sol valait 3 francs, 26 écus et deux tiers ou 80 francs.

(3) Acte passé par les Consuls en présence de diverses personnes parmi lesquelles figurent Balthasar Sentex, grand-père de l'auteur du journal, — Me Duclos, notaire, 1er juillet 1584. Etude de Me Mir.

(4) Guiraud Sentex habitait le village où il possédait deux maisons en 1645.

(5) La famille Sentex, dite Sentex du Trahé, a toujours été l'une des familles les plus honorables de la commune, famille de bourgeois agriculteurs, jouissant d'une belle aisance. En 1704 Georges Sentex, l'un des descendants de ce Balthasar Sentex, prenait le titre de bourgeois et sieur de Baricave, dans le procès-verbal de l'arpentement des terres de Castin dressé par Cassaigne, lors de la confection du cadastre, en sa qualité de commissaire pour l'indication des propriétés.

poste de Castin jusqu'en 1680. Il ne rendit cependant son âme à Dieu que le 19 août 1686, âgé de 78 ans. Il fut inhumé aussi dans le sanctuaire ; ses obsèques furent présidées par M. Gouzéne, curé de Saint-Lary, assisté de M. Boubée, curé de Castillon-Massas et ancien vicaire de M. Sentex et de M. Bouneau, prébendier de l'Eglise métropolitaine Saint-Marie d'Auch et originaire de Castillon-Massas.

M. Jean Cassaignard, vicaire de Castin et Meilhan depuis le 1er janvier 1680, succéda au mois de mars suivant à son oncle, M. Jean Sentex, qui se démit en sa faveur de la Cure de Castin. J. Cassaignard était fils de Bernard Cassaignard, chirurgien, et de Jeanne Sentex, fille de Balthasar Sentex et de Anne Fauriol, nièce par conséquent de M. Jean Sentex, curé. Né à la Mounése, près du village, le 5 mai 1655, il n'avait que 24 ans et demi quand il devint vicaire de Castin. Deux mois après il fut nommé curé de de cette paroisse et il la dirigea pendant 44 ans. Sa maison d'habitation était au village, et celle même de son grand-père maternel, B. Sentex, qu'il avait acquise. Elle était située du côté du midi. M. Cassaignard fit reconstruire au printemps de 1707, la chapelle de la Sainte-Vierge dont la bénédiction fut faite le 8 septembre suivant et, en 1708, il fit construire la sacristie. Il mourut le 25 février 1724, à peine âgé de 69 ans. Les honneurs funèbres lui furent rendus par son ancien vicaire M. Pader, curé de Saint-Jean de Basillac, et son corps fut inhumé au cimetière.

Nous ferons remarquer, car c'est, croyons-nous, un fait rare, que ces trois curés, MM. Fauriol, Sentex et Cassaignard, ont gouverné la paroisse de Castin pendant 150 ans et quelques mois, M. Fauriol 60 ans, M. Sentex 46 ans, et M. Cassaignard 44 ans, qu'ils étaient parents et les deux derniers, originaires de Castin où résidaient leurs familles.

Maître Dominique Montamat, vicaire de Castin depuis le mois de juin 1722, prit possession de la cure de Castin au mois de juin 1724 et en conserva l'administration jusqu'à sa mort qui eut lieu le 12 février 1741. Il n'était âgé que de 52 ans. Ce fut son vicaire M. Pellaroque qui présida à ses obsèques. Sa mort dut être prompte, car il avait fait une sépulture le 4 février et son acte de décès porte qu'il n'avait reçu que le sacrement d'Extrême-Onction. M. Montamat avait prononcé en 1734 l'oraison funèbre de M. Roumégous, curé de Duran dont le successeur, qui était de

la même famille, a conservé religieusement le texte dans les registres mortuaires de cette paroisse. (1).

Maître Regnault-Labarthe, François, prit possession de la cure de Castin au mois d'août 1741 et en conserva l'administration jusqu'au premier janvier 1754, où il fit sa démission. Son nom figure encore sur l'unique cloche que possède l'Eglise de Castin, ainsi que ceux de M. Joseph d'Aspe, chanoine de Sainte-Marie d'Auch, qui en fit le baptême, de M. Bernard d'Aspe, son frère, seigneur de ce lieu, et de Dame Thérèse Blondel, son épouse, qui en furent les parrains. Cette cérémonie eut lieu en 1745 (2).

Maître Gratian Desplats, recteur de Lafitte-Troncens, fut nommé à la cure de Castin le 13 avril 1754. Il fit donner par les Pères Jésuites, Petit et Berthier, une mission qui commença le 1er janvier 1758. A cette occasion, comme il n'y avait guère de maison d'habitation convenable à Castin, il fit des démarches auprès de l'intendant d'Etigny pour obtenir la construction d'un presbytère (3). Mais M. d'Etigny ne donna pas suite à cette demande, objectant les mauvaises années que traversait la commune. M. Desplats ne se découragea pas, il renouvela sa demande en 1768 et réussit. Il n'eut cependant pas le bonheur de voir le presbytère terminé et d'en jouir. Il mourut le 17 février 1773 à l'âge de 60 ans. Les honneurs funèbres lui furent rendus par M. Sentex, curé de la métropole, assisté de M. Fénasse, curé de Duran, et de M. Serres, vicaire de Castin ; son corps fut inhumé dans le sanctuaire, et ce fut la dernière sépulture faite dans l'Eglise.

M. Gardères Joseph qui succéda à M. Desplats dès le 25 février occupa ce poste à peine deux ans, car il fit sa démission le 17 février 1775.

Maître Joseph Pascal Pujos, docteur en théologie, prit possession de la cure de Castin le 12 février suivant. Le presbytère était

(1) La famille Roumégous qui habitait Auch possédait la propriété du Cros en Castin.

(2) Ces inscriptions nous donnent lieu de croire que si la famille Daspe ne donna pas cette cloche, elle l'avait au moins fait refondre à ses frais, car elle est à peu près du même poids que celle qui fut achetée en 1584.

(3) Voir plus loin l'article *Presbytère*. Les curés étaient obligés de louer quelque maison particulière. Celle des Terrail notamment a servi de logement à quelques-uns d'entre eux.

terminé et il eut le bonheur de s'y installer dès son entrée dans la paroisse. M. Pujos occupa le poste de Castin pendant 28 ans. Il fit des démarches à deux reprises différentes, en 1779 et en 1788, pour faire restaurer l'Eglise ; mais comme ce travail était presque en totalité à la charge de la commune et que la Révolution éclata sur ces entrefaites, ses efforts, bien que renouvelés en 1792, n'aboutirent pas (1).

Epoque révolutionnaire (1789-1804). — 1° 1789-1793. — La Révolution trouva donc M. Pujos recteur de Castin, et les théories nouvelles ne paraissent pas lui avoir déplu. Il accepte en effet le 25 février 1790 de présider l'assemblée des électeurs convoqués pour la formation de la nouvelle municipalité; il explique le but pour lequel ils ont été réunis et accorde même l'Eglise pour cette opération. Le 13 février 1791, il prête le serment constitutionnel entre les mains de la municipalité et le renouvelle le 3 novembre 1792. M. Pujos, affirme le secrétaire Branet, chérissait sa paroisse et en retour en était très aimé. Aussi son cœur de prêtre dut saigner plus d'une fois en voyant ce qui se passait et le mauvais esprit qui s'infiltrait peu à peu parmi ses ouailles. Il dut bien s'apercevoir que son ministère en était paralysé et qu'en se prêtant aux désirs des gens du jour il favorisait les mauvais instincts de la Révolution plutôt qu'il ne les enrayait. Aussi alléguant son état de santé, il fit sa démission le 2 décembre 1793, et il la fit dans l'Eglise, en présence de toute la paroisse réunie dans ce lieu pour *cet acte solennel*. Voici comment cet acte est consigné dans le registre des délibérations : « A comparu le citoyen Joseph Pascal Pujos, âgé de 58 ans, sujet à la goutte et à des douleurs rhumatismales; ayant toujours chéri le pays, ne voulant occasionner de troubles ni être responsable de ceux qui pourraient arriver, reconnaissant que la République ne connaît aucun culte privilégié, le susdit déclare à toute la nation, à tout le peuple de cette paroisse, devant le Conseil général, qu'il abandonne la cure dudit Castin, en a remis les titres et promis de n'exercer à l'avenir aucune fonction

(1) Délibérations du Conseil municipal. — Le sanctuaire était à la charge du curé et des autres décimateurs, la nef à celle de la communauté. En 1788, il s'agissait de refaire toute la toiture de la nef et de lui donner plus de pente et de murer le nord du cimetière. Ce travail n'a été exécuté que bien longtemps après le mur du cimetière en 1840 et la restauration complète de l'Eglise en 1894.

ecclésiastique (1) ». Il demandait de pouvoir finir ses jours dans son presbytère; mais malgré sa qualité de *bon patriote*, sa promesse de *se soumettre aux conditions qui seront ordonnées*, et même le *certificat* de *civisme* (2) qui avait été inséré dans la délibération, mais raturé séance tenante, il dut s'apercevoir bientôt qu'il ne pouvait pas se fier à ces gens-là. On lui laissa momentanément, il est vrai, la jouissance de la maison, de la cave (3) et des jardins, mais l'écurie fut aussitôt affermée et échut à un ardent, au forgeron, qui établit là son atelier. Il est probable que ce voisinage lui parut un peu trop suspect; car il quitta bientôt la paroisse et se retira sans doute à Mont-de-Marsan, où il était quelque temps après. Il demanda à l'administration municipale, en quittant Castin, de laisser, logée dans le presbytère, sa servante Marie Lescure, mais elle n'y resta pas longtemps non plus. Nous ignorons quand et où M. Pujos finit ses jours (4).

Que penser de la conduite de M. Pujos ? Malgré les tristes conjonctures où se trouva le clergé à cette époque, malgré l'amour du pasteur pour son troupeau, nous ne pouvons approuver ni la soumission de M. Pujos, en tant que curé, aux autorités civiles, ni, malgré le mauvais état de sa santé, sa démission entre leurs mains et surtout sa promesse de ne plus exercer de fonctions ecclésiastiques. Le curé n'a qu'une autorité dont il relève, c'est l'autorité ecclésiastique en communion avec Rome. M. Pujos, docteur en théologie, se soumet à l'autorité civile et la reconnaît jusqu'au dernier moment comme l'unique autorité dont il relève, c'est une faiblesse injustifiable; mais s'engager à ne plus accomplir aucune des fonctions de son ministère, c'est une défection sans nom (5).

2° 1793-1804. — Depuis le départ de M. Pujos jusqu'en 1801, Castin fut privé de tout culte public. Il est probable que la municipalité républicaine non-seulement n'en fut pas vexée, mais qu'elle

(1) M. Pujos fit ces mêmes déclarations devant le tribunal.

(2) On peut y lire encore ces mots : *qu'il tenait les bons principes de la Révolution.*

(3) L'écurie et la cave devaient être affermées, mais l'écurie seule le fut.

(4) La tradition dit qu'il mourut à Cazaux. Mais quel Cazaux ?

(5) M. Pujos a-t-il une excuse dans l'état de son intelligence ? Peut-être ; car quelque temps après donnant quittance d'une somme qui lui était due, il met deux fois la date de 1780 qui est antérieure de 7 ans à celle du titre lui-même.

était même bien disposée à s'en passer; car dès le lendemain elle inventoria en ricanant le mobilier de l'Eglise, fit transporter peu après à Auch les vases sacrés, les ornements, le linge, etc., et fit vendre le presbytère en 1796. Les vrais catholiques néanmoins ne furent pas privés de tout secours religieux; car bravant les tracasseries de l'administration et les dangers auxquels ils s'exposaient, ces catholiques allaient trouver dans leurs retraites des prêtres cachés qui, déguisés, ou à la faveur de la nuit, se rendaient dans leurs familles et y remplissaient les fonctions de leur ministère. J'ai ouï parler de M. Pépet, ancien vicaire de Castin, qui resta caché dans la contrée, de M. Pérès et de M. Joseph Martin. Le curé constitutionnel d'Antras-Larroque-Ordan, M. St-Martin, y venait aussi.

1801 (avril-septembre). — En 1801, un prêtre insermenté (1), M. Joseph Rémignon de Deboutet, vint s'installer à Castin. Il prêta le 23 germinal an IX le serment de fidélité à la Constitution, devant le Préfet Balguerie, et se présenta, le 25 du même mois devant le maire de Castin, Branet, à qui il déclara qu'il venait *exercer son culte* dans cette commune, ce qui lui fut accordé; mais il n'y resta pas longtemps en paix. Cinq mois après, en effet, un conflit s'éleva entre lui et Saint-Martin, curé d'Antras. Voici dans quelles circonstances : un chrétien du village, Georges Sentex, étant tombé malade fit demander au maire la permission de faire venir le curé d'Antras, son confesseur ordinaire. Après avoir confessé le malade, l'abbé Saint-Martin, trouvant plus commode de lui porter le saint Viatique de l'église de Castin que de celle d'Antras, pria le maire de l'accompagner chez M. Rémignon, parce qu'il s'attendait sans doute à quelque difficulté, et, en présence de ce magistrat, il demande au curé de Castin la permission de porter de son église le saint Viatique au malade ou de le lui porter lui-même. Celui-ci refuse disant qu'ils ne sont pas « l'un et l'autre de la même foi » (2), et, comme Saint-Martin insiste, l'abbé Rémignon lui répond qu'il n'a qu'à porter la communion de son église d'Antras, que celle de Castin « appartient à lui seul, qu'il en est le maître, qu'il n'y laissera entrer que ceux qu'il

(1) Non assermenté, qui avait refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé et avait préféré s'exiler ou se cacher.

(2) Le curé d'Antras avait prêté le serment à la Constitution civile du clergé et recevait de l'Etat un traitement de douze cents francs.

voudra, qu'elle est pour lui non pour les autres et que, d'après l'arrêté, le maire n'avait aucun pouvoir ». Saint-Martin fait valoir qu'il ne demande que les ornements et l'autel; mais l'abbé Rémignon refuse et le maire trouve fort étrange que les *ornements étant nationaux et donnés par le département* « un seul individu puisse jouir à sa volonté de l'église et desdits ornements ». Cela se passait le matin du 30 fructidor an IX. A deux heures de relevée, le maire assisté de son adjoint Jean Sentex, dit Gigiry, réunit les sacristains, Jude Terrail, Claude Tillet et Etienne Sentex et fait sommation au citoyen Terrail d'avoir à lui remettre les clefs de l'église afin de faire *la vérification des ornements*. C'était un prétexte : mais comme Terrail déclare que les clefs sont entre les mains de M. le Curé, sommation est faite à celui-ci de se rendre à la marie. L'abbé Rémignon, ne pouvant en conscience, acquiescer à la volonté du maire qui voulait livrer l'église à Saint-Martin, refuse de se présenter et renvoie les clefs par l'intermédiaire des sacristains. Tel est le résumé du procès-verbal dressé par le maire.

Nous ajouterons pour l'intelligence du lecteur que l'abbé Rémignon, en agissant comme il fit, était dans son plein droit; car les prêtres constitutionnels étaient des prêtres sans juridiction, des curés illégitimes, puisqu'ils ne tenaient leurs pouvoirs que du gouvernement et non de l'autorité eeclésiastique, tandis que l'abbé Rémignon, lui, tenait ses pouvoirs de l'ancien archevêque d'Auch qui, n'ayant jamais fait sa démission, était le seul dépositaire de l'autorité dans le diocèse; et par conséquent, étant seul vrai curé. il ne pouvait pas communiquer *in divinis* avec Saint-Martin qui était un *intrus*. Voilà les inconvénients d'une église purement nationale.

Que devint l'abbé Rémignon ! Il est probable qu'il quitta Castin dès ce moment, car nous n'avons plus trouvé trace de sa présence dans la suite, et l'église de Castin dut se fermer jusqu'au rétablissement du culte en 1804.

Rétablissement du Culte. — Le Concordat fut conclu le 15 juillet 1801 entre le Pape et le gouvernement français. En vertu de ce concordat, l'archevêché d'Auch ayant été supprimé et le département du Gers réuni au diocèse d'Agen, Mgr Jacoupy, évêque de ce diocèse, nomma à la cure de Castin, le 3 pluviôse an XII (22 janvier 1804), M. l'abbé Louis de Lherm de Larsenne,

ancien curé de Blanquefort. Ce ne fut cependant que le 25 prairial suivant (1) (13 juin), que le nouveau pasteur vint prendre possession de cette pauvre église et de son bien pauvre mobilier, « calice, ciboire, soleil, le tout en étain, deux ornements, dont un de toute couleur et l'autre noir, un pluvial, une écharpe et trois étoles, le tout usé ». Voilà les ornements *nationaux* donnés par le département à la place du calice, ciboire et soleil en argent, et des huit chasubles, trois pluviaux, quatre écharpes, la garniture du dai, aubes, etc., etc. (2), que les officiers municipaux et le citoyen Branet, alors secrétaire de la mairie, avaient remis au district, à Auch, en 1794. Il pouvait dire, le nouveau pasteur : « Comment, en vil métal, l'argent s'est-il changé ? » En outre, il n'y avait pas de presbytère, et ce ne fut qu'au prix du fort loyer de 100 francs que Sentex consentit à céder l'ancien.

M. de Lherm n'occupa pas longtemps la cure de Castin. Obligé de faire le double service de Castin et de Duran, il dut trouver cette charge trop lourde pour ses épaules affaiblies par l'âge; aussi, deux ans après, il obtint le poste de Saint-Lary, paroisse voisine, où il n'y avait qu'un service simple.

Il fut remplacé à Castin par M. Roux, Jean-Marie, à qui le forgeron Sentex ne voulut louer que la moitié du presbytère, sans déchages, et au prix de 60 francs. Aussi en 1808, M. le Curé achetait l'une des maisons que possédait au village le maire, Jean Sentex, Gigiry, l'ancien agent national de 1793, dont les biens étaient mis en vente. M. Roux engagea fortement M. Jean Sentex, du Trahé, le nouveau maire, nommé en 1809, à racheter le presbytère. Celui-ci embrassa volontiers cette idée et deux ans après, au commencement de 1811, le forgeron, Dominique Sentex, revendit à la commune, pour la somme de 2,000 francs, l'ancien presbytère que son père n'avait payé que 500 francs et il prit, au village le logement de M. l'abbé Roux qui revendit sa maison. M. l'abbé Roux reprit alors possessions du presbytère, mais pas pour longtemps, car deux ans après, en 1813, il quitta la paroisse.

Le successeur de M. Roux fut l'abbé Vivent, qui était d'Auch, et habitait cette ville. Celui-ci, qui était âgé aussi, ne voulut

(1) M. Branet, qui avait rédigé la démission de M. Pujos, en 1793, installe, en ce jour, en sa qualité de maire, le nouveau curé. Les temps ont changé !

(2) Inventaire du mobilier de l'église, 4 décembre 1793.

point s'établir à Castin et le service se faisait difficilement. Cette manière de faire déplut à l'administration et aux habitants. Aussi le maire, dans la réunion du conseil municipal du 15 mai 1814, dit qu'il serait nécessaire d'avoir un prêtre résident, s'occupant uniquement de la paroisse, afin que par sa présence continuelle, sa parole et ses exemples, il rappelle la saine morale aux habitants de Castin et éteigne les dissensions que la Révolution avait semées dans la commune. Ces paroles nous font voir combien le mal étai profond et que de ruines il y avait à relever, et, pour cela, ce maire chrétien ne voyait d'autre remède que les exemples et les enseignements du prêtre; aussi le Conseil municipal, à son instigation, vota une somme de 400 francs, afin que le pasteur de la paroisse eut un traitement convenable et qu'il put se passer de la rétribution du service de Duran. Mais, comme en ce moment les prêtres étaient peu nombreux et que la commune de Duran n'était pas succursale, l'administration épiscopale ne put pas décharger M. Vivent du double service et celui-ci ne voulut pas s'établir à Castin. Son successeur M. Emmanuel Sierra, prêtre espagnol, qui fit le service de cette paroisse de 1820 à 1824 comme délégué et de 1824 à 1830 au titre de curé, ne voulut pas non plus habiter Castin. Ce ne fut que son successeur, M. l'abbé Courties, pourvu de ce poste en 1831, qui y établit définitivement sa résidence. M. Courties, ne demeura que treize mois à Castin. Les autres curés, M. l'abbé Labadie, Jean-Baptiste, 1832-1834 ; M. Debent, Polycarpe (1), 1834 1866; M. Dansos, Amédée (2), 1866, 1er juillet à 1868, 15 juin; M. Couaix, Bernard (3), 1er juillet 1868, ont tous continué à résider dans le presbytère de cette paroisse.

B. COUAIX.

(*A suivre*).

(1) M. Debent était vicaire à Miélan au moment de sa nomination à la succursale de Castin.

(2) M. Dansos originaire d'Auch, était vicaire à Mirande. En quittant Castin, il devint aumônier de l'hospice civil de Lectoure.

(3) M. Couaix, originaire de Lectoure, fut successivement vicaire de Montfort, 1er janvier 1863, 3-15 juin 1864, d'Aubiet juin 1864 à fin février 1866 et chapelain de Sainte-Agathe, canton de Cologne, du 1er mars 1866 au 30 juin 1868.

Ancien Inventaire des Joïaux

DE L'ÉGLISE D'AUCH.

Cet ancien inventaire des joyaux de la Cathédrale d'Auch nous a été conservé par Larcher, dans son *Glanage,* aujourd'hui, comme on sait, à la Bibliothèque de la mairie de Tarbes. La pièce m'a paru offrir quelque intérêt tant pour l'archéologie en général que pour l'histoire de notre église métropolitaine. On y verra que nos ancêtres ne s'étaient pas montrés moins généreux pour la parer et la meubler que pour la bâtir. Je n'ai pas besoin d'ajouter que la plupart de ces « joïaux » sinon tous ont disparu de Sainte-Marie pendant la Révolution.

J. GAUBIN.

1° Une grosse custode d'argent, avec une croix au-dessus garnie de pierres de différentes couleurs, et un calice aussi d'argent.

2° Une petite custode d'argent, avec une croix, pour porter le viatique à la campagne.

3° Un petit reliquaire de cristal, garni d'argent, dans lequel il y a de la Sainte Epine.

4° Une grande image de Notre-Dame, avec un Enfant Jésus, aïant une rose à la main, un agnus au col, autrement (?) *(sic)* amétissé; l'image assise dans une chaise d'argent, une chaîne au col, une couronne dorée, garnie de pierreries de diverses couleurs.

5° Un grand calice et patène d'argent, ayant sur le pied six images émaillées du poids de cinq marcs, une once.

6° Un calice et une patène d'argent, le calice doré au pied, avec une image de Dieu le Père, du poids de trois marcs, sept onces.

7° Un autre calice d'argent, doré, avec la patène de même, un crucifix au pied et au milieu de la patène, l'image de Dieu le Père, du poids de trois marcs, sept onces.

8° Un calice d'argent et une patène, du poids de deux marcs, une once et demie.

9° Un autre, de même, pesant deux marcs, deux onces.

10° Un autre, de même, pesant deux marcs, une once.

11° Un calice d'argent, avec un soleil en la coupe et une patène, de même, pesant un marc, cinq onces.

12° Deux grandes burettes d'argent, pesant deux marcs, sept onces.

13° Deux petites burettes d'argent, pesant sept onces, seize deniers.

14° Une image de Notre-Dame et de Notre-Seigneur, dorée, dans une chaise en crosse, dans laquelle sont cinq sortes de reliques de Notre-Dame, marquées avec des écriteaux de parchemin sur chacune.

15° Un bras de bois, dans lequel il y a des reliques de Saint Céras (*sic*) et autres, dont on ne sait pas lire les écriteaux.

16° La main gauche de Saint Léothade.

17° Un plat d'argent pesant un marc et demi, au fond duquel on lit ces mots : *Vitalis de Fageto.*

18° Un corporal avec un crucifix dessus et plusieurs images de fil d'or, sur lequel est écrit : « *Ingemisco ego, et non est qui consoletur me* ». Il y a dedans un petit couvercle de calice.

19° Une grosse croix d'argent doré, avec les armes de Jean Marre, évêque de Condom.

20° Une grosse croix ronde d'argent doré, avec un bourdon d'argent, un crucifix de même, d'un côté, une image de Notre-Dame de l'autre, pesant neuf marcs, deux onces.

21° Deux grands bourdons d'argent doré, avec des fleurs de lys, une grosse pomme au milieu; au bout, un clocher avec six piliers, l'un garni d'une image de Notre-Dame, l'autre de Saint Augustin, avec les armes de Jean Marre, évêque de Condom.

22° Quatre autres bourdons d'argent doré au bout, ornés de roses et de coquilles, et au bout de chacun, un bouton d'argent.

23° Un plat d'argent avec les armes de Mgr de Poy *(sic)* pesant cinq marcs, deux onces.

24° Une petite croix d'argent, le pied doré, pour mettre sur l'autel, pesant un marc.

25° Une paix d'argent, avec une image de Notre-Dame, pesant un marc, une once.

26° Un encensoir d'argent avec quatre chaînes et un anneau, pesant trois marcs, six onces et demie.

27° Deux encensoirs d'argent, pesant dix marcs, une once.

28° Un grand Reliquaire d'argent, avec un ange de chaque côté, les ailes un peu rompues, fait en clocher avec quatre pieds, ayant au haut une lune pour porter la Sainte Hostie, et dedans ledit Reliquaire sont les reliques suivantes : — de la pierre sur laquelle était la Sainte-Vierge, lorsqu'elle fut élevée au Ciel; — de la pierre sur laquelle le Sauveur apparut à Saint-Jacques le Majeur le jour de la Résurrection; — de la pierre sur laquelle était le Sauveur, lorsqu'il fut baptisé dans le Jourdain; — de l'Epine de la Couronne de Notre-Seigneur; — de la pierre sur laquelle il priait; — de la pierre sur laquelle le corps du Sauveur reposa, quand on le descendit de la Croix; des vêtements de Notre-Seigneur durant son enfance; — du sépulcre de Notre-Seigneur; — du bois de la Table et un morceau de la nappe sur laquelle il fit la cène; — des reliques de Saint Savin.

29° Un autre Reliquaire moyen, d'argent, fait en clocher, une petite croix au bout, une image de Notre-Dame dedans; deux anges à côté, quatre lions dessous le pied, dans lequel sont les reliques suivantes : — des Saints Cosme et Damien; — des Saints Jean et Paul, martyrs — le doigt de Saint André : un morceau de sa robe — de Saint Barthélemy, apôtre, du sépulcre et de la manne ? (*sic*) du tombeau de Saint Jean l'évangéliste — de Saint Barnabé, de Saint Luc, évangéliste — de Saint Thomas, apôtre — de Saint Jacques le Majeur — de Saint Antoine de Gressia, de Saint Mathieu, de Saint Philippe — de Saint Jacques le Mineur — de Saint Audit, évêque et confesseur, dont la fête tombe le lendemain de Saint Barthélemy — des Saints Simon et Jude — de Saint Marc, évangéliste — de Saint Paul, apôtre — de Saint Antoine, abbé — de Saint Pierre, apôtre.

30° Un coffre de bois couvert d'argent, avec une serrure de laiton, de la longueur d'un pan et demi, haut d'uu pan, dans lequel sont les reliques suivantes : un morceau du tast ? (*sic*) de Saint Sulpice, la mâchoire et plusieurs os de Saint Taurin, martyr ; deux pièces de reliques (*sic*) de Saint Austinde, archevêque d'Auch.

31° Un autre petit coffre de bois, couvert d'argent, ayant demi pied de long, deux doigts de haut, dans lequel sont les reliques de Saint Savin, évêque et martyr ; deux morceaux du vase de terre, dans lequel il porta le poison qu'on voulait lui donner, et dont il évita les effets par un signe de croix — de Saint Sébastien, martyr, — de Saint Blaise.

32° Deux petits sandals *(sic)* remplis de reliques, sans écrit.

33° Un reliquaire d'argent en forme d'ostiaire, dans lequel il y a des reliques — de sainte Marie-Magdeleine, et de son suaire — de la colonne où Notre Seigneur fut flagellé — de saint Justin, confesseur.

34° Un reliquaire de cristal, en lanterne, garni d'argent doré, avec des reliques de saint Laurent.

35° Un petit reliquaire fait en ampoule, garni en haut et en bas d'argent doré, dans lequel il y a des reliques de saint Médard.

36° Une petite croix d'argent, plate, dorée, dans un côté de laquelle il y a de la Vraie Croix, en or, dans un verre, et de l'autre côté, une image de la Très Sainte-Vierge tenant Notre-Seigneur.

37° Quatre roses d'argent doré, garnies de perles et de pierreries, avec des reliques de sainte Magdeleine.

38° Une robe de velours violet, longue de deux pans et demi, large d'environ demi-pied.

39° Deux chandeliers d'argent doré, pesant quatorze marcs et demi.

40° Une navette d'argent, pesant un marc, demi once.

41° Une chape, chasuble et autres ornements de velours noir, complets avec les orfrages d'or.

42° Trois chapes de velours noir couvertes de larmes d'or, avec les orfrayes aussi d'or, chasuble, dalmatique et tunique, de même.

43° Deux devants d'autel de velours noir, avec une croix de satin blanc, et un drap mortuaire de même velours, garni de rouge.

44° Un ornement complet de drap d'or frisé, garni de six orfrayes, aussi d'or, doublé de damas rouge.

45° Une pièce de toile blanche, longue de cinquante aunes, pour devant le grand autel durant le Carême.

46° Une mitre garnie de perles et pierreries avec deux pendants, l'un avec quatre boutons de roses, l'autre, avec cinq.

47° Un anneau pontifical d'or avec une image de Notre Dame, et un petit Jésus, en médaille.

48° Il y avait encore plusieurs ornements complets en or, en damas, en satin, de diverses couleurs.

LARCHER, *Glanage*, t. XXI n° 234, p. 293 et s.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

—

Réunion du 27 Juin 1904

La Société historique de Gascogne a tenu sa première réunion semestrielle de 1904, le lundi 27 Juin, sous la présidence de M. l'abbé Cézérac.

M. le Président a donné tout d'abord lecture de diverses lettres de membres absents qui se sont excusés. Il a énuméré les ouvrages offerts à la Société pendant le semestre et transmis les remerciements du P. Ehrle, pour la collection des « Archivos Historiques », dont l'envoi avait été décidé à la dernière réunion. « C'est un cadeau princier », dit le préfet de la Vaticane. Il avait affirmé, dans une autre occasion, que notre collection rivalisait d'intérêt et de sérieux avec les meilleures de France. Pour témoigner autrement qu'en paroles sa reconnaissance, il fait don à la Société historique de Gascogne, d'un nouvel exemplaire du registre de Clément V, et promet d'envoyer désormais toutes les publications de l'imprimerie Vaticane qui peuvent nous intéresser.

M. Lavergne, vice-président, propose de demander à Monseigneur l'Archevêque d'établir une commission des monuments religieux, dont Sa Grandeur nommerait les membres et fixerait les attributions. Elle serait appelée à donner son avis dans toutes les restaurations ou transformations à faire aux édifices du culte. M. Lefèvre-Pontalis, au Congrès archéologique de Troyes (1902), signale l'existence de cette institution dans les diocèses de Saint-Brieux et de Quimper. Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

M. de Sardac analyse un acte gascon contenant le récit du supplice infligé à un voleur, à Lectoure, en 1518.

M. le chanoine Ducassé raconte les démêlés de Bérenger Guillot, archevêque d'Auch, avec les dignitaires du Chapitre, et l'accord qui suivit : l'examen de documents authentiques l'amène à des conclusions et des appréciations différentes de celles de Monlezun sur le même sujet.

M. Degert fait connaître ce qu'il en coûtait pour devenir archevêque d'Auch au XIVe siècle.

M. Gaubin étudie le fonctionnement de la conscription, de l'an VI à 1815, à l'aide de documents inédits puisés dans les riches archives de La Devèze.

M. Cézérac, à qui son séjour à Rome a rappelé les goûts archéologiques d'un ancien archevêque d'Auch, montre que le cardinal de Polignac n'était pas qu'un fin diplomate et qu'un lettré délicat : il était encore un remarquable archéologue. La création du « Musée des Thermes », un des plus curieux de Rome, composé presque exclusivement avec des objets trouvés, dans le Tibre, à l'occasion de travaux récents, n'est que la réalisation tardive d'un de ses projets.

M. le Président annonce à la Société que M. l'abbé Clergeac, qui depuis un an fait des recherches aux Archives du Vatican pour le plus grand profit de notre histoire gasconne, est nommé chapelain de Saint-Louis des Français, à partir du 1er septembre ; il fait part d'une lettre où M. l'abbé Guérard dit qu'il poursuit activement la préparation du troisième fascicule des « Documents Pontificaux » de Jean XXII et la rédaction des tables qui doivent terminer ce travail, et lève la séance.

N. LALAGUË.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ABBÉS DE SAINT-JEAN DE LA CASTELLE

La *Gallia* (I, c. 1183) signale comme abbé de Saint-Jean de la Castelle (diocèse d'Aire) en 1522, un Pierre de Monlezun et lui donne pour successeur un Antoine Fortère qui aurait été abbé en 1532. Elle omet un nom à placer entre ces deux, c'est celui de Jacques de Foix, évêque d'Oloron à qui le pape conférait cette abbaye en commende dans le consistoire (1) du 7 juillet 1523.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*. Bib. nat. f. lat. 12556 f. 210 r.

LA RÉUNION D'EAUZE

La réunion félibréenne annuelle de l' « Escole Gastou Febus » aura lieu, cette année, à Eauze, les 20 et 21 août prochain.

L'ancienne capitale de la Novempopulanie se propose de faire une réception chaleureuse aux Félibres Gascons et Béarnais.

Le bureau de l'Escole arrivera le vendredi 19 dans la soirée et, le samedi matin, arrêtera définitivement la liste des lauréats du Concours des Jeux Floraux. Ce même jour, à 4 heures, la Commission des fêtes offrira aux hôtes de la ville d'Eauze une course de taureaux.

Le dimanche 21, à 10 heures précises, séance publique des Jeux Floraux dans la salle de spectacle de l'Hôtel de Ville : les dames sont admises à cette séance qui est ouverte à tous les amis de la petite patrie. Nous ne saurions trop engager nos compatriotes à s'y rendre en grand nombre : ils ne le regretteront pas, nous en sommes certains.

Après la séance, à midi et demi, banquet à l'hôtel Maupeu. Il n'est pas nécessaire d'être félibre pour prendre part à ce banquet : il suffit d'envoyer, avec son adhésion, la somme de cinq francs, en bon de poste, à *M. Adrien Planté, président de l'Escole Gastou Febus, à Orthez (Basses-Pyrénées).*

A 9 heures du soir, grand festival aux Arènes donné par les musiques et chœurs d'Eauze, sous la direction de M. l'abbé Dupuy.

Lundi matin 21 juin, départ des félibres.

La Compagnie du Midi accorde à l'Escole Gastou Fébus, des bons de réduction de 50 0/0 : Ceux qui voudront bénéficier de cet avantage n'ont qu'à s'adresser, dès la lecture de ces lignes et sans plus de retard, au Président de l'Escole, en lui indiquant leur gare de départ.

BIBLIOGRAPHIE

—

L'EGLISE D'AGEN PENDANT LA RÉVOLUTION. Le diocèse de Lot-et-Garonne, par A. DURENGUES. *Agen, Imprimerie moderne,* 1903, grand in-8°, 591 pages.

L'Agenais, qui a inspiré déjà tant de beaux travaux, n'avait pas encore son histoire de la Révolution. Les publications de Mondenard, de Proché, de Delrieu, de M. Tholin pouvaient y suppléer dans une certaine mesure, mais n'en tenaient pas lieu. L'œuvre complète, définitive pour longtemps, je crois, c'est M. Durengues qui nous l'apporte dans ce volume d'aspect superbe et de forme élégante et distinguée. On ne saurait attendre de nous, ici, l'analyse détaillée d'un ouvrage si considérable. Telle qu'elle nous apparaît à travers ces six cents pages d'un caractère si compacte, la Révolution nous présente bien des traits qu'on a vus ailleurs. Cependant elle revêt ici un aspect peut-être moins effrayant qu'ailleurs. Est-ce là l'effet de la sérénité du narrateur? Est-ce la réalité des choses qui en est cause? Je ne décide pas. Toujours est-il que la lecture de ce livre laisse une impression moins pénible que tels autres consacrés dans notre région à la Révolution. Il est vrai qu'on ne trouve dans le Lot-et-Garonne ni des Conventionnels, comme ce fou sanguinaire de Dartigoeyte, ni cette terrible commission extraordinaire qui marqua son passage dans le Gers, les Landes, les Basses-Pyrénées par de si larges traces de sang. M. D. signale quelque part la modération particulière aux habitants d'Agen; je crois bien que la remarque doit s'étendre à tous ceux de l'ancien et du nouveau diocèse dont il retrace l'histoire. A aucun moment, la résistance, ni l'attaque, ne prennent cette vigueur qu'on rencontre ailleurs. Evêque, curés, bénéficiers divers font assez bon visage aux nouvelles idées. Au début, les électeurs ecclésiastiques, curés pour la plupart, semblent bien montés contre leur évêque ; mais l'entente ne s'en fait pas moins assez vite sur son nom, et l'évêque d'Agen sera seul, dans le Sud-Ouest, avec celui de Bordeaux — on sait que pour des raisons de forme celui de Bayonne n'y parut pas — qu sera député aux Etats généraux; il est même accompagné d'un curé qui presque toujours se fera un devoir de marcher sur ses traces. L'un et l'autre d'ailleurs dans leur opposition aux mesures novatrices et schis-

matiques de l'Assemblée ne se départent jamais d'une attitude discrète et réservée. L'épreuve critique vient avec le serment à la constitution civilo-ecclésiastique ; le clergé d'Agen, laissé un peu trop peut-être, à ses seules inspirations ne fut point héroïque ; les trois cinquièmes de ses membres prêtèrent serment. Il est vrai que beaucoup l'entourèrent de réserves dont on ne saura jamais l'effet restrictif et que pas mal d'autres se retractèrent quand la marche des évènements les eut éclairés sur les vraies tendances de la nouvelle constitution. Médiocre aussi parait être cet ex-dominicain qui accepta, sur le refus de trois ou quatre autres, de servir de chef à ce clergé assermenté, comme évêque constitutionnel du nouveau diocèse formé avec l'Agenais pour centre et des débris des diocèses d'Auch, de Bazas et de Condom. Sous sa direction, ou si l'on veut malgré sa direction, ce clergé descendra assez bas, très bas même ; mais encore ici, avec des âmes aussi dépourvues de consistance, il est assez difficile de démêler souvent ce qu'il y eut de sérieux dans ces mariages contractés avec des sexagénaires, ou non suivis de cohabitation, et dans ces « déprêtrisations » désavouées publiquement au lendemain de la Terreur. Chez les insermentés eux-mêmes, quand la Législative, la Convention, le Directoire ouvrent la série de ces enigmatiques serments qui sont de véritables pièges pour les consciences de bonne foi, on ne trouve presque pas de ces scrupules ou de ces douloureux déchirements si fréquents dans le clergé fidèle des autres diocèses. Ils les prêtent généralement à l'unanimité ou peu sans faut. Quant au peuple, il est fait, semble-t-il, à l'image de son clergé. Il adopte d'abord avec enthousiasme les nouvelles dispositions religieuses. Mais bientôt, sous la pression des hommes ou des évènements, il voit partir sans regrets les curés et les vicaires qu'il s'est élus sans scrupules. Les fêtes républicaines l'attirent d'abord, au moins par leur nouveauté ; il n'y a que le dimanche qu'il ne puisse oublier. Après la Terreur, ce seront les femmes qui seront les premières à secouer le joug ; sur divers points du département elles organisent de véritables soulèvements pour faire rendre gorge aux municipalités recéleuses des dépouilles des églises. A mesure d'ailleurs que les administrations se désintéressent de la lutte entre assermentés et insermentés, la situation de ces dernières s'améliore, en dépit, ou même en raison des persécutions qui ne cessent de peser sur eux après le 18 fructidor. Le Concordat vient mettre un terme à la déconsidération des uns et à la proscription des autres. Il est appliqué à Agen, sur le refus de Mgr de Bonnac, par M. Jacoupy, qu'on nous dit de génie médiocre, mais de grande droiture. Insermenté lui-même, et ancien proscrit il s'ingénie de son mieux, souvent avec bonheur, à effacer, autant que faire se peut, les traces des anciennes divisions et à relever les ruines accumulées.

Dans une préface, d'un ton peut être un peu solennel, M. D. nous avertit qu'il n'utilise que des sources d'une authenticité incontestable, et qu'il a été ainsi amené « à ne rien omettre, à tout dire sans réticence ». On a le plaisir de constater assez vite qu'en effet il a puisé à bonne source. A côté des travaux imprimés, on le voit se référer le plus souvent aux registres des diverses administrations, du département, du district, des communes, sans oublier les Archives nationales envers lesquelles il est redevable de bons et nombreux renseignements. C'est même grâce à cette information, poussée un peu dans tous les sens, qu'il a pu fournir une biographie sommaire mais précise de tous les personnages qui passent dans son histoire. Et c'est ainsi que son livre joint à tous les autres avantages, celui d'être une véritable mine dans laquelle devront prendre leur point de départ ou d'attache toutes les monographies paroissiales du Lot-et-Garonne. A ce point de vue surtout, on se prend à regretter qu'il n'ait pas joint à son ouvrage, comme l'éditeur de Proché, une table alphabétique des noms de personnes et de lieu. Et puisque j'en suis au chapitre des désiderata, M. D. n'aurait-il pas pu de temps à autre lever les yeux au-dessus de son horizon agenais pour chercher une explication à certains faits dont l'imprévu déconcerte un peu notre réflexion? On nous peint — en traits assez pâles d'ailleurs — l'animosité du clergé agenais contre son évêque. De cet état d'esprit on donne comme cause « l'orgueil de races, des mépris, ou des hauteurs » ; tout autant de généralités assez peu caractérisées que semblent démentir du reste certains faits cités et très caractéristiques. Comment se fait-il que des esprits aussi prévenus contre Mgr de Bonnac ne laissent pas de l'envoyer aux Etats généraux ? Et plus loin nous voyons le clergé constitutionnel passer presque sans transition d'une popularité non déguisée à une impopularité tout aussi réelle. Je sais bien, et M. D. ne doit pas l'ignorer, qu'on a expliqué ailleurs ce revirement de l'opinion par ce fait que le clergé constitutionnel ayant fait cause commune avec les Girondins, fut entraîné dans sa défaite. Mais en fut il ainsi dans le Lot-et-Garonne ? M. D. ne le dit pas et son ouvrage ne laisse même pas deviner quels ont pu être les rapports entre le clergé constitutionnel et les ennemis de la Montagne. En tout cas, certains phénomènes locaux ne s'expliquent que comme répercussions de faits politiques plus généraux, et pour n'avoir pas cherché dans l'action politique qui partait d'en haut, le secret de ces phénomènes, les fait apparaissent quelquefois ici sans suite intelligible. Ceci doit bien s'entendre aussi de l'attitude des autorités locales qui parfois varient sans cause connue de nous, et qui suivant des raisons, ici souvent mystérieuses, accentuent ou atténuent la lettre des dispositions législatives ou de leurs propres arrêtés.

Je me hâte d'ajouter que ces regrets ne se produisent qu'en face d'événements relativement rares. L'ensemble est d'une belle ordonnance sans faille ni lacune et fait le plus grand honneur à l'habile metteur en œuvre de cette riche documentation. A la passion des recherches M. D. a su joindre un jugement ferme et un esprit sagement critique qui le tient à la distance voulue et du dénigrement systématique et de l'enthousiasme aveugle, ces deux plaies de notre histoire régionale de la Révolution. Cette modération de pensée passe sans effort dans le ton du récit qui est généralement très calme et de sens bien rassis. Pas plus en face des pontons de la Rochelle, que des geôles de Paulin ou des berquinades du Directoire, l'écrivain ne se laisse aller à la déclamation ou à l'ironie facile. De temps à autre on lui aurait même passé un peu plus d'émotion. Elle eût été ici à sa place, autant pour le moins que ses citations latines un peu démodées ou son affectation de modernisme parfois un peu prématurée. Mais passons vite sur ces vétilles; elles n'enlèvent rien au mérite de l'œuvre qui est bien, à mon avis, l'histoire de la Révolution la plus sérieuse, la plus complète, la plus documentée et la mieux écrite qu'ait encore aucun département de notre Sud-Ouest.

J. Gaubin. Abbaye de la Case-Dieu, 1er fascicule. Toulouse, imp. Fournier, in-8°, 156 p.

L'œuvre de M. J. Gaubin s'annonce comme devant être considérable par l'étendue comme par l'importance. Possesseur de plus de cent-cinquante chartes absolument inédites, l'infatigable travailleur se propose d'en faire bénéficier « le public intelligent et plus spécialement la classe privilégiée des érudits ». Le présent fascicule apportera à ces derniers la biographie des dix-huit premiers abbés de la Case-Dieu, écrite en grande partie d'après les notes de Larcher, du P. Hugo ou le cartulaire de la célèbre abbaye. Quelle que soit la valeur de cette traduction, il va sans dire qu'elle ne saurait remplacer pour eux les textes mêmes. Nul n'en est plus persuadé que M. Gaubin. Aussi après avoir suivi pas à pas la série des abbés de la Case-Dieu et raconté l'histoire de l'abbaye et celle de ses diverses filiales, il entend bien, nous déclare-t-il dans son introduction, transcrire *in-extenso* les nombreuses chartes et documents absolument inédits ayant servi à ourdir la trame de son travail. Ainsi conçue son œuvre nous parait digne de tous les éloges des travailleurs et de leur encouragements effectifs et généreux.

Cartulaire de Saint-Mont, Paris et Auch, 1904.

Les souscripteurs aux *Archives historiques de la Gascogne*, tous nos abonnés, ont dû recevoir ces jours ci le *Cartulaire de Saint-Mont* publié par les soins de MM. de Jaurgain et Maumus. Nous ne pouvons aujourd'hui qu'annoncer son apparition à ceux de nos lecteurs qui ne sont point souscripteurs aux *Archives*. La *Revue de Gascogne* reviendra plus tard à loisir sur cette œuvre de grand intérêt. D'autres non moins importantes la suivront sans tarder. Qu'il me suffise de nommer les *Huguenots dans le diocèse de Rieux* de M. l'abbé Lestrade. Nous verrons là l'une des premières etapes de l'armée d'invasion que Montgomméry déchaina sur notre pays. L'œuvre de M. le baron de Bardies nous montrera ses premiers pas en Gascogne et achèvera ainsi, avec l'œuvre de MM. Durier, de Carsalade, Communay et Lestrade, l'histoire des invasions et dévastations protestantes en notre région.

M. H. Courteault, des Archives nationales, nous donnera la suite, depuis si longtemps demandée par les souscripteurs, du *Livre des Syndics des Etats de Béarn* du regretté M. L. Cadier. Les *Cartulaires de Gimont*, par M. l'abbé Clergeac, chapelain de Saint Louis des Français, à Rome, *de Bigorre* par M. G. Balencie, *de Condom* par M. Gardère, nous ramèneront plus d'une fois dans l'intervalle aux époques et aux institutions de notre haut moyen âge.

Revue de Gascogne, *Table des tomes I à XLI* (1860-1900).

Donnons aussi un simple salut à la Table ou plutôt aux Tables alphabétiques de la *Revue de Gascogne* — car il n'y en a pas moins de cinq. C'est là un instrument de travail d'une valeur inappréciable dont il est superflu de faire l'éloge à nos collaborateurs. Ils seront profondément reconnaissants à M. Lalaguë, de leur avoir fourni un guide si précieux et si sûr pour les conduire à travers le passé déjà long de notre chère *Revue*.

A. D.

L'Administrateur-Gérant : Lalaguë.

VIGILANCE DE CALAGURRIS[1]

La voie romaine qui conduisait de Toulouse à Dax, la voie la plus courte de la Méditerranée à l'Océan, est décrite dans cet itinéraire du IVe siècle qu'on appelle « Itinéraire d'Antonin ». La voie quittait Toulouse par « Saint-Cyprien », et la première étape était au XVe mille (22 kilom.) à *Vernordis* (Ox); la seconde au XIIIe mille plus loin (17 kilom.) à *Aquae siccae* (Laffitte); la troisième au XIXe mille plus loin (23 kilom.= 23 kilom. 704) à *Calagurris;* la quatrième au XXVe mille plus loin (38 kilom.=38 kilom. 506) à *Lugdunum Convenarum.* Donc, sur la voie, à 38 kilom. de Saint-Bertrand de Comminges et à 23 kilom. de Laffitte, était Calagurris.

Cette donnée de l'Itinéraire d'Antonin permet de fixer chez nous le *Calagurris* dont nous allons trouver mention dans l'histoire littéraire et que certains auteurs, le cardinal Baronius entre autres, ont jadis voulu identifier avec Calahorra *(Calagurris)* en Aragon.

Les archéologues ont beaucoup discuté sur la question de savoir où placer exactement *Calagurris*. Incontestablement il faut la chercher dans la plaine de Martres-Tolosane, mais, d'après M. Joulin, ce ne saurait être ni Martres ou Chiragan, comme le pensait Dumège, ni Saint-Ciry, comme le voulait Gautier. M. Joulin pense que *Calagurris* serait plutôt à chercher vers Mancioux, village de la rive gauche de la Garonne, à 2 kilomètres en amont de Boussens, à 7 kilomètres

(1) À propos du travail de M. Albert Réville. *Vigilance de Calagurris* (Paris 1902).

de Martres, au débouché de la vallée du Salat dans la vallée de la Garonne (1).

De cette Calagurris était originaire Vigilantius, qui semble avoir été d'abord une sorte d'intendant aux ordres de Sulpice Sévère. Il nous est signalé pour la première fois par une lettre de saint Paulin de Nole à Sulpice Sévère, en 395 : il est, à cette date, simple catéchumène. Il a été envoyé à saint Paulin, à Nole, en Campanie, par Sulpice Sévère, alors à Primuliacum, en Narbonnaise; Paulin répond à la lettre qu'a apportée Vigilantius de la part de Sulpice Sévère.

Cette même année 395, Vigilantius est à Bethléem où il a apporté une lettre de saint Paulin à saint Jérôme. Nous avons la réponse de Jérôme à Paulin, mentionnant avec force louanges « *sanctum Vigilantium presbyterum* ». Entre son passage à Nole et son passage à Bethléem, Vigilantius est donc devenu prêtre, de simple catéchumène qu'il était. Je ne sais où M. Réville a pris (p. 10) que Vigilantius avait reçu la « consécration presbytérale » à Barcelone, et que Paulin de Nole l'avait « probablement connu en Espagne ». Ce n'est d'ailleurs pas la seule inexactitude que renferme la dissertation de M. Albert Réville.

En 396, une lettre de saint Jérôme nous montre Vigilantius revenu dans notre région et travaillant à se faire une réputation d'orthodoxie en accusant Jérôme d'origénisme. C'était à cette époque l'équivalent de l'esprit critique ! Jérôme écrit à Vigilantius pour le rappeler à la modestie qui convient à un domestique déclassé : « *Scilicet et gloriari cupis, et in patria tua iactitas me non potuisse respondere eloquentiae tuae.* »

(2) L. Joulin, *les établissements Gallo-Romains de la plaine de Martres-Tolosane* (Paris 1900), p. 5.

Voilà déjà une assez bonne silhouette de gascon ! « *Aliud a parva ætate didicisti, aliis assuetum et disciplinis : non est eiusdem hominis et aureos nummos et scripturas probare, et degustare vina et prophetas intellegere...* » Autant d'allusions sarcastiques à la profession première de Vigilantius.

Le silence se fait ensuite. Mais en 404, Riparius, un prêtre peut-être toulousain, a dénoncé à saint Jérôme de nouvelles outrecuidances de Vigilantius. Jérôme, dans sa réponse à Riparius, que nous possédons, s'étonne que l'évêque, « *in cujus parochia esse presbyter dicitur* », tolère les incartades doctrinales de Vigilantius. Envoyez-moi, conclut-il, les élucubrations de Vigilantius.

En 406, Riparius et Desiderius ont envoyé à Jérôme les écrits de Vigilantius, et en réponse Jérôme leur adresse son petit traité *Adversus Vigilantium*. On y retrouve quelques-uns des points de l'enseignement de Vigilantius, la critique aussi qu'il y fait des usages alors nouveaux dans l'Eglise, dévotion aux reliques, engouement pour les moines, etc. Le traité de Jérôme est d'un ton à décourager nos journalistes les plus injurieux d'aujourd'hui. Mais passons. Ce qui est plus curieux pour nous, c'est ce que ce traité renferme de plus local.

Jérôme traite Vigilantius de « *Caupo Calagurritanus* », ce qui est une allusion à sa profession première d'intendant. L'on serait bien aventureux à conclure de là, avec M. Réville, que Vigilantius était « fils d'un modeste aubergiste » et qu'il avait « exercé quelque temps lui-même la profession paternelle » (p. 10).

Jérôme donne, là même, Vigitantius comme né en Comminges : *Respondet generi tuo, ut qui se latronum*

et convenarum natus est semine... Le sarcasme est spirituel, mais ce peut-être simplement une méchanceté, et il ne faudrait pas trop se presser de conjecturer que Vigilantius fût prêtre au diocèse de *Convenae,* ou que sa famille même fût sortie de *Convenae.* La polémique de Jérôme comporte ici quelques à peu près.

Retenons que la lettre de Riparius et de Desiderius a été apportée à Jérôme par Sisinnius, un moine de Toulouse. Sisinnius repartit pour Toulouse rapportant le petit traité *Adversus Vigilantium*, où je note cette indication : « *Haec sanctorum presbyterorum rogatu unius noctis lucubratione dicturi, festinante admodum fratre Sisinnio et propter sanctorum refrigeria ad Aegyptum ire properantem* ».

Sisinnius, de Bethléem, se rendait en Egypte pour y distribuer aux saints anachorètes et cénobites, les aumônes qu'il apportait de la part des Toulousains. Il en avait laissé, vraisemblablement, une part notable déjà à Bethléem, si bien que saint Jérôme, pour n'être pas en reste, crut devoir envoyer à l'évêque de Toulouse son commentaire sur le prophète Zacharie, orné d'une belle dédicace « *ad Exsuperium Tolosanum episcopum* ». Nous avons encore et le commentaire et son prologue, où nous lisons : « *Ultimo jam autumni tempore frater noster filius tuus Sisinnius monachus tuae mihi dignationis epistulam reddidit : qua lecta gavisus sum esse te hospitem et memorem mei omniumque fratrum qui iis sanctis locis Dominô serviunt, in quorum refrigeriis facis tibi amicos de iniquo mammona...* »

Saint Exupère avait donc envoyé lui-même ou lui aussi, par les mains de son moine Sisinnius, d'abondantes aumônes *(refrigeria)*, à Bethléem, aux moines,

à Jérôme. C'est un indice du chemin que prenaient les générosités des Toulousains et un signe de la grande richesse de leur église, au début du ve siècle.

Passé 406, il n'est plus question de Vigilantius, et à quelque temps de là l'église de Toulouse était ruinée par l'invasion.

Toutes ces données d'histoire littéraire sont fort connues : on voudrait que M. Réville, qui n'en apporte aucune de nouvelle, eût du moins exposé avec une critique plus exacte ce que l'on savait avant lui.

P. BATIFFOL.

Additions et corrections à la « Gallia Christiana »

ÉVÊQUES DE COMMINGES

La *Gallia* (I. c. 1106) est peu précise sur les dates extrêmes de l'épiscopat, de Jean Bertrandi à Comminges. Les actes des consistoires nous aident à fixer ses incertitudes. Nous y voyons que Jean Bertrandi fut préconisé au siège de Comminges, le 16 décembre 1555. L'année suivante, il cédait son siège pour des raisons que nous fait connaître une note conservée par le collectionneur Gaignières (2). Le Pape, Paul IV, y préconisait, dans le consistoire du 6 juillet 1556 (3), son neveu le fameux Carlo Caraffa comme administrateur.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bib. nat. f. lat. 12,558, f° 391 r.
(2) Bib. nat. f. lat 17025, f° 104 r.
(3) *Id.*, f° 449, r.

La « Gallia christiana » de la Province d'Auch résumée et traduite.

Bien avant *le Clergé de France* de Hugues du Temps, il avait été fait de la *Gallia christiana* des abrégés et des traductions. Un de ces abrégés français se trouve manuscrit à la Bibliothèque nationale sous le n° 32699 du fonds français. Il a cela d'intéressant pour nous qu'il est tout entier consacré à la province d'Auch.

C'est un mignon petit volume relié, de 166 feuillets longs de 0m, 165 sur 0m, 115 de large. Il porte pour titre *Eglise d'Auch.* A la page suivante (verso) on lit en haut, écrit de la même main *du Cabinet de M. du Buisson.*

Ces mots nous indiquent la provenance du manuscrit. Il avait donc appartenu au célèbre collectionneur du Buisson dont le cabinet fut acheté (1) pour la Bibliothèque du roi en 1773. Il fut versé dès lors, comme nous l'apprend une indication postérieure inscrite sur la page 1, au cabinet des titres n° 873.

En lui-même, le volume n'offre qu'un médiocre intérêt. L'auteur inconnu s'est borné à résumer vers 1720, la *Gallia christiana* de 1715. Ses listes épiscopales ou abbatiales sont la reproduction pure et simple de l'œuvre bénédictine, sous la même forme, la même numérotation, les mêmes lacunes et les mêmes erreurs. Les onze diocèses se suivent dans le même ordre que dans la *Gallia* amenant avec eux le même cortège de noms d'évêques précédés d'un court préambule sur le siège, et suivis des mêmes notices sur les maisons canoniales ou monastiques. En général pas un nom n'est ajouté aux diverses séries. C'est à peine si pour le siège de Lectoure, la notice de François de Polastron est suivie de la mention de sa mort en 1719 et du nom de son successeur Louis d'Illiers d'Antragues, inconnu à la *Gallia.* La seule interversion que se permette quelquefois l'auteur, c'est de placer en tête des abbayes ce que les Bénédictins disent dans le préambule des diverses maisons canoniales des diocèses. Ainsi ce qui dans

(1) **Léop. Delisle.** *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale* (**Paris 1868**) I, p. 555.

le préambule de l'Eglise d'Auch a trait aux églises collégiales de Barran, Castelnau, Jegun, Nogaro, Trie, Sauciate *(sic)*, Vic et Bassoues est ici mis en tête des abbayes.

Quel peut bien avoir été l'auteur de cet abrégé ? Il n'est pas facile de le deviner. Ce résumé, sec et incolore, ne trahit absolument aucune personnalité. Tout au plus pourrait-on soupçonner l'auteur d'être quelque peu janséniste, à voir avec quelle complaisance il s'étend sur les mérites de Gilbert de Choiseul, l'évêque de Comminges, bien connu par ses sympathies pour Port-Royal. Mais encore ici il n'a eu qu'à résumer la *Gallia*, tout aussi prolixe et tout aussi bienveillante sur le même personnage. L'abréviateur a ajouté cependant cette conclusion élogieuse qui semble bien résumer ses sentiments personnels, « on peut dire que c'estoit un évêque digne des premiers siècles » (f° 73).

Janséniste ou non, l'auteur paraît bien aussi avoir vu la cathédrale d'Auch. Voici en quels termes il en parle : c'est assurément sa plus importante addition au texte de la *Gallia*. « La cathédrale, dit-il..., est une des plus belles et des plus magnifiques de France et on la croit fondée par le roy Clovis le Grand ; il y a quantité de marbre et quantité de marques d'antiquité. Le chœur y est fort beau, fort grand, et ce qu'on admire comme une chose particulière, ce sont les sièges des chanoines faits tout en sculpture, mais avec tant d'industrie que, sur un bras de ces sièges, on voit, en quelques-uns, toute une armée à cheval, en sorte que l'on distingue aisément tous les harnais des chevaux et les armes des cavaliers jusqu'à la molette de leurs éperons » (f° 3, v.).

Si l'auteur a été à Auch, je n'oserais pas dire cependant qu'il fût du pays. Un Gascon de naissance ou de séjour n'aurait pas traduit *Illidius* par *Illide* (f° 40), *Macarius* par *Machair*, *Vincentius de Aquis* par *Vincent des eaux*. Je serai donc assez porté à croire que ce petit volume, en grande partie rempli par des noms d'évêques et d'abbés, des noms nobles pour la plupart, a dû être fait à l'intention et dans les vues de Du Buisson qui fut, on le sait, un généalogiste. Par là s'explique son caractère extrêmement réduit, absolument impersonnel et dépourvu de toute recherche originale.

A. DEGERT.

Mœurs populaires de la Gascogne

AU XVIIIe SIÈCLE.

M. Philip de Barjeau, notre compatriote, présentait, en mai 1903, aux lecteurs de la *Revue* quelques fragments inedits de la correspondance de Jeannette Philippine Leclerc, épouse de l'ingénieur Leclerc, de Mauvezin, avec son frère. J'ai voulu faire, à la suite de M. Philip, quelques glanures dans les papiers de cette brave allemande qui nota d'une plume parfois piquante plus d'un trait des mœurs gasconnes d'il y a cent ans (1774-1776) et signaler, d'après des travaux récents, pour d'autres coins de la Gascogne, des mœurs et coutumes que l'on peut rapprocher de celles du Fezensaguet.

Cette correspondance — à en juger du moins par de trop courts extraits — est d'un style savoureux, alerte et nullement obscurci par les brouillards hessois. Mme Leclerc est une hessoise, fille de réfugiés français. Elle nous présente une image peu flattée, mais assez vraisemblable, d'un coin de Gascogne à la fin du XVIIIe siècle. Et M. Philip a pu parcourir, les lettres de Mme Leclerc à la main, presque tous les rangs de la société mauvezinoise et en tirer de vivants portraits. Nobles, bourgeois, paysans y ont leur coup de plume sinon leur coup de griffe, l'épistolière étant surtout moqueuse et partout disposée à voir le côté plaisant des choses et des gens. Il faut pourtant faire une réserve à l'endroit de ce que M. Philip appelle la peinture des types. Mme Leclerc y semble pécher par ignorance

ou par exagération, tout comme certains romanciers ou dramaturges de nos jours et pour les mêmes raisons (1). Il n'est pas vraisemblable, par exemple, que les femmes d'un pays soient aussi barbues que veut le dire Mme Leclerc, ni aussi « dépourvues de génie », ni aussi « insoutenables », ni aussi « fainéantes ». Pas plus qu'il n'est facile d'admettre que les hommes y soient communément ivrognes et joueurs. Mme Leclerc a voulu sans doute amuser son correspondant par des boutades. A moins pourtant qu'elle n'ait fait le raisonnement de ce voyageur qui, à peine arrivé dans un village et n'ayant vu que deux ou trois femmes qui se trouvaient être rousses, écrivit sur son carnet cette induction précipitée : « Toutes les femmes du pays sont rousses ». Au reste M. Philip lui-même convient avec moi, dans un travail précédent, que les Mauvezinois d'autrefois ne furent pas ce que dit Mme Leclerc (2).

Partout ailleurs, et la maliguité de l'auteur mise à part, elle semble peindre d'après nature. Elle a parfaitement saisi l'aspect d'une petite ville gasconne avec ses caquetages, ses costumes, ses fêtes, ses odeurs. Sans parler des alentours de Mauvezin, avec les « prés bordés de saules, d'ormes, de frênes », les « petits bois de chênes, peu touffus, à la vérité, mais qui font leur effet »; les « métairies, colombiers, moulins à vent, vieux châteaux avec des tours », voici la rue où

(1) Elle cherche des effets de style. Les foires et les marchés de Mauvezin « fournissent, assure-t-elle, des sujets en abondance au *pinceau d'un Téniers* ». Et de fait elle se souvient des kermesses et des scènes villageoises du peintre flamand quand elle décrit le marché de Mauvezin. Dans un autre endroit, décrivant un feu de joie : « Les fillandières....., dit-elle, en approchèrent leurs quenouilles, y mirent le feu et coururent autour *comme autrefois les Baccantes avec leurs thyrses* ».

(2) Cf. *Le Protestantisme dans la vicomté de Fezensaguet*, p. 84.

courent dès le matin les femmes « avec un bas à demi formé auquel elles travaillent en marchant »; voici les seuils des portes où les commères se rassemblent, les dimanches et jours de fêtes, pour « jouer à la sixette, leurs tabliers leur servant de tapis ». Puis, c'est l'estaminet où se confondent « tous les états : le chevallier de Saint-Louis et le cordonnier, le magistrat et le tailleur ». Ou encore la place du marché toute grouillante de servantes « entièrement nues-jambes : ce qui est très vilain et fort indécent »; de vieilles femmes « barbues, la quenouille au côté, un panier de volaille dans la main »; de paysans en guêtres de toile, « les faces de leurs cheveux bouclées et le reste en catogan bien peignés »; de nobles venus sur leur « jument pollinière »; de dames, « les unes à pied, les autres à cheval ». Et « avec cela, ajoute-t-elle, une odeur d'ail infecte, qui sort de la bouche de tout ce monde, fait que j'aime mieux le voir d'une fenêtre que de plus près » (1).

Nous écoutons ensuite avec elle les caquets de l'accouchée : les commères sont venues voir le nouveau-né et remplissent la chambre de leurs exclamations et de leurs horoscopes. Une autre fois, ce sont les petites histoires scandaleuses des salons : M, de Faudoas enlevant une *damoiselle* de Toulouse; M. de Séguenville compromis dans l'affaire et ne sortant plus de son château sans avoir « neuf coups à tirer ». Voici, dans une autre lettre, un repas officiel où l'on a servi « en vaisselle plaite »; et dans une autre encore, ure fête locale en l'honneur du sacre du roi. Cette dernière page est trop jolie, trop du

(1) Cf. *Armanac de la Gascougno*, 1904 qui signale sous le titre : « Caucos bieillos héros », une *Héro de l'ail* à Mauvezin le 30 septembre, p. 72.

« XVIIIe siècle », comme dit M. Philip, pour que nous résistions au plaisir de la citer, après lui, tout entière :

« Toute la bourgeoisie était sous les armes. Les païsans qui avaient des fusils s'y joignirent... Puis les bourgeois se rangèrent sur la place vis-à-vis la maison de ville, au son du fifre et du tambour; tous les laboureurs avec l'aiguillon dont ils piquent les bœufs, entourés de rubans de toutes couleurs, un bouquet au bout, se placèrent vis-à-vis; vinrent les demoiselles dans leurs atours, suivies des grisettes ou femmes d'artisants, chacune avec une quenouille chargée de lin, ornée de rubans et couronnee de fleurs; on les plaça entre les laboureurs et les tireurs; on fit trois décharges de mousquetterie; on jetta les chapeaux en l'air en criant : Vive le Roi! Après quoi tout le monde fut dîner ».

A côté de ces tableaux où la fantaisie, la verve, les souvenirs littéraires se donnent souvent libre cours au détriment de l'absolue exactitude, Mme Leclerc a noté quelques coutumes locales, capables d'intéresser le folklore et qui viennent confirmer ou compléter heureusement des études récentes. Elles se rapportent à la naissance, au mariage et à la mort. Le plus récent monographe du Bas-Armagnac, M. Duffard (1), signale pour son pays, comme Mme Leclerc pour le Fezensaguet, la visite des voisines à l'accouchée (2). Mme Leclerc ajoute qu'on ordonne à la femme en travail d'enfant de « crier de toutes ses forces : ce qui avertit les voisins qu'il va naître un concitoyen » — était-ce un rite? — et fait remarquer que les commères font un repas dans la chambre de la mère. Mais y eut-

(1) *L'Armagnac noir*, Auch, 1902.
(2) *Armagnac noir*, p. 145-146.

il, à Mauvezin, des pratiques superstitieuses comme en note M. Duffard pour le Bas-Armagnac, et des chants de baptême comme en signale Bladé (1) pour l'Agenais et le Bazadais? C'est ce que Mme Leclerc ne nous dit pas.

Pour le mariage, « la fiancée, avec un petit panier rempli de cornets de dragées au bras, va embrasser tous les hommes de l'assemblée et distribue un cornet de bonbons à chacun des assistants; le fiancé de son côté fait le même honneur à toutes les femmes ». La *nobi* armagnacaise, seule, offrait un morceau de gâteau en échange d'une étrenne et d'un baiser, et Bladé assure qu'à Lectoure elle donnait plus poétiquement des fleurs : cela s'appelait la *livrée* (liuréio) (2). Comme en Armagnac encore, la chanson de mariage est, en Fezensaguet, remplie d'épigrammes dans le goût, sans doute, de celles que signalent Bladé et Duffard. On chantait à Panjas (Bas-Armagnac) en s'adressant aux invités :

La géns dé la noce soun pas malaus :
Qué poden ha trouta lous cachaus.

Tringats, béujats, tringats léugè
D'équésté aiguéte dé bérgè.

On appelait le marié : *cap dé courbas, cap dé toupin, cap dé hourouhou;* et donzelons et donzelles s'interpellaient comme il suit :

(1) M. D. dit qu'on met du laurier des Rameaux, des fragments de cierge pascal, du pain bénit de la Noël dans la courtepointe du nouveau-né pour le préserver du *petit* (le diable); et Bladé cite des chants : *En sorté de la gleizo, En tourna à l'oustau, En taulo.* Cf. *Arm. noir,* l. c.; Bladé, *Poésies populaires de la Gasc.,* t. I, p. 204.

(2) Estréats-mous la nobi, messius, — Dé pécétes blanques, dé bèts éscuts, — Ni auji pas dé prou hardits — End'éstrèa la nobi dat dus ardits. — Dat dus ardits ni dat dus sos : — Souque dat pèces dé crante sos. Cf. *Arm. noir,* p. 130.

Moun Diu, la nobi an a las donzéles?
— Débat la taule, toutes béuédes!

— Moun Diu, lou nobi an a lous dounzelouns?
— Capbat las costes minja cardouns!

Pour Lectoure, on a le ton de ces chants de table dans ce petit couplet à l'adresse des convives :

Minjats, messius, car de betêt :
Que bous hara gounfla la pôt.

Minjats, messius, car de moutoun :
Que-ts hara p..... lou boutoun.

Les détails que donne Mme Leclerc sur les funérailles complètent ceux que nous connaissions déjà pour le Lectourois et le Bas-Armagnac. « Le corps est empaqueté dans un drap, les mains et le visage à découvert ». En Bas-Armagnac cette coutume a existé pour tous les morts à d'autres époques; mais, aussi loin que remontent les souvenirs des vieilles gens que nous avons interrogés, elle ne s'était conservée que pour les funérailles des prêtres, des enfants et des jeunes filles (1). « Les femmes, ajoute Mme Leclerc, encapuchonnées, vêtues de noir, faisant des hurlements et des complaintes, apostrophent celui ou celle qu'on va mettre en terre, et cela si uniformément qu'un très joli perroquet qui appartient à un chirurgien

(1) Cet usage, pour le dire en passant, donne de la vraisemblance à une facétie qu'on raconte en Gascogne et qui n'est pas, je crois, dans le recueil de Bladé. Un mari avait une femme méchante comme pas une et qui lui rendait la vie insupportable. Cette femme vint à mourir. On la porte au cimetière. Or, il se trouve que cette femme qu'on croyait morte n'était pas morte. En passant trop près d'une haie, une ronce l'égratigne et elle se réveille. Désespoir du mari qui revoit en perspectives l'enfer d'où il était si heureusement sorti. Quelques jours après la femme retombe malade et meurt, cette fois, pour de bon. Le mari, à travers ses larmes, et redoutant une nouvelle résurrection, s'adresse aux porteuses : « *Passets pas trop proche de la sègo!* »

demeurant sur la place a retenu tout ce qui se dit dans ces occasions et se joint aux femmes quand il passe quelque enterrement ». Mérimée avait signalé des premiers les *voceri* de la Corse, Duffard note les mêmes pratiques en Bas-Armagnac; et on se souvient des *critz d'enterrometz* publiés par Bladé (1), sorte d'oraisons funèbres populaires, sous forme d'exclamations, où s'expriment les regrets des vivants et les qualités du mort, débitées sur un rythme lugubre qui provoquait les larmes des assistants et produisait sur les enfants de véritables effets de terreur (2).

En somme, malgré les exagérations et les boutades inséparables d'une correspondance privée, les lettres de Mme Leclerc apportent à l'éthnologie gasconne un appoint qui a son prix. Quel dommage que M. Philip n'ait pas publié en entier ces lettres, en les accompagnant d'une notice écrite dans ce style vif et fin qu'il a fait savourer aux lecteurs de la *Revue!*

F. SARRAN.

(1) *Poésies populaires de la Gascogne*, t. I, pp. 213-221.

(2) A noter l'expression usitée à Plaisance (Gers) que nous communique notre confrère M. Lamazouade. Quand une personne meurt sans laisser trop de regrets (*un gai-mort*) on dit encore : « *Calera pas lous capuchins de Nougaro enta-u ploura!* »

LE GALLICANISME DE MARCA

D'APRÈS UN OUVRAGE INÉDIT

Marca est-il resté gallican jusqu'à sa mort?

C'est la question que se sont posée ses divers historiens à propos de son dernier ouvrage sur l'*Infaillibilité du Pape*. Ce mémoire lui fut demandé au mois de décembre 1661, par Le Tellier, secrétaire du roi, à l'occasion d'une thèse soutenue au collège de Clermont. Marca, encore archevêque de Toulouse, se trouvait en ce moment à Paris, où la maladie l'avait retenu; il dicta le mémoire à Baluze (1) en « quatre matinées » et l'envoya à Tellier, mais en insistant pour qu'il ne fût point rendu public. Aussi cet ouvrage n'a-t-il été connu que de nom et la question de savoir quelle doctrine y était soutenue a-t-elle donné lieu « à une vive discussion entre les divers auteurs, partisans ou amis du prélat (2) ». De nos jours, M. de Lagrèze (3) paraît avoir eu connaissance sinon de l'ouvrage lui-même, du moins de la lettre à Le Tellier qui ouvre le mémoire, et ainsi conçue : « J'envoie à M. Le Tellier le mémoire dressé pour l'examen de la thèse. Je l'ai dicté en quatre matinées, l'ai revu et fait l'abrégé qui est en tête en deux jours, le tout sans avoir lu les auteurs qui y sont cités..... Ce mémoire contient les anciennes méditations que j'avais faites en divers temps sur cette matière que je n'avais mis en corps jusqu'à présent.

(1) « *Composuit illa tempestate gallica lingua dissertatonem de infaillibilitate papae quam ego ab ore dictantis excepi.* » *Baluzius. Vita P. de Marca*, 411.

(2) Cf. Dubarat, p. CCXII de la belle notice qu'il a mise en tête de la réimpression de l'*Histoire de Béarn*. Pau, 1894.

(3) Lagrèze. *Antiquités du Béarn*, p. 30.

Et parce que mes sentiments sont libres et pourraient m'attirer l'indignation de Rome, si la chose paraissait au dehors, je supplie très humblement et conjure M. Le Tellier de ne souffrir point qu'il en soit tiré aucune copie et de n'en permettre la lecture qu'à messieurs ses fils. »

Ces mots sont assez significatifs, et M. Dubarat était bien en droit d'en conclure que Marca n'avait pas changé d'opinion, que dans son *Traité de l'Infaillibilité du Pape*, il était aussi gallican que dans sa *Concordia*. L'étude directe du mémoire va nous en convaincre. S'il n'est ni possible ni utile de le publier *in extenso*, nous pouvons cependant en donner une analyse suffisamment détaillée pour le faire connaître. Ce petit traité toujours inédit existe, en effet, au moins sous forme de copie dans la bibliothèque municipale de Toulouse (1), il permettra de constater que Marca est resté attaché jusqu'à ses derniers jours à ses idées gallicanes.

Il comprend 34 chapitres; les 30 premiers sont consacrés à l'exposé de la doctrine de l'infaillibilité du Pape, « c'est à savoir, s'il est de foy de croire que les » décisions faites par le Pape en matière de foy sont » infaillibles ». Les chapitres XXXI, XXXII et XXXIII sont l'application des principes précédemment exposés à la thèse en question qui comprend trois parties. Enfin le chapitre XXXIV est la conclusion de tout le traité.

Marca pose d'abord, en principe, l'infaillibilité de l'Eglise romaine (ch. III). Cette prérogative est nette-

(1) Bibliothèque de Toulouse, manuscrit 536. J'en dois la connaissance à M. Degert qui a bien voulu me le signaler. Ce n'est pas ici le texte original mais simplement une copie faite avec un très grand soin; ce qui donne tout droit de croire à son absolue fidélité : elle comprend 67 pages doubles d'un volume manuscrit in-4°.

ment exprimée dans les Evangiles, en particulier dans saint Mathieu, mais les paroles de Jésus, *tu es Petrus* etc..... s'adressent non pas directement à la personne de Pierre, mais à la *chaire* apostolique; le pape cependant possède, de droit divin, un privilège particulier, celui de veiller à la conservation de l'unité et de travailler, à son rétablissement lorsqu'elle est menacée ou rompue. (Ch. IV, V, VI).

Quant à savoir s'il est infaillible en matière de foi, lorsqu'il rend des décrets sans la participation des évêques, c'est là pour Marca une question fort controversée. Il ne cherche pas à la résoudre directement et par des raisonnements *à priori*; mais il se préoccupe plutôt de connaître sur ce point la pratique de l'Eglise. C'était d'ailleurs l'époque où, marchant sur les traces de Melchior Cano, une nouvelle école (1), dont Petau (+1652) avait été sinon le fondateur du moins le principal représentant, s'attachait à donner à la théologie un tour moins scolastique et à l'appuyer davantage sur l'Ecriture et les travaux des Pères. Marca, historien de profession, devait tout naturellement donner ses préférences à cette méthode positive et, de fait, c'est celle qu'il emploie à peu près exclusivement aussi bien dans son petit traité de l'*Infaillibilité* que dans sa *Concordia* (2).

Marca fait remarquer que, dans l'ancienne Eglise, les hérésies étaient tout d'abord condamnées par les évêques des lieux où elles naissaient (VII). Pour les questions plus difficiles, on recourait aux synodes provinciaux (VIII), dont on demandait la confirmation

(1) Cf. dans Schwane, *Histoire des dogmes* (traduction Degert) t. VI, p. 24, ce qui concerne l'*Histoire de la théologie dans les temps modernes*.

(2) Editée, comme on sait par Baluze; j'ai consulté l'édition de Venise 1770.

au Pape (IX-X). Saint Léon Ier condamna l'hérésie d'Eutychès, en ne prenant conseil que des évêques d'Italie (XI), et de cet exemple on peut conclure, semble-t-il que « la décision des Papes embrassée ouverte-» ment par plusieurs évêques et contredite par un » petit nombre seulement, doit être suivie comme une » vérité infaillible (XII).»

La conduite des Papes cependant n'a pas toujours été uniforme et c'est ce qui crée des difficultés : parfois ils ont jugé l'hérésie sans attendre la relation des conciles provinciaux (XIII), en ne prenant avis que de leur synode; parfois même ils n'ont pas consulté leur synode mais simplement leur « seul presbytère » (XIV). A l'imitation des empereurs romains, ils ont eu de plus la faveur d'envoyer leurs décrets aux conseils généraux, de les faire lire et recevoir en qualité de décrets (XV). Mais il faut remarquer qu'au concile de Chalcédoine, les évêques ont déclaré que le décret du Pape est reçu comme décret, tout en restant sujet à la revision (1) (XVI), et cette distinction permet à Marca de résoudre la question.

Il accorde que le Pape est infaillible quand il décide *ex cathedra*, mais à la condition qu'on entende bien cette expression. Or si les vieux canonistes prennent la *chaire* pour l'union du chef et des évêques, aux conciles de Constance et de Bâle on l'interpréta du Concile général (XVII). Le cardinal Nicolas de Cusa est très net à ce sujet : « les décisions du Pape pour estre suivies

(1) A propos de cette interprétation de Marca devenue un véritable lieu commun dans la littérature gallicane, on me permettra de citer cette remarque si juste et si opportune de Schwane (trad. Degert) VI p. 523 : « Les évêques sont des juges indépendants en matière de foi, même dans les conciles et, à ce titre, ils examinent non-seulement les décrets des papes, mais aussi les termes de la sainte Ecriture et le témoignage de la tradition sans s'attribuer pour cela une autorité supérieure à la leur ».

» comme infaillibles, doivent avoir le consentement de » l'Eglise ou dans un concile général ou bien par un » consentement subséquent des évesques ; cette doc- » trine est orthodoxe, le contraire est hérétique » (XVIII). Plusieurs papes paraissent avoir attaché tellement d'importance à ce consentement qu'ils l'ont demandé même dans des cas où il n'était pas nécessaire (XIX). D'un autre côté, il est vrai, les évêques demandaient au Pape la confirmation des décisions prises dans leurs Conciles (XX), mais il faut remarquer que cette confirmation n'avait pas d'autre but que de décider un *fait*, c'est à savoir que le Concile avait été tenu canoniquement et, partant, que ses décrets étaient obligatoires (XXI).

On peut expliquer d'une autre manière l'infaillibilité *ex cathedra* en disant que « le Pape, interrogé ou déci- » dant comme pasteur universel peut proposer à toute » l'Eglise quelque article pour le croire comme de foi » (XVII). Marca reconnaît que cette opinion est « la commune et la générale » et il en examine rapidement les principaux fondements (XXIII, XXIV).

Reste enfin une troisième explication connue sous le nom de « doctrine des Parisiens ». « Elle reçoit comme » orthodoxe la première qui a esté expliquée de l'in- » faillibilité des papes dans le Concile général ou avec » l'acceptation postérieure de l'Eglise; sans ces circons- » tances ils disent que les décrets des papes n'obligent » point en conscience, mais seulement au respect et au » silence jusqu'à ce qu'ils soient acceptez par l'Eglise ; » cette opinion est mise entre les tolérées par les théo- » logiens qui embrassent la commune (XXV) ».

Il y avait en somme peu de différence entre cette troisième opinion et celle du cardinal Nicolas de Cusa

que Marca avait adoptée, car c'était bien là sa doctrine. On l'avait, en effet, suivie quelque temps auparavant dans les deux constitutions contre le Jansénisme (XXVI et XXVII) que l'Assemblée du clergé venait (1661) de soumettre à la signature des évêques ; et on sait que ces deux constitutions étaient en grande partie l'œuvre de Marca.

Les Jansénistes avaient essayé d'échapper à ces constitutions en disant qu'elles émanaient d'une assemblée du clergé et que les assemblées du clergé n'avaient aucun pouvoir sur les matières spirituelles (XXVIII). C'est ce qui donne à Marca l'occasion d'exposer ses principes gallicans (XXIX-XXX). Il réclame pour le roi de France le privilège qu'avaient les anciens empereurs d'assembler les évêques, « de les consulter sur » les matières ecclésiastiques pour la manutention de » la foy et de la discipline et ordonner la contrainte » pour l'exécution. Le roy a consulté l'assemblée » dernière et ordonné l'exécution de la délibération pour » les souscriptions ; ceux qui refusent de signer le » formulaire violent ce droit royal ».

Marca, dans les chapitres qui suivent (XXXI, XXXII, XXXIII), applique ces principes à la thèse de Clermont qu'on lui a demandé d'examiner et le jugement qu'il porte est celui d'un esprit impartial et sincère, qui sait mettre la vérité au dessus des querelles de parti et se montrer bienveillant pour les opinions des adversaires La thèse de Clermont, sans doute, soutient la doctrine romaine de l'infaillibilité personnelle du Pape, mais Marca ne veut pas que ce soit là une raison de la blâmer : il faut plutôt « suivre l'exemple des Romains » en tolérant leur doctrine comme ils tolèrent celle des » Parisiens ». Mais, dit-il ailleurs, « il est nécessaire

» pour la paix de l'Eglise et de l'Estat qu'on ne traite
» point de cette matière en Sorbonne ny ailleurs ».

Ce sage conseil fut écouté, semble-t-il : on ne fit pas autour de cette thèse l'agitation que plusieurs attendaient, et Jean Racine devait plus tard, en le constatant, le déplorer amèrement (1) : « Cependant, le pourra-t-on
» croire ! dit-il dans son *Abrégé de l'histoire de Port-*
» *Royal*, les Evêques, la Sorbonne et le Parlement
» gardèrent sur cette thèse un profond silence. Les
» Jansénistes seuls se remuèrent, et il n'y eut que ces
» prétendus ennemis de l'Eglise et de l'Etat, qui, joints
» aux Curés de Paris, eurent assez de courage pour
» défendre alors l'Etat et l'Eglise. Ils dénoncèrent la
» thèse à tous les Evêques, ils s'adressèrent au Parle-
» ment même et découvrirent par un excellent écrit
» les conséquences de cette pernicieuse doctrine ».

Marca cependant se rendait bien compte que son jugement, pour motivé qu'il fût, ne donnerait pas satisfaction à tout le monde, et c'est sans doute ce qui l'a déterminé à répondre, par avance, aux conclusions que l'on en pourrait tirer contre les droits du roi.

La thèse de Clermont, évidemment, ne contenait que la pure doctrine catholique et elle ne soulèverait pas de nos jours l'ombre d'une protestation; mais au XVIIe siècle, à cette époque où l'on était gallican tout aussi généralement qu'aujourd'hui on est ultramontain, on avait d'autres préoccupations. Le roi de France prétendait à certains droits de contrôle sur le clergé et la doctrine qu'il enseignait, et les théologiens de cour s'ingéniaient à les légitimer et à les sauvegarder.

Or la thèse de l'infaillibilité du Pape allait nécessai-

(1) Jean Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, Vienne 1767, p. 276.

rement et directement contre ces prétendus droits : les Gallicans craignaient en particulier que cette doctrine ne servît à autoriser la puissance indirecte du Pape sur le temporel des rois, et c'est à cette objection que répond Marca. « Mettant dans le cas qui n'arrivera jamais, dit-il, qu'un décret de Rome eût défini pour article de foy la puissance indirecte sur le temporel des roys, le Royaume opposerait à ce décret la nullité évidente prise de ce qu'il seroit donné incompétemment tant par le défaut de pouvoir sur les droits temporels que parce que les matières ne sont pas dans l'estendue des objets de foy. Les évesques du royaume, vassaux du roy et ses conseillers, en vertu du droit qui leur appartient de droit divin pour l'examen et le règlement des matières de la foy, déclareroient juridiquement avec une authorité directe la nullité et l'incompétence de ce décret avec les paroles respectueuses qu'on doit à la dignité du Saint-Siège semblables à celles dont les évesques leurs prédécesseurs se servoient en l'affaire de Boniface. Pour le regard du roy, de son Conseil et des seigneurs laïques, ils connoistroient souverainement et avec une entière compétance sçavoir si le temporel estoit blessé, et après ce jugement ils auroient droit de repousser l'injure par la voye de déffense naturelle..... L'ancienne opinion se soutient plus ouvertement contre ces prétendues entreprises, d'autant qu'elle reconnoist l'infaillibilité de foy dans les décrets apostoliques après qu'ils ont esté receus et acceptez par les évesques du royaume, désirans ainsi que le roy les protège par son authorité, en quoy il peut trouver son conte pour les intérêts de sa couronne sans aucun danger ».

Telle était la solution que Marca proposait en termi-

nant son mémoire, et il paraît bien qu'il y attachait une importance toute particulière.

Il avait eu soin d'attirer l'attention de Le Tellier sur ce passage, dans la lettre qu'il lui adressa en lui remettant son travail (1) : « J'envoie, dit-il, à Monsieur Le Tellier le Mémoire dressé pour l'examen de la thèse en question..... Il verra que je découvre un beau droit de l'authorité royalle qui est de consulter les évesques sur les matières ecclésiastiques et de donner la contrainte pour les choses résolues. Le Roy pratique cella ès-affaires de souscriptions, mais j'en establis la preuve et en fais voir l'origine.

» Le remède que je propose contre les entreprises que l'on voudrait faire à Rome sous prétexte des décrets de foy contre la souveraineté du Roy au temporel, est de mon invention, et très bien fondé ».

Et en homme qui ne s'oublie pas, même dans les luttes les plus passionnées, Marca termine par ces lignes suggestives :

« Si Monsieur Le Tellier jugeoit à propos de me rendre office auprès de Sa Majesté, luy faisant entendre que je travaille, dans ma chambre, à éclaicir et soutenir ses décrets, je luy en aurois une particulière obligation ».

Evidemment on a toute raison de croire qu'en soutenant cette doctrine, Marca avait principalement en vue de servir la vérité, ou ce qu'il croyait être la vérité : il soutenait de très bonne foi les droits du roi et les libertés de l'Eglise gallicane, comme la plupart de ses contemporains, mais il n'était pas fâché, semble-t-il, que l'intérêt de la vérité concordât, en cette circonstance, pleinement avec le sien.

(1) Bibliothèque de Toulouse. Ms, cité 536, p. 3.

Il est permis de croire que le Tellier comprit à demi-mot et que la discrète sollicitation de Marca ne resta pas sans porter des fruits; toujours est-il que moins de deux mois après, le 26 février 1662, Louis XIV offrait à l'archevêque de Toulouse le siège de Paris, vacant par la démission volontaire du cardinal de Retz.

Ce rapprochement de faits est plutôt fâcheux pour sa mémoire. M. Hanotaux le rappelait encore naguère avec une sévérité qu'on n'oserait taxer entièrement d'injustice : « Ce Marca, disait-il (1), grand jurisconsulte, grand canoniste, mais ambitieux et versatile et dont Bossuet a dit qu'homme d'un très beau génie, d'un esprit simple et variable, il avait la malheureuse facilité de passer d'un sentiment à l'autre, à la faveur de quelque équivoque, et de traiter, comme en se jouant, les matières ecclésiastiques, Marca ne s'est pas relevé de l'accusation portée contre lui à cette occasion par les amis de Retz et par les jansénistes : on l'accusa, non sans motif, d'avoir appliqué son talent et sa haute dignité de gallican à la poursuite d'un emploi dont il eut la honte de jouir pendant quelques mois ».

Ce jugement, inspiré surtout par un mémoire rédigé contre le cardinal de Retz alors réfugié à Rome et toujours en lutte contre Louis XIV, est bien dûr pour Marca; cependant le document que nous venons d'analyser n'est pas pour décharger sa mémoire. Peut-être pourrait-on invoquer quelques circonstances atténuantes. Il est sûr au moins que notre mémoire innocente Marca du reproche de versatilité. Tant qu'on ne l'a pas connu, on a pu croire que notre illustre

(1) Hanotaux. *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France.....* Rome. Paris. Alcan, 1888, p. 20.

compatriote avait, sur le tard, soutenu l'infaillibilité du Pape et combattu le gallicanisme pour obtenir ce qu'il désirait de Rome. Nous savons maintenant qu'il n'en est rien : il y a peut-être des nuances entre le gallicanisme de Marca dans son mémoire sur l'infaillibilité du Pape et celui qu'il soutenait quelques années auparavant, mais au fond il n'a pas changé d'opinion. Et l'on peut bien dire avec M. Dubarat, « Marca n'a pas chanté la palinodie, il est resté gallican jusqu'à la fin » (1).

J. ANNAT.

(1) Notice citée p. CCXII.

Mœurs matrimoniales en Gascogne

Comme contribution à l'étude des mœurs matrimoniales en Gascogne, qu'on nous permette de rapporter ici un extrait du contrat de mariage conclu le 7 octobre 1598, par Arnaud de Bic et Gratiane de Dezest, honorables bourgeois de Maylis (aujourd'hui canton de Mugron, Landes). La future apporte en dot 800 francs bordelais, payables la moitié dans huit ans, en or ou terres et le restant, annuellement 100 francs à chaque Saint-Martin « plus en robes nuptiales une de noire de Paris ; deux de coleur, l'une de bon party (?) d'Angleterre et laultre de poulpre et une de jaune au choix dud. de Bic, avec ung père de manches de chescune; plus un lict, une cosne et couchin de Marchiac (?) une aprigue et un capsée, le tout garnit de plume honnestement, un borrar de capit, une couverte de Tolose, trois cortines et cortinon, le tout de toile, ung surieu (?) avec les franges de mesme, une pièce de tabailles de lin et une autre d'estoupe, le tout obre large et de Flandres, une pièce de longeyres d'estoupe, un coffre de coraou, fermé à clef, de la teneur de 5 à 6 conques, payable la veille des noces ». Naturellement c'est sur l'acte même du notaire, aujourd'hui conservé au presbytère de Maylis, que je puise ces renseignements. Les termes un peu étranges pour notre français actuel sont assez apparentés à notre gascon actuel pour qu'il soit ici inutile d'en donner traduction ou explication.

V. FOIX.

ÉVÊQUES GASCONS

DEVANT L'INQUISITION ROMAINE

En 1563, à la suite d'évènements et pour des raisons que j'ai indiqués ailleurs (1), la cour de Rome fut amenée à citer devant l'Inquisition romaine huit évêques français suspects de partager ou de favoriser les erreurs luthériennes ou calvinistes. Parmi ces évêques dont on trouvera les noms ci-après, quatre appartenaient à la Gascogne (2) par leur naissance ou par leur siège. L'étude de leur cas ne peut donc ici que nous intéresser, d'autant que le procès où ils furent mêlés ne paraît jamais avoir été bien connu par nos historiens locaux, qui ont eu à s'occuper du protestantisme en général ou des sentiments religieux de ces évêques en particulier (3).

(1) *Revue des Questions historiques*, juillet 1904: *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme*, p. 61-108. Je me borne ici généralement à donner un résumé ou des extraits de ce long article auquel devront se référer ceux qui désireraient prendre une complète connaissanee de cette curieuse affaire.

(2) Un cinquième, Jean de Chaumont, nous intéresse à un titre qu'on verra plus loin.

(3) Ainsi pour Jean de Monluc, Tamizey de Larroque ne sait guère de ce procès que ce que lui apprennent, après Sarpi, les *Lettres de relief d'appel comme d'abus* qu'il croyait inédites. Voir *Notes pour servir à la biographie de Jean de Monluc* (1868). Il n'est pas mieux renseigné pour François de Noailles; dans ses *lettres inédites* de cet évêque (Paris, 1865, tiré à part de la *Revue de Gascogne*), il publie une lettre du cardinal de la Bourdaisière qu'il date à tort de 1562 parce qu'il ignore l'histoire des poursuites dont il est là question. M. Gabarra dans sa biographie de *François de Noailles* (Dax, 1888), ne soupçonne pas davantage ce procès. Sur Louis d'Albret et Claude Régin, je ne trouve ni dans Dubarat, *Le Protestantisme au Béarn et en pays basque* (Pau, 1895), ni dans A. Cadié, *Histoire de l'Eglise réformée de la vallée d'Aspe* (Paris-Pau, 1892), mention ni trace des mesures prises contre eux à Rome.

I.

Donc le 13 avril 1563 (1), le tribunal de l'Inquisition faisait afficher dans divers endroits de Rome une citation dirigée contre huit évêques français. Ils y étaient sommés, sous peine d'excommunication, *latae sententiae*, de suspense et de privation de tout bénéfice, de comparaître, dans les six mois, devant le Saint-Office, pour se disculper du soupçon d'hérésie qui pesait sur eux (2). Là étaient désignés nommément Jean de Chaumont ou de Saint-Romain, archevêque d'Aix, Jean de Monluc, évêque de Valence, François de Noailles, évêque de Dax, Antoine Caracciolo, évêque de Troyes, Louis d'Albret, évêque de Lescar, Claude Régin, évêque d'Oloron Charles Guillard, évêque de Chartres, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès.

La gravité d'une pareille mesure n'avait d'égale que sa nouveauté. Le fait d'évêques français cités à Rome n'étaient pas sans exemple (3), mais jamais on n'avait vu des poursuites aussi nombreuses motivées par les opinions ou l'attitude religieuses des inculpés, et c'est la première fois que l'Inquisition romaine, née d'hier, en prenait l'initiative.

Mais si les Inquisiteurs agissaient sous leur propre autorité, ils n'avaient pas pris de leur propre mouve-

(1) Date indiquée dans la citation de Pierre Belo. Laderchi, *Ann. eccl.*, t. XXII, ad ann. 1566, pp, 256 et s. et *Acta consistorialia*. Bibl. nat., f. lat., ms. 12560, f° 72 et s,

(2) *Ibid.*

(3) « On a vu du temps récent traicter en France les causes concernantes l'honneur de certains évêques comme le défunt Poncher, évesque de Paris. de l'évesque de Pamiers et de Hangest, évesque de Noyon, et quand on les a voulu appeler et tirer de France à Rome, ils se sont pourvus par appellation comme d'abus..... » *Mémoires dressez* par M. BAPTISTE DU MESNIL, advocat du roy, 1564. chez PIERRE PITHOU, *Les Libertés de l'Eglise gallicane* (1674), t. I, p. 79.

ment une si grave décision. Dès le 7 avril précédent, ils avaient reçu du Pape mandat spécial de procéder contre les hérétiques en général et contre les fauteurs d'hérésies en particulier, fussent-ils revêtus de la dignité épiscopale, ou même cardinalice. En prévision des difficultés qu'ils pouvaient trouver à faire publier leurs citations en pays hérétiques, ils étaient autorisés à en limiter l'affichage aux portes de Saint-Pierre, sur leur palais de l'Inquisition, à la chancellerie ou au camp de Flore, pourvu que d'ailleurs ils eussent des indices suffisants de la culpabilité des inculpés. Un délai déterminé devait être laissé à ceux-ci : ils étaient tenus de comparaître en personne, sous les peines indiquées plus haut. Le Pape voulait être instruit de la procédure qui serait suivie et se réservait de prononcer la sentence définitive en consistoire secret (1).

Pour livrer tant d'évêques aux foudres de l'Inquisition et courir le risque d'exaspérer la cour de France qu'il avait alors tant d'intérêt à ménager (2), Pie IV devait céder à d'impérieux motifs. De fait, il n'en avait que trop, des motifs de ce genre. L'état religieux de la France, depuis longtemps plein d'incertitude et de menaces, lui donnait des inquiétudes de plus en plus vives. Déjà s'était tenu contre sa volonté nettement exprimée ce colloque de Poissy où les catholiques avaient eu la tristesse de voir des évêques faire cause commune avec les hérétiques. En vain les protestants étaient-ils vaincus sur les champs de bataille, ils retrouvaient tous leurs avantages dans les traités de paix, et les négociateurs de ces traités étaient, la

(1) Raynaldi, *Annal. eccl.*, t. XXI, part. II, ad an. 1563, n° 47, publie les parties principales de cette bulle.

(2) Il se préoccupait alors d'obtenir son adhésion à la reprise du concile de Trente, et d'y attirer les évêques français.

plupart du temps, des évêques comme Odet de Châtillon, Jean de Monluc, François de Noailles, Antoine Caracciolo. La cause de la religion catholique, fortement atteinte par le meurtre de François de Guise se voyait ainsi trahie par ses défenseurs naturels. L'opinion catholique commençait à s'émouvoir douloureusement de la longanimité de Rome : des bourgeois de Paris venaient trouver le nonce et lui déclaraient sans ambages que « le Pape ne devrait pas différer plus longtemps de faire des poursuites contre le cardinal de Châtillon, Valence et autres semblables (1) ». Convaincu de son devoir, le Pape n'était pas moins certain de son droit. Le concile de Trente ne venait-il pas de confirmer la jurisprudence romaine traditionnelle, en rappelant que les causes graves des évêques devaient être déférées au souverain pontife et être tranchées par lui d'une façon souveraine (2). La crainte d'un insuccès aurait pu seule l'arrêter, mais son dernier nonce, l'évêque de Viterbe, lui assurait que le roi, la reine et son entourage étaient gens d'extrême faiblesse et de grande timidité (3). Son nonce actuel, Prosper de Sainte-Croix, envoyait encore des assurances plus précises et non moins encourageantes. Il avait acquis la certitude que les seigneurs catholiques qui avaient accès dans les conseils de la reine agiraient efficacement pour faire dégrader par devant les tribunaux ecclésiastiques Châtillon, Valence et tous les autres fauteurs des opinions contraires à la

(1) Lettre du nonce Prosper de Sainte-Croix du 31 mars 1562, dans *Archives curieuses de l'histoire de France*, par Cimber et Danjou, t. VI, p. 70.

(2) Sess. XIII, cap. 8.

(3) Rome, Bibliothèque Corsini, ms. n° 467, f° 134. *Istruttione del Vescovo di Viterbo circa le cose del Regno di Francia date a Ms. C. Saracinello spedito al Papa alli VIII d'ottobre 1561 : « Questi che governano sono tutti persone deboli et timide ».*

religion romaine. « Et en ce cas, ajoutait le nonce, non sans finesse, il y aura peut-être bien des gens qui voudront avoir leurs bénéfices (1) ». Après avoir ordonné des poursuites contre le cardinal de Châtillon qui avait donné le scandale d'une apostasie publique, le Pape crut donc que le moment était venu de les étendre aux autres évêques qui, sans avoir aussi ouvertement pris place dans les rangs des hérétiques, étaient tout aussi suspects de partager leurs erreurs, et n'en servaient pas moins leur cause.

C'est bien contre ces évêques que le Pape entendait sévir. Dans le dispositif de sa bulle du 7 avril, il enjoint aux Inquisiteurs d'agir en général contre tous les fauteurs hérétiques, mais il a soin de spécifier que les évêques ni même les cardinaux n'étaient pas exclus de cette désignation. Ils l'étaient même si peu que, dans le préambule, il n'était question que de prélats et d'évêques.

En tête de la liste des évêques cités à comparaître figurait Jean de Chaumont (*alias* Jean de Saint-Romain, comme il s'appellera plus tard), archevêque d'Aix. Si nous parlons ici de lui, c'est que cet évêque a longtemps passé pour avoir occupé le siège d'Auch (2). Puisque la *Revue de Gascogne* a maintenu ses lecteurs dans cette erreur, elle est en quelque sorte tenue de les détromper aujourd'hui. Aussi bien quand j'ai, pour la première fois (3), protesté contre l'inser-

(1) Lettre du 26 mars 1562, Cimber, *op. cit.*, p. 68.

(2) Trompé sans doute par une confusion de mots (*Aix* pour *Aux*), Dom Brugèles a fait de Jean de Chaumont un archevêque d'Auch, *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch*, p. 159. C'est lui qui est, à ma connaissance, le premier auteur responsable, de cette erreur. A sa suite M. Canéto a donné une place à Jean VII de Chaumont (*Rev. de Gasc.*, 1875, p. 344-45) dans ses *Souvenirs historiques relatifs* au siège d'Auch, et l'*Ordo* diocésain d'Auch l'a fait figurer parmi les archevêques d'Auch jusqu'en 1903.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1900, p. 412.

tion de cet évêque dans l'épiscopologe auscitain, ai-je pris l'engagement de fournir les preuves de ma réclamation. Les voici aujourd'hui. Ce jeune chanoine de Lyon, dont la faveur royale avait fait (1551) un archevêque à l'âge de vingt-sept ans (1), n'avait pas tardé à donner des preuves non équivoques de ses sympathies pour le calvinisme. L'enquête de l'Inquisition avait permis de constater qu'il fréquentait assez assidûment, à Lyon, les assemblées des huguenots et qu'il avait fait prêcher dans son diocèse des apostats et des hérétiques (2). De Thou peu suspect de partager les préventions des enquêteurs romains, atteste qu'en 1563 Odet de Châtillon et Saint-Romain, archevêque d'Aix, « professoient publiquement la nouvelle religion et..... s'efforçoient de l'établir dans leurs diocèses et d'en faire un exercice public dans les lieux saints » (3). Pour les en empêcher, la cour avait dû donner une interprétation plus rigoureuse de l'édit d'Amboise et déclarer expressément « qu'il n'avoit pas voulu comprendre dans les lieux où il étoit permis aux protestants de s'assembler publiquement ceux qui étoient du patrimoine de l'Eglise ou qui appartenoient aux bénéficiers » (4). En citant Jean de Chaumont, l'Inquisition frappait donc juste; son adhésion au protestantisme ne faisait point de doute, il se chargeait du reste d'en fournir bientôt lui-même la preuve indéniable.

Parmi nos compatriotes ainsi déférés à l'Inquisition, Jean de Monluc, frère du célèbre maréchal, était prin-

(1) Cf. Albanès. *Gallia christiana novissima*, t. I, p. 118, 119.
(2) Bibl. nat., ms. l. 12560, f° 77 r°.
(3) *Hist. unic.*, t. III, p. 411.
(4) *Ibid.*

cipalement visé (1). Supérieur à plusieurs de ses coaccusés, notamment à Caracciolo, par la tenue, le talent et la considération qu'il s'était justement acquise dans plusieurs missions diplomatiques, l'évêque de Valence ne dépassait guère ce dernier par la pureté des mœurs (2), ni par la rectitude de la foi. Au dire de Théodore de Bèze, cet évêque « faisoit comme un meslange des deux doctrines » (3), mais dans ce mélange, c'est le protestantisme qui entrait à la plus haute dose. De 1557 à 1561, il publia plusieurs recueils de sermons ou d'instructions chrétiennes (4); dans tous on trouve sur le libre arbitre, l'utilité des œuvres, l'Eucharistie, le purgatoire, le culte des saints et autres questions controversées (5) entre les deux religions, des omissions significatives ou des propositions franchement calvinistes. Trois de ces publications encoururent les censures de la Sorbonne (6), et nous savons d'un autre « gros livre » que l'évêque s'y exprimait sur tous les points contestés « aussi clairement que s'il eust été en pleine Genève » (7). Sa conduite ne démentait guère ses idées. Dans l'assemblée de Fontainebleau (1560), il prit la parole pour appuyer ouvertement la motion de Condé qui demandait pleine liberté pour les protestants ses coreligionnaires. L'évê-

(1) Dès le 13 février 1562 (v. s.) Guillard du Mortier, notre ambassadeur à Rome écrit à Bocherel, évêque de Rennes, ambassadeur près de l'empereur : « Le pape étant ce jourdhui matin en signature a ordonné qu'il soit procédé contre M. le cardinal de Châtillon et contre les évêques chargés d'hérésie et nommément contre M. de Valence ». *Addition aux Mémoires de Castelnau* (éd. Laboureur), t. I, p. 862.

(2) On peut voir là-dessus Bossuet, *Hist. des variations*, t. VII, l. VII, p. 118 (éd. Gaume, Paris, 1846).

(3) Bèze, t. I, 189.

(4) A Paris, chez Michel Varcosan, in-8. On en trouve le titre dans Quétif et Echard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, t. II, p. 253-254.

(5) Cf. P. Feret, *La Faculté de théologie de Paris*, t. I, p. 270.

(6) *Ibid.*

(7) Le Laboureur, *Additions aux mémoires de Castelnau*, t. I, p. 427.

que de Valence n'eut d'éloges que pour les ministres et de blâmes injurieux que pour les évêques et les curés (1) si bien qu'un historien du protestantisme a pu dire que Monluc « parla comme aurait pu le faire Théodore de Bèze lui-même » (2). Sa prédication elle-même n'eût guère été désavouée par le célèbre réformateur. Quelques-uns de ces sermons furent trouvés compromettants même par la reine-mère qui, cependant, s'attachait à lui recruter des auditeurs. Quelques-uns de ceux-ci, sans être beaucoup plus zélés, tel le connétable de Montmorency, ne purent pas toujours contenir l'indignation que leur causait la parole « sans ordre, ni queue, ni teste, et pleine d'une infinité d'aultres resveries » de cet évêque travesti en ministre (3). Au colloque de Poissy, qui fut surtout le triomphe de sa politique, Jean de Monluc fut du nombre des évêques qui se refusèrent à assister à la messe du cardinal d'Armagnac et à recevoir la communion. Avec le cardinal de Châtillon, l'évêque d'Uzès et trois docteurs catholiques, ils célébrèrent la cène et communièrent sous les deux espèces « à la mode de Genève » (4). Catherine de Médicis, toujours dominée par la chimérique idée de réaliser à tout prix la réunion ou même la fusion des deux communions rivales, n'eut pas là d'agent plus dévoué que l'évêque de Valence. C'est à cet évêque « qu'elle savoit, dit Bèze lui-même, tenir plus du costé des ministres » (5), qu'elle confie le soin de défendre avec Caracciolo le dogme catholique! Ce qui faisait dire à l'ambassadeur du duc de Florence :

(1) Ce discours se trouve dans les *Mémoires de Condé*, t. I, 319 et suiv.
(2) F. Puaux, *Histoire de la réformation française*, t. II, p. 49 (2e éd.).
(3) *Mémoires de Condé*, t. II, p. 4.
(4) *Collections des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France* (Paris, 1767), t. I, p. 18, et Ms. lat. 12560, *loc. cit.*
(5) Bèze, I, 327.

« On ne sait s'ils n'aimoient pas autant la défaite que les autres la victoire » (1). Le résultat des conférences ainsi engagées entre ministres protestants très convaincus et évêques d'un catholicisme si équivoque fut ce qu'on pouvait attendre. Il en sortit une profession de foi qui souleva la réprobation des catholiques (2). Monluc s'en excusera quelques jours plus tard auprès du nonce Prosper de Sainte-Croix, en lui assurant que quant à lui, il conserverait toujours, autant que faire se pourrait, l'autorité du Pape et l'état ecclésiastique (3), mais que pour le reste il désirait union, paix et accommodement. Avec ce parti pris de conciliation à tout prix, Monluc était tout désigné pour travailler à rapprocher catholiques et protestants au milieu de leurs hostilités sanglantes. Aussi le voyons-nous employé un moment (1562) dans les négociations qui devaient amener Condé à quitter le royaume, à condition que les triumvirs s'éloigneraient de la cour (4). Rome, eût-elle été disposée à fermer les yeux sur ces assiduités suspectes auprès du chef militaire des calvinistes français, n'avait que trop d'autres griefs contre l'évêque de Valence. Ainsi qu'en faisaient foi pour elle les dépositions de vingt et un témoins, Jean de Monluc avait attaqué le culte des images, enseigné que l'Eucharistie n'était pas un sacrifice de propitiation mais seulement de louange, soutenu que le sacrement consistait dans l'usage et que la communion n'était valide que sous les deux espèces. Un témoin avait

(1) *Négociation de la France avec la Toscane*, par Desjardins, t. III, p. 463.

(2) En revanche, Calvin pourra dire : « Nous avons conduit sûrement nostre affaire (au colloque de Poissy), l'évesque de Valence aussi bien que les autres ont signé notre profession de foy ». *Lettres de J. Calvin*, publiées par J. Bonnet, t. II, p. 594.

(3) Archives du Vatican, *Nunziature di Francia*, t. VI, f° 12 (inéd.).

(4) *Mémoires de la Vaux*, coll. Michaud, t. IX, p. 594.

même affirmé qu'il avait envoyé le résultat d'une enquête faite par le cardinal de Tournon, ancien archevêque d'Auch, mais le courrier qui le portait avait été dépouillé de tous ses papiers dans les environs de Turin par les ministres du roi ; cette enquête, poursuivie en 1558 dans son diocèse, établit qu'il y avait frauduleusement introduit pour le baptême et la prière les rites observés par Calvin et les Génevois, et y avait combattu les prédicateurs catholiques (1). Quoi qu'en aient dit des apologistes (2) de parti pris, l'orthodoxie de Monluc donnait donc prise en 1563 à de très légitimes soupçons.

Ce n'étaient pas des soupçons, mais des charges écrasantes, que l'Inquisition relevait contre Louis d'Albret, évêque de Lescar. Ce trop digne parent de Jeanne d'Albret trompa assez vite les espérances qu'avait fait concevoir son avènement (25 novembre 1555) (3). Dès 1557, le nonce pouvait envoyer la copie d'une adresse où le clergé de Lescar venait présenter à son évêque ses reproches et ses doléances. Ce « pasteur transformé en loup » mettait à la tête des paroisses des apostats chassés des autres provinces et, pour répandre au loin l'erreur, il les disséminait à travers tout son diocèse. Dans l'église de Pau, la plus considérable de son diocèse, il avait chargé de la prédication Pierre-Henri de Barran, apostat du diocèse d'Auch, dominicain défroqué, adultère, hérétique, et à ces divers titres banni de France. Non seulement il

(1) Ms. 12560, f° 73.

(2) R. P. Joannis Columbi Manuascensis, S. J. *Liber singularis quod Joannes Monlucius Valentinus et Diensis non fuerit haereticus* (Lyon, 1640, in-4). Sans aller aussi loin que Columbi, Jacques Echard (*op. cit.*) et H. Reynaud (*Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die*, Paris, 1893), cherchent trop à pallier les opinions hérétiques de Monluc.

(3) *Act. consist.* Bibl. nat. f° l. 12558, f° 370.

gardait chez lui cet hérétique avéré, mais, en dépit de toutes les protestations des chanoines, il continuait à faire prêcher ses erreurs, et bien d'autres apostats encore, dont les chanoines donnaient la liste, étaient autorisés à prêcher en toute liberté dans le diocèse. Détail curieux, le nonce avait ajouté, dans une lettre personnelle, qu'il avait lui-même assisté à Pau, déguisé en laïque, à quelques sermons de frère Henri, il lui avait riposté, toujours comme un homme du peuple, et il donnait l'énumération détaillée des erreurs qu'il lui avait entendu débiter devant le peuple et en présence de l'évêque (1). Les documents locaux confirment de tous points ces allégations. L'évêque de Lescar nous y apparaît acquis, à peu près sans réserve, aux entreprises religieuses de sa tante et souveraine. Quand Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret envoyèrent Henri de Barran prêcher à Nay, en 1558, Louis d'Albret intima au clergé paroissial l'ordre d'assister à ses prédications, sous peine d'excommunication (2). Sans doute, son penchant pour les nouvelles doctrines semble parfois contrarié chez lui, soit par la timidité qui lui est naturelle, soit par la crainte de heurter de front les opinions religieuses des États de Béarn, encore en majorité catholiques ; on signale même de lui quelque intermittente velléité de résistance au prosélytisme violent de sa souveraine (3). Mais les catholiques clairvoyants ne s'y trompent pas. Sa conduite soulève les protestations, non seulement du clergé de Nay, qui en appelle

(1) Ms. 12560, f° 75.

(2) Arch. départ. des Basses-Pyrénées, E 1732, cité d'après l'abbé V. Dubarat, *Le protestantisme en Béarn et au pays basque* (Pau, 1893), p. 473.

(3) Cf. Dubarat, *op, cit.*, p. 54, 74.

devant le métropolitain de ses menaces d'excommunication, mais de son chapitre, dont trois membres forcent, en 1558, à la tête d'une foule considérable, l'entrée des États pour présenter une requête longuement motivée « contre l'évêque de Lescar, frère Pierre-Henri de Barran et autres » (1). Cette éclatante manifestation fit un moment quelque impression sur Louis d'Albert. Depuis lors, a-t-on dit, « il montre un zèle de converti » (2). Mais ce zèle se borne à recommander aux curés de résider, de prêcher et de chanter la messe, à protester contre les baptêmes clandestins ou à s'unir aux requêtes présentées par la grande majorité des États contre la suppression des processions (3). Le catholicisme devait bénéficier peu de ces ressauts intermittents dans la conduite apparente de Louis d'Albret. Au fond, le protestantisme n'y perdit rien. Les historiens protestants en conviennent sans difficulté. Lors du départ d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret pour la France (1558), l'évêque de Lescar fut nommé régent effectif de leurs États de Béarn, avec Suzanne de Bourbon et son mari Jean d'Albret, sieur de Mieussens; or ces régents « se portèrent tellement en leurs charges, nous dit Bordenave, que pendant le gouvernement de ce prince (le futur Henri IV, alors âgé de six ans) par une femme et un prestre et quelques autres ses conseillers, faisans tous publique profession de la religion romaine, les principaux fondements de la réformée furent plantez en Béarn et la romaine y fut fort esbranlée » (4). Quand,

(1) Arch. dép. des Bass.-Pyr., C 692. ff. 1 et 3, d'après Dubarat, *op. cit.*, 53 et 54, et A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, I. p. 234.

(2) De Ruble, I, p. 236.

(3) Dubarat, *op. cit.*, p. 60 et 78.

(4) Nicolas de Bordenave (protestant), *Hist. de Béarn et Navarre*, publiée par M. Paul Raymond pour la Société de l'hist. de France, p. 56.

à son tour, en Béarn, Jeanne d'Albret fit enlever les images, briser les statutes et détruire les autels des églises de Pau et de la cathédrale de Lescar, Louis d'Albret se fit son complice, peut-être par sa coopération positive, sûrement par son silence (1). Ici encore, l'Inquisition romaine frappait à coup sûr.

Le second siège épiscopal du Béarn, celui d'Oloron, était depuis 1555 occupé par Claude Régin. Celui-ci était aussi assigné devant le Saint-Office, mais pour être juste, il convient de remarquer tout d'abord l'extrême faiblesse des griefs articulés contre lui. Des témoignages recueillis, il résulte, en effet, qu'on lui reprochait uniquement d'être prédicateur et chancelier de la reine de Navarre, de ne porter ni la tonsure ni l'habit épiscopal, et d'être notoirement décrié comme hérétique (2). Certes, au point de vue catholique, Claude Régin n'est pas à l'abri de tout reproche; sa conduite ne saurait cependant être comparée à celle de son voisin de Lescar; souvent même, elle forme avec la sienne un très vif contraste, notamment dans cette affaire des états de 1558, où il vint prêter main-forte aux réclamations des chanoines mutinés (3). Presque toujours hors du royaume de Béarn, à la suite de ses souverains retenus en France, il ne prend qu'une part assez faible dans les luttes religieuses de son diocèse. Jeanne d'Albret pourra cependant l'accuser, en pleine assemblée des États, de l'avoir dissuadée d'aller à la

(1) « J'ai esté contraint de me laisser persuader, dit le cardinal d'Armagnac dans la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion, et tenir pour vrai qu'en vostre présence et de vostre consentement les images de l'église de Lescar avoyent été ostées de dessus les autels, les croix et fons baptismaux rompus, les ornements et reliquaires aliénés. » *Mem. de Condé*, t. VI, p. 207.

(2) Bibl. nat., ms. I. 12560, f° 76 v°.

(3) Cf. de Ruble, t. I, p. 235.

messe (1), et ce qui jette encore peut-être une plus forte suspicion sur son orthodoxie, c'est la confiance dont cette princesse ne cesse de l'honorer à l'heure même où l'Inquisition le poursuit.

C'est à dessein que nous avons différé jusqu'ici le cas de François de Noailles, évêque de Dax. Cet inculpé était au point de vue religieux, et sera bientôt au point de vue judiciaire, dans une situation toute particulière. D'abord, pour des raisons qu'on verra plus tard, le grand inquisiteur ne fit jamais connaître les motifs qui avaient fait inscrire François de Noailles sur la fatale liste. Sans doute, quelques apparences pouvaient être facilement interprétées contre lui. Attaché à la famille de Châtillon, il lui devait en grande partie sa fortune et même son entrée dans la carrière des bénéfices ecclésiastiques (2). Ses relations intimes avec le cardinal de Châtillon étaient connues de tous. C'est à ce point que quand ce cardinal sera pressé par la cour de renoncer à ses bénéfices, il ne consentira à se dessaisir de l'évêché de Beauvais qu'à condition de le faire passer sur la tête de Noailles (3). François avait dû à ses relations avec les Châtillon autant qu'à ses talents diplomatiques, attestés par ses succès dans plusieurs ambassades, d'être choisi par Catherine de Médicis pour servir de négociateur entre les protestants et la cour (4). Il s'y était prêté très volontiers, dans l'espoir de faire un peu de bien à son pays, et il ne s'en cachait pas. « La Reine, disait-il

(1) Bordenave, *op. cit.*, p. 133.

(2) On peut lire dans la collection Gaignières. Bibl. nat., f. lat. 17021, p, 11, le titre de la Cure de Warluis conférée en 1553 à Fr. de Noailles par Odet de Châtillon, évêque de Beauvais.

(3) Voir ci-après.

(4) *Lettres inédites de Fr. de Noailles*, publiées par Tamizey de Larroque (1865), p. 18.

dans une lettre à son frère Antoine, m'a fait l'honneur de vouloir bien que j'intervinsse à procurer par plusieurs allées et venues tant à l'endroit de Monseigneur le prince de Condé qu'autres seigneurs, les moyens de parvenir à une bonne paix, ce que j'ai toujours fait jusqu'ici autant qu'il m'a été possible, et ne m'en suis jamais lassé, de sorte que j'ai vu par deux fois les choses en si bon termes qu'un chacun pensoit que nous fussions proches d'une commune tranquillité, à quoi de ma part je ne m'étois pas épargné; car les derniers articles qui furent accordés par la reine et par le roi de Navarre avoient été dressés et écrits par moi (1) ». C'étaient là de ces griefs que Rome ne pardonnait pas. Néanmoins, à cette époque faite de tant de contrastes et d'inconséquences, ces accointances avec les hérétiques ne donnent pas le droit de préjuger les sentiments religieux de François de Noailles. Quelles qu'aient été ses sympathies pour les personnes, rien ne prouve qu'il les ait portées jusqu'à partager leurs erreurs. Evêque depuis 1556, il avait toujours été éloigné de son diocèse par d'importantes missions diplomatiques en Angleterre ou en Italie. Une de ces missions particulièrement délicates (2) l'avait amené à Rome et mis en contact avec le Sacré-Collège ; jamais il ne donna à personne l'occasion de suspecter son orthodoxie. Homme d'action plutôt que de spéculation, il n'a garde de s'engager comme Jean de Monluc dans des discussions théologiques ou d'entretenir le public de ses conceptions religieuses. Pour connaître ses opinions intimes, nous n'avons donc que le témoignage de ses

(1) Vertot, *Ambassades de MM. de Noailles en Angleterre* (Leyde, 1763), t. I, p. 507.

(2) Il s'agissait de faire élire le Cardinal de Toulon à la papauté.

amis ou ses épanchements personnels dans ses lettres publiées ou inédites. Nulle part on ne saisit rien qui suppose chez lui une adhésion aux idées nouvelles (1). S'il félicite dans une de ses lettres un de ses chanoines de ce que Dieu lui a départi « la cognoissance de son nom et l'intelligence de son escripture », s'il l'exhorte à nourrir de ce « céleste pain le peuple de Dieu à qui précédemment l'on a vendu le son pour la farine » (2), ce vocabulaire, qui parfois fait songer à celui des protestants d'alors, ne suppose aucune défaillance dans la foi; des plaintes de ce genre se trouvent alors sur les lèvres de prélats les plus connus pour leur orthodoxie. Son correspondant ne pouvait d'ailleurs s'y tromper : dans une lettre qu'il recevait le même jour avec ses collègues du chapitre de Dax, il pouvait entendre son évêque lui dire : « J'apprends qu'il y a un grand nombre d'hérétiques en mon diocèse; chose que j'aie entendue avec toute la douleur que vous y pouvez penser. Je vous conjure que vous y veuilliez mettre tout l'ordre que vous pourrez et ne souffrir point que ces beaux parleurs séditieux qui n'emploient l'écriture sainte que pour exciter le peuple à tumulte, mettent leur faux dans la moisson d'autrui » (3). Au lendemain du jour où l'Inquisition l'avait cité, le connétable de Montmorency, à cette date assez peu suspect de tendresse pour les novateurs, n'hésitait pas à écrire de lui au Pape « qu'il est bon catholique et doué de ce qui appartient à une telle charge » (4).

(1) Il l'affirme expressément lui-même : « On n'a occasion de révocquer en doute ni ma foy ni ma religion à laquelle n'est jamais intervenu aucun changement. » Lettre inédite de Noailles au cardinal Salviati, 30 oct. 1553, au dépôt des Affaires étrangères, t. XXVII, Papiers de Noailles.

(2) Bibl. nat., f. fr. n° 6913, f° 55.

(3) *Ibidem* et Vertot, *op. cit.*, t. I, p. 49.

(4) Lettre inédite du 20 septembre 1563, dépôt des Aff. étr., t. cité.

Un témoin plus désintéressé, un agent de la cour de Rome, épiera tous les actes de notre évêque avec la pénétration aiguë que donne la malveillance, lors du passage de François de Noailles sur les côtes de la Dalmatie (1572). Cependant en dehors de quelques légèretés de conduite que les mœurs ecclésiastiques expliquent sans les excuser, il ne peut rien relever de sérieux contre son orthodoxie. Il est même obligé de reconnaître qu'il s'abstient d'aliments gras aux jours prescrits par l'Eglise, qu'il entend la messe, se confesse, vit catholiquement (1). A son grand étonnement, il lui voit même déclarer publiquement, devant des religieux et des laïques, qu'il croit et accepte la profession de foi que Pie IV avait dressée depuis le concile de Trente (2). Sans doute cette attitude est postérieure de dix ans aux poursuites de l'Inquisition; mais dans l'intervalle rien n'a changé dans sa conduite. Il s'est employé à faire renvoyer de Dax le ministre que les protestants y avaient mis en s'autorisant de l'édit de tolérance de 1561 (3), il a défendu la ville contre leurs attaques au point de mériter les félicitations de Damville, de Blaise de Monluc et du roi Charles IX qui se dit pleinement confiant dans sa « suffisance, prudhomie, intégrité et religion catholique » (4). De pareils éloges semblaient donc devoir préserver Noailles des suspicions du Saint- Office.

(1) Arch. Vat., Miscell. Arm. I, t. x. Lettres inéd. de Christophoro Amaroni, Erm. S. August., à un cardinal, lettre du 21 janvier 1573 (inéd.).

(2) *Ibid.* : Il detto ambasciatore dinanzi testimoni disse : « Hor andando in terra d'infideli non so quello sara di me; attesto et confesso et tengo et credo quel tanto che la Ste Romana chiesa et tanto come prelato prometto quanto ha ordinato la S. S. B. di papa Pio 4 doppo el concilio di Trento »:

(3) Cf. *Commentaires et lettres de Monluc* (éd. Ruble), t. iv, p. 271.

(4) Lettres patentes de Charles IX, Bibl. nat., cabinet des titres, dossiers bleus, 12810, Noailles, p. 161-162, publié par Gabarra, *Un évêque de Dax, François de Noailles* (Dax, 1888), p. 21.

II.

Aux termes de la bulle du 7 avril, l'Inquisition n'était tenue d'afficher ses citations que dans les quatre endroits de Rome généralement affectés à cet usage. Il paraît bien cependant qu'elle ne s'en tint pas à cette publicité restreinte. Plus tard Saint-Gelais, l'évêque d'Uzès, invoquera comme un motif de nullité contre la sentence de l'Inquisiton qu'elle a été rendue en son absence; mais rien dans sa protestation n'autorise à inférer que la procédure ait été engagée totalement à son insu; ce qu'il n'eût pas manqué de signaler, s'il en avait été ainsi. Monluc déclarera, dans la suite, « qu'il fut adverti... qu'il estoit poursuivi à Rome par devant les inquisiteurs (1), par rumeur incertaine » : ce qui ne l'empêcha pas de considérer l'information comme assez sérieuse pour interjeter appel, dès le moment même, devant le roi et son conseil. Caracciolo et Noailles (2) eurent de très bonne heure, nous ne savons par quelle voie, connaissance de leur assignation à comparaître. De Charles Guillart, l'évêque de Chartres, de Claude Régin, évêque d'Oloron, de Jean de Chaumont, l'archevêque d'Aix, nous ne savons rien; mais il paraît bien difficile qu'ils aient ignoré les mesures dont ils étaient l'objet, quand on voit qu'elle parvient par voie, canonique à l'évêque de Lescar, plus éloigné de Rome qu'aucun d'eux et infiniment moins en rapport avec la cour de France, où la nouvelle fut assez vite connue. Le 21 mai 1563, dit en substance Dom

(1) *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*, par Ph. Tamizey de Larroque (Paris 1868), p. 57.

(2) Voir ci-après.

Brugèles dans ses *Chroniques de l'église d'Auch* (1). Rodolphe Pie, évêque d'Ostie, et les autres inquisiteurs généraux de Rome envoyèrent une commission à tous les évêques pour dénoncer excommunié Louis d'Albret, évêque de Lescar, s'il ne se convertissait à la foi catholique en faisant abjuration du calvinisme dont il était accusé. On convint à Auch de ne citer point ce prélat en personne, mais qu'il défendrait sa cause par un avocat devant le juge métropolitain. Ce décret fut prononcé dans le portique de l'église de Sainte-Marie, le 27 août 1563 ».

Le siège métropolitain d'Auch éiatt alors occupé par un prélat italien allié aux Valois et bien connu en France, où il venait de séjourner quelque temps comme légat sous le nom de cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este. C'était le plus tolérant des hommes, ainsi qu'on avait pu le voir dans sa légation, où, au grand scandale des catholiques, il avait poussé la courtoisie envers Jeanne d'Albret jusqu'à laisser prêcher un ministre devant lui. Mais, membre de l'Inquisition, c'était bien le moins qu'il fît connaître ses décisions aux évêques de la province auscitaine. Peut-être même, son intervention avait-elle pour but de rassurer les inculpés et de leur faire espérer que les choses se passeraient en douceur. C'est l'espoir qu'exprimait du reste un autre cardinal, alors de séjour à Rome. Pour lui aussi, les poursuites de l'Inquisition ne semblaient faites que pour inspirer une médiocre appréhension (2). Mais il sera temps plus tard d'examiner de près l'attitude optimiste du cardinal de la Bourdaisière.

(1) *Chroniques ecclésiastiques de l'église d'Auch*, par dom L.-Cl. de Brugèles (1746), p. 158. Dom Brugèles écrit « le 21 mai 1562 », mais par ce qui suit on voit que c'est là pure inadvertance et que pour lui aussi la vraie date est 1563.

(2) Lettre du cardinal La Bourdaisière dans *Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 863.

Quoi qu'il en soit pour le moment, si la citation atteignit tous les évêques, elle ne les toucha guère. Un seul paraît s'en être ému, c'est Antoine Caracciolo (1).

Pour les autres évêques cités, s'il faut en juger par ceux dont l'attitude nous est connue, ils se retranchèrent tous derrière les franchises et libertés de l'Eglise gallicane, et ils se reposèrent sur la couronne du soin de les défendre de toute violation dans leur personne. Il faut rendre cette justice à la couronne qu'elle accepta très volontiers ce rôle, et par le fait de son intervention elle donna à ce procès qui, aux yeux de Rome, ne devait être qu'une vulgaire cause judiciaire et canonique, les proportions d'une affaire politique et nationale.

Catherine de Médicis, encore régente au nom de Charles IX mineur, ne mit cependant aucune précipitation à s'ingérer dans cette querelle d'apparence toute religieuse. Soit que son attention fût attirée ailleurs par les difficultés soulevées autour de l'enregistrement de l'édit d'Amboise, soit qu'elle attendît d'en être sollicitée par les intéressés, comme elle le fut, semble-t-il, d'après le texte de l'arrêt rendu plus tard en faveur de Jean de Monluc (2), elle ne s'occupe guère de la citation des évêques que vers la fin du mois de juin 1563 (3). Mais dès le début elle place son opposition sur le terrain qu'elle ne quittera plus. Sans consentir à s'engager à fond dans le débat, elle prétend y intervenir en tant que gardienne naturelle des libertés et privilèges de l'église gallicane : « Sa Majesté la reine m'a dit,

(1) *Revue des Questions historiques*, 1904, p. 80.
(2) Tamizey, *Notes et documents inédits*, p. 57.
(3) Lettre inédite de Sainte-Croix, 23 juin 1563. Arch. Vat., *Nunz. dic.*, 32 bis, f° 60.

écrivait en substance, le 23 juin, le nonce Prosper de Sainte-Croix, qu'elle avait appris que Sa Sainteté faisait le procès à quelques évêques de France. Cela n'était pas dans l'ordre; c'est en France que des causes de ce genre devaient se poursuivre » (1). Ainsi ce n'est pas le droit d'ordonner des poursuites qui est contesté au Pape, mais celui de juger à Rome des causes de ce genre. Nous verrons la reine et le roi son fils, devenu majeur, s'attacher exclusivement à établir cette prétention formulée dès la première heure; jamais ils ne l'abandonneront ni ne s'en écarteront même pour la renforcer par d'autres. Dès le principe aussi, le nonce Prosper de Sainte-Croix réplique en homme qui avait des idées très arrêtées sur cette question de droit ecclésiastique. A voir combien sa réponse ressemble à celle qu'opposera le Pape à toutes les objections des diplomates français, on sent bien qu'il se conforme de tous points à des instructions reçues. Certes, dans ses rapports avec la cour de France, il avait su montrer beaucoup plus de discrétion et de tact que son prédécesseur, l'évêque de Viterbe; mais dans ce qu'il considérait comme les droits essentiels du Saint-Siège, il se montra tout aussi inflexible. Dans sa réponse à Catherine, il affecta de ne connaître d'autres libertés de l'Église gallicane que celles que stipulait le Concordat; or le Concordat prévoyait que les grandes causes seraient réservées au Pape. Et quelle plus grande cause que celle de gens qui voulaient être à la fois évêques et huguenots? (2) Il fallait, ajouta-t-il, qu'ils se déclarassent l'un ou l'autre : s'ils voulaient

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* « Riposi a cio che le cause maggiori che sono queste sono reservate a sua Santita..... era piu gran cose che alcuni fossero comportati. vescovi et Ugonoti insieme ».

être évêques, ils avaient à reconnaître le Pape pour leur supérieur. La reine ne jugea pas à propos de continuer cette discussion; elle en vint au cas particulier de l'évêque de Dax et de l'évêque de Valence. L'un, assurait-elle, n'avait jamais été que bon catholique; quant à l'autre, s'il était entré en relations avec les huguenots, il l'avait fait par ses ordres. Sans rien contester, le nonce émit seulement l'avis qu'ils n'avaient qu'à donner au Pape des preuves de leur orthodoxie et de leur obéissance, et, avec une adresse qui manquait un peu de finesse, il ajouta que de cette soumission des évêques, Catherine pouvait se faire un moyen d'obtenir du Saint-Siège tout ce qui lui plairait.. Il en fut pour ses avances mal déguisées, l'entretien en resta là (1).

Si Catherine n'insista pas, c'est qu'elle était bien résolue à ne tenir aucun compte de la suite que Rome pourrait donner à ce procès. Elle ne croyait donc pas plus utile de prolonger cette discussion que de tenter de nouvelles démarches. S'il était passé outre, elle aurait toujours la ressource de laisser toute liberté aux Parlements qui ne manqueraient pas de casser l'arrêt, ou d'agir, comme elle venait de faire pour le cas du cardinal de Châtillon. En dépit de ses protestations, Rome venait de faire le procès à ce personnage et de le déclarer (31 mars 1563) privé de tous ses honneurs et bénéfices ecclésiastiques. Sous la pression de l'opinion publique, le connétable, son oncle, et la reine-mère l'amenèrent seulement à renoncer à son évêché de Beauvais, et s'il s'en dessaisit, ce fut, pour le résigner en faveur de son ami François de Noailles. Le roi approuva cette désignation et, pour récompenser

(1) *Ibid.*

un autre de ses dévoués serviteurs, il nomma Gilles de Noailles au siège de Dax devenu vacant par la translation de son frère à Beauvais. Il s'agissait maintenant d'obtenir l'acquiescement du Pape à ces nominations royales. Doublement intéressé au succès de ces dispositions et comme ami et comme successeur désigné d'Odet de Châtillon, François de Noailles était désigné à tous égards pour aller demander cet acquiescement. Son habileté diplomatique était connue, elle venait même de s'exercer à Rome avec assez de succès, il y avait deux ans à peine ; l'ambassade était vacante depuis le départ de Guilliard de Mortier, sieur de l'Isle; le choix du roi fut vite fixée sur Noailles, qui reçut ses instructions définitives le 6 octobre 1563. Mais sa nomination était arrêtée (1), semble-t-il, depuis plusieurs mois.

Parmi les instructions qui lui furent ainsi données, il en était de générales sur lesquelles nous n'avons pas à nous étendre ici. Qu'il nous suffise de les signaler. Le concile de Trente avait manifesté le désir de s'occuper de « la réformation des princes ». Ce projet indisposait vivement le roi, qui en avait déjà montré tout son mécontentement au concile par l'organe de son ambassadeur du Ferrier. Noailles devait présenter d'autres observations au Pape sur cette réformation des princes. De plus, il avait à s'opposer à toute mesure que le Pape ou le concile songerait à prendre contre la reine de Navarre, Jeanne d'Albret. Enfin il devait appuyer auprès de Pie IV la demande que faisait le roi pour être autorisé à aliéner pour cent mille écus de biens du

(1) François de Noailles était mandé précipitamment à la cour le 12 avril 1563. Cf. *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par H. de la Ferrière, t. II, p. 413.

clergé. Mais ce qui est « commandé et ordonné bien expressément » à l'évêque de Dax, c'est qu'il eût « à parler et communiquer bien au long à Notre Saint-Père le Pape du faict de Monsieur le cardinal de Chastillon». Le Roi avait appris que le Pape menaçait de le priver de ses titre et dignité de cardinal; son ambassadeur, « personnage cogneu de longue main à Sa dicte Sainteté et au saint collège, pour avoir esté employé aux affaires de Sa Majesté en Italie » avait ordre de représenter au Pape que de pareilles mesures seraient « contraires aux privilèges du roi de France, au Concordat et à la liberté et franchise de l'Église gallicane ». De tout temps, en France, ajoutait-il en substance, le Roi et ses juges avaient connu des biens temporels et cas et crimes privilégiés des évêques; quant aux crimes communs, c'étaient les autres évêques, archevêques ou primats qui en avaient connu; tout au plus les papes sont-ils intervenus en appel. Mais la résistance des rois et du clergé n'a jamais permis que le procès d'aucun évêque ou autre sujet ait été instruit ailleurs hors du royaume. Le Pape, s'il jugeait bon, n'avait qu'à envoyer « un rescript à juger dedans ledict royaume ». Même pour le crime d'hérésie « qui est ecclésiastique » il ne peut être commis d'inquisiteur de la foi, s'il n'est originaire, et pourvu par le roi. Nul des sujets du prince ne peut être tiré de ses États : ce serait aller contre la loi du royaume et les privilèges particuliers de plusieurs provinces. Le roi ne le permettrait pas, « quand bien l'accusé le consentirait et voudrait subir la juridiction du Pape (1). » La théorie gallicane de la jurisprudence ecclésiastique était ainsi envisagée sous tous ses aspects et étudiée avec une ampleur de développement et un luxe d'arguments

historiques ou autres qui devaient laisser à l'ambassadeur bien peu de choses à chercher. Aussi bien la cour était si pleinement convaincue de son bon droit que son mandataire avait ordre « de dire simplement et sobrement le contenu » de cette instruction « sans entrer pour ce regard en aucune dispute, ni contestation, ni avec Sa Sainteté, ni ailleurs ». Comme on le voit, la thèse soutenue ici portait bien plus loin et plus haut que le cas du cardinal de Châtillon : c'était la légitimité de toutes les poursuites effectuées ou à effectuer à Rome qui était *à priori* mise en question.

III.

Avec des principes si généraux, si obstinément fermés à toute exception, il n'était pas besoin de faire plus expresse mention de l'affaire des évêques cités. Pour peu que le porteur du plaidoyer royal eût d'intelligence et d'esprit pratique, et Noailles ne passait pas généralement pour en être dépourvu, il ne devait pas lui être difficile de voir quel parti il pouvait en tirer pour une bonne cause qui était la sienne. On ne l'a pas, en effet, oublié, François de Noailles était du nombre des prélats cités devant l'Inquisition. Il ne l'avait certes pas oublié lui-même, mais sûr du témoignage de sa conscience, confiant peut-être aussi dans l'immunité attachée à ses fonctions diplomatiques, il pensa que sa situation vis-à-vis du Saint-Office ne constituait point un obstacle au succès de sa mission. Cependant, il jugea prudent de se faire précéder à Rome d'une lettre qui fût de nature à dissiper toutes les inquiétudes et les soupçons de la curie. Trois ou quatre jours avant son départ, il écrivit à Philibert de

la Bourdaisière, cardinal français en résidence à Rome, d'assurer au Pape qu'il désirait lui faire « très humble et fidèle service » et qu'il ferait voir et connaître que ceux qui l'avaient voulu peindre à Sa Sainteté autre qu'il n'était ne tiendraient pas ce langage s'ils pensaient qu'on leur répondit. Il n'avait d'ailleurs eu aucune part aux troubles récents et il affirmait sur son honneur et sa vie qu'il était « demeuré treize mois sans voir M. le cardinal de Chastillon » (1).

Confiant dans le succès de ses bonnes protestations, François de Noailles s'achemina tranquillement vers Rome; il avait compté sans les préventions tenaces de l'Inquisition. La nouvelle de son arrivée, mandée par le nonce dès le 20 septembre, y aboutit à un résultat assez imprévu. Le droit des gens demandait bien qu'on laissât venir un évêque couvert par son titre officiel, mais cet ambassadeur était un évêque suspect d'hérésie et, aux yeux de l'Inquisition, cette dernière qualité effaçait toutes les autres. Dans la circonstance, Pie IV crut trouver un expédient qui concilierait, pensait-il, les exigences du droit des gens avec les réclamations des Insquisiteurs. Il décida que la cause de Noailles serait disjointe de celle de ses coacusés; contre ces derniers l'instruction du procès suivait son cours et viendrait à la date fixée devant le consistoire. Pour lui, on lui laisserait tout loisir de venir présenter sa défense en personne; mais dès son entrée dans les Etats du Pape, il serait reçu et traité non en ambassadeur, mais en accusé de l'Inquisition, et c'est seulement après sa mise en jugement qu'on

(1) Publiée par Tamizey de Larroque, *Let. inéd. de Fr. de Noailles*, et datée à tort de l'année 1562; elle doit être, d'après la date connue du départ de Fr. de Noailles, du 5 ou 6 octobre 1563.

verrait s'il y avait lieu de le recevoir à titre d'ambassadeur (1).

Noailles n'avait pas encore quitté la France que le roi et la reine-mère étaient informés par le nonce des intentions du Pape à son égard (2). Lui-même ne tardait pas à être averti par trois lettres que lui écrivait coup sur coup le cardinal de la Bourdaisière. Dans l'une d'elles qui nous est parvenue, le cardinal, en lui faisant part du sort qui l'attendait à Rome, l'engageait à rester à Lyon, ou à séjourner en Savoie, ou à passer à Venise. « Car de venir ici, ajoutait-il, je ne vous le vouldrez conseiller, ne serai votre ami si je le faisois (3) ».

Le parti de Noailles fut bientôt arrêté. Il prit le chemin de Venise, afin d'y attendre les évènements. La mesure prise à son égard, par le Pape lui-même, irrita profondément la cour de France et donna au procès un surcroît d'importance et de retentissement. Charles IX écrivit au cardinal de la Bourdaisière une « gaillarde lettre », où il le chargeait de faire des remontrances au Pape (4). Mieux inspirés, ses représentants à Rome eurent recours à des moyens de douceur et de persuasion. Le cardinal de la Bourdaisière multiplia ses démarches au Vatican, pour démontrer que d'après « les concordats et privilèges de l'Eglise gallicane », ces prélats devaient être jugés en France.

(1) Lettre inédite du nonce Prosper de Sainte-Croix (20 oct. 1663(. Arch. Vat., *Nunz div.*, 32 *bis*, f° 645, et lettre inédite de la Bourdaisière à Noailles du 9 octobre 1563. *Dépôt des Aff. étr.*, vol. cité ; cf. autre lettre du même à Bochetel, évêque de Rennes, dans *Mém. de Castelnau*, t. I, p. 863.

(2) Lettre citée de Sainte-Croix du 60 oct. 1563.

(3) Lettre citée du 9 oct. 1563.

(4) Lettre inéd. du cardinal de Châtillon à Noailles, 25 octobre 1563. Aff. étrang., vol. cit. Il est vrai que le cardinal de la Bourdaisière déclare à Noailles, dans une lettre inédite du 27 nov. 1563, qu'il n'a point reçu cette « gaillarde lettre ».

Le cardinal de Lorraine appelé de Trente à Rome, pour le règlement de quelques affaires relatives au Concile, usa auprès du Pape de toute son éloquence et de tout son crédit, qui étaient considérables. Il eut beau lui déclarer franchement qu'il ne pouvait juger les évêques de France à Rome, et que le moindre avocat suffirait pour « faire casser ses sentences par tous les Parlements du royaume » (1). Le Pape, pleinement convaincu qu'il y allait du salut de la religion en France, resta muet à toutes les sollicitations. Non seulement il se refusa à recevoir Noailles en qualité d'ambassadeur, mais il laissa aux Inquisiteurs toute liberté de donner à leurs citations leur suite naturelle. Tout ce que purent obtenir les pressantes instances du cardinal de Lorraine, c'est que le procès ne serait pas jugé tant qu'il serait présent à Rome.

Mais, à peine le cardinal fut-il parti, le 20 octobre qu'un consistoire se tenait le 22. Quelques instants avant l'ouverture, le cardinal de la Bourdaisière, qui avait eu vent de ce qui se préparait, put voir le Pape et insister auprès de lui pour obtenir le renvoi de l'affaire. Mais, à toutes ses supplications, Pie IV répondit en l'engageant à faire valoir ses raisons en plein consistoire, quand viendrait son tour d'opiner (2).

A. DEGERT.

(A suivre).

(1) Lettre inédite de François de Noailles à la Bourdaisière, 20 nov. 1563. *Papiers Noailles*, vol. cité.

(2) *Instruction que M. le cardinal de la Bourdaisière a baillé à son secrétaire allant à la cour le pénultième, octobre 1563* (inéd.). Aff. étrang., vol. cité.

TROIS LETTRES DE JEAN-LOUIS DE BERTHIER

ÉVÊQUE DE RIEUX

Ce prélat, d'origine toulousaine, d'abord coadjuteur de Jean de Berthier, son oncle, lui succéda sur le siège de Rieux en 1620. Il se démit de son évêché en faveur d'Antoine-François de Berthier, l'année 1657.

Dans la première lettre qu'on va lire, M. de Berthier exige l'insinuation, c'est-à-dire l'insertion des titres de nomination aux bénéfices dépendants du diocèse de Rieux, celle des lettres d'ordre, etc., dans les registres officiels de sa Chancellerie épiscopale. La deuxième et la troisième lettres sont plus étendues que ce premier billet. L'une vise principalement la *Bulla fondamentalis Ecclesiæ Rivensis* donnée en 1317 par Jean XXII lors de l'érection de cet évêché. L'autre nous fournira l'occasion d'expliquer, d'après J.-L. de Berthier, lui-même, pour quel motif il avait embelli sa chère résidence de Rieux.

J. LESTRADE.

Monsieur Aubin à mon despart de Rieux ie oublié de vous parler et faire entendre que ie désire que vous teniez la main que toutes les *Lettres d'Ordre* et aultres que vous ferez soient mises ez mains du commis au greffe des Insinuations de mon Diocèse, pour après ladicte insinuation faicte, les délivrer aux parties et non plutot. C'est de quoy ie vous prie. Espérant que ny ferez faulte ie denonceray, vostre affectionné à vous faire service.

BERTIER, *E. de Rieux*.

De Lézat, ce 4 novembre 1615.

A Monsieur Aubin, secrétaire en mon Evesché de Rieux. A Rieux.

* * *

† Monsieur. Je vous envoye Thomas exprès pour me porter ce que vous avés trouvé, de quoy j'estois bien en peine. Je m'estonne bien que vous ne trouviés pas la bulle fondamentalle. Il y en avoit une coppie que j'avois mis à part, pour la porter icy, dans le petit cabinet derrière l'alcobe et vous la trouverés asseurement sur la table dud. cabinet ou sur le derniér ais en entrant à main gauche, ensemble ceste petite lettre de M. La Maymie que je demandois. Vous avés aussi dans les armoires où sont les papiers dans une grande liasse qui est au mitaut de l'estage du milieu où sont les papiers qui conrernent mon chappitre dans laquelle vous trouverés quelque coppie du lad. Bulle fondamentalle, ou dans un petit sac dans ce mesme endroict. Il fault qu'il y en ayt deux ou trois parmi mes papiers. La cotte est, *Bulla fundamentalis Ecclesie Rivensis.*

Je voudrois aussi que vous me trouvassiés en quelque part ma procuration pour aller aux Estats généraux du Royaume faicte sn suitte et en vertu de ma nomination insérée dans le procès verbal de Gaillas. Elle est signée *Roger*. J'ay icy le procès verbal et non pas la procuration, ne sachant ce que j'en ay faict. Elle est ce me semble en parchemin.

J'ai besoing aussi d'une transaction ancienne et escripte en vieilhe lettre passée entre l'Evesque de Rieux et le vicaire d'Artigat. Je l'ay veue, ou je me suis fort trompé, parmi la liasse des papiers de M. Petrel qui sont dans le coffre du grand cabinet qui est à gauche en entrant. Si ce n'est pas là il fault qu'elle soict dans le petit cabinet qui est derrière lad. alcobe sur qui est en hault du costé de l'escuierie en entrant à main gauche.

J'ay besoing aussi d'nn registre des tiltres que feu Aubin me remit. Je vous enyoye le mémoire dud. registre. Il est à l'estage de bas dans led. grand armoire. Envoyés le moy plié avec une serviète que la pluye ne puisse pas gaster.

J'ay veu au Palais M. Caubet et luy ay dict comme je vous avois renvoyé à Rieux.

Je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

† Louis, *E. de Rieux.*

De Tholose le 10 novembre 1651.

* * *

† Monsieur. J'ay trouvé despuis vous avoir escript la *Bulle fondamentalle* : vous n'avés que faire de vous en mettre en peine.

Je me suis entretenu bien longtemps aujourd'huy avec M. le Commis-

saire céans qui ne m'a rien dict de l'affaire du diocèse. Il le faut laisser resver. Envoyes moy ce que je vous demande par ma dernière lettre. Je voudrois bien faire rendre à M. Tilhol ce qu'il a pris; mais il fault laisser clore les Estatz.

Dictes à Fourlup si dans Rieux on trouve de belles poires de bon chrestiens à vendre, d'eu acheter; mais je n'en veus pas qu'elles ne soient belles. Dictes luy aussi de m'envoyer du gibbier : j'en auray besoing pour lundi prochain que je dois faire l'office au Palais (1). Dictes luy encore que je luy deffends de prendre les chappons d'aucun fermier. J'en ay icy du costé de la Capelle et du Chapitre si grande quantité que ne scay qu'en faire (2).

Dès que vous aurés faict signifier l'Ordonnance au Chappitre envoyé la moi avec le reste du contenu en ma précédente par Claverie qui doibt venir lundy.

Je suis toujours, Monsieur, vostre très affectionné serviteur.

† Louis, *Ev. de Rieux.*

De Tholose, ce 11e novembre 1651.

A Monsieur, Monsieur Palenc, notaire et greffier du Diocèse de Rieux. A Rieux (3).

(1) M. de Bertier devait célébrer la messe au Palais à l'occasion de la reprise des séances du Parlement de Toulouse.

(2) Comme on le voit l'évêque de Rieux souhaitait de bien traiter à sa table MM. de la suprême Cour. Dans un *Mémoire* dicté par lui le 6 novembre 1651, et envoyé à Palenc comme cette missive, il notait : « Dire à Forlup qu'y m'envoye de poires et pommes et des plus belles car j'ay à faire beaucoup de présens encore.

» Dire à Forlup qu'il envoye du gibier pour mon festin de Saint Martin, avant faire l'office, et pu'il l'achepte le sapmedy pour l'envoyer le dimanche ».

Une autre recommandation du *Mémoire* décèle la sollicitude de notre évêque pour un des plus agréables ornements de son parc de Rieux; « dire aux jardiniers d'avoir soin des orangers et de les couvrir ». M. de Bertier ne négligea rien en vue d'augmenter les charmes de son jardin sur les bords de l'Arise et la pensée lui viendra de s'en expliquer ainsi dans son Testament : « Dans lequel parc j'ay fait faire et planter tout ce qui y est présentement soit vignes, bois, prés, vergers, berceaux, spaliers cabinets et parterres, en qoy j'ai fait une très grande despense, ny ayant rien auparavant que des champs et terres labourables, avec ce dessein et intention que ce beau bien, proche de l'Eglise cathédrale pourra servir à attirer et attacher nos successeurs à la résidence et la leur rendre plus agréable ». V. Arch. de la H.-G. Evêché de Rieux. L. 54 : *Extrait du Testament de feu Messire Jean-Louis de Bertier, évêque de Rieux, suscrit le 1er octobre 1657, par Me Palenc notaire royal dud. Rieux.*

(3) V. Arch. de la H.-G., Evêché de Rieux, L 54.

Une Victime de la Révolution.

SŒUR MARGUERITE RUTAN, FILLE DE LA CHARITÉ.

(*Suite et fin.*)

CHAPITRE V.

Martyre de la Sœur Rutan. — Institution d'une commission extraordinaire. — Ses opérations dans les Landes. — Le comité de surveillance et Sœur Rutan. — Arrivée de Pinet et de Cavaignac à Dax. — Jugement de Sœur Rutan. — Son exécution. — Sort de ses compagnes. — 3 Mars 1794. — 9 Avril 1794.

La guerre continuait vive, ardente entre la France et l'Espagne avec des alternatives de succès et de revers. L'armée française était composée en partie de soldats indisciplinés, enrôlés de force; mal nourris, mal vêtus, mal commandés; ils maudissaient la vie des camps et ne songeaient qu'à se soustraire au métier des armes par la fuite. Quarante-sept basques (1) étaient ainsi passés à l'ennemi dans la nuit du 19 au 20 février 1794. En même temps était remise aux représentants une lettre d'un huissier de Samadet (Landes) à un prêtre émigré de ses amis. Il y était parlé de déserteurs et d'émigrés qui devaient s'entendre avec les Espagnols pour faciliter leur invasion (2).

Pour parer à tous les dangers du dehors et du dedans, Pinet et Cavaignac instituent à Bayonne, le 13 ventôse (2 mars), une commission extraordinaire, sorte de tribunal purement militaire, auquel ils confèrent le soin de juger toutes causes relatives à la désertion, à la trahison et à l'émigration. La commission avait pour mot d'ordre d'agir rapidement et énergiquement (3); elle montra qu'elle s'y entendait.

(1) Dompnier, p. 133.

(2) L'authenticité de cette lettre est des plus suspectes. Comprend-on qu'à cette date un huissier ait pu écrire et signer de son nom une lettre où il était si ostensiblement question de trahison, et l'adresser à un sous-lieutenant de l'armée envoyée contre les Espagnols, pour la faire remettre à un prêtre émigré « sur la montagne de la Rune en Espagne ? » Ou plutôt l'inauthenticité n'est pas douteuse. Dans un rapport sur la situation générale des Landes le préfet Mechin écrivait au ministre de la police générale en 1800 : « Il est un autre (individu) qui fut l'auteur des signatures contrefaites au bas d'une lettre qui fit périr à Saint-Sever vingt-deux personnes et cet être odieux vit paisiblement ». Cité d'après Légé, II, p. 209.

(3) Dompnier, p. 142.

Sans perdre de temps, elle court sur les pas de Pinet et de Cavaignac à Saint-Sever dont le nom venait d'être changé en celui de Montadour. En treize jours elle fait tomber dix-neuf têtes! Puis elle se dirige sur Dax en passant par Tartas, où le tribunal criminel profite de sa guillotine pour exécuter l'abbé Dambourgès.

A son approche le comité de surveillance de Dax, qui tient à justifier sa raison d'être, dresse une liste de prisonniers qu'il croit devoir signaler à la commission. Le nom de Sœur Rutan y figure en bonne place. Voici d'ailleurs les griefs du comité contre la vénérable religieuse; nous reproduisons en entier cet étrange réquisitoire (1) :

Le comité de surveillance,

Vu la dénonciation faite par la Société populaire de la commune de Dax contre la Sœur Rutan, ci-devant supérieure de l'hôpital de bienfaisance de cette commune, du 4 nivôse dernier, portant que Sœur Rutan emploie tous les moyens pour corrompre les braves défenseurs de la patrie qui sont malades à l'hôpital et qu'elle est d'ailleurs incivique.

Vu l'arrêté du présent comité dudit jour, 4 nivôse, portant que ladite Sœur Rutan sera de suite conduite dans la maison de réclusion et les scellés apposés sur ses papiers.

Vu le verbal de la levée des scellés et la vérification des papiers de ladite Sœur Rutan du 6 du même mois.

Vu la déclaration en forme de dénonciation donnée par le citoyen Boniol contre ladite Sœur Rutan du 8 du même mois, portant que, conférant avec un soldat national, qui était malade à l'hôpital, celui-ci lui dit que toutes les Sœurs étaient des coquines d'aristocrates, débauchant les soldats, qu'elles les prêchent d'aller dans la Vendée, qu'elles les font danser et chanter des chansons diaboliques et leur donnent de l'argent.

Vu le verbal de la visite des appartements qu'occupait ladite Sœur Rutan audit hôpital, constatant les sommes qu'elle avait en bourse, ledit verbal daté du 12 du même mois.

Vu l'interrogatoire, pris par le comité, de ladite Sœur Rutan, le 26 du même mois.

Vu l'enquête faite par ledit comité contre ladite Sœur Rutan, en date du 8 germinal.

Vu enfin les lettres et pamphlets infâmes et vraiment contre-révolutionnaires trouvés dans les papiers de ladite Sœur Rutan et qui font

(1) Arch. dép., L 783, reg., p. 52, v°.

justement présumer qu'elle est animée des principes désorganisateurs des armées.

Considérant que ladite Sœur Rutan est prévenue d'avoir employé des moyens de séduction, soit en propos, soit en donnant de l'argent aux braves défenseurs de la patrie que des blessures honorables ont amenés à l'hôpital pour les engager à joindre les brigands de la Vendée et tourner les armes contre leur patrie.

Considérant que ladite sœur Rutan est prévenue de correspondances et de liaisons criminelles avec le tyran d'Autriche, qu'elle a même favorisé le passage dans cette commune d'un personnage prince d'Allemagne, soi-disant allié à l'empereur.

Considérant que les délits imputés à la dite Sœur Rutan méritent non seulement la peine de réclusion, mais aussi des peines infamantes et afflictives portées par les lois.

Arrête que copie du présent acte sera envoyée à l'agent national près le Directoire du district de Dax, ainsi que la procédure instruite contre la Sœur Rutan, avec déclaration que ladite Rutan est dans la maison de réclusion dite des Carmes de cette commune à sa disposition.

L'acte dénonciatif est daté du 14 germinal ; cinq jours après Pinet et Cavaignac arrivaient.

La commission était pressée d'aller vite en besogne ; le 23, elle devait se transporter à Auch, où elle avait à réprimer le fameux attentat (1) commis contre Dartigoeyte (2). Elle débuta par deux jugements dans sa première séance. Les deux premières victimes furent Jean-Eutrope de Lannelongue, de Grenade (3), ancien curé de Gaube (4), et la Sœur Rutan.

Le 29 germinal (9 avril) vers midi les deux prisonniers, tirés de leurs cellules, étaient amenés par deux gendarmes devant la commission extraordinaire, qui siégeait à l'ancien palais épiscopal : « Le tribunal militaire, dit Dompnier de Sauviac, occupait le fond » de la grande salle électorale, adossé contre les deux croisées. » De chaque côté de la table on avait placé des appariteurs avec » des hallebardes et des gendarmes le sabre au poing. Des tam- » bours avaient les yeux fixés sur le président. Un peloton de » dragons stationnait dans la cour. La salle, le vestibule, l'esca- » lier, les abords de l'édifice étaient encombrés moins de partisans

(1) Dompnier, p. 152.
(2) C'est ce qui ressort d'un décret de Pinet (arch. nat., AF 11, 113, 843.
(3) Grenade, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Saint-Sever.
(4) Gaube, commune de l'arrondissement de Saint-Sever.

» du nouveau régime, toujours en petit nombre à Dax, que de » curieux et de désœuvrés. C'était jour de Décade et la fermeture » des boutiques, qu'on avait à peu près réussi à obtenir ces jours-» là à force d'arrêtés et d'amendes, jetait dans les rues un grand » nombre de citoyens inoccupés (1) ».

Jean-Eutrope de Lannelongue était un de ces prêtres héroïques, qui, pour ne point laisser les pieux fidèles sans pasteurs, avait, sous un déguisement, continué sa vie d'apôtre; Dieu le récompensait de son dévouement par le martyre. Le jour de sa mort, il portait encore les habits de paysan, dont il était revêtu au moment de son arrestation. Lannelongue comparut le premier. Son caractère sacerdotal, qui le mettait hors la loi, dispensait les juges des formalités légales; aussi le procès fut-il des plus sommaires. Dès qu'elle eut constaté l'identité de l'accusé, la commission prononça sa condamnation à mort (2).

Après lui ce fut le tour de la Sœur Rutan. Confiante dans la justice suprême de celui qui sonde les cœurs et les reins, elle se présenta devant le tribunal qui la parodiait, avec la sereine tranquillité que donne la conscience du devoir accompli. La procédure du tribunal n'accordait aucune des garanties laissées à tout accusé dans une nation civilisée : point d'avocat pour la défendre, point d'appel à des juges plus éclairés ou moins prévenus; elle n'avait en face d'elle que des accusateurs, déterminés avant même de l'entendre, à prononcer sa condamnation.

Il ne lui fut pas difficile de montrer l'inanité des accusations portées contre elle. Le premier grief portait sur des tentatives de corruption entreprises auprès de quelques soldats auxquels elle aurait conseillé de s'enrôler dans les rangs des Vendéens. On a lu plus haut les faits sur lesquels le comité de surveillance avait basé son accusation ; ils ne supportent pas le plus léger examen. La dénonciation du club des Barnabites n'avait d'autre fondement que l'affaire Raous. Or de ce que la supérieure de l'hôpital avait su mériter la reconnaissance des soldats confiés à ses soins fallait-il conclure à la séduction? Les crimes ne se supposent pas; ils se prouvent. Rien ici ne ressemble à une preuve.

Le témoignage de Boniol n'a pas plus de valeur. On pouvait

(1) Dompnier, p. 154.
(2) *Id.*, p. 155.

avec raison suspecter ses dires; il était tout naturel de ne prendre aucune décision avant d'avoir entendu la personne même dont il rapportait les propos. Ces propos eussent-ils été authentiques, quelle confiance méritaient les dires des gens pour qui les Sœurs de Charité sont « des coquines d'aristocrates et invitent les sol- » dats à danser et à chanter des chansons diaboliques ? »

La présomption tirée des papiers trouvés dans la chambre de l'accusée semblait plus sérieuse; les réponses de la Sœur Rutan en firent prompte justice. Les règlements de l'hospice prescrivaient à la supérieure de conserver, afin de les remettre plus tard à leurs parents, les papiers des soldats décédés dans la maison. La plupart des écrits incriminés étaient l'œuvre de ces derniers (1); toutefois l'héroïque persécutée en reconnut plusieurs comme lui appartenant (2) : ils contenaient l'expression de sa foi, de son inébranlable attachement à la cause catholique, de son aversion contre les ennemis de l'Eglise. C'était là ce que les membres de la commission extraordinaire appellaient « des pamplets aristocratiques, » fanatiques et plus révolutionnaires les uns que les autres (3) ».

On reprochait de plus à la Sœur Rutan ses relations épistolaires avec un prince étranger, un dîner à Pouillon (4) avec Louis-Géris de Lorraine. Ces faits étaient réels; elle en convint franchement. Mais est-ce un crime de communiquer avec des personnes dont on a maintes fois éprouvé la bienveillance? La reconnaissance et le savoir-vivre ont des droits qu'il importe de ne pas méconnaître (5).

Le président Cossaune ne laissa point l'accusée achever sa défense; il l'interrompit par ces mots : « Nous sommes con- » vaincus ». L'interrogatoire était terminé; les juges se retirèrent pour délibérer. Ce ne fut pas long; après quelques instants d'attente, le tribunal reprit séance et le président prononça son arrêt (6), dont voici la teneur :

(1) Dompnier, p. 155.
(2) Arrêté, second considérant.
(3) *Id.*
(4) Pouillon, chef-lieu de canton compris dans l'arrondissement de Dax.
(5) Dompnier, p. 115.
(6) Arch. dép. des Basses-Pyérnées, L 338, f. 32. Ce registre a été décrit, étudié et publié par M. l'abbé Dubarat dans ses *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1900, p. 97, 145, de 1901, 37, 87, etc. Le jugement contre la Sœur Rutan se trouve, 1900, p. 407.

Du dit jour vingt germinal.

Au nom de la République.

La commission extraordinaire, séante à Dax, a rendu le jugement suivant, auquel ont assisté les citoyens Cossaune, président, Dalbarade, Maury, Martin et Toussaint, membres de la dite commission.

A été amenée à l'audience une femme, laquelle, sur l'interpellation que lui a faite le président, a répondu se nommer Marguerite Rutan, âgée de cinquante-sept ans, native de Metz en Lorraine, ci-devant Supérieure de l'hôpital de la présente commune.

Le président lui a dit qu'elle est accusée d'avoir employé des moyens de séduction, soit en donnant de l'argent aux braves défenseurs de la patrie que des blessures honorables ont amenés à l'hôpital pour les engager à joindre les brigands de la Vendée et tourner les armes contre la patrie, d'avoir entretenu des correspondances et des liaisons criminelles avec des parents du tyran d'Autriche et qu'il a été trouvé dans son bureau des pamphlets infâmes et contre-révolutionnaires.

La commission extraordinaire, vu la dénonciation faite par la société populaire de Dax contre la dite Rutan, l'enquête faite par le comité de surveillance et les réponses de l'accusée.

Considérant que ladite Rutan, ci-devant supérieure de l'hôpital de Dax, est convaincue qu'au lieu de propager les principes patriotiques aux volontaires malades et tenus dans ledit hôpital, comme sa place lui en faisait un devoir, ne les a qu'engagés à la désertion en leur offrant de l'argent, leur en donnant même, d'après leur propre aveu, et comme les pièces qui ont été remises à la commission par le comité de surveillance en font mention.

Considérant en outre qu'il a été trouvé dans son bureau un grand nombre de pamphlets aristocratiques, fanatiques et plus contre-révolutionnaires les uns que les autres, qu'elle n'a point désavoué d'en avoir transcrit certains de sa propre main et qu'elle était de plus en correspondance avec Louis-Géris de Lorraine, parent de l'empereur des Romains, avec lequel elle a convenu avoir fait un repas à Pouillon.

Ladite commission, conformément à la loi qui condamne à la peine de mort tous ceux qui seront convaincus d'avoir attenté à la sureté générale de la République, condamne ladite Sœur Rutan à la peine de mort, confisque ses biens au profit de la République, ordonne que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place de la liberté de cette commmune, imprimé et affiché partout où besoin sera.

Jugé lesdits jour, an et mois que dessus.

Cossaune, président ; H. Martin, juge ; P. Dalbarade, juge ; Toussaint, juge ; Maury, juge.

La Sœur Rutan écouta la sentence de ses juges avec la douce

sénérité d'une âme qui depuis longtemps a fait le sacrifice de sa vie. Elle avait achevé sa course; elle avait combattu le bon combat; son regard plein d'espérance entrevoyait déjà la béatitude promise par celui qui s'est engagé à récompenser jusqu'à un verre d'eau donné aux pauvres en son nom.

Dès que l'arrêt de mort fut prononcé, la condamnée, toujours maîtresse d'elle-même, voulut prendre la parole; mais, sur l'ordre du président, un roulement de tambour étouffa sa voix. Aussitôt les membres de la commission se levèrent (1).

La nouvelle de la condamnation, qui frappait la vénérée supérieure de Saint-Eutrope, franchit bien vite les portes du prétoire. Malgré la prévision générale de ce malheur, la ville entière fut plongée dans une consternation que bien des larmes manifestèrent. Indignés d'une telle injustice, les soldats qui se trouvaient en traitement à l'hôpital eurent un moment l'intention de prendre les armes pour arracher la Sœur Rutan aux mains de ses lâches ennemis (2).

Les juges avaient achevé leur œuvre; le bourreau allait commencer la sienne. L'interrogatoire et la proclamation de la sentence étaient les deux premiers actes du terrible drame; le troisième, l'exécution, devait suivre de près. Les deux condamnés ne quittèrent le prétoire que pour prendre le chemin de l'échafaud. Afin de prévenir toute tentative de fuite ou d'enlèvement, la charrette qui portait les deux condamnés fut entourée d'un peloton de gendarmes et de dragons; le bourreau fermait la marche. Le cortège avançait au pas de charge et au bruit du tambour. « Il sem- » blait, dit Dompnier (3), qu'il courût à l'assaut de la guillotine ». Il suivit d'abord la rue de l'Evêché, puis la rue Cazade. De toutes les avenues débouchaient par groupes nombreux des curieux qu'attirait la nouveauté du spectacle (4).

Intrigué par le bruit extraordinaire qu'il entendait, un des enfants que la Sœur Rutan avait vu souvent jouer à l'hospice jeta, de la chambre où il se trouvait enfermé, un coup d'œil curieux dans la rue. Ses yeux rencontrèrent ceux de la martyre qui lui sourit avec tendresse. L'enfant avait près de lui sa mère ;

(1) Dompnier, p. 156.
(2) Dompnier, p. 158.
(3) *Ib.*
(4) *Ib.*

dans un sentiment d'horreur elle ferma brusquement la fenêtre et dit à son fils : « Mets-toi à genoux et prie pour elle ; les malheu-
» reux vont la tuer ». Le pauvre petit ne sut que donner libre cours à ses larmes ; le chagrin l'étouffait (1). Il n'était pas seul à regretter celle que l'on conduisait à la mort; durant toute la longueur du trajet deux dragons ne cessèrent de pleurer. La Sœur Rutan esseya vainement de les consoler. Touchée de leur douleur, elle voulut laisser à chacun un souvenir : à l'un elle donna sa montre, à l'autre son mouchoir, faute de mieux (2).

Déjà une foule compacte s'était amassée sur la place Poyanne, où devait avoir lieu l'exécution (3). A l'approche du lugubre cortège, un frisson d'horreur secoua l'assistance tout entière; les yeux se remplissent de larmes ; cette consternation générale révélait avec une poignante éloquence la douleur qui oppressait les cœurs. Seule, au milieu de l'émotion commune, la Sœur Rutan conservait son âme dans la paix; debout, au pied de l'échafaud, elle assista, sans trahir la moindre frayeur, aux préparatifs du supplice (4). Pour s'assurer du bon fonctionnement de la guillotine on avait, le matin même, décapité un mouton (5).

Jean-Eutrope de Lannelongue fut exécuté le premier. Au moment où le digne prêtre s'inclinait pour recevoir le coup fatal, un dragon, dans un sentiment de pitié, pria doucement la Sœur Rutan de détourner la tête. « Comment! citoyen, lui répondit-elle
» avec une noble fierté, vous voulez que j'aie de la peine de voir
» un innocent mourir! (6) ». Pour cette âme vaillante en effet une telle mort était plutôt digne d'envie. Son courage semblait grandir à l'approche du supplice. Après avoir monté les degrés de l'échaffaud, elle enleva elle-même la pelisse et le fichu qui recouvrait ses épaules ; et, comme le bourreau tentait de lui arracher le second mouchoir, elle se redressa vivement de toute sa taille et lui dit d'un ton plein de dignité : « Laissez-moi ; la main d'un homme ne
» m'a jamais touchée » (7). Un instant après l'âme de la Sœur Rutan s'élevait vers le Ciel; elle était entrée dans la vie sanctifiée

(1) *Id.*
(2) *Bi.*
(3) Dompnier, *l. c.*
(4) *Ab.*, 8e chapitre.
(5) Dompnier, p. 157.
(6) *Ab.*, 8e chapitre.
(7) *Bi.*

par le baptême de l'eau ; elle sortait purifiée par le baptême du sang ou le martyre.

Car ce fut un véritable martyre, au sens étroit du mot, qu'eut à subir la vénérable fille de saint Vincent de Paul. Le sentiment de ses contemporains est unanime à ce sujet. Ce que la commission voulut atteindre dans sa personne c'était son « fanatisme », le mot se trouve en toutes lettres dans l'arrêt de condamnation. Or, chacun le sait, dans le langage révolutionnaire, *fanatisme* est alors synonyme de fidélité, d'attachement à la foi catholique. La commission, ou plutôt Pinet, voulait avant tout frapper la chrétienne héroïque, dont l'influence toujours grandissante, fortifiait dans les cœurs l'amour de la religion et de ses œuvres. Les contemporains de la noble victime ne l'ignoraient pas. Deux ans après cette injuste condamnation, l'auteur de l'*Abrégé* (1) écrivait dans le chapitre consacré à la mémoires des martyrs de la Révolution : « Parmi » les victimes immolées dans le diocèse d'Acqs il en est bien peu » dont la piété ne soit digne d'éloges. Cependant il n'en est que » deux qu'on puisse, à proprement parler, inscrire sur le catalo- » gue des martyrs, et qui méritaient, au jugement des hommes, » cette glorieuse dénomination. La première est le sieur d'Am- » bourgès, jeune prêtre de trente à trente cinq ans, vicaire de » Lahontan.....; la seconde est la Sœur Rutan, Fille de la » Charité ». L'auteur de l'*Abrégé* est vraiment trop avare du titre de martyr. Il eût été plus véridique et peu équitable si, à ces deux noms vénérés, il avait ajouté ceux des autres prêtres fidèles qui moururent victimes de leur dévouement pour les âmes. Mais la parcimonie même avec laquelle il donne ce titre montre du moins qu'il n'était pas homme à le prodiguer à la légère.

Faut-il ajouter que le sang de la Sœur Rutan ne fut pas le dernier versé ? Le jour même de son exécution les prisonniers, enfermés dans la maison des Capucins, pouvaient voir à travers les barreaux de leurs fenêtres trois fosses nouvellement creusées dans le cimetière de la ville; on les destinait aux victimes du lendemain. Du 9 au 13 avril dix têtes tombèrent sous le couperet de la guillotine (2). La ville de Dax payait chèrement son tribut à la Révolution (3).

(1) *Ab.*, 8e chapitre.
(2) Dompnier, p. 158 et suivantes.
(3) Pour en finir avec la sanguinaire commission ajoutons qu'en deux

Les malheureuses compagnes de la Sœur Rutan ressentirent plus vivement que les autres la perte qu'elles venaient de faire. La présence de leur vénérée supérieure, ses exhortations, ses exemples leur avaient été d'un grand secours aux heures du découragement, durant les ennuis de la prison en particulier ; la mort, qui avait mis fin à ses souffrances, ouvrait peut-être pour elles une ère de nouvelles épreuves. Après cinq mois d'une dure captivité les Sœurs Victoire Bonnette, Félicité Raux, et Sophie Charpentier, confiantes en la modération de Monestier de la Lozère, de beaucoup plus humain que Pinet, demandèrent au nouveau représentant du peuple leur mise en liberté (1) ; leur espoir fut trompé. Au mois d'octobre le conseil général de la commune de Dax (2), le comité de surveillance (3), le Directoire du district (4) le conseil général de département (5) unirent leur voix pour solliciter la délivrance des Sœurs ; un mois après le représentant du peuple se rendait à des vœux si légitimes (6). Commencée le premier mars, la captivité des six Filles de la Charité, se terminait le 31 octobre ; elle avait duré huit longs mois.

Rendues à la liberté, elles n'eurent rien de plus pressé que de reprendre, sans bruit, auprès de leurs chers malades leurs services trop longtemps interrompus. Hélas Sœur Rutan n'était plus là pour les diriger par sa sagesse, les soutenir par son exemple, mais son souvenir, idéalisé par le martyre, planait toujours, comme un génie titulaire, sur cet hôpital, auquel elle avait donné le meilleur

mois elle prononça soixante-quatre condamnations à morts, dont sept à Auch. Arrêtés à leur tour, ses membres se virent appelés un an après à répondre à Auch de leurs assassinats juridiques. L'amnistie prononcée par la Convention vint leur assurer l'impunité. Cf. Tarbouriech : *Hist. de la commission extraordinaire de Bayonne*, Paris, 1869.

(1) Arch. dép. des Landes, L 787, f° 74, 75, 76. Pour parvenir plus aisément à ses fins, la Sœur Sophie Charpentier se permit de feindre une promesse de mariage envers un sans-culottes ; c'est l'expression dont elle se sert dans sa lettre. C'est bien là une feinte et non un motif sérieux, car, après sa mise en liberté, la Sœur reprit ses fonctions à l'hospice, où elle mourut Sœur servante en 1831. Il suffit de comparer les trois lettres pour se convaincre que la Sœur Félicité Raux aida la Sœur Sophie Charpentier à faire la sienne.

(2) Arch. munic. de Dax, reg. 45, p. 65 r°.

(3) Arch. dép. des Landes, L 452, reg. p. 131 v°.

(4) *Ib.*

(5) Arch. dép. des Landes, L 456. reg. p. 93 v°.

(6) Arch. dép. des Landes, L 452, reg. 131 v°.

de son activité et de son dévouement. Il survivait dans leur mémoire entouré d'un pieux respect et devenait partout le meilleur des encouragements.

Son nom devait plus tard être inscrit officiellement en tête des bienfaiteurs de l'hôpital de Dax. Quand donc ses Sœurs en religion et les admirateurs de sa vie de charité couronnée par le martyre auront-ils la joie de le lire sur des diptyques encore plus glorieux ?

P. COSTE.

A propos de P. Milhard, prieur de Sainte-Dode.

Ma demande de renseignements bio-bibliographiques sur Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode, m'a valu un obligeant billet de M. Louis Bertrand (Ant. de Lantenay), dont l'érudition et la modestie vont de pair. L'étude si substantielle que le savant bibliothécaire du Grand Séminaire de Bordeaux a publié sur PIERRE MILHARD, *abbé de Simorre et prieur de Sainte Dode* (1), travail qui m'avait échappé, me donne un bien vif désir de connaître le détail des relations du P. Milhard avec l'illustre cardinal François de Joyeuse. Cet archevêque, dont le rôle a été fecond dans le diocèse de Toulouse, mériterait une notice à ce point de vue : l'homme politique a trop caché l'homme d'église à ses biographes. Pierre Milhard ferait bonne figure à côté d'autres séculiers et réguliers que ce cardinal a favorisés.....

Je trouve mention des ouvrages de Pierre Milhard dans le catalogue des livres d'une riche bibliothèque toulousaine des XVIe-XVIIe siècles. Le titre : *Numerus librorum Joannis de Rudèle canonici theologi Sancti Stephani Tholose et Rectoris de Sancto Cypriano* (2). Il s'agit ici du personnage à la physionomie morale très accentuée dont j'ai esquissé le rôle à Toulouse au sujet de l'administration de cet archevêché par l'évêque d'Aire, Cospéan (3). C'est en préparant la publication du catalogue des livres de Jean de Rudèle que j'ai dû m'occuper de Milhard. Voici les trois mentions données à cet auteur dans la série :

I. — *In 8° reliés en rouge et 2 en blud..: Guide des Curés de* MILHARD, *en blud.*

II. — *In 8° reliés en parchemin....:* MILHARD, *Guide des Curés* et le *Manuel du service divin, reliés ensemble.*

III. — MILHARD : *De la Pénitence* (4).

Quant à Jean Dupuy *(Puteanus)*, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin du couvent de Couvent de Toulouse, et l'un des approbateurs officiels de *La Vraye Guyde des Curez* j'ajouterai à la note de M. L. B. l'inscription placée sous le portrait de ce personnage né près de Gimont: IOANNES PUTEANUS *Ordinis Eremitarum S. Augustini, Sacrae Theologiae Regius Professor, inter vivos esse desiit : 1623.* — I... FRAN, *i.* — C. GALLO, *f.*

J. LESTRADE.

(1) Voy. : PIERRE MILHARD, etc., *Revue de Gascogne*, 1884, pp. 112-126.

(2) Saint-Cyprien, un des faubourgs de Toulouse.

(3) Voy. : *Revue de Gascogne*, 1897, p. 237. — Un des volumes de la bibliothèque de J. de Rudèle fut attribué à Ph. Cospéan : BREVIARIUM. — *Anvers, 1608 : Donné à M. d'Ayre.*

(4) « Le tome II de *La Vraye Guide* est consacré tout entier au Sacrement de Pénitence et aux matières du Décalogue qui s'y rapportent... » écrit M. L. B. C'est ce second volume qui est ici mentionné sous un titre spécial.

ÉPISODE DE L'HISTOIRE MUNICIPALE D'EAUZE

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

La *Revue de Gascogne* publiait récemment de feu M. Tamizey de Larroque deux lettres du marquis de Faudoas (1).

Ces lettres, datées de Nogaro 10 novembre 1786, furent écrites trois ans seulement avant la Révolution. On y voit que, déjà, un vent de liberté commençait à souffler sur Eauze. La crise, qui va bouleverser la vieille France semble pressentie par le peuple Eluzate. Des idées d'émancipation hantent les membres « de la communauté ». Et, ce que M. Tamizey appelle « une tempête dans un verre d'eau » était peut-être un de ces coups de tonnerre qui précédent les grandes tempêtes. A ce titre l'analyse des documents (2) qu'on lira ci-après peut n'être pas dépourvue de tout intérêt.

Une des mesures de l'ancien régime qui mécontentèrent le plus, la communauté d'Eauze, ce fut la vénalité des charges municipales, décrétée par arrêt de l'an 1771. Jaloux de leurs franchises que le comte d'Armagnac leur avait octroyées, le 13 août 1352, les consuls et jurats avaient toujours opposé une résistance opiniâtre à toutes les tentatives faites pour les leur enlever. La première des franchises, était le droit d'élire le maire et les consuls. Aussi la sourde, mais continuelle opposition qu'ils avaient faite au sieur Paumé Marpoy de Sabazan, Seigneur de Saint-André, Escarrens et Malegeasse, devenu maire, par l'achat de sa charge, fit-elle explosion en 1786.

Ils avaient jusque là adressé pétitions sur pétitions au pouvoir central. Humbles et modérées dès le début, les revendications de la communauté devinrent peu à peu plus âpres et plus impérieuses. La conduite du sieur Marpoy rendait tous les jours la querelle plus acerbe. Menacé dans ses fonctions, le maire faisait tous ses efforts pour jouir librement de la charge qu'il avait acquise de ses deniers.

(1) *Rev. de Gasc.* 1900, p. 525 et s.

(2) Ils ont été transcrits dans un registre aujourd'hui à la mairie d'Eauze non coté.

Autour de lui s'était formé un groupe de partisans qui essayaient de tenir tête à la majorité de la communauté qui « osait et qui voulait » jouir de ses droits.

De cet antagonisme naquirent des froissements qui amenèrent, à plusieurs reprises, des rixes, quelques-unes mortelles. Une enquête était nécessaire, urgente. Elle fut confiée à M. d'Esparbès de Lussan : en présence de l'effervescence du peuple, il s'empressa de prier le pouvoir d'accéder, le plus promptement possible, aux demandes des consuls. Ainsi en fut-il.

Par arrêt du 17 février 1786, le Roi permettait aux habitants d'Eauze d'acquérir « les offices de maire, d'échevin, assesseur, Procureur du Roy, secrétaire greffier, trésoriers, receveurs et leurs controlleurs ; pour les dits officiers demurer remis et incorporés à la communauté à la charge de rembourser aux sieurs Marpoy, maire, et Daste, secrétaire greffier, propriétaires d'iceux le montant de la finance et intérêts d'icelle, frais de leurs provisions, réception et loyaux couts, au moyen duquel remboursement Sa Majesté aurait ordonné que le sieur Marpoy et Daste seront tenus de remettre leur quittance de finance de leurs offices et autres titres de propriété et encore à la charge par les notables et principaux habitants de la ville de payer entre les mains du trésorier du revenu cazuel la somme de dix-huit cents livres pour le montant de la totalité desdits offices municipaux..... comme aussi de faire pourvoir un homme vivant et mourant, pour les droits cazuels être payés en son nom et les dits offices être réunis et incorporés à la dite communauté ».

Le 21 mai, la communauté s'assemble, sous la présidence de Ballon, lieutenant du maire. Une foule immense entoure l'hôtel-de-ville, attendant impatiemment le résultat de la délibération et manifestant une joie bruyante à la lecture de l'arrêt du Roy.

Par toute l'assemblée, d'une voix unanime « pour satisfaire aux vues bienfaisantes de Sa Majesté » et en reconnaissance de l'entière probité, intégrité, capacité, bonne vie et mœurs, M. Jean Jacques Boyer, écuyer, ancien gendarme de la garde du Roi, est choisi pour être « l'homme vivant et mourant », avec prière de vouloir accepter sa nomination pour réunir sur sa tête tous les offices municipaux.

Fier de la confiance que lui témoignaient ses concitoyens le sieur Boyer accepta et remercia.

Une ovation enthousiaste lui fut faite au sortir de l'assemblée par les habitants.

Le sieur Daste, secrétaire-greffier, après avoir pris connaissance de l'arrêt qui le dépossédait de sa charge, ne fit aucune résistance. Il remit ses pouvoirs en les résignant en faveur des notables et principaux habitants. A l'instant même il fut payé « de ses débours ».

Restait Marpoy. Le sieur Boyer essaya de lui faire comprendre que sa démission, donnée volontairement, pourrait ramener à lui les habitants et que la charge qu'il devait à l'argent lui reviendrait un jour, offerte par la reconnaissance publique. M. Marpoy fut intraitable. La proposition qu'il fit de n'exercer sa charge de maire « que de trois ans un » ne pouvant être acceptée, il fallut cesser tous pourparlers.

Le 29 octobre, M. Marpoy et sa municipalité furent convoqués et, en présence de M. Ballon, lieutenant de maire, M. Boyer fit, à haute voix, lecture de l'arrêt du 7 février 1786. Il conjura une dernière fois le maire de se soumettre volontairement aux termes du décret du roi et de donner l'exemple de l'obéissance à la loi. Sans un mot de réplique et en signe de protestation, les membres de la municipalité, le maire à leur tête, quittèrent la maison commune. M. Boyer demanda acte de cette sortie et de l'inutilité de ses efforts pour ramener la paix dans la ville troublée.

La guerre était officiellement ouverte entre l'ancien pouvoir dépossédé et les futurs consuls qu'on allait élire.

L'assemblée générale convoquée par Boyer se tint le 29 octobre; les hauts taxés et bien-tenants de la ville conviennent d'une voix unanime qu'en vertu du pouvoir que Sa Majesté a daigné accorder à la communauté il va être procédé, à l'instant, à la nomination et élection de quatre consuls, et ce, suivant l'ancien usage et formes ordinaires. Une liste de dix-huit noms est formée et acceptée. Après que chaque délibérant eût prêté le serment d'usage, il est procédé à l'élection. Sont nommés à l'unanimité, comme premier consul et maire Thore, bachelier ès-droits; comme second consul Layral, docteur en médecine; comme troisième consul Came et comme quatrième consul Lagarde. Beau est choisi comme procureur du roy syndic. Dasté, notaire, comme secrétaire. Ils étaient élus pour une année.

Dès le lendemain de leur entrée en fonctions, les consuls avaient

à réprimer des désordres qui se produisaient presque dans tous les quartiers à la fois.

Marpoy n'avait pas perdu son temps. Ses partisans pénétraient dans les cabarets, cherchaient querelle aux consommateurs. De là des disputes et rixes sans fin.

Si les consuls n'avaient pas deviné de suite l'instigateur de ces désordres, ils l'auraient parfaitement découvert aux réponses d'un perturbateur, le sieur Morabit, qui ne respectant pas « les marques distinctives de leur charge » leur fit cette réplique, au moment où les soldats du guet, requis, l'amenèrent à l'hôtel-de-ville pour être ensuite transféré dans les prisons : « Vous n'êtes pas f..... pour me donner des ordres et il ne me plaît pas de m'en aller, car vous n'êtes que de sacrés f..... échevins!! » Le 8 novembre, une nouvelle intervention des consuls fut nécessaire. Un soldat, insulté dans une auberge, « par des garnements » fut obligé pour se défendre, de se servir de ses armes. Il y eut blessure grave ; le sang coula. La plus grande partie des habitants qui « soutenaient la communauté nouvelle », commençaient à trouver que les « perturbateurs de la tranquillité publique allaient un peu trop loin ». Ils firent savoir qu'ils allaient « y mettre bon ordre ».

En présence de l'indignation que soulevaient dans la ville ces troubles dont il connaissait trop bien la cause, M. Marpoy comprit qu'il avait manqué son but et qu'au lieu d'attirer sur le maire et les consuls la colère publique, il avait, au contraire, groupé autour d'eux tous les honnêtes gens.

Il employa un autre moyen. Secrètement soutenu par M. de Faudoas et M. de Lussan, il écrivit à l'intendant « que la ville d'Eauze était en pleine insurrection ; que les représentants de la communauté n'avaient aucune autorité sur les habitants qui ne voulaient pas les reconnaître ; que presque tout le monde regrettait l'ancienne administration ; que les honnêtes gens tremblaient et n'osaient s'aventurer la nuit dans les rues devenues peu sûres ; qu'il était absolument nécessaire et urgent d'envoyer de la troupe pour rétablir l'ordre ».

Faire envoyer des gendarmes, tel était le secret désir de M. Marpoy. Car il savait que les habitants verraient avec colère et grand mécontentement l'arrivée des soldats. Ils espérait ainsi qu'en faisant étalage de l'influence qu'il possédait encore auprès

du pouvoir, il reprendrait sa place de maire, et qu'il ramènerait à lui tous les citoyens en leur promettant le retrait des soldats, le jour même de son entrée à la mairie.

L'intendant saisit, avec empressement, l'occasion qui se présentait, d'abattre, croyait-il, « les prétentions insensées » des bourgeois d'Eauze.

Le 11 décembre, à deux heures de l'après midi, arrive, à la tête de ses cavaliers, le sieur Lejoncq, commandant la brigade de Nogaro. Grand émoi dans la ville ; la communauté s'assemble, et, fièrement campé sur son cheval, le capitaine se présente devant l'hôtel-de-ville. Il est introduit dans la salle de délibérations pendant que ses soldats, sabre au clair, contenaient difficilement la population ameutée. Les consuls, sous le coup de l'indignation la plus vive et la voix menaçante de colère, mais dignes et forts de leur devoir accompli, demandent au sieur Lejoncq, ce qu'il veut et ce que signifie cet inutile envoi de troupes à Eauze.

« Lejoncq exhibe une ordonnance de Monseigneur l'intendant, signée Lauboley, enjoignant au maire et consuls de ladite ville d'Eauze d'avoir à fournir logement à la brigade de Nogaro et des écuries pour leurs chevaux jusqu'à nouvel ordre ». Ensuite il notifie les ordres, de Monsieur le comte Desparbès commandant en Guienne et ceux de Monsieur le Marquis de Faudoas, commandant de l'Armagnac » qui enjoignaient à « laditte brigade de Nogaro de se rendre en la présente ville a raison de tumulte, dy séjourner pour veiller, rendre compte de ce qui pourrait sy passer et recevoir de nouveaux ordres suivant l'exigence du cas ».

Ce qu'il ne disait pas, mais ce que les consuls savaient, c'est que depuis deux jours le sieur Lejoncq était à Eauze et qu'il s'était rendu immédiatement après son arrivée en ville chez M. Marpoy ; pour bien montrer aux habitants que ses supérieurs considéraient encore l'ancien maire comme le seul maître de la ville. Les consuls avaient senti cette offense voulue et préméditée. Aussi la réponse qu'ils firent au capitaine fut-elle dure, mais digne.

« Notre surprise est inexprimable, lui dirent-ils, attendu que depuis notre promotion à la charge de maire, premier consul (c'est M. Thore qui parle au nom de ses collègues) en vertu de l'arrêt du conseil d'Etat de Sa Majesté et en exécution d'icelui en date du cinquième février 1786 et depuis la nouvelle élection consullaire on n'aurait connu aucune espèce de tumulte, la police au contraire ayant été exercée avec toute la

rigueur de la lettre des Loix. La notification des dits ordres aurait encore d'autant plus augmenté notre surprise que nous demeurerions plainement instruits qu'elle était des plus tardives et insultante à notre égard et que le dit sieur Lejoncq et sa brigade au mépris de notre rang et place de maire de premier consul se serait pourvu ailleurs depuis deux jours, puisque samedi dernier neuvième du courant vers les deux heures de l'après midy il serait arrivé en ville, dirigeant sa marche se serait rendu chey le sieur Marpoy négotient ancien maire pour lui notifier les ordres et lui demander logement tant pour lui que pour ses hommes.

Monsieur, nous respectons infiniment les ordres de nos supérieurs et nous ne prétendons pas y contrevenir en rien. Mais puisque vous avez volontairement méconnu notre rang, notre place et que vous vous êtes adressé ailleurs pour avoir l'exécution desdits ordres et qu'en conséquence on vous a logé avec votre brigade et vos chevaux chez le sieur Loumagne restez-y, nous ne nous en mèlons pas, ny ne voulons y porter obstacle ; que celuy qui vous a déjà placé continue jusques et tout autant qu'il en sera dit droit ».

Lejoncq se retire et procès-verbal de ce qui précède fut dressé.

Les consuls redoublèrent de vigilance. Ils recommandèrent aux soldats du guet de ne pas entrer en querelle avec la patrouille des gendarmes de Lejoncq ; résolus de faire régner l'ordre malgré les agitateurs qui trouvaient dans les soldats étrangers de puissants auxiliaires.

Un ordre sévère et spécialement renouvelé depuis peu, interdisait aux aubergistes de laisser ouverts leurs établissements, « passé neuf heures du soir ». Le 15 décembre, quatre jours après l'arrivée de la troupe, l'auberge du sieur Cazeneuve se trouvait ouverte à une heure très avancée de la nuit ; on entendait un bruit de voix et le carambolage des billes de billard. Les soldats du guet entrent pour dresser procès-verbal et qu'elle ne fût pas leur surprise en constatant que les consommateurs n'étaient autres que le sieur Lejoncq et deux de ces cavaliers !

Le lendemain le sieur Cazeneuve est mandé à l'hôtel de ville et condamné à une amende de cinq livres ; peine modérée lui disent les consuls » « à cause que le contrevenant aurait dit être bien fâché d'être réfractaire et avoir été induit en erreur, attendu que le sieur Lejoncq et ses deux cavaliers se seraient rendus dans sa maison vers les neuf heures du soir lui demandant s'il y avait des étrangers et lui notifiant qu'ils étaient là pour faire régner et

maintenir l'ordre, après quoi et la dite heure passée le dit Lejoncq et ses cavaliers lui auraient demandé de jouer au billard; qu'ainsi le comparant sur l'assurance à lui donnée par les dits cavaliers déclarant s'être rendus pour maintenir le bon ordre aurait été induit à erreur sans croire être coupable ».

Le maire et les consuls protestèrent avec indignation contre la conduite de ceux qui les premiers devaient donner l'exemple de l'obéissance à la loi et qui sciemment et méchamment entretenaient la discorde entre les habitants.

Non content de susciter des embarras administratifs à la nouvelle municipalité, Marpoy demanda et obtint que le nouveau maire fut mandé devant les représentants du pouvoir pour expliquer « sa conduite à son égard » lors de sa dépossession du 29 octobre.

Monsieur le comte d'Esparbès, lieutenant général des armées du Roy et commandant en Guienne, animé envers les Eluzates, qu'il regardait toujours comme des révoltés, de sentiments hostiles « manda par devant son légat » M. Thore en sa qualité de maire et premier consul ».

Monsieur de Laclaverie, écuyer, capitaine de cavalerie et lieutenant de maréchaussée arrive à Eauze et donne l'ordre au maire de se rendre le 19 décembre, par devers lui. Cette sommation portait « qu'il était tenu de se rendre pour faire sa déclaration concernant la conduite de la communauté, envers le dit Marpoy, négociant, ancien maire, lors de l'assemblée du 29 octobre dernier et pour répondre par manière et en forme d'interrogatoire sur différents faits qui attaquaient sa gestion, la police par lui exercée et autres propres et personnels tant à lui même qu'à certains membres du corps municipal ».

Le maire se soumit « avec respect » aux ordres qui lui étaient donnés et se rendit « auprès de M. de Laclaverie, logé chez la veuve Daugé, hotesse en ville ».

Dès les premières paroles échangées, M. Thore se sentit en présence d'un inquisiteur qui ne manifestait pas de grandes sympathies « pour ces révoltés contre l'ancien pouvoir ». — Il fut interpellé d'avoir à rendre compte, en vertu des ordres du comte d'Esparbès, et faire sa déclaration des violences exercées contre le sieur Marpoy, lors de l'assemblée du 29 octobre. Et cela d'un ton sec et méchant.

En sa qualité de maire et premier consul, se sentant soutenu par son devoir accompli et l'estime de tous les habitants « voulant user et jouir de leurs droits et libertés », « il déclara » :

« Que sans tirer à conséquence ni porter atteinte aux droits de la ville, nommé en exécution de l'arrêt du conseil d'Etat du 7 février 1786 ; pour et au nom de ladite ville pour les protestations et de droit de fait que les causes, motifs, successions et contestations sur lesquelles il allait répondre étaient dores et déjà pendantes devant le conseil d'Etat de sa Majesté ; tribunal qu'il ne cesserait d'invoquer pour et au nom de la dite ville ».

Puis il rappela les arrêts du conseil en vertu desquels avaient agi les Eluzates ; exposa sommairement les faits et l'attitude de Marpoy et défendit la conduite de ses mandataires. Il conclut en ajoutant :

« Que la communauté instruite de toutes les démarches du maire réfractaire et pour prévenir toute altération de vérité se serait pourvue par requête devant sa Majesté pour qu'il lui plût confirmer tous les actes dans leur forme et teneur ».

M. de Laclaverie ne s'attendait pas à trouver un adversaire aussi résolu et aussi conscient de ses droits. Il comprit que la lutte serait chaude et qu'il fallait abandonner, pour toujours peut-être, ce langage comminatoire dont on avait usé à l'égard de ces bourgeois.

La déclaration de M. Thore enregistrée, il fut procédé à un interrogatoire, serré, préparé avec soin, rempli de sous-entendus captieux. Cet interrogatoire avait été rédigé par M. de Faudoas. Le nouveau maire vit le piège qu'on lui tendait et sa droiture l'évita tout naturellement. Les réponses furent précises, dignes et fières. Il reprocha courageusement à son inquisiteur que sa conduite était une insulte pour la dignité de l'assemblée communale dont il était le chef.

En se retirant il déclara qu'il avait été choisi par les habitants pour sauvegarder leurs droits et leurs intérêts et qu'il ne faillirait pas, coûte que coûte et quoi qu'il arrive, à la promesse qu'il avait faite de les protéger.

Deux jours après, le 21 décembre, M. Thore réunissait la communauté et lui rendait compte de l'entrevue qu'il avait eue avec le représentant de l'autorité supérieure. Il leur fit comprendre

facilement « que sa déclaration et interrogatoire n'étaient que les suites des plaintes infectées de dol et de fraude et mensongères portées à M. le comte d'Esparbès. Il ajouta qu'il avait besoin dans la lutte qui allait probablement se poursuivre d'avoir leur entière confiance ». Que s'ils voyaient un homme plus apte que lui pour prendre en main la défense de leurs droits, ils n'avaient qu'à le désigner, il serait tout heureux de lui faire place et de l'aider dans la mesure de son savoir.

L'assemblée entière se leva et vota avec acclamations la motion suivante : « Qu'on ne saurait assez louer la conduite du corps municipal actuel en général et de tous ses membres en particulier, l'intégrité, la justice et vigilance de tous les divers actes de police rendus par M. Thore, maire, premier consul ».

En même temps elle approuvait et ratifiait dans toute leur forme et teneur avec d'autant plus de fondement que depuis la nouvelle élection consulaire on voit *renaître* an gré et à l'entière satisfaction de tout véritable patriote et citoyen de bon ordre cy *devant dans un entier relâchement*. Pour elle, ledit sieur Thore et autres membres avaient été inculpés faussement et méchamment dans les plaintes portées à Monseigneur le comte d'Esparbès ».

Il fut décidé également qu'on enverrait auprès de M. d'Esparbès M. Doat, juge et noble Jean-Louis de Noël, témoins des troubles qui ont motivé l'intervention du pouvoir. Ils expliqueraient que des gens ennemis du bon ordre et du repos public ont surpris et capté la religion des représentants du Roy ; que c'est à la suite de leurs fausses plaintes qu'une brigade aurait été envoyée dans la ville. Ils devaient surtout insister sur ce dernier point et montrer que c'était sans cause et sans sujet qu'on avait jeté l'épouvante dans l'esprit des citoyens, jouissant d'une tranquillité parfaite, grâce à la nouvelle administration. Ils devaient démasquer les agissements louches de l'ancien maire et prier instamment M. le comte de vouloir « déloger sur le champ ladite brigade et faire payer son séjour aux faux plaignants et punir ces derniers comme de droit ».

Il fut en outre décidé qu'on enverrait une supplique écrite à M. de La Chapelle, intendant de la généralité d'Auch. On craignait que les dépositions faites par M. Thore ne fussent pas fidèlement reproduites et qu'on leur donnât une signification autre que celle qu'elles avaient réellement.

Au début de l'an 1787 fut rédigé un arrêté de la communauté d'Eauze pour être envoyée à Monseigneur de La Chapelle, intendant de la généralité d'Auch.

Ce n'était qu'un long requisitoire contre le sieur Marpoy et son administration depuis « environ quatorze ans ». On lui reprochait sa gestion annuelle « infectée de simulation dans nombre de mandats tirés sur le collecteur, notamment ceux portant dépence de bois pour la patrouille ou pour ouvrages faits à l'escalier de l'hotel-de-ville puisqu'il est de notoriété publique que depuis quinze ans au moins on ne fait plus de patrouille et que l'escalier dont s'agit est dans le plus entier délabrement tant par vétusté que par défaut de réparations ».

De plus par le fait « dud. sieur Marpoy, les impositions annuelles sont exorbitantes dans la ville d'Eauze. On les a vues souvent accroître par son propre fait, notamment dans les rolles de capitation et abonnement ; il a porté sa témérité jusques à faire prélever des sommes fortes pour le paiement de certains employés aux grandes routes sur les contribuables de la ville et juridiction en vertu d'un état qui ne renfermait d'autre sanction que sa seule volonté et qui n'a jamais été connu ni approuvé d'aucun de ses supérieurs.

» Despote jusqu'au dernier point n'a-t-on pas vu ses mains profanes saper par son seul ordre et à l'inseu de l'universalité des citoyens les murs de clôture d'une maison religieuse, renverser et abattre de fond en comble une chapelle et sacristie attenant à l'église des Pères capucins de la ville pour la réussite de son projet qui n'était autre que le seul plaisir de faire entrer par cet endroit une route royale pour sa plus grande commodité ».

Suivent d'autres menues plaintes sur les dépenses faites par le même Marpoy pour la construction de vingt-un ponceaux et acqueducs sur les routes de la ville à Sarraute ou Barbotan.

On ne manque pas d'y relever les vexations des gens d'armes appelés par lui ou envoyés à cause de lui ; les affronts dont a été abreuvé le maire Thore et avec lequel la communauté entend bien se solidariser.

Un grand nombre de citoyens, par leur signature, attestèrent la véracité et l'authencité de cet interminable exposé de plaintes.

Enfin, après l'envoi de cette protestation, le calme sembla un moment succéder aux passions, la tranquillité à l'agitation.

Mais le sieur Marpoy et ses partisans ne se tenaient pas pour battus. Pour manifester leurs sentiments ils n'attendaient qu'une occasion; elle se présenta quelques mois après.

Confiants dans la justice de leur cause, les membres de la communauté se laissaient vivre sans inquiétude quand une lettre de M. de Rességuier, avocat-général du Roy, vint leur apprendre qu'ils n'étaient pas au bout de leurs ennuis.

Cette lettre fut adressée au substitut de l'avocat général, résidant à Eauze, qui en donna lecture, le 6 mai, en pleine assemblée du Bureau d'administration de l'hôpital.

Je demeure informé, disait l'avocat-général, que les nouveaux officiers municipaux ne cessent de porter le désordre et le trouble dans la ville et parmi les citoyens.

Que pour raison de ce le ministère a été obligé d'envoyer main forte pour les contenir, que ces mêmes officiers municipaux ont expulsé du bureau de l'administration dud. hôpital le curé vicaire perpétuel pour y introduire M. l'archiprêtre de Cieutat.

Que le jour du Jeudi-Saint ils ont chassé les quêteuses placées par led. sieur curé, de devant l'église dud. hôpital.

Pour raison de tout quoi il est enjoint aud. sieur substitut de donner tous les renseignements nécessaires concernant ces désordres.

A la suite de cette lettre une nouvelle assemblée générale fut tenue le 13 mai, à l'hôtel-de-ville. « Tous les honnêtes gens s'y donnent rendez-vous ». Thore, le maire et premier consul, donne lecture de la lettre du procureur du roy. Il flétrit de nouveau, comme bien on pense, les agissements louches des ennemis de la ville. Il demande avec instance que « de très humbles et respectueuses suppliques soient faites à Sa Grandeur pour et au nom de la communauté de vouloir poursuivre la vengeance des calomnies dont on a voulu noircir les officiers municipaux ou mettre la communauté à portée d'y faire statuer suivant l'exigence du cas; députant à cet effet MM. Louis de Noël et Xavier Thore par l'entremise desquels led. seigneur avocat général sera supplié aux fins et dessus et Monseigneur de Lachapelle, autorisant la communauté d'en pousuivre la vengeance ».

En même temps il expose ce qu'ils répondront aux divers chefs d'accusation même à ceux « qui sont placés sur la pierre angulaire (!) » « Les officiers municipaux, dit-il, n'ont jamais ordonné l'exclusion du Bureau d'administration de l'hôpital du curé vicaire

perpétuel. Ils auraient pu le faire car sa présence n'était que le produit de l'innovation faite par l'ancien maire en faveur de son prédécesseur. Cette manière de procéder était contraire aux anciens usages, car les ancêtres avaient tenu pour règle aussi constante qu'invariable de n'en admettre aucun. Ils se basaient pour agir ainsi sur la tradition qui voulait que l'hôpital fut une fondation particuliére et dont le principal revenu consiste en l'aumône dotale et annuelle que sont obligés de faire les Prieurs titulaires ou commandataires d'Eauze.

« Dailleurs si M. de L'Art, archiprêtre, dont les mérites et les rares vertus emportent les suffrages de l'universalité des citoyens a voulu faire valoir ses droits et prétentions comme pasteur de Cieutat (de l'ancienne cité d'Eauze), ne lui avons-nous pas toujours conseillé de soumettre ses différents à Monseigneur le Procureur général et sur cet avis le sieur curé lui-même n'aurait-il point souscrit en plein bureau d'envoyer un mémoire de concert avec led. sieur archiprêtre? Depuis ce temps led. sieur curé n'a-t-il pas solennellement violé sa parole et sur sa rétraction publique ne lui avons-nous pas notifié que nous ne voulions point entrer en rien ni pour rien dans le différend qui le divisait avec le sieur archiprêtre ? »

Suivent les détails sans intérêt d'un démêlé entre syndic et quêteuses.

Les deux députés partirent quelques jours plus tard et exposèrent à M. de Rességuier leur supplique. « Sa Grandeur » comme l'appelaient les consuls dans leur délibération, ne laissa rien paraître de ses sentiments ; mais quelques jours après il écrivit à M. de Lachapelle qu'à son avis la municipalité incriminée n'était pas coupable et que les accusations portées contre elle était fausses ou tout au moins fort exagérées. M. de Lachapelle donna gain de cause aux officiers municipaux « qui conserveront gravés dans leur cœur, toujours, la justice et les bienfaits de M. l'Intendant ».

Dès ce moment l'ancien maire, dépossédé malgré l'intervention d'amis puissants, fut obligé de renoncer à la lutte, la victoire resta aux consuls.

Les élections se firent comme elles s'étaient faites depuis 1352, jusqu'au jour où la Constituante vota l'organisation municipale dont les grandes lignes existent encore.

E. CASTEX.

A PROPOS DES RELIQUES DE SAINTE QUITTERIE

Tous mes lecteurs n'ont peut-être pas oublié l'article publié ici naguère sur les reliques de sainte Quitterie (1). J'y cherchais à établir les titres de la tradition qui les plaçait à Aire. Sur la question particulière du sort qui leur fut fait par les protestants, alors qu'on n'avait pas d'autre attestation que celle du peu recommandable du Saussay, j'essayai de remonter par les Bénédictins Odon de Lamothe, Anselme Rolle, Dumarché et Duprat jusqu'à des témoignages contemporains. Malheureusement le point précis auquel devait être suspendu le premier anneau de la chaîne était un peu difficile à établir. Aucun texte local ne venait corroborer pour nous l'attestation d'Odon de Lamothe.

Les résultats acquis par mon étude n'en ont pas moins été signalés avec une bienveillante (2) attention dans divers périodiques d'histoire sérieuse.

J'ai cependant poursuivi mes recherches sur Dom Dumarché et sur

(1) *Rev. de Gasc.* 1903, p. 193.

(2) Notamment par la *Revue historique* qui en donne les conclusions, t. LXXXIII, p. 190. Quant aux Bollandistes, nos maîtres incontestés en hagiographie, voici comment ils apprécient mon article dans les *Analecta Bollandiana*, 1904, p. 351 : « Solide et utile travail, fait principalement d'après des documents inédits. M. l'abbé Degert parvient notamment, grâce à une passion inédite, plus ancienne que celle qu'on connaissait à reculer de quelques temps et à confirmer la tradition qui plaçait à Aire (dép. des Landes) le corps de la sainte. On sait que l'Espagne et le Portugal en disputaient la possession à la Gascogne ; il semble de plus en plus que la Gascogne a raison ». A P[oncelet]. — Je dois ajouter, dans l'intérêt de la vérité, que M. Joseph Dudon, dont j'avais eu à relever plusieurs erreurs, a cru devoir présenter sur mon article quelques « réserves nécessaires ». C'était son droit, c'est évident; ce qui l'est moins, c'est qu'il ait cru devoir pour cela s'adresser à l'Administration de la *Revue* — oui, à l'Administration ! — et prétendre régler avec elle les conditions dans lesquelles un article injurieux pour son Directeur serait inséré dans la *Revue de Gascogne*. M. le chanoine Dudon, alors aumônier des Ursulines d'Aire, déclarait, il est vrai, pour excuser ce procédé, « insolite », de son propre aveu, qu' « il ne saurait lui convenir de s'adresser au directeur de la *Revue* » comme le commun des mortels. Mes lecteurs apprécieront la correction du procédé et la modestie du personnage. Débouté de ses prétentions, M. Dudon s'est tourné vers la *Semaine religieuse* où il montrait naguère (1895, p. 578) à ses lecteurs comment « l'histoire de la conversion de Diana Vaughan glorifiait merveilleusement les voies cachées et miséricordieuses de la Providence (!) » et où plus tard il s'attirait les vertes réprimandes du journal l'*Univers* par ses attaques

Durant Duprat pour éclaircir davantage la question de leurs rapports avec la Gascogne. Dom Dumarché tenait ses reliques et ses renseignements de Dom Duprat, dont il a été, rien n'est plus sûr, le successeur à la tête du prieuré de la Daurade : il importe peu qu'il ait été en relation avec notre pays. Il n'y était cependant pas inconnu, il s'en faut. On trouve aux archives départementales de Toulouse, fonds de la Daurade, liasse 70, un registre d'insinuations d'où il appert que Dom Dumarché fut, de 1591 (1) à 1609 au moins, vicaire général de Jean Jagot et de Jean d'Abbadie, évêques de Lescar. A ce titre, il conféra le visa (2) pour plusieurs bénéfices de notre région impétrés en cour de Rome.

De ce chef son registre sera un document précieux à consulter pour notre histoire pendant les temps troublés des guerres de religion et de la Ligue. J'espère bien que mes lecteurs pourront en juger ici par eux-mêmes avant longtemps. Mais dores et déjà il est suffisamment établi que Dom Dumarché n'a pas seulement succédé à Dom Duprat, mais a de plus été assez en relation avec le sud-ouest pour savoir la popularité dont y jouissait le culte de sainte Quitterie et donc pour s'intéresser au sort de ses reliques que lui légua Dom Duprat.

Etudions donc de plus près Dom Duprat.

Sur la foi du P. Odon de Lamothe, je pensais que ce religieux toulousain avait été prieur claustral de Saint-Sever (3), mais je n'en soutenais pas moins qu'il avait dû recevoir les reliques de sainte Quitterie d'Aire et non de Saint-Sever. Je suis heureux que des trouvailles ultérieures m'aient permis de tirer au clair ces divers faits et viennent confirmer de tout point mes conjectures.

contre une femme. En se solidarisant avec lui, dans une question où il n'avait rien à voir, son successeur a-t-il tenu à bien marquer qu'il était animé lui aussi du même esprit et que les traditions de la maison n'avaient pas changé? Je ne sais. Toujours est-il qu'il insère un article où je suis pris à partie et me refuse le droit d'y répondre à la place où l'attaque s'est produite. Il use d'ailleurs de mes lettres avec le même sans-gêne que de mes protestations et invoque la législation canonique (!) pour se dérober aux plus vulgaires exigences de la justice. Tout cela parce que j'avais reproché à M. Dudon d'avoir transformé du Saussay en bénédictin, le faussaire Bivar en historien sérieux et Anselme Rolle en François Rolle, son oncle! Que serait si j'avais dit le vrai sentiment des connaisseurs sur ces études de sainte Quitterie où l'on prétend établir que *sainte Quitterie* est *gasconne*, parce qu'elle est « née à Toulouse » et « morte à Aire », à une époque où il n'y avait de Gascons qu'au sud des Pyrénées!

(1) Le titre de sa nomination par Jean Jagot est dans cette liasse. Il est daté *in domo nostri prioratus de Francon die octava mensis Maii 1591.*

(2) Le premier visa est du 15 juin 1594, le dernier du 28 février 1609.

(3) *Rev. de Gasc.*, 1903, p. 206. Je profite de la circonstance pour corriger une *coquille* qui termine ma citation d'Odon de Lamothe : page 207, ligne 7 de la note, il faut lire *anno 1533* au lieu de *anno 1553.*

Parmi les nombreux papiers de Dom Duprat déposés aux Archives départementales de Toulouse, série H, fonds de la Daurade 71, il ne m'a pas été possible de découvrir, et pour cause, son titre de nomination au prieuré claustral de Saint-Sever. Mais j'ai trouvé mieux : parmi ces papiers se trouve un inventaire sommaire qui porte comme en tête : « Table des tiltres et l[et]tres pour Du Prat pr^r ». Le texte écrit à la hâte vers la fin du XVIe siècle ne porte que des indications très sommaires, souvent abrégées.

Or parmi ces titres ou lettres inventoriées il se trouve ces trois mentions suivantes qui nous intéressent tout particulièrement :

Signature de court de Rome pour le prieuré du Mas d'Ayre donné *apud S[anc]t[u]m Petrum duodecimo calend. april. anno s[e]xto pontificis s^mi p[a]pe Grégorii XIII*, vérifiée es présences de Jehan Baptiste de la Gorret et Adam Baron banquiers de Th[olo]se, le prem^r de may 1573.

Procuration a Mre Pierre Valette pr^bre pour prendre possession dud. prieré du Mas, par Cabanne, Th[olos]e 18 juin 1573.

L'acte de prise de possession pour ledit Valette en vertu de lad. procuration 22 juillet 1573. Le tout enregistré au registre des insinuations d'Ayre par de Vici notaire et secrétaire dud. chapitre 19 août 1573 au 43e fol. de son VI registre d'insinuations.

Il n'y a donc pas de doute aujourd'hui : c'est bien de l'abbaye du Mas d'Ayre que Dom Duprat a été prieur claustral. Installé cinq ans à peine après le passage des bandes protestantes, il put recueillir encore tout vivants les souvenirs relatifs aux reliques de sainte Quitterie et recevoir sur place les parcelles échappées à leur crémation. Nous sommes donc en droit de conclure que la tradition relative à la conservation de certaines reliques de sainte Quitterie remonte à des témoignages contemporains.

A. DEGERT.

MONOGRAPHIE D'UN VILLAGE

—

CASTIN

(Suite et Fin).

Missions et Confirmations. — Le 8 janvier 1843, sous l'administration de M. Debent fut prêchée une mission laïssée par une pieuse jeune fille, Anne Bounastré, qui avait reçu le voile blanc au Carmel d'Auch, mais que sa faible santé obligea à rentrer dans sa famille où elle mourut jeune. Cette mission produisit un très grand effet. A cette occasion Mgr de La Croix d'Azolette vint à Castin et donna la confirmation, le 21 janvier, aux enfants des quatre paroisses de Castin, Duran, Castillon-Massas et Saint-Lary. — Mgr de Langalerie vint aussi donner ce Sacrement dans cette Eglise, le 14 mai 1877, aux enfants de Castin et Duran et bénit ensuite le clocher.

Une autre mission laissée aussi par une pieuse fille de la paroisse, Bernarde Dubord, fut donnée en 1880. — En 1892 et le 20 avril, Mgr Louis Gouzot vint à son tour confirmer en l'Eglise de Castin, les enfants de Castin, Duran et Roquelaure, presque au moment de la restauration de l'Eglise dont son vicaire-général, M. l'abbé Desbons, fit la bénédiction solennelle le 3 juin 1895.

Binage. — Nous avons dit ci-dessus que le Conseil municipal de 1814 demandait la résidence du pasteur à Castin et qu'il n'eut qu'à s'occuper de cette paroisse. Ce vœu fut comblé en 1833, et alors ce Conseil afin de favoriser à la population l'accomplissement de ses devoirs religieux et la sanctification du dimanche sollicita de le Cardinal d'Isoard la permission, pour son pasteur, de célébrer une seconde messe les dimanches et fêtes d'obligation. Une enquête fut faite dans ce but et comme la population de Castin était de 332 habitants et qu'en outre beaucoup d'habitants de la commune d'Auch, vu la proximité de cette église et leur éloignement de la ville, s'y rendaient aux offices, le Cardinal jugea qu'une seconde messe était utile et en autorisa la célébration à partir de la fête de Noël 1835. Le Conseil vota alors suivant la

demande de l'autorité ecclésiastique et a toujours voté depuis la somme de 150 francs afin de rémunérer ce service.

Vicaires 1600 à 1793. — Comme les noms des vicaires de Castin ne nous sont fournis que par les actes de catholicité et que ces actes, surtout ceux de Meilhan, sont en grande partie égarés et que ceux de Castin ne remontent qu'à 1603, la liste que nous allons donner sera forcément incomplète, surtout pour le xviie siècle; celle du xviiie siècle est à peu près complète. Les noms de vicaire de 1640 à 1730 ont été relevés dans les actes de catholicité de Castin.

1600-1606. — Jean Sentex (1), originaire du Trahé en Castin, oncle et parrain de Jean Sentex, curé dudit lieu en 1634. Il était curé de Ponsan avant 1629. — 1637, M. Jean Sentex. — 1640, M. Ricard. — 1641, M. Paul Cinefraix. — 1642, M. Vital Lacoste (2). — 1643-1646, Jean Lacoste. — 1649 à 1652, Jean Druilhet d'Auch. — 1654, Bourthoumieu Boubée. — 1666, Louit Bernard. — 1668 Boubée, Jacques. — 1672, Espiet, Arnaud-Guilhem. Il résidait à Jegun sa patrie. — 1674-1675, Boubée, Bernard. — 1675, juillet, Roques, Jacques. — 1680, janvier, Cassaignard, Jean, de Castin. — 1691-1697, Malaubère, Gérard. — 1699-1701, M. Carrère. — 1702, M. Bétesta.

1703-1716, M. Pader, Michel (3). (De septembre 1712 au 15 janvier 1713, M. Malaubère fait le service de vicaire, mais sans en prendre le titre). — 1717, Boué, Michel. — De juin 1722 à mars 1724, M. Montamat qui succède alors à M. Cassaignard à la suite de son décès. — 1724, de mars à juin, M. Berté. — A la Saint-Jean, M. Baurens. — 1725, juin, M. Loubère. — De juin 1726 à 1732, M. Nourric (4). — De juin 1732 à juin 1737, M. Philibert. — 1738, juin, M. Louit. — 1740, janvier, M. Baleich. — Juillet, M. Pellarroque. — De mars 1741 à 1752, M. Jean Soye, né à Castin en 1716, fils de M. J. Soye, chirurgien. — De mai 1752 à 1757,

(1) Accord passé le 5 octobre 1600 entre M. Jean Sentex et M. Fauriol, curé de Castin. (Vignaux, notaire, étude Mir).

(2) M. Lacoste est vicaire de Saint-Orens en 1643. Journal de Sentex, p. 72. t. III, 1903.

(3) M. Pader, originaire de Duran, devint vicaire de Pavie et puis curé de Saint-Jean de Bazillac.

(4) En 1735, il est vicaire de Saint-Orens.

M. Dulong, Edouard (1).—1758-1760, M. Maumus.—De mai 1761 à fin juin 1763, M. Dieuzaide. —1764-1767, M. Dutrey. Pendant les années 1768, 1769 et 1770, tous les actes portent la signature de M. le Curé. — 1771-1775, M. Joseph Serres, de Castin (2). — 1776, 1er janvier à 1787, M. Pépet, Jean-François-Bertrand, docteur en théologie. En quittant Castin, il fut prébendier du Chapitre Saint-Sernin-de-Sos, et peu après curé de Laujuzan en 1788. J'ai ouï dire que pendant la Révolution il était caché dans les environs, Castin, Meilhan, etc., et qu'il est mort à Nalies, paroisse de Saint-Jean de Bazillac. — 1787, octobre, M. de Ferrabouc ; il continue le service jusqu'au 13 octobre 1792, mais signe alors curé de Saint-Lary. A partir de 1790, il signe Ferrabouc sans particule. — Le 13 juin 1793, M. Pujos, encore curé de Castin, choisit pour vicaire M. Souquère, Guillaume, natif d'Ordan ; ce fut le dernier vicaire de Castin et Meilhan.

Choix du Vicaire. — Avant la Révolution de 1789, c'était le curé lui-même qui choisissait son vicaire; il n'avait besoin ensuite que de l'agrément de l'Evêque ou du Patron, suivant les lieux. Voici dans quelles conditions se faisait l'engagement ou accord entre le vicaire et le curé à Castin. Le 5 octobre 1600, M. Jean Sentex de Castin accepte de faire le service de vicaire de Castin et Meilhan pendant six ans *moyennant tous les droits, fruits, profits et émoluments appartenant à ladite annexe de Meilhan* et *« l'entier droit de verroilh »* (3). M. Sentex devait en outre payer la moitié des décimes tant ordinaires qu'extraordinaires de ladite cure de Castin et annexe de Meilhan, l'autre moitié devant être acquittée par M. Fauriol. Telles étaient, d'après ce titre, les conditions d'usage (4).

Usages religieux. — Tous les ans, le mardi de la Pentecôte, la paroisse de Castin se rendait en procession à Notre-Dame de Baurens (5), église située entre Castin, Castillon, Lavardens et

(1) En 1773, M. Dulong était prébendier de Sainte-Marie.

(2) M. Serres était de la famille honorable à laquelle appartenait M. le docteur Serres. En 1776, il devint chapelain de Roquelaure, mais rentra malade en 1780 dans sa famille où il mourut au mois d'août à l'âge de 38 ans.

(3) Verroilh. C'est le nom qu'on donnait dans certaines églises aux offrandes des fidèles. Cf. Du Cange.

(4) Branet, notaire, étude Mir.

(5) Cette église n'existe plus depuis longtemps.

Saint-Lary. — Le Conseil municipal votait aussi tous les ans une somme de 50 sous à 3 livres pour offrandes de cierges. C'était probablement par suite de quelque vœu.

Comme ce pays était si souvent ravagé par les grêles et les autres intempéries de l'air, les habitants de Castin, persuadés que c'est de Dieu seul que nous viennent tous les biens, eurent souvent recours à sa miséricordieuse Providence, car nous trouvons dans le budget de 1756 que le Conseil communal vote une somme de 4 livres (1) pour faire dire, *suivant l'usage*, dix messes, à savoir : une chaque vendredi de mai et une autre chaque samedi de juin, afin d'obtenir de Dieu la conservation et la bonne fructification des différentes récoltes. Cet usage de faire dire quelques messes pour la conservation des récoltes s'est perpétué jusqu'à nos jours ; quant à l'honoraire de ces messes, il est le produit aujourd'hui non de fonds votés par le Conseil municipal, mais de quêtes faites à l'église dans ce but depuis le temps de Pâques jusqu'au mois de septembre. On fait aussi bénir, le jour de l'Invention de Sainte-Croix, de petites croix que l'on plante après y avoir attaché une feuille de laurier bénit le dimanche des Rameaux à Auch en l'église des Jacobins, le 29 avril, dans les champs à travers les récoltes afin d'obtenir leur conservation et éloigner l'action du malin esprit. — En outre, le Conseil votait annuellement trois livres pour les cierges de la Fête-Dieu et trois livres pour l'huile de la lampe du Saint-Sacrement et de plus une somme variable de neuf à douze livres, suivant l'époque et l'enchère, pour le sonneur des cloches.

A la sépulture des adultes, il est d'usage que le principal affligé offre un cierge après l'évangile, si la sépulture est précédée de la messe, ou avant l'absoute, si elle a lieu le soir, et un autre cierge est tenu allumé devant la principale affligée et le jour de la sépulture et chaque dimanche à la messe de paroisse jusqu'au jour du service trentenaire, et s'il n'y a pas de femmes dans la famille, ou si la parente la plus rapprochée de cette famille n'assiste pas à la messe, on fait brûler ce cierge devant l'autel de la Sainte-

(1) Les quatre livres de 1756 équivalaient, vu la dépréciation de la monnaie, à vingt francs d'aujourd'hui. — En 1784, Alexandre et Jean-François Sentex du Trahé laissent, l'un, quatre et, l'autre, cinq cents francs pour messes à raison l'un de huit sous et l'autre de dix sous pour chaque honoraire de messe. A cette époque la valeur de l'argent était quatre fois plus forte qu'aujourd'hui, ce qui portait les honoraires à trente deux et quarante sous.

Vierge. — Un autre usage qui tend à disparaître, c'est que les hommes, parents du mort, assistaient à la sépulture revêtus d'un manteau à capuchon et demeuraient la tête couverte à l'église, même pendant le saint sacrifice de la messe.

Lieu de Sépulture. — Avant le décret royal de 1772, les églises étaient un lieu de sépulture pour les familles qui y avaient un droit acquis, soit comme bienfaitrices, soit à prix d'argent. L'église de Castin, qui, comme la plupart des anciennes églises, est attenante au cimetière, était aussi un lieu de sépulture. Les curés étaient inhumés au sanctuaire et un certain nombre de familles avaient leur sépulture dans la nef, les chapelles ou même sous le porche. Outre les curés de la paroisse dont nous avons parlé plus haut, on enterra dans le sanctuaire, en 1744, M. l'abbé Lacroix (Lacrouès), ancien curé de Notre-Dame de Baurens, décédé à la Salle de Gironis, sa propriété. La famille Sentex Balthasar avait sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge, la famille Serres en avait une dans la nef et l'autre sous le porche où fut inhumé en 1780, M. l'abbé Serres, etc. Les morts des autres familles étaient enterrés au cimetière chacun dans la partie réservée à la catégorie à laquelle il appartenait : mariés, célibataires, étrangers, bordiers ou domestiques, enfants baptisés.

En fouillant récemment dans le cimetière pour établir le caveau de la famille Serres, on a trouvé une fosse creusée suivant la forme du corps, large aux épaules, étroite aux pieds et la tête placée dans un trou ayant juste sa dimension, le tout recouvert de grosses pierres brutes, mais sans inscription. On inhumait alors sans cercueil.

Presbytère. — Au milieu du XVIIIe siècle, rares étaient les paroisses rurales qui possédaient un presbytère ; mais dans la deuxième moitié de ce siècle, bon nombre d'entre elles sous l'impulsion des autorités civiles et religieuses s'efforcèrent d'en construire : Castin fut de ce nombre. Au mois d'août 1768, M. Desplats, curé de cette paroisse, présenta une requête à Mgr l'Intendant à Montauban, réclamant la construction d'une maison presbytérale. Cette requête fut soumise au Conseil municipal de Castin qui en délibéra avec la jurade, le 25 mai 1769. Le premier Consul objecta la misère de la Commune occasionnée par les grêles et autres intempéries des saisons, la peste sur les *bestiaux à grosse corne et*

les bêtes à laine, etc., et dit que la Commune ne peut pas faire cette dépense à moins de la répartir sur 8 ou 9 années et à condition que la Communauté de Meilhan, annexe de Castin, y contribuera au prorata de son assiette d'impositions (1). La jurade approuva le dire de son premier consul et vota sa proposition. L'exécution de ce travail dut être promptement décidée, car, le 26 février 1770 (2), l'adjudication en fut faite et échut à Philippe Lalanne, charpentier à Auch, ayant pour cautions solidaires Laurent Sarrebayrouse et Jean Sentex, Gigiry, habitants de Castin et de Duran. pour la somme de « dix-neuf cent soixante livres ». L'entrepreneur eut quatre ans pour faire ce travail et les communes de Castin et de Meilhan demandèrent et obtinrent aussi quatre ans pour réunir les fonds nécessaires à en payer le prix. La commune céda le patus qui se trouvait entre le cimetière et les jardins du Metché et du Castelbieil pour y construire le presbytère et former le jardin. La contenance est de neuf ares.

M. Desplats vit le presbytère se construire mais mourut avant qu'il ne fût fini. Ce ne fut que son second successeur, M. Pujos, arrivé à Castin au commencement de 1775, qui put y établir sa demeure et il l'occupa jusqu'à l'époque de sa démission de curé de Castin, le 2 décembre 1793.

Vente et Rachat. — M. le Curé est parti, le culte aboli, l'Eglise fermée, le presbytère sans habitants; que faire de ces immeubles? ils sont inutiles et à charge : c'est ainsi en effet que le comprirent nos édiles. A la demande quels étaient les biens susceptibles d'être vendus comme biens nationaux, ils répondent qu'il n'y a que l'Eglise avec un jardin attenant et le presbytère avec son jardin. L'Eglise ni le jardin contigû qui était destiné pour cimetière en cas de besoin et en attendant était laissé à la jouissance du Curé ne furent pas mis en vente. Nos édiles affermèrent le jardin après l'avoir orné de l'*arbre de la liberté*. Quant au presbytère et à son jardin, la vente en fut décidée malgré une forte opposition de la population. Il fut mis aux enchères le 28 thermidor an IV

(1) Déjà en 1759 M. le curé avait demandé la construction d'un presbytère; mais M. d'Etigny, ayant été instruit de l'*état misérable et piteux* de la commune, avait refusé.

(2) L'adjudication eut lieu par devant M. de Lassus, subdélégué de l'intendant. Le plan et le devis furent faits par les sieurs Daubas et Terrible.

(15 août 1796) et dévolu sur la mise a prix de 2,214 francs pour celle de 2,006 fr. 65 à Joseph Lacaze, imprimeur-libraire à Auch. Le prix en fut acquitté pour les trois quarts en assignats, qui ne valaient plus rien, et l'autre quart 512 fr. 18, en argent. L'acquéreur le revendit pour le prix de 500 francs (1) à Joseph Sentex, forgeron, déjà fermier des décharges. Dominique Sentex, son fils, le revendit à la commune en janvier 1811 pour la somme de 2,000 francs, payés en beaux écus sonnants. Le presbytère avait coûté 1,960 fr. de construction; ajoutez à cela les 2,000 francs de rachat, cela porte le dépense faite pour le presbytère à environ 4,000 francs. Comme le Conseil municipal fut bien inspiré en donnant son assentiment à cette vente! Que la politique suggère parfois de détestables résolutions!

Salubrité, Longévité. — Si la Providence n'a pas doté la commune de Castin d'un territoire fertile, elle lui a accordé du moins un don bien précieux, celui d'un air pur et vivifiant. Aussi les maladies pestilentielles y sont à peu près inconnues et nous avons trouvé des cas de longévité extraordinaires. Sauf la peste de 1653-1654 qui ravagea tout le pays nous n'avons trouvé dans les registres, de 1680 à 1900, que deux années de mortalité un peu considérable, 1694 où il y eut 38 décès sur une population de 400 habitants environ et 1871 où il y eut 22 décès sur à peine 300 habitants et encore il n'y eut alors aucune maladie pestilentielle.

Quant à la longévité elle a été considérable pendant cette même période. Nous y trouvons en effet cinq centenaires, vingt-sept nonagénaires (de 90 à 99 ans) et cent soixante-sept octogénaires (de 80 à 89 ans).

Les centenaires ont été : 1° Palanque Bounète, décédée au hameau d'Arnoulin en 1685 à l'âge de *115 ans ou environ*, écrit l'abbé Cassagnard, curé de Castin et orignaire lui-même de cette paroisse. Pour les autres les actes portent seulement *âgé de 100 ans ou environ*. Ce sont, en 1684, Vivent Dominique d'Empisset, en 1741, Delort Doumenge du même hameau, en 1743, Martet Jean du Castetbieil, et en 1745 Lestrade Françoise.

(1) Par acte sous seing privé le 7 thermidor an IX et par acte publié le 29 pluviôse au XI. — Branet notaire à Auch. Etude Mir. — M. le curé Roux dit que J. Sentex le paya 700 francs. Peut-être que pour diminuer les frais de mutation on ne porta que 500 francs sur l'acte.

Voici maintenant le tableau des naissances, décès et mariages pendant dix ans à cent ans de différence :

	Naissances	Décès	Mariages
1680 à 1690	139	73	24
1780 à 1790	135	113	18
1880 à 1890	41	60	20

Il y avait dans la commune de Castin en 1696 soixante seize feux ou ménages, en 1741 quatre-vingt-six et en 1890 soixante seulement.

Dime de Castin. — La dime, c'était le dixième du revenu de la terre, blé, vin, lin et fruits. Ce dixième était payé au Seigneur ou à l'Eglise. A Castin la dîme était perçue par l'Eglise et les décimateurs étaient au nombre de six : le Curé, le Chapitre de Sainte-Marie, celui de Saint-Orens, le Prieur de Saint-Orens, l'Archevêque et l'Archidiacre de Sabanès.

Le dîmaire de Castin était partagé en cinq parsans : Castin, Léronave, La Houillasse, Saint-Justin et le Comté. La répartition entre les décimateurs n'était pas la même pour tous ; la base de cette répartition étant seize, la part qui revenait à chacun était faite sur seize gerbes de blé et seize comportes de vendange. Le lin et les novales n'étaient pas partagés entre les décimateurs.

1° *Parsan de Castin* (1).

	Sur 16 gerbes.	Sur 16 comportes.
Le Chapitre de Sainte-Marie d'Auch percevait	$9\ ^3/_4 + \frac{1/2}{4}$	$9\ ^3/_4 + \frac{1/2}{4}$
Le Chapitre de Saint-Orens	$2 + \frac{1/2}{4}$	$2 + \frac{1/2}{4}$
Le Curé de Castin	4	4

2° *Parsan de Léronave* (2).

Le Prieur de Saint-Orens	$6\ ^3/_4$	9
Le Chapitre de Sainte-Marie	3	
L'archidiacre de Sabanès	$2\ ^1/_4$	3
Le Curé de Castin	4	4

(1) Cette partie comprenait toute l'enclave située au nord de la route d'Auch à Lavardens.

(2) Ce parsan comprenait toute la partie ouest de la commune comprise entre le chemin du Marcaud à la route royale et la route d'Auch à Lavardens.

3° *Parsan de la Houillasse.*

Ce parsan était partagé en deux parts dimées différemment.

	Sur 16 gerbes.	Sur 16 comportes.
1re Partie (1) :		
Le Prieur de Saint-Orens	6 3/4	9
Le Chapitre de Sainte-Marie	3	»
Mgr l'Archevêque	2 1/4	3
Le Curé	4	4
2e Partie dite le dimier d'Auch (2).		
Mgr l'Archevêque	7 1/2	10 1/2
Le Prieur de Saint-Orens	4 1/2	4 1/2
Le chapitre de Sainte-Marie	3	»
Le Curé de Castin	1	1

4° *Parsan de Saint-Justin* (3).

Le Curé percevait	7	7
Le Prieur de Saint-Orens	6 3/4	6 3/4
L'archidiacre de Sabanès	2 1/4	2 1/4

5° *Parsan du Comté* (4).

Le Prieur de Saint Orens	9	9
L'archidiacre de Sabanès	3	3
Le Curé de Castin	4	4

Quant aux fruits ou novales et au linet, le partage s'en faisait entre le Curé de Castin et le Curé de Baurens, dans les parsans de Léronave, de La Houillasse et du Comté de la manière suivante: pendant 10 années, le Curé de Castin percevait les trois quarts du linet et les novales et le Curé de Baurens le quart du linet, et les dix années suivantes, le Curé de Baurens touchait les trois quarts du linet et les novales et celui de Castin, le quart du linet seulement. Dans les parsans de Castin et de Saint-Justin, la dime du linet appartenait en totalité au Curé de Castin.

Dans les trois parsans de Castin, de Léronave et de Saint-Justin,

(1) Cette premiere partie comprenait toute la partie située à l'est du chemin du Marcau et au midi de la route d'Auch à Lavardens.

(2) Cette partie était en Duran (?)

(3) Ce parsan était dans la commune de Castillon. On l'appelait le petit Saint-Justin.

(4) Ce parsan était dans la commune de Roquelaure.

il y avait des excusats d'environ six concades (3 hectares), dont la dime avait toujours appartenu tout entière à M. le Curé de Castin.

Enfin les fruits prenants payaient annuellement à M. le Curé de Castin, d'après une transaction du 7 juin 1691 (1), la somme de 75 livres ainsi réparties :

1° Mgr l'Archevêque	23 l	
2° Le Chapitre de Sainte-Marie	25 l	16 s
3° Le Prieur de Saint-Orens	14 l	14 s
4° Le Chapitre de Saint-Orens	5 l	5 s
5° L'Archidiacre de Sabanès	2 l	2 s
6° Les Prébendes du Saint-Esprit	4 l	3 s
Total	75 l	

Quel était le revenu de la Dime ? Nous connaissons ce qu'elle produisait de 1785 à 1789, car les fermiers de cette époque. Jean Sentex du Trahé et Antoine Druilhet du Térou, payaient à M. le Curé de Castin pour le quart de la dime, la somme de six cents livres (2), ce qui faisait pour le total 2,400 livres

De 1715 à 1722, le fermier Moulère payait annuellement au Chapitre de Sainte-Marie, 70 sacs de blé (56 hectolitres) et 36 payrols de vin (32 hectolitres).

En 1767, il y eut pour tous les décimateurs 1,274 gerbes de blé et en 1768, 1,118 seulement. Aussi les fermiers pour se rédimer exigeaient une gerbe entière pour toute fraction de dizaine. De là plainte aux consuls, convocation et délibération du Conseil et condamnation des fermiers qui, par ces exigences fraudaient les propriétaires, d'autant plus que lorsqu'il y avait des contretemps, gelées, grêles, etc., les décimateurs faisaient une remise au fermier.

B. COUAIX.

(3) Massas, notaire à Auch. — Etude Audoin.

(1) Ces 600 livres vaudraient aujourd'hui, vu la dépréciation de la monnaie, environ deux mille francs et, quand en 1790, la dîme fut abolie et que la République eut fixé le traitement des Curés à 1,200 livres, ce traitement équivalait à près de 4,000 francs d'aujourd'hui ; et cependant qu'il y eut peu de Curés qui acceptèrent cette position si avantageuse au point de vue temporel !

CHRONIQUE

JEUX FLORAUX A EAUZE

Très réussie la fête félibréenne d'Eauze, les 20 et 21 août dernier.

C'est par un clair soleil, et une atmosphère surchauffée par plusieurs mois de sécheresse, que les félibres ont fait leur entrée dans la ville hospitalière, le samedi 21. Déjà les arbres des promenades portaient, comme fruits de saison, de multiples lanternes vénitiennes pour le concert du soir. Sur le seuil des maisons, les bons habitants curieux de voir et de saluer ceux qui apportaient à la vieille Eluza le parfum moderne de la langue et de la littérature gasconnes.

Trois heures : sur une estrade, prennent place M. le docteur Lannelongue, de l'Institut, vice-président de l'*Escole Gastou Febus*, pour la section du Gers, et M. Adrien Planté, président de l'Escole, assistés de M. Saint-Blancat, maire d'Eauze et de M. le docteur Mouzin-Lizys. On est devant la maison de Madame Thore, née de Mibielle, morte il y a environ trente ans, et qui, de son vivant, avait été maître ès-Jeux floraux de Toulouse. M. Armand Praviel, maître ès-Jeux floraux, lit une poésie française d'une facture et d'une envolée superbes, et on déchire le voile qui cachait une plaque de marbre commémorative en l'honneur de Mme Thore. A son tour M. l'abbé Sarran lit une belle et forte poésie gasconne de M. le vicaire général Cézérac : cette fois le peuple est empoigné, et j'entends un brave homme dire derrière moi : « Que soun horts, hòu, aquets caddets! » Tant il est vrai que le peuple aime sa langue, et la comprend mieux que le français quand on la lui donne mâle, gracieuse et sans alliage. Enfin M. Julien Larroche lit des vers français. M. Planté remercie en quelques mots. On applaudit. La cérémonie est terminée, trop courte au gré du public de plus en plus intéressé.

Rome avait implanté chez les vieux Elusates le goût du cirque : ce goût s'est perpétué. A quatre heures et demie, une course aux taureaux, soutenue par la brillante fanfare de la ville, a soulevé tour à tour les applaudissements et les sifflets. Le maintien des mœurs du pays fait partie intégrante du félibrige.

Le concert du soir commençait au milieu de mille feux, lorsqu'une averse, agréable aux vignerons, mais intempestive pour

les citadins, vint faire crier : *Sauve qui peut!* à la foule un peu déçue, gaie quand même.

Grande journée, le dimanche 21. A dix heure précises, Cour d'amour dans la halle aux grains, aménagée pour la circonstance. Sur l'estrade, le bureau assisté de MM. Laclavère et Cézérac, vicaires généraux d'Auch, Lavergne, vice-président de la Société historique du Gers, Michelet, de Paris. Devant une salle comble, M. l'abbé Sarran entonne son chant de salut aux félibres. Le refrain est bientôt répété par une grande partie de l'auditoire :

Tout Euzo salude Félibres de Lano,
Lous de la Bigorro dambé lous de Pau,
Benguts de la plano,
Benguts de la haut!

M. le Maire Saint-Blancat salue par quelques mot gracieux auxquels répond, avec finesse et éloquence, M. Adrien Planté, rappelant l'accueil autrefois ménagé à Henri IV qui fit pendre une dizaine de citoyens d'Eauze : quelle différence dans l'accueil si aimable et si cordial d'aujourd'hui! M. le Docteur Lannelongue, prend ensuite la parole, et nous montre le fèlibrige donnant la main à la science. Tour à tour l'*Artè dou Pourtau* et M. Lalanne, secrétaire général, donnent lecture du compte rendu du concours de poésie et de prose : leurs paroles sont émaillés de traits bien gascons auxquels l'assistance fait bon accueil. Les principaux lauréats ont été : M. l'abbé Cyrille Labeyrie, landais, M. Lacaze, béarnais, M. de Brescon, de Condom et M. Marius Fontan, d'Aignan. Citons parmi les autres, MM. l'abbé Lamarque, curé d'Anoye (B.-P.), Tastet, de Saint-Jean-de-Luz, Eygun, instituteur à Bruges (médaille de vermeil), P. Labastie, de Salies, etc.

Les Basses-Pyrénées ont seules répondu au concours pour écoles. Une médaille d'argent a été décernée *ex æquo* à MM. E. de Lamezan, à Heux-sur-Losse par Condom, et Gaston Micat, de Pau, étudiant en médecine à Paris, pour le concours de musique. L'*Escole Gastou Fébus*, qui honore les érudits et les savants, a décerné un prix d'honneur à M. Adrien Lavergne. Elle a aussi remercié la ville d'Eauze en donnant une médaille d'argent à M. le Dr Mouzin-Lizys et à M. l'abbé Dupuy.

Voici l'heure du banquet, au restaurant Maupeu. Cent trente convives se pressent et font honneur au menu, avec cette gaîté

cordiale qui est le propre des Gascons. Le moment des toasts était impatiemment attendu, M. le Dr Lannelongue ouvre la série en s'excusant d'improviser. M. le Maire redit sa joie et la joie de la ville d'Eauze. M. Planté remercie avec cette délicatesse partie du cœur qui rend sa parole si chaude, si pénétrante et si vibrante. M. Lasies, député de Condom, se dresse, et, dans sa langue gasconne qu'il manie avec une verve magnifique, il s'élève aux hauteurs de l'éloquence et de la poésie comme un félibre de vieille date. Tout le monde reste émerveillé de la souplesse de ce talent qui se révèle sous un jour nouveau. Au nom de son *Escole* de Nérac, M. Durey, capiscol, prononce une allocution gasconne d'une belle envergure. M. Lalanne annonce que l'Inspecteur d'Académie de Pau permet l'introduction de l'histoire locale dans les écoles primaires du département des Basses-Pyrénées... en attendant l'introduction de la langue parallèlement au français. M. Laroche répète sa poésie Française. Se rendant au désir de tous, M. l'abbé Sarran répète sa *Cante* de salut aux félibres. Miquèu Camélat, le doux et fort majoral de Bigorre, chante la mélancolique chanson d'*Aussau*.

Un cri : *La coupo santo!* Mme Guillot, de Condom se lève à sa place d'honneur vis à-vis du Président, et entonne le chant de Mistral, qui soulève et fait frissonner d'enthousiasme la Provence entière ; la salle écoute debout les derniers versets chantés d'une voix fraîche, harmonieuse.

D'autres encore parlent ou chantent, puisque c'est l'heure des enthousiasmes félibréens et gascons. Citons : Armand Praviel et Rosès de Brousse, de l'*Ame Latine de Toulouse*, d'Almeïda, Charles du Pouey, etc.

Mais il se fait tard, et un devoir pieux reste à accomplir : l'inauguration d'un portrait de M. Léonce Couture, dont l'ombre a plané sur toute cette fête. Dans le collège d'Eauze, devant une foule qui n'a pas ménagé sa sympathie et ses applaudissements, M. le vicaire général Laclavère nous a dit le savant qui a ressuscité les vieux poètes gascons, l'érudit professeur qui attirait des foules à son cours, l'ami qui accueillait tout le monde avec une grâce et une bienveillance parfaites. A sentir les larmes d'admiration qui montaient du cœur de l'orateur à ses lèvres, on se demandait ce qu'il fallait le plus admirer, de la puissance d'attraction du maître vénéré ou de la noble reconnaissance de ses élèves.

Une poésie de M. Tallez, lue par M. Sarran, a clos la réunion, et l'on s'est retiré en commentant cette parole bien gasconne et bien vraie : « Qu'a-t sauè tout s'ou cap dou dit. Ne sauè pas qu'aco, més qu'a-t sauè! » O Léonce Couture, que vous voilà bien récompensé d'une vie de travail, d'abnégation et de bienfaisants conseils!

La musique de l'école d'artillerie de Tarbes débouche sur la place et joue un morceau. Elle arrive pour le concert du soir qui doit être donné aux arènes. Ce concert commence à neuf heures, au milieu d'nn coup d'œil féérique comme jamais Eauze n'en a vu. Le tonnerre gronde, mais plus de trois mille spectateurs se pressent, et font à la commission des fêtes une recette de 3,780 francs. Tout Eauze est là. L'orage gronde toujours. Néanmoins la musique de l'école d'artillerie joue ses superbes morceaux; Mlle Durand, d'Eauze... et de l'Opéra, chante superbement en superbe toilette. La pluie tombe : on dit des fables gasconnes; on chante l'*Armagnacaise* de M. de Brescon, mise en musique par l'abbé Dupuy et que l'on applaudit à juste titre. La pluie tombe encore de plus en plus compacte, et finit par avoir raison du concert déjà merveilleux, mais qui aurait fait époque si la pluie implacable n'avait rompu le charme.

Comment terminer cette fête sans visiter les ruines de la *Ciutad*, où s'élevaient la villa gallo-romaine et la première basilique chrétienne, mère ou métropole des églises de la Novempopulanie? Quelques félibres archéologues ont accompli ce pèlerinage, et admiré de superbes fragments de mosaïques, d'inscriptions latines, d'urnes, et particulièrement un petit bronze, représentant sans aucun doute un affranchi recevant la liberté puisqu'il semble la donner à une colombe, ainsi qu'un moule en pierre, probablement pour pain azyme, portant dans son empreinte un christme et une reine-marguerite. Merci à M. Laudet qui nous a fait, avec sa grâce habituelle, les honneurs de sa belle demeure.

Une surprise était réservée aux félibres le lundi matin. Au moment du départ, nombre de personne les ont accompagnés à la gare, où il y a eu discours et chants en attendant le train. Eauze a inauguré le Félibrige dans le Gers : c'est le cas de dire que, grâce à Eauze, le Gers, pour son coup d'esssaï, a fait un coup de maître.

C. DAUGÉ.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

Supplément à la *Revue de Gascogne*, Septembre-Octobre 1904

LÉONCE COUTURE

MAJORAL DU FÉLIBRIGE.

Les *Reclams de Biarn e Gascougne* (1e seteme 1904) ont oublié, dans le récit de la Félibrée d'Eauze (20-21 août), les strophes de M. Tallez à Léonce Couture, et ils ont publié le discours de M. Laclavère avec des erreurs de lecture et des transpositions qui ont fini par rendre le texte inintelligible.

Mais c'est encore une heureuse faute, puisqu'elle nous fournit l'occasion d'offrir la présente plaquette aux membres de la *Société historique de Gascogne*, aux lecteurs de la *Revue*, aux admirateurs et aux amis du Maître toujours regretté.

LEOUNCI COUTURO

FELIBRE MAJOURAU

Aci, dens aqueste couledge d'Euso, coumencèc sous estudis Leounci Couturo, de Cazauboun, Cigalo de la Douzo, — aquet ome *sabent* de tout, mès de las bièlhos causos de Gascougno sabent en un punt que semblo que, penden cinquanto ans, l'amo de nosto bièlho proubenço auje parlat per sa bouco, mentre que s'amassauon à l'entour d'ét touts lous escriuants de praci, amits de la terro mairano; — aquet *felibre*, que lou prumè hascouc repoumpi noste païs quan, à l'aute cap dou Mièjour, bengouc a retreni lou « rampèu » de Fountsegugno, e tabé, Majourau dous prumès, boutèc en aunou lou Felibridge, en lou hè mounta den sa cadiero de proufessou de lengo roumano à Toulouso; — aquet *pouèto*, qu'a escriut, en counbengui, mès de bersis en francés qu'en gascoun, mès taplan qu'a tirat de la debrembado nostes pouètos de bet tens a, e qu'a toutjour saludat dan plasé lous nauèts troubadous, estelos e lutgrans que besèuo à lusi den lou Cèu de Biarn e Gascougno.

I.

Lou « Cartabèu de Santo Estello » dou 21 de mai 1876, en hè couneche lous prumès majouraus dou felibridge, anouncèc lou nom de « Leounci Couturo »

damb'aquets dus titres : « Prouvençalisto, Direitour de la *Revisto de Gascougno* ».

Prouvençalisto! Aco's lou mot. Un aute es estat recebut pramo qu'èro « acampaire di counte populari ». Ét, qu'es prouvençalisto. De sa proubenço, que sab tout; ser sa proubenço, qu'a escriut pajos à milès.

Quan s'estouc traspourtat de Paris à Naplo, en 1860, soun pai que l'escriuèuo : « Mainadge, que hès? Praci las gens que m'at demandon. » Leounci que respounouc : « Ende l'obro entrepreso dempus oèit ans qu'amassi materiaus. » E qu'a semblat à dabusis que touto la bito de Leounci Couturo se sie passado en hè artigles, en amassa materiaus. Mès que cau dise que sous materiaus, marbre causit de la peirèro e casse courau de la hourest, passauon per sous utissis e recebèuon soun cop de man. I a dissigu un centenat de sous artigles que soun cap-d'obros e balen mès que betcop de grans libes qu'apèron sabents. Un jour, qu'espèri, un ome dou mestiè boutera cap e cap las peiros e lous bois, siloun lou plan que n'aèuo tirat lou Mestre, e que beiran ressorte soun obro.

E praco l'obro la mès bèro de Leounci Couturo en de sa proubenço, qu'es d'aué sabut, pendén quaranto ans, esta *Direitour de la Revisto de Gascougno* e counserba au chantiè lous milhous oubriès de la countrado.

Den lou gran chantiè, daubert per lous Archebesques d'Auch — dauan biernesis qu'em hè plasé de dise que lou prumè, Mge de Salinis, èro un biarnés — Couturo qu'a embauchat, enregat e boutat a trèn Bladé e Tamizey de Larroco, dus illustres majouraus; Mge de Carsalade du Pont, auèi abesque de Perpignan; l'abè Bruils, de Nougaro, trop lèu partit

d'aqueste mounde; e lous qui soun toutjour au trabalh : Gardèro, de Coundom; Lavergno, de Castilhoun; Lauzun, de Balenço, e tant d'autes, bius e morts que podi pas noumenta, sense counda lous joens, a qui Couturo a counfiat la seguido de sas obros, sous utissis de la bibliotèco gascouno e tout ço que se pot decha d'un sabe-hè coumo lou soun.

Ah! que se n'es hèit trabalh ser aquét chantiè! En counsurta bièlhos gens e bièlhs papès, en bouluda pèiros de glèisos e de castets darroulhats, en hurga per debat terro dinco au pasiment de bèt tems a, lous balents oubriès qu'an tournat hè biue e parla la bièlho Gascougno.

Figurats-bous Couturo au mièi d'aquéts sabénts de la *Soucietat istourico de Gascougno.* A qui se pot acoumpara? Dauan felibres que direi : Per lou sen e la goardo dous principis, semblauo lou patriarche, coumo Roumanilho; — per l'esprit e lou sabe-hè, semblauo lou rei, coumo Mistral; — per la bountat de soun co, semblauo l'amic, coumo Aubanel.

O plan, noste Mestre, que n'èrots bous tabe la « miougrano entreduberto » ! Que dechauots caije lous grus de bosto cienço ende touts lous passants; que plourauots lermos de sang en bese quaucun a soufri; que recebèuots den boste co qui boulèuo bous aima, e cadun, en prengue sa plaço, se cresèuo lou preferat.

II.

N'èro pas encoèro basudo la *Rebisto de Gascougno* quan, en 1854, coumencèc a retreni lou « rampèu » de Fountsegugno. Tabé, en de hè repoumpi noste païs, Leounci Couturo, pendén quaucos annados, se serbis-

couc de la *Rebisto d'Aquitàni* (oun parlèc de Roumanilho e de Mistral) e de la *Rebisto de Toulouso* (oun parlèc d'Aubanel).

Ah ! se l'auots entenut banta l'*Armana prouvençau*, lous coundes dou Cascarelet e l'ortografo felibrenco ! Aure boulut hè legi pertout aquét passo-tens dou puble dou Mièjour. « Croumpat-le, ça disèuo. En d'ou recebe francò, n'auèts qu'a enbouia a Roumanilho tres timbres *di blu* ».

Counechèts sanpa « li pajo coulourado, vivènto e souleiouso oun Leounci Couturo estampavo soun amiracioun », quan auouc recebut, den sa crampo d'estudiant, la bisito de *Mirèio*, uo de las prumèros que hascouc à Paris, la bèro prouvençalo. Mistral en persouno angouc tabé tusta au 5° estage ende bese aquét gascoun capable d' « estrambord ». Se counechets pas aquét artigle de 1859, legisset-le, e que coumprenguerats ço que bo dise « l'estrambord » : l'ammiracioun que pachèro. Quinze ans aprèts la famuso bisito, au mièi de la cour dou semenari d'Auch, l'estudiant de Paris, debengut proufessou, cantauo encoèro a plen de cap la cansoun de Magali. En 1879, quan bengouc Mistral a Toulouso se hè recebe aus Jocs Flouraus, Couturo, proufessou de lengo e literaturo roumano a l'Universitat catolico, se poudouc pas empacha, a la prumèro leçoun d'aprèts Pascos, de parla dou Felibridge, de *Mirèio* e de la trinitat de sous amics, lous tres pouètos d'Abignoun.

Dedauan, en commença soun ensegnomen a Toulouso, que s'èro perbalut de soun titre de felibre majourau, e qu'auo dit francomen astan aus curiousis coumo aus estudiants : « Qu'es uo hounto ende nous aus, gens dou Mièjour, de bese que las gens dou Nord

de la Françe e lous quitis estranjès, lous Alemans, sabien nosto lengo milhou que nous aus ! Que boi bous aprengue la grammèro e l'ortografo de la lengo d'O ».

Dempus lountens qu'èro encouradjat a-n-aquero obro per lou celèbre Paul Meyer, que l'auèuo hèit l'aunou d'esplica den la *Rebisto de Gascougno* dus roumans dou XIVe siègle. Cau dise saquela qu'alabéts pauc de legidous ne proufitèn : un d'aquéts estouc Paul Tallez, lou mèmo d'*Aheus e Flous*..... A Toulouso Leounci Couturo ensegnèc estudiants de la bilo e de quatorze departomens. E se, au jour d'auèi, i a tant de gens que saben, siloun las règlos e lous principis, coupia lous manuscrits de la bièlho lengo; se saben tabé escriue e parla coumo cau dens lous armanacs e pertout, aco se diu, en gran partido, à Leounci Couturo. Aquét louange dou mestre, que beng d'un proufessou de l'Universitat de Toulouso, M. Jeanroy.

Dechat-me dise qu'ei bist, en passa a Bic-bach, lou brabe curè Lamarco, qu'a trabalhat bint ans a un dicciounari que balera mès ende nous aus que lou *Tresor dou felibridge*. Noste counfrai, parlisat, m'a dit soun mau de co en se bese pribat d'aquesto felibrejado qu'atendèuo dempus un an, e soun chagrin en pensa que belèu se perdera l'obro que l'a coustat lou tiers de sa bito. Cresi l'aue un pauc counsoulat : l'ei proumés que parleri d'ét aci, e que mès tard mous i bouteren en troupo, se un i sufisèuo pas, en d'acaba soun trabalh.

Mous chers frais... Auèts plan rasoun d'arrise d'aquét mot. I a curès que presicon en gascoun quauque cop ; jou, den la mio gleiso, hèu tout jour lou presic en gascoun. Escusats dounc la mio debrembado.

Aro, counfrais e amits, coumo m'a ensegnat a dise noste aimable Cabiscóu, que m'ahani decap aus pouètos.

III.

Au jour d'auèi qu'es bien coumode, en prengue lou libe de noste counfrai Michelet, de legi la bito e las pèços causidos de nostes pouètos gascous. Mès i a d'aco cinquanto ans, oun aurén troubat un libe d'aquero faiçoun, per ta care que l'aoussen pagat?

Leounci Couturo, encoèro escouliè e joen proufessou, s'èro hèit un caiè oun auo boutat lou nom e lou titre dous libes de touts lous escriuants dou païs, qu'aoussen escriut en latin, en gascoun ou en francés.

Lous pouètos passèn en prumèro à l'emprimat. En 1856, au prumè numero de la *Rebisto d'Aquitàni,* Couturo, enbitat per Noulens, coumencèc a esplica la bito e las obros de Dastros. En 1861, au prumè numero dou journal *Lou Litourés*, coumencèc a esplica la bito e las obros de Pèi de Garros. Dempus, qu'at sai, lou pouèto de Sen-Cla e lou de Litouro, que soun estats emprimats en grans e poulits libes. Mès lou meriti d'aué tirat de la debrembado aquéts dus pouètos, coumo tabé lous autes bièlhs escriuants gascous, que passèn aprets, cadun soun tour, den la *Rebisto de Gascougno*, aquét meriti que rebéng à Leounci Couturo.

Birem-mous aro decap à las estelos e aus lutgrans que Leounci Couturo biscouc à lusi den noste cèu de Biarn e Gascougno.

Dauno de l'*Escole Gastou-Fébus,* Filadelfo de Gerdo,

que mous hasèts, encoèro un cop, lou mau de co de demoura loui de nous aus, n'auèts pas remors auèi d'esta pas aci, quan se hè lou louange d'un majourau qu'a parlat de bous coumo d'uo hadeto qu'auré rencountrat sou bord de la Douzo? Tse brembo pracó que s'es complasut a hè trinda den tout lou païs lou ritme, lous mots e las rimos de bostes petits bersis de las *Cantos d'Azur*.

E tu, Camelat, n'es pas counténts? Lou mestre qu'a dit que dabusos pajos de ta *Beline* que soun bèros coumo uo pregario de la Biblo. Ét, que dempus sa joenesso boutauo Mirèio au-dessus de tout, qu'a counsentit à apera ta *Beline* la so de Mirèio... Alabéts tu que serés noste Mistral? Que cresi que damb « et piu piu dera tu laguta » que mous as dat à touts lou charmatòri.

Simin Palay n'es pas aci tapoc, mès diu sabe per co tout ço qu'a dit lou mestre a prepaus de sous *Bersets de youenesso*.... Counfrai, en bous legi, que-ts a troubat un esprit ta fin, un co ta haut plaçat, uo plumo tan agido que lou libe l'a scapat dous dits, quan a bist, à la darrèro pajo, que boste mestiè qu'èro de poussa la gulho !

Leounci Couturo n'espiauo pas doun benguèuo lou libe, mes ço que balèuo. Beritable felibre, qu'auo coumprés e hèit passa a nous aus touts aquero paraulo dou coumençomén :

Sian tout d'ami, sîan tout de fraire,
Sian li cantaire dou païs.

Podi pas aci aci noumenta touts lous pouètos bantats dens la *Rebisto*.

I a praco uo causo que cau dise pramo que dissigu bous estouno. Coumo que, aquét felibre qu'auo respounut de d'ouro à l'aubado batudo, en 1854, per la maire Prouvenço, aquét majourau, causit dous prumès, en 1876, au counsistori d'Abignoun, n'a pas foundat 'ét mèmo, i a d'aco bint ans, uo *Escolo felibrenco de Gascougno* ?..... Aro que, dempus tres mesis, soun raiados dou Felibridge las Mantenenços, me gèino pas de bous ne da l'esplicacioun en dus mots.

Lous d'Abignoun se troumpèn, au coummençomén, en boule uo Mantenenço d'Aquitani sense fitsa las bornos d'aquèro proubenço felibrenco, e sertout en boule que Toulouso estousse nosto capitalo. E dounc labéts quino idèio se hasèuon d'aqueste païs entre la Garono, la ma e la mountagno ?..... Engoan, la bèlho dou cinquantenari de Fountsegugno, qu'èri dambe l'amic Sarran sou pountd'Abignoun. Uo bièlho henno, la goardiano, mous hascouc bisita lou pount e la capèro de sent Benezet. Quan lou digoun d'oun èron, mous espièc coumo s'auon boulut mous trufa d'ero. « A Toulouso, ça digouc, i sieu anado per vèndre di lauseto; mès après Toulouso, i a pus ges de païs ». Entenèts, counfrais ? un cop passado la Garono, i a pas deça que lou païs saubatge, lou desert e la ma... Se atau cresèuon lous d'Abignoun, cau pas trouba'strange qu'aujen boulut mous cibilisa e mous da Toulouso en de capitalo.

Couturo resistèc. « La Gascougno, ça digouc, n'anguera pas jamès cerca sa capitalo dela la Garono. Toulouso n'a pas arré à bese en Gascougno pas mès qu'en Aquitàni. Nosto capitalo felibrenco sera Auch ou Pau, ou Baiouno.... » E, coumo se s'èro sentit acassat

per l'enemic, que reculauo la capitalo toutjour mès loui de la Garono, loui, loui, dinco la ma.

En 1881, quan lou majourau Paul Barbo, toulousenc, boulouc se retira dou Felibridge, lou conte de Toulouso-Lautrec, de la part de Mistral, parlèc encoèro à Couturo d'apera lous amits de la lengo mairano à l'entour de Toulouso, d'Albi ou d'Agen. Couturo se tengouc à la respounso hèito a Mistral en 1877 : Auch, ou Pau, ou Baiouno.

Mès anfin, au mes de nouvembre 1895, den la bilo de Pau, au pè de l'estatuo d'Enri IV, tres joenomes — un d'aquéts qu'èro Camelat — leuèn lou drapèu de Biarn e Gascougno e se proumetoun la foundacioun d'uo *Escolo*. « Praco, ça digoun, touts soulets — n'èn pas que mainadges — mous escoutera pas digun. Anèn trouba Moussu Planté : qu'es un ome sabent, gracious, que represento bien. Damb'ét passeran pertout. » *L'Escole Gastou-Febus* èro foundado e lou cabiscòu Planté hascouc trauèssa la Garono a Mistral. En 1901 Mistral es bengut a Pau.

Leounci Couturo boulouc soun nom escriut dous prumès dens aquèro Escolo qu'atendèuo denpus ta lountens. Se troubèc trop bièlh en d'ana felibreja. Mès que preparèc la bengudo de l'Armagnac à l'*Escole de Biarn e Gascougno*. A trauès sous elèbos debinèc un arrehilh dou *Cascarelet*, lou noste *Cascarot*, e lou lancèc dambe forço d'autes den l'*Armanac de Gascougno*. Quoate de l'Armanac soun anats l'an passat a la felibrejado d'Argelès aufri soun librot d'*Aheus e flous*, e dempus, l'Armagnac nou hè pas qu'un dan la Bigorro, la Lano e lou Biarn.

O Mestre, s'auots biscut dus ans de mès, coumo seréts urous de bese amassats den la bilo d'Euzo,

prumèro capitalo dou païs, touts lous amits de la bièlho proubenço !

En fini, qu'em brembo uo recoumandacioun que me hasèuots autes cops : « Mainadge », ça me disèuots, « en cado obro, en cado discours adressat au public, en cado letro adressado à un amic, auan de l'acaba, demando-te ço que i a end'ou boun Diu. »

Per auèi, Mestre, oats ma respounso :

La bosto bito, que bengui de racounta, probo uo causo : qu'un ome pot este tout en un cop ome de Diu, ome de cienço, ome de soun païs.

MAX LACLAVÈRE.

Parlà d'Auch.

A LÉONCE COUTURE

Au noum dé l'Armagnac, jou tabé qu'ou saludi
Lou nouste mèste à touts. M'estouni pas qué-s mudi
Lou païs, é qué sin bénguts à pièles dé l'Adou,
Dé Toulouse é méi loui éncoère ha-u aunou.

Qu'és ét lou gran aujò dé quéste Rénéchénce;
Quan Mistrau, Roumanille e lous auts, en Proubénce,
Segoutin soun drapèu au bén, toucat au co,
Qué-s leuèc dous prumès end'ous crida : Bravo!

Qu'aimaue soun païs é las soues coustumes,
Lou soun parlà, lou soun sourénh, las soues brumes,
E, sé soum aci oéi én hèste, qu'é pramou
Qué-ns a dat à nous auts, souns hinhs, lou mème amou.

Ah! sé l'auèts poudut énténe! Quan parlaue,
En tout bacha lou cap, cadun qué l'éscoutaue;
Qu'ère un sabén, é dous sancés, pas bouhuroc,
E né sèi pas sé j'a lou parioun én loc.

Qu'at gausi dise aci : nat dé touts lous félibres
N'a jamé dé ségu légit austan dé libres
Coum n'a légit : lous éstranyès, lous én francés,
Qu'ous auè touts passats, touts apprés, touts coumprés.

Qué sabè tout ço dé d'auts cops coum ço d'adare,
E tout sou cap dou dit. Qué la paguérén care
La mitat sulamén dé la sciénce qui auè !
Qué sabè tout, arré qu'acò, mé qu'at sabè.

Sounque dat la sou'plume é lou soun éscritòri,
S'auè boulut, qu'auré gagnat argén é glòri ;
Mé, simplé coum un nèn, pas glourious pér un so,
N'a pas jamé rébat arré dé tout acò.

Qué poden courre, bé, dou Gabe à la Baïse :
Né béiran pas soubén, déchat-me-c tourna dise,
Démpus Auch dinc'au Mount, é dé Bourdèu à Pau,
Un gascoun coum aquét hèit dé ta boun courau.

Qué troubérats bélèu qué l'am bantat dé reste
E trop lountéms, Messius, lou nouste brabe mèste...
Qué-s pot ; mé qué boulèts ? Qué l'at déuèm un tchic,
Lou Mèste. bésets-bous. qu'ère éncoè méi l'Amic !

PAUL TALLEZ.

Parlà de Cazauboun.

LÉONCE COUTURE ET LE FÉLIBRIGE [1]

Les lecteurs de la *Revue* étrangers à la Gascogne, ou peu familiarisés avec les dialectes du Gers, ont regretté que l'Eloge de *Leounci Couturo, felibre majourau*, ne fût pas accompagné de la traduction française. Nous la donnons aujourd'hui aussi littérale que possible; le texte gascon, déjà publié en supplément, sera reproduit dans le haut des pages.

Il nous a semblé que le discours prononcé à la félibrée d'Eauze et les notes qui vont le précéder formeraient une addition utile à l'Etude consacrée par la *Revue* (2) à la mémoire de son éminent Directeur.

Le Félibrige, fondé en 1854, n'a eu son organisation fédérale, avec son Consistoire de Majoraux, ses Maintenances et ses Ecoles qu'à partir de 1876. En choisissant les majoraux de Provence, de Languedoc et d'Aquitaine, Mistral pensa immédiatement à L. Couture et à J.-F. Bladé. Le 4 février 1876, Léonce Couture fit savoir à l'auteur de *Mirèio* qu'il était flatté de son souvenir et qu'il acceptait le titre de félibre majoral.

« Mon cher poète, lui écrivait-il, j'ai l'air d'hésiter en présence de la proposition beaucoup trop flatteuse qu'est venue m'apporter votre excellente lettre du 26 janvier. Le fait est cependant que je n'hésite pas le moins du monde et qu'en me trouvant honoré fort au-dessus de mon mérite, je reçois avec d'autant plus de plaisir que mon mérite ne m'y aurait jamais fait arriver. Proclamez-moi donc, cher poète, et au besoin louez-moi non sans me flatter un peu ; depuis que vous m'avez fait devenir ambitieux, je ne sens plus ces scrupules exagérés qui gêneraient toutes les ambitions de

(1) Cf. C. Daugé, *Le Mouvement Félibréen dans le Sud-Ouest*, *Rev. de G.* 1904, p. 1, et *Jeux Floraux d'Eauze*, p. 477.

(2) *Revue de Gascogne*, septembre-octobre-novembre 1902. Je saisis l'occasion de corriger une erreur qui s'est glissée à la première page de la notice biographique. Ce n'est pas le père de Léonce Couture qui fut élève du collège d'Harcourt, mais son grand'père maternel, Jean-Louis Laborde de Lauran. Jean-Louis et Jean-Marie, son frère aîné, se trouvaient encore à Paris en 1792. Ils étaient fils de Michel Laborde Lauran qui acheta, vers 1786, le titre de secrétaire du roi au Parlement de Besançon. Le frère de Michel, Jean Laborde Lauran, avait acheté, vers 1760 la seigneurie d'Arx, en Gabardan, et pris le nom de Laborde *de* Lauran. N'ayant pas eu d'enfants, il légua son nom avec sa seigneurie à son frère puîné, Michel. L'archiprêtre de St-Christau (de Gabarret et de Barbotan) Joseph-Martin Laborde Lauran (1734-1811), était un frère de Jean et de Michel. (*Revue de Gascogne*, 1879, p. 469-473).

ce monde, si par bonheur elles n'y étaient inaccessibles. J'en vois ici-même, et vous devez en avoir là-bas, en ce temps de luttes électorales, une foule de preuves éclatantes. Cependant nos légers coups d'encensoir, nos hyperboles et nos superlatifs ne feront au moins tort à personne. Pour moi, il me semble bien que, sauf Bladé dont vous vous êtes souvenu fort à propos, je n'ai guère de rivaux dans ce coin de la Gascogne. Cette pensée me rassure et au lieu de m'enorgueillir m'empêchera de perdre la modestie qui me convient. Au pays des aveugles, les borgnes sont rois. Ma royauté n'a pas d'autre raison d'être. Je n'en serai pas moins heureux d'être roi, car votre consistoire comme le sénat romain sera bien une assemblée de rois. *Felibre Majourau !* Ce substantif et cet adjectif me portent à la tête : c'est trop beau ! Il est vrai que mon malencontreux compatriote, M. A. Granier de Cassagnac (au nom du ciel, ne nommez pas celui-là !) (1) prétend que félibre veut dire libre-penseur, ce qui m'alarme et me révolte, sans que je sache repousser une si fâcheuse étymologie (2). Mais nous y penserons plus tard. En attendant, sérieusement, comptez sur plus que mon adhésion à votre magnifique projet. Je pourrai faire peu de chose pour l'illustration et la résurection de la langue et de la littérature d'Oc. Mais j'y travaillerai, comme je l'ai fait déjà selon mes forces, et avec le surcroît d'ardeur que les suffrages de vos amis exciteront dans mon âme.

» Quant à vous, mon cher poète, je ne saurai jamais vous dire assez avec quelle reconnaissance attendrie j'ai vu la place que vous bien voulu me garder dans votre souvenir. J'avoue que je me croyais, non pas tout à fait oublié, ayant eu l'honneur très fortuit de saluer des premiers votre premier chef-d'œuvre, mais un peu reculé dans la pénombre de votre passé. Merci de votre fidélité à vos moindres admirateurs et, dès cette heure, plus que jamais, comptez sur le dévouement et l'entière sympathie de votre candidat indigne (3) ».

(1) Pour comprendre cette répugnance, voir *Revue d'Aquitaine* 1860, p. 453; *Revue de Gascogne*, 1873, p. 518.

(2) Le mot a été tiré par Mistral de l'*Oraison de saint Anselme*, où il est dit que Jésus fut retrouvé dans le temple « Eme li sèt *Felibre* de la lèi ». La version catalane dit : « disputant ab los *sabuts* » ; la version castillane : « La Escritura esponia à principes y *doctores* ». M. Jeanroy a proposé, dans la *Romania*, pour expliquer le mot *félibre*, le mot espagnol *feligres*, paroissien, *filii ecclesiæ*. G. Jourdanne, *Histoire du Félibrige*, note v.

(3) *Reclams de Biarn e Gascougne*, 1902, pp. 66-67, à la suite de l'article de M. Batcave, sur Léonce Couture.

Léonce Couture et Jean-François Bladé furent nommés félibres majoraux le 21 mai 1876. Leur nomination d'après le *Cartabèu*, ou bulletin officiel, a été donné dans la *Revue* (1). Au fond d'une page (2) se trouve aussi le « Sounet sou felibridge d'Abignoun », une des rares poésies, sinon la seule, avec deux vers sur Christophe Colomb (3), que Léonce Couture ait voulu publier en gascon.

Très docile pour accepter le titre de félibre majoral, le Directeur de la *Revue de Gascogne* résista au Capoulié du Félibrige, quand celui-ci parla d'organiser la Maintenance d'une Aquitaine assez fantaisiste et de rattacher la Gascogne à Toulouse, qui serait le siège de cette Maintenance, comme Montpellier était le siège de la Maintenance du Languedoc et Avignon le siège de la Maintenance de Provence.

Pressenti sur la question, L. Couture écrivit à Mistral, le 11 février 1877 : « Monsieur et cher Capoulié,..... je n'ai que peu d'instants à moi et j'aurais beaucoup à vous dire. *Parlen pau e acampen bon.* La maintenance de Toulouse? Que voulez-vous? M. Barbe est un philologue si hétérodoxe! En revanche, c'est un galant homme et un chrétien, et je l'eusse préféré à d'autres! Mais pourquoi nous rattacher à Toulouse? Nous étions amarrés à Montpellier; mon idée était et est encore d'en rester là jusqu'à ce que nous ayons *un centre gascon, Auch ou Pau ou Bayonne.* Pour peu que MM. Lespy, Raymond et leurs amis se joignent à nous, ce sera fait!....(4) »

Peu s'en fallut, en 1877, que ne fût fondée l'Ecole de Béarn et de Gascogne, l'Ecole de la primitive et véritable Aquitaine. Mais les sages observations de L. Couture ne furent pas entendues, et par décision du consistoire du 7 août 1877 fut créée une Maintenance

(1) *Rec. de Gasc.*, 1877, p. 563. — Il n'y eut d'abord que vingt-neuf majoraux français ; vingt-un sièges furent donnés aux Catalans. En 1881, le nombre des majoraux français fut porté à cinquante. C'est alors que fut élu Ph. Tamizey de Larroque. L. Couture a recueilli avec soin ses toasts en gascon garonnais (*Rec. de Gasc.* 1880. p. 342, et 1889, p. 567).

(2) *Id.*, 1876, p. 493 .— (3) *Id.*, 1892, p. 193.

(4) *Reclams de Biarn e Gascougne* 1902, p. 68. Dans la même lettre, L. Couture dit « bravo » à Mistral pour son *Trésor du félibrige,* lui annonce sa souscription et celle de M. Tallez « demi-provençal, poète en français, mais grand admirateur des félibres de la Provence et du Comtat »; et critique l'orthographe gasconne du mot *Peiro-Caco* qui se trouve dans le spécimen du prospectus. « Pourquoi *c* en gascon ? Tout au plus serait-il bon pour être prononcé *b*. Mais c'est béarnais ou landais. Le vrai gascon a pour trait caractéristique cet *u* entre voyelles : cantaui, cantauos, cantauo.

d'Aquitaine avec Toulouse pour chef-lieu provisoire. Notre majoral gascon ne laissera passer aucune occasion de protester contre cette géographie félibréenne.

Mistral vient à Toulouse le 3 mai 1879, pour être reçu maître ès-jeux floraux. M. Paul Barbe, syndic de la Maintenance dite d'Aquitaine, organise pour le lendemain une félibrée et publie en volume les pièces récitées à cette occasion. Et L. Couture de réclamer contre l'usurpation du nom d'Aquitaine (1) : « Pourquoi, dit-il, ce nom d'*Aquitaine*, tandis que Toulouse n'appartient pas à cette province et qu'il n'y a même, dans tout ce gracieux bouquet, une seule fleur gasconne ? Tout y est languedocien ou français, et n'en vaut pas moins pour cela; mais laissons donc aux personnes et aux choses leurs vrais noms. Ceci soit dit pour presser une réforme indispensable dans la distribution provinciale des écoles du félibrige ».

Peu après Mistral lui-même raconte sa réception à Toulouse et il dit : *Perqué sian à Toulouso, vous farai tant assaupre que la Mantenenci d'Aquitani...* « De grâce, ô notre chef, interrompt L. Couture, appelez-là de Haut-Languedoc, par respect pour la géographie (2) ».

Mistral ne se tint pas pour battu. Il ne songeait qu'à organiser, après la Provence et le Bas-Languedoc, toute cette partie du sud-ouest qui vaguement lui apparaissait comme rebelle à l'action félibréenne. Le Capoulié appela à Marseille, en 1881, le comte de Toulouse-Lautrec, le fit nommer félibre majoral par le consistoire et lui confia la mission de conquérir L. Couture et l'Aquitaine. Le comte de Toulouse-Lautrec usa de diplomatie. Le 4 juin 1881, il écrivit à L. Couture la lettre suivante :

« Monsieur et honoré confrère, encouragé par une double et précieuse confraternité (3), je viens vous dérober quelques instants et vous demander un appui et des conseils, dans un sujet entièrement de votre compétence. Vous avez peut-être lu dans les journaux la relation de la fête annuelle des Poètes Provençaux, à Marseille. J'y avais été appelé par une lettre pressante de notre illustre

(1) *Rev. de Gasc.*, 1879, p. 432.

(2) *Revue de Gascogne*, 1880, p. 71.

(3) Comme félibre majoral et comme membre résidant de la Société Archéologique du Midi de la France. L. Couture ne fut reçu Mainteneur des jeux-floraux que le 25 juin 1882. C'est d'ailleurs le comte de Toulouse-Lautrec qui fit la Réponse à son discours.

Capoulié Mistral. Vous savez comme il tiendrait à voir se propager dans nos régions le mouvement de renaissance de la langue méridionale qui a pris tant d'élan en Provence et dans le Bas-Languedoc. La tâche de réunir les forces éparses était dévolue à M. Paul Barbe, très naturellement désigné au double titre de poète et de philologue. Malheureusement, M. Barbe voulant s'adonner à d'autres études (les langues Orientales, je crois) a demandé d'être déchargé de ses fonctions. J'ai dû accepter, malgré mon insuffisance et par dévouement, de le remplacer.

» Il y a évidemment quelque chose à faire, une certaine vitalité à manifester; on a parlé, dans le temps, d'une *revue*, d'un *journal*. Il faudrait des fonds et nous n'en avons pas ; il serait d'ailleurs téméraire de compter sur des souscripteurs, alors que les acheteurs pour les volumes qui se publient ne sont pas nombreux, je crois.

» Que penseriez-vous d'un *Annuaire* pour commencer doucement? Il pourrait réunir un choix fait dans les plus récentes publications, dans lesquelles on trouve des pièces charmantes. Ce serait une sorte d'anthologie, de *Selectæ*, qui, avec le consentement des auteurs, donnerait la mesure de ce qu'on a tenté et de ce que l'on peut espérer. Plus tard, on pourrait avoir des travaux spéciaux pour l'Annuaire. Il y a une foule de poésies, en langue d'oc, répandues dans des journaux, qui réunies auraient un certain intérêt et dont la publication intéresserait les auteurs et leurs amis et pourrait assurer au modeste volume un débit suffisant.

» Les *réunions annuelles* sont aussi un bon moyen d'action. Une lettre que je reçois à l'instant de M. Paul Barbe me fait comprendre que Toulouse serait encore cette fois le point central, le lieu où il voudrait par un Rapport nous mettre au courant de la situation. Sans cela, voyant combien les diverses sociétés littéraires ou scientifiques sont aisément nomades, j'avais pensé à débuter tout simplement par Albi, sauf à ne pas tarder à nous rapprocher d'Agen, et à nous abriter aux pieds de la statue d'un des plus illustres parmi les nôtres.

» Je vous demanderais aussi les noms de ceux qui dans nos départements du sud-ouest écrivent dans notre langue et sont dévoués à son réveil. Mistral m'a bien engagé à étudier avec vous toutes ces questions et m'a chargé de le rappeler à votre bon souvenir.... »

Je ne sais pas ce que répondit Léonce Couture au comte de

Toulouse-Lautrec. Mais je sais qu'il ne donna pas son nom à l'*Escolo de Goudouli* fondée en 1879, qui acceptait la décision du consistoire de 1877 et plaçait Toulouse en Aquitaine. Il resta amarré à Montpellier, comme il l'avait dit à Mistral, en attendant un centre gascon. Ce ne fut pas sans une malicieuse satisfaction qu'il vit le comte de Toulouse-Lautrec, *cigalo d'Aquitàni*, prendre rang parmi les majoraux de la maintenance du Languedoc; et, plus tard (1893), se fonder à Toulouse une autre Ecole, l'*Escolo Moundino*, qui se déclara languedocienne et fut approuvée par décision de la maintenance de Languedoc (1).

L. Couture laissa de côté pour longtemps (2) la géographie félibréenne, mais continua de servir la cause à sa manière et de mériter les éloges de Mistral. Lors de son voyage à Toulouse, au mois de mai 1879, le Capoulié du Félibrige avait vu à l'œuvre notre majoral gascon. Il ne manqua de dire à la Sainte-Estelle de la même année : « Saubrés de mai que mounsen l'abat Couturo, un autre majourau de nosto Soucieta, fai foulo de countùnio à l'Universita d'aquelo vilo en proufessant l'enségnoment di letro provençalo (3) ».

Je ne répèterai pas ce qui a été dit sur l'enseignement de L. Couture à l'Institut catholique de Toulouse. Je rappelle simplement qu'avec la Leçon d'ouverture du cours de langues et littératures romanes et la Leçon d'ouverture du second semestre, dont la date coïncida avec le séjour de Mistral à Toulouse, L. Couture offrit aux lecteurs de la *Revue* le Tableau des flexions provençales d'après K. Bartsch et les Textes provençaux pour l'étude de la langue d'oc (4). Les amateurs suivaient de loin les leçons de grammaire et d'orthographe que le maître avait promises en ouvrant son cours. Parmi les poésies de la *Chrestomathie* de Bartsch, il en choi-

(1) G. Jourdanne, *Histoire du Félibrige*, p. 83 et 266.

(2) En 1898, la chevauchée des « Cadets de Gascogne » sur la rive droite de la Garonne lui arracha encore cette boutade :

« On a remarqué comme une étrangeté passablement caractéristique que les faux « Cadets de Gascogne », après s'être parés de ce nom, qui a désorienté les populations méridionales, n'ont pas même songé à inscrire une seule ville gasconne dans leur itinéraire : Agen, Toulouse, Montauban, Carcassonne... Ils auraient pu se vanter, en rentrant dans leurs foyers, d'avoir accompli leur tournée gasconne sans mettre le pied en Gascogne, s'ils n'avaient eu la fantaisie d'aller se reposer un jour à Luchon de leur griserie d'éloquence, de poésie et de soleil ». (*R. de G.*, 1898, p. 484).

(3) *Armana proucençau*, 1880, p. 85.

(4) *R. de G.*, 1879, p. 537, 562; *id.*, 1880, p. 49, 52, 288.

sit une « A la fontana del vergier » de ce troubadour du XIIe siècle, Marcabru, qu'il appelait aussi Panperdut, quand il fit sur lui, Cercamons et les autres troubadours gascons, une conférence (1) au cercle de la rue Cassette, dès 1859, quelques mois avant l'arrivée de *Mirèio* à Paris.

Dans la *Revue* encore parurent, chaque année, des articles bibliographiques, tels que *Philologie et littérature des dialectes du Midi de la France* (2), où rien du domaine gascon n'est oublié, depuis le modeste almanach jusqu'à la thèse savante couronnée sur les bords du Rhin.

La Société historique de Gascogne, publia à partir de 1883, des documents inédits, les *Archives historiques de la Gascogne*. L. Couture, peu porté par ses goûts à de tels travaux, rendit cependant de grands services aux éditeurs pour la lecture des textes romans.

Et ainsi les années passaient. Roumanille « le vieil ami » de L. Couture mourut en 1891, après avoir été trois ans capoulié du Félibrige. Mais aucune Ecole félibréenne n'était encore fondée de ce côté-ci de la Garonne. Cependant le pays est si bien préparé qu'il suffira d'une étincelle pour allumer l'incendie. Le rayonnement de Sainte-Estelle illuminera d'abord le Béarn.

En 1896, l'*Escole Gastou-Febus* est fondée. Son siège fut d'abord à Orthez ; il est aujourd'hui à Pau. L'*Escole* a pour organe les *Reclams de Biarn e Gascougno* dont le premier numéro parut au commencement de 1897. Le troisième numéro tomba entre les mains de L. Couture et le fit tressaillir. Il vit le Béarn, la Bigorre et le Marsan déjà unis, puis il transcrivit avec émotion ces trois lignes :

« Il y a plus : l'Armagnac se serait, paraît-il, souvenu qu'il faisait partie de l'Aquitaine et bientôt — on nous le fait espérer — il va se joindre à nous ». Et il ajouta : « C'est ce que je lis dans le troisième numéro de la revue mensuelle de l'*Escole*, numéro plein de jolies proses et poésies dans les dialectes des trois départements des Basses et Hautes-Pyrénées et des Landes. Je m'associe, pour ma part, au vœu du très distingué et très sympathique président pour l'achèvement du quaternaire gascon et je le prie de vouloir bien compter parmi ses adhérents le vieux reviewer à qui il a fait l'honneur d'emprunter l'épigraphe de son article de juillet.

(1) Les notes de cette conférence n'ont jamais été publiées, croyons-nous.
(2) *Rev. de Gasc.*, 1880, p. 70-78.

» J'aurai sans doute d'autres occasions de parler de l'*Escole*, qui comble un de mes souhaits d'antan. Le grand maître, Frédéric Mistral, se souvient peut-être que je faisais des objections à la mesure qui mettait à Toulouse, hors de la Gascogne et du parler gascon, le chef-lieu de la prétendue « école d'Aquitaine ». La vraie école d'Aquitaine paraît fondée maintenant ».

M. Adrien Planté, président de l'*Escole Gastou-Febus* écrivit aussitôt à Léonce Couture : « Merci de vos encouragements si bienveillants et si flatteurs. Merci d'avoir bien voulu vous inscrire parmi les adhérents de l'*Escole Gastou-Febus*. Votre présence dans nos rangs est un grand évènement qui me comble de joie, en même temps qu'un grand honneur : il portera bonheur à notre œuvre. Je sais que je suis l'interprète de tous mes confrères en vous exprimant ma vive reconnaissance ».

Cette lettre est datée du 12 septembre 1897. Dès 1898, parut l'*Armanac de Gascougno*. Parmi les rédacteurs on vit Léonce Couture, Jean-François Bladé et le poète landais Isidore Salles, « bien honoré, disait-il, de figurer à côté des maîtres dont notre chère province a le droit d'être fière ». L'abbé Sarran est notre Roumanille, je veux dire *lou Cascarot* de l'*Armanac de Gascougno* comme Roumanille fut *lou Cascarelet* de l'*Armana prouvençau*. Le groupe des rédacteurs augmente chaque année, mais hélas ! de 1900 à 1902, nous avons vu partir de ce monde I. Salles, J.-F. Bladé et L. Couture.

Le *Mortuorum felibren*, inséré dans l'*Armana prouvençau* de 1903, s'exprimait ainsi : « Lou Felibrige a perdu lou saberu professour de lengo roumano En Leounci Couturo. » Et dans le même petit volume, la *Crounico felibrenco* donnait une précieuse indication aux félibres gascons : « Fuguè elegi majourau, en plaço d'En Leounci Couturo, Miquèu Camelat, d'Arrens en Bigorro, lou linde troubaire de *Beline* ». Michel Camélat était désigé pour parler aux gascons du Gers et il fit son devoir : « C'est d'une main fiévreuse, écrivait-il, que j'ai parcouru d'abord et ensuite lu attentivement les pages consacrées par votre *Revue* à celui qui pendant trente ou quarante ans personnifia la Gascogne..... Ne pourrons-nous pas, enfin, réaliser un de ses rêves, je veux dire achever la constitution félibréenne de la Novempopulanie ?

» C'est déjà chose entreprise puisque l'*Escole Gastou-Febus* a pu grouper près de quatre cents adhérents dans le vieux pays de

Béarn, de Bigorre, de Marsan et d'Armagnac. Mais il reste un pas à faire. L'Armagnac ne nous est que nominativement attaché, les éditeurs et les collaborateurs de l'*Armanac de Gascougno* s'étant toujours tenus à l'écart de ce qui se passe à Pau. L'Armagnac n'a pas dans le bureau de l'Escole Gastou-Febus la place qui lui est réservée, l'influence à laquelle il a droit.

» Laissez-moi espérer que vous nous permettrez bientôt de vous compter au nombre de nos adhérents : Les villes de Pau, Tarbes, Mont-de-Marsan et Auch sont quatre sœurs! Ce nous sera un vrai bonheur de pouvoir un jour ou l'autre célébrer la gloire poétique de ceux qui sur les rives de l'Arratz ou du Gers nous ont devancés ».

Mistral lui-même profita de la première occasion pour diriger les disciples de L. Couture vers l'*Escole Gastou-Febus*. En disant merci pour l'envoi de ce qui avait été écrit sur son « ami de jeunesse et d'espérance en renouveau » il ajouta :

« Vous n'avez pas omis les sympathiques relations que l'amour de la langue natale avait créées entre l'éminent gascon et l'auteur de *Mirèio*. Les poètes de Provence lui avaient rendu hommage en lui offrant le titre de *Felibre majourau*, et nous avons toujours regretté que les multiples occupations du professeur et du Directeur de la *Revue de Gascogne* ne lui eussent pas permis de prendre une part plus active à l'élaboration de notre renaissance. Mais l'ami des premières années a pu voir heureusement que la Gascogne et le Béarn s'étaient illuminés au rayonnemnt de Sainte-Estelle.... »

Les lettres de F. Mistral et de M. Camélat sont du commencement de l'année 1903. Au mois d'août de la même année quelques rédacteurs de l'*Armanac de Gascougno*, convoqués à la félibrée d'Argelès, préparèrent le petit volume d'*Ahéus e Flous* (1) et l'offri-

(1) Cet humble volume n'a pas eu seulement — ce qui paraît plus précieux que tout aux auteurs du petit livre — les honneurs d'un examen critique de M. Jeanroy, dans les *Annales du Midi* (1904, p. 570), mais encore les félicitations du Capoulié du Félibrige, *En Pèire Devolay* (le capitaine du génie Paul Groslong) qui a succédé à Félix Gras, en 1901, et la lettre suivante de Mistral, que le Capiscol de l'*Escole* reçut, le jour même de la félibrée d'Argelès : « Maiano, 21 d'avoust 1903. Bèl ami e aut confraire, vouguès bèn dire i bon felibre armagnagués, Messiés Laclavère, Cézérac, Sarran e Pau Tallez, qu'ai reçaupu e congousta couralamen lis *Ahéus* e li *Flous* qu'éli vènon de traire à l'*Escole Gastou-Febus*. Grand ounour fan, aquéli bravis escoulan, à soun egrègi mèstre En Leounci Couturo, e jamai tant flourido e oulènto fuguè la lengo de Gascougno coume dins lou librot d'aquéli quatre fin coulègo. Leitouro — que plouro — se counsoulara ; Flourenço — que penso — dis ço qu'a pensa. A vous de cor e bóni fèsto ! » « F. Mistral ».

rent à l'*Escole Gastou-Febus*. Le Président de la Société historique de Gascogne, autant pour honorer la mémoire de Léonce Couture que pour donner un témoignage de sympathie à M. Adrien Planté, président de l'*Escole* et président de la *Société des sciences, lettres et arts de Pau* (1), voulut bien se joindre aux nouveaux félibres et mit dans le bouquet d'Argelès sa poignée de fougères et de fleurs.

M. Adrien Lavergne, vice-président de la *Société historique de Gascogne* et vice-président de la *Société archéologique du Gers ;* M. l'abbé Lamarque, l'auteur du Dictionnaire gascon, et d'autres félibres de l'Armagnac, qui s'étaient d'abord annoncés, eurent le regret de ne pouvoir se rendre à la félibrée d'Argelès. M. de Brescon, un poète, lauréat de l'*Escole*, se joignit au groupe auscitain.

Le Bureau de l'*Escole Gastou-Febus* jugea que le moment était venu d'organiser les félibres du Gers comme étaient déjà organisés les félibres des départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes. M. le professeur Lannelongue, membre de l'Institut, fut nommé vice-président, et M. l'abbé Sarran, du Petit Séminaire d'Auch, fut nommé secrétaire de la section de l'Armagnac.

Le même jour (23 août 1903), il fut décidé que la réunion de l'année suivante se tiendrait en Armagnac, non sur les bords de l'Arratz ni sur les bords du Gers, mais sur les bords de la Gélise, à Eauze, où les félibres se sentaient attirés par les souvenirs de l'antique métropole de la province et la mémoire du majoral Léonce Couture (2).

(1) Pour faire plaisir à notre Directeur et pour augmenter la *Bibliographie mistralienne* de M. Edmond Lefèvre, je veux bien encore donner une lettre de Mistral, mais j'ai besoin de me souvenir de cette parole que « nos coups d'encensoir, nos hyperboles et nos superlatifs ne feront tort à personne » :

« Maiano, 29 setembre 1904. Mounsen Laclavère, ai legi emé bounur lou noble e juste eloge qu'avès fa resclanti à la felibrejado d'Èuzo en l'aunour de voste mèstre, lou majourau Couturo. A vostre mèstre fasès ounour de tout biais, e coume escoulan valent e coume franc pouèto e coume pur felibre. Avès la scienci auto que douno Ste Estello, patrouno dis Escolo, emé l'esperit larg de l'evangèli proupagaire. La causo qu'a d'aposto e d'ome tau que vous anara liuen : Fèbus avant! » » F. MISTRAL »

(2) M. Adrien Planté fut nommé majoral de félibrige en 1900, à la place de J.-F. Bladé.

Leounci Couturo

FELIBRE MAJOURAU

Aci, dens aqueste couledge d'Euso, coumencèc sous estudis LEOUNCI COUTURO, de Cazauboun, Cigalo de la Douzo, — aquét ome *sabènt* de tout, mès de las bièlhos causos de Gascougno sabent en un punt que semblo que, pendén cinquanto ans, l'amo de nosto bièlho proubenço aujo parlat per sa bouco, mentre que s'amassauon à l'entour d'ét touts lous escriuants de praci, amits de la terro mairano; — aquêt *felibre*, que lou prumè hascouc repoumpi noste païs quan, à l'aute cap dou Mièjour, bengouc a retreni lou « rampèu » de Fountsegugno, e tabé, Majourau dous prumès, boutèc en aunou lou Felibridge, en lou hè mounta den sa cadiero de proufessou de lengo roumano à Toulouso; — aquét *pouèto*, qu'a escriut, en counbengui, mès de bersis en francés qu'en gascoun, mès taplan qu'a tirat de la debrembado nostes pouètos de bèt tens a, e qu'a toutjour saludat dan plasé lous nauèts troubadous, estelos e lutgrans que besèuo à lusi den lou Cèu de Biarn e Gascougno.

Ici, dans ce collège d'Eauze, commença ses études Léonce Couture, de Cazaubon, cigale de la Douze, — cet homme qui savait tout, mais des vieilles choses de Gascogne était instruit à ce point qu'il semble que pendant cinquante ans l'âme de notre vieille province ait parlé par sa bouche, tandis que se groupaient autour de lui tous les écrivains de par ici, amis de la terre natale; — ce félibre, qui le premier fit faire écho par notre pays quand, à l'autre extrémité du Midi, vint à retentir la diane de Fontségugne, et, nommé majoral l'un des premiers, mit en honneur le Félibrige, en le faisant monter dans sa chaire de professeur de langue romane à Toulouse; — ce poète qui a écrit, j'en conviens, plus de vers en français qu'en gascon, mais qui aussi a tiré de l'oubli nos poètes d'autrefois, et a toujours salué avec plaisir les nouveaux troubadours, étoiles et astres qu'il voyait briller au ciel de Béarn et de Gascogne.

I.

Lou « Cartabèu de Santo Estello » dou 21 de mai 1876, en hè couneché lous prumès majouraus dou felibridge, anouncèc lou nom de « Leounci Couturo » damb'aquèts dus titres : « Prouvençalisto, Direitour de la *Revisto de Gascougno* ».

Prouvençalisto! Aco's lou mot. Un aute es estat recebut pramo qu'èro « acampaire di counte populari ». Ét, qu'es prouvençalisto. De sa proubenço, que sab tout; ser sa proubenço, qu'a escriut pajos à milès.

Quàn s'estouc traspourtat de Paris à Naplo, en 1860, soun pai que l'escriuèuo : « Mainadge, que hès? Praci las gens que m'at demandon. » Leounci que respounouc : « Ende l'obro entrepreso dempus oèit ans qu'amassi materiaus. » E qu'a semblat à dabusis que touto la bito de Leounci Couturo se sie estarido en hè artigles, en amassa materiaus. Mès que cau dise que sous materiaus, marbre causit de la peirèro e casse courau de la hourest, passauon per sous utissis e recebèuon soun cop de man. I a dissigu un centenat de sous artigles que soun cap-d'obros e balen mès que

I.

Le compte rendu de la Sainte-Estelle du 21 mai 1876, en faisant connaître les premiers majoraux du Félibrige, annonça le nom de Léonce Couture avec ces deux titres : « Provincialiste, Directeur de la *Revue de Gascogne* ».

Provincialiste! c'est bien le mot. Un autre a été reçu parce qu'il était « collectionneur de contes populaires »; lui, il est provincialiste. De sa province, il sait tout; sur sa province il a écrit des pages par milliers.

Quand il se fut transporté de Paris à Naples, en 1860, son père lui écrivait : « Enfant, que fais-tu? Par ici les gens me le demandent ». Léonce répondit : « Pour l'œuvre entreprise depuis huit ans je ramasse des matériaux ». Et il a semblé à certains que toute la vie de Léonce Couture se soit écoulée à faire des articles, à ramasser des matériaux. Mais il faut dire que ces matériaux, marbre choisi dans la carrière et cœur de chêne de la forêt, passaient par ses outils et recevaient son coup de main. Il y a certainement une centaine de ses articles qui sont des chefs-d'œuvre et valent plus que beaucoup de grands livres réputés

betcop de grans libes qu'apèron sabents. Un jour, qu'espèri, un ome dou mestiè boutera cap e cap las pèiros e lous bois, siloun lou plan que n'auèuo tirat lou Mestre, e que beiran ressorte soun obro.

E praco l'obro la mès bèro de Leounci Couturo en de sa proubenço, qu'es d'aué sabut, pendén quaranto ans, esta *Direitour de la Revisto de Gascougno* e counserba au chantiè lous milhous oubriès de la countrado.

Den lou gran chantiè, daubert per lous Archebesques d'Auch — dauan biernesis qu'em hè plasé de dise que lou prumè, Mge de Salinis, èro un biernés — Couturo qu'a embauchat, enregat e boutat a trèn Bladé e Tamizey de Larroco, dus illustres majouraus; Mge de Carsalade du Pont, auèi abesque de Perpignan; l'abè Bruils, de Nougaro, trop lèu partit d'aqueste mounde; e lous qui soun toutjour au trabalh : Gardèro, de Coundom; Lavergno, de Castilhoun; Lauzun, de Balenço, e tant d'autes, bius e morts que podi pas noumenta, sense counda lous joens, à qui Couturo a counfiat la seguido de sas obros, sous

savants. Un jour, je l'espère, un homme du métier mettra bout à bout les pierres et les bois selon le plan qu'en avait dressé le maître, et son œuvre paraîtra dans tout son relief.

Et cependant l'œuvre la plus belle de Léonce Couture pour sa province, c'est d'avoir su pendant quarante ans être le Directeur de la *Revue de Gascogne* et conserver au chantier les meilleurs ouvriers de la contrée.

Dans le grand chantier, ouvert par les archevêques d'Auch — devant des Béarnais il me plaît de dire que le premier, Mgr de Salinis, était béarnais — Couture a embauché, mis au travail et entraîné Bladé et Tamizey de Larroque, deux illustres majoraux; Mgr de Carsalade du Pont, aujourd'hui évêque de Perpignan; l'abbé Breuils, de Nogaro, trop tôt parti de ce monde; et ceux qui sont toujours au travail : Gardère, de Condom ; Lavergne, de Castillon; Lauzun, de Valence, et tant d'autres, vivants ou morts, que je ne puis nommer, sans compter les jeunes à qui Couture a confié la suite de ses œuvres, ses

utissis de la bibliotèco gascouno e tout ço que se pot decha d'un sabe-hè coumo lou soun.

Ah! que se n'es hèit trabalh ser aquét chantiè! En counsurta bièlhos gens e bièlhs papès, en bouluda pèiros de glèisos e de castets darroulhats, en hurga per debat terro dinco au pasiment de bèt tens a, lous balents oubriès qu'an tournat hè biue e parla la bièlho Gascougno.

Figurats-bous Couturo au mièi d'aquéts sabénts de la *Soucietat istourico de Gascougno.* A qui se pot acoumpara? Dauan felibres que dirèi : Per lou sen e la goardo dous principis, semblauo lou patriarche, coumo Roumanilho; — per l'esprit e lou sabe-hè, semblauo lou rèi, coumo Mistral; — per la bountat de soun co, semblauo l'amic, coumo Aubanel.

O plan, noste Mestre, que n'èrots bous tabe la « miougrano entreduberto » ! Que dechauots caije lous grus de bosto cienço ende touts lous passants; que plourauots lermos de sang en bese quaucun a soufri; que recebèuots den boste co qui boulèuo bous aima, e cadun, en prengue sa plaço, se cresèuo lou preferat.

outils de la bibliothèque gasconne et tout ce qu'on peut léguer d'un talent comme le sien.

En a-t-on fait du travail sur ce chantier! En consultant vieilles gens et vieux papiers, en remuant pierres d'églises et de châteaux démolis, en furetant par dessous terre juqu'au pavé d'autrefois, les vaillants ouvriers ont fait revivre et parler la vieille Gascogne.

Figurez-vous Couture au milieu de ces savants de la *Société historique de Gascogne.* A qui peut-on le comparer? Devant des félibres je dirai : par le bon sens et le respect des principes, il semblait être le patriarche, comme Roumanille; — par l'intelligence et le talent, il semblait être le roi, comme Mistral; — par la bonté de son cœur, il semblait être l'ami, comme Aubanel.

Oui certes, notre Maître, vous étiez, vous aussi, la *grenade entr'ouverte.* Vous laissiez tomber les grains de votre science pour tous les passants; vous pleuriez des larmes de sang en voyant quelqu'un souffrir; vous receviez dans votre cœur tous ceux qui voulaient vous aimer, et chacun, en prenant sa place, se croyait le préféré.

II.

N'èro pas encoèro basudo la *Rebisto de Gascougno* quan, en 1854, coumencèc a retreni lou « rampèu » de Fountsegugno. Tabé, en de hè repoumpi noste païs, Leounci Couturo, pendén quaucos annados, se serbiscouc de la *Rebisto d'Aquitàni* (oun parlèc de Roumanilho e de Mistral) e de la *Rebisto de Toulouso* (oun parlèc d'Aubanel).

Ah ! se l'auots entenut banta l'*Armana prouvençau*, lous coundes dou Cascarelet e l'ortografo felibrenco ! Aure boulut hè legi pertout aquét passo-tens dou puble dou Mièjour. « Croumpat-le, ça disèuo. En d'ou recebe francô, n'auèts qu'a enbouia a Roumanilho tres timbres *di blu* ».

Counechèts sanpa « li pajo coulourado, vivènto e souleiouso oun Leounci Couturo estampavo soun amiracioun », quan auouc recebut, den sa crampo d'estudiant, la bisito de *Mirèio*, uo de las prumèros que hascouc à Paris, la bèro proubençalo. Mistral en persouno angouc tabé tusta au 5° estage ende bese aquét gascoun capable d' « estrambord ». Se counechets

II.

La *Revue de Gascoyne* n'était pas encore née quand, en 1854, commença à retentir la diane de Fontségugne. Aussi, pour que notre pays fît écho, Léonce Couture se servit pendant quelques années de la *Revue d'Aquitaine* (où il parla de Roumanille et de Mistral) et de la *Revue de Toulouse* (où il parla d'Aubanel).

Ah ! si vous l'aviez entendu vanter l'*Armana prouvençau*, les contes de Cascarelet et l'orthographe félibréenne ! Il aurait voulu faire lire partout ce passe-temps du peuple du Midi. « Achetez-le, disait-il ; pour le recevoir franco, vous n'avez qu'à envoyer à Roumanille trois timbres, « des bleus ».

Vous connaissez sans doute les pages colorées, vivantes et ensoleillées, dans lesquelles Léonce Couture faisait éclater son admiration, quand il eut reçu dans sa chambre d'étudiant la visite de *Mirèio*, une des premières que fit à Paris la belle provençale. Mistral lui-même alla aussi frapper au cinquième étage pour voir ce Gascon capable *d'estram-*

pas aquét artiglo de 1859, legisset-le, e que coumprenguerats ço que bo dise « l'estrambord »: l'ammiracioun que pachèro. Quinze ans aprèts la famuso bisito, au mièi de la cour dou semenari d'Auch, l'estudiant de Paris, debengut proufessou, cantauo encoèro a hende cap la cansoun de Magali. En 1879, quan bengouc Mistral a Toulouso se hè recebe aus Jocs Flouraus, Couturo, proufessou de lengo e literaturo roumano a l'Universitat catolico, se poudouc pas empacha, à la prumèro leçoun d'aprèts Pascos, de parla dou Felibridge, de *Mirèio* e de la trinitat de sous amics, lous tres pouètos d'Abignoun.

Dedauan, en commença soun ensegnoment à Toulouso, que s'èro perbalut de soun titre de felibre majourau, e qu'auo dit francomen astan aus curiousis coumo aus estudiants : « Qu'es uo hounto ende nous aus, gens dou Mièjour, de bese que las gens dou Nord de la Franço e lous quitis estranjès, lous Alemans, sabien nosto lengo milhou que nous aus ! Que boi bous aprengue la grammèro e l'ortografo de la lengo d'O ».

Dempus lountens qu'èro encouradjat a-n-aquero obro per lou celèbre Paul Meyer, que l'auèuo hèit

bord. Si vous ne conaissez pas cet article de 1859, lisez-le, et vous comprendrez ce que veut dire l'*estrambord*, l'enthousiasme qui déborde. Quinze ans après la fameuse visite, au milieu de la cour du Séminaire d'Auch, l'étudiant de Paris, devenu professeur, chantait encore à tue-tête la chanson de Magali. En 1879, quand Mistral vint à Toulouse pour être reçu maître ès-jeux floraux, Couture, professeur de langues et de littératures romanes à l'Université catholique, ne put s'empêcher, à la première leçon après Pâques, de parler du félibrige, de *Mirèio* et de la trinité de ses amis, les trois poètes d'Avignon.

Précédemment, au début de son enseignement à Toulouse, il s'était autorisé de son titre de félibre majoral et avait dit ouvertement soit aux amateurs soit aux étudiants : « Il est honteux pour nous gens du Midi, de voir que les français du Nord et même les étrangers, les Allemands, sachent notre langue mieux que nous. Je veux vous apprendre la grammaire et l'orthographe de la langue d'*oc* ».

Il était depuis longtemps encouragé à cette œuvre par le célèbre Paul

l'aunou d'esplica den la *Rebisto de Gascougno* dus roumans dou XIV° siègle. Cau dise saquela qu'alabéts pauc de legidous ne proufitèn : un d'aquéts estouc Paul Tallez, lou mèmo d'*Ahéus e Flous*... A Toulouso Leounci Couturo ensegnèc estudiants de la bilo e de quatorze departomens. E se, au jour d'auèi, i a tant de gens que saben, siloun las règlos e lous principis, coupia lous manuscrits de la bièlho lengo; se saben tabé escriue e parla coumo cau dens lous armanacs e pertout, aco se diu, en gran partido, à Leounci Couturo. Aquét louange dou mestre, que beng d'un proufessou de l'Universitat de Toulouso, M. Jeanroy.

Dechat-me dise qu'éi bist, en passa a Bic-bach, lou brabe curè Lamarco, qu'a trabalhat bint ans a un dicciounari que balera mès ende nous aus que lou *Tresor dóu felibrige*. Noste counfrai, parlisat, m'a dit soun mau de co en se pese pribat d'aquesto felibrejado qu'atendèuo dempus un an, e soun chagrin en pensa que belèu se perdera l'obro que l'a coustat lou tiers de sa bito. Cresi l'aué un pauc counsoulat : l'ei proumés

Meyer, qui lui avait fait l'honneur d'étudier dans la *Revue de Gascogne* deux romans du XIVe siècle. Il faut avouer pourtant qu'alors peu de lecteurs en profitèrent : un de ceux-là fut Paul Tallez, celui d'*Ahéus e flous*... A Toulouse Couture eut pour auditeurs des étudiants de la ville et de quatorze départements. Et si aujourd'hui ils sont si nombreux ceux qui savent, selon les règles et les principes, copier les manuscrits de la vieille langue, et s'ils savènt aussi parler et écrire comme il faut dans les *almanacs* et partout, on le doit en grande partie à Léonce Couture. Cet éloge du maître vient d'un professeur de l'Université de Toulouse, M. Jeanroy.

Laissez-moi vous dire qu'en passant à Vic-Fezensac j'ai vu le brave curé Lamarque, qui a travaillé vingt ans à un dictionnaire, qui vaudra plus pour nous que le *Trèsor du fèlibrige*. Notre confrère, paralysé, m'a dit sa douleur de se voir privé de cette félibrée qu'il attendait depuis un an, et son chagrin à la pensée que peut-être l'œuvre qui lui a coûté le tiers de sa vie sera perdue. Je crois l'avoir un peu consolé : je

que parleri d'ét aci, e que mès tard mous i bouterén en troupo, se un i sufisèuo pas, en d'acaba soun trabalh.

Mous chers frais..... Auèts plan rasoun d'arise d'aquét mot. I a curès que presicon en gascoun quauque cop; jou, den la mio glèiso, hèu tout jour lou presic en gascoun. Escusats dounc la mio debrembado.

Aro, counfrais e amits, coumo m'a ensegnat a dise noste aimable Cabiscóu, que m'ahani decap aus pouètos.

III.

Au jour d'auèi qu'es bien coumode, en prengue lou libe de noste counfrai Michelet, de legi la bito e las pèços causidos de nostes pouètos gascous. Mès i a d'aco cinquanto ans, oun aurén troubat un libe d'aquero faiçoun, per ta care que l'aoussen pagat?

Leounci Couturo, encoèro escouliè e joen proufessou, s'auo hèit un caiè oun auo boutat lou nom e lou titre dous libes de touts lous escriuants dou païs, qu'aoussen escriut en latin, en gascoun ou en francés.

lui ai promis qu'il serait question de lui ici, et que plus tard nous nous mettrions à plusieurs, si un n'y suffisait pas, pour achever son œuvre.

Mes frères..... Vous avez bien raison de rire de ce mot. Il y a des curés qui prêchent quelquefois en gascon; dans mon église, c'est en gascon que je prêche toujours.

Maintenant, confrères et amis, comme m'a enseigné à dire notre aimable Président, je me hâte vers les poètes.

III.

Aujourd'hui, il est bien facile, en prenant le livre de notre confrère Michelet, de lire la vie et les morceaux choisis de nos poètes gascons. Mais il y a cinquante ans, où aurait-on trouvé un livre de ce genre, si cher qu'on l'eût payé ?

Léonce Couture, encore élève ou jeune professeur, s'était fait un cahier où il avait mis les noms et les titres des ouvrages de tous les auteurs du pays, qu'ils eussent écrit en latin, en gascon ou en français.

Lous pouètos passèn en prumèro à l'emprimat. En 1856, au prumè numero de la *Rebisto d'Aquitàni*, Couturo, enbitat per Noulens, coumencèc a esplica la bito e las obros de Dastros. En 1861, au prumè numero dou journal *Lou Litourés*, coumencèc a esplica la bito e las obros de Pèi de Garros. Dempus, qu'at sai, lou pouèto de Sen-Cla e lou de Litouro, que soun estats emprimats en grans e poulits libes. Mès lou meriti d'aué tirat de la debrembado aquéts dus pouètos, coumo tabé lous autes bièlhs escriuants gascous, que passèn aprèts, cadun soun tour, den la *Rebisto de Gascougno*, aquét meriti que rebéng à Leounci Couturo.

Birem-mous aro decap à las estelos e aus lutgrans que Leounci Couturo biscouc à lusi den noste cèu de Biarn e Gascougno.

Dauno de l'*Escole Gastou-Fébus*, Filadelfo de Gerdo, que mous hasèts, encoèro un cop, lou mau de co de demoura loui de nous aus, n'auèts pas remors auèi d'esta pas aci, quan se hè lou louange d'un majourau qu'a parlat de bous coumo d'uo hadeto qu'auré ren-

Les poètes passèrent les premiers dans la publication. En 1856, dans le premier numéro de la *Revue d'Aquitaine*, sur l'invitation de Noulens, Couture commença une étude sur la vie et les œuvres de Dastros. En 1861, dans le premier numéro du journal *Le Lectourois*, il commença une étude sur la vie et les œuvres de Pierre de Garros. Depuis, je le sais, le poète de Saint-Clar et celui de Lectoure ont été réimprimés en grandes et belles éditions. Mais le mérite d'avoir tiré de l'oubli ces deux poètes et aussi les autres vieux auteurs gascons qui défilèrent ensuite, chacun à son tour, dans la *Revue de Gascogne*, ce mérite revient à Léonce Couture.

Regardons maintenant les étoiles et les astres que Léonce Couture vit briller au ciel de Béarn et de Gascogne.

Dame de l'*Escole Gastou-Febus*. Philadelphe de Gerde, qui nous faites de la peine, une fois de plus, en demeurant loin de nous, n'avez-vous point du remords aujourd'hui de n'être pas ici, quand on fait l'éloge d'un majoral qui a parlé de vous comme d'une petite fée qu'il

countrat sou bord de la Douzo? Tse brembo pracó que s'es complasut a hè trinda den tout lou païs lou ritme, lous mots e las rimos de bostes petits bersis de las *Cantos d'Azur*.

E tu, Camelat, n'es pas counténts? Lou mestre qu'a dit que dabusos pajos de ta *Beline* que soun bèros coumo uo pregario de la Biblo. Ét, que dempus sa joenesso boutauo Mirèio au-dessus de tout, qu'a counsentit à apera ta *Beline* la so de Mirèio... Alabéts tu que serés noste Mistral? Que cresi que damb « et piu piu dera tu laguta » que mous as dat à touts lou charmatòri.

Simin Palay n'es pas aci tapoc, mès diu sabe per co tout ço qu'a dit lou mestre a prepaus de sous *Bersets de youenesso*.... Counfrai, en bous legi, que-ts a troubat un esprit ta fin, un co ta haut plaçat, uo plumo tan agido que lou libe l'a scapat dous dits, quan a bist, à la darrèro pajo, que boste prumè mestiè qu'èro de poussa la gulho !

Leounci Couturo n'espiauo pas doun benguèuo lou libe, mes ço que balèuo. Beritable felibre, qu'auo

aurait rencontrée sur le bord de la Douze? Vous vous souvenez pourtant qu'il s'est complu à faire résonner dans le tout pays le rythme, les mots et les rimes de vos petits vers des *Cantos d'Azur*.

Et toi, Camélat, n'es tu pas content ? Le maitre a dit que certaines pages de ta *Beline* sont belles comme une prière de la Bible. Lui qui depuis sa jeunesse mettaitMireille au-dessus de tout, a consenti à appeler ta *Beline*, la sœur de Mireille.... Alors toi, tu serais notre Mistral ? Je crois qu'avec « le tu-tu de ta flûte » tu as été pour nous un charmeur.

Simin Palay n'est pas ici non plus, mais il doit savoir par cœur tout ce que le maitre a écrit de ses *Bersets de youenesso*... Confrère, en vous lisant, il vous a trouvé un esprit si fin, un cœur si élevé et une plume si agile que le livre lui est tombé des mains quand il a vu, à la dernière page, que votre premier métier était de tirer l'aiguille.

Léonce Couture ne regardait pas d'où venait le livre, mais ce qu'il valait. Véritable félibre, il avait compris et fait passer à nous tous cette

coumprés e hèit passa a nous aus touts aquero paraulo dou coumençomén :

Sian tout d'ami, sian tout de fraire,
Sian li cantaire dou païs.

Podi pas aci aci noumenta touts lous pouètos bantats den la *Rebisto*.

I a praco uo causo que cau dise pramo que dissigu bous estouno. Coumo que, aquét felibre qu'auo respounut de d'ouro à l'aubado batudo, en 1854, per la maire Prouvenço, aquét majourau, causit dous prumès, en 1876, au counsistori d'Abignoun, n'a pas foundat ét mèmo, i a d'aco binto-cinq ans, uo *Escolo felibrenco de Gascougno* ?..... Aro que, dempus tres mesis, soun raiados dou Felibridge las Mantenenços, me gèino pas de bous ne da l'esplicacioun en dus mots.

Lous d'Abignoun se troumpèn, au coummençomén, en boule uo Mantenenço d'Aquitàni sense fitsa las bornos d'aquèro proubenço felibrenco, e sertout en boule que Toulouso estousse nosto capitalo. E dounc labéts quino idèio se hasèuon d'aqueste païs entre la Garono, la ma e la mountagno ?..... Engoan, la bèlho

parole du commencement : *Nous sommes tous des amis, nous sommes tous frères, nous sommes les chanteurs du pays.*

Je ne puis pas mentionner ici tous les poètes loués dans la *Revue*.

Il y a pourtant une chose qu'il faut dire parce que certainement elle vous étonne. Pourquoi ce félibre qui avait répondu de bonne heure au rappel battu, en 1854, par la mère Provence, ce majoral, choisi des premiers, en 1876, au Consistoire d'Avignon, n'a-t-il pas fondé lui-même, il y a vingt-cinq ans, une Ecole félibréenne de Gascogne ?... Aujourd'hui que, depuis trois mois, les Maintenances sont rayées du Félibrige, je suis bien à l'aise pour vous donner en deux mots la réponse à la question.

Ceux d'Avignon se trompèrent, au début, en voulant une Maintenance d'Aquitaine sans fixer les limites de cette province félibréenne, et surtout en voulant que Toulouse fût notre capitale. Et alors quelle idée se faisaient-ils de ce pays compris entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées ?.... Cette année-ci, la veille du cinquantenaire de Font-

dou cinquantenari de Fountsegugno, qu'èri dambe l'amic Sarran sou pountd'Abignoun. Uo bieilho henno, la goardiano, mous hascouc bisita lou pount e la capèro de sent Benezet. Quan lou digoun d'oun èron, mous espièc coumo s'auon boulut mous trufa d'ero. « A Toulouso, ça digouc, i sièu anado per vèndre di lauseto; mès après Toulouso, i a pus ges de païs ». Entenèts, counfrais ? Un cop passado la Garono, i a pas deça que lou païs saubatge, lou desert e la ma... Se atau cresèuon lous d'Abignoun, cau pas trouba'strange qu'aujen boulut mous cibilisa e mous da Toulouso en de capitalo.

Couturo resistèc. « La Gascougno, ça digouc, n'anguera pas jamès cerca sa capitalo delà la Garono. Toulouso n'a pas arré à bese en Gascougno pas mès qu'en Aquitàni. Nosto capitalo felibrenco sera Auch ou Pau, ou Baiouno.... » E, coumo se s'èro sentit acassat per l'enemic, que reculauo la capitalo toutjour mès loui de la Garono, loui, loui, dinco la ma.

En 1881, quan lou majourau Paul Barbo, toulousenc,

ségugne, j'étais avec mon ami Sarran sur le pont d'Avignon. Une vieille femme, la gardienne, nous fit visiter le pont et la chapelle de Saint Benezet. Quand nous lui dîmes d'où nous étions, elle nous regarda comme si nous avions voulu nous moquer d'elle. « A Toulouse, dit-elle, j'y suis allée pour vendre des alouettes; mais après Toulouse il n'y a plus de pays ». Entendez-vous, confrères ? Dès qu'on a traversé la Garonne, il n'y a plus de ce côté-ci que le pays sauvage, le désert et l'Océan.... Si telle était l'opinion des félibres d'Avignon, il ne faut pas trouver étonnant qu'ils aient voulu nous civiliser et nous donner Toulouse pour capitale.

Couture résista. « La Gascogne, dit-il, n'ira jamais chercher sa capitale au-delà de la Garonne. Toulouse n'a rien à voir en Gascogne, pas plus qu'en Aquitaine. Notre capitale félibréenne sera Auch, ou Pau, ou Bayonne... » Et, comme s'il s'était vu poursuivi par l'ennemi, il portait la capitale toujours plus loin de la Garonne, loin, loin, jusqu'à la mer.

En 1881, quand le majoral Paul Barbe, un Toulousain, voulut se

boulouc se retira dou Félibridge, lou conte de Toulouso-Lautrec, de la part de Mistral, parlèc encoèro à Couturo d'apéra lous amits de la lengo mairano à l'entour de Toulouso, d'Albi ou d'Agen. Couturo se tengouc à la respounso hèito a Mistral en 1877 : Auch, Pau ou Baiouno.

Mès enfin, au mes de nouvembre 1895, den la bilo de Pau, au pè de l'estatuo d'Enri IV, tres joenomes — un d'aquéts qu'èro Camélat — leuèn lou drapèu de Biarn e Gascougno e se proumetoun la foundacioun d'uo *Escolo*. « Praco, ça digoun, touts soulets — n'èn pas que mainadges — mous escoutera pas digun. Anèn trouba Moussu Planté : qu'es un ome sabent, gracious, que represento bien. Damb'ét passeran pertout. » L'*Escolo Gastou-Febus* èro foundado e lou cabiscòu Planté hascouc trauéssa la Garono a Mistral. En 1901 Mistral es bengut a Pau.

Leounci Couturo boulouc soun nom escriut dous prumès dens aquèro Escolo qu'atendèuo denpus ta lounténs. Se troubèc trop bièlh en d'anà felibreja. Mès que preparèc la bengudo de l'Armagnac à l'*Escole de*

retirer du félibrige, le comte de Toulouse-Lautrec, de la part de Mistral, parla encore à Couture de convoquer les amis de la langue maternelle à Toulouse, à Albi ou à Agen. Couture s'en tint à la réponse faite à Mistral en 1877 : Auch, Pau ou Bayonne.

Mais enfin, au mois de novembre 1895, dans la ville de Pau, au pied de la statue d'Henri IV, trois jeunes gens — l'un d'eux était Camélat — levèrent le drapeau de Béarn et Gascogne et se promirent la fondation d'une *Ecole*. « Cependant, dirent-ils, tous seuls — nous ne sommes que des enfants — personne ne nous écoutera. Allons trouver M. Planté : c'est un homme savant, aimable, qui représente bien. Avec lui nous passerons partout ». L'*Escole Gastou-Fèbus* était fondée, et le président Planté fit traverser la Garonne à Mistral. En 1901 Mistral est venu à Pau.

Léonce Couture voulut se faire inscrire des premiers dans cette Ecole qu'il attendait depuis si longtemps. Il s'estima trop vieux pour courir aux félibrées. Mais il prépara l'entrée de l'Armagnac dans *l'Escole de*

Biarn e Gascougne. A trauès sous elèbos debinèc un arrehilh dou *Cascarelet*, lou noste *Cascarot*, e lou lancèc dambe forço d'autes dens l'*Armanac de Gascougno.* Quoate de l'Armanac soun anats l'an passat a la felibrejado d'Argelès aufri soun librot d'*Ahéus e flous*, e dempus, l'Armagnac nou hè pas qu'un dan la Bigorro, la Lano e lou Biarn.

O Mestre, s'auots biscut dus ans de mès, coumo seréts urous de bese amassats den la bilo d'Euzo, prumèro capitalo dou païs, touts lous amits de la bièlho proubenço !

En fini, qu'em brembo uo recoumandacioun que me hasèuots autes cops : « Mainadge », ça me disèuots, « en cado obro, en cado discours adressat au public, en cado letro adressado à un amic, auan de l'acaba, demando-te ço que i a end'ou boun Diu. »

Per auèi, Mestre, oats ma respounso :

La bosto bito, que bengui de racounta, probo uo causo : qu'un ome pot este tout en un cop ome de Diu, ome de cienço, ome de soun païs.

Biarn e Gascougne. Parmi ses élèves il devina un petit-fils de *Cascarelet*, notre *Cascarot*, et le lança avec bien d'autres dans l'*Armanac de Gascougno.* Quatre de l'*Armanac* sont allés, l'année dernière, à la félibrée d'Argelès offrir leur petit livre d'*Ahéus e flous*, et depuis, l'Armagnac ne fait plus qu'un avec la Bigorre, la Lande et le Béarn.

O Maître, si vous aviez vécu deux ans de plus, comme vous seriez heureux en voyant réunis dans la ville d'Eauze, la capitale primitive du pays, tous les amis de la vieille province !

En terminant, je me souviens d'une recommandation que vous me faisiez autrefois : « Enfant, me disiez-vous, dans chacune de vos actions, dans chaque discours adressé au public, dans chaque lettre adressée à un ami, avant de l'achever, demandez-vous ce qu'il y a pour le bon Dieu.»

Pour aujourd'hui, Maître, voici ma réponse:

Votre vie, que je viens de raconter, prouve ceci: c'est qu'un homme peut être à la fois homme de Dieu, homme de science, homme de son pays.

MAX LACLAVÈRE.

ÉVÊQUES GASCONS

DEVANT L'INQUISITION ROMAINE [1]

Le consistoire s'ouvrit (2) d'abord par une formalité sans importance, la remise de l'anneau et du titre de *Sancta Maria in Silice* au cardinal Louis d'Este archevêque d'Auch; mais aussitôt après, le grand Inquisiteur, le cardinal Alexandrin (le futur Pie V), prit la parole. D'un ton grave et solennel, il commença par exprimer le regret de n'avoir pas une éloquence proportionnée aux malheurs qu'il avait à déplorer dans la lamentable situation de la France. Là, des pasteurs changés en loup dévoraient les brebis qu'ils devaient paître, ou leur donnaient du poison en guise de nourriture. Après cet exorde lugubre, suivi d'un tableau encore plus sombre de la situation religieuse en France, il en vint à la cause des sept évêques que nous connaissons déjà. Ils avaient, dit-il, été cités à comparaître pour ce jour même, après tous les délais de droit. Il ne pouvait que constater leur défaillance et énumérer sommairement les charges qui pesaient sur eux; pour chacun il indiqua le nombre et souvent la qualité des témoins qui avaient été entendus. Enfin, en guise de conclusion, il demanda que Caracciolo, Monluc et Louis d'Albret, étant notoirement reconnus comme hérétiques, fussent déclarés tels et, à ce titre, privés de la dignité épiscopale et de tous les honneurs et bénéfices y attachés. Pour les quatre autres, à savoir: Jean de Saint-Romain, Charles Guillart, de

(1) Voir plus haut, p. 410.

(2) Nous avons deux relations indépendantes de ce consistoire : 1° celle que contient l'*Instruction* ci-dessus; 2° celle que donnent les *Acta consistorialia*, Bibl. nat.,f. lat. 12560, 71-81, et les ms. 42, 46 de la Bibl. Corsini de Rome. Laderchi n'a reproduit que des extraits,

Saint-Gelais et Claude Régin, il proposait de leur enlever toute administration spirituelle de leur diocèse, jusqu'à ce qu'ils eussent purgé leur contumace et donné des marques sérieuses de repentir. Faute par eux d'obtempérer aux décisions présentes dans le délai d'un an, il « seroit procédé contre eux definitivement et les crimes dont ils étoient chargés tenus pour verifiés » (1).

L'opinion du grand inquisiteur rallia la plupart des cardinaux. Deux cependant, d'après la Bourdaisière, inclinèrent vers des mesures moins rigoureuses. Tout en admettant que la sentence fût prononcée contre tous, jusqu'à comparution, ils voulaient qu'on donnât aux accusés le temps de se repentir ou de purger leur contumace.

Qand vint le tour du cardinal de la Bourdaisière, il commença par déclarer qu'il avait reçu une lettre du roi de France et de la reine-mère, qui suppliait le Pape de faire juger cette affaire en France, suivant les privilèges du royaume. Il s'en était, ajouta-t-il, entretenu avec le Saint-Père et, à la suite de ses réponses, il venait d'écrire à Leurs Majestés pour les prier d'acquiescer aux désirs du Pape ou de lui fournir d'autres raisons à l'appui de leurs demandes, car, pour lui, il avait vu réfuter si victorieusement toutes ses raisons, qu'il avait été réduit au silence. Sa lettre était partie la veille; il demandait donc de nouveau au Saint-Père de différer le jugement jusqu'à l'arrivée de la réponse du Roi. Par là, le Roi venant à donner son assentiment au jugement, la sentence prononcée ne

(1) *Instruction* citée du cardinal de la Bourdaisière; d'après le ms. l. 12560 de la Bibl. nat. Voici les termes mêmes de ces conclusions : « Cum igitur omnes isti scelesti vere diffamati et suspecti, aliqui etiam notorie heretici, citati non adfuerint, censeo ut Trecensis, Valentinus, Lascarensis, ut notorie heretici, pro talibus declarentur ac episcopali dignitate ceterisque honoribus ac emolumentis privati judicentur; Aquensis vero, Uticensis, Carnotensis et Olorensis tanquam contumaces declarentur in monitorio poenas contentas incurrisse ». F° 77 r°.

manquerait pas de sortir son effet (1). Pas une voix ne se prononça en faveur de cet ajournement si peu fièrement demandé. Néanmoins, avant de prononcer la sentence définitive, le Pape crut devoir répondre aux objections qui lui étaient opposées au nom de la France. Il protesta qu'il n'était nullement dans ses intentions de diminuer les privilèges de l'Église gallicane et encore moins d'enfreindre le Concordat. S'il n'avait pas consenti à laisser juger cette cause en France, c'est qu'il ne voyait guère à qui il en pourrait confier l'examen. C'était là, du reste, en raison des personnes et du délit, une des causes importantes réservées au Saint-Siège par le Concordat lui-même. Si le cardinal voulait établir le contraire, on l'écouterait volontiers. A cette invitation, le cardinal se contenta de répondre qu'il n'était pas « assez présomptueux pour prévenir la réponse du Roi ». Encore une fois, il se bornait à demander qu'on attendît cette réponse, afin que son maître n'eût pas à se plaindre d'avoir été condamné sans avoir été entendu dans une cause où il avait tant d'intérêts.

Cette demande suprême d'ajournement fit-elle quelque impression sur le Pape ? Toujours est-il, après avoir exposé les raisons (2) de sa conduite il se déclara prêt à se prononcer dans le sens demandé par la cédule;puis, si les membres du consistoire en étaient d'accord, il chargerait les cardinaux placés à la tête de l'Inquisition de lire les dossiers, de voir quels évêques étaient notoirement tombés dans l'hérésie et de décider, par leurs suffrages, quels d'entre eux devaient être traités en hérétiques ou en contumaces. Les cardinaux se prononcèrent dans ce sens. Aussitôt le procureur fiscal et le notaire de l'Inquisition furent introduits et

(1) Ms. 12560, f° 78. — (2) Voir *Revue des Questions historiques*, art. cit., p. 89

prirent leurs réquisitions contre les évêques dénoncés. Le Pape y donna une suite immédiate en prononçant la sentence selon les termes de la cédule.

En somme, la sentence était portée: tous les évêques inculpés étaient frappés de suspense; il était seulement sursis à sa promulgation jusqu'à ce que les cardinaux eussent pu décider, sur le vu des pièces, quels d'entre eux devaient être traités en hérétiques notoires ou en simples contumaces.

Dans l'instruction, qu'il envoya à sa cour, et dans des lettres écrites à des amis (1), le cardinal la Bourdaisière considérait cette sentence comme un succès et il s'en attribuait l'honneur. « Les tous (les cardinaux) ouys, dit-il, Notre Saint-Père ne suivit ni l'un ni l'autre parti, et dist que les raisons que j'avois alléguées le faisoient changer d'avis et se résoudre à un expédient par lequel il auroit respect à Sa Majesté et conserveroit la dignité du Saint-Siège, qui estoit de prononcer *prout in schedula* sans autrement déclarer quelle estoit la sentence jusques à ce que toutes les pièces et actes du procès eussent esté reçues et considérées de rechef au Saint-Office de l'Inquisition... Telles prononciations *prout in schedula*, ajoutait-il, sont aucunes fois longtemps sans estre publiées, de sorte que les juges ont bon loisir d'y penser (2) ».

Dans son optimisme trop accommodant, le cardinal exagérait peut-être l'influence de son intervention sur la décision prise par le Pape, mais il n'était pas loin de saisir ce que devait être, dans la pensée de Pie IV, le caractère de la mesure arrêtée en consistoire. C'était là un simple expédient provisoire; sans trop mécontenter le Roi, il donnait une suffisante satisfaction à

(1) Lettre à Bochetel, évêque de Rennes, 23 octobre 1563, publiée dans *Mém. de Castelnau*, I, p. 863. — (2) *Instruction* citée.

l'Inquisition, que le Pape « n'aurait pu arrêter, comme l'écrit ailleurs (1) notre cardinal, sans trop grande clameur et scandale ». Aux yeux des Inquisiteurs, la sentence restait acquise ; et, si elle était susceptible de recevoir encore quelques modifications de forme, elle était irréformable tant que les contumaces ne viendraient pas à résipiscence. Pour la France, la sentence n'était pas promulgée ; elle était donc inexistante, toute porte n'était pas fermée à l'espérance ; et le cardinal de la Bourdaisière ne devait pas être seul à penser que « quelques bonnes défenses » (2) parviendraient à sauvegarder non la cause personnelle des évêques, que ni lui ni personne en France ne prétendait encore examiner à fond, mais celle « des franchises et immunités de l'Église gallicane, qui ne se peuvent séparer des prérogatives de la couronne de France » (3).

Le jour même où l'affaire de ses coaccusés était ainsi remise en délibération, Noailles prenait, comme on l'a vu, le chemin de Venise. Des lettres de la reine-mère ne tardaient pas à venir l'y rejoindre et à lui donner l'assurance que la cour approuvait sa conduite et entendait prendre sa cause en main (4). Comme elle le lui déclarait, elle écrivait lettres sur lettres au Pape, aux cardinaux Salviati, de Ferrare, de la Bourdaisière, et Borromée, au nonce de Sainte-Croix, etc. Auprès de tous elle se portait garante de l'innocence de Noailles. Elle leur demandait donc de favoriser son admission en qualité d'ambassadeur. A sa demande sans doute, le cardinal de Lorraine, de passage à Venise, tenta un dernier effort auprès du Pape. Il lui écrivit, le 2 novembre, pour le supplier, entre autres choses,

(1) Lettre du 9 octobre 1563, *citée*. — (2) *Instruction* citée. — (3) *Ibid.*
(4) *Lett. de Cath. de Médicis*, t. II, b. p. 421 et suiv., où quelques-unes des lettres indiquées ci-après sont publiées ou mentionnées.

d'arrêter toutes les poursuites contre les sept évêques et d'admettre Noailles (1). Pie IV eut le plus grand égard pour cette lettre. Il revint de Civita-Vecchia à Rome afin de conférer avec les cardinaux sur la réponse qu'il y fit quelques jours plus tard. En ce qui concernait les évêques poursuivis, il protesta de son intention de ne rien faire contre la constitution du royaume de France, ni contre le Concordat, mais d'user de la faculté que ce dernier lui reconnaissait de se réserver les causes importantes, comme l'était sûrement celle de ces évêques. Le plus grand nombre d'entre eux étaient hérétiques notoires et les autres gravement suspects d'hérésie; tous avaient encouru les peines portées par le monitoire. Par égard pour lui, le Pape voulait bien différer de signer leur sentence jusqu'à ce qu'il lui eût fait connaître lui-même son sentiment; il le priait seulement de considérer si le vicaire de Jésus-Christ pouvait en conscience laisser à des hérétiques le gouvernement des Églises de France. Il voulait bien faire à la tranquillité et à la paix de la France tous les sacrifices compatibles avec sa conscience et le droit divin, mais pas d'autres. Si donc ces évêques veulent comparaître, il sera miséricordieux pour eux, mais s'ils s'obstinent dans leur opiniâtreté, ils n'ont à attendre de lui que ce que lui prescrivent le souci de la religion et les devoirs de Pontife chrétien. Quant à l'évêque de Dax, il a inspiré de graves soupçons à l'Inquisition, et tant qu'il ne s'en sera pas lavé, il ne sera admis ni à traiter les affaires de sa cour ni à solliciter d'autres évêchés ou abbayes (2).

Presque aussitôt Noailles eut connaissance de cette ferme et décisive réponse du Pape. Elle ne modifia

(1) La date et le contenu de cette lettres ont indiqués dans la réponse du pape.
(2) La lettre est publiée dans Raynald., *Ann. eccl.*, ad an. 1563, n° 181.

en rien ses déterminations de la première heure (1). Au point de vue français, qui seul était le sien, il lui était par trop facile de comprendre que sa venue à Rome en qualité d'accusé et de suppliant ne constituait pas seulement un oubli de sa dignité, mais un affront pour la France et un triomphe éclatant pour les prétentions de l'Inquisition. Reconnaître ainsi sa juridiction et se présenter à son tribunal, c'était désavouer un des principaux privilèges de l'Église gallicane, méconnaître l'esprit et la lettre de ses propres instructions, donner tort à ses coaccusés défaillants et leur enlever leur grand moyen de recours contre la sentence à intervenir. C'est ce que ne vit pas aussi clairement le cardinal de la Bourdaisière. Aussi, après avoir d'abord encouragé Noailles dans sa résistance, il en vint peu à peu à lui conseiller, plus ou moins directement, une attitude plus soumise. Le Pape, lui insinuait-il, était animé à son égard de dispositions très bienveillantes; le cardinal Alexandrin n'était « pas si diable comme peut-être on le lui avoit dépeint ». Il était même question de recourir à un expédient dont le cardinal énumère avec une visible complaisance tous les avantages. « Ces sieurs de l'Inquisition, écrivait-il, montrent de conseiller au Pape qu'il remette votre faict au concile, ce que Sa Sainteté ne montre d'abhorrer et disent qu'ils croient que ce parti vous devrait plaire, attendu qu'il y a là plusieurs prélats françois qui doibvent estre de vos amis » (2). Noailles ne voulut rien entendre; il repoussa même assez durement ces offres officieuses d'accommodement ou ces apparences de concession. « Quant aux expédiants que Sa Sainteté

(1) Let. inéd. de la Bourdaisière, 13 novembre 1563. Aff. étrang., vol. cit.
(2) *Ibid.*

vous a proposés, qui sont que avant comparoir comme ministre du Roy je me doibve justifier ou réconcilier à Rome ou au concile, je serai fort marry, Monsieur, et pour votre respect et pour le mien, que vous eussiez accepté telles conditions pour moi, non seulement comme serviteur du Roy, ne comme évesque d'Acqz, mais quand ores je ne serois que pur et simple lay. Car cela s'appelle en bon françoys corrompre les sujets du Roy, pour les exciter à la désobéissance et infidélité » (1).

Dans le sentiment qu'il avait de son bon droit, Noailles poussa même ses récriminations contre le cardinal de la Bourdaisière jusqu'à un véritable manque d'égards. Il s'oublia jusqu'à le soupçonner d'être le premier auteur des difficultés qui lui étaient suscitées à Rome. Il aggrava son tort en donnant libre cours à ses soupçons dans une lettre qu'il écrivit à Odet de Châtillon, puis dans une autre à la reine-mère. Il y présente le cardinal comme jaloux de la venue d'un ambassadeur qui allait lui enlever la gestion des affaires de France et regarder d'un peu près « ce qu'il avoit manié dans le passé » (2). « Et cela a été cause, écrivait-il à Catherine de Médicis, qu'il a renié tous les intérêts (du Roy), pour me fermer la porte de sa boutique » (3). Noailles assure qu'il est averti depuis longtemps des « mauvais offices du cardinal », mais il n'en donne aucune preuve et rien ne justifie ses insinuations. Sans doute le peu clairvoyant cardinal

(1) Lettre inéd. de Noailles à la Bourdaisière, 20 novembre 1563. Dans une lettre antérieure du 13 nov., il lui écrivait même : « Je croy fermement qu'estant si fidèle subjet et serviteur du roy comme je vous estime, vous ne me conseilleriez pas de faire une si lourde colonnerie ».

(2) Lettre inédite de Fr. de Noailles au cardinal de Châtillon, 23 novembre 1563. Aff. étr., vol. cit.

(3) Let. inéd. du même à Cath. de Médicis, 7 janvier 1563 (v. s.), *ibid.*

aurait pu défendre plus vigoureusement la cause des évêques français au sein du consistoire, et, en tous cas, étaler moins naïvement son embarras à trouver des raisons plausibles; mais de là à faire cause commune avec les Inquisiteurs, contre Noailles, il y a loin. C'eût été jouer un jeu trop dangereux que de se mettre ainsi en travers de l'arrivée d'un ambassadeur député par son roi.

L'ambassadeur que nous verrons succéder à à Noailles trouvera si peu dans la Bourdaisière un rival jaloux et ombrageux qu'il fera le plus grand éloge de son zèle, de son activité et de sa dextérité. Catherine de Médicis aura plus tard à se plaindre de quelques intempérances de langage du cardinal, mais dans la lettre si dure qu'elle lui écrivit à cette occasion, elle ne fit aucune allusion à cette prétendue trahison que lui reproche Noailles. Aussi bien celui-ci semble-t-il trop prompt à accueillir les soupçons qui lui traversent l'esprit. Après le cardinal la Bourdaisière, il accuse le cardinal de Lorraine d'avoir été l'un des artisans de son éviction (1). Or, au moment même où Noailles formulait cette grave accusation, le cardinal venait d'écrire à Pie IV cette lettre qui fit sur lui une si forte impression et dont Noailles se fit un devoir de le remercier quelques jours plus tard (2).

Visiblement les résistances qu'il éprouve ont aigri Noailles et lui ont fait perdre un peu de son sang-froid. On ne trouve plus chez lui, en cette circonstance, cette saine appréciation des hommes et des choses qui est le trait caractéristique de sa correspondance diplomatique. Il y a trop d'ironie, trop d'amers sarcasmes dans

(1) Let. inéd. de Noailles à Mme de Noailles (sa belle-sœur), 5 nov. 1563, *ibid.*
(2) Let. inéd. de Noailles au cardinal de Lorraine, 5 décembre 1563, *ibid.*

ses lettres de cette époque. Il ne voit chez ses adversaires que « dissimulation et mensonge », dans Rome qu'une « Babylone » (1) et dans la privation des évêques qu'un prétexte à pénibles calembours (2). Certes on pouvait apprécier diversement l'opportunité de la mesure prise par Pie IV contre les sept évêques et contre Noailles lui-même, mais la bonne foi du Pape, sa conviction, et la pureté de ses intentions sont indiscutables. Ce Pape ne passa jamais pour un partisan fanatique de l'Inquisition (3); s'il s'obstine donc à vouloir assurer le respect de ses décisions, c'est qu'il est persuadé, comme il l'atteste dans ses lettres avec des accents d'une sincérité pénétrante, qu'il fait l'œuvre de Dieu et qu'il accomplit son devoir de Pape dans les limites de son droit. Il est juste de reconnaître aussi que le texte du Concordat de François Ier et de Léon X n'était pas pour lui donner tort (4), et qu'au point de vue religieux, la conduite des sept évêques incriminés légitimait tous les soupçons et que l'intérêt de la religion catholique réclamait de sérieuses répressions.

A. DEGERT.

(A suivre).

(1) Lettre citée à Châtillon, 23 novembre 1563, *ibid.*

(2) Lettre de Noailles à La Bourdaisière, 20 nov. : « Je ne scais pas à quoi sont bonnes toutes ces privations d'évêques....., si le Pape s'advise de les dépouiller autrement, ils ne sont pàs pour sentir grand froid de cet hyver ».

(3) « Sa Sainteté..... goûte peu l'Inquisition, quoiqu'elle la laisse agir librement ». Rapport de Gerolamo Sorenzo, ambassadeur du Sénat de Venise (1563), d'après P. della Gattina, *Hist. diplom. des Conclaves*, t. II, p. 163.

(4) Il s'agit ici du titre X : *De causis*, ainsi conçu : « Statuimus quoque et ordinamus quod in Regno, Delphinatu et Comitatu praedictis omnes et singulae causae, *exceptis majoribus in jure expresse denominatis*, apud illos judices in partibus qui de jure aut consuetudine praescripta vel privilegio illarum cognitionem habet, terminari et finiri debeant ». D'une manière générale, la jurisprudence consacrée par l'usage regardait comme causes majeures celles qui entrainaient la déposition. L'hérésie était bien de celles-là. La Pragmatique-Sanction de Charles VII l'avait elle-même reconnu, et sur ce point particulier l'article du Concordat de 1516 que nous venons de citer était la reproduction de ses dispositions.

La Commanderie de Cabas

ET

La Bastide de Sainte-Grâce

Dans ses *Chroniques d'Auch* Dom Brugèles écrit : « Archiprêtré de Panassac : Cabas : l'Eglise est dédiée à saint Jean-Baptiste, et la cure est à la nomination du Grand-Prieur de Saint-Jean de Toulouse, et à la collation de l'Archevêque d'Auch... la commanderie de Malte est dans la même Eglise ». Et dans le « Sommaire de l'Estat où s'est trouvé le diocèse d'Auch, touchant le spirituel, en l'an 1672 (1) », nous lisons : « Cabas : M. Georges Ponteil du Massés, 55 ans, curé de Cabas (2) patron : saint Jean l'Evangéliste; ce curé porte la croix de Malte, et prétend être de cet Ordre. Il n'y a ni annexe ni vicaire : l'ordre de Malte prétend que cette cure dépend du commandeur de.... (3) ».

(1) *Sommaire de l'Estat* etc., page 292. (Archives de l'Archevêché d'Auch).

(2) M. Georges Ponteil du Marrès était, déjà en 1648, curé de Cabas. (Arch. du Séminaire d'Auch).

(3) Nous pouvons ajouter, avec certitude, de Baudrac. Baudrac était une commanderie, sise en la partie occidentale du comté de Comminges, non loin de Montsaunés. Les dépendances de la commanderie de Baudrac s'étendaient, en Comminges, dans le comté d'Astarac, et, au sud, dans les vallées, aux pieds des Pyrénées, Luz, Gèdre, Gavarnie. Ces dépendances, dont la commanderie de Cabas faisait partie, devinrent, même avant la suppression de l'Ordre du Temple, en 1312, dépendances du Grand-Prieuré de Saint-Gilles, et plus tard du Grand-Prieuré de Toulouse. En 1664, de la commanderie de Baudrac dépendait Arné, Montléon, Serjac, Podapé, Cabas, Moncassin, Bieuzos, Gavarnie, Aragnouat, aux monts Pyrénées, près du Pont de Vénasque ; Agos, Frontes ou mieux Fronton, dans la vallée de Luchon; Sabaillan, Castelnau de Picquampau, Saint-Marcel, Saint-Clar, Campbernard, Poucharramet. — Dans la première moitié du XVIe siècle, la commanderie de Baudrac fut déclarée Chambre Prieurale. Poucharramet fut détaché, ainsi que Baudrac, de l'apanage des Grands-Prieurs de Toulouse, pour former deux commanderies distinctes : les membres de la nouvelle commanderie de Baudrac furent : Cabas, Lalanne-Arqué, Castelnau-Magnoac, Moncassin, Montléon, Saint-Clar, Campbernard, Serjac, Lourdes, Luz, Gèdre, Gavarnie. Après la suppression de l'Ordre du Temple, Lalanne-Arqué, commanderie fondée par les Templiers, en 1278, devint membre de

Dans un vallon primitivement sauvage, et dominé par d'épaisses forêts, aujourd'hui charmante solitude, aux chênes séculaires et aux frais ombrages, non loin des bords, fertiles en gras paturages et en luxuriantes moissons, de l'Arat, cours d'eau qui coule aux pieds des monticules du « Bois Maurin (1) », se dressait, dans toute la sévérité de son imposante masse, le donjon d'une commanderie érigée, dès le XIIe siècle, sur le territoire de Cabas, « in territorio de Cabassio (2) ».

Les documents anciens sont muets sur la date précise de la fondation de Cabas. Cependant, en 1257, les chartes de l'époque mentionnent la donation faite par Galoubias de Panassac, du consentement de Gaston et Simon, ses fils, « à saint Jean, et à la maison de Cabas, et à frère Guillaume Lalanne, commandeur de ladite Maison (3). « Laurent de Lorties, et ses successeurs, » tenanciers du casal de Cabas, terroir de Belbes *(sic)* auront le » devoir de parer, annuellement, au commandeur de Cabas, et à » ses successeurs, trois sols morlas... comme aussi, le dit com- » mandeur aura la faculté de dépaître son bétail dans les terres du » donateur et de chasser partout où bon lui semblera (4) ».

Du jour de la fondation de la commanderie, le Précepteur de Cabas était seul seigneur du Territoire... or, « comme en ces temps-là, il » y avait des vassaux exposés aux incursions des voisins même, et » surtout, les plus puissants », frère Bertrand Codolha, comman-

la commanderie de Cabas, qui, outre Sabaillan, avait des dépendances à Gavarnie, Castelnau-Magnoac, Montléon, Sauveterre. En 1759, le revenu de la commanderie de Baudrac, était de 6650 livres. (Cf. Archives des Hospitaliers. — Archives départementales de Toulouse. — Layettes, Baudrac, Cabas, etc.

(1) Le « Bois Maurin » faisait partie des territoires de Cabas et de Lalanne-Arqué....

(2) Cabassium, Cabagium, Cabargium — du Cange définit ce mot : « census quem homines de *corpore* et de *capite* quotannis debebant Domino praestare » ce sens nous révèle déjà l'impôt de la *capitation* — cet impôt de *corpore* et de *capite* pouvait être acquitté en prestation pécuniaire — or, dans un cahier manuscrit des arrentements dûs pour les Membres de Baudrac (1595), Cabas figure, sur toute l'étendue d'un long et large feuillet, parmi les « débiteurs d'arrentements » de la commanderie de Baudrac. Cf. arch. Hospitaliers, Toulouse, carton Baudrac.

(3) En 1275, Frère Arnaud de Caumont était commandeur de la Milice du Temple de Baudrac et de Cabas. (Cf. Arch. Grand-Prieuré, Toulouse, Layette Cabas.

(4) Cf. Archives départ. Toulouse — Grand-Prieuré de Toulouse — Layette Cabas.

deur de Cabas, et de Saint-Léon, ou Leonin (1), résolut d'associer à sa Seigneurie, le Comte d'Astarac, pour donner à ses feudataires, un protecteur ; en conséquence, frère Bertrand Codolha se concerta avec magnifique seigneur Centulle III, par la grâce de Dieu, comte d'Astarac (2), pour la fondation d'une Bastide, sur le territoire de Cabas, qui portera le nom de « sainte Grâce.., *de Sancta Gratia* (3) ».

(1) Sancti Leonis.... Sancti Leonini... textes de la charte de 1696 — Nous ne connaissons, dans le diocèse d'Auch, en fait de paroisses se rapprochant de ce nom que Saint-Léonard doyenné de Saint-Clar. Y aurait-il eu une commanderie ? — le Saint-Clar, signalé plus haut comme dépendance de la commanderie de Baudrac, est-il le Saint-Clar (Lomagne) ou Saint-Clar (Toulouse) ?

(2) Centulle III, était fils de Bernard IV, qui succéda à son frère, Centulle II, au Comté d'Astarac, l'an 1259 — Bernard IV associa tous ses fils, Centulle, Jean, Bernard et Arnaud, à son comté, sous divers noms — Centulle III devint comte d'Astarac, en 1280. — L'abbé Monlezun *Histoire de la Gascogne*, tome VI 336, nous fournit le texte roman du testament (1230) de Centulle Ier, comte d'Astarac... ce testament, qui révèle si bien la piété du testateur, porte... « a Cabas, donne C sols de morlas, que prein Dieu per mi ».

(3) Le texte latin de la charte sur parchemin du 15 juin 1296 porte : Noverint universi presentes pariter et futuri, quod magnificus vir dominus Centulus, Dei gratia comes Astariaci, et frater Bernardus Codolha, præceptor domorum de Cabatio, de Sancto Leone... Leonino... procurator constitutus per fratrem Guilhelmum de Villaret Sanctæ Domus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolimitani, Priore Sancti Egidii..... pariagium fecerunt, convenerunt, et promiserunt unus eorum alteri, firma et solemni stipulatione bastidam et villam facere in dicto loco de Cabatio..... quae Bastida vocatur de Sancta Gratia..... — « Dans le *Dictionnaire topographique* du département des Basses-Pyrénées, par Paul Raymond on lit : 1° Sainte-Engrâce, « commune de Tardets, ancienne Collégiale » des chanoines de Saint-Augustin, fondée vers le XIe siècle, qui » dépend de l'abbaye de Leyre (Navarre Espagnole) — 2° Sancta Gracia — » 1178 (Collection Duchesne, volume CXIV — f° 36) — 3° Sancta Engracia : » 1215 (Cartulaire d'Oloron, d'après Marca, *Histoire de Béarn*, page 530 — » 4° Sente Gracie : 1383 : (contrats de Luntz f° 84) — 5° Sente Grace — deux » Ports : 1386 (Notaire de Navarrenx — 6° Sancte Gratii, vers 1460 — 7° » Urdaix, Urdays, vers 1476 (contrats d'Ohix, f° 11 et 38) » — on dit en basque « Sancta Araci » — le nom ancien de Sainte Engrâce est « Urdaix » — 8° Sainte Engrâce (f° X du code) de Juxue (*sic*) — 9° Sancta Gracia..... Sancta Engracia 1621 (Martin Biscard le fief de Sainte Engrâce relève du Royaume de Navarre — 10° Sainte Engrace chapelle 1703, commune de Behorlegur : — 11° Chapelle Sainte Grace : 1703 (visites du diocèse de Bayonne).

Dans le Nouveau Propre des offices en usage dans la Province ecclésiastique d'Auch, la fête de sainte Engrace est fixée au 16 avril.. la légende du Bréviaire fait mention du culte de sainte Grâce dans le diocèse de Bayonne — Elle se tait à l'égard des trois autres diocèses; or, la charte de fondation de la Bastide établie sur le territoire de Cabas, sous le vocable de sainte Grâce, nous prouve que le diocèse d'Auch, dès le XIIIe siècle, n'était pas étranger au culte de cette sainte célèbre de Sarragosse.....

Muni de la procuration de frère Guillaume de Villaret, Grand-Prieur de Saint-Gilles, accordée, avec l'approbation expresse du Chapitre Général de l'Ordre réuni à Fronton (Frontes) sous la date de mai 1296, frère Bertrand Codolha fit paréage avec Centulle III comte d'Astarac. Avant d'arrêter définitivement les clauses et conditions du paréage, frère Codolha, en vertu des pouvoirs à lui octroyés par la même procuration, se mit en rapport avec Amanieu II d'Armagnac, archevêque d'Auch, pour obtenir de lui l'échange de la Maison de Saint-Léon — ou Leonin — de Sancto Leone — Sancti Leonini, qui appartenait à l'Ordre de Malte, contre l'église (*sic*) de Sabaillan, sise sous la juridiction de l'archevêque d'Auch. L'échange eut lieu, mais le commandeur de Cabas — le Grand Prieur de Saint-Gilles lui en avait intimé l'ordre — dût payer à l'archevêque, à titre de componende — supplément d'échange — six vingt livres tournoises.

Le 15 juin 1296, frère Codolha, commandeur de Cabas, et le seigneur Centulle III, comte d'Astarac, conclurent paréage.

Voici, en substance, les termes de cet accord (1).

I. — Le commandeur veut, de son plein consentement, que le comte ait et prenne la moitié, par indivis, de tous les revenus temporels et censives, de tout le terroir de Cabas, et s'il faut faire quelque dépense à la forge ou au four, ou autrement, ledit comte sera tenu d'en payer la moitié..... néanmoins le dit commandeur se réserve l'église dudit lieu de Cabas et toutes les églises à venir audit lieu, avec tous ses droits de dîmes, prémices oblations, et autres droits appartenant à ladite église, comme aussi les hôpitaux, ladreries, et recluses (*sic*). Il ne sera permis à qui que ce soit, de faire bâtir aucune chapelle, ni d'établir prêtre en icelle, sans le consentement et le sceau dudit commandeur.

II. — Le commandeur se réserve tant pour lui que pour ses successeurs, à l'avenir, le droit de bâtir des moulins, en sa propre terre, comme aussi d'y retenir des places de moulins : ce qui sera également permis au comte.

(1) Les Archives départementales de la Haute-Garonne — Fonds des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Dossier Baudrac..... Cabas — possèdent l'original sur parchemin de la charte de 1296, avec une copie, plns récente (texte latin) — Le texte que nous reproduisons plus haut est intégralement extrait de l'inventaire des Archives du Grand-Prieuré de Toulouse — Grand in-folio relié.

III. Le comte ne pourra bâtir aucune bastide, ou ville, qui soit à moins d'une demi-lieue du terroir de Cabas.

IV. — Si accord quelconque se fait avant de prononcer sentence, ou après, concernant les choses qui regardent le « droit de souveraineté » — merum imperium... id est jus summum — ce qui proviendra de tels accords sera divisé entre le commandeur et le comte, par égales portions.

V. — Le comte gardera le droit de souveraineté en sa propre terre, comme il l'avait avant le paréage.

VI. — Le commandeur se réserve, tant pour lui que pour ses successeurs, de pouvoir faire passer les eaux, et faire des canaux, dans la ville, ou en dehors, en tel lieu que bon lui semblera, de bâtir des moulins là où il jugera à propos, sans contradiction ni empêchement ; néanmoins le commandeur ne pourra faire passer les eaux dans les terres qui auront été inféodées, que dans la mesure du nécessaire et de l'indispensable, et, s'il y a des dégâts, le commandeur sera tenu de payer le dommage au propriétaire de la terre, au dire d'experts.

VII. — Le commandeur se réserve la grange, ou maison de la commanderie, ensemble la vigne, verger, et toutes autres choses, qui, à l'entour de la dite grange, sont environnées de fossés, pour en faire à ses plaisirs et volontés; néanmoins, si audit enclos on bâtissait des maisons, ou plantait des vignes, si on les baillait à nouveau fief aux habitants du lieu, le comte aura la moitié des censives et autres droits.

VIII. — Le commandeur se réserve vingt paires de bœufs de preds, à prendre où bon lui semblera, dans tout le district de la ville de Sainte-Grâce.

IX. — Le comte pourra prendre des terres, pour bâtir maisons, établir jardins et preds, audit lieu.

X. — Le commandeur se réserve le labourage de douze paires de bœufs, à son profit et utilité, sans qu'il soit obligé à les bailler à fief aux habitants, si ce n'est pour les faire travailler.

XI. — Le commandeur se réserve, dans ledit lieu, une place, pour bâtir une église, avec un cimetière, et pour construire la maison presbytérale, le tout comme il verra être expédient et nécessaire.

XII. — Le commandeur se réserve deux places de terre pour bâtir son palais *(sic)* et auprès dudit palais, les maisons qui lui seront nécessaires.

XIII. — Le commandeur consent à ce que le comte ait une maison, dans l'enclos de la bastide de Sainte-Grâce, près de celle du commandeur, ou ailleurs, où bon lui semblera. Cette maison sera de même grandeur et longueur que celle du commandeur.

XIV. — Il ne sera permis à aucun chevalier, clerc, religieux, homme ni femme, de bâtir aucune maison, ni faire résidence dans ladite bastide, terroir et appartenances d'icelle, sans le consentement et le sceau du comte et du commandeur, ou de leurs procureurs.

XV. Tous ceux qui feront résidence en la dite ville prêteront le serment de fidélité au comte et au commandeur toutes et quantes fois qu'ils en seront requis.

XVI. — Le commandeur se réserve très expressément, pour lui et ses successeurs, toutes les aumônes, legats pies et autres héritages, ou donations faites entre vifs. Le comte n'y pourra faire empêchement ni y prétendre en rien, sous aucun prétexte que ce soit.

XVII. — Le commandeur se réserve qu'au cas où ladite ville de Sainte-Grâce viendrait à être détruite, à l'avenir et qu'il n'en restât que trente *(sic)* maisons inclusivement, ledit lieu, avec tout le terroir culte et inculte, district et appartenances d'iceluy, avec toute juridiction haute, moyenne et basse, retournera entièrement et sans aucune contradiction au commandeur en seul, comme il l'avait avant que ledit lieu fût construit et peuplé; de telle sorte néanmoins que si quelque habitant était obligé de quitter le bien qu'il tenait en fief, et que, après, il voulût revenir habiter audit lieu, il pourra reprendre son fief, dans l'an et jour de son absence et en jouir comme auparavant.

XVIII. — Le commandeur consent à ce que si, après ladite destruction, le lieu de Sainte-Grâce venait à s'augmenter au-delà de trente (*sic*) maisons, dans le cas, le comte et ses successeurs auront la moitié de tous les droits, comme auparavant, sur ledit lieu.

XIX. — Le comte pourra faire des pesquiers (1) partout où bon lui semblera, excepté en la rivière de l'Arat, sans porter préjudice à aucun habitant du lieu..

XX. — Ni le comte, ni ses successeurs ne pourront léguer, échanger, engager, bailler à nouveau fief ni, en aucune autre manière, aliéner les biens qui lui ont été baillés par le comman-

(1) Pescarium, Vivarium piscium, locus in quo piscatur... gallice : étang, alias, Pesquier — du Cange *ad verbum.*

deur. Il ne pourra les vendre, ou donner qu'au commandeur ou à ses successeurs ; comme aussi le commandeur consent à ce que le comte jouisse de la moitié à lui concédée, sans pourtant porter dommage au commandeur ; ce sur quoi le comte sera tenu de jurer solennellement à chaque changement de commandeur, en ladite maison de Cabas.

XXI. — D'après l'accord intervenu entre le commandeur de Cabas, et le comte d'Astarac, et par concession pure, franche et spontanée du commandeur, le comte a droit à la moitié de la justice, tant des meubles que des immeubles, par indivis. Dès lors, dans le cas où les biens d'un habitant quelconque de la nouvelle Bastide seraient confisqués, pour infidélités, ou crimes commis par ledit habitant, le comte aura — et à lui appartiendra — la moitié des biens meubles qui auront été confisqués, et l'autre moitié appartiendra au commandeur. Quant aux biens immeubles confisqués, les bayles communs du comte et du commandeur seront tenus de les vendre aux habitants du lieu, dans un an après, et de bailler la moitié du prix à chacun desdit comte et dit commandeur. Cependant, si le comte n'a rien sur les biens confisqués, ou tombés en *commis* (1), ces biens appartiendront, en seul, au commandeur. Ainsi en sera-t-il, à l'égard du comte, si, lui, seul peut exclusivement prétendre à la possession de ces biens.

XXII. — Dès lors que, en vue de la défense, garde et augmentation du lieu de Cabas, et de tous les biens que le commandeur possède en la comté d'Astarac en dehors de la seigneurie dudit comté, le comte d'Astarac a été appelé en paréage, et prend la moitié des revenus dudit lieu de Cabas, le comte et le commandeur ont arrêté que le comte et ses successeurs défendront et maintiendront les habitants de la Bastide de Sainte-Grâce, en leurs libertés et coutumes, en sorte qu'on ne leur pourra imposer aucune taille, queste ni albergue, ni autrement, les molester en leurs corps, ni en leurs biens, sans le consentement du commandeur... que si le Comte exigeait quelque chose des habitants de la nouvelle bastide, le commandeur s'en réserve, par exprès, la moitié.

(1) Commissum multatio..... exactio..... tributum malatolta, id est, tributum quodvis... *exaction* : ce qui est un abus qui diffère de la commissio..... confiscatio... — Il y avait une autre espèce de tribut, la *Tonna* « quod nullus castelanus vel miles..... possit exigere, vel petere, aliquid, sive mutlationem sive aliquam bestiam, seu tonnam (Du Cange, à ces mots :)

XXIII. — Le comte ne pourra empêcher aucun homme ni femme de sa terre de venir faire résidence en ladite ville de Cabas, à moins qu'ils ne tiennent des biens de lui.

XXIV. — Le comte établira en ladite ville de Sainte-Grâce le marché un jour de chaque semaine, tel que le commandeur avisera être plus commode ; comme aussi une ou deux foires, par an, en tel temps et en tels jours que le commandeur trouvera à propos.

XXV. — Le comte permettra aux habitants de ladite bastide, de faire paître leur bétail par toute la comté d'Astarac.

XXVI. — Le commandeur ne payera aucun droit de leude, en ladite ville ni aucun lieu du comté d'Astarac, pour les bleds, vins, bestiaux gros et menus, ni pour aucune autre chose qu'il exposera en vente, par tout ledit comté, comme aussi, il les pourra faire transporter hors dudit comté, librement; et semblable privilège aura le comte en la ville de Cabas.

XXVII. — Le comte a promis au commandeur de lui faire rendre toutes les possessions, pâturages et bois qui lui sont détenus.

XXVIII. — Le Comte et le commandeur ont « accordé » qu'ils mettront leurs bayles, en la dite ville, lesquels prêteront le serment de fidélité auxdits seigneurs, et que des sentences données par les consuls dudit lieu, les condamnés pourront être appelants par devant le juge d'appeaux du comté.

XXIX. — Les bayles « amasseront » les rentes, censives, justices, leudes, pacages, et autres droits, dans le district, et appartenances dudit lieu, et, après qu'ils les auront recueillis. Ils en rendront compte, par devant lesdits seigneurs, ou leurs procureurs, et « bailleront » à chacnn, sa part et portion.

XXX. — Si lesdits commandeur et comte veulent élire et établir d'autres bayles, pour garder leurs biens, et pour faire leurs affaires, il le leur sera permis et loisible.

XXXI. — Il sera permis à chacun de pariager, de changer son bayle, annuellement, si bon lui semble.

XXXII. — Lesdits comte et commandeur créeront six consuls, annuellement, lesquels consuls, ainsi que les bayles, seront voisins, ou habitants du lieu de Cabas.

XXXIII. — Chaque nouveau comte jugera, entre les mains du commandeur, qu'il gardera et observera toutes les choses susdites, pendant toute sa vie, duquel serment il sera fait acte

public : ledit comte promettra de garder et conserver les biens du commandeur, et des habitants dudit lieu de Cabas, ainsi que le comte l'a promis et juré, à peine de cent marcs d'argent.

XXXIV. — Au cas où le comte, ou ses successeurs feront dommage au commandeur, ou aux habitants de la bastide de Sainte-Grâce, il sera obligé de réparer ce dommage, dans les quinze jours après la dénonce qui en sera faite, à savoir, envers le commandeur, le double, et envers les habitants, le simple dommage; le tout, à la connaissance du commandeur et de ses successeurs.

XXXV. — Le comte ne pourra faire ni ost, ni cavalcade, hors le comté d'Astarac, ni dedans, sans le consentement du commandeur (*sic*).

XXXVI. — Les terres qui ont été inféodées ci-devant par le commandeur demeureront en leur force et vigueur.

XXXVII. — Aucun homme ni femme ne viendra habiter en ladite ville de Sainte-Grâce, sans le consentement du commandeur.

XXXVIII. — Les droits de lods et ventes.... et autres droits seront divisés entre le commandeur et le comte.

XXXIX. — Il ne sera permis aux habitants de la nouvelle bastide, de travailler leurs terres, avant que celles du commandeur ne soient labourées et cultivées...

XL. — Le comte et le commandeur et leurs successeurs, auront le pouvoir de créer, audit lieu, un notaire public, et autres personnes communes (*sic*), savoir : 1° un juge, qui prêtera le serment entre les mains desdits seigneurs suivant les fors et coutumes, de ladite ville. — 2° Le bayle commun, pour exécuter ce qui sera ordonné par ledit juge.

XLI. — La connaissance des causes féodales appartiendra entièrement auxdits comte et commandeur, de telle sorte que aucun juge n'en pourra connaître sans leur consentement.

XLII. — Le commandeur permet aux habitants de ladite ville de Sainte-Grâce de dépaître (*sic*) par tout le district dudit lieu ; néanmoins, il se réserve que personne, autre que le commandeur, ne pourra faire cabane pour la dépaissance.

XLIII. — Les bayles communs, du consentement des jurats (*sic*) établiront des gardes et messaguiers (1), lesquels percevront la moitié des émoluments ; l'autre moitié appartiendra aux gardes.

(1) *Messaguerius*, messium custos et vinearum, gallice : Messier.

XLIV. — Le comte a juré, sa main mise sur les saints évangiles, de tenir, garder, et observer tout ce dessus : — en cas du contraire, les bayles, qui sont commis pour la levée des deniers communs, les délivreront *(sic)* en entier au commandeur.

XLV. — Si le commandeur a quelques terres qui n'aient pas été baillées aux habitants de ladite bastide, il aura le droit d'agrier (1) en seul, sur ces terres.

XLVI. — Et ensuite, lesdits comte et commandeur jurèrent, réciproquement, sur les saints évangiles, de garder et observer le contenu du présent pariage.

XLVII. — Le comte sera tenu de faire ratifier par Bernard, son fils, les clauses contenues dans le présent instrument, et scellés de son sceau, et le commandeur devra les faire ratifier par frère Guillaume de Villaret, Grand-Prieur de Saint-Gilles, et sceller de son sceau.

Ainsi fut fait à Castelnau-Barbarens — apud Castrum novum de Barbarenchis — le 15 du mois de juin 1296, Philippe IV, dit le Bel, roi de France, Centulle III, comte d'Astarac, Amanieu II d'Armagnac, archevêque d'Auch, en présence de Seigneur Arnaud de Saint-Romen, Arnaldi Sancti Romeni, mancipii d'Oreillanis (2), de Fulcodron de la Tour, Fulcodronis de Turribus, recteur de l'église d'Andreville, Bernard de Senasque, de Senasenchis, Gaysie de Solers, Garsiæ de Solerii, Jean de Sainte-Marie, prêtre; le présent instrument retenu, à la réquisition desdits seigneurs, comte et précepteur, par Balon, notaire public d'Astarac.

Les documents nombreux, absolument inédits, et d'une authenticité incontestable, qui ont servi de trame à notre étude, révèlent, à n'en pas douter : 1° l'existence, à Cabas, d'une commanderie fondée par les Templiers, qui même avant la suppression de l'ordre du Temple, passa aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dans l'église actuelle de Cabas, on remarque un autel, dédié à la Sainte-Vierge, et dont l'antependium est en cuir de

(1) *Agrarium* — *Agrerium* — Tribut que l'on retire des champs : Tributum seu vectigal quod ex agris penditur, Du Cange; en certaines provinces de France ce tribut, prend le nom d'*Agrier*, en d'autres, celui de *champart, terrage*.

(2) *Mancipium* — ce mot, d'après du Cange, a plusieurs significations, nous croyons pouvoir adopter celle de *manceps... lictor, satelles, vel qui satellitibus praeest* — gallice : sergent.

Cordoue ; le marchepied porte, incrustée, au milieu, la croix de Malte, et il est encadré de petites dents de loup qui rappellent les XIe et XIIe siècles. — 2° la fondation, sur le territoire de « Cabassio » d'une bastide, sous le vocable de Sainte-Grâce. Cette bastide eut un sort meilleur que celles de Gilhac, Auterrive, Roujon (Tarn-et-Garonne), signalées par M. le chanoine Pottier, de Montauban, au congrès des sociétés savantes, tenu à la Sorbonne en 1904 (2), et qui demeurèrent à l'état de projet.

La nouvelle bastide de Sainte-Grâce devint, peu à peu, à l'ombre du palais-donjon des chevaliers, et sous la protection des comtes d'Astarac, un centre de population d'une certaine importance. Au dire d'un fragment manuscrit du cadastre de Cabas de 1563 (3), le terroir de Sainte-Grâce comptait quatre vingt-sept chefs de maison, tenanciers du lieu. Ce registre manquant de feuillets, il est permis de croire que les habitants de la bastide étaient plus nombreux. — 3° l'antiquité du culte de sainte-Grâce, dans le diocèse d'Auch. L'église de Cabas possède, au sanctuaire, trois tableaux qui paraissent avoir un certain cachet artistique : à la droite de l'autel, saint Jean-Baptiste dans le désert ; à la gauche, le bourreau offrant, dans un plateau, à la fille d'Hérodiade, la tête du saint Précurseur. On peut inférer de là, que saint Jean-Baptiste — non saint Jean l'Evangéliste — est le patron principal de Cabas. Au fond de l'abside, apparaît un tableau qui représente Notre-Seigneur Jésus-Christ, mourant sur la croix, la tête penchée sur sa droite, vers la Sainte-Vierge et saint Jean (l'Evangéliste, selon la tradition) qui se tient modestement, en arrière, au moment où le Sauveur dicte ses dernières volontés « mulier, ecce Filins tuus... Ecce, mater tua » ; à la gauche de la croix, on voit, debout, une jeune et belle vierge, portant, sur sa tête, une couronne d'or, et soutenant, en sa main, la palme du martyre, qui repose, à sa droite, sur son sein, et se replie sur son épaule ; cette vierge est, à n'en pas douter, sainte Engrâce, titulaire de la bastide du XIIIe siècle.

J. GAUBIN.

(1) Cf. Compte rendu du *Journal officiel* 4, 5, 6 avril 1904, page 2153 — Section d'Histoire et de Philologie — Séance du mardi, 4 avril 1904....

(2) Cf. Archives de la Haute-Garonne — Fonds des Hospitaliers — Dossier Baudrac, Cabas.

BIBLIOGRAPHIE

—

PÉLISSIER (abbé A.). *La croix-reliquaire gemmée des anciens comtes d'Armagnac vénérée à Castelnau-de-Montmiral (Tarn).* Albi, 1904, VI-77 pp.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* se souviennent peut-être qu'en 1901 j'eus l'honneur de leur présenter ici-même cette croix-reliquaire du XIIIe siècle qui avait appartenu, selon toute vraisemblance, à la célèbre maison d'Armagnac. Ce petit travail n'avait point la prétention d'être complet, et mon désir était de susciter quelque nouvelle initiative.

J'ai le plaisir d'annoncer brièvement aujourd'hui une notice autrement étendue et approfondie que la mienne. Elle est l'œuvre de M. Pélissier qui, en sa qualité de curé-doyen de Castelnau-de-Montmiral, a eu le loisir d'étudier avec attention, je dirai même avec passion, le magnifique objet d'art confié à sa garde. Voici le contenu des six divisions de son travail :

Ch. I. — Description générale des diverses parties de la croix : face, revers, tranche, fiche, pied.

Ch. II. — Descriptions particulière : intailles, camées, inscription.

Ch. III. — Symbolisme : tiré de la nature, de la couleur et de l'emplacement des pierres précieuses.

Ch. V. — Origine ou lieu de fabrication.

Ch. VI. — Possesseurs divers auxquels elle a appartenu.

Cet aperçu, encore que rapide, me dispensera d'insister. Il me suffira de dire que, grâce aux détails très précis donnés par M. P., les historiens de l'orfèvrerie pourront désormais se faire une juste idée de la valeur de cet objet d'art peu connu et lui donner en toute sécurité la place qu'il mérite parmi les œuvres similaires de nos admirables artistes médiévaux. Quant aux amateurs désireux d'aller voir dans son écrin de l'Albigeois ce bijou gothique, ils trouveront dans le travail de M. P. tous les éléments nécessaires à éclairer leur religion et à satisfaire leur curiosité.

Mais il est un point important sur lequel il est de mon devoir de dire mon sentiment. J'avais retrouvé en 1901 aux Archives du Tarn-et-Garonne l'acte de dégagement d'une croix que le comte Jean IV d'Armagnac, pour battre monnaie, avait cédée, aux environs de

1425, à un marchand de Barcelonne. Le signalement donné dans cet acte m'ayant paru correspondre, dans ses grandes lignes, avec celui de la croix actuellement conservée à Castelnau-de-Montmiral, j'avais cru pouvoir conclure à une identification à peu près certaine. M. Ch. Portal, l'éminent archiviste du Tarn, dont les travaux font autorité, me fit l'honneur de présenter à mon système quelques objections très sérieuses (1). Aussi lorsque M. Pélissier m'annonça son projet d'écrire une notice plus complète, je n'hésitai pas à lui faire part des doutes que les remarques de M. Portal avaient fait naître dans mon esprit. Je suis heureux de constater que, se rangeant à mon avis, il déclare réserver son opinion jusqu'à plus ample informé (2). Un document aurait pu apporter quelque lumière : l'acte d'engagement de la croix retenu à Barcelonne par le notaire Narcisse Bruni. Cet acte pouvait contenir en effet une description plus complète qui eût permis d'adopter ou de rejeter, sans hésitation, l'identification proposée. Malheureusement, ni mes propres recherches ni celles de M. Pélissier aux archives notariales de Barcelonne n'ont donné de résultat (3). La question est donc toujours pendante.

CH. SAMARAN.

LES CLARISSES DE DAX, par l'abbé V. FOIX. *Dax, imp. Labèque*, 1903, 38 pp. in-8°.

Le Couvent des Clarisses de Dax n'eut jamais qu'une existence fort modeste. Aussi tandis que son voisin de Mont-de-Marsan suscitait presque coup sur coup trois monographies et ferait facilement les frais d'une quatrième, celui-ci n'avait pas encore son historien. Les auteurs de la *Gallia* ne lui font même pas l'honneur d'une mention. Aussi doit-on savoir grand gré à M. l'abbé Foix d'avoir arraché à l'oubli les quelques bribes de renseignements que recèlent les documents, relativement tardifs, du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Ce sont surtout les archives départementales des Landes et des Basses-Pyrénées qui ont été mises à contribution, sans oublier les

(1) *Revue du Tarn*, 1902, pp. 63-64.

(2) Ce n'est point que M. Pélissier n'ait essayé de répondre à quelques-unes des objections soulevées par M. Portal. Il l'a fait avec habileté, avec subtilité même, mais il ne fait aucune difficulté de reconnaître que ses réponses n'entraînent point la conviction.

(3) Le plus ancien registre de Bruni qui m'ait été communiqué comprend les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année 1425.

études notariales de Dax et des environs. Elles n'ont pas sans doute permis de faire la lumière sur les origines et les premiers temps du Couvent franciscain de Dax. Mais encore ont-elles mis M. Foix à même de constater son existence vers la fin du XIIIe siècle et de le suivre dans ses installations successives, d'étudier son personnel, son mode de recrutement, son organisation intérieure, ses revenus et son état religieux et moral entre la fin du XVIIe et celle du XVIIIe siècle. Une liste d'abbesses et de religieuses, pendant la même époque, termine la brochure et présente quelque intérêt pour l'histoire de la bourgeoisie dacquoise. Evidemment il n'y a pas là de quoi contenter absolument notre curiosité — l'auteur est le premier à le déclarer — mais encore faut-il reconnaître que nous ne savions à peu près rien sur ce monastère et que nous trouvons ici, à défaut d'une histoire complète et suivie, des détails intéressants, et puisés à bonne source sur une maison religieuse qui fut longtemps seule à assurer, à Dax, avant la fondation des Ursulines, l'éducation des femmes.

QUELQUES NOTES SUR LA FONTAINE DE SALIES *par l'abbé J. Bordedarrère. Pau, G. Lescher-Montoué, 1904, 55 p. in-8°.*

Ce titre trop modeste ne laisse pas soupçonner tout l'intérêt de cette brochure où est narrée, avec autant de science que d'humour, l'histoire de la fontaine de Salies, depuis ses origines légendaires jusqu'en 1789. La célèbre *Houn* salisienne ne fut pas seulement une source de richesses, mais aussi de tracas et d'inquiétudes pour les *Béziis* de Salies. Elle a même perpétué chez nous, cent ans après le Code civil, un régime de propriété des plus curieux, qui attirait encore naguère, au sein de l'*Académie de législation de Toulouse*, l'attention de M. Brissaud. Le regretté professeur de droit méridional, dont la mort prématurée est une perte si grave pour notre histoire régionale, n'avait étudié que le côté juridique actuel de la question de la fontaine. Avec M. Bordedarrère et grâce à l'abondance et à la sûreté de son information, il nous est possible de suivre, à travers les âges, la formation et l'évolution de ce curieux mode de propriété qui, obstinément attaqué et opiniâtrement défendu, forme, au fond, l'élément principal de cette histoire si mouvementée. A. DEGERT.

L'Administrateur-Gérant : LALAGUÈ.

LE CULTE

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION

EN GASCOGNE.

Autour de nous, le monde religieux s'apprête à célébrer le 8 de ce mois le cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. A cette occasion s'organisent, à Rome, des fêtes où une place importante doit être réservée à des travaux sur l'histoire de cette croyance. Je ne sais si notre province y sera représentée; en tout cas la *Revue de Gascogne* croit devoir s'associer, à distance, à cet évènement à la fois religieux et historique.

Déjà lors de la proclamation de ce dogme, en 1854, des travaux d'érudition locale attestèrent l'antique croyance de diverses provinces au dogme solennellement proclamé par Pie IX. Nul doute que, si la *Revue de Gascogne* avait alors existé et si notre passé historique et liturgique avait été suffisamment connu, mes devanciers, à cette place, n'eussent joint leur témoignage et leur voix à cette puissante acclamation des savants et des croyants : on n'a pas oublié le magnifique retentissement qu'eut en notre province ecclésiastique, et surtout à Auch, l'acte solennel de Pie IX (1).

Irréalisable alors, cette entreprise est aujourd'hui, sinon facile, du moins possible; on ne s'étonnera donc pas que je saisisse cette occasion de la tenter.

(1) On peut voir le compte rendu des fêtes célébrées à Auch, en cette occasion, chez J.-J. Monlezun [l'auteur de l'*Histoire de Gascogne*], *Notice historique de Notre-Dame de Gaillan*, (Auch, 1857) p. 24 et s.

I.

Il n'y a pas à le dissimuler, le culte de l'Immaculée Conception est surtout clérical et liturgique. Peu susceptible d'une figuration sensible (1), il n'a pu rayonner dans l'art ni inspirer des œuvres populaires. C'est donc principalement dans nos anciennes liturgies que nous aurons à chercher ses manifestations. C'est à peine si en dehors d'elles nous saisirons quelques traces de sa popularité dans quelques usages de nos églises ou dans la dévotion des fidèles.

Mes lecteurs voudront bien ne pas s'alarmer outre mesure de cette incursion dans le domaine de la liturgie. Après tout, la liturgie est, elle aussi, une science auxiliaire de l'histoire; car elle aussi nous révèle quelque aspect de l'âme d'un peuple. Le culte ne traduit-il pas, à sa façon, les idées, les sentiments de ce peuple, c'est-à-dire ce qu'il crut, aima et vénéra. Cela est vrai surtout avec nos liturgies médiévales. Nées à une époque de liberté rituelle à peu près complète, ces liturgies gardent encore dans la variété de leurs formes ou la multiplicité de leurs éléments, l'empreinte des influences locales ou temporaires qu'elles ont subies. De diocèse à diocèse, de siècle à siècle, les rites et les offices éprouvent parfois des modifications — nous parlons ici surtout du sanctoral — et l'adoption dans un diocèse du culte que nous étudions, ne permet nullement de préjuger son adoption dans un autre. De là pour nous la nécessité d'étudier ce culte séparément dans chacun des onze diocèses de notre province ecclésiastique.

(1) « Aucun type traditionnel n'existe », écrivait Mlle Malou dans son *Iconographie de l'Immaculée Conception de la Très Sainte-Vierge* (Bruxelles, 1856) p. 11.

Sans doute il n'est pas sans exemple que l'épiscopat gascon réuni dans ses conciles provinciaux ait pris des décisions valables pour les liturgies de toute la province. Ainsi dans le concile de Nogaro de 1303 (1) il est statué que les fêtes des Apôtres, des Evangélistes et des quatre Docteurs de l'Eglise latine seraient désormais du rite double et que la fête de sainte Marthe serait ajoutée aux calendriers de tous les diocèses; mais pour la fête de la Conception de la Sainte Vierge rien de pareil ne fut établi (2). Chaque diocèse s'y porta donc selon l'élan spontané de sa foi ou sous l'action d'influences ou de circonstances que nous essaierons de déterminer, pour chacun, selon les ressources dont nous disposerons.

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du culte de l'Immaculée Conception (3) dans la chrétienté. Quelques indications préliminaires nous semblent cependant indispensables pour déterminer avec quelque précision dans quelle mesure notre province précéda ou suivit le mouvement religieux qui aboutit, en 1854, à la Bulle *Ineffabilis*.

Quelques études récentes (4) ont établi que ce culte

(1) C'est du moins à ce concile que sont attribuées ces décisions dans le texte des Constitutions provinciales de la province d'Auch contenues dans le ms. lat. 1542 de la Bibl. nat. et éditées par M. Dubarat, *Les Constitutions provinciales de la province ecclésiastique d'Auch*, 1290-1316, (Pau, 1899), p. 40; en tête elles sont annoncées comme étant du concile d'Auch de 1300 et dans les collections des conciles elles sont rattachées au concile de Marciac de 1326, Mansi *Sacr. concil. ampl. collectio*, t. xxv, col. 791.

(2) *Const. provinc. citées*, p. 29.

(3) On peut consulter là-dessus Mgr Malou : l'*Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie considérée comme dogme de foi*, 2 vol. in-8°. Bruxelles 1857; notre compatriote Duboscq de Pesquidoux, *Histoire d'un Dogme*, Paris, 1848, 2 vol. in-8°. — Schwane, *Histoire des Dogmes* (trad. Degert), Paris, 1904, t. iv, 132 et s.; v, 142 et s.; vi, 290 et s. — Turmel *Histoire de la théologie positive*, Paris, 1904 (éd. or.), p. 394 et suiv.

(4) Cf. Vacandard. *Les origines de la fête de la Conception dans le diocèse de Rouen en Angleterre* dans la *Revue des Questions historiques*, 1897, p. 166 et s. — Rev. H. Thurston. *The Irish origins of our Lady's Conception feast;*

n'apparut guère en Europe qu'au xe siècle. On trouve mention d'une fête de la Conception de la Sainte Vierge dans des calendriers irlandais de cette époque. Introduit en Angleterre peu avant la conquête normande (1066), il y subit un peu après une éclipse momentanée dont il ne se relève que sous les efforts combinés d'Anselme le Jeune, neveu du célèbre évêque et théologien de même nom, et d'un moine cluniste de Wenlock (comté de Salep), Osbert de Clare. Transporté sur le continent, il apparaît tout d'abord à Rouen sous l'épiscopat de Hugues d'Amiens (1130-1164). Mais déjà à Lyon l'institution d'une fête de la Conception provoque la colère et la fameuse protestation de saint Bernard (1) (vers 1130).

La fête n'en pénètre pas moins peu à peu dans tous les diocèses de France, comme va nous l'apprendre un document d'origine gasconne. Repoussée par les Cisterciens en souvenir de saint Bernard (2), combattue par les Dominicains à la suite de saint Thomas d'Aquin, elle est tout aussi vivement défendue et propagée par Duns Scot et les Franciscains. Reçue à la cour des papes d'Avignon, dotée dans le Bréviaire romain, par Sixte IV, un ancien Franciscain, d'un office double qui ne fut pas, il est vrai, maintenu sous sa première forme dans le Bréviaire réformé de Pie V, elle fut élevée au rite double de 2e classe par ce pape, mise au rite

Abbot Anselm of Bury and The Immaculate Conception; The legend of Abbot Elsi dans *The Month* May, June, July, 1904. — P. Aug. Noyon. *Les origines de la fête de l'Immaculée Conception en Occident* dans les *Etudes* du 20 sept. 1904 et tirage à part, 31 p.

(1) En tout ceci je ne fais que résumer à grands traits les articles que je viens de signaler.

(2) C'est ainsi que fut fait en 1302 pour le monastère de Gimont un *liber de laudibus Marie* ab auctore anonymo ordinis Cisterciensis, où l'on peut lire.... Altissimus qui eam (Mariam) purgavit ab originali peccâto, f° 3, ms. n° 3 de la Bibliothèque d'Auch.

double majeur par Clément VIII. Effacée en 1642 par Urbain VIII du nombre des fêtes d'obligation, elle y fut inscrite à nouveau (1657) par Alexandre VII pour la France et pourvue d'une octave à la demande de Louis XIV (1). Mais voilà la route suffisamment jalonnée, il est temps d'y marquer le pas de nos diocèses gascons.

Parmi eux c'est bien le diocèse de Bazas qui paraît avoir le premier honoré la Conception de la Sainte Vierge. C'est au monastère de La Réole, déjà si fameux dans notre histoire politique, qu'est instituée la première fête *de Dei genitricis Mariæ conceptione.* Le fait est connu depuis longtemps ; dès 1679 dom Estiennot copiait (2), à La Réole, l'acte d'institution de cette fête qui a été depuis plusieurs fois transcrit (3) et imprimé (4) ; il n'en reste pas moins intéressant à signaler et étudier ici. On lit dans cet acte qu'en présence et sous l'approbation de l'évêque de Bazas, avec l'assentiment du Chapitre, le prieur Atto, tout heureux de donner en ce jour l'habit monastique à un sien neveu, décide que la fête de la Conception de la Sainte Vierge qui se célèbre déjà à peu près dans toute la France serait solennisée désormais avec éclat par les religieux et le peuple de La Réole. Des répons alternatifs devaient être chantés à Matines, et pour rehausser l'éclat de la messe, tous (5) les religieux revêti-

(1) Cf. Chérot, *Louis XIV et l'Immaculée Conception* dans les *Etudes*, 1904, t. XCVIII, p. 801.

(2) Dans ses *Fragmenta Aquitanicae historiae* aujourd'hui Bibl. nat. f. lat. 12771, p. 396.

(3) Notamment dans Larcher. Je ne sais pourquoi M. Cazauran dans son catalogue, d'ailleurs très précieux, du *Glanage* (*Bulletin de la Société Académique* des Hautes-Pyrénées, 1892, p. 777 (269) attribue cet acte à Larreule.

(4) Entre autres dans la *Gall. christ.* dès 1716 et dernièrement dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. V (1863) p. 134. Ces divers textes présentent bien quelques variantes, mais sur des points secondaires; nous nous en tiendrons à celui de la *Gall. christ.* qui nous paraît le plus sûr.

(5) Le texte d'Estiennot porte (seul, il est vrai) *omnes.*

ront des chapes, si le temps n'est point pluvieux. De la liturgie la pieuse solennité devait trouver son écho dans le refectoire ; l'économe *(claviger)* était invité à servir le menu habituel et même à l'améliorer en raison de la fête et le prieur engagé à faire les frais d'un second service *(prior secundum ferculum de propio praebere curet)*. Ceci se passait en 1154, moins de trente ans après l'introduction du culte de la Conception en France.

L'autorisation formelle, élogieuse même *(collaudante)* que l'évêque de Bazas, Arnaud-Guillaume de Tantalon donne à la nouvelle fête nous autoriserait, elle seule, à conclure à l'extension de la fête à tout le diocèse, en dehors de La Réole. Nous avons mieux qu'une simple conclusion; un historien de Bazas de cette époque nous apprend en termes formels que Arnaud-Guillaume de Tantalon ordonna de célébrer, dans son diocèse, la fête de la Conception dont La Réole avait pris l'initiative (1). Et de fait, cette solennité est si bien entrée dans les mœurs, qu'on s'en sert, comme des plus grandes solennités (2), pour marquer les dates courantes.

Le diocèse de Bazas fit imprimer son Bréviaire (3), en 1531. La *Conceptio Beate Marie* figure sur le calendrier (4) parmi les fêtes du rite le plus élevé. Dans le

(1) « Homagium (*sic*) festum conceptionis Deiparae Virginis coli praecipit, initio facto ab urbe de Regula anno 1154 ». *Chronicon Vasatense* (p. 28), publié dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. xx, par M. E. Piganeau (d'après des copies très défectueuses). Le plus ancien historien utilisé dans cette compilation serait Garsias de Benquet, évêque de Bazas, depuis 1166 jusqu'à 1186, date de sa mort.

(2) *Chronic.* cité p. 45. « An. 1347, in festo Conceptionis Beatae Mariae hora tarda migravit ab hoc saeculo domina mater mea Assarida... »

(3) Cf. mon article sur l'*Impression des liturgies gasconnes* dans *Revue de Gascogne*, 1903, p. 1 et s., et tirage à part, p. 11.

(4) Sur les feuillets liminaires non chiffrés.

corps du Bréviaire (1) elle a un office propre au moins pour le capitule (2), les oraisons (3) et les leçons (4). Pour le reste, une rubrique placée en tête de l'office, avertit de se transporter à l'office de la Nativité de la Sainte Vierge en substituant le mot *Conceptio* au mot *Nativitas*.

Après Bazas c'est le diocèse de Dax, qui, dans l'état actuel de nos connaissances, paraît s'être ouvert le premier au culte de la Conception de Marie. Je serais assez porté à croire qu'ici comme ailleurs les moines jouèrent le principal rôle dans la propagation de la dévotion nouvelle (5). A deux pas de Dax, se trouvait le prieuré de Saint-Caprais de Pontonx qui appartenait à l'abbaye de La Réole. Vers le milieu du XIIe siècle, à la suite d'une révolte des moines de Pontonx, l'abbé de Fleury dont dépendait la Réole avait statué que personne ne recevrait plus l'habit monastique à Pontonx. Si quelqu'un, était-il déclaré dans cette constitution, désire entrer dans l'ordre, le prieur de Pontonx devra le conduire à La Réole où le postulant recevra l'habit monastique (6). Initiés ainsi à la vie religieuse et aux usages liturgiques de La Réole, les moines de Pontonx durent bien les rapporter chez eux ; et de là sans doute, grâce à leurs fréquents rapports — trop

(1) Fol. 183 et s.

(2) C'est celui que nous retrouverons dans les Bréviaires manuscrits de Dax; et qui d'ailleurs a été imprimé dans le *Bréviaire de Lescar*; voir ci-après.

(3) L'une d'elles, la deuxième se trouve dans les mêmes bréviaires.

(4) Il en sera question ci-après.

(5) « Vita monastica... visa est novitatibus acquiescens ». Potho de Prüm. *De statu domus Dei*, lib. III, dans *Max. Bibl. vet. Patrum*, t. XXI, p. 502, col. 2, cité d'aprés A. Noyon, *art. cité*, p, 30.

(6) *Cartul. de la Réole*, *cité* p. 179. Sur l'histoire du Prieuré de Saint-Caprais, voir l'abbé J.-B. Gabarra, *Pontonæ-sur-l'Adour et le Prieuré de Saint-Caprais* dans la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, 1883, p. 73 et s.

fréquents même, au gré de La Réole (1) — avec l'évêque et Chapitre de Dax, faire pénétrer la fête de la Conception dans la liturgie dacquoise. Quelle l'ait reçue de La Réole, ou d'ailleurs, cette liturgie ne nous en a pas moins conservé le plus ancien office gascon de la Conception. Cette liturgie nous est connue par trois calendriers et deux bréviaires. Le plus ancien de ces bréviaires paraît avoir été transcrit dans la seconde moitié du XIIIe siècle (2). Il porte dans son calendrier, au 8 décembre, la mention *Conceptio b[eat]e M[ari]e IX l[ectiones] precipua.* Pour comprendre l'importance de cette fête il est bon de savoir que dans le calendrier du bréviaire les fêtes des saints, en dehors des simples commémoraisons, sont de quatre rites différents; il y a les fêtes à trois leçons et

(1) Le Chapitre de Dax convoita toujours le prieuré de Saint-Caprais et finit par s'en rendre maître. Voir Gabarra *op. cit.*, p. 221, 328, 357 et A. Degert, *Histoire des Evêques de Dax* (Paris 1903), p. 78 et s. 128, 227.

(2) Postérieurement à 1253, puisqu'il contient, à sa place, l'office de saint Pierre de Vérone canonisé en cette année et antérieurement au concile provincial qui établit une fête de neuf leçons en l'honneur de sainte Marthe; malheureusement les textes, nous l'avons vu, attribuent à ce concile les diverses dates de 1300, 1303, 1326. Dans ce bréviaire, sainte Marthe obtient seulement une *commemoratio.* L'autre bréviaire se trouve à la Bibliothèque de Toulouse sous le n° 76, il est du XIVe siècle; sauf quelques additions dans le sanctoral, il reproduit le précédent; il contient entre autres nouveaux offices celui de sainte Marthe (f° 432 et s.). Le troisième livre liturgique de Dax appartient à un particulier de Montauban, il ne contient que le psautier et n'a de dacquois que le calendrier. En dehors de ses caractères paléographiques (milieu du XIVe siècle) il ne me paraît être susceptible d'être daté avec quelque précision que par comparaison avec le sanctoral des deux précédents; il est plus développé que le premier, mais moins que le second; j'inclinerai à le rattacher approximativement au premier tiers du XIVe siècle.

(3) Comme cet office est le plus ancien, j'en signalerais volontiers quelques parties les plus saillantes d'après le Brév. du Grand Séminaire et le n° 76 de Toulouse, f° 326 et suiv. (celui d'Aire n'est pas folioté), mais le défaut de place me l'interdit. L'office publié dans le *Bréviaire de Lescar* (voir ci-après) p. 61, peut en donner une idée. Beaucoup de parties sont communes. Il débute par les vers : Gaude mater ecclesia, Nova frequentans gaudia. D'après M. le chanoine Ulysse Chevalier, si compétent en ces matières, ces vers apparaissent dans le Bréviaire d'Aberdeen du XIIe siècle : *Repertorium hymnologicum* (Louvain, 1892) n° 410. Sur toute cette poésie syllabique on peut voir du même auteur *Poésie liturgique du moyen âge* (Paris, 1893) et la *Renaissance des études liturgiques* (Lyon, 1898), p. 21.

les fêtes à neuf leçons qui se subdivisent en *simplices precipue*, *maxime precipuae*. Ce dernier rite est exclusivement réservé aux grandes fêtes comme la Noël, Toussaint, la Nativité, l'Assomption. La Conception vient immédiatement après elles, au même rang que les fêtes des Apôtres ou de saint Vincent, le fondateur du siège épiscopal de Dax.

Si nous passons dans le corps même du bréviaire, nous trouvons la Conception en possession d'un office propre, comme toutes les autres fêtes de la Sainte Vierge. En dehors des psaumes et des hymnes qui sont communs à toutes ces fêtes, elle a ses antiennes, ses répons, ses versets qui sont tous en vers syllabiques rimés. Du XIVe siècle jusque vers 1620 le bréviaire que nous venons d'étudier resta dans l'usage courant (1). A cette époque il céda la place au bréviaire romain, mais nous savons déjà quelle place l'office de la Conception tenait dans ce bréviaire, inutile d'y revenir. Ne quittons pas ce diocèse de Dax sans dire que, jusqu'à la Révolution, la fête de la « Conception de Marie » y figura parmi « les fêtes commandées » (2).

Par l'âge et le caractère de ses monuments liturgiques, le diocèse de Tarbes ne saurait être mieux placé qu'à côté de celui de Dax. S'il ne s'agissait même que d'étudier le culte de la Sainte Vierge sous ses diverses formes, le diocèse de Tarbes prendrait facilement le premier rang : un bon tiers de ses paroisses ou chapelles étaient, au moyen âge, placées sous un des multiples vocables de Notre-Dame (3). Mais bornons-

(1) Cf. l'*Impression...*, p. 10.

(2) *Rituel de la province d'Auch à l'usage du diocèse d'Acqs*, Paris 1751, p. VI

(3) Comme on peut le voir dans le « Pouillé des bénéfices du diocèse de Tarbes », de Larcher conservé aujourd'hui au Grand Séminaire de Tarbes et publié dans les *Souvenirs de Bigorre*, t. I, II et III.

nous au culte de la Conception. Cette fête est d'abord mentionnée dans le calendrier d'un bréviaire du XIVe siècle conservé dans la bibliothèque de Toulouse sous le n° 70. Le rédacteur du catalogue, feu M. A. Molinier n'a su à quel pays l'attribuer. Il hésite entre la Provence et la Gascogne. L'examen attentif du bréviaire enlève tous les doutes ; ce bréviaire a appartenu au monastère de Saint-Savin de Lavedan (2) (diocèse de Tarbes). Notre fête est inscrite en ces termes dans le calendrier, au 8 décembre, *Conceptio b[eat]e Marie, II C[apitula] XII l[ectiones]* (3). Les offices, dans ce calendrier, se groupent en quatre clases Après les simples commémoraisons nous trouvons les offices à trois leçons, les offices à douze leçons, les offices à douze leçons et deux capitules, les offices à douze leçons et quatre capitules, Sauf les termes, la hiérarchie des fêtes est la même que celle du bréviaire de Dax et la Conception y occupe la même place. Malheureusement nous n'avons pas ici un bréviaire complet, mais seulement un psautier suivi d'un recueil d'hymnes et de collectes. Des feuillets restés d'abord vides ont reçu quelques offices particuliers. Nulle part rien n'est donné à la Conception.

Dans la même bibliothèque de Toulouse, sous le n° 73, se trouve un autre bréviaire composé de plusieurs fragments de diverses provenances et de diverses époques (XIVe, XVe, XVIe s.). Le rédacteur du catalogue

(1) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements... Toulouse*, t. VII, p. 32.

(2) Je réserve les preuves de mon dire pour une étude sur la *liturgie tarbaise* que je publierai plus tard. On voudra bien pour ce bréviaire comme pour le suivant me faire crédit jusqu'alors. Je m'appuie en général sur les honneurs exceptionnels rendus à saint Savin et sur la place faite aux saints gascons; on verra d'ailleurs comment M. A. Molinier a pu hésiter entre la Provence et la Gascogne.

(3) Fol. 180 v. (foliotation moderne).

inclinerait à attribuer ce bréviaire à des Dominicains (1). Encore ici il n'y a qu'à parcourir ce bréviaire pour se convaincre qu'il est lui aussi de Saint-Savin, le calendrier (2) reproduit celui du bréviaire précédent avec quelques additions récentes et les parties communes sont identiques dans les deux. Nous avons ici la même mention de la Conception dans le calendrier, mais nous trouvons de plus l'office dans le corps du Bréviaire (3). Les antiennes reproduisent celles du Bréviaire de Dax (4); l'office est donc aussi en vers syllabiques. Pour les leçons elles ont même sujet, sauf quelques divergences que nous étudierons.

Seulement jusqu'ici nous avons vu moins la liturgie du diocèse de Tarbes que celle d'une de ses maisons monastiques. Mais l'une ne diffère pas de l'autre en ce qui nous concerne ici. Il s'est conservé à la bibliothèque de Tarbes un ancien bréviaire qui semble être de la fin du xve ou des premières années du xvie siècle (5). Celui-là est bien du Bréviaire du diocèse de Tarbes (6). Or nous y trouvons la Conception inscrite dans le calendrier sous le rite le plus élevé. Dans le corps du bréviaire nous trouvons toujours l'office *Gaude mater ecclesia*, à peu près identique (7) à celui de Dax, de

(1) *Catalogue cité*, p. 32.

(2) Il a été transcrit par une main du xvie siècle.

(3) Fol. 340 (fol. moderne).

(4) On peut les lire dans le *Brév. de Lescar* dont il sera question ci-après.

(5) M. P. Labrouche, le rédacteur du *Catalogue général des manuscrits des départements... Tarbes*, t. xxxi, p. 51, l'attribue au xvie siècle; ses caractères paléographiques le rapprochent aussi bien des fragments du n° 70 de Toulouse que M. A. Molinier assigne au xve siècle; d'autre part, le Bréviaire de Tarbes ayant été imprimé en 1519, il n'est pas vraisemblable qu'on ait continué à transcrire à la main les bréviaires.

(6) Le rédacteur du *Catalogue* ne justifie pas son attribution, elle est cependant bien facile à établir : on lit à la page 234 (pagination moderne), *Incipit feriale b. Marie Virginis secundum ecclesie Tarviensis is usum.*

(7) Les fêtes y sont à trois, à neuf leçons et au-dessus semi-doubles et doubles. Pour la conception nous y lisons Conceptio S[an]cte Marie, Duplex, p. 338.

Saint-Savin et de Lescar. Comme ce dernier notamment il présente avant *Laudes* la prose *Stella maris o Maria* (1). C'est là sûrement le bréviaire que nous avons vu (2) imprimer à Toulouse en 1519 et qui céda la place au bréviaire romain à une époque que nous n'avons pas à déterminer ici. Nous sommes dès lors fixés sur la place qui y est faite pendant deux siècles au culte de la Conception.

Elle fut également fête chômée, sans doute depuis l'intervention de Louis XIV (3), mais sûrement dès la fin du XVIIe siècle. Voici en effet ce qu'on peut lire dans les *ordonnances synodales de l'évêque de Tarbes,* François de Poudenx. « On trouvera dans le commencement du rituel le calendrier des fêtes qui doivent se célèbrer dans notre diocèse. Mais, parce qu'on avait omis de mettre dans le rituel au nombre des fêtes chômées de notre diocèse celle de la Conception de la Vierge, nous avons réparé cette omission par notre ordonnance du 8 mars 1703. Nous ordonnons que ladite ordonnance sera exécutée et que la coutume de célébrer la fête de la Conception le huitième décembre sera observée (4) ».

Je ne sais cependant si ce culte ne fléchit pas un moment vers le milieu du XVIIIe siècle. Dans l'*Ordo* de 1741, la fête de la *Conceptio B. M. V.* est bien inscrite

(1) *Brev. de Lescar, cité* p. 62.

(2) V. notre *Impression*, p. 17 (tir. à part).

(3) Voici en quels termes elle se produisit à Bayonne : « Sa Majesté très chrétienne nous ayant honoré de sa lettre de cachet en date du trentième avril dernier (1658), par laquelle elle nous fait connoistre l'instance et la prière qu'elle a faicte à Sa Saincteté pour la célébration de la feste de l'Immaculée Conception de la très glorieuse Vierge avec l'Octave... » Mandement de l'évêque de Bayonne, Jean d'Olce, chez Dubarat, *le Missel de Bayonne, de 1543*, p. CCCCVI.

(4) *Ordonnances synodales du diocèse de Tarbes,* imprimées par l'ordre de Mgr François de Poudenx... publiées dans son synode tenu en son palais épiscopal, le 24 nov. 1705. (Toulouse, chez Guill. Robert 1707), p. 255.

au 8 décembre, sous le rite *double de seconde classe* (1), cependant le catalogue des fêtes chômées qui termine le volume ne contient pas la Conception (2). Est-ce là encore un oubli typographique? Peut-être bien, car dans l'*Ordo* le plus rapproché que nous ayons, celui de 1760 (3), la *Conceptio B. M.* figure bien parmi les fêtes chômées et il en sera ainsi jusqu'à la Révolution.

Nos renseignements sur la liturgie du diocèse d'Auch remontent au XIVe siècle. Le culte de la Conception de la Sainte Vierge ne nous y paraît guère plus ancien. Le calendrier de Saint-Orens contenu dans le traité de comput qui a appartenu à cette maison ne connaît pas encore cette fête à la date de 1139, qui nous paraît être celle de sa composition (4). A la fin du XIIe siècle, il n'y a encore à Auch, d'après une Bulle de Célestin III, que trois fêtes de la Vierge où les archevêques portent le pallium (5); or, une charte antérieure de vingt ans à peine à cette bulle ne nomme (6) parmi les fêtes de la Vierge que la Purification, l'Assomption et la Nativité. D'autre part, un manuscrit liturgique dont l'écriture, dit M. L. Couture, « tient par beaucoup de détails à celle du XIIIe siècle », et « n'a pas encore la complète

(1) *Ordo officii recitandi... per singulos anni 1741*, jussu venerabilis capituli... ecclesiae Tarbiensis et vicariorum generalium ejusdem diœcesis, sede vacante. Tarbæ apud viduam Roquemaurel, p. 61.

(2) Ce *Kalendarium festorum quae hoc anno 1741, feriantur*, est imprimé sur des feuillets postliminaires non chiffrés.

(3) *Ordo divini...* per singulos anni 1760, p. 61.

(4) M. Léopold Delisle (*Catal. des fonds Lebri et Barrois*, p. 81), le rattache au commencement du XIIe siècle pour ses parties essentielles, mais parmi celles-ci figurent des mentions datées de 1127 et les tableaux cycliques vont jusqu'à 1139. Nous publierons prochainement une étude sur ce manuscrit.

(5) « Usum insuper Pallei.., largimur.... quo utique illis diebus utaris quibus antecessores tuos usos esse cognoscis videlicet... tribus festivitatibus Beatae Mariae... Bulle de Célestin III, du 12 sep. 1195. Chez Dom Brugèles *Chroniques eccl. d'Auch*. Preuves de la 1re partie, p. 42.

(6) Charte CVIII, de 1175, dans les *Cartulaires du Chapitre de l'église métr. d'Auch* publiées par C. La Plagne-Barris. Auch, 1899, p. 123.

physionomie qu'ont su donner à la calligraphie les élégants copistes du XIVe siècle » (1), le Missel-Graduel de Marciac, ne paraît avoir aucun office de la Conception (2). C'est donc au XIVe siècle, avec le *Livre vert* d'Auch (3), que nous trouvons la première mention du culte de la Conception dans ce diocèse. Sur le calendrier qui se trouve au f° 25, on lit, au 8 décembre : *Conceptio beate Marie* †, sans indication de rite. Mais les Missels imprimés (4) de 1491 et de 1495 nous renseignent sur la place faite au culte de la Conception dans la liturgie auscitaine. Sur le calendrier de celui de 1491, comme sur celui de 1495, qui le reproduit on lit *Conceptio Sancte Marie duplex* (5); au 15 décembre est mentionnée l'*Octava conceptionis beate Marie virginis*; le rite et l'octave sont caractéristiques des plus grandes solennités. Avant le calendrier, le missel de 1495 porte un catalogue ainsi intitulé : *Hec sunt festa totius anni et que habent vigilias* (6). La *conceptio Marie virginis* y figure à l'égal de la Purification, de l'Annonciation et de la Nativité; elle n'est inférieure à l'Assomption que par l'absence du jeûne qui précède celle-ci. Mais si nous

(1) *Des tropes et autres chants liturgiques farcis... dans la province d'Auch*, dans *Rev. de Gasc.*, 1863, p. 57.

(2) Cela résulte de ce fait que les messes de *Beata* de ce ms. ont passé dans le Missel de 1491 dont nous allons nous occuper, or ce missel n'a aucune messe de la Conception. Il n'y a pas d'ailleurs à écarter ce Missel-Graduel par une fin de non-recevoir, sous prétexte que ce Missel a appartenu aux Dominicains opposés, comme on sait, à la croyance à l'Immaculée Conception. M. L. Couture est amené par certains détails du texte à penser qu'« il ne serait pas impossible que ce *missel graduel* ait appartenu à l'église de Notre-Dame avant d'appartenir au couvent des Dominicains », *art. cité*, p. 65. — Nous aurions donc bien ici un débris de la liturgie auscitaine et non de la liturgie dominicaine.

(3) Arch. munic. d'Auch. AA 1 in-4°, 120 feuillets parchemin. Recueil d'actes et de documents relatifs à l'histoire d'Auch.

(4) Sur ces Missels voir L. Couture, *art. cit.*, *Rev. de Gasc.*, 1862, p. 53, et mon article sur l'*Impression de liturgies gasconnes*, p. 6.

(5) Imprimé en tête sur les feuillets liminaires non chiffrés.

(6) Feuillet non chiffré.

cherchons un office dans le corps du bréviaire, notre curiosité est déçue: il ne s'en trouve aucun pour la Conception ni à sa place naturelle ni ailleurs. Pour savoir quelle forme prenait la piété auscitaine à l'égard de la Conception, il nous faut attendre le bréviaire imprimé de 1533 (1). Ici la Conception obtient non seulement une mention au calendrier avec le rite que nous connaissons, mais un office, à sa date; il y est même précédé d'une note où la Conception est marquée comme une fête grande et solennelle (2). Quant à l'office lui-même, c'est en grande partie l'office versifié du bréviaire de Dax. Même antienne, même oraison. Les leçons historiques seules diffèrent, mais il en sera question plus tard.

Après le bréviaire de 1533, signalons encore les heures anciennes d'Auch imprimées d'après M. Claudin (3) entre 1540 et 1550. La piété envers Marie y inspire plusieurs hymnes ou oraisons d'un sentiment tendre et naïf. La Conception n'y est pas oubliée. Je lis entre autres (p. 298) dans une hymne le verset suivant: *Ave cujus conceptio—solemni plena gaudio — celestia, terrestria, nova replet letitia.* A la page suivante une *oratio de septem festivitatibus beate virginis Marie.* débute ainsi : « *Deus qui nos Conceptionis, Nativitatis... Marie gaudia recolendo letificas* ».

Avant la fin du siècle, la liturgie romaine avait remplacé la liturgie auscitaine à Auch, et dès lors pen-

(1) V. sur ce bréviaire mon article sur l'*Impression des liturgies gasconnes*, p. 7. Je profite de l'occasion pour corriger une faute qui m'est échappée : Page 7, ligne 4, il ne faut pas lire *la bibliothèque du grand séminaire d'Auch*, mais *la bibliothèque d'Auch.*

(2) F° VIII : « Nota quod omnia festa que eveniunt in dominicis adventus transferuntur in II° feria vel in antea sicuti vides de isto grandi et solemni festo conceptionis Marie virginis ».

(3) *Les origines de l'imprimerie à Auch* dans *Rev. de Gasc.*, 1894, p. 129.

dant près de deux siècles, nos ancêtres se reposèrent sur Rome du soin de traduire leur piété et leurs croyances à l'égard de la Conception de Marie. Rappelons seulement que la Conception de la Sainte Vierge, figure dans le mandement de François de Montillet, parmi les *fêtes commandées dans la Ville et dans le diocèse d'Auch* (1).

Le diocèse d'Oloron n'adopta qu'assez tard le culte de la Conception. Nos plus anciens renseignements sur la liturgie de ce diocèse ne remontent pas plus haut que le XIVe siècle. De cette époque, il s'est conservé un Bréviaire d'Oloron où la Conception ne figure pas. Une main postérieure, peut-être de la seconde moitié du XVe siècle, a ajouté à la date du 8 décembre, cette simple mention : *Conceptio s[an]c[t]e M[ari]e B. S. IX lec[tion] d[u]p[lex] sic[ut] in Nativitate CCCLXXf.* Le rite ici assigné est bien le plus solennel, mais le défaut d'office propre montre qu'on s'est borné à tout prendre de la Nativité, office et rite. Une fois d'ailleurs adoptée, la fête ne sortit plus du diocèse, et quelles qu'aient été les modifications ou suppressions pratiquées dans les calendriers des fêtes commandées, la Conception ne cessa d'y figurer. Dans celui de 1711, il est même expressément spécifié que si cette fête tombait un dimanche elle devait être renvoyée au lendemain (2).

La liturgie du diocèse de Lectoure nous est peu connue. Mes lecteurs n'ont peut-être pas tous oublié que je leur ai signalé ici (3), pour la première fois, l'impression du Bréviaire de Lectoure vers 1533, par

(1) *Mandement de Mgr l'Archevêque d'Auch touchant les fêtes de son diocèse* (Auch, Jacques Destadens, 1747), p. 12.
(2) *Brev. de Lescar*, p. CXXVIII.
(3) *Rev. de Gasc.*, 1903, p. 66, et *Impression.....*, p. 17.

Garnier. Ils ont pu remarquer que l'extrait de la table qui nous en a été conservé ne contient pas mention de la Conception; mais comme au 15 décembre est inscrite l'Octave de la Conception, il n'est pas douteux que cette fête figurait dans le calendrier Lectourois à la date du 8. Le signe (†) qui suit cette date (1) indique qu'elle était alors fête de précepte. Au XVIIe siècle, le diocèse de Lectoure adopta le rite romain (2), c'est tout ce que nous savons de ses institutions liturgiques.

Grâce aux études et aux publications de M. l'abbé Dubarat, il n'y a pas de liturgie qui nous soit mieux connue que celle du diocèse de Lescar. Dans le Bréviaire de 1541, luxueusement réimprimé, le calendrier porte à la date du 8 décembre : *Conceptio Sancte Marie, Solenne* (3). C'est le rite le plus élevé, celui de la Noël ou de la Toussaint. La Conception de Marie y était donc en grand honneur. On le voit bien encore par la place qui lui est faite dans le calendrier des fêtes de précepte ; elle y figure dès 1552, et elle y restera en dépit de tous les remaniements apportés (4) à ce calendrier en 1703, 1706, 1733. Quant à l'office lui-même, dans le Bréviaire de 1541, il reproduit en général, pour les antiennes, les versets et les répons, le Bréviaire de Dax, mais il y a de plus une prose en lieu et place du *Te Deum*, honneur réservé à quatre fêtes seulement (5); l'oraison diffère un peu.

Pour des raisons qu'on verra plus loin je serais assez

(1) *Loc. cit.*

(2) Comme on le voit par le *Proprium sanctorum* insignis ecclesiae cathedralis ac dioecesis Lector. juxta ritum Breviarii Romani (Aux, 1712).

(3) *Bréviaire de Lescar de 1541*)Paris et Pau, 1891), p. 10.

(4) Cf. *Brev. de Lescar*, p. CCXV.

(5) *Id.* p. 62 : Stella maris, o Maria, tibi presens conscio (p. contio). Les quatre fêtes à prose sont, outre la Conception, la fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de saint Augustin, *Id.*, p. LXXI.

porté à assigner à cet office, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, une date peu antérieure à l'impression même du bréviaire. Si nous avons donc ici la preuve de l'efflorescence du culte de la Conception à Lescar, il n'y a malheureusement aucune indication sur l'époque de son introduction dans le diocèse.

Comme le diocèse de Lescar, celui de Bayonne a eu la double bonne fortune de conserver quelques-uns de ses anciens textes liturgiques et de les voir réimprimer de nos jours. Le missel de 1543, réédité encore par M. Dubarat avec un luxe de bibliophile et une érudition de professionel (1), porte dans son calendrier la fête de la *Conceptio* avec le rite double propre aux plus grandes fêtes (2) ; elle est pourvue, à sa place, d'une messe propre, la seule qui nous soit restée des anciennes liturgies gasconnes (3). Messe et culte ne doivent pas remonter beaucoup plus haut à Bayonne. En dehors du missel, il s'est en effet conservé de l'ancienne liturgie bayonnaise, un ancien graduel du xve siècle (4) où il est évident, tout fragmentaire qu'il soit, que la Conception n'avait pas d'office propre. On se contentait de prendre celui de la Nativité où le mot *Nativitas* était remplacé par celui de *Conception*. Dans ce retard mis à l'adoption de

(1) *Le Missel de Bayonne de 1543* précédé d'une introduction sur les antiquités historiques et religieuses de l'ancien diocèse de Bayonne par l'abbé V. Dubarat, aumônier du Lycée de Pau. Pau, Vve Léon Ribaut, 1901.

(2) *Missel cité*, p. 15.

(3) *Id.*, p. 85. L'introït est le *Gaudeamus omnes* de la Nativité de la Sainte-Vierge avec la variante *de cujus conceptione ;* le graduel, l'évangile, l'offertoire également ; la collecte est celle du diocèse de Dax.

(4) C'est la date assignée par M. Dubarat qui l'a étudié et résumé dans le *Brév. de Lescar*, p. XL-XLI ; on peut voir dans son résumé un verset attribué à la fête de la Nativité, mais qui ne devait servir que pour la Conception. Quoiqu'il ne s'en soit conservé qu'une partie, comme dans la messe de la Sainte Vierge on passe de la Nativité à la Purification, il est hors de doute que la Conception n'y avait pas de messe propre,

la fête — et partant du culte liturgique — de la Conception il faut voir sans doute un effet de l'influence des dominicains à Bayonne. Ces religieux avaient là un couvent important et plusieurs d'entre eux y furent élevés sur le siège épiscopal. Ce qui donne un appui sérieux à cette conjecture c'est que le missel de Bayonne contenait une messe de *Sanctificatione Beate Marie virginis* (1) que les dominicains étaient à peu près seuls à célébrer.

Quelque signification qu'on attache à la présence de cette dernière messe dans le missel de Bayonne, la Conception n'en figure pas moins, bien avant l'intervention de Louis XIV, dans le calendrier des fêtes de précepte dans ce diocèse. Elle apparaît déjà dans les Statuts synodaux du diocèse de Bayonne de 1533, et elle n'en sortira plus jusqu'à la Révolution (2). La pieuse démarche de Louis XIV eut seulement pour effet de lui faire attribuer une octave (3).

Il ne faut pas demander à la vieille liturgie du diocèse d'Aire son témoignage sur l'accueil fait dans ce diocèse au culte de la fête de la Conception. Cette liturgie, si elle a jamais existé, nous est totalement inconnue (4). A son défaut, j'ai pu consulter le martyrologe de Saint-Sever (diocèse d'Aire), non plus seulement dans la copie d'Estiennot, mais dans l'original lui-même conservé dans les archives départementales des Landes et encore si peu connu. Une note y a été

(1) *Missel cité*, p. 157. La bibliothèque de Toulouse possède sous le n° 86 un missel qui a dû appartenir aux Dominicains : saint Vincent Ferrier est au calendrier. L'introït, comme dans celui de Bayonne, est désigné par le mot *officium*, il est identique dans les deux pour la fête de la Conception, comme du reste l'épître et l'Evangile.

(2) *Id.*, p. CCCCVI, CCCCVII et *Statuts synodaux du diocèse de Bayonne*, publiés par M. Dubarat, Pau, 1892, p. 63.

(3) *Ibid.*

(4) Voir notre *Impression citée*, p. 11.

écrite en 1139 et elle paraît bien contemporaine des parties primitives du manuscrit. A cette date le martyrologe a bien la *Conceptio sancti Johannis Baptiste,* mais il ignore la Conception de la Sainte Vierge ; c'est seulement vers le milieu du XVIe siècle que cette fête paraît avoir été ajoutée au 8 décembre (1). Dom Du Buisson dans son histoire du monastère de Saint-Sever (2) dit bien que l'évêque d'Aire adopta l'octave de la Conception, qu'à cette occasion il déplaça même la fête de saint Girons. Il ne donne ni la source ni la date de cette adoption ni de ce déplacement. Le déplacement sûrement n'eut pas lieu, comme j'aurais, quelque jour, occasion de le démontrer ici ; quant à l'octave, s'il est ici question de celle que demanda Louis XIV par la lettre de cachet déjà connue de nous, elle est bien tardive; tout ce que nous pouvons dire de plus, c'est que l'*Ordo* d'Aire de 1697 porte, comme le Bréviaire romain la fête de laConception double de 2e classe (3).

A peine sommes-nous un peu mieux renseignés sur la place de la Conception dans la liturgie du diocèse de Couserans. De cette liturgie, il nous est resté sans doute un monument précieux dans le Capitulaire et Collectaire de cette église conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (4). Malheureusement il n'est pas fait mention de la Conception dans le calendrier primitif. C'est seulement vers la fin du XIVe ou au XVe siècle qu'il a été ajouté, au 8 décembre, *Conceptio virginis Marie.*

(1) H, f° 59.

(2) *Historiae monasterii S. Seceri*, lib. X (Aire 1876), t. I, p, 39.

(3) *Ordo.....* de 1697, p. 51. Il se trouve dans les Arch. départ. des Basses-Pyrénées, G 269.

(4) Ms. lat. 17297. On lit sur la garde, de la main de Baluze, semble-t-il, « Capitulaire et collectaire de l'église cathédrale de St-Licier de Couserans : Ecrit vers l'an 1200. Après le propre du temps est le calendrier fort curieux pour le propre des SS. ».

L'introduction de la fête daterait donc probablement de cette époque. J'ai montré ailleurs (1) que le Bréviaire de Toulouse se prêtait facilement à devenir Bréviaire de Couserans. Le texte qui nous en a fourni la preuve, le manuscrit n° 74 de la bibliothèque de Toulouse, un Bréviaire toulousain du xve siècle, connaît la fête de la Conception ; elle y est ainsi désignée, à sa place (2) dans le corps de l'office (3) : « *In Conceptione Marie virginis*, IX *lectiones, totum duplex* ». Les leçons seules sont propres à la fête; pour le reste, on nous renvoie à la Nativité de la Sainte Vierge.

Pour avoir une attestation officielle sur le culte de la Conception en Couserans, il faut, dans l'état actuel de nos connaissances, attendre, les « Ordonnances synodales de Monseigneur l'évêque de Couzerans » imprimées (4) à Toulouse en 1673. « La Conception de la Vierge Marie » y figure à la date du 3 décembre au « Calendrier des festes de l'évêché de Couserans (5) ».

Il est douteux pour nous que le diocèse de Comminges ait jamais eu de liturgie propre. Il s'est, sans doute, conservé deux missels transcrits pour l'église de Comminges, mais ils n'ont de commingeois que leur titre ou leur destination. L'un d'eux conservé à la Bibliothèque nationale (6), a bien pour titre *Missale*

(1) *Impression citée*, p. 12.

(2) Il y a bien un calendrier, mais le mois de décembre a disparu.

(3) Fol. 412.

(4) A Toloze de l'imprimerie de la veuve Ar. Colomiez, MDCLXXIII. (*Non vidi*). Je dois à M. l'abbé Samiac ce renseignement dont je le remercie.

(5) Je tiens également de mon savant confrère qu'il possède un rituel romain imprimé à Auch en 1616 — en partie du moins — où « le calendrier des jours festez au diocèse et évêché de Couserans », p. 613-615, ne porte point la fête de la Conception. On a cependant ajouté à la plume (p. 615) en tête du mois de décembre « 8. La Conception de Notre-Dame ».

(6) F. lat. n° 16863. Je le connais surtout d'après le baron de Lassus, *Revue de Comminges*, 1891, p. 193-231. Une inscription nous apprend que ce Missel fut achevé le 5 avril 1492.

ecclesiae Convenarum, mais on n'a qu'à tourner quelques pages pour lire en tête des messes *incipit ordo missalis secundum consuetudinem romanae curiae* (1). Le second missel dont quelques feuillets seulement sont connus est un missel *secundum usum ecclesiae metropolitanae sancti Stephani Tolosae*. Le seul indice que nous puissions tirer de ces deux livres liturgiques sur le culte de la Conception en Comminges, c'est que cette fête y est marquée, au calendrier, d'une miniature, honneur qui est d'ailleurs assez prodigué, puisqu'on en compte cent cinq dans le seul calendrier et qu'il s'en trouve douze dans le mois de décembre. Ajoutons pour mémoire que les *Statuts synodaux* du diocèse de Comminges de 1751, comprennent la Conception de la Sainte Vierge parmi les fêtes de précepte (2).

Ainsi établi dans notre province, le culte de la Conception de la Sainte-Vierge ne fut pas sérieusement atteint par les innovations liturgiques qui marquèrent pour notre province, comme pour le reste de la France, la seconde moitié du XVIIIe siècle. Cinq de nos diocèses restèrent fidèles à la liturgie romaine jusqu'à la Révolution, à savoir : Aire, Lectoure, Lescar, Oloron et Tarbes ; nous savons quelle place y tenait depuis Alexandre VII la fête de la Conception. Trois adoptèrent la liturgie auscitaine, Auch, Bayonne, Couserans; deux la liturgie toulousaine, Comminges et Bazas; un la liturgie parisienne, Dax. Mais liturgie auscitaine, liturgie toulousaine ou liturgie parisienne n'ont qu'un seul et même office pour la Conception ; le degré ou plutôt la désignation seule du rite de la fête

(1) Fol. 21.

(2) *Statuts synodaux du diocèse de Comminges*, par Mgr l'Illust. et Rév. Antoine de Lastic, évêque de Comminges, lus et publiés au synode général tenu à Saint-Gaudens le 25 et 26 août 1751 (Toulouse, Casanove, 1752), p. 88.

varie. Elle est dite *solemne III ordinis* dans la liturgie auscitaine; *solemne minus*, dans la liturgie toulousaine et dans la liturgie parisienne ; en somme, fête de troisième ordre dans les deux cas, puisque au-dessus d'elle la liturgie auscitaine comptait les *solemne I ordinis,* et *II ordinis* et que la liturgie parisienne ou toulousaine mettait au premier rang les *Annuale* et au second les *solemne majus.*

II.

Evidemment ce n'est pas assez pour nous de constater l'existence d'une fête de la Conception ; encore faut-il savoir la signification qui y était attachée ; il nous reste à chercher dans quelle intention elle avait été instituée, à quelle pensée elle répondait.

Sur les origines mêmes de la fête, les auteurs de nos Bréviaires se sont en général appliqués de bonne heure à renseigner leurs pieux lecteurs. On pourrait même, en prenant pour base leurs récits sur l'institution de cette fête les ranger en trois groupes. Au premier appartiennent les Bréviaires de Dax, de Saint-Savin, de Tarbes, de Bazas, d'Auch (pour l'octave) et de Toulouse en usage dans le Couserans et le Comminges. Voici en substance comment, d'après leurs leçons historiques, la fête a pris naissance. Après avoir conquis l'Angleterre, Guillaume, duc de Normandie, apprend que les Danois songent à venir lui disputer sa conquête. Il fait venir Elsin, abbé de Ramsay ou de Saint-Augustin, l'envoie en Danemark sonder leurs intentions. Celui-ci, après s'être acquitté de son message, avait repris la mer quand son vaisseau fut assailli par la tempête. Il implore anxieusement Marie; voilà que

lui apparaît un personnage revêtu d'habits pontificaux; il se dit envoyé par la Sainte Vierge et promet secours et protection contre le danger pressant si Elsin s'engage à célébrer solennellement la fête de la Conception de Marie. Elsin promet, mais en homme avisé (*ut prudentissimus*), il demande quel jour il devra célébrer cette fête et de quel office on devra se servir. Il lui est répondu de prendre comme jour le 8 décembre et comme office, l'office même de la Nativité, en remplaçant le mot *Nativité* par celui de *Conception*. Ainsi fit Elsin, à son retour il établit la fête au monastère de Ramsay.

Ce récit est connu. On en compte, dit le P. Thurston (1), de huit à dix rédactions en latin. Deux d'entre elles font partie de cette littérature apocryphe mise au moyen âge sur le compte de saint Anselme, le célèbre archevêque de Cantorbéry. Dom Gerberon, l'éditeur de s. Anselme, les a recueillis parmi les *Spuria*, et elles ont été reproduites dans Migne (3). Au mois de juillet dernier, le P. Thurston a publié dans le *Month*, une troisième rédaction, d'après un manuscrit anglais (4). Or, nous avons là les trois seules rédactions qu'aient connues les auteurs de nos Bréviaires gascons ; du moins ils n'en ont pas reproduit d'autres. Les deux Bréviaires de Dax, ceux de Bazas et d'Auch (octave), nous donnent le premier texte de Dom Gerberon (5); le

(1) *The Month* (July, 1904), p. 7.

(2) Quelques manuscrits ne donnent que son nom d'Anselme; on ne doit pas ignorer que s. Anselme était opposé à la croyance en l'Immaculée Conception. Cf. *Cur. Deus homo*? P. L. t. 158, pp. 415, 419, 420, 451.

(3) Pat. Lat, CLIX, col. 319-326.

(4) July, p. 7.

(5) Tempore namque illo quo divinae placuit pietati Anglorum gentem de malis suis corrigere.... P. L. *col. cit.* c 319; l'exemplaire de Toulouse (n° 76) s'arrête à *spem decote reclamarent*; celui du grand séminaire d'Aire à *expectare responderet*, de Bazas à *notificacit*, celui d'Auch contient tout le récit; il met en tête (fol. x) : Anselmus Cantuariensis archiepiscopus et pastor Anglorum cœptis suis cunctisque orthodoxis salutem et perpetuam in X° benedictionem. Conceptio venerandae »... comme dans Migne, *l. c.*

Bréviaire de Tarbes et celui de Toulouse (n° 74) le deuxième (1). Quant au Bréviaire de Saint-Savin, il reproduit le texte récemment publié par le P. Thurston (2), seulement il a pris Ramsay pour un siège épiscopal, il fait précéder le texte d'un court prologue où il attribue l'institution de la fête à l'évêque de Ramsay (Elsin) en plein synode.

Pour le bréviaire d'Auch nous avons dit comment il explique l'origine de la fête de la Conception dans les leçons de l'octave; au jour même de la fête il donne une autre version que voici : « Au temps de Charles, roi de France, un clerc parent du roi de Hongrie, très dévot à Marie dont il chantait les heures, se décida cependant, sur l'instigation de ses parents, à prendre femme. Le jour de son mariage après la messe il se ressouvient qu'il avait oublié de chanter les heures de Marie : il fait rentrer sa femme chez lui, mais reste pour chanter ces heures. La Sainte Vierge lui apparaît sur ces mots : *Pulchra es et decora*. Si je suis belle, lui dit-elle, pourquoi me préfères-tu une autre femme? Et le jeune marié de se confondre en excuses et de demander à Marie ce qu'il doit faire pour lui plaire. Laisser là son épouse terrestre, lui est-il répondu, et établir la fête de sa Conception à célébrer tous les ans le 8 décembre. Cela dit, la Vierge disparaît; le jeune marié laisse là sa femme, s'en va dans une abbaye, se fait moine, et grâce à la protection de Marie qui n'abandonne jamais les siens, il devient patriarche d'Aquilée où il établit la fête de la Conception ».

Ce récit aussi était populaire au moyen âge ; il a

(1) Eo tempore quo Guilhelmus Normanorum dux potentissimus prostrato Anglorum rege Heraldo (Brev. de Tarbes *Geralo*) P. L., t. 159, c. 525.

(2) Tempore quo Normanni angliam invaserunt erat quidam abbas... Le Brév. arrête sa citation à *solenniter singulis annis celebrabitur*; le texte du P. Th. porte *solenniter celebrabis*.

trouvé place dans les *Spuria* de saint Anselme et encore aujourd'hui on peut le lire dans Migne à la suite de la première rédaction du récit d'Elsin (1).

Il n'entre pas dans mon sujet d'étudier l'âge ou la formation de ces deux légendes ni d'en dégager les éléments historiques ou fictifs (2). Mais il me sera bien permis de constater que la première au moins est d'origine anglaise : le P. Thurston publie sur textes d'après un manuscrit anglais de la première moitié du XIIe siècle (3), et la nationalité de la plupart de ces légendes ne faisait déjà doute pour personne au moyen âge (4).

Comme du reste la légende suppose l'office constitué et que nous avons constaté l'existence de la partie versifiée dans des Bréviaires anglais du XIIe siècle, il semble assez vraisemblable que la fête et l'office sont venus d'Angleterre en Gascogne par l'intermédiaire de l'abbaye de Fleury. La place faite à l'abbaye de Ramsay dans notre premier récit, le plus répandu chez nous, autorise à penser qu'il fut composé dans cette abbaye; mais entre Ramsay et Fleury il existait dans le haut moyen âge de fréquentes relations attestées par des échanges de manuscrits (5). Mais à Fleury se rattachait sa filiale Le Réole et à La Réole appartenait Saint-Caprais de Pontonx. Puis la domination anglaise

(1) P. L. *col. cité*, col. 320. *Le Bréviaire d'Auch*, pris de scrupules dont on devine les motifs, a seulement remplacé le *diaconus* par *levita*.

(2) On peut voir là-dessus THURSTON *The Month*, décembre 1891, juillet 1904 Vacandard, *art. cité*, p. 169.

(3) «It is written in the « Canterbury hand » and belongs to the early part of twelfth century... », *art. cit.*, July, p. 7. Un manuscrit de la bibliothèque d'Angers du XIIe siècle n° 178, contient cependant la seconde rédaction *Eo tempore*, cité d'après le *Catalogue général*, t. XXXI, p. 247.

(4) C'est ce qui faisait dire à un adversaire de la croyance à l'Immaculée Conception, Pierre de Celles, faisant allusion très probablement à la légende d'Elsin : « Non indignetur Anglica levitas si ea solidior sit Gallica maturitas... Certe expertus sum somniatores plus esse Anglicos quam Gallos. Cf. Migne, *P. L.*, t. 202, col. 614.

(5) Léop. Delisle. *Catalogue des manuscrits des Fonds Libri et Barrois*, p. 49.

s'établit en notre pays depuis la fin du XIIe siècle et elle aura aussi sans doute contribué puissamment à la diffusion de cette dévotion parmi nous (1).

Que la légende d'Elsin nous vienne, du reste, d'Angleterre ou d'ailleurs, elle n'est pas moins sujette à caution. « Ces légendes, dit M. Vacandard, ne supportent pas l'examen d'une critique sévère ». Avant lui, Mgr Malou qui ne passa jamais pour un « hypercritique » avait même écrit : « Le récit de la vision de l'abbé Elsin est apocryphe. Il fourmille d'incohérences, d'anachronismes et de contradictions » (2).

Ces défauts n'avaient pas dû échapper aux rédacteurs des offices de la fin du XVe et du XVIe siècle. Ni l'office de Sixte IV, ni celui de Pie V n'adoptèrent la légende d'Elsin. C'est dans cette époque, plus difficile en matière de merveilleux ou plus familiarisée avec les données historiques que dut être rédigé le Bréviaire de Lescar. Aussi n'admet-il ni la légende d'Elsin ni celle du patriarche d'Aquilée. Il se contente de dire en traits généraux que le jour de la Conception de Marie inconnu de la primitive Eglise, fut révélé en temps opportun par le Saint-Esprit. Il s'applique d'ailleurs à justifier la convenance de cette révélation et la légitimité de cette fête (3).

Pour nous aujourd'hui, cette fête se justifie par le privilège de l'exemption du péché originel imparti à Marie dès sa venue à l'existence. Il semble bien aussi que la fête ait présenté cette signification, dès l'origine, plus peut-être dans l'esprit de ceux qui l'attaquent que

(1) On sait que le roi d'Angleterre, Henri II, s'intéressa personnellement à la propagation de cette fête. Cf. Vacandard, *art. cité*, p. 175.

(2) *L'Immaculée Conception*, t. I, p. 114.

(3) *Brév. de Lescar*, p. 62. Il est même à remarquer que ce Bréviaire qui a pris les antiennes et les répons du bréviaire de Dax s'abstient de prendre son oraison tout inspirée des récits de la *Légende dorée*.

dans les assertions de ceux qui la préconisent. Aux yeux de ses adversaires,— je parle des premiers et des principaux — elle a sans doute le tort d'être une nouveauté, mais surtout celui de porter à faux, sur une supposition gratuite, inadmissible même. Les partisans de la fête semblent surtout s'être préoccupés de répondre au premier grief. De là ces légendes où l'on voit l'institution demandée par la Sainte Vierge elle-même. Sur la Conception elle-même, ils se bornent à dire qu'elle est sainte (1), qu'elle est pour le monde la source d'une grande joie (2), le point de départ d'une espérance salutaire (3); Marie y apparaît comme effaçant la faute d'Eve, comblée de bénédictions qui détruisent les malédictions attachées à cette faute, ouvrant les voies d'une vie nouvelle (4).

Sans doute trois siècles de discussions autour de la croyance affirmée par notre fête et, plus récemment, les rigueurs des définitions dogmatiques nous ont habitués à plus de précision. Mais n'oublions pas que ces offices datent d'une époque où les controverses de la Scolastique n'ont pas encore délimité toutes les positions. Les parties neuves de notre édifice liturgique reflètent, elles aussi, le travail qui s'est fait dans les esprits. J'ai déjà noté le caractère relativement récent des leçons du Bréviaire de Lescar. Dans la dernière est signalée comme objet d'admiration la nouveauté de la

(1) « Conceptum sancte dignum celebrando Marie. *Brev. de Lescar*, p. 61. Je tire mes citations de ce Bréviaire uniquement parce qu'il est imprimé et partant plus accessible, mais, sauf avis contraire, tout ce que j'en cite se trouve aussi dans le Bréviaire de Dax et les autres dont l'office est complet.

(2) *Ibid.* Nobis presens solennitas assit perpes jocunditas tua namque conceptio summa est gratulatio.

(3) *Ibid* : Hodie... salus orbis spes datur et venie.

(4) *Ibid.* ..... Adest ejus conceptio que delet Eve maculan, vite redonet infulam..... Maria per quam patet vite via. O quam larga te perfudit virgo benedictio qua deletur quam induxit Eve maledictio.

Conception *ex qua fuit in utero impleta Spiritu Sancto per gratiam significationis* (1), et l'état de Marie y est opposé à celui où se trouvent les autres hommes privés de la lumière de la grâce et obscurcis par les ténèbres du péché originel. Mais il y a mieux encore. Ce même Bréviaire contient, au 20 mars, un office de saint Joachim où le glorieux privilège de Marie est affirmé avec une netteté que n'eût pas désavouée la Bulle *Ineffabilis* (2).

A plusieurs reprises Marie y est saluée comme pure de toute tache originelle, exempte, contre le cours ordinaire de la nature, de toute contagion du péché héréditaire (3).

Dans mes recherches à travers les manuscrits gascons d'origine ou de destination il n'y a qu'un seul texte où j'ai souvenir d'avoir trouvé la croyance à l'Immaculée Conception formulée avec plus de vigueur et de précision. C'est un manuscrit du xve siècle, aujourd'hui à la Bibliothèque d'Auch (4) qui nous le fournit. Marie y est appelée « vierge immaculée, conçue sans la moindre tâche de péché originel et actuel » (5). « Il n'y a pas de tâche en vous, dit l'auteur du texte,

(1) *Id.*, p. 62-98. *Ibid.*.... In quo sunt alii secundum communem cursum gratie privati lumine culpe originalis offuscati caligine.

(2) Notamment dans l'Oraison : Deus qui sanctum patriarcham Joachim... in thoro immaculato... vivere fecisti unde Matrem tuam sine contagio originalis peccati mirabiliter procreasti... Et dans la *Lectio III*. Concepit namque Anna ex ipso sancto Joachim Mariam ab omni prorsus originalis labe immunem. Et revera quamvis secundum nature ordinem, tamen preter nature consuetudinem.

(3) N° 4, ms. du xve siècle : *Bernardi de Rosergio opera de laudibus beatae Mariae*. Je ne puis que signaler à Mgr Douais, mon ancien maître, cette œuvre d'un personnage auquel il porte, nous le savons, quelque intérêt.

(4) ... Altissimus... corpus beatissime virginis decrevit et ordinavit ex propagatione humana concipi ut utero beate Anne sine macula cujusvis peccati originalis vel actualis peccati : immaculatus enim Dei filius immalatam virginem matrem sibi fecit de cujus immaculato corpore assumere carnem humanam elegit... f° 133.

(5) *Id.*, f° 139 : « Macula non est in te scilicet originalis ».

j'entends par là de tâche originelle », et il multiplie les preuves pour convaincre de cette vérité ses lecteurs, ou plutôt ses auditeurs (1). Car nous avons affaire ici à un sermon prêché, il est vrai, à Toulouse (2), mais par un prédicateur qui jusqu'alors a vécu souvent dans l'entourage d'un gascon de bonne race, le cardinal Pierre de Foix le Vieux, titulaire ou administrateur de plusieurs de nos évêchés gascons, et lui-même deviendra bientôt encore plus étroitement nôtre, puisqu'il occupera le siège de Bazas de 1446 à 1450. Il est à croire qu'il y apporta sa ferme croyance.

En tous cas spontanée ou importée, cette croyance s'exprime en toute clarté dans le Bréviaire de Lescar qui semble bien représenter, à cette époque, ou un peu plus tard, le dernier aboutissant de la liturgie mariale dans nos Bréviaires mediévaux.

III.

Si le cours de mes recherches m'a maintenu jusqu'ici sur le terrain de la liturgie, ce n'est pas à dire que le culte de l'Immaculée Conception ait été purement hiératique et rituel. Non, il rayonne en dehors de ce domaine et inspire la dévotion des fidèles tout autant que la prière de l'Eglise. La preuve la plus ancienne que nous en connaissions nous est fournie par le concile de Lavaur de 1368. Qu'on ne s'étonne pas de nous voir citer un concile tenu si loin de nous. En cette

(1) Hoc etiam probant septem scientie approbate, f° 137. Suivent les dépositions de ces sciences où figure jusqu'à l'astrologie.

(2) Parmi huit sermons qui sont recueillis dans ce ms. voici quel est le titre du nôtre : « In die conceptionis beatissime Marie Virginis sermo factus Tholose in ecclesia Deaurate ad populum anno Domini 1425 tempore quo in civitate erat simul caristia et pestis ». f° 131. Un feuillet a disparu depuis longtemps.

assemblée il ne faut pas l'ignorer fut inauguré par le pape Urbain V un groupement ecclésiastique tout nouveau : les évêques de la province d'Auch y furent convoqués avec ceux des provinces de Toulouse et de Narbonne, et ils firent bon accueil à la convocation, puisqu'ils furent tous présents ou représentés (1); ils jouèrent même au concile un rôle important, car plusieurs des constitutions prises dans cette assemblée reproduisent dans les mêmes termes les constitutions de nos conciles de Nogaro et de Marciac (2). Ces décisions, à n'en pas douter, firent loi en notre province (3), puisque la profession de foi de ce concile qui a été le premier noyau de nos catéchismes gascons prit place désormais dans nos constitutions synodales (4). Or, dans ce concile, une indulgence de 40 jours fut accordée à ceux qui visiteraient ou aideraient à réédifier l'église de Lavaur et parmi les fêtes où cette indulgence pouvait se gagner figure la Conception de la Sainte Vierge (5). Avec le haut prix qu'on attachait alors à ces faveurs spirituelles, celle-ci ne dut pas manquer de recommander la fête de la Conception.

Aussi bien, dès cette époque, s'il faut en croire certaines données historiques ou archéologiques, des chapelles commencent à s'élever sous ce vocable. M. Canéto a parlé ici d'une chapelle du prieuré de Saint-Orens du XIVe siècle et dès lors dédiée à l'Imma-

(1) On peut voir les actes de ce concile dans Mansi, *Concil. ampl. collectio*, t. XXVI, col. 474-548.

(2) Ces constitutions sont indiquées à la marge Mansi, t. XXVI, col. 507, 515, 519, 520, 523, 525, 543, etd.

(3) Je l'ai publiée dans mes *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax* (Dax, 1898), p. 77.

(4) Haec sunt, disent les Pères du concile à la suite de cette *Summa doctrinae*, in quibus volumus diligenter nostrarum provinciarum populos informari. *Id.*, Mansi, XXVI, c 493.

(5) Mansi, t. XXVI, col. 546.

culée Conception de la Sainte Vierge (1). D'autres suivirent, à une époque qui nous est inconnue mais qui ne doit guère être postérieure au XIVe siècle. J'ai surtout en vue les chapelles ou prébendes de la Conception, à Bordères, à Castelnau et à l'église de Saint-Jean du Bourg vieux dans le diocèse de Tarbes; d'après le Pouillé de Larcher elles étaient fondées ou placées sous le vocable de la Conception (2). La date de leur fondation n'est pas indiquée; pour telle d'entre elles, celle de Bordères par exemple, on connaît déjà, en 1531, un patron qui en a la collation.

Nous trouvons aussi dans le diocèse d'Aire une église paroissiale, celle de Latrille, qui célèbre la Conception de Notre-Dame comme sa fête patronale (3); dans le même diocèse, on cite une prébende de Hontanx qui porte le nom de « Prébende de la Conception ». En 1538 une chapelle de la Conception était déjà bâtie, à Moncin par d'Abadie chancelier de Navarre (4). Les églises d'Etchebar (5) et d'Esquiule étaient aussi dédiées à la Conception.

Mieux encore peut-être que les églises ou chapelles élevées par la généreuse piété d'un seul ou de quelques fidèles, les confréries permettent de mesurer la popu-

(1) *Prieuré de Saint-Orens* dans *Rec. de Gasc.*, XI, p. 278 et tirage à part, 1873. La mention que je rapporte ici se trouve à la première page de cette étude: elle est répétée à plusieurs reprises dans la suite du volume (entre autres p. 302. 360 du tirage à part), mais toujours sans indication de source: je livre le renseignement tel que je le trouve: M. Canéto en histoire, pas plus qu'en archéologie, n'affirmait pas à la légère ; c'est toute ma garantie.

(2) Voir *Manuscrit* cité, p. 296, 420, 443.

(3) D'après les procès-verbaux de visite de Sarret de Gaujac, évêque d'Aire; ces procès-verbaux, sur formules imprimées, forment un recueil non paginé conservé à l'évêché d'Aire: la visite de Latrille eut lieu le 23 oct. 1750; celle de Hontanx, qui suit, le 7 décembre 1752.

(4) V. Dubarat. *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, 1892, p. 590.

(5) Aujourd'hui arrondissement de Mauléon. *Notre-Dame de France*, par M. le Curé de Saint-Sulpice, Paris, 1863, p. 425.

(6) Arrondissement d'Oloron.

larité d'un culte. Ce suffrage ne fait pas défaut à l'Immaculée Conception. Une « confrérie du saint nom de Jésus et de la Conception de Marie » existe dans l'église de Bazas dès 1528. Le vicaire général de l'évêque Symphorien Bullioud confirme ses statuts le 9 août de cette année (1).

Bayonne avait aussi sa confrérie de *Notre-Dame* ou *de la Conception de Notre-Dame* : c'était « la plus ancienne, nous dit M. Dubarat, et pendant longtemps la plus florissante... Tout ce qu'il y avait de personnes considérables à Bayonne en faisait partie et l'on tenait en mourant à se mettre à l'honneur de la confrérie de Notre-Dame. Il n'y a pas moins de neuf pages consacrées aux services pour les confrères et « confrèresses » dans le livre des fondations » (2).

Il n'y a pas jusqu'à d'humbles villages comme Athas qui n'eussent au XVIIe siècle leur confrérie de la Conception et ils s'adressaient à Rome pour en obtenir, à ce titre, un Bref d'indulgences (3), tant il est vrai que le culte de l'Immaculée Conception était alors entré dans les habitudes générales de la piété gasconne. Parfois même elle y prenait le pas sur les autres fêtes de la Vierge. Ainsi Messire de Lostalot curé de Poy et Buglose institue par son testament une messe haute pendant chaque octave des sept principales fêtes de la Sainte Vierge « à sçavoir sa Conception, Nativité, Présentation... mais, ajoute-t-il, pour donner des marques de la dévotion que j'ai toujours eu pour la feste de l'Immaculée Conception de la Vierge, je veux qu'à perpétuité il soit célébré dans ladite chapelle une

(1) *Chronic. Vasat. cité*, p. 55.

(2) Dubarat. *Le Missel de Bayonne*, p. CCLXVIII. Même ouvrage, p. CCXXVIII, on voit des fondations de *Gaude* pour la veille de la Conception, comme des autres fêtes de la Vierge.

(3) V. Dubarat, *Etudes hist. et rel.*, 1892, p. 591.

messe haute à l'honneur de ce ministère dans l'octave de cette feste (1) ».

Mais arrêtons ici cette étude déjà trop longue. A vouloir poursuivre jusqu'au fond des sacristies de villages ou des archives notariales, les traces les plus ténues du culte de l'Immaculée Conception, dans ces deux derniers siècles je m'engagerais dans une voie où je ne pourrais qu'être incomplet ou infini. Si insuffisante qu'elle soit, puisse seulement cette étude aider à comprendre que la Gascogne, par ses traditions liturgiques et ses habitudes religieuses, était quelque peu préparée à comprendre la parole mystérieuse : « Je suis l'Immaculée Conception », qui a fait d'une grotte de nos Pyrénées un des centres d'attraction les plus puissants du monde croyant.

A. DEGERT.

(1) Etude Mancamp (auj. étude Marty). Ce testament est du 9 juin 1700.

Pluie étrange en Gascogne.

« L'an VIIe XXVIII en Gascogne transgarronaise, en ung villaige Aginens, il plut gran quantité de advoine et de froman ; et en fust appourté à Ais en Allemaigne ung gran boiesiaux à l'Ampereur; et estient les grains plus gros et plus court que le froman qui croit en Allemaigne.

» Extrait de ung anciens Livres en parchemin du Mouster à Lusembourg ».

Ce manuscrit dit M. Bonnardot est une compilation de faits de diverse nature, intéressant l'histoire de Metz, mêlée de quelques bribes d'histoire étrangère, et qui s'étend du IIIe siècle à la fin du XIIIe.

Le Munster ou Abbaye Notre-Dame, élevé sur le plateau dit alt Munster à l'orient de la ville de Luxembourg et près du château, fut détruit en 1548 pendant le siège par François Ier.

On conserve à la Bibliothèque de la Cour à Vienne (1) (Autriche) un extrait d'un manuscrit de la librairie de Munster sous la cote 3336.

M. François Bonnardot l'a publié, pp. 44-47, dans *les Archives de l'Etat de Luxembourg (comté, duché, grand duché)*, Luxembourg, 1890, in-8°, 59 pp. (extrait des Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg, vol XLI). AUG. DUBOURG.

(1) Wiener Hof-Bibliotek, ms. p. 3336 Vienne (Autriche) fol. 194 r°, 197 r°.

Différend entre l'Evêque de Lombez

ET SON CHAPITRE

EN COUR D'AVIGNON. — 1346.

L'évêché de Lombez existait depuis peu de temps et déjà l'Evêque et le Chapitre étaient en discussion (1). La querelle avait commencé sous le deuxième évêque de Lombez, Jacques Colonna. Mais le pape envoya ce prélat en Italie pour faire cesser la guerre civile entre les Colonna et les Orsini. Il y resta quelques années, et quand il revint, soit que le temps lui ait manqué ou que son tempérament doux et pieux l'en ait détourné, il négligea la revendication de ses droits épiscopaux. Son successeur, Antoine, qui d'abbé de Fontfroide était devenu évêque de Lombez, poursuivit la solution de ce différend avec son Chapitre.

La collation des prébendes vacantes par suite des délits des prébendés, les maisons épiscopales, la prison, une vigne, une métairie, d'autres possessions et droits de juridiction, tel était le sujet du litige. L'affaire fut portée à la Cour d'Avignon et chaque parti nomma ses procureurs.

Le 19 juillet 1346, dans le pré de la maison épiscopale de Lombez, en présence de Bernard Bonhomme, curé de Saint-Pierre de Calins, diocèse de Narbonne, de Gaubert, curé de Cologne, diocèse de Lombez, de Laurent de Cedoyo, du même diocèse, bacheliers ès-

(1) Reg. Vat. 174, fol. 293 et seq.

lois, le notaire public Pierre de This, clerc du diocèse de Narbonne, rédige l'acte par lequel l'évêque donne à Pierre Pons, jurisconsulte, curé de Palma, diocèse de Narbonne, et à Guillaume Arquejator, licencié ès lois, curé de Mauvezin, diocèse de Lombez, pleins pouvoirs pour régler cette affaire.

Le lendemain Guillaume-Arnaud de Giscaro, prévôt de l'église de Lombez, Raymond de Tilh, archidiacre, Pierre Martin, sacriste, et Jacques de Rieupout, chanoines, réunis dans la maison de ce dernier, en leur nom et au nom de leurs collègues non résidents, constituent comme procureurs du Chapitre deux de ses membres : Guillaume-Arnaud de Mirabeau et François Pénache, auxquels ils adjoignirent Jean Amouré, recteur de l'église du Pin au diocèse de Lombez.

C'était le moment où Clément VI faisait tous ses efforts, écrivait lettres sur lettres à ses nonces et aux rois de France et d'Angleterre pour empêcher la guerre entre les deux pays. Ces préoccupations diplomatiques, les intérêts supérieurs des deux peuples n'empêchèrent point le pape de s'occuper du petit évêché gascon et de confier la solution de cette affaire à Bernard d'Alby, évêque de Rodez, cardinal-prêtre du titre de Saint-Cyriaque-aux-Thermes. Plusieurs personnages de haute importance eurent part, au moins comme témoins, à cette affaire. Le 28 juillet, dans la maison du cardinal, à Avignon, en présence de Guillaume, archevêque de Cagliari (Sardaigne), de Dalmatius, abbé du monastère de Rosio, diocèse de Gérona (Espagne), et de F. Pierre Raymond, maître général des Carmes, les procureurs des deux parties promettent d'accepter et de ratifier les décisions du cardinal.

La sentence ne se fit pas longtemps attendre puisque

le 2 août, les procureurs Raymond de Molinier, licencié ès-lois, Bertrand de Vigeron, recteur de l'église de Damien, diocèse de Narbonne, Etienne-Jean de Spinal, clerc du diocèse de Tulle, notaire public, assistèrent à la lecture et publication que Pierre Richard de Monsemplon, clerc du diocèse de Maguelone, fit de l'acte suivant (1) :

I. La collation des prébendes vacantes par suite des délits des titulaires doit appartenir à l'Evêque.

II. Les maisons de la curie épiscopale, les prisons et autres édifices en litige appartiendront de plein droit à l'Evêque, de sorte qu'il pourra dans l'espace compris entre le milieu de la rivière et du fossé, et la voie publique en disposer à son gré, y faire telles constructions qu'il lui plaira, sans toutefois porter préjudice aux moulins du chapitre (2).

III. La vigne du chapitre, située devant lesdites maisons et le cloître, appartiendra à l'évêque avec toutes ses dépendances (3).

IV. L'évêque pourra y bâtir et faire ce qu'il voudra, sans toutefois porter préjudice aux moulins du chapitre.

V. La tuilerie et le terrain qui s'étend jusqu'au ruisseau appar-

(1) Cet acte comprend vingt articles dont quelques-uns sont si obscurs que le texte est indispensable, afin que les intéressés puissent l'interpréter eux-mêmes et nos lecteurs corriger au besoin notre interprétation ; quelques autres renferment des confrontations, des détails si minimes que seuls les Lombéziens qui connaissent le passé de leur ville pourront s'en rendre compte. Nous donnerons en note ces divers articles. Les numéros d'ordre ne sont pas à l'original.

(2) Item quod hospicia curiae et carceres et cetera edificia usque ad medium flumen Savae a parte ante versus vineam, et ab alia parte versus Bordam, quantum se extendunt carceres, usque ad medium fossatum et a parte curiae et graneriorum dicti hospicii usque ad carreriam publicam quae est ante domum magistri Bernardi Serulha et domini Guillelmi Michaelis, et versus ecclesiam quantum praetenduntur dicti hospicia castri vel domus Columbati ibidem constructa, fuerint pleno jure Episcopi, ita que possit usque ad medium flumen et medium fossatum et carreriam publicam supradictam edificare et disponere prout voluerit sine prejudicio tamen et dampno molendinorum dicti capituli.

(3) Item quod vinea dicti capituli quæ est coram dictis hospiciis seu claustro in totum debeat esse Episcopi cum suis pertinenciis, videlicet a duabus partibus usque ad medium flumen Savae, et a parte inferiori cum illo modico horto de novo a vinea separato usque ad pontem villae super Savam, et a parte campi dicti capituli quantum se extendit vallatum super dictam vineam inclusive.

tiendra à l'évêque. Il pourra y faire tout ce qu'il jugera utile sans nuire aux moulins du chapitre, et devra laisser sur un côté un chemin suffisant pour le passage des charrettes.

VI. Les droits de place, les droits d'abattoir et l'abattoir lui-même appartiendront de plein droit à l'évêque.

VII. Le droit d'acheter à des prix déterminés les poules, les oies et d'autres animaux, droit dont jouissaient les anciens abbés, est réservé à l'évêque seul.

VIII. L'évêque sera libre d'acheter à des particuliers un terrain suffisant et convenable pour un jardin et un colombier sans avoir jamais à payer pour ceux-ci ni rentes ni oblées (1).

IX. L'évêque] sera libre d'acheter toutes les maisons près du pont situé à l'entrée de la ville, avec les terrains qui s'étendent jusqu'aux moulins du Chapitre, sans payer ni rentes ni oblées, excepté pour les deux maisons de Bernard Lac et de Géraude de Géneras qui sont contiguës aux moulins. Le droit du Chapitre sur les susdites maisons et terrains est transféré à l'évêque.

X. En conpensation des concessions précédentes, l'évêque est tenu de faire bâtir à ses frais, pour l'usage des chanoines et du Chapitre, sur la place contiguë à l'église, vers l'œuvre neuf de cette dernière, du côté des maisons de feu Pierre de Saint-Etienne maréchal, un cloître à rez-de-chaussée et à un étage communiquant avec l'église et le chœur. Après la bénédiction du nouveau cloître de la chapelle située devant l'église, le droit de sépulture que les chanoines ont dans le cloître actuel détenu par l'évêque, sera transféré au nouveau cloître. Il sera bâti selon la longueur et la largeur de la place, à rez-de-chaussée et à un étage d'après le plan d'un maître maçon expert en de semblables constructions. Les deux partis se mettront d'accord, nommant pour les représenter, le prévôt du Chapitre et Guillaume-Arnaud de Mirabeau chanoines, Pierre Pontius et Bernard Bonhomme recteur des églises de Palma et de Saint-Pierre de Calins, diocèse de Narbonne familiers de l'évêque, ou d'autres personnes à leur choix.

(1) Item quod Episcopus possit libere emere a privatis personis in studio dicti capituli locum sufficientem et idoneum pro horto et columbario faciendo, videlicet hortum Johannis de Tarbia cum illo horto sibi contiguo magistri Bernardi de Rasa et Cassanhe, et cum illis hortis qui sunt inter hortum dicti Tarbiae et carreriam publicam usque ad Bordam et pratum marescalli vel tantumdem in alio loco, ita quod Episcopus, emptione facta, nec rendam nec oblias solvere perpetuo teneatur de praedictis.

XI. En attendant que le nouveau cloître soit terminé, la porte du cloître supérieur de la maison que l'évêque habite demeurera ouverte, avant midi, pendant la messe et l'office, le soir, pendant vêpres et complies. L'évêque et le Chapitre pourront, le premier du côté du cloître, le second du côté de l'église, fermer la porte qui conduit de l'un en l'autre. Ainsi les gens de l'évêque ne pourront passer par l'église pendant les offices, ni les membres du Chapitre venir au cloître en dehors des heures susdites. Il en sera de même de la porte du cloître inférieur, à moins que, d'un commun consentement et pour des motifs légitimes, le Chapitre et l'évêque n'en décident autrement.

XII. Dès l'achèvement du nouveau cloître, les maisons susmentionnnées et le cloître ancien appartiendront de plein droit à l'évêque et seront exempts de toute redevance et servitude quelconque à l'égard du Chapitre. Les chanoines ne pourront sans le consentement de l'évêque ou de ses successeurs rien prendre des anciennes maisons et cloîtres, ni les diminuer en rien pour des travaux ou des agrandissements à faire à l'église.

XIII. En compensation, le Chapitre recevra désormais les revenus des dimaires d'Endoufielle et de Pompiac, appartenant jusqu'à ce jour à l'Évêque, tels qu'ils étaient, avec les revenus d'Endoufielle, mis en rente par l'évêque et ses gens.

XIV. Dans le cas où le pape ou l'archevêque de Toulouse uniraient audit Chapitre ou à sa mense l'église paroissiale d'Endoufielle, les deux tiers des fruits et revenus de cette église appartiendront au Chapitre, véritable curé, l'autre tiers avec tous ses fruits sera toujours laissé au recteur de l'église ou vicaire pour son entretien et les nécessités de l'église. Après que le Chapitre sera, en vertu de l'union, entré en possession des biens et revenus de l'église, l'évêque percevra comme auparavant et sans aucune contestation, les susdits fruits et revenus dans les dimaires d'Endoufielle et de Pompiac.

XV. Après l'union, la collation de la rectorie ou vicairie d'Endoufielle appartiendra comme par le passé à l'évêque seul.

XVI. L'évêque restituera au Chapitre la métairie, le jardin et le colombier ainsi que le vivier avec leurs dépendances jusqu'à la Save, c'est-à-dire tous les droits que l'évêque a et peut avoir sur ces biens, de telle sorte que ni l'évêque ni aucun de ses successeurs ne puisse, par lui-même directement, ou indirectement en aidant

de ses conseils et de ses ressources tout autre personne qui croirait ou affirmerait avoir sur eux des droits, en réclamer une part quelconque au Chapitre.

XVII. Les maisons récemment construites sur les fossés de la ville et les revenus emphytéotiques (1), des maisons sises hors ou à l'intérieur de la ville avec les patus qui en dépendent reviendront dès aujourd'hui au Chapitre; en dehors de la ville, dans les autres lieux publics, nul ne pourra en particulier rien concéder en emphytéose sans l'assentiment de l'évêque et du Chapitre.

XVIII. En cas d'aliénation des biens qu'il a pris en emphytéose, le Chapitre pourra les garder s'il le juge à propos, et rien ne pourra l'obliger à s'en désaisir.

XIX. Les travaux que les habitants de la ville étaient tenus de faire dans les vignes, les prés et les bois de l'ancienne abbaye sont cédés au Chapitre, à condition toutefois que l'évêque puisse, en cas de besoin, les faire exécuter dans ses propriétés. Il est stipulé cependant que si le Chapitre passait un compromis avec les habitants au sujet de ces travaux, ou venait à les en exonérer complètement, les habitants seraient libres de toute obligation vis-à-vis de l'évêque.

XX. Le droit de pêche dans la Save est commun à l'évêque, aux chanoines et à leurs familiers, et ce, sans porter préjudice aux moulins. Ils pourront pêcher eux-mêmes ou faire pêcher d'autres personnes pour leur usage personnel. Les amendes encourues par les étrangers surpris en délit de pêche reviendront à l'évêque. Seule la pêche du canal en avant du moulin est réservée comme par le passé au chapitre.

Les délégués des deux partis acceptèrent devant témoins la sentence du cardinal Bertrand d'Alby et Clément VI la confirma par une bulle datée du 20 septembre 1346.

A. CLERGEAC.

(1) On appelle emphytéose une convention par laquelle un propriétaire cède la jouissance d'un héritage pour un temps très long, le plus souvent 99 ans, ou même à perpétuité, sous la réserve d'une redevance nommée, pour ce motif, emphytéotique. Cf. Litré. *Dictionnaire de la langue française*, 1874, t. II p. 1354. col. 2.

Société Historique de Gascogne

Réunion du 7 Novembre 1904.

La « Société historique de Gascogne » a tenu sa deuxième réunion semestrielle de 1904, le lundi 7 novembre, sous la présidence de M. l'abbé Cézérac.

M. le Président communique les lettres d'excuse de divers membres absents. Il donne lecture d'une circulaire du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invitant la Société historique à prendre part au Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra à Alger en 1905, et distribue le programme des questions mises à l'étude. Il fait remarquer que ce Congrès présentera, cette année, un intérêt particulier par suite des excursions archéologiques qui doivent alterner avec les travaux scientifiques : l'Afrique n'est-elle pas la terre des vieilles ruines, toute pleine des souvenirs d'une civilisation disparue?

Il annonce que la bibliothèque de la Société s'est enrichie durant ce semestre d'ouvrages du plus haut intérêt. Le P. Ehrle a tenu sa promesse : il a envoyé le *Regestum de Clément V*, huit beaux volumes in-folio, source précieuse entre toutes pour l'histoire de notre province. « Nous devons en être, ajoute-t-il, d'autant plus reconnaissants au savant préfet de la Vaticane qu'il ne lui en reste plus qu'un très petit nombre d'exemplaires et que nous avions déjà été l'objet, de sa part, d'une semblable faveur ». Le ministère de l'Instruction publique a fait parvenir à la Société l'Atlas publié par Armand Brette sous le titre : *Atlas de bailliages et juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789.* M. Lavergne, vice-président, a offert le compte-rendu de l'excursion faite par la « Société archéologique » en Lomagne au mois de mai dernier.

M. le Président fait ensuite connaître les textes qui sont prêts pour les *Archives Historiques*. Pour répondre au désir des souscripteurs qui demandent que les textes latins alternent avec les textes français, il est décidé que le *Cartulaire de Bigorre* où, à son défaut, le *Cartulaire de Gimont* formera le premier fascicule de 1905, qu'il sera suivi des *Huguenots dans le Couserans* de M. le baron de Bardies. Il est pourtant fait une réserve. Si M. Guérard avait achevé, comme il l'espère, la préparation de son troisième fascicule des *Documents Pontificaux* de Jean XXII avec les tables générales attendues depuis si longtemps par nos abonnés, son travail serait édité immédiatement après le *Cartulaire.*

La parole est donnée à M. Laclavère pour soumettre une question à la Société. Il rappelle que M. le chanoine Albanès entreprit, il y a quelques années, sous le nom de *Gallia christiana novissima*, l'« Histoire des archevêchés, évêchés, abbayes de France, accompagnée des documents authentiques recueillis dans les registres du

Vatican et les archives locales ». L'historien est mort, ayant à peine publié de son grand ouvrage le tome Ier pour la province d'Aix. Chaque province ecclésiastique aura à prendre sa part dans la composition de la *Gallia christiana novissima*.

La « Société historique de Gascogne », doit porter un intérêt particulier à la réfection de la part de la *Gallia christiana novissima* qui incombe à notre province. Elle a d'ailleurs reçu de la *Revue de Synthèse historique* les encouragements les plus flatteurs pour la publication des textes et même des ouvrages relatifs à l'histoire de la Gascogne. « Et puisque la Société historique de Gascogne, disait en 1903 M. Barrau-Dihigo (1), semble être la plus fortunée de toutes, c'est à elle qu'incomberait le soin de publier non seulement les textes relatifs à l'histoire de la Gascogne, mais encore les ouvrages proprement dits. Nous souhaiterions qu'elle créât une collection d'histoire gasconne qui serait, à n'en pas douter, très bien accueillie ».

Cela dit, M. Laclavère, au nom de M. Degert et de quelques travailleurs, pose la question suivante : La Société historique de Gascogne se chargerait-elle de publier l'histoire des onze diocèses de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch ?

M. C. La Plagne-Barris et M. L. Guérard sont d'avis que, dans la collection des *Archives historiques*, il faut continuer à ne publier que des textes. Cependant la majorité des membres présents estime qu'on ne doit pas se désintéresser d'une publication si importante et qui ferait grand honneur à la Société historique de Gascogne. On examinrra ultérieurement quel mode de publication pourrait être adopté.

On parle beaucoup depuis quelque temps de grouper et fédéraliser les Sociétés Savantes de la province ; l'intérêt et la contribution qu'elles apporteraient à cette œuvre collective pourraient servir de base à ce projet de fédération.

M. Degert signale un manuscrit du Prieuré de Saint-Orens qui, après des fortunes diverses, est devenu la propriété de la Bibliothèque nationale.

M. Clergeac, chapelain de Saint-Louis des Français, profitant des trouvailles faites au Vatican, dans la partie des registres pontificaux encore inédits, complète une étude de M. Breuils parue dans la *Revue des Questions Historiques* sur la vie de Jean I d'Armagnac.

M. Lamazouade lit une page tragique de l'histoire de Gimbrède. C'est un récit émouvant des cruautés de Joachim de Monluc soutenant son beau-père, Jean de Gaut, contre le recteur du lieu.

M. Cézérac donne connaissance d'une lettre inédite du maréchal Lannes, où se manifestent les opinions ardemment républicaines du jeune général, son enthousiasme guerrier et sa crânerie gasconne.

La séance est levée sur cette intéressante communication.

Le Secrétaire : N. LALAGUË.

(1) *Revue de Synthèse historique*, juin 1903.

BIBLIOGRAPHIE

—

FLEURETTES D'ARMAGNAC, s. l., 1904, in-16 carré, xx-178 pp.; — LE GOUPILLON, poème héroï-comique en trois chants, par JEAN VINCENT, in-16 carré, x-104 pp., 1904, *imprimerie de l'auteur*; — PARFUMS ÉPARS, poésies, par MARIE-THÉRÈSE BURGALAT, in-18 jésus, 84 pp., chez Bonamy, Poitiers.

Voici trois volumes de poésies de ton et de mérite bien différents. Le premier, sans nom d'auteur à la couverture, nous apprend, à la toute dernière page, qu'il est du « bon abbé Cassagne », lequel n'a rien de commun avec le fameux abbé Cassagne de Boileau, qui fut un « précieux » renforcé. Les vers sont faciles — trop faciles! — mais empreints d'une sorte de grâce ironique qui n'est pas sans charmes. Nous avons retrouvé avec plaisir, dans ce volume, une biographie rimée d'un gascon fort savant et fort original : M. l'abbé Dupuy, de son vivant professeur d'Histoire naturelle au Petit Séminaire d'Auch; une lettre fort aimable du regretté M. Couture ; et un malicieux sonnet de notre confrère M. Tallez, dont voici le dernier tercet :

J'aime les vers de ce poème :
Non seulement ils sont parfaits,
Mais même ils ne sont pas mauvais.

Ce sera aussi notre conclusion.

L'auteur du *Goupillon* a lu et relu le « Lutrin ». Cela se voit bien, trop bien quelquefois, puisqu'il n'a fait par moments que démarquer certains passages du grand satirique pour les adapter au plaisant sujet qu'il traite. C'est d'une querelle de chanoines qu'il est question ici : « Qui doit, de l'archiprêtre, du doyen du Chapitre ou d'un simple chanoine, offrir l'eau bénite à un évêque étranger venant faire une ordination pendant la vacance du siège? » Grave affaire! La discorde désole le Chapitre et c'est, finalement l'archiprêtre qui a le dernier mot. Il cache le goupillon

canonial et présente lui-même celui de la cure, à la stupéfaction du Doyen qui le traite de « gamin ». Le poème est suivi de notes explicatives qui fournissent des détails biographiques très intéressants et très joliment contés sur quelques chanoines gascons : MM. Lassalle, Fauqué, Sénescau, Rigade, etc. de joyeuse mémoire dans le clergé auscitain.

Avec *Parfums épars* de Mme Burgalat, nous voici transportés en plein XVIIIe siècle, au temps des menuets, des marquises et des perruques poudrées à frimas. Cette plaquette est divisée en trois parties : Parfums désuets, parfums de vie, parfums d'encens, toutes d'un ton et d'une couleur différente. Ce sont pièces de clavecin aux rythmes grêles, étoffes soyeuses aux teintes fanées de vieux roses et de vieux verts, dont le rythme et la couleur sont véritablement prenants. Quel dommage que ce livre d'une charmante poétesse gasconne ne renferme pas une seule vision — idylle ou chanson — de la terre maternelle !

F. S.

Dr L. Sentex. — Les représentants du peuple et le tribunal révolutionnaire a Saint-Sever (Landes). Dax, Labèque, 1904, 58 pp. in-8°.

L'auteur de cette brochure, M. le Dr Sentex la présente comme une page détachée d'une *Histoire de la Vie municipale à Saint-Sever pendant la période révolutionnaire.* On comprend, dans une certaine mesure, que dans sa préocupation d'amorcer la curiosité de ses concitoyens, M. S. ait d'abord songé à ce lugubre épisode de la vie municipale de sa ville natale. Mais un érudit tant soit peu au courant de la littérature révolutionnaire landaise n'aurait pas tardé à porter son choix ailleurs. M. S. nous conte bien, par deux fois, qu'il a eu la bonne fortune de découvrir « au fond du Calvados le registre contenant, sous une forme officielle, le libellé de tous les jugements rendus à Saint-Sever par le tribunal *(sic)* révolutionnaire ». Il n'était pas besoin d'aller si loin pour découvrir, non plus une copie, mais l'original même, le vrai registre authentique et officiel. Il se trouve à Pau dans les archives départementales où chacun peut le voir et contempler les signatures autographes des membres de la terrible commission. Pour

mettre en paix sa conscience sur ses devoirs d'éditeur, M. S. avoue bien que le « Registre qu'on peut appeler le Registre-minute est, *paraît-il*, déposé aujourd'hui aux archives départementales des Basses-Pyrénées ». Cette formule dubitative n'est vraiment pas de mise pour un éditeur qui cite Légé et qui a pu lire au t. I, p. 269 de l'histoire des *diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution*, la mention très catégorique de la présence de ce volume aux archives de Pau, avec sa description sommaire et sa cote. Au reste, sans parler des études de Berriat de Saint-Prix et de Tarbouriech, les textes publiés ici l'ont été déjà deux fois, d'abord dans la *Petite Revue d'Aire et de Dax* en 1870, puis dans l'ouvrage même du regretté M. Légé. Pour s'excuser de le faire encore, M. S. déclare bien qu'il n'en a été publié que de « simples extraits de quelques-uns ». Si cette raison vaut contre les publications de M. Légé, elle est irrecevable contre celle de M. l'abbé Dubarat. La publication qu'il en a faite en 1900 dans ses *Etudes historiques et religieuses* reproduit purement et simplement l'original entier et, de ce chef, elle est même plus complète que celle de M. S. On éprouve bien aussi un étonnement pénible à voir publier toute une série de jugements, dont plusieurs suivis de mort et provoqués par une lettre interceptée, sans que l'éditeur juge à propos de nous dire son sentiment sur cette lettre. Et cependant des soupçons très graves planent sur son authenticité. M. S. ignore-t-il donc aussi ce qu'écrivait six ans après ces exécutions le préfet des Landes, Méchin, au ministre de la police générale en 1801 : « Il est un autre (individu) qui fut l'auteur des signatures contrefaites au bas d'une lettre qui fit périr à Saint-Sever vingt-deux personnes, et cet odieux personnage vit encore (1) » ? Cela n'est peut-être pas pour incriminer la bonne foi des membres de la commission, mais n'en ajoute pas moins à l'horreur de son œuvre sanguinaire. Espérons que M. S., mieux avisé désormais, ou mieux instruit de l'histoire de la Révolution dans les Landes, saura faire oublier ce début malheureux par des publications plus neuves et non moins intéressantes.

A. D.

(1) Cité d'après Légé. *op. cit.*, t. II, p. 209.

TABLE DES MATIÈRES

Articles de Fond.

ANNAT (J)..... Première restitution de Sauvelade..... 116
— Le Gallicanisme de Marca,..... 399
BALENCIE (G.)... Chronologie des Evêques de Tarbes(1227-1801) 193, 248, 330
BATIFFOL (Mgr).. Vigilance de Calagurris..... 485
BROCONAT (I.)... L'instruction primaire dans quelques paroisses du Gers..... 35, 79, 359
CASTEX (E.)..... Épisode de l'Histoire municipale d'Éauze 452
CÉZÉRAC (C.).... Chronique : le cinquantenaire de la Société Académique des H.-P..... 32
CLERGEAC (A)... Les Hôpitaux de Gimont..... 49, 172
— La guerre de Cent ans en Gascogne..... 241
— Différend entre l'évêque de Lombez et son chapitre en cour d'Avignon... 563
COSTE (P.)..... Une victime de la Révolution : Sœur Marguerite Rutan, fille de la Charité..... 161, 217, 241, 268, 345, 441
COUAIX (B)..... Monographie d'un village : Castin 229, 361, 467
DAUGÉ (C.)..... Mouvement félibréen dans le Sud-Ouest. 1
— Chronique : Jeux floraux d'Eauze..... 477
DEGERT (A.).... Un artiste Auscitain à retrouver..... 23
— Édouard Ier et la Gascogne en 1300.... 58
— Revue des Périodiques 131
— Nomination de Bossuet à Condom 145
— L'évêque d'Oloron : Gérard Roussel et la curie romaine 227
— Fin de la Primatie de Bourges, dans la province d'Auch..... 282
— Les Papiers de dom Estienno t..... 289
— La *Gallia Christiana* de la province d'Auch, résumée et traduite..... 390
— Evêques gascons devant l'Inquisition 410
— A propos des reliques de ste Quitterie..... 464
— Le culte de l'Immaculée Conception en Gascogne..... 529
FOIX (V.)..... Folklore : Glossaire de la sorcellerie landaise..... 64, 123, 185
— Un nouveau Manuscrit du « La Fontaine de Bayonne » 322
GALABERT (F.) .. Comment finit la première maison de Terride, vicomte de Gimoès..... 151
— La Gascogne au Congrès des Sociétés Savantes 235
GAUBIN (J.)..... Ancien inventaire des Joïaux de l'église d'Auch..... 373

GAUBIN (J.)..... La commanderie de Cabas et la bastide de Sainte-Grâce 515
GUÉRARD (L.)..... Les derniers travaux sur saint Orens 97
LACLAVÈRE (M.)..... Léonce Couture et le félibrige..... 481
LALAGUÈ (N.)..... Société Historique de Gascogne : Réunion du 27 juin 1904..... 377
— Réunion du 7 Novembre 1904..... 569
LESTRADE (J.)..... Lettres de Berthier, évêque de Rieux 438
La Réunion d'Éauze..... 379
SARRAN (F.)..... Mœurs populaires de la Gascogne au XVIIIe siècle..... 392
SARDAC (DE)..... Lettre inédite du général Lagrange. 209

Notes diverses. — Questions.

BALENCIE (G.)..... La Comète de 1577..... 188
BELLANGER (L.)..... Note sur la légende de saint Orens.. 42
— Notes sur Orientius et Colomban.. 171
DEGERT (A.)..... Une lettre à Marca..... 29
— Mante et non Martre de ste Quitterie 78
— Question : A propos d'un *Ordo* tarbais et d'une lettre épiscopale..... 85
— Le poète Mellin de Saint-Gelais, abbé de Lescale-Dieu 122
— Les *Etudes historiques et religieuses* du diocèse de Bayonne et la *Revue du Béarn et du pays Basque*..... 130
— Un Bayonnais contradicteur de Jean-Jacques Rousseau..... 344
— Additions et corrections à la *Gallia Christiana* : Évêque inconnu de Lescar, 160.— Évêques de Condom, 216. — Évêques de Bazas, 226. — Abbés de Berdoues, 259. — Abbés de Saint-Jean de la Castelle..... 378
DUBOURG (A.)..... Pluie étrange en Gascogne..... 562
DU. (A.)..... Questions et réponses : Encore Pierre Milhard, prieur de Sainte-Dode... 30
FOIX (V.)..... Quatre nouveaux centenaires Landais 208
— Mœurs matrimoniales en Gascogne.. 409
LESTRADE (J.)..... Lettres d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges 43
— Pénitents bleus et Pénitents gris 184
— Le Testament de G. d'Amboise, évêque de Tarbes..... 267
— A propos de P. Milhard, prr de Ste-Dode 451
MARSAN (F.) ..... Quelques centenaires Gascons... 115, 281
RICAUD (L.)..... Réponse : A propos d'un *Ordo* Tarbais 182